

# Journal officiel des Communautés européennes

N° 114

Mai 1969

Édition de langue française

## Débats du Parlement européen

Session 1969-1970

Compte rendu in extenso des séances

//  
Sommaire

<b>Séance du lundi 5 mai 1969</b> .....	1
1. Reprise de la session, p. 1 — 2. Excuse, p. 1 — 3. Eloge funèbre, p. 1 — 4. Désignation d'un membre du Parlement européen, p. 2 — 5. Félicitations à M. Poher, p. 2 — 6. Dépôt de documents, p. 2 — 7. Dépôt d'une pétition, p. 5 — 8. Ordre du jour des prochaines séances, p. 6 — 9. Activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houilles, p. 7 — 10. Rapport de la Commission au Conseil sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté, p. 18 — 11. Ordre du jour de la prochaine séance, p. 18.	
<b>Séance du mardi 6 mai 1969</b> .....	20
1. Adoption du procès-verbal, p. 20 — 2. Exposé sur la politique régionale dans la Communauté, p. 21 — 3. Souhaits de bienvenue à M. le ministre Pêtre, p. 29 — 4. Question orale n° 1/69 avec débat : Situation monétaire et marché des capitaux, p. 29 — 5. Discussion commune de la question orale n° 1/69 et des rapports concernant la situation économique et le mémorandum sur les politiques économiques et monétaires, p. 36 — 6. Ordre du jour de la prochaine séance, p. 67.	
<b>Séance du mercredi 7 mai 1969</b> .....	69
1. Adoption du procès-verbal, p. 70 — 2. Première directive relative aux taxes sur les véhicules utilitaires, p. 70 — 3. Activités du Conseil, p. 76 — 4. Question orale n° 17/68 avec débat : Attitude du Conseil en matière de recherche scientifique et technique, p. 84 — 5. Modification de l'ordre du jour, p. 93 — 6. Activité du Conseil (suite), p. 94 — 7. Incidence de la situation politique en Grèce sur l'association C.E.E.-Grèce, p. 110 — 8. Activités du Conseil (suite), p. 128 — 9. Dépôt de documents, p. 134 — 10. Composition des commissions, p. 134 — 11. Ordre du jour de la prochaine séance, p. 134.	

## AVIS AU LECTEUR

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

### Séance du jeudi 8 mai 1969 ..... 136

1. Adoption du procès-verbal, p. 137 — 2. Dépôt d'un document, p. 137 —
3. Modification de l'ordre du jour, p. 137 — 4. Actes de la collectivité des États membres et actes du Conseil non prévus par les traités, p. 139 — 5. Vérification de pouvoirs, p. 155 — 6. Composition des commissions, p. 155 — 7. Question orale n° 2/69 avec débat : produits laitiers et autres matières grasses, p. 155 —
8. Directive relative aux pâtes alimentaires, p. 168 — 9. Directives relatives aux activités de la distribution et de l'utilisation des produits toxiques, p. 178 —
10. Directive relative au mesurage de la masse à l'hectolitre des céréales, p. 179 —
11. Ordre du jour de la prochaine séance, p. 180.

### Séance du vendredi 9 mai 1969 ..... 181

1. Excuse, p. 182 — 2. Adoption du procès-verbal, p. 182 — 3. Nomination d'un rapporteur, p. 182 — 4. Règlement concernant les produits transformés à base de fruits et légumes, p. 182 — 5. Règlement concernant certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles, p. 184 — 6. Règlement concernant les conditions de concours du F.E.O.G.A., p. 185 — 7. Modification de l'ordre du jour et décision sur l'urgence concernant un rapport de M. Dewulf fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, p. 188 — 8. Règlement concernant certains produits agricoles originaires des E.A.M.A. ou des P.T.O.M., p. 189 — 9. Calendrier des prochaines séances, p. 190 — 10. Adoption du procès-verbal, p. 190 — 11. Interruption de la session, p. 190.

**SÉANCE DU LUNDI 5 MAI 1969**

Sommaire

1. Reprise de la session .....	1	MM. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Ramaekers, au nom du groupe socialiste ; Achenbach, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Raedts, Bersani, Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes .....	9
2. Excuse .....	1	Adoption de la proposition de résolution ..	18
3. Éloge funèbre .....	1		
4. Désignation d'un membre du Parlement européen .....	2	10. Rapport de la Commission au Conseil sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté. — Discussion d'un rapport de M. Behrendt, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :	
5. Félicitations à M. Poher .....	2	M. Behrendt, rapporteur .....	18
6. Dépôt de documents .....	2	Renvoi du rapport à la commission ....	18
7. Dépôt d'une pétition .....	5		
8. Ordre du jour des prochaines séances : M. le Président, M <sup>me</sup> Elsner, présidente de la commission économique .....	6	11. Ordre du jour de la prochaine séance : M <sup>me</sup> Elsner, présidente de la commission économique ; M. le Président, M <sup>me</sup> Elsner ..	18
9. Activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille. — Discussion d'un rapport de M. Bergmann, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique : M. Bergmann, rapporteur .....	7		

PRÉSIDENCE DE M. SCALBA

(La séance est ouverte à 16 h 45)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 14 mars dernier.

2. Excuse

M. le Président. — M. Van Offelen s'excuse de ne pouvoir assister à la présente période de session.

3. Éloge funèbre

M. le Président. — Chers collègues, à la fin de la dernière session, le 15 mars, le sénateur Agide Samaritani, qui avait participé ici à nos travaux, succombait, terrassé par une crise cardiaque, au bout de deux jours de souffrances. Sa disparition nous est d'autant plus douloureuse qu'elle est survenue au début de son activité au Parlement européen.

**Président**

Agide Samaritani était né à Alfonsine, dans la province de Ravenne, le 13 juin 1921. Diplômé en 1939, il fréquenta ensuite la « facoltà di magistero » à l'université d'Urbino. Inscrit au parti communiste à partir de 1943, il participa à la lutte clandestine dans les formations partisans romagnoles, pour se consacrer ensuite entièrement à la politique.

En 1958, il fut secrétaire de la Chambre du travail de Ravenne, ville dont il devint également conseiller communal, et fit ensuite partie du comité directeur de la Confédération générale italienne du travail.

Il fut élu sénateur de la République italienne par le collège électoral de Ravenne, en avril 1963, et réélu en mai 1968.

Ce fut, durant son mandat parlementaire, un membre actif du sénat, qui se vit confier, en 1968, la charge de secrétaire à la présidence. M. Samaritani se démit de cette fonction à la suite de son élection au Parlement européen. Cette nouvelle carrière parlementaire lui aurait sans nul doute offert de nouvelles perspectives de travail ; il avait d'ailleurs déjà commencé, en tant que membre de la commission de l'agriculture de notre Parlement, à s'intéresser de près aux nombreux et difficiles problèmes de ce secteur. Sa disparition prématurée a interrompu son action.

Je suis certain de me faire l'interprète des sentiments de toute l'Assemblée en présentant à la veuve, à la famille de notre collègue disparu et aux collègues de son parti politique, nos plus sincères condoléances, et en vous priant de vouloir observer une minute de silence en hommage à sa mémoire.

*(L'Assemblée, debout, observe une minute de silence).*

#### 4. Désignation d'un membre du Parlement européen

**M. le Président.** — Le 24 avril 1969, le Sénat de la République italienne a désigné M. Nicolo Rosario Cipolla comme membre du Parlement européen en remplacement de M. Samaritani.

La vérification de ce mandat aura lieu après la réunion du bureau, jeudi prochain, étant entendu que, conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement, notre collègue siègera provisoirement avec les mêmes droits que les autres membres du Parlement.

Je souhaite une cordiale bienvenue à notre nouveau collègue.

#### 5. Félicitations à M. Poher

**M. le Président.** — M. Alain Poher s'excuse de ne pouvoir assister à la présente période de session et

nous comprenons fort bien les raisons de son absence.

Je profite de cette occasion pour dire à M. Poher combien nous sommes flattés de voir un membre du Parlement européen appelé à assumer les fonctions suprêmes de chef provisoire d'un État membre de la Communauté.

Je voudrais renouveler au président Poher nos vœux les plus sincères de succès dans ses nouvelles fonctions.

*(Applaudissements)*

#### 6. Dépôt de documents

**M. le Président.** — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) *du Conseil des Communautés européennes*, des demandes de consultations sur :

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées du médecin ;

II - une directive visant la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de médecin ;

III - une directive visant à la coordination des dispositions législatives réglementaires et administratives concernant les activités non salariées du médecin ;

IV - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées du praticien de l'art dentaire ;

V - une directive visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de praticien de l'art dentaire ;

VI - une directive visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités non salariées du praticien de l'art dentaire ;

VII - une recommandation concernant la création, en Italie, de la formation universitaire du praticien de l'art dentaire ;

**Président**

VIII - une recommandation concernant les ressortissants du grand-duché du Luxembourg, porteurs d'un diplôme de médecin ou de praticien de l'art dentaire délivré dans un État tiers (doc. 10/69) ;

Ces documents ont été renvoyés à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique, ainsi que, pour les points II et V, à la commission politique.

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 804/68 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (doc. 11/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées relevant de la fabrication des médicaments ;

II - une directive visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités non salariées relevant de la fabrication des médicaments ;

III - une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités non salariées du commerce de gros des médicaments et des intermédiaires du commerce et de l'industrie dans le domaine des médicaments ;

IV - une directive visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives pour les activités non salariées :

a) du commerce de gros des médicaments,

b) des intermédiaires du commerce et de l'industrie qui disposent, pour leurs activités, d'un dépôt de médicaments ;

V - une directive visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités non salariées relevant de la vente au détail des médicaments ;

VI - une directive visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres de pharmacien ;

VII - une directive visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les activités non salariées des pharmaciens ;

VIII - une recommandation concernant les ressortissants du grand-duché de Luxembourg, porteurs d'un diplôme de pharmacien délivré dans un État tiers (doc. 12/69) ;

Ces documents ont été renvoyés à la commission juridique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique ainsi que, pour les points VI et VII, à la commission politique.

— l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la République tunisienne (doc. 13/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures et à la commission politique.

— l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et le royaume du Maroc (doc. 14/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures et à la commission politique.

— les projets de règlement du Conseil :

I - portant conclusion de l'accord créant une association entre la C.E.E. et la République tunisienne et relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour son application ;

II - portant conclusion de l'accord créant une association entre la C.E.E. et le royaume du Maroc et relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour son application (doc. 19/69) ;

Ces documents ont été renvoyés à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures, à la commission politique et à la commission de l'agriculture.

**Président**

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

I - un règlement relatif aux importations d'huile d'olive de Tunisie n'ayant pas subi un processus de raffinage,

un règlement relatif aux importations d'huile d'olive du Maroc n'ayant pas subi un processus de raffinage ;

II - un règlement relatif aux importations de froment dur du Maroc ;

III - un règlement relatif aux importations des agrumes originaires de la Tunisie,

un règlement relatif aux importations des agrumes originaires du Maroc (doc. 20/69) ;

Ces documents ont été renvoyés à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures, à la commission politique et à la commission de l'agriculture.

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

I - un règlement relatif aux importations des agrumes originaires de Turquie ;

II - un règlement relatif aux importations des agrumes originaires d'Espagne ;

III - un règlement relatif aux importations des agrumes originaires d'Israël (doc. 21/69) ;

Ces documents ont été renvoyés à la commission des relations économiques extérieures pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ainsi que, pour le point I, à la commission de l'association avec la Turquie.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant prorogation complémentaire, pour l'année 1968, du délai prévu par l'article 20, paragraphe 1, du règlement n° 17/64/CEE relatif aux conditions du concours du F.E.O.G.A. (doc. 22/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification du statut des fonctionnaires des Communautés européennes et du régime applicable aux autres agents des Communautés (doc. 25/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les aliments diététiques (doc. 26/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement n° 1009/67/CEE portant organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (doc. 27/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux dénominations textiles (doc. 28/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission juridique.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant les normes de qualité extérieure des matériels forestiers de reproduction (doc. 29/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture.

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au financement des dépenses effectuées par la République italienne pour l'indemnisation de la perte de la valeur de l'huile d'olive en stock au moment de la mise en application du règlement n° 136/66/CEE (doc. 31/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture.

- les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant :

I - un règlement portant prorogation du régime applicable à certains produits agricoles originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer ;

**Président**

II - un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 800/68 relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 35/69) ;

Ces documents ont été renvoyés à la commission des relations avec les pays africains et malgache pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture.

b) *de la Commission des Communautés européennes,*

— une lettre de transmission du rapport du commissaire aux comptes de la C.E.C.A. relative à la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 1967 (doc. 32/69) ;

Ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets.

c) *des commissions parlementaires les rapports suivants :*

— un rapport de M. De Winter, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission de la Communauté économique européenne au Conseil relative à un règlement concernant les monopoles nationaux à caractère commercial des tabacs manufacturés (doc. 15/69) ;

— un rapport de M. Santero, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les pâtes alimentaires (doc. 16/69) ;

— un rapport de M. Dittrich, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à des directives :

a) concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités de la distribution des produits toxiques ;

b) relatives aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités relevant de la distribution et de l'utilisation des produits toxiques (doc. 17/69) ;

— un rapport de M. Bousquet, au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une première directive concernant l'aménagement des systèmes nationaux de taxes sur les véhicules utilitaires (doc. 18/69) ;

— un rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 865/68 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes (doc. 23/69) ;

— un rapport de M. Briot, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au mesurage de la masse à l'hectolitre des céréales (doc. 24/69) ;

— un rapport complémentaire de M. Riedel, fait au nom de la commission économique, sur la situation économique de la Communauté en 1968 et les perspectives pour 1969, et sur le mémorandum de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire au sein de la Communauté (doc. 30/69) ;

— un rapport de M. Scarascia Mugnozza, fait au nom de la commission de l'association avec la Grèce, sur les incidences de l'actuelle situation politique en Grèce sur le fonctionnement de l'association C.E.E.-Grèce (doc. 33/69) ;

— un rapport de M. Romeo, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement déterminant le régime d'échanges applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (doc. 34/69) ;

— un rapport de M. Briot, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission économique européenne au Conseil concernant un règlement relatif au régime d'importation applicable aux tabacs bruts ou non fabriqués et déchets de tabacs originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (doc. 36/69).

7. *Dépôt d'une pétition*

**M. le Président.** — J'ai reçu de M. Lafleur une pétition relative à l'évolution et à la mutation de la recherche scientifique collective.

**Président**

Cette pétition a été inscrite sous le n° 1/1969 au rôle général et renvoyée pour examen à la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

**8. Ordre du jour des prochaines séances**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Lors de sa réunion du 23 avril 1969, le bureau a établi le projet d'ordre du jour suivant :

**Cet après-midi**

- rapport de M. Bergmann sur le cinquième rapport de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille ;
- rapport de M. Behrendt sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté.

**Mardi 6 mai 1969**

de 9 h à 11 h :

- réunions des groupes politiques.

à 11 h et 15 h :

- exposé de M. von der Groeben sur la politique régionale dans la Communauté européenne ;
- rapports de M. Riedel sur la situation économique de la Communauté en 1968 et les perspectives pour 1969 et sur le mémorandum sur la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire au sein de la Communauté ;
- question orale n° 1/69 avec débat à la Commission sur la situation monétaire et le marché des capitaux ;
- rapport de M. Bousquet sur une première directive concernant l'aménagement des systèmes nationaux de taxes sur les véhicules utilitaires.

La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner, présidente de la commission économique.** — (A) Monsieur le Président, j'ai une proposition à faire au sujet de l'ordre du jour de demain. En principe, nous devons d'abord, à 11 h, entendre le rapport de M. von der Groeben sur la politique régionale, puis débattre le rapport de M. Riedel, enfin examiner la question orale relative aux problèmes monétaires.

Je voudrais, au nom tant de mon groupe que de la commission économique, proposer autre chose : que nous examinions la question orale avant le rapport de M. Riedel, que nous entendions ensuite la réponse de M. Barre et qu'après cela, pour plus de simplicité, nous discutons simultanément le rapport de M. Riedel et la question orale, ces deux documents se recoupant partiellement, tout en tenant compte, dans nos débats, de la réponse fournie par M. Barre à la question.

L'ordre du jour s'en trouverait simplifié : il suffit d'intervertir les deux points, c'est-à-dire de placer la question orale suivie de la réponse de M. Barre avant le rapport de M. Riedel. Je vous serais très reconnaissante de cette modification.

**M. le Président.** — C'est une proposition qui simplifiera beaucoup la discussion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**Mercredi 7 mai 1969**

de 9 h à 11 h :

- réunions des groupes politiques.

à 11 h et 15 h :

- exposé de M. le Président en exercice du Conseil des Communautés européennes sur le bilan d'activité du Conseil ;
- question orale n° 17/68 avec débat au Conseil sur l'attitude du Conseil en matière de recherche scientifique et technique, notamment dans le cadre d'Euratom ;
- échange de vues sur le bilan d'activité du Conseil et réponse de M. le Président en exercice du Conseil ;
- rapport de M. Scarascia Mugnozza sur les incidences de l'actuelle situation politique en Grèce sur le fonctionnement de l'association C.E.E. — Grèce.

**Jeudi 8 mai 1969**

de 9 h à 10 h 30 :

- réunions des groupes politiques ;

à 10 h 30 :

- réunion du comité des présidents suivi d'une
- réunion du bureau élargi.



**Président**

à 11 h 15 et 15 h :

- rapport de M. Burger sur les actes de la collectivité des États membres de la Communauté ainsi que sur les actes du Conseil non prévus par les traités ;
- question orale n° 2/69 avec débat de M. Blondelle, au nom du groupe des libéraux et apparentés, à la Commission concernant les produits laitiers et les matières grasses ;
- rapport de M. Santero sur une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les pâtes alimentaires ;
- rapport de M. Dittrich sur deux directives concernant les produits toxiques ;
- rapport de M. Briot sur une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au mesurage de la masse à l'hectolitre des céréales.

Vendredi 9 mai 1969

de 9 h à 10 h :

- réunions des groupes politiques.

à 10 h :

- rapport de M. Mauk sur un règlement portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et légumes ;
- éventuellement, rapport de M. Romeo sur un règlement déterminant le régime d'échanges applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles ;
- éventuellement, rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur un règlement relatif aux conditions du concours du F.E.O.G.A.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**9. Activité de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille**

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bergmann, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur le cinquième rapport de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille (doc. 207/68).

La parole est à M. Bergmann.

M. Bergmann, *rapporteur*. — (A) Monsieur le Président, le cinquième rapport de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille, relatif à l'année 1967, a été examiné au cours de plusieurs réunions de la commission des affaires sociales et de la santé publique ; le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter a été adopté à l'unanimité.

Le cinquième rapport de l'Organe permanent contient :

- 1° une synthèse de l'activité déployée par l'Organe permanent et ses groupes de travail en 1967 ;
- 2° une récapitulation des statistiques d'accidents pour les années 1958 à 1967 ;
- 3° une étude de la façon dont ont été observées, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1968, les recommandations de l'Organe permanent ;
- 4° un aperçu de l'évolution des prescriptions réglementaires en 1967.

Il est réjouissant de constater que l'Organe permanent s'est efforcé d'améliorer l'efficacité de son action. Il a, à cette fin, revu son mandat et l'organisation de ses groupes de travail. Le secrétariat de l'Organe permanent a été chargé de faciliter la tâche des experts en préparant les travaux des groupes de travail.

La commission des affaires sociales et de la santé publique prend acte avec satisfaction de ce que le groupe de travail unique issu de la fusion des groupes de travail « sauvetage » et « incendies et feux de mines » s'est vu confier l'étude des accidents miniers relevant de sa compétence et la recherche des leçons à en tirer.

Je me permets, en outre, d'attirer votre attention sur ce que dit le point 3 du présent rapport : « Alors que la compétence de l'Organe permanent avait été étendue, dès le mois de mars 1965, à la salubrité dans les mines de houille, ce n'est qu'en décembre 1966 qu'un groupe de travail compétent en la matière a été constitué. Ce groupe a entamé ses travaux pendant la période couverte par le rapport et a repris, pour l'essentiel, les activités de l'ancien groupe de travail « problèmes médicaux d'une politique de sécurité ».

On ne peut que se féliciter de l'intention du secrétariat de l'Organe permanent d'organiser sur le plan communautaire une campagne de sécurité dans les mines. Votre commission apprendra avec intérêt, par les soins de l'exécutif, dans quelle mesure cette campagne aura influencé favorablement l'évolution des accidents dans la Communauté.

C'est également avec satisfaction que nous constatons que le dépôt de rapports intérimaires tels que les rapports des groupes « poussières inflammables », « électricité », « sauvetage », « incendies et feux de

**Bergmann**

mines, a diffusé dans les milieux intéressés les résultats de l'activité des groupes de travail.

Nous remercions tous ceux qui ont participé à la confection de ces rapports. Je mentionnerai également le concours organisé pour l'amélioration des appareils de sécurité dans les mines.

Le but de ce concours était, on le sait, de mettre au point non seulement un appareil avertisseur de manque d'oxygène, mais aussi des grisoumètres et des avertisseurs de la teneur limite de grisou. J'estime que, pour faire face aux coups de grisou toujours possibles, la mise au point et l'utilisation d'appareils de ce genre sont d'une urgente nécessité.

Après la fusion des exécutifs des Communautés européennes, c'est M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes, qui, succédant à M. Coppé, ancien vice-président de la Haute Autorité, s'est vu attribuer la fonction de président de l'Organe permanent.

On ne peut que remercier le secrétariat d'avoir présenté aussi rapidement le cinquième rapport de l'Organe permanent.

Monsieur le Président, je n'entrerai pas dans le détail de ce rapport. Il est consacré à l'activité déployée par l'Organe permanent en 1967. En plus de questions d'organisation, il a trait à de nombreuses questions techniques qui intéressent particulièrement nos techniciens. Mais les facteurs psychologiques et sociologiques de la sécurité et les facteurs humains jouent un rôle de plus en plus important dans le déroulement de l'exploitation minière. Le groupe de travail « salubrité dans les mines de houille » revêt une importance particulière. Il est appelé à s'occuper des aspects médicaux et techniques du problème de la salubrité. Composé uniquement, à l'heure actuelle, de spécialistes de la lutte contre les poussières, son activité s'étendra plus tard aux problèmes médicaux.

A ce propos, Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention sur le point 14 de la proposition de résolution, dans lequel la commission des affaires sociales et de la santé publique exprime une nouvelle fois le vœu qu'un médecin soit adjoint au secrétariat de l'Organe permanent.

Je voudrais ajouter quelques mots sur le problème du sauvetage par trous de sonde de grand diamètre. Nous sommes heureux de constater que le rapport de l'Organe permanent en parle également.

La méthode de sauvetage des emmurés au moyen de trous de sonde de grand diamètre est surtout connue depuis la catastrophe minière de Lengede en république fédérale d'Allemagne. Il faut savoir gré à la télévision allemande d'avoir récemment diffusé un documentaire sur cette technique. Ces trous étaient creusés à partir de la surface, mais le groupe de travail compétent a conclu à la nécessité de tenter

des forages de ce genre à partir de galeries souterraines. En principe, des accidents peuvent se produire dans une section du fond.

Je voudrais, moi aussi, de cette tribune, inviter la Commission des Communautés européennes à accorder une aide financière à ces essais de grande envergure.

Monsieur le Président, les « poussières inflammables » sont un autre problème très important. Le mandat de ce groupe de travail découle directement des conclusions de la catastrophe de Luisenthal, en Sarre, et il a abouti aux rapports suivants :

- 1° un rapport sur les arrêts-barrages destinés à limiter l'extension des explosions de poussières ;
- 2° un mémento à l'intention des enquêteurs chargés de l'étude des explosions de poussières. Ce rapport doit être considéré comme un guide destiné à faciliter le travail des enquêteurs ;
- 3° des commentaires sur les explosions de poussières survenues dans la Communauté et en Grande-Bretagne depuis 1950.

Le recensement des renseignements et la diffusion des résultats seront poursuivis, non seulement en ce qui concerne les explosions de poussières, mais aussi les coups de grisou, celui-ci intervenant fréquemment, conjointement aux poussières, dans le processus de l'explosion.

Il s'agit de l'exploitation des conclusions et d'un projet de programme commun d'essais que le groupe de travail voudrait réaliser. Ce programme aurait pour objectifs :

- a) l'étude fondamentale du processus d'explosion ;
- b) l'étude de l'efficacité des arrêts-barrages pour les très grandes explosions, les explosions très faibles et les explosions très fortes ;
- c) une meilleure adaptation des arrêts-barrages à l'équipement actuel des exploitations.

Ces études sont nécessaires pour combler les lacunes qui subsistent dans la connaissance de ces phénomènes. Le groupe de travail souhaite que la Commission des Communautés européennes soutienne financièrement ce programme. Ici aussi, Monsieur le Président, je prie la Commission, pour des raisons urgentes, d'ouvrir les crédits nécessaires.

Enfin, permettez-moi d'évoquer un aspect politique : En lisant attentivement le cinquième rapport de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille, on constate la présence, dans les différentes commissions, de représentants du Royaume-Uni. Eu égard aux divergences d'opinions qui règnent dans notre Communauté en ce qui concerne la participation de la Grande-Bretagne à nos affaires, c'est un fait que je crois devoir men-

**Bergmann**

tionner. Espérons que la Grande-Bretagne pourra bientôt agir aussi dans d'autres domaines pour le bien de la Communauté.

Un mot encore, à présent, à l'adresse de la Commission des Communautés européennes. La résolution du Conseil de ministres du 6 septembre 1956 demandait à la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille de s'attacher particulièrement, entre autres, — je cite — :

« à déterminer les méthodes propres à assurer l'adaptation constante des dispositions à l'évolution des techniques et, à cette fin, à préparer la création d'un organe permanent des six gouvernements sous la présidence de la Haute Autorité, lequel continuera à assurer les échanges d'informations nécessaires et à proposer aux gouvernements l'application des mesures de sécurité les plus efficaces ».

C'est vous, Messieurs, qui avez hérité des missions de la Haute Autorité. Affrontez-les avec le courage et le doigté requis. L'expérience nous enseigne que votre tâche ne sera pas toujours facile. Pensons au mineur de fond, dont le labeur est si pénible ; tous, nous sommes soucieux d'alléger ses conditions de travail, qui sont loin d'être toujours favorables. Une bonne coopération européenne sur la base des expériences faites dans les États membres est un moyen d'atteindre ce but. Notre œuvre européenne ne réussira que si toutes les organisations et institutions font preuve de bonne volonté et si les citoyens d'Europe sont disposés à participer à cette grande Communauté européenne.

Monsieur le Président, la commission des affaires sociales et de la santé publique prie le Parlement de bien vouloir adopter la présente proposition de résolution.

Elle vous invite, Monsieur le Président, à transmettre la résolution et le rapport au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi qu'aux ministres qui, dans les différents États membres, ont dans leurs attributions la sécurité dans les mines.

*(Applaudissements)*

PRÉSIDENCE DE M. CORONA

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Springorum, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Springorum.** — (A) Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien, je félicite le rapporteur, M. Bergmann, de son excellent rapport et lui adresse les remerciements de mon groupe. Remarquable de clarté et de concision, ce rapport évite

l'écueil des précisions techniques superflues, ce qui est particulièrement difficile dans un sujet où les questions techniques jouent forcément un rôle important pour un rapport de ce genre. D'autre part, il exprime parfaitement les préoccupations de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

Les conditions dans lesquelles s'exercent l'exploitation minière et particulièrement l'extraction de la houille sont telles que, comme on sait, le souci de la sécurité et de la santé du personnel doit y être beaucoup plus grand que dans les autres secteurs économiques.

Un profane qui prendrait connaissance de ce rapport pourrait avoir d'abord l'impression que l'on n'a pas, jusqu'à présent, fait assez dans ce domaine.

D'expressions comme : « la commission confirme qu'elle souhaite », « regrette de devoir constater une fois de plus », « insiste à nouveau pour que... », on pourrait déduire qu'en matière de sécurité et de salubrité, tout n'a pas été fait, que beaucoup de devoirs importants ont été négligés, que les charbonnages de la Communauté sont arriérés et que l'Organe permanent n'a pas fait tout ce que l'on attendait de lui.

Tel n'est absolument pas le cas et ce n'est certainement pas ce que la commission a voulu dire. Au contraire, elle reconnaît les efforts énormes accomplis dans le domaine de la sécurité et de la salubrité et en est pleinement reconnaissante à tous leurs auteurs. Mais, en tant que commission politique, il ne nous appartient pas d'examiner comment telle et telle difficulté peut être résolue techniquement ou autrement ou de quelles possibilités humaines nous disposons, mais nous avons le devoir politique d'exiger à chaque occasion que tout ce qui est possible, voire impossible, soit fait pour protéger autant que faire se peut le mineur dans l'exercice de sa dangereuse profession.

Voilà ce que la commission veut souligner par son rapport et sa résolution.

A propos de la résolution, c'est à juste titre que la commission des affaires sociales et de la santé publique attire l'attention sur la nécessité d'accorder à la protection sanitaire la même priorité qu'à la solution des problèmes techniques de la prévention des accidents.

Le rapport traite de toute une série de questions de détail auxquelles je ne m'arrêterai pas, car elles sont de toute façon inaccessibles au profane. Mais nous ne devons jamais perdre de vue que, par sa profession, le mineur du fond est exposé à des désagréments particuliers, tels que la poussière, l'humidité, l'obscurité, le bruit, etc. Assurer sa protection sanitaire est un impératif prioritaire que la commission a voulu souligner par le présent rapport et la résolution qui le précède.

### Springorum

Permettez-moi, à ce propos, de dire quelques mots de la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur les aspects sociaux de la politique charbonnière du 10 mars 1969, communication que la commission n'a, il est vrai, pas encore examinée.

Dans cette communication, la Commission fait plusieurs propositions qu'il convient certainement d'accueillir avec faveur; elles visent à garantir à la mine les effectifs nécessaires en redonnant enfin de l'attrait à la profession de mineur, après cette longue crise, et en surmontant les difficultés que pose le recrutement de la main-d'œuvre.

La Commission estime que les jeunes devraient pouvoir recevoir une formation spéciale de mineur, ensuite travailler dans la mine pendant 8 à 10 ans, après quoi ils pourraient, grâce à leur excellente formation, embrasser une autre profession. Une prime de fidélité et d'autres avantages favoriseraient cette mutation.

Les charbonnages seront certainement très reconnaissants à la Commission de rechercher des solutions propres à leur assurer, dans un proche avenir, la disposition d'une main-d'œuvre suffisante; mais, en l'espèce, il ne s'agit aucunement, comme on a pu lire dans la presse, d'une proposition révolutionnaire. L'industrie charbonnière s'est beaucoup préoccupée de ce problème pendant les années 50 et n'a pu en venir à bout. Comme nous aurons certainement l'occasion de revenir sur cette proposition et ce problème, je ne m'y arrêterai pas plus longtemps.

Il est cependant, dans la communication, une phrase qui m'a presque effrayé. La voici: « Les coûts de ces nouvelles modalités de carrières professionnelles minières devraient être comparés avec les charges anormales qui résultent ... de la protection contre les maladies professionnelles ».

J'estime ici que, même si la carrière de mineur est réduite à une période de 8 à 10 ans, absolument rien ne peut être économisé sur les mesures préventives. Nous sommes très heureux, au contraire, que, grâce aux techniques actuelles, il soit possible, par diverses mesures, de maîtriser un tant soit peu, voire de faire reculer la silicose, fléau du mineur. Le premier devoir des responsables des charbonnages est de développer au maximum ces mesures.

En plus des possibilités techniques de lutte contre les poussières, une autre évolution prometteuse semble se dessiner. De nombreux essais sur des animaux ont montré la valeur du P 204, médicament mis au point par un savant européen et par l'industrie pharmaceutique et destiné à prévenir, voire à guérir, la silicose. Ce médicament est censé prévenir chimiquement la formation des nodosités silicotiques qui déterminent l'installation de la maladie dans les poumons; il existe même l'espoir de pouvoir les dis-

soudre. Les premiers essais cliniques ont débuté il y a trois semaines. Il est évidemment trop tôt pour en tirer des conclusions. Il semble toutefois, après ce bref laps de temps, que la tolérance soit acquise.

Outre la silicose, le mineur est menacé d'une autre affection du poumon: l'emphysème pulmonaire ou pneumoconiose ou bronchite emphysemateuse. Le rapport parle à plusieurs reprises de cette maladie. La commission demande à juste titre que les recherches sur cette maladie soient poursuivies et menées à terme avec diligence afin d'établir s'il s'agit ou non d'une maladie professionnelle. Trois projets de recherche sont actuellement en cours dans notre Communauté, qui bénéficient, pour une part, de l'aide de la Haute Autorité ou plutôt de la Commission. L'étiologie est toutefois délicate en cette matière: les mineurs ne sont pas les seuls à souffrir de pneumoconiose, il est extrêmement difficile de déterminer dans quelle mesure la maladie est provoquée par l'habitude de fumer, par le milieu, par l'empoussiérement ou par d'autres facteurs. Il semble, en tout cas, ressortir clairement des recherches effectuées jusqu'ici qu'il n'existe pas de lien entre la silicose et l'emphysème pulmonaire. Il n'en reste pas moins que les charbonnages ont le devoir de mettre autant que possible les mineurs à l'abri de l'empoussiérement, pour l'élimination duquel aucun effort ne doit être négligé.

Le rapport qui vous est soumis indique clairement qu'il reste encore beaucoup à faire. Mais il montre aussi que beaucoup a déjà été fait avec un succès qu'atteste la diminution du nombre des accidents. Le silence dans lequel s'effectue le travail de l'Organe permanent n'ôte rien à son efficacité.

C'est pourquoi je voudrais, au nom de mon groupe, exprimer toute notre gratitude à l'Organe permanent pour l'activité qu'il déploie en pleine conscience de ses responsabilités. Je l'invite à ne pas relâcher ses efforts, qui doivent donner une plus grande sécurité à nos mineurs.

Le groupe démocrate-chrétien approuve pleinement la proposition de résolution.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Ramaekers, au nom du groupe socialiste.

**M. Ramaekers.** — (N) Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, je tiens tout d'abord à féliciter M. Levi Sandri et ses collaborateurs de la qualité de ce rapport qui nous vaut de pouvoir suivre de très près les questions relatives à la sécurité et à la salubrité dans les mines de houille.

L'affaire est d'importance, car le recul de la production de charbon dans les pays de la C.E.E. comporte le risque très réel de relâcher, avec toutes les conséquences que cela entraînerait, l'intérêt que ré-

**Ramaekers**

clament en permanence la sécurité et la salubrité de nos houillères. Ce serait une grossière erreur, car, nous le savons, plus de 200 000 travailleurs de la Communauté restent exposés chaque jour aux dangers du pénible travail de la mine.

Il ne faut pas perdre de vue que la modernisation des exploitations du fond accroît le danger de nombreuses activités par la mise au point et l'application des techniques modernes d'abattage. Aussi est-il indiqué, et même indispensable, que nos institutions européennes continuent de vouer toute leur attention à la sécurité et à la santé des travailleurs de l'industrie charbonnière et, en particulier, des travailleurs du fond.

Toutefois, la seule attention n'y suffirait pas. Les études et les expériences effectuées doivent conduire le plus rapidement possible à l'adoption de mesures adéquates. Ce souci est exprimé dans le cinquième rapport de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille. Indéniablement, il y existe une volonté de suivre attentivement les problèmes, et c'est là un fait que nous apprécions à sa juste valeur.

Seulement, nous avons l'impression que la formation des décisions se fait avec trop d'hésitation, trop de lenteur et que l'on est excessivement long à adopter des mesures énergiques sur le plan communautaire.

A ce propos, le rapport comporte deux points qu'il nous est difficile d'accepter. Le groupe de travail « sauvetage » a déjà demandé l'an dernier que chaque État membre dresse l'inventaire de tout le matériel de forage disponible, susceptible d'être utilisé à des fins de sauvetage, et le communique aux autres États membres afin qu'en cas de catastrophe, on sache immédiatement où et à qui s'adresser.

L'expérience que l'on a faite en de tragiques circonstances montre que de telles techniques peuvent donner de bons résultats.

Est-il admissible, nous le demandons, que l'on perde tant de temps à faire cet inventaire, au fond très simple ? Les responsables de ce retard oublient-ils donc que si une catastrophe survenait demain, de nombreux hommes pourraient y laisser leur vie, rien que parce que cet inventaire n'aurait pas été dressé à temps ?

Un deuxième fait que nous ne saurions admettre, c'est que l'on prend des années pour décider si la pneumoconiose peut être reconnue ou non comme une maladie professionnelle.

A cet égard, qu'on veuille remarquer que le cinquième rapport de l'Organe permanent ne fournit aucune indication sur le point de savoir si des progrès ont été réalisés dans ce sens.

Les experts chargés de cette question sont-ils à ce point absorbés par leur travail scientifique qu'ils en oublient les drames humains qui se cachent derrière ce problème ?

Ces critiques exprimées, nous reconnaissons néanmoins que de sérieux efforts ont été faits dans le domaine des études et des expériences et qu'ils ont abouti à des résultats certains.

Encore faut-il à présent résoudre le problème très important de l'application de ces résultats au niveau communautaire.

A ce sujet, M. Bergmann s'appuie, dans son rapport, sur un exemple pertinent pour adresser une demande à l'exécutif :

« Pour ce qui est du concours pour l'amélioration de la sécurité dans les mines, le Parlement européen avait, l'an dernier, exprimé le vœu qu'une certaine partie du personnel du fond soit équipée d'appareils portatifs légers, détecteurs et avertisseurs de grisou après avoir été instruite de leur maniement.

En juin 1967, le jury a attribué, pour trois appareils, des prix s'élevant respectivement à 40 000, 15 000 et 10 000 unités de compte.

Votre commission prend acte avec intérêt de ce que l'appareil qui a obtenu le premier prix peut être utilisé dès maintenant dans les mines. Malheureusement, il ne ressort pas du cinquième rapport qu'il ait été satisfait au vœu du Parlement européen, ni que la Commission et l'Organe permanent se soient employés à le réaliser. L'exécutif est invité à rendre compte, dans le sixième rapport, des résultats des initiatives qu'il aura prises en la matière ».

C'est là un exemple caractéristique. Peut-être la Commission pourrait-elle dès maintenant, sans attendre le sixième rapport, nous faire connaître son avis là-dessus.

Je voudrais maintenant, avant de conclure, vous dire quelques mots sur les accidents de travail.

Le cinquième rapport de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille indique, à la section « facteurs psychologiques et sociologiques de la sécurité », p. 27, que 70 % des accidents se classent parmi les accidents provoqués par des éboulements ou par des moyens de transport.

A examiner soigneusement les statistiques de chaque pays, on se fait une idée plus précise des causes de ces accidents qui, dans 70 % des cas, sont dus aux éboulements, aux moyens de transport, à la circulation du personnel, aux machines, à l'utilisation des outillages et moyens de soutènement, ainsi qu'aux chutes d'objets. La constatation est la même pour chacun des six pays. Manifestement, ces accidents

**Ramaekers**

ne sont pas imputables à une mauvaise application des mesures de sécurité, car il est impossible que l'on commette les mêmes négligences dans les six pays à la fois. Il faut donc en chercher les causes ailleurs. Il nous semble qu'il y a une relation entre ces accidents et la modernisation des chantiers d'abattage. A notre avis, les causes de ces accidents doivent surtout se chercher du côté de la mécanisation toujours plus poussée et des techniques d'abattage qui évoluent sans cesse et imposent aux mineurs un nouveau rythme de travail. De ces derniers dépend en effet, très souvent, le niveau de leur salaire. Il est incontestable, à notre avis, que les recherches visant à découvrir les moyens de lutter contre ces accidents doivent être effectuées et sur le plan de la technique et sur le plan des facteurs humains.

Pour ce qui est de ces derniers facteurs, nous pensons que l'attention devrait surtout se porter sur la formation des travailleurs du fond. Dans cette optique, un effort plus grand reste encore à faire, et l'on devrait s'attacher à établir une période suffisante pour la formation professionnelle. Trop souvent, les nouveaux travailleurs, dont la plupart sont des étrangers, sont affectés trop rapidement à des postes au fond. Nous pensons qu'il est primordial, attendu les circonstances actuelles, que les travailleurs étrangers embauchés dans nos charbonnages puissent acquérir au cours de leur formation, grâce aux moyens audiovisuels modernes dont nous disposons aujourd'hui, une connaissance suffisante de la langue du pays d'accueil, particulièrement dans le vaste domaine des techniques et des outils qu'ils auront à utiliser. A notre avis, on ne peut se contenter de lancer une campagne de sécurité dans les six pays. Ce problème est plus large, nous l'avons déjà dit, et il exige d'être traité en profondeur et avec toute la promptitude qu'il convient.

On pourrait faire remarquer à juste titre que proposer cela revient à assigner une tâche supplémentaire à l'Organe permanent. Et deux questions viennent alors à l'esprit : cet organe est-il suffisamment équipé pour accomplir sa tâche ? Son secrétariat dispose-t-il des experts nécessaires ?

Aussi désirons-nous insister sur le passage des conclusions du rapport de M. Bergmann, où la commission regrette « que le recrutement d'au moins un médecin, d'un expert en matière de formation professionnelle et d'un spécialiste des relations entre organisations de travailleurs et organisations d'employeurs, qu'elle réclame depuis plusieurs années, n'ait pas encore été réalisé ».

Le mieux serait d'être sincère et de nous dire si l'on envisage de donner suite, oui ou non, à cette demande.

Bien que l'Organe permanent ait pu présenter un bilan favorable de ses activités dans le domaine de la

sécurité et de la salubrité de nos mines, il reste cependant qu'une série de demandes, de suggestions et de vœux du Parlement n'ont toujours pas reçu de suite à ce jour, ainsi que le rapporteur l'a justement signalé.

Un travail considérable nous attend encore dans ce domaine ; il nous faut prendre les mesures nécessaires pour que ces travaux puissent se poursuivre, et cela à un rythme plus rapide.

Notre Parlement débat de graves problèmes européens. A aucun moment, Monsieur le Président, mes chers collègues, nous ne pouvons donner l'impression que le problème de la sécurité et de la salubrité dans les mines est de moindre importance.

Notre réussite en ce domaine fera sentir et parfaitement comprendre aux travailleurs de nos pays tout ce que signifie pour eux l'unification européenne.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Achenbach, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Achenbach.** — (A) Monsieur le Président, au nom du groupe des libéraux et apparentés, je voudrais à mon tour remercier cordialement M. Bergmann de son excellent rapport, ainsi que l'Organe permanent pour l'appréciable travail qu'il nous a fourni.

Notre groupe approuve sans réserve la proposition de résolution.

Cependant, nous désirons attirer plus particulièrement l'attention sur le paragraphe 4 qui traite de la nécessité de doter une partie du personnel du fond d'appareils portatifs légers détecteurs et avertisseurs de grisou.

Pareillement, nous insistons sur le paragraphe 8 qui souligne la nécessité de dresser dans chaque État membre une liste du matériel de forage disponible, utilisable à des fins de sauvetage, et de la communiquer aux autres États membres afin que soit assurée une aide réciproque efficace en cas de sinistre.

Enfin, nous appelons l'attention du Parlement sur le paragraphe 9 qui fait état de l'accroissement du nombre d'accidents et sur le paragraphe 14, car nous pensons, nous aussi, qu'il est indispensable de doter le secrétariat de l'Organe permanent d'un nombre suffisant de spécialistes, dont au moins un médecin.

Monsieur le Président, je ne désire pas être plus long et importuner davantage le Parlement, puisque je ne pourrais que répéter les observations très justes qui ont été faites par les orateurs qui m'ont précédé. Permettez-moi de résumer en une phrase la position du groupe des libéraux et apparentés : jamais on ne fera assez pour la sécurité et la santé des mineurs. Leur profession est une profession dan-

**Achenbach**

gereuse. Ces derniers temps, le charbon n'étant plus si rare, on ne s'est plus tellement occupé d'eux. Mais mes collègues, MM. Bergmann et Springorum, qui connaissent la Ruhr, se souviennent bien de cette période de l'après-guerre où tous les regards se tournaient vers les mineurs qui travaillaient d'arrache-pied à jeter les bases du redressement économique de l'Europe. Notre dette envers eux nous oblige à tout mettre en œuvre afin de leur assurer du mieux possible, dans leur profession, la santé et la sécurité.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Raedts.

**M. Raedts.** — (N) Monsieur le Président, je tiens à présenter à mon tour quelques remarques sur le rapport en discussion. Je le fais d'autant plus volontiers que j'ai été membre naguère, de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille et que, de ce fait, j'en connais bien les méthodes de travail.

Je félicite vivement M. Bergmann de son rapport, et je me rallie à ce que les orateurs précédents ont dit du cinquième rapport et au sujet du travail que l'Organe permanent a pu accomplir jusqu'ici, en particulier grâce à l'action de coordination et d'incitation qu'il a exercée dans le domaine de la sécurité et de la santé.

Avant même que l'Organe permanent n'ait été institué au lendemain de la catastrophe de Marcinelle, comme vous le savez, quantité d'études étaient déjà en cours et de multiples initiatives avaient été prises pour que soient menées des recherches en matière de santé et d'hygiène, et en particulier des études portant sur les affections des organes de la respiration.

J'ignore complètement où en sont toutes ces études, car aucune communication n'a été faite à ce sujet. Il serait pourtant intéressant que le rapport de l'Organe permanent nous informe aussi, et tout autant, de l'état d'avancement des recherches concernant la sécurité, l'hygiène et l'état de santé des travailleurs. Cette remarque vaut spécialement pour les études consacrées aux organes de la respiration. A ce propos, M. Springorum nous a éclairés d'un exemple qui, dans une certaine mesure, autorise des espoirs de découvrir une thérapeutique appropriée. Il importe néanmoins que l'on nous informe un peu mieux de ces affaires.

Au paragraphe 13 de la résolution, le Parlement demande de procéder à un relevé comparatif des lois sur les mines qui sont en vigueur dans les six pays. A lire l'exposé des motifs, j'ai compris qu'il s'agissait en fait de la législation minière en tant qu'elle intéresse la sécurité et l'hygiène dans les mines. La législation minière s'étend à un champ plus vaste

que la sécurité et l'hygiène ; elle englobe aussi les problèmes relatifs à la prospection et à l'exploitation, de même que les rapports entre le concessionnaire et l'État concédant. Toutes questions qui ont donc une plus large extension.

Dès lors qu'il s'agit de la législation prise sous l'angle de la sécurité et de l'hygiène, dans quelle mesure y a-t-il eu coopération et concertation avec le Bureau international du travail ? La commission industrielle du charbon de ce bureau s'occupe entre autres de ces problèmes. Ces deux organismes pourraient donc fort bien procéder à des échanges d'informations utiles.

La question des incendies des puits m'a particulièrement intéressé. Je sais par expérience que, dans ce secteur, les recherches et les études exigent l'engagement de sommes énormes. Je sais aussi qu'en raison du déclin progressif des charbonnages, le nombre des puits exposés aux dangers d'incendie a considérablement diminué.

Je pense néanmoins qu'il serait utile de recenser les puits de la Communauté qui présentent encore des dangers d'incendie, car il ne devrait plus y en avoir du tout. Nous ne devrions avoir que des puits offrant toute sécurité. Si le nombre des puits dangereux est tellement réduit qu'il peut être considéré comme négligeable, ne devrions-nous pas essayer de les fermer ? Il est légitime de se le demander.

Monsieur le Président, en présentant oralement son rapport, M. Bergmann a dit qu'il existait toujours une parfaite collaboration avec le Royaume-Uni. Je me souviens que lorsque j'étais membre de l'Organe permanent, cette coopération donnait d'excellents résultats, en particulier parce que le Royaume-Uni disposait de très complètes monographies de certains accidents et qu'il les mettait à la disposition des membres de l'Organe permanent. Nous pouvions en tirer des conclusions des plus profitables pour nos pays.

Il y a encore un autre point que j'aimerais soulever. L'évolution des mines de houille dans nos régions entraîne, dans divers bassins, la fermeture de certains puits. Cela crée un problème pour les entreprises situées dans leur voisinage immédiat : la nécessité s'impose en effet d'empêcher qu'elles soient envahies par l'eau qui n'est plus pompée des mines démobilisées. Il importe donc de saisir l'Organe permanent de ce problème et de lui demander ce qu'il y a lieu de faire.

Ce problème se présente sous deux aspects : l'aspect de la sécurité et l'aspect social. Si certaines exploitations sont envahies par les eaux au point que leurs frais de pompage sont trop élevés et que leur rentabilité s'en trouve ainsi compromise, il se pourrait très bien que l'on doive les fermer plus tôt.

**Raedts**

Monsieur le Président, c'est là une question qui mérite assurément de retenir toute l'attention de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille. En conséquence, je demande à la commission de la lui soumettre.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bersani.

**M. Bersani.** — (I) Monsieur le Président, chers collègues, nous voici confrontés avec un problème qui, traditionnellement, fait appel au sens des responsabilités de notre Parlement, qui exige un examen approfondi de la situation et qui se concrétise généralement en propositions et en indications fournies à l'exécutif.

Je voudrais, à ce propos, remercier notre collègue, M. Bergmann, non seulement de l'excellent rapport qu'il nous a présenté aujourd'hui, mais de tout ce qu'il a fait depuis des années dans ce domaine. Il a été pour ainsi dire la voix de notre conscience commune puisque, grâce à lui et à la collaboration qu'il a demandée à ses collègues, notre Parlement a apporté une aide particulièrement précieuse à la solution d'un problème qui présente de nombreux et importants aspects techniques, mais qui est surtout décisif sur le plan social et moral.

Je tiens ensuite à remercier M. Levi Sandri, ainsi que la Commission, de l'effort considérable — récompensé d'ailleurs par les résultats obtenus — qu'ils ont accompli, ces derniers temps notamment, pour donner à l'Organe permanent et à son activité plus de vigueur et de force, ainsi que des moyens d'action plus appropriés.

Cela dit, nous devons nous demander — le rapporteur l'a d'ailleurs déjà fait avec succès — où nous en sommes dans cette lutte qui est une des plus dramatiques et des plus graves que nous ayons à soutenir, en tant qu'hommes, face à un travail qui, en raison des conditions dans lesquelles il se déroule, pose une série de problèmes extrêmement difficiles.

Nous avons enregistré des progrès — les chiffres sont éloquents à cet égard — mais il reste de nombreux problèmes non résolus : problèmes techniques, sanitaires, humains et sociaux. Devant ces problèmes que le rapporteur a décrits avec une extrême clarté et dont les données essentielles sont en outre définies dans le cinquième rapport de l'Organe permanent, notre Parlement ne peut que souligner une fois de plus la nécessité d'accélérer les interventions, de combler les vides et les lacunes, et cela avec une volonté sans défaut et de toute urgence. Nous nous trouvons face à des problèmes sociaux et moraux qui réclament une action plus décisive.

Compte tenu précisément de tout ce que le secteur minier représente dans la société européenne, de

par ses traditions et son importance toujours actuelle, le Parlement a appuyé jusqu'à présent les mesures soumises à son examen et en a lui-même proposé beaucoup d'autres. Il a demandé, par exemple, que soient augmentées les aides que l'exécutif doit apporter aux initiatives visant à combler les lacunes les plus évidentes, à réduire les zones dangereuses, à améliorer les garanties de sécurité et de protection de santé des travailleurs, ainsi que les conditions dans lesquelles se déroule leur activité professionnelle.

J'estime que, suivant cette orientation, le Parlement sera d'accord aujourd'hui encore pour augmenter à l'avenir les moyens destinés aux études sur le perfectionnement des appareils respiratoires, des appareils d'autoprotection à filtre contre l'oxyde de carbone et des gisoumètres légers et portatifs.

D'autres aides devront, si nécessaire, être apportées aux programmes communs d'expérimentation dans les secteurs qui exigent encore une adaptation rapide. Il en va de même des études sur les processus d'explosion, sur l'efficacité du matériel de soutènement, sur son adaptation aux méthodes d'extraction actuelles, ainsi que des aides qui seront apportées au perfectionnement ultérieur dans le domaine des équipements et des méthodes de protection des travailleurs.

Nous avons l'impression — ainsi que le rapporteur l'a souligné et qu'il ressort également de différents points du cinquième rapport lui-même — que certains organes fondamentaux, tels que, par exemple, l'Organe permanent, son secrétariat et plusieurs groupes de travail ne disposent pas encore des moyens nécessaires, ni des effectifs, en particulier des spécialistes (médecins, etc.) qui sont indispensables pour que ces études puissent être menées avec toute l'urgence requise.

Lorsque le problème est celui des moyens financiers — qui ne sont pas exceptionnels dans ce domaine si l'on tient compte des aspects sociaux, moraux et donc aussi politiques des problèmes —, je crois qu'il faudrait trouver au plus vite la volonté politique nécessaire pour vaincre les résistances et pour donner aussi rapidement que possible une plus grande efficacité à nos institutions ainsi qu'à leurs organes. Je me rallie pleinement à la demande pressante de la commission sociale afin que les appareils de protection légers soient plus largement diffusés. D'autre part, l'inventaire, au niveau communautaire, des appareils de forage disponibles pour les interventions de sauvetage doit passer du désir à la réalité. Il y a ensuite tout un ensemble de problèmes et de mesures qui concernent plus particulièrement les travailleurs migrants. De nombreux travailleurs italiens migrants sont employés à ce travail dur, difficile et souvent pénible. J'ai eu à plusieurs reprises l'occasion d'assister à des réunions de mineurs étrangers dans lesquelles j'ai pu entendre



**Bersani**

accusations et plaintes sur le fait que la préparation professionnelle n'avait pas été suffisante, que le problème difficile de la langue, instrument indispensable pour une connaissance rapide des mesures de prévention des accidents et des instruments de protection, n'avait pas été traité de façon adéquate, etc.

Ces travailleurs unissent leurs voix pour nous demander de redoubler d'efforts en vue d'accélérer le rythme et d'améliorer l'ensemble de nos mesures d'intervention. Si bien des choses ont été faites — et nous en donnons acte à la Commission —, il reste néanmoins beaucoup à faire dans le secteur délicat de l'hygiène. Plusieurs de nos collègues, dont M. Springorum, ont mis l'accent sur la nécessité de perfectionner la lutte contre les poussières, de parvenir rapidement à la solution des problèmes posés par les maladies professionnelles déjà reconnues, telles que la silicose et la pneumoconiose, par la reconnaissance de l'emphysème pulmonaire et par les mesures qui s'y rattachent, qu'elles soient de caractère social ou légal. Les dommages causés par les poussières dans les mines sont une des expériences les plus tragiques du monde ouvrier moderne. Quiconque a eu l'occasion de voir dans des hôpitaux spécialisés les ouvriers souffrant de ces maladies, sait combien douloureuse est la réalité qu'ils nous présentent. Le problème de l'amélioration des mesures de prévention des accidents n'est pas moins important. Si le travail précieux de l'Organe permanent, les développements de la technique et les mesures sociales adoptées progressivement ont réussi, au cours de ces dernières années, à réduire le nombre des accidents mortels et très graves, il faut reconnaître malheureusement que pour les autres accidents, qui ne sont pas moins douloureux et inquiétants, nous ne constatons aucun progrès (il y a même eu une augmentation de 6 %). Cela vaut en particulier pour les accidents provoqués par la chute de matériaux de soutènement, d'outils, de pierres, par le transport de machines, etc.

Il est indispensable, dans ce domaine, d'accélérer et d'améliorer les mesures nécessaires, précisément parce que nous sommes convaincus qu'il est possible d'aboutir à des résultats positifs.

Monsieur le Président, chers collègues, comme je l'ai dit au début de mon intervention, nous nous trouvons devant un problème qui, par-delà ses aspects techniques, en raison précisément de ses nombreuses implications morales, sociales et spirituelles, exige un examen très approfondi et très consciencieux de la part de notre Parlement. Je crois que, par le passé, nous n'avons pas seulement fait preuve de notre intérêt, mais que nous avons également cherché, dans toute la mesure du possible, à apporter une contribution qui s'est exprimée en propositions constructives.

Notre rapporteur s'est efforcé une fois de plus de nous fournir des indications particulièrement utiles.

J'espère que, par son travail sérieux et consciencieux, M. Levi Sandri parviendra, avec notre collaboration, à supprimer les lacunes et à faire en sorte qu'au cours des mois à venir nous avançons d'un pas décisif dans la direction souhaitée. Tout en poursuivant nos efforts pour résoudre les problèmes techniques, nous devons augmenter nos efforts pour résoudre les problèmes humains que l'on ne peut ajourner.

C'est là un défi que nous devons accepter pour remporter la victoire. Ce que nous ferons dans ce domaine nous donnera la mesure de notre engagement moral, face à tous les travailleurs européens, en faveur de l'amélioration des structures de notre société.

Je souhaite vivement qu'il nous soit donné, la prochaine fois, de constater que notre débat a eu un résultat décisif et que, grâce à notre collaboration à tous, conscients de notre responsabilité, nous puissions enregistrer de nouveaux progrès substantiels dans une tâche aussi impérieuse.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Levi Sandri.

**M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport présenté par M. Bergmann a fait l'objet d'une discussion approfondie au sein de la commission des affaires sociales et de la santé publique, qui l'a adopté à l'unanimité.

Pour ma part, en ma double qualité de vice-président de la Commission européenne et de président de l'Organe permanent, je tiens à remercier vivement le rapporteur, la commission sociale et les membres de cette Haute Assemblée qui ont pris la parole au cours du débat d'aujourd'hui, de l'intérêt qu'ils ont manifesté pour l'activité de l'Organe permanent. Ce dernier continue, dans la situation difficile que traverse actuellement l'industrie minière, d'assurer à un rythme rapide sa tâche qui consiste à améliorer la sécurité dans les mines et la protection de la santé des travailleurs.

Je voudrais remercier M. Bergmann de la peine qu'il s'est donnée. Comme vient de le dire M. Bersani, M. Bergmann est en quelque sorte la conscience politique de l'Organe permanent, et c'est pourquoi ses suggestions et son appréciation des efforts accomplis récemment par l'Organe permanent ainsi que des résultats obtenus revêtent pour nous une importance particulière.

D'autre part, face à la régression qui caractérise l'industrie charbonnière et face à certaines tendances que nous constatons parfois et qui visent à détourner notre préoccupation du sort des travailleurs con-

**Levi Sandri**

fiés à nos soins, il est de bon augure que les milieux politiques continuent d'inscrire parmi leurs principaux objectifs la protection de la santé et de la sécurité de ceux de nos travailleurs qui, cela ne fait aucun doute, ont le plus besoin d'être protégés. Je suis particulièrement heureux des positions claires et précises qui ont été adoptées au sein de la commission sociale et de cette Assemblée par les représentants des différents groupes politiques.

Je puis assurer le Parlement que l'Organe permanent est fermement décidé à poursuivre les objectifs qui lui sont propres et que M. Bergmann a bien voulu rappeler dans son intervention. La Commission des Communautés européennes continuera de s'inspirer des principes qui ont guidé, dans cette matière également, la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Nous sommes loins d'être restés inactifs. Je crois que nous pouvons en donner acte à l'Organe permanent ; mais nous devons faire plus encore, car en matière de prévention — je répète ici ce qu'ont dit tout à l'heure MM. Achenbach et Bersani — on ne fait jamais assez d'efforts.

Cela dit, je dois une réponse à M. Springorum sur un point particulier. Il s'est référé à un moment donné au mémorandum que la Commission a présenté récemment sur les aspects sociaux de la politique énergétique dans le secteur charbonnier, et il a cité une phrase qui l'a préoccupé et qui, isolée de son contexte, m'a préoccupé également. Toutefois, je n'ai pas sous les yeux actuellement le texte du mémorandum et je ne puis dire s'il ne s'agit pas plutôt d'un malentendu provoqué par la traduction.

Je tiens de toute façon à assurer à M. Springorum que ni la Commission européenne, ni moi-même n'envisageons de faire des économies sur les dépenses destinées à la prévention. Par conséquent, si la phrase en question devait engendrer un malentendu, elle serait immédiatement corrigée.

Je voudrais maintenant m'arrêter sur certains points du rapport de M. Bergmann, qui demandent à être précisés. Tout d'abord, en ce qui concerne d'une façon générale l'activité de l'Organe permanent, je voudrais rappeler qu'elle ne peut porter sur tous les secteurs et tous les aspects de l'hygiène et de la sécurité du travail dans les mines de charbon, étant donné que de nombreux aspects de ces problèmes relevaient autrefois de la compétence spécifique de la Haute Autorité et relèvent donc maintenant de celle de la Commission des Communautés européennes sur la base du traité de Paris instituant la C.E.C.A. C'est pour ces problèmes précisément qu'il existe parmi les services de la Commission une direction responsable de la sécurité du travail. Aujourd'hui, cette direction de la Commission s'occupe essentiellement des recherches, tandis que l'Organe permanent doit exploiter les résultats des recherches et faire en sorte que ces résultats et les conclusions

pratiques qui en seront tirées soient insérés dans les législations des États membres.

C'est là un premier point. Un deuxième point, que je voudrais souligner, concerne les moyens dont dispose l'Organe permanent pour agir sur les États membres afin qu'ils insèrent dans leurs législations les conclusions dont je viens de parler. Ces moyens sont ceux que nous connaissons, c'est-à-dire des mesures qui n'ont pas une efficacité rigoureuse ; ce sont des recommandations, obligatoires lorsqu'elles sont adoptées par l'Organe permanent à l'unanimité de ses membres. Mais, en définitive, il appartient aux gouvernements, qui se sont engagés à suivre les suggestions de l'Organe permanent dans toute la mesure du possible, d'accepter des suggestions et d'apporter les modifications nécessaires à leurs législations.

Je pense, ainsi que M. Bergmann l'a souligné, que cette matière devra faire l'objet d'une révision au moment de la fusion des Communautés et du remaniement des traités.

Un autre point sur lequel je dois une réponse au rapporteur et aux nombreux orateurs intervenus dans le débat concerne le personnel spécialisé dont a besoin le secrétariat et qui est nécessaire surtout pour l'accomplissement des tâches intéressant les domaines humain et médical. Le Parlement s'est penché sur ce problème aussi bien dans le rapport que dans de nombreuses interventions. Toutefois, je dois souligner que, dans l'impossibilité où nous nous trouvons actuellement d'élargir l'organigramme du secrétariat — le Parlement n'ignore pas que nous avons dû réduire les effectifs au cours de l'année dernière au moment de la fusion des exécutifs —, la Commission ne pourra qu'assurer au secrétariat la collaboration de fonctionnaires des autres services de la Commission, dans la mesure où cette collaboration sera possible et nécessaire ; mais, encouragés également par les nombreuses demandes du Parlement à cet égard, nous présenterons, dans les propositions que nous ferons au mois de septembre pour le budget de l'année prochaine, une demande d'augmentation des effectifs, et nous espérons que le Conseil voudra bien, du moins partiellement, nous donner satisfaction.

De toute façon, pour ce qui concerne l'activité dans le domaine des facteurs humains, je ne puis que me rallier aux observations qui ont été faites au sujet du retard intervenu dans l'examen des facteurs humains liés aux facteurs techniques.

Pour ce qui est de l'activité des différents groupes de travail, je dirai, à propos du groupe qui s'occupe des facteurs psychologiques et sociologiques de la sécurité, dont la tâche consiste entre autres à organiser des campagnes pour la sécurité, qu'il n'y a eu effectivement, au cours de l'année 1967, qu'une seule réunion de ce groupe, ce qui est très peu. Mais nous avons dû résoudre plusieurs problèmes diffi-

Levi Sandri

ciles posés par l'élaboration du programme, en raison également du retard provoqué par l'absence de certains moyens techniques. Toutefois, en 1968, nous avons cherché à récupérer une partie du temps perdu et, à cet effet, le groupe de travail en question s'est réuni trois fois.

Quant à l'aspect médical de la lutte contre les poussières et à l'activité du groupe responsable en la matière, il faut dire que l'urgence accordée au côté technique de la lutte contre les poussières est la conséquence d'une intervention de l'Organe permanent auquel je communiquerai, lors de sa prochaine réunion, vos recommandations ainsi que toutes les autres observations que le Parlement aura eu l'occasion de formuler en la matière.

Les recherches sur la pneumoconiose se poursuivent — de même que l'année dernière — grâce à l'intervention financière de la Communauté, sur la base d'un programme de recherches qui doit être achevé au cours de cette année. Cette activité ne relève pas de la compétence de l'Organe permanent, mais des services de la Commission.

La Commission est pleinement d'accord avec le Parlement sur l'opportunité d'attribuer à ce problème un caractère d'urgence et d'intensifier l'action entreprise. Je voudrais simplement souligner que la matière présente de graves difficultés. M. Springorum a fait allusion à cet égard à la possibilité de reconnaître le caractère de maladie professionnelle à l'emphysème pulmonaire (non pas à la pneumoconiose, qui est en dehors de la discussion puisqu'elle a déjà été reconnue comme maladie professionnelle, mais, je le répète, à l'emphysème pulmonaire qui est provoqué par la pneumoconiose). Les difficultés dont j'ai parlé nous empêchent d'agir avec toute la rapidité voulue.

Un autre point qui a été signalé aussi bien dans le rapport que dans la discussion d'aujourd'hui concerne les statistiques sur les accidents. Je suis heureux de signaler que le groupe de travail statistique a commencé son activité en 1968 par l'étude de la possibilité d'étendre ses travaux aux accidents provoquant une incapacité de travail pour une durée inférieure à 8 semaines. Dans le secteur des accidents causés par l'utilisation de machines et d'appareils, les statistiques signalent malheureusement une augmentation. C'est pourquoi je prends acte de votre demande d'étudier plus en détail ce problème.

Un autre sujet d'étude est fourni par le rapprochement des législations minières en matière de sécurité et d'hygiène, auquel s'est arrêté tout à l'heure M. Raedts. Je puis dire en particulier que pour chaque problème spécifique — aérage, incendie, sauvetage —, nous rassemblons actuellement les éléments que renferment les différentes législations.

A propos de l'intervention de M. Raedts, je tiens à l'assurer que j'ai pris acte de la difficulté particulière qu'il a signalée à propos des problèmes sociaux et des problèmes de sécurité que la fermeture de certaines mines entraîne pour les mines voisines. Toujours à cet égard, je puis ajouter que les trois études sur les appareils de sauvetage sont presque achevées et que nous en parlerons sans aucun doute dans le sixième rapport. L'Organe permanent sera également informé des demandes avancées à plusieurs reprises dans cette Assemblée à propos de l'utilisations d'appareils légers pour la détection et la signalisation du grisou. Je tiens à préciser que les appareils qui ont été retenus à l'occasion d'un concours ouvert jadis par la Haute Autorité, concours qui a été clos récemment, ont également fait l'objet des publications prévues par l'organisation même du concours. Il s'agit en fait d'un sujet quelque peu délicat, étant donné que les publications, en tant que telles, font partie évidemment de la tâche de l'Organe permanent vis-à-vis des milieux intéressés, dans le but précisément de faire connaître l'utilité que peuvent présenter certains appareils aux fins de la prévention. Mais il faut veiller à ne pas transformer les publications en une sorte de publicité pour le produit en question. Il s'agit en effet d'une matière dans laquelle il faut agir avec beaucoup de prudence.

Pour ce qui concerne la réalisation d'un matériel de forage à grandes ouvertures pour le sauvetage, je puis vous annoncer qu'elle a fait l'objet d'une demande de contribution adressée à la Commission, demande qui a été appuyée par l'Organe permanent. Il appartient désormais à la Commission de prendre la décision. De mon côté, je ne manquerai pas de faire connaître à la Commission non seulement l'opinion de l'Organe permanent, mais également l'avis favorable du Parlement.

D'autre part, en ce qui concerne l'inventaire officiel du matériels de sauvetage disponible au niveau communautaire, je prends acte des demandes unanimes qui ont été faites par tous les orateurs. Nous nous efforcerons de donner suite à ces demandes qui peuvent présenter quelques difficultés, mineures il est vrai, étant donné que les responsables des centres de sauvetage entretiennent déjà, grâce au groupe de travail, des rapports très étroits, en particulier grâce aux visites périodiques des centres. Il en résulte donc qu'ils ont une connaissance exacte du matériel dont ils peuvent disposer dans les pays voisins. Il s'agit là sans aucun doute d'une réalisation communautaire considérable dans un secteur particulièrement important, réalisation que nous chercherons à perfectionner ultérieurement.

Enfin, Monsieur le Président, je prends acte également de toutes les autres informations et suggestions qui ont été formulées dans le rapport ou au cours de la présente séance par les différents parlementaires qui ont pris la parole.

**Levi Sandri**

Je voudrais conclure en renouvelant ma gratitude à M. Bergmann et au Parlement dans son ensemble pour l'intérêt qu'ils ont apporté à ce problème et pour le jugement favorable qu'ils ont porté sur la tâche accomplie par l'Organe permanent.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je remercie M. Levi Sandri.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée <sup>(1)</sup>.

**10. Rapport de la Commission au Conseil sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Behrendt, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur le rapport intérimaire de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté (doc. 213/68).

La parole est à M. Behrendt.

**M. Behrendt.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord faire appel à votre bienveillance et vous prier de m'excuser de n'avoir pas présenté la requête que je dois faire au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, au moment de la discussion de l'ordre du jour, car c'est alors, m'a-t-il été signalé, qu'elle aurait dû être faite.

En présentant le document 213 du 12 mars 1969, la commission des affaires sociales et de la santé publique a soumis un rapport sur le rapport intérimaire de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté.

Ce rapport, Monsieur le Président, figurait, comme on le sait, à l'ordre du jour de la séance du 12 mars ; c'est d'ailleurs la date qu'il porte, ce qui prouve qu'il venait de sortir de presse lorsqu'il vous parvint. Le matin de ce jour, M. le vice-président Levi Sandri avait présenté un exposé introductif sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté au cours de l'année 1968. L'après-midi, au cours duquel ce rapport aurait dû être examiné, a été consacré, on s'en souvient, à la longue élection du président de cette Assemblée. Or, M. le vice-président Levi Sandri devait nous quitter le soir de cette journée, car

le lendemain, le Conseil de ministres devait examiner ce document que la Commission avait transmis au Conseil et sur lequel nous devions débattre ici.

Dans ces conditions, le Parlement a alors décidé de ne discuter ce rapport qu'en présence du vice-président, M. Levi Sandri. C'est ce qui explique que le débat a été reporté à la session de mai.

Or, deux éléments nouveaux sont intervenus depuis la présentation du rapport. D'abord, le Conseil a pris position sur les propositions de la Commission. Ensuite, la Commission a complété ce rapport de deux addenda datés du 24 février, concernant, l'un, les problèmes sociaux traités dans le mémorandum sur la réforme de l'agriculture dans la Communauté européenne, l'autre, les aspects sociaux de la politique commune des transports.

Au cours de sa réunion du 30 avril, la commission a décidé, à l'unanimité, primo, de prier l'exécutif de donner son avis sur les décisions du Conseil sur le rapport intérimaire, secundo, de demander aujourd'hui, conformément à l'article 26, alinéa 2, du règlement, le renvoi du rapport — document 213 du 12 mars 1969 — à la commission des affaires sociales et de la santé publique. Cette demande, Monsieur le Président, je voudrais la faire en bonne et due forme au nom de la commission.

**M. le Président.** — Comme vous venez de le rappeler à juste titre, l'article 26, paragraphe 2, stipule que : « le renvoi en commission peut toujours être demandé. Il est de droit lorsqu'il est demandé par la commission compétente au fond. »

Le renvoi est donc ordonné.

**11. Ordre du jour de la prochaine séance**

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, mardi 6 mai 1969, à 11 h et à 15 h avec l'ordre du jour suivant :

- exposé de M. von der Groeben sur la politique régionale dans la Communauté européenne ;
- discussion commune des rapports de M. Riedel et de la question orale n° 1/69 avec débat sur la situation monétaire et le marché des capitaux ;
- rapport de M. Bousquet sur une première directive concernant l'aménagement des systèmes nationaux de taxes sur les véhicules utilitaires.

La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner, présidente de la commission économique.** — (A) Monsieur le Président, je crois qu'au vu de ce que nous avons décidé, je dois apporter un léger correctif à l'ordre du jour dont vous venez de nous donner lecture. Nous avons en effet décidé que nous commencerions par la question sur la si-

(1) J.O. n° C 63 du 28 mai 1969.

Elsner

tuation monétaire, que nous entendrions alors la réponse de M. Barre, mais que la discussion sur cette réponse n'aurait lieu qu'ensuite, en même temps que celle sur les rapports de M. Riedel. Or, vous nous avez annoncé : « question sur la situation monétaire avec discussion ». Je vous prie donc encore une fois de bien vouloir rectifier cette annonce, car elle ne correspond pas à la décision que nous avons prise auparavant.

**M. le Président.** — Madame Elsner, j'avais bien dit, reprenant ainsi votre proposition, qu'il y aurait discussion commune de la question orale et des rapports de M. Riedel.

La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner, présidente de la commission économique.** — (A) Excusez-moi, mais ce n'est pas ce que nous avons décidé cet après-midi. Nous avons

décidé que la question serait motivée et que M. Barre y répondrait, qu'ensuite nous entendrions le rapport de M. Riedel et qu'après nous procéderions à la discussion simultanée des deux points, à savoir le rapport de M. Riedel et la réponse de M. Barre à notre question, cela parce qu'ils présentent de nombreux recouvrements et que nous voulions éviter les répétitions. Voilà ce que nous avons décidé aujourd'hui et c'est à cela que tendait ma demande. C'est pourquoi, je voudrais encore une fois vous demander qu'il n'y ait pas de discussion séparée sur la question, mais que la discussion ait lieu plus tard, en même temps que celle du rapport Riedel.

**M. le Président.** — Je suis tout à fait d'accord avec vous.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 18 h 30)*

## SÉANCE DU MARDI 6 MAI 1969

### Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	20		
2. Exposé sur la politique régionale dans la Communauté :		nom du groupe socialiste ; Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Bousquet, Lückner, Giraud, Oele, Cousté, Burgbacher, Bertoli, Dichgans, Riedel, rapporteur ; Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes .....	39
M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européennes ..	21		
3. Souhaits de bienvenue à M. le ministre Pètre :		Examen de la proposition de résolution :	
M. le Président .....	29	Préambule et paragraphes 1 à 5 — M. Bertoli .....	67
4. Question orale n° 1/69 avec débat : Situation monétaire et marché des capitaux :		Adoption du préambule et des paragraphes 1 à 5 .....	67
M <sup>me</sup> Elsner, présidente de la commission économique ; M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes	29	Paragraphe 6. — Amendement n° 1 de M. Spénale au nom du groupe socialiste.	67
Suspension et reprise de la séance .....	36	Adoption de l'amendement .....	67
5. Discussion commune de la question orale 1/69 et des rapports concernant la situation économique et le memorandum sur les politiques économiques et monétaires. — Urgence déclarée		Adoption du paragraphe modifié .....	67
M. Riedel, rapporteur .....	36	Paragraphes 7 à 16. — Adoption .....	67
M <sup>me</sup> Elsner, présidente de la commission économique ; MM. Boersma, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Spénale, au		Ensemble de la proposition de résolution : M. Bertoli .....	67
		Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution .....	67
		6. Ordre du jour de la prochaine séance :	
		M. Posthumus .....	67

### PRÉSIDENCE DE M. SCELBA

(La séance est ouverte à 11 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

## 2. Exposé sur la politique régionale dans la Communauté

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. von der Groeben, au nom de la Commission des Communautés européennes sur la politique régionale dans la Communauté.

La parole est à M. von der Groeben.

**M. von der Groeben vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'importance de la politique régionale pour l'évolution du marché commun n'a cessé de se préciser ces dernières années. C'est pourquoi, à la suite de la fusion, la Commission a institué une direction générale de la politique régionale, aux effectifs modestes.

Voici près d'un an, M. le président Rey a présenté devant cette Haute Assemblée un premier rapport sur nos intentions dans ce domaine.

En vous informant aujourd'hui des travaux accomplis au cours de l'année écoulée et des tâches que nous nous assignons pour l'avenir, je m'efforcerai tout d'abord d'esquisser le contexte plus large dans lequel une politique régionale de la Communauté doit acquérir sa signification et sa valeur.

Nous savons qu'à l'heure actuelle l'intégration européenne traverse une crise. Même si les hommes politiques responsables continuent à affirmer qu'ils veulent encore une Europe unie, capable d'agir sur le plan politique, on ne fait pas grand-chose pour réaliser cette Europe. On discute en réalité de problèmes secondaires.

Les intérêts nationaux, de plus en plus divergents par défaut d'objectifs uniformes, non seulement empêchent que l'on exploite comme il le faudrait les résultats acquis à ce jour pour aller de l'avant, mais ils portent en eux le risque latent d'une évolution à rebours du marché commun, d'une impuissance croissante de l'Europe. Il va de soi que la réalisation d'une œuvre aussi ambitieuse que l'unification européenne ne peut être exempte de phases de stagnation et de revers. Mais notre préoccupation majeure réside dans le fait que la volonté politique de poursuivre et de mener à bonne fin l'intégration s'est affaiblie.

Certes, à l'heure actuelle, nous pouvons encore compter sur les dirigeants et sur l'approbation large, quoique plus ou moins vague, de l'opinion publique, mais d'ores et déjà, un nombre considérable de jeunes font preuve de scepticisme ou d'indifférence. Cette attitude s'est manifestée clairement dans un passé récent, lors de l'agitation estudiantine. Or, à une époque où, dans de nombreux domaines, des structures rationnelles se substituent aux liens traditionnels, une construction politique de

cet ordre a besoin de consensus de la population et notamment de la jeunesse. Mais comment se fait-il que nous cherchions souvent en vain approbation et encouragements, car il s'agit désormais d'aller de l'avant, au delà des dispositions détaillées du traité, sur la voie de l'union économique et des décisions politiques communes dans de nouveaux domaines. Depuis l'institution de notre Communauté n'avons-nous pas, contre toute attente, atteint de nombreux objectifs : la paix assurée en Europe, un essor économique étonnant, la mise en place d'institutions qui ont apporté la preuve qu'une Communauté supranationale est à même de travailler efficacement pour le bien commun dans tous les États membres ?

Ceci est une réalité historique que nul ne pourrait contester. Mais il serait dangereux de considérer ces efforts comme suffisants. A notre époque, où l'on constate un processus d'accélération dans tous les domaines, le passé, l'événement d'hier ne suscite que bien peu d'intérêt, sauf celui de l'historien. Dans bien des domaines, le progrès économique est devenu une évidence et la jeunesse, précisément, estime à bon droit ! — qu'il ne constitue pas un objectif en soi.

Et les institutions, dont les fondements politiques ont, jusqu'ici, été jugés d'une manière trop superficielle et sans recherche approfondie d'exemples empruntés au passé, se heurtent au scepticisme, et elles perdent leur faculté de susciter un nouvel élan politique. La jeunesse n'accepte pas l'autorité comme une valeur en soi, elle ne comprend le sens des institutions que dans ce qu'elles ont de fonctionnel, alors que nous, les aînés, nous ne pouvons nous dégager complètement d'un certain ordre hiérarchisé, qui était celui d'un Napoléon, d'un Frédéric-Guillaume 1<sup>er</sup> de Prusse, d'un Joseph II d'Autriche.

Si, jusqu'ici, nous avons beaucoup parlé d'économie et d'institutions, il nous faut maintenant trouver une solution aux problèmes qui sont essentiels pour la prise de conscience politique des citoyens de nos États. Quel doit être le rôle de l'Europe dans le concert des puissances mondiales ? Comment les hommes vivront-ils dans cette Europe, comment y organiseront-ils la société et leur coexistence ?

Nous sommes inéluctablement confrontés avec les problèmes de politique sociale que posent les relations de l'individu avec la société et les pouvoirs publics, avec les chocs en retour des processus de transformation structurelle d'une société industrielle moderne. Quelques exemples, peu nombreux, mais très actuels, illustreront ce que je viens de dire :

Le problème de la fusion de sociétés ayant des statuts juridiques différents et de la société anonyme européenne ne peut être réglé si l'on ne trouve pas des solutions européennes pour l'organisation des

### von der Groeben

entreprises et pour la participation des travailleurs dans les organes de la société. La garantie de la liberté d'établissement pour les professions libérales — architectes, avocats, experts comptables, ingénieurs — est au cœur des problèmes que pose une politique européenne de l'enseignement. Le mémorandum agricole de la Commission ne se limite pas au secteur agricole mais il met en cause la mutation radicale, de toutes les structures économiques et sociales de nos États. D'emblée, je peux souligner que ce problème met précisément en lumière la signification fondamentale de la politique régionale.

Si nous voulons\* gagner les hommes à notre cause, et notamment la jeunesse, nous devons donc expliquer pour quelle raison l'Europe et ses institutions sont nécessaires pour résoudre ces problèmes et de quelle manière nous voulons les résoudre et ce que sera l'existence dans notre Europe future.

Confrontés avec de nouveaux problèmes, nous ne pouvons cependant pas remettre en cause les résultats déjà acquis. De nombreuses orientations, qui sont d'une importance essentielle pour les décisions à prendre dans le domaine de la politique sociale, ont été données ou, en tout cas, indiquées dans leurs grandes lignes. Le traité lui-même part de l'idée fondamentale d'un marché, c'est-à-dire d'un espace économique régi par une économie de marché, avec la libre circulation des facteurs de production, et il postule l'élimination des conditions qui faussent la concurrence.

Il incombait à la Commission de développer la conception d'un marché commun offrant des conditions analogues à celles d'un marché intérieur et une concurrence jouant dans des conditions normales. Je vous ai fait part des résultats obtenus dans ce domaine à l'occasion du discours sur la politique de concurrence, que j'ai prononcé devant cette Haute Assemblée le 16 juin 1965. On peut dire sans exagération qu'entre temps cette conception a généralement été adoptée, ce qui doit être considéré comme un grand succès, étant donné les divergences des positions de départ.

Dans le discours très apprécié qu'il a prononcé devant cette Assemblée au mois de décembre 1967, mon collègue, M. Sassen, a expliqué dans quelles conditions cette politique doit être poursuivie — ce qui, entre temps, s'est déjà traduit dans les faits en maintes circonstances.

La conception du marché intérieur et de la politique de concurrence jetaient ainsi les bases ou, pour ainsi dire, l'infrastructure de toutes les autres considérations en matière économique, sociale et politique. Il en résulte d'une manière toute aussi évidente, que la concurrence ne constitue pas un objectif en soi et que la réglementation de la concurrence ne suffit pas pour résoudre nos problèmes et pour organiser l'avenir.

C'est pourquoi, dans son mémorandum sur la politique économique à moyen terme, la Commission — et le mérite en revient à mon ancien collègue, M. Marjolin — a formulé des propositions en vue de coordonner les grandes orientations à l'intérieur des six États membres. On aboutira ainsi à ce que les données qui peuvent être influencées par la « présence de l'État dans l'économie » évoluent de manière à ne pas compromettre l'équilibre des économies nationales des États membres, et à favoriser le développement de la Communauté.

Dans le même ordre d'idée, la Commission a brièvement formulé des propositions connues sous le nom de Plan Barre qui, dans le domaine des problèmes monétaires, combinent harmonieusement ce qui est indispensable pour la Communauté avec ce qui est politiquement possible. Cependant, l'organisation de la concurrence et la coordination des politiques économique et monétaire générales ne suffisent pas pour garantir le développement du marché commun. Nous devons constater que les différences structurelles existant dans nos États membres ont une influence néfaste, non seulement pour l'ensemble de l'économie et pour les divers partenaires pris isolément, mais que ces différences mettent en cause le développement même du marché commun.

La manière différente dont se forment les coûts et les prix à l'intérieur des États membres, ce qui a déjà déterminé des situations critiques sur le plan monétaire, ne doit pas être imputée aux seules divergences de vues en matière de politique économique, mais plutôt à de graves différences dans le domaine des structures. Un effort décisif est donc indispensable pour harmoniser les différences régionales et structurelles, en poussant cette harmonisation à un point tel qu'une politique économique commune devienne enfin possible.

Il en découle que nos efforts doivent se concentrer sur trois points: la création de conditions analogues à celles d'un marché intérieur, une coordination effective des grandes orientations grâce à une politique économique et monétaire commune, une politique structurelle et régionale commune.

Dans leur ensemble, ces considérations rendent absolument indispensable l'ouverture d'un large débat sur la politique régionale et structurelle à l'intérieur de la Communauté. Du fait de l'interdépendance étroite qui règne entre la politique économique coordonnée et les préalables qu'implique sur le plan des structures régionales la mise en œuvre de cette politique, il existe, outre la compétence générale que l'article 2 du traité de Rome attribue à la Communauté, une compétence particulière qui nous fait un devoir de veiller au développement de la politique régionale à l'intérieur de la Communauté.

Je voudrais tout d'abord traiter de la politique régionale dans le contexte économique général. A l'heure actuelle, on admet généralement dans la



**von der Groeben**

politique économique qu'une croissance continue de notre économie n'est possible que grâce à une adaptation également continue des secteurs et des branches, qu'il faut, autant que possible sans provoquer de perturbations, transférer les facteurs de production des secteurs dont la productivité et la force d'expansion sont faibles vers les secteurs où la productivité est élevée et où les perspectives de croissance sont favorables. Ceci vaut non seulement pour l'agriculture, mais également pour un grand nombre de secteurs industriels.

Dans plusieurs pays, les avantages économiques qui pourraient être acquis grâce à ce transfert ont fait l'objet d'estimations. Ainsi, par exemple, la comparaison entre les États-Unis et les Communautés européennes fait apparaître que les secteurs à forte productivité ne font pas défaut dans la Communauté. Ici, aussi, il y a sans conteste des branches qui, du point de vue de la productivité, soutiennent la comparaison avec les États-Unis. Toutefois, ce qui joue au détriment des États membres de la Communauté, c'est le fait qu'une trop grande partie de la population active est occupée dans des secteurs à faible productivité ce qui, tout compte fait, affaiblit la productivité totale.

Je ferai maintenant quelques remarques sur les problèmes monétaires. L'importance des facteurs structurels pour l'économie a récemment été mise en lumière, notamment par les événements qui se sont produits dans le domaine monétaire. Plus personne ne s'étonne à l'heure actuelle de constater dans quelle mesure les transferts de revenus destinés à venir en aide à une région sous-développée augmentent la tension inflationniste, ou dans quelle mesure les concentrations excessives, allant de pair avec une proportion élevée de services, ont pour effet de faire monter les prix. Inversement, on enregistre avec non moins d'attention si l'élasticité de l'économie en croissance peut être accrue par des mesures appropriées dans le domaine structurel et si, grâce à des transferts de facteurs de production, celle-ci évolue vers le plein-emploi sans déterminer des fluctuations de prix.

Cependant, il serait certainement inexact de ne voir les structures régionales que dans ce seul contexte, de ne considérer la politique régionale que comme un instrument de mobilisation des forces en vue de soutenir la politique conjoncturelle et monétaire. Si tel était le cas, les instances responsables de la politique régionale ne pourraient, selon toute vraisemblance, rien faire de mieux que de transférer le plus rapidement possible la main-d'œuvre des zones rurales en retard dans les zones industrielles et dans les zones de concentration existantes ; les conditions restant ce qu'elles sont, l'état actuel de la productivité ferait pencher pour cette solution. Un tel exemple fait apparaître clairement quelle doit être la tâche spécifique de la politique régionale. Il montre que ni les perspectives à court terme, ni les consi-

dérations sur la situation actuelle ne peuvent fournir des critères valables pour l'aménagement de l'espace économique.

Les transformations régionales de l'économie et de la population ne produisent leurs effets qu'à longue échéance : pour cette raison, seule l'évolution à long terme de la productivité peut constituer un critère d'appréciation. En outre, celle-ci doit être comparée aux coûts sociaux, qui vont de pair avec toute transformation de l'espace économique.

Cependant, la nécessité de recourir à la méthode d'analyse à long terme résulte non seulement du rythme des transformations géographiques, mais également des instruments dont dispose la politique régionale. Il est indubitable qu'à l'heure actuelle, l'aménagement de l'infrastructure constitue l'instrument le plus important. Toutefois, celle-ci est caractérisée par le volume énorme des capitaux qu'elle mobilise et par la permanence de ses installations.

C'est pourquoi, les projections à moyen et à long terme, la « futurologie » doivent occuper une place particulièrement importante dans le cadre de cette politique.

La répartition géographique de la population et de la main-d'œuvre étant un élément essentiel pour la politique régionale, la mission que celle-ci s'assigne ne peut pas se borner au domaine économique, mais elle doit parallèlement et même prioritairement tenir compte des aspects sociologiques. L'homme est au centre de nos considérations. Les aspirations des hommes en ce qui concerne le genre de vie, l'organisation des relations avec l'environnement et la participation à la vie publique constituent des facteurs déterminants essentiels pour leur habitat et les modalités de leur établissement, lesquels, à leur tour, se répercutent sur la vie des communes, des régions et, sur l'aménagement du territoire en général. A l'heure actuelle, le rôle de ces facteurs de politique sociale est renforcé par le fait que les facteurs purement économiques, qui déterminent le choix de l'habitat, passent de plus en plus au second plan et que des facteurs comme le climat, la possibilité d'organiser les loisirs, l'aspiration à un logement décent, jouent un rôle toujours plus important.

En outre, et l'abolition des distances économiques n'est pas le moindre facteur à cet égard, l'attachement des hommes à leur lieu d'origine est généralement plus faible à l'heure actuelle, leur propension à changer de résidence, c'est-à-dire leur mobilité, s'accroît et, ainsi, la structure géographique de l'implantation de l'habitat devient extrêmement souple. Les grandes transformations structurelles qui se dessinent dans l'économie de la Communauté et notamment dans l'agriculture, sont aptes à renforcer cette évolution.

A cet égard, il faut se rendre compte que, pour ces problèmes, la politique régionale ne se borne pas à

**von der Groeben**

un rôle passif, qu'elle ne se limite pas à constater les transformations, mais qu'il lui incombe d'ouvrir des horizons nouveaux dans l'optique du développement et de l'aménagement de nouvelles formules.

Ainsi la réponse à la question de savoir jusqu'à quel point la concentration urbaine va se poursuivre dépendra, et ce n'est pas le facteur le moins important, de la mesure dans laquelle on réussira à introduire dans les campagnes des conditions de vie modernes, soit en modernisant les habitations, soit en organisant la vie culturelle ou en élargissant l'offre de services sociaux.

L'aménagement des voies de communication met à la disposition de la politique régionale un autre instrument important pour influencer sur ces tendances. Nous devons donc nous livrer en commun à des réflexions sur l'évolution sociale prévisible et souhaitable, en nous basant sur des prévisions économiques et une planification financière concertée des pouvoirs publics.

Les problèmes et tâches d'actualité de la politique régionale dans la Communauté sont les suivants :

Nous devons nous poser tout d'abord la question de savoir quelles sont les grandes transformations structurelles auxquelles la Communauté doit actuellement faire face. Je ne puis, en ce domaine, donner que des exemples. Il s'agit tout d'abord des bouleversements fondamentaux qui résultent, pour les différentes régions de la Communauté, des transformations techniques intervenues dans le secteur des transports et des conséquences directes qu'entraînent ces transformations dans le secteur de l'approvisionnement en matières premières : l'utilisation accrue de navires géants pour les transports d'outre-mer, la substitution des matières premières provenant des gisements naturels de la Communauté par des produits d'outre-mer. Ceci signifie que la Communauté, par rapport à d'autres continents avec lesquels elle se trouve en concurrence, devra compter de moins en moins sur ses propres richesses naturelles, avec pour conséquence que le potentiel humain et ses qualités, prendront de plus en plus d'importance en tant que facteur décisif d'implantation.

Les nombreux bouleversements entraînés dans les transports intérieurs par l'utilisation accrue de containers, de moyens de transport rapide, de pipelines, etc., ont pour conséquences que les distances tendent, d'une manière générale, à rétrécir, ce qui veut dire que le facteur distance perdra de plus en plus de son importance dans la politique régionale. Toutefois, ces processus ne s'exercent pas partout de façon égale. Ils favorisent certaines régions, en négligent d'autres et modifient l'importance des avantages et inconvénients traditionnels d'implantation et, du même coup, la situation de certains secteurs par rapport à d'autres en matière de concurrence.

Dans ce domaine, il appartient donc, d'une manière générale, à la Communauté, de reconnaître à temps les conséquences de ces transformations pour les différentes régions ou pour différents types de régions, de les mettre à profit dans le cadre de sa politique et d'étudier avec attention les conséquences des nouveaux progrès techniques, par exemple dans le secteur du fret aérien.

Un autre domaine dans lequel les transformations structurelles apparaissent concrètement pour la Communauté est celui des secteurs économiques. Tous les indices tendent à montrer que ces transformations structurelles dans les différents secteurs ne s'arrêteront pas au cours des années à venir, mais iront plutôt en s'intensifiant.

Par suite de la mécanisation et de l'automatisation, le secteur agricole libérera encore à l'avenir, une part importante de main-d'œuvre, mais même dans le secteur industriel, les chiffres indiquent que la capacité d'absorption de main-d'œuvre approche du point de saturation.

En revanche, le secteur tertiaire et le secteur quaternaire, c'est-à-dire celui des services de la catégorie supérieure, tendront à se développer toujours plus. Sur la base de ces différentes hypothèses, on estime actuellement que la part de la population agricole active dans la Communauté, qui s'élevait en 1958 à 20 % et, en 1967, à 15 %, ne sera plus en 1980 que de 7 %. Le secteur industriel qui comprend actuellement environ 44 % de la population active de la Communauté, devrait conserver cette proportion, sinon marquer un léger recul. Le secteur tertiaire, qui représente actuellement 41 %, devrait connaître une forte augmentation de ce pourcentage.

On a pu constater dans tous les États membres, au cours des deux dernières décennies, une forte augmentation de la population dans les villes, surtout celles de moyenne importance, qui, pour une large part, n'est pas la conséquence d'un accroissement de la population mais un phénomène de migration.

L'un des objectifs de la politique régionale dans ce domaine est de parvenir à ce que ce phénomène « d'urbanisation » de la population puisse se dérouler à l'intérieur de chaque région de telle manière que l'on évite des migrations excessives et, ainsi, un renforcement de l'importance des grandes concentrations urbaines. La réponse à cette question dépend sans aucun doute des structures démographiques qui existent au départ dans les différents États et qui sont très différentes.

Dans certains États membres, la tâche essentielle consiste tout d'abord à créer les grands centres régionaux encore manquants, alors que dans d'autres, il s'agit principalement de mettre en place dans certaines zones des centres d'importance secondaire viables.

**von der Groeben**

Lorsqu'on étudie les problèmes que soulèvent les agglomérations multicommunales, il ne faut pas oublier qu'un grand nombre de projets d'investissement permettant d'espérer un rendement économique élevé dans la mesure où les réseaux de communication et d'approvisionnement déjà en place peuvent être mis à profit. Si l'on veut mesurer l'importance pour les différentes régions de la Communauté des transformations structurelles dans ces trois domaines que j'ai cités en exemple et déterminer les tâches qui en découlent, il faut les confronter avec les structures régionales déjà en place dans la Communauté. Compte tenu de la multiplicité des régions et des éléments à prendre en considération, une telle vue d'ensemble n'est possible que si l'on procède préalablement à une typisation et une classification simplificatrices. A cet égard, nous n'ignorons pas que la classification par types de régions est une entreprise délicate, qui n'est pas exempte d'imperfections. A l'aide de deux critères essentiels, à savoir la part prise par chaque secteur dans l'emploi et la densité de la population, nous pouvons constater que les régions de la Communauté peuvent se diviser, en gros, en trois groupes.

Un premier groupe de régions industrialisées, caractérisées par une faible proportion de population agricole active, par une densité de population généralement élevée ainsi que par des structures industrielles fortement développées couvre 16 % du territoire et 42 % de la population de la Communauté.

Un deuxième groupe, qui peut être dénommé le groupe des régions semi-industrialisées, se caractérise par une proportion de population agricole active de moins de 15 % et une densité de population d'environ 150 habitants par kilomètre carré. Il couvre un tiers de la superficie du territoire de la Communauté et compte environ 55 millions d'habitants, soit 30 % de sa population.

Nous trouvons enfin les régions à prédominance agricole qui comportent une proportion de population agricole active de 20 à 40 % et une densité de population le plus souvent inférieure à 100 habitants par kilomètre carré, et qui s'étendent sur plus de la moitié du territoire de la Communauté et comprennent environ 50 millions d'habitants.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les limites d'une telle division sont évidentes. Il existe à l'intérieur de chaque groupe des différences importantes qui permettent de définir de nombreux sous-groupes. Il convient notamment d'introduire des critères dynamiques qui permettent d'établir une distinction entre les régions qui se trouvent en pleine expansion et celles où l'on constate une stagnation, sinon un recul de l'économie. On peut citer, parmi ces critères, l'expansion et les perspectives d'avenir d'une industrie, les conditions naturelles qui règnent dans la région, la structure d'âge

de la population, la dimension et les formes de l'urbanisation.

La conclusion décisive que l'on peut tirer de ces indications est qu'il n'est pas possible de se prononcer d'une manière générale sur l'évolution structurelle dans le marché commun et qu'une régionalisation est donc nécessaire. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne les conceptions exposées dans le plan agricole de la Commission.

Je passe maintenant aux tâches qui résultent de l'incidence des grandes transformations sur les structures régionales existantes et, en premier lieu, sur les régions à prédominance agricole. Nous arrivons ainsi au côté pratique car ces tâches ressortent particulièrement dans le cas des grandes mutations sectorielles montrées plus haut. Alors que dans les régions industrialisées, de même que dans un nombre important de régions semi-industrialisées, on peut espérer que le recul de l'emploi dans l'agriculture sera compensé par l'expansion de l'industrie et des services, ce mécanisme de compensation ne semble guère pouvoir fonctionner dans le cas des régions agricoles. C'est ainsi qu'au total, entre 1959 et 1960, le nombre des personnes actives a diminué dans 34 régions agricoles de la Communauté. Ce recul a été le plus souvent la conséquence de l'exode rural et même, dans certains cas, d'un recul de la population en valeur absolue. Il est vrai que les migrations interrégionales ne constituent pas un mal en elles-mêmes et sont même nécessaires au même titre que les migrations intersectorielles afin d'assurer l'élasticité de l'ensemble de l'économie. Elles prennent cependant un caractère critique dès lors qu'elles contribuent à aggraver les caractères extrêmes des structures régionales économiques et démographiques et contraignent les hommes politiques à prendre des décisions délicates, notamment dans le cas où l'exode des régions faiblement peuplées menace de placer celles-ci en dessous du seuil à partir duquel la vie économique est possible et, partant, de provoquer le dépeuplement d'une région tout entière. Bien que ce seuil ne soit pas défini d'une manière précise, il est cependant intéressant de constater qu'en 1962, parmi les régions agricoles, huit de celles-ci accusaient une densité de population de moins de 50 habitants, et quinze une densité de moins de 75 habitants par km<sup>2</sup>.

La politique régionale de la Communauté devra tenir compte ici d'une distinction nécessaire entre les régions qui, en raison de conditions de production particulièrement favorables ou en raison d'un haut degré de spécialisation, ont une chance, même à long terme, de constituer des centres de production agricole de la Communauté, et les régions dans lesquelles la population agricole doit faire face à des conditions d'exploitation naturelles et climatiques défavorables tandis que la création de nouvelles industries se heurte elle-même à de graves difficultés.

**von der Groeben**

Alors que, pour la première catégorie, c'est-à-dire les régions spécifiquement agricoles, la politique consistera essentiellement à développer les secteurs industriel et tertiaire dans une mesure telle que l'on puisse constituer un réseau suffisamment dense de centres urbains de services, il faudra, dans le cas de la deuxième catégorie, c'est-à-dire les régions agricoles en mauvaise posture, examiner si le processus d'exode a déjà pris de telles proportions qu'une réactivation par l'installation de nouvelles industries, le développement de l'infrastructure et la réforme des structures agricoles n'apparaît plus réalisable. En pareil cas, la solution ne pourrait être trouvée qu'en exploitant les activités des secteurs tertiaire et quaternaire : tourisme, réserves naturelles, plans d'eau, installations de sanatoriums, d'établissements de cures, et autres possibilités difficiles à définir aujourd'hui, comme par exemple la recherche.

En revanche, dans le cas où, compte tenu du nombre et de la structure d'âge de la population, il existe d'autres possibilités, la réforme des structures agricoles ne peut être accomplie, à mon avis, que dans le cadre d'une rénovation complète de l'organisation économique.

Ceci implique des investissements considérables en faveur des infrastructures, entraînant des charges importantes pour les États membres, bien qu'il faille tenir compte des dépenses qui seraient occasionnées, dans l'hypothèse contraire, par l'exode de la population vers les centres urbains.

En outre, du fait que l'expansion de l'industrie propre à ces régions n'est pas suffisante pour supporter la charge du processus de restructuration, la mise en valeur de ces régions sur le plan industriel dépendra dans une large mesure du potentiel et de la capacité d'expansion des concentrations urbaines.

J'en arrive aux régions industrialisées. Dans celles-ci, le problème consiste, d'une manière générale, à maintenir un dynamisme suffisant afin d'adapter le mouvement de l'évolution aux transformations prévisibles. Il convient notamment de s'efforcer d'assurer le passage de l'économie à des activités tertiaires et, au moyen d'une coordination appropriée entre l'industrie, la recherche et l'université, à des activités du secteur tertiaire de la catégorie supérieure.

Grâce à une politique économique préventive, qui n'est réalisable que si l'on recourt à un système de prévisions à long terme, il s'agit notamment de faire en sorte que les monostructures qui peuvent constituer le point de départ de dépressions ultérieures soient évitées en temps voulu. Dans ces régions, le secteur agricole ne soulève généralement aucun problème, le nombre d'emplois disponibles est suffisant. Ainsi que les chiffres enregistrés pour

la république fédérale d'Allemagne le démontrent, la productivité de l'agriculture dans les régions industrielles hautement développées n'est que faiblement en retard par rapport aux autres secteurs. Ceci doit être le plus souvent attribué au passage de l'agriculture à des cultures particulières hautement spécialisées et pour lesquelles le facteur capital de même que le facteur main-d'œuvre jouent un rôle essentiel.

Ces constatations ne valent bien entendu que pour les régions directement concernées alors que certaines régions quelque peu à l'écart peuvent fort bien présenter des caractéristiques différentes et demander d'autres mesures.

Dans les régions moins fortement industrialisées et comprenant une population agricole plus importante, il s'agit avant tout de développer l'infrastructure et d'encourager l'installation de nouvelles industries, comme le font déjà tous les États membres.

A cet égard, les différentes régions ne devraient pas être étudiées et considérées d'une manière isolée, mais en tenant compte des régions limitrophes. Dans la mesure où ces régions semi-industrialisées sont des régions côtières, il convient d'encourager leur industrialisation, en mettant en valeur l'infrastructure d'une manière appropriée, aussi bien en ce qui concerne l'économie portuaire qu'en ce qui concerne les communications avec les marchés de l'arrière-pays.

Dans toutes les catégories que nous venons d'examiner, la réussite du processus d'adaptation et, du même coup, la solution des problèmes de l'agriculture dépendent d'une manière décisive de la réponse à la question de savoir si l'on parviendra à créer des emplois dans l'industrie ou le commerce, qui soient accessibles aux travailleurs faisant la navette. Cette tâche se trouve facilitée dans la mesure où les industries sont maintenant devenues plus indépendantes du lieu d'implantation. D'autre part, il ne faut pas s'attendre, comme je l'ai déjà dit, au cours des prochaines années à une expansion importante du secteur industriel.

En outre, l'expérience nous enseigne que de 20 % à 30 % seulement des nouveaux emplois ont été créés dans de nouveaux lieux d'implantation, les autres étant la conséquence de l'expansion des installations existantes.

Au demeurant, un succès durable de l'industrialisation ne peut être espéré que si la création de nouvelles industries s'effectue dans des centres qui disposent d'une bonne infrastructure en ce qui concerne les installations communales, les écoles, les hôpitaux, les possibilités d'achat et de négoce, etc.

En outre, d'une manière générale, ces nouvelles industries ne seront viables que si elles peuvent se rattacher à un centre de première importance.

**von der Groeben**

Il ne s'agit pas, en ce qui concerne le transfert de l'agriculture à d'autres métiers, notamment dans les régions industrialisées ou semi-industrialisées, d'une mutation structurelle brutale, mais d'un processus d'adaptation souple dont il est difficile de déterminer la durée et qui comportera les multiples formes des activités agricoles (exploitations procurant un revenu complet, principal ou secondaire) afin d'assurer un revenu comparable.

Ce processus est souvent accompagné par une décroissance de l'intensité de la culture. Si l'on veut que ces mesures soient couronnées de succès, il est particulièrement important que l'on puisse disposer d'un nombre suffisant d'installations pour la formation et la reconversion professionnelle et qu'il en soit fait largement usage.

Finalement, je voudrais également attirer votre attention sur les mesures sociales proposées par la Commission dans le Plan Mansholt et qui ont pour but de permettre aux agriculteurs de prendre une retraite anticipée.

J'en viens au rôle de la Commission et aux tâches qu'elle doit assumer.

Quel est donc le rôle que la Commission doit jouer dans le cadre des problèmes et tâches multiples qui se posent ? Il apparaît essentiel de constater aujourd'hui que les politiques communes, telles qu'elles sont mentionnées dans le traité et qui passent maintenant au premier plan de nos préoccupations dès lors que l'union douanière est achevée, ne peuvent être réalisées si elles ne sont pas accompagnées d'une politique régionale active.

L'exemple récent des propositions de réforme des structures agricoles démontre d'une manière éclatante dans quelle mesure la solution des problèmes régionaux devient une condition préalable essentielle au succès de cette politique. L'intégration croissante dans l'économie mondiale de l'économie de la Communauté, c'est-à-dire la confrontation directe avec ses concurrents les plus puissants, d'une part, et les concessions qu'elle doit faire, d'autre part, aux pays moins développés pour contribuer à leur progrès industriel auront pour conséquence qu'un nombre toujours plus grand de secteurs et de branches seront soumis à l'intérieur de la Communauté à des processus d'adaptation qui, d'une manière générale, se cristalliseront sur le plan régional et mettront à rude épreuve les structures économiques et sociales des régions intéressées. Ceci met directement en cause la politique structurelle de la Communauté sur le plan sectoriel ainsi que sa politique du commerce extérieur et sa politique industrielle.

Cependant, la création des conditions permettant la réalisation des politiques communes et la coordination des autres politiques doit nous inciter à favoriser le renforcement du rôle de la Communauté dans le domaine de la politique régionale. En outre, nous

ne devons pas oublier que la Communauté s'est fixé pour objectif individuel de réaliser le développement harmonieux des régions.

Il n'est pas douteux que les charges et la responsabilité première de la réalisation de cet objectif incomberont aux États membres, alors que la Communauté ne pourra intervenir qu'à titre subsidiaire, notamment dans le domaine des mesures financières d'encouragement. Nous n'avons pas l'intention, je tiens à le préciser ici, de nous substituer aux États membres ou de compliquer leur tâche en les submergeant de paperasse. Toutefois, l'équilibre souhaité dans le développement régional de la Communauté ne peut être réalisé si chaque État membre poursuit une politique régionale uniquement dans le cadre de ses propres objectifs nationaux. L'exemple de l'escalade à laquelle on assiste dans le cadre des aides démontre jusqu'où une telle situation peut conduire. D'autres exemples, telles les mesures prises dans le domaine des ports maritimes ou certains projets dans le domaine des infrastructures des grands ensembles font apparaître combien le danger est grand que l'action désordonnée des différents États conduise, d'une part, à un gaspillage des moyens financiers et, d'autre part, à la distorsion des structures d'implantation au niveau communautaire.

Dans la mesure où j'en ai une vue d'ensemble, les tâches suivantes incomberont à la Commission.

1. Coordination des objectifs et des moyens par l'élaboration commune de perspectives d'évolution et la confrontation des objectifs et priorités sur la base des considérations que je viens d'exposer. Le mémorandum de la Commission fournira des détails en ce qui concerne les travaux et méthodes nécessaires. Ce mémorandum vous sera transmis, je l'espère, dans quelques semaines.

La confrontation des objectifs poursuivis et des priorités dans les États membres sur le plan de la politique régionale avec les perspectives communes élaborées au niveau communautaire.

2. En faisant porter les efforts sur la solution des problèmes dans les différentes catégories de régions. Les calculs prévisionnels entrepris dans le cadre du mémorandum sur la réforme des structures agricoles font apparaître clairement ce qui est en cause. Afin de parvenir au transfert, considéré comme nécessaire, de la main-d'œuvre agricole à d'autres secteurs, il faudra créer, au cours des 10 prochaines années, un million de nouveaux emplois non agricoles supplémentaires.

Dans l'hypothèse d'une croissance économique continue, ce chiffre global n'a rien de terrifiant. Toutefois, dans la mesure où de la main-d'œuvre devient disponible dans les régions faiblement industrialisées, il convient de pratiquer une politique active de création de nouveaux emplois.

**von der Groeben**

Cependant, l'intensification des transformations structurelles soulève, également dans le secteur industriel, certains problèmes. D'une part, la reconversion des régions à prédominance minière, d'autre part, la création d'industries de remplacement dans certaines régions qui comportaient, jusqu'ici, des industries traditionnelles, contraintes, en raison du progrès technique, de licencier une part importante de leurs effectifs.

Enfin, un problème particulier se pose à propos des territoires situés à la frontière orientale du marché commun, une frontière quasi imperméable. Je mentionne en outre pour mémoire les questions de l'infrastructure des transports et les problèmes régionaux de la politique de l'énergie.

3. En résolvant les problèmes que pose l'escalade des aides. La question est bien connue. La Commission est en train — mon collègue Sassen et moi nous nous partageons la compétence en cette matière — d'élaborer des possibilités pratiques. Je me limiterai donc à mentionner quelques principes. Le principe généralement reconnu est que les aides régionales accordées aux entreprises ont pour but de compenser les inconvénients résultant du fait qu'elles investissent dans une région faiblement développée. Les avantages ou inconvénients régionaux se trouvent souvent neutralisés par les avantages ou inconvénients qui découlent des systèmes fiscaux nationaux ; or il est également difficile de faire le bilan de ces éléments.

A l'intérieur des États membres, les systèmes d'aides devraient avoir le même effet de stimulation dans toutes les régions ayant des caractéristiques analogues ; la subdivision en régions agricoles, semi-industrialisées et industrialisées pourrait être utilisée comme premier critère de travail.

Toutefois, des analyses approfondies devraient tenir compte de la situation des régions, tant en ce qui concerne le niveau de vie, l'emploi et les possibilités de développement qu'en ce qui concerne la nécessité pour l'économie, d'améliorer sur le plan général l'aménagement du territoire.

L'ensemble des systèmes d'aides harmonisées — et je crois qu'il serait de la plus haute importance que les gouvernements y donnent leur consentement — devrait faire périodiquement l'objet d'un examen en commun abordé dans l'optique d'une adaptation des systèmes à l'évolution des critères qui ont été retenus pour la coordination.

Mesdames, Messieurs, nous avons entrepris d'étudier des problèmes déterminés d'intérêt commun. Certaines de ces études sont terminées et sont actuellement soumises à examen. Il s'agit en particulier de préciser les tendances à la concentration urbaine qui ont déjà été exposées plus haut. Dans l'intérêt notamment d'une politique d'infrastructure valable à long terme, il importe d'obtenir à cet égard des informations plus précises sur la composition optimale des

centres urbains tertiaires et quaternaires, sur la dimension de chacun de ces centres et sur leur répartition dans l'espace géographique.

En deuxième lieu, je citerai les problèmes liés à l'infrastructure des voies de communication à l'intérieur des grands ensembles. Le problème des ports et leur importance pour le développement des régions littorales et pour les autres régions a déjà été évoqué ci-dessus. Il convient de concrétiser ces problèmes et, le cas échéant, d'aboutir à une attitude commune avec les États membres, dans la mesure où cela se révèle nécessaire. Mais, d'autre part, il s'agit également des grands axes de communication à l'intérieur de la Communauté, notamment dans la mesure où leur rayonnement se prolonge au delà des frontières nationales.

La Commission devra continuer à accorder une attention particulière aux régions frontalières qui, bien qu'elles constituent un espace économique naturel, ont été jusqu'ici désavantagées en raison du développement incomplet du marché commun, du maintien des frontières, de la diversité des objectifs des politiques économiques et régionales nationales et de l'absence d'instruments communs. Dans ce domaine, une coordination et une coopération particulièrement étroite entre les États membres intéressés et la Commission apparaît indispensable. Des études dans ce sens ont été effectuées. Dès que les résultats seront disponibles — certains le seront avant la fin de cette année — il conviendra de passer à l'action.

Monsieur le Président, je conclus. Je vous ai donné un aperçu des problèmes, des tâches qu'il y a lieu d'accomplir et de l'œuvre qui a été entreprise. Nous créons ainsi le cadre et les orientations de notre politique future. Je suis cependant convaincu que nous n'aboutirons à une politique régionale efficace de la Communauté que si ces orientations sont non seulement développées au cours de discussions avec les États membres et étayées par la théorie mais encore, dès le début, confrontées avec la réalité et adaptées et structurées en fonction de celle-ci.

Les autres problèmes pratiques auxquels nous devons faire face, la régionalisation du plan agricole, la fixation des montants de soutien, la situation des régions marginales, l'utilisation rationnelle des crédits du F.E.O.G.A. et du prélèvement de la C.E.C.A., appellent des décisions pratiques qu'il n'est pas possible de remettre à plus tard.

C'est pourquoi, pour qu'une telle action soit réalisable dans la pratique, il a été proposé de procéder, en collaboration avec la Commission, à des enquêtes dans quelques régions particulièrement caractéristiques de la situation très diversifiée qui règne dans la Communauté et pour lesquelles il existe d'ores et déjà des plans de développement, afin de déterminer dans quelle mesure les solutions proposées se concilient avec les conceptions que j'ai développées aujourd'hui

**von der Groeben**

ainsi que dans le memorandum de la Commission, si ces solutions ne sont pas en contradiction avec d'autres projets envisagés à l'intérieur de la Communauté, et de quelle manière les programmes seront mis en œuvre et sur quels fonds ils pourront être financés.

On doit s'attendre à bref délai à ce que les États membres soumettent de telles demandes. La Commission fera volontiers face à cette tâche. Si cette procédure se révélait satisfaisante pour un certain nombre de régions typiques de la Communauté, ceci constituerait une contribution éminemment pratique pour la solution des problèmes ainsi que le préalable indispensable au développement ultérieur et à la concrétisation de notre conception.

Monsieur le Président, c'est sur ces perspectives qui offrent à la Communauté, sur le plan pratique, de nouvelles possibilités d'actions et de création, que je terminerai mon exposé. La politique régionale de la Communauté n'est pas seulement une tâche indispensable et urgente, c'est également une tâche fascinante. Certes, le processus d'adaptation pose des problèmes importants et délicats pour l'individu et pour l'utilisation complète des ressources et il offre à chacun — et c'est cela qui importe — de nouvelles possibilités pour façonner son existence et affermir sa personnalité. Il nous appartient d'aménager ce processus dans le temps et dans l'espace de telle manière que ces objectifs soient atteints et qu'ainsi, du même coup, soit franchie une étape de la route qui mène à une société européenne libre, équitable et imprégnée d'humanisme.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. von der Groeben pour son exposé très fouillé dans un domaine du plus haut intérêt non seulement sur le plan économique mais aussi du point de vue social et politique.

### 3. *Souhaits de bienvenue à M. le ministre Pêtre*

**M. le Président.** — M. Pêtre, ministre belge de la fonction publique, est présent à la tribune. Je suis heureux de sa présence et je suis sûr d'interpréter la pensée de l'Assemblée en lui adressant une cordiale bienvenue et en le remerciant d'avoir voulu assister à nos travaux. J'espère que son exemple sera suivi par d'autres ministres de nos pays qui pourraient ainsi se rendre directement compte des orientations et des opinions de notre Assemblée et en tirer profit.

*(Applaudissements)*

### 4. *Question orale n° 1/69 avec débat : situation monétaire et marché des capitaux*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale n° 1/69 avec débat que la commission éco-

nomique a adressée à la Commission des Communautés européennes.

Voici la teneur de la question :

- « 1. Quel est l'avis de la Commission sur l'évolution de la situation monétaire des États membres de la Communauté et de la situation monétaire internationale, en particulier en Grande-Bretagne et aux États-Unis, depuis le dernier débat consacré par le Parlement européen à ces questions en novembre 1968 ?
- « 2. Quel est l'avis de la Commission sur l'évolution du marché européen des capitaux et en particulier sur les modifications du marché de l'eurodollar qui pourraient résulter de l'amélioration de la balance des paiements des États-Unis et de la politique du gouvernement américain à la suite de cette amélioration ? »

Je rappelle que le Parlement a décidé hier de n'entendre maintenant que l'auteur de la question et le représentant de la Commission des Communautés européennes. Les orateurs qui désirent intervenir dans ce débat devront s'inscrire dans la discussion commune de la question et des rapports de M. Riedel.

Je rappelle que conformément à l'article 47, paragraphe 3, du règlement, l'auteur de la question dispose de 20 minutes au maximum pour la développer.

La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner, présidente de la commission économique.** — (A) Monsieur le Président, mon intervention, j'en suis certaine, durera moins de vingt minutes.

Je voudrais tout d'abord m'excuser auprès de M. Barre de l'effort supplémentaire que nous lui imposons en lui demandant sa réponse avant celle qui sera donnée au rapport Riedel. Mais nous avons cru opportun de le faire afin de pouvoir ensuite discuter conjointement de ces deux questions qui se recourent dans une large mesure.

S'agissant de motiver ma question orale, je le ferai, je le répète en peu de temps. Le texte de cette question, dont vous avez bien voulu donner lecture, Monsieur le Président, témoigne à lui seul de la rapidité des changements qui surviennent dans ce domaine. Si nous avions rédigé cette question aujourd'hui, nous l'aurions peut-être nuancée autrement. Mais tel est le sort de toutes les déclarations touchant la situation monétaire.

Quel est notre but ? En posant cette question, il nous importe que, dans le cadre de cette Assemblée, on n'interrompe pas le débat sur la situation monétaire et que l'on continue à fournir à ses membres les informations qui s'y rattachent. Vos commissions sont

Elsner

informées de cette situation et en ont débattu à plusieurs reprises. Mais il est nécessaire de tenir également informée la Haute Assemblée.

Nous avons posé cette question bien qu'ensuite la discussion du rapport Riedel nous permette de traiter, du moins en partie, de la question monétaire. Mais nous voulions, par ce moyen, obtenir en plus les informations nécessaires sur la situation internationale, qui est particulièrement mouvante. Cette situation nous montre à tous sans cesse à quel point nous dépendons aussi en réalité d'États extérieurs à la C.E.E. et à quel point les limites de la Communauté dépassent en réalité celles de notre Communauté des Six.

Je voudrais ajouter — et cela également à titre de justification — que je n'ignore pas avec quelle délicatesse il convient de traiter les questions monétaires et que, pas plus que la commission, je n'ai l'intention d'amener M. Barre à faire des déclarations qui risqueraient de nous figer inopportunément dans une attitude. Je tiens à souligner que nous comprenons, comme je demande à l'Assemblée de le faire, qu'en décrivant la situation, M. Barre ne puisse nous donner de mode d'emploi précis.

Je voudrais encore mentionner un point. A notre avis, la Commission n'a pas toujours été appelée à participer aux délibérations et aux décisions sur cette question dans la mesure où il eût été nécessaire qu'elle le fût ; elle n'a donc pu, nous semble-t-il, influencer les décisions qui ont été prises au niveau international comme nous souhaitions qu'elle le fit. Je saisis cette occasion de le redire. Et c'est également une des raisons pour lesquelles nous devons ouvrir, à intervalles réguliers, un débat sur ce thème à l'Assemblée, et, de cette façon, exprimer notre avis devant l'opinion publique.

Nous avons volontairement divisé notre question en deux parties. La première concerne la situation monétaire, c'est-à-dire l'évolution des balances des paiements, les intérêts des États membres constituant à cet égard notre principale préoccupation mais non la seule ; c'est pourquoi nous avons expressément cité la Grande-Bretagne.

Je crois que s'il nous faut une preuve que l'Europe ne s'arrête pas aux frontières de la C.E.E. et qu'en réalité, elle comprend également d'autres pays, la sensibilité permanente de l'un à la situation monétaire de l'autre et la nécessité d'en tenir compte en est une. Il est inutile de rappeler que la France, la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne sont à nouveau au centre de l'attention, le premier et le troisième pays peut-être encore plus que la Grande-Bretagne. Les journaux regorgent de spéculations en ce domaine. Je tiens à dire nettement que dans toutes les considérations que nous serons amenés à faire et M. Barre partagera cet avis — il nous importe de ne pas créer à nos partenaires français, qui traversent sans aucun doute une passe

délicate, des difficultés supplémentaires, notamment par des déclarations intempestives qui, sans améliorer sa situation économique, pourraient tout au plus troubler sa nouvelle orientation politique. C'est un point auquel j'attache une importance particulière, précisément à propos de cette question.

Le second point concerne la situation du marché financier. A ce propos, je me bornerai à quelques remarques. L'afflux des emprunts en eurodollars sur le marché européen des capitaux — et en particulier sur le marché allemand — a été très intense l'an dernier. Dans la mesure où je puis observer la situation, ce mouvement persiste. La République fédérale allemande elle-même essaie de l'enrayer ou plus précisément — de mieux l'étaler dans le temps.

La politique rigide du crédit aux États-Unis, politique que nous avons toujours exigée — je tiens à le souligner expressément — a naturellement rendu le marché européen des capitaux encore plus attrayant pour les demandeurs étrangers. La Commission pourrait, me semble-t-il, nous donner des renseignements plus précis à ce sujet, sans craindre que les spéculateurs s'emparent de ces renseignements et les exploitent à son profit.

Nous considérons comme un facteur absolument positif l'établissement d'une interdépendance plus étroite entre la Communauté et d'autres États sur le plan des capitaux. Cette question ne signifie absolument pas que nous sommes hostiles à la création de liens plus étroits avec l'extérieur sur le plan des capitaux.

Je voudrais rappeler à cette occasion que l'Assemblée discutera prochainement d'abondance du marché financier européen, sur la base d'un rapport établi par M. Dichgans et de propositions et de documents présentés par la Commission. Néanmoins, il nous paraît important que l'Assemblée soit régulièrement informée à ce sujet.

J'ai intentionnellement renoncé — et c'est pourquoi, Monsieur le Président, je n'ai pas besoin des vingt minutes dont je dispose — à donner moi-même des informations partielles en liaison avec notre question orale. En tant qu'auteur de la question, je laisse à celui qui y répondra le soin de se montrer ou non discret sur ce sujet, et je suis certain qu'il le comprendra.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Je remercie M<sup>me</sup> Elsner de sa concision exemplaire.

La parole est à M. Barre.

**M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la question orale posée par la commission économique du Parlement euro-



**Barre**

peén fournit l'occasion d'informer ce dernier de l'évolution de la situation économique et monétaire, non seulement sur le plan international, mais également sur celui de la Communauté. Cette occasion est d'autant plus favorable qu'elle permet, d'une part, à l'Assemblée de savoir exactement en quels termes se posent les problèmes auxquels nous avons actuellement à faire face et, d'autre part, à la Commission, de faire connaître son sentiment sur ces problèmes.

A ce propos, je remercie Mme Elsner de la prudence et de la discrétion avec lesquelles elle a posé sa question. De mon côté, je m'efforcerai de faire preuve de la même prudence, encore qu'à l'heure actuelle un certain nombre de choses doivent être dites, et je les dirai. J'ajouterai, puisqu'elle s'est adressée à moi, combien je suis sensible à sa déclaration relative à son désir et au désir de cette Assemblée de ne susciter aucune difficulté supplémentaire à la France dans la période que nous traversons.

J'exposerai d'abord quelle est la situation économique et monétaire tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la Communauté. À l'extérieur, les premiers mois de l'année ont été dominés par la nouvelle orientation de la politique économique aux États-Unis et par les difficultés persistantes de l'économie britannique. Comme vous le savez, la nouvelle administration américaine a adopté une politique budgétaire extrêmement sévère qui doit dégager, pour le prochain exercice, un excédent de près de 6 milliards de dollars. Le « Federal Reserve », de son côté, a mis en œuvre des mesures monétaires rigoureuses destinées à réduire l'expansion du crédit ; en particulier, il a procédé à une hausse sensible du taux de l'escompte et augmenté le coefficient des réserves obligatoires aux États-Unis.

On ne doit pas s'attendre, à la suite de ces mesures, à une récession aux États-Unis au cours de l'année 1969, mais plutôt à un ralentissement modéré du rythme de progression de l'activité économique. En particulier, si la politique monétaire actuelle porte tous ses fruits, on peut penser que la hausse des prix aux États-Unis, qui se développe à l'heure actuelle sur une base annuelle de 4 pour cent, pourrait être ramenée, dans les derniers mois de l'année, sur base annuelle, à environ 3 pour cent.

Mais ce sont les perspectives de la balance des paiements des États-Unis qui ne sont guère favorables.

En 1968, le surplus commercial des États-Unis a été considérablement réduit : il a été de l'ordre de 100 millions de dollars. La balance des paiements établie sur la base des liquidités a, pour 1968, fait apparaître une certaine amélioration, un léger excédent dû au fait que les mouvements de capitaux avaient été, dans la deuxième partie de 1968, extrêmement favorables aux États-Unis. Mais depuis le début de cette année, l'évolution de la balance commerciale et celle de la balance des paiements sont préoccupantes. Comme vous le savez sans doute,

pour la première fois depuis 1950, sur un trimestre entier, la balance commerciale des États-Unis a été déficitaire. Quant à la balance des paiements, pour le premier trimestre de cette année, son déficit s'élève à un milliard de dollars. C'est dire combien une grande importance doit être attachée à la politique monétaire et budgétaire adoptée par la nouvelle administration des États-Unis si l'on veut que les pressions inflationnistes s'atténuent aux États-Unis et si l'on veut éviter des développements dommageables non seulement sur le plan des échanges internationaux, mais également en ce qui concerne la stabilité du système monétaire international.

De son côté, l'économie britannique est loin d'être parvenue aux objectifs qui avaient été fixés au lendemain de la dévaluation. Au cours de ces derniers mois, la demande intérieure a augmenté rapidement, et en dépit des mesures successives de restriction de la demande, notamment sur le plan du crédit, l'évolution des importations et des exportations n'est pas suffisamment favorable pour permettre d'envisager une amélioration acceptable de la balance des paiements du Royaume-Uni. C'est ainsi que le chancelier de l'Échiquier, dans son dernier discours budgétaire, n'a pas avancé de chiffres pour l'objectif qui serait fixé à la balance des paiements du Royaume-Uni pour l'année 1969. Les estimations que l'on peut faire à partir des prévisions officielles tendent à montrer qu'un léger excédent pourrait se produire, mais qu'un déficit n'est pas non plus exclu. C'est dire l'incertitude qui règne dans ce domaine.

En tout état de cause, même si l'hypothèse la plus optimiste d'un excédent convenable de la balance des paiements du Royaume-Uni était retenu, il serait sans nul doute insuffisant au regard des obligations de remboursement des dettes qui ont été contractées par la Grande-Bretagne au cours de la période 1964-1968, non seulement auprès du Fonds monétaire international, mais également auprès des autres créanciers, notamment des pays de la Communauté, qui détiennent en majeure partie des créances à court terme.

Une fois de plus, au cours de ces prochains mois, se posera aux responsables du système monétaire international le problème du financement du déficit extérieur de la Grande-Bretagne.

Telles sont les indications que je voulais donner sur la situation des États-Unis et du Royaume-Uni.

J'en viens à la situation des pays de la Communauté. Depuis l'exposé que j'ai présenté devant le Parlement au début de cette année, un certain nombre d'événements et de mesures de politique conjoncturelle sont intervenus dans plusieurs États membres de la Communauté.

Aux Pays-Bas, comme vous le savez, l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée, dans une période d'expansion particulièrement vive, a entraîné une

## Barre

hausse des prix très rapide: entre le 15 décembre 1968 et le 15 mars 1969, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 5,2 %. Cette hausse compense en grande partie l'accroissement des salaires qui avait été convenu pour 1969. Or les conventions collectives conclues jusqu'ici laissent prévoir une hausse d'au moins 8 1/2 % des coûts salariaux par personne occupée aux Pays-Bas pour cette année.

Afin d'éviter des tensions inflationnistes trop fortes, le gouvernement néerlandais, qui avait déjà décidé au début de l'année des mesures restrictives dans le domaine du budget et du crédit, a, au mois d'avril, recouru au blocage des prix au niveau que ceux-ci avaient atteint le 14 mars 1969. Il a, d'autre part, décidé d'abolir complètement et immédiatement les facilités d'amortissement pour les investissements. Enfin, le taux d'escompte de la Banque centrale a été relevé de 5 à 5,5 %.

Ces mesures imposées par les circonstances ne sont pas toutes conciliables avec les exigences de la politique conjoncturelle. Il faut, en tout cas, souhaiter que le blocage des prix ne soit pas appliqué de façon trop durable, que la politique budgétaire soit renforcée pour empêcher un développement excessif de la demande globale qui menaçait gravement la stabilité de l'économie des Pays-Bas. Il faut enfin souhaiter que les investissements privés ne soient pas seuls soumis à des restrictions relativement importantes, à un moment où l'on enregistre une nette accélération des coûts de production et où de nombreux secteurs de l'industrie néerlandaise ont à faire face à des problèmes d'expansion de leur capacité.

En république fédérale d'Allemagne, l'expansion de l'activité économique se poursuit à un rythme tel que le taux de croissance de 5,3 % du produit national brut en termes réels, qui avait été prévu par la Commission pour l'année 1969, peut être maintenant considéré comme un minimum. L'excédent de la balance commerciale, en dépit des mesures prises en novembre, reste très important et le rythme d'augmentation des exportations au mois de mars a été particulièrement fort. L'indice global du coût de la vie a augmenté de 2,2 % entre le premier trimestre de 1968 et le premier trimestre de 1969. Mais cette augmentation ne doit pas être dramatisée car elle est due à la hausse des denrées alimentaires et des loyers. Si l'on considère l'indice du coût de la vie sans retenir ces deux postes, l'augmentation du coût de la vie, en Allemagne fédérale, du premier semestre 1968 au premier semestre 1969, n'est que de 1 %. Le gouvernement allemand, pour éviter une surchauffe de l'économie allemande, a pris un certain nombre de mesures au mois de mars. Ces mesures ont été d'ordre budgétaire; elles vont dans le bon sens car elles s'inscrivent dans la ligne d'une politique budgétaire restrictive qui s'annonce nécessaire pour 1970 si aucun retournement de conjoncture interne ou externe n'intervient d'ici là.

En revanche, les mesures de politique monétaire prises en mars et qui ont été renforcées en avril, notamment la hausse du taux de l'escompte et celle du taux des prêts garantis, appellent des réserves tant du point de vue communautaire que du point de vue international. Les autorités monétaires allemandes ont clairement indiqué que cette augmentation des taux était dictée par des préoccupations de politique conjoncturelle beaucoup plus que par la nécessité de suivre l'évolution mondiale des taux d'intérêt.

Ainsi, l'Allemagne fédérale s'engage-t-elle relativement tôt, et à un moment où la détérioration du climat des prix, comme je viens de l'indiquer, n'est pas encore préoccupante, dans le sens d'une politique monétaire restrictive. Cette orientation n'est pas sans poser des problèmes non seulement sur le plan conjoncturel, mais aussi sur le plan monétaire international où la spéculation, sur une éventuelle réévaluation du deutschmark, est toujours prête à se déchaîner; nous le vivons à l'heure actuelle.

La politique qui a été choisie en novembre dernier par le gouvernement de la République fédérale implique toujours que la demande intérieure puisse se développer pour permettre une réduction de l'excédent massif et persistant de la balance des paiements courants. Les exportations de capitaux ne peuvent, à elles seules, compenser cet excédent. Il ne s'agit pas de donner libre cours à l'inflation, mais de corriger la structure de la demande globale où les investissements extérieurs et les exportations ont une prédominance excessive par rapport à la consommation intérieure. Cet objectif peut être concilié avec celui qui n'est pas discutable, ni contestable, de la stabilité des prix. La politique économique, qui a été menée avec tant d'efficacité en Allemagne fédérale depuis la récession de 1966 et la reprise de 1967, trouverait, dans une telle direction, son accomplissement.

J'en viens maintenant à la situation de l'économie française. Un an après les graves événements qui l'ont secouée, il y a des raisons de penser qu'en dépit de toutes les incertitudes, l'économie française est en train de surmonter les difficultés auxquelles elle avait à faire face. Certes, la demande intérieure, et notamment la demande de consommation, reste très soutenue. Le marché du travail connaît toujours une forte activité et le taux de chômage continue à diminuer, ce qui peut inciter à penser qu'une surchauffe n'est pas exclue. Cependant, la croissance de la production industrielle se poursuit à un rythme plus modéré après les progressions exceptionnelles enregistrées au cours des derniers mois de 1968, et elle aura tendance à se ralentir davantage dans la deuxième partie de cette année.

La hausse des prix qui a été de 1,9 % au cours du premier trimestre de 1969, hausse due en partie à l'augmentation des taux de la taxe sur la valeur ajoutée.

**Barre**

tée, demeure dans des limites qui avaient été prévues.

L'évolution des salaires paraît avoir retrouvé un rythme compatible avec le rétablissement de l'équilibre économique. Si le déficit de la balance commerciale a été important au cours des trois premiers mois de 1969, on doit noter que, par rapport au dernier trimestre de 1968, les importations ont eu tendance à se stabiliser à un niveau élevé, tandis que les exportations enregistrent une légère progression. Ainsi voit-on se dessiner la perspective d'une pause conjoncturelle en France à partir de l'été. Celle-ci pourrait entraîner, vers la fin de 1969, la disparition du déficit commercial. Si, dans les prochains mois, la politique budgétaire et la politique du crédit demeurent rigoureuses afin de contenir la demande intérieure, si l'épargne des ménages peut être stimulée et si l'évolution des rémunérations conserve la modération qui l'a caractérisée au cours des deux trimestres qui viennent de s'écouler, on peut espérer qu'au terme de la présente année, la restauration des équilibres fondamentaux dont dépend la sauvegarde de la monnaie sera pour une large part réalisée.

Certes, les événements politiques de ces dernières semaines ont été propices à la spéculation et défavorables aux réserves monétaires françaises. Mais la France dispose encore de réserves nettes supérieures à 3 milliards et demi de dollars. Elle peut recourir au Fonds monétaire international pour un crédit d'environ 1 milliard de dollars. Elle peut, enfin, utiliser les crédits à court terme qui lui ont été consentis par les banques centrales du groupe des Dix.

Quand on considère les données présentes de la situation économique française et l'importance des moyens d'intervention que la France peut mettre en œuvre pour défendre sa monnaie contre des poussées spéculatives, on est conduit à penser que le sort du franc n'est pas aussi compromis qu'on pourrait le croire ici et là.

On parle beaucoup, à l'heure actuelle, comme c'est d'ailleurs périodiquement le cas, d'un ajustement des parités de certaines monnaies. Dans une situation monétaire internationale qui reste instable et où la spéculation est à l'affût, certains propos sont pour le moins inopportuns. Je me bornerai, pour ma part, à une observation relative à certaines idées qui ont cours à l'heure actuelle.

Il n'est pas inexact de soutenir qu'au cas où les circonstances rendraient nécessaire une modification des parités, celle-ci devrait revêtir la forme d'une opération multilatérale. La solution serait, comme on dit, « élégante », mais surtout elle serait mieux adaptée aux aspects complexes et variés de la situation monétaire internationale. Encore faudrait-il — et c'est ce que l'on oublie trop souvent de considérer — que les conditions propres au succès de l'ajus-

tement monétaire soient réunies dans chacun des pays concernés et que la conjoncture économique internationale permette que cet ajustement porte ses fruits. Rien ne serait plus vain que d'agir à contre-temps. Rien ne serait plus dangereux que de croire qu'une opération multilatérale mettrait, à elle seule, un terme aux difficultés nationales et internationales existantes, qu'elle pourrait se substituer aux politiques économiques dont dépend, en fin de compte, la croissance équilibrée des économies et, pour ce qui concerne les pays de la Communauté, qu'elle pourrait les dispenser d'une coordination effective de leurs politiques économiques.

C'est sur ce sujet, Mesdames et Messieurs, ce que je me bornerai à dire pour des raisons que vous comprendrez aisément.

J'en arrive maintenant au deuxième point de la question orale qui a été posée à la Commission, c'est-à-dire l'évolution du marché de l'eurodollar.

Je n'ai pas besoin de rappeler les conditions actuelles, la hausse récente des taux d'intérêt dans le monde, qui est liée à l'évolution de la politique monétaire des États-Unis et aux développements qui se sont produits en conséquence de cette évolution sur le marché de l'eurodollar.

Comme vous le savez sans doute, les taux sur le marché de l'eurodollar sont passés de 6,3 % à fin septembre 1968, à plus de 8,4 % au début d'avril 1968 ; au cours de ces derniers jours, le taux d'intérêt sur le marché de l'eurodollar a atteint le niveau record de 9 %.

Il est clair qu'une telle évolution a entraîné des sorties de capitaux importantes des pays de la Communauté et a favorisé une tendance au renchérissement du crédit. Les autorités monétaires des pays de la Communauté ont dû réagir à cette situation par des mesures successives de nature diverse.

Certaines banques centrales de la Communauté, celles de Belgique et des Pays-Bas, ont relevé sensiblement le taux de l'escompte. En France, ce taux a été porté à 6 %, tandis qu'un contrôle des changes rigoureux isolait ce pays de ses partenaires européens et des pays tiers.

Dans les trois pays que je viens d'indiquer, la hausse du taux de l'escompte est conforme aux exigences de la situation économique intérieure qui est caractérisée par des tensions inflationnistes d'intensité diverse.

En Italie, l'ampleur des exportations de capitaux, depuis le début de l'année, a été telle que des mesures importantes ont été prises en mars. Obligation a notamment été faite aux banques de rapatrier avant le 30 juin leurs avoirs nets à l'étranger, estimés à 800 millions de dollars.

La Banque nationale de Belgique a donné des instructions comparables aux banques belges.

**Barre**

Il apparaît ainsi que le risque d'un conflit existe entre les exigences de la politique économique intérieure des pays de la Communauté et la nécessité de faire face, par des hausses de taux d'intérêts ou des mesures de crédit, à l'évolution de places financières extérieures à la Communauté et à l'évolution du marché de l'eurodollar.

On constate, en outre, que pour tenter de résoudre des difficultés dont l'origine est extérieure aux pays de la Communauté, les pays membres ont parfois recours à des mesures d'isolement, comme le contrôle des changes, ou à des procédés de même type, appliqués à l'égard de tous et qui affectent le fonctionnement du marché commun. Il n'est pas exagéré de dire que si l'interdépendance économique s'est accrue au cours de ces dernières années entre les pays de la Communauté, une certaine intégration monétaire s'est, en revanche, instaurée par le truchement du marché de l'eurodollar entre les pays de la Communauté et les États-Unis. Cette intégration monétaire est certainement plus prononcée aujourd'hui dans les relations entre les pays de la Communauté avec les États-Unis que dans les relations entre les pays de la Communauté eux-mêmes. Une des formes les plus importantes, et insuffisamment reconnue, de ce phénomène tient aux taux de change. En effet, vous savez que le système actuel permet aux taux de change de chacune des monnaies de la Communauté de s'écarter de celui des autres pays de la Communauté du double de l'écart maximum possible entre le dollar et une de ces monnaies. Une monnaie de la Communauté peut être au plafond par rapport au dollar, une autre au plancher. Il en résulte que le système actuel des taux de change conduit les pays de la Communauté à se discriminer entre eux en faveur du dollar.

Quelle devrait être l'attitude de la Communauté en face de la situation que je viens de décrire ?

Je ferai tout d'abord observer que le haut niveau des taux d'intérêt reflète à l'heure actuelle, dans une large mesure, les pressions inflationnistes généralisées qui existent dans le monde. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation très différente de celle qui prévalait au début de 1967, au moment de la « conférence des chequers » où il s'agissait, au contraire, de favoriser une reprise de l'activité économique dans plusieurs pays du monde. Il ne serait pas raisonnable par conséquent, de chercher à amorcer une désescalade des taux d'intérêts comme on avait envisagé de le faire au début de 1967.

Ma deuxième observation est la suivante : les phénomènes qui se produisent sur le marché de l'eurodollar sont en partie la conséquence des mesures prises par les États-Unis pour restaurer l'équilibre de leur balance de paiements ; c'est ce que la Communauté a appelé de ses vœux. Il était clair, dès le départ, qu'une telle amélioration ne manquerait pas de diminuer les liquidités internationales.

Il ne serait pas opportun que les difficultés actuelles conduisent les pays européens à souhaiter que les États-Unis relâchent leurs efforts. Le marché de l'eurodollar n'aurait jamais atteint son ampleur actuelle, environ 25 milliards de dollars, si le déficit permanent et massif de la balance des paiements des États-Unis n'avait pas déversé tant de dollars dans les mains des non-Américains. Il faudra payer, d'une façon ou d'une autre, le prix du retour à une situation monétaire internationale plus saine, mais ce prix mérite d'être payé, car nous voyons bien les conséquences que les déséquilibres internationaux peuvent avoir pour les pays de la Communauté.

Cependant, si l'orientation de la politique adoptée aux États-Unis apparaît comme non seulement souhaitable, mais nécessaire, les modalités de cette politique sont sujettes à discussion. Il n'appartient pas aux Européens de se prononcer sur le dosage des instruments de la politique conjoncturelle dans ce pays, notamment sur l'importance respective de la politique monétaire et de la politique budgétaire, mais il n'est pas interdit aux pays européens, directement intéressés, de souhaiter qu'un rôle prédominant, sinon exclusif, ne soit pas attribué à la politique monétaire. De plus, la Communauté est en droit de demander aux autorités monétaires des États-Unis que le recours exercé par les banques américaines aux ressources du marché de l'eurodollar soit réduit. Dans ce but, la réglementation des intérêts créditeurs aux États-Unis pourrait être étendue aux succursales des banques américaines à l'étranger et le régime des réserves obligatoires auquel échappent les fonds empruntés par les banques américaines sur le marché de l'eurodollar devrait être également appliqué aux dépôts obtenus de cette manière par les banques commerciales des États-Unis.

Il est d'ailleurs de l'intérêt des États-Unis eux-mêmes d'agir en ce sens, car si les pays européens se trouvaient contraints à porter leurs taux d'intérêt à un niveau supérieur à celui pratiqué sur le marché des eurodollars, les États-Unis pourraient se trouver non seulement confrontés à un retour de capitaux vers l'Europe, mais aussi à une réduction de l'activité économique européenne, réduction qui serait dommageable pour le commerce international et pour les exportations des États-Unis.

L'adoption d'une attitude commune des pays de la Communauté selon les lignes que je viens d'esquisser, pour souhaitable qu'elle soit, ne suffit pas, et il serait urgent de progresser dans la voie de la libération des mouvements de capitaux au sein de la Communauté économique européenne. Il ne faut pas, en effet, oublier que le développement du marché dit international, c'est-à-dire le marché de l'eurodollar et des eurodevises, tient pour une grande part au cloisonnement qui existe entre les marchés financiers de la Communauté.

En 1964, la Commission avait obtenu du comité des gouverneurs des banques centrales de la Com-

**Barre**

munauté qu'une étude soit entreprise sur les conditions à réunir en vue d'une libération des capitaux à court terme au sein de la Communauté économique européenne. Non seulement il a été impossible de déboucher sur des actions positives en ce sens, mais l'on peut dire que la situation actuelle est fortement en retrait par rapport à celle que nous avons connue pendant plusieurs années. Les difficultés présentes ne devraient point nous détourner de préparer les actions à entreprendre dès que les circonstances s'y prêteront.

Vous savez, d'autre part, que dans un mémorandum récent qui a été transmis au Conseil, la Commission des Communautés a proposé que la retenue à la source sur les intérêts d'obligations puisse être supprimée dans les pays de la Communauté ou toute autre disposition fiscale excessive, afin de permettre une meilleure concurrence entre un marché financier de la Communauté et le marché des euro-émissions où n'existent ni contrôle, ni fiscalité.

Enfin, la Commission a pu récemment demander que l'on étudie la possibilité d'éliminer ou de réduire par étapes les marges de fluctuations des cours des monnaies des pays de la Communauté, dans leurs relations mutuelles.

J'ai déjà dit, il y a quelques instants, que dans le système actuel le jeu de ces fluctuations aboutissait en quelque sorte à une discrimination entre pays européens en faveur du dollar.

Alors qu'aucun argument économique de fond ne semble de nature à justifier un tel état de choses, il paraît que certains experts estiment que ce système convient très bien au Marché commun et qu'il n'y a pas de raisons de le changer. Je me permets, pour ma part, de ne point partager cette opinion.

Tels sont les quelques aspects fondamentaux du problème posé par le fonctionnement du marché de l'eurodollar. Je précise à ce sujet qu'il ne s'agit pas de prendre une attitude le moins du monde agressive à l'égard des États-Unis ni à l'égard du dollar, mais bien de constater un certain nombre de déséquilibres avec les conséquences qui en résultent et de chercher, en accord avec les États-Unis, quels seraient les meilleurs moyens de remédier à la situation actuelle. Mais ce qu'il faut retenir également, c'est qu'indépendamment de cette conversation avec les États-Unis, les pays de la Communauté économique européenne, en tant que tels, ont à prendre un certain nombre de mesures s'ils veulent éviter les conséquences qui sont à l'heure actuelle enregistrées sur leurs marchés financiers, dans leur politique monétaire et en ce qui concerne le rythme de leur activité économique. C'est à ces pays qu'il appartient de savoir ce qu'ils veulent vraiment et de découvrir où est leur intérêt.

Le dernier point que je désire évoquer pour terminer est lié au problème des liquidités internationales

auquel je viens de faire allusion il y a quelques instants. Il y a de grandes chances pour qu'à l'automne se pose la question de l'activation des droits de tirages spéciaux et il y a de fortes chances qu'une réponse positive soit apportée à cette question par le Fonds monétaire international. Il sera alors de la plus grande importance que la Communauté soit, comme telle, présente à cette occasion et qu'elle puisse faire un usage judicieux de l'influence qu'elle est en mesure d'exercer si tous les pays qui la composent unissent leurs votes. Il s'agira, en effet, de fixer de façon raisonnable le montant des droits à créer. Il s'agira aussi de veiller à ce que la mise en application du système des droits de tirages spéciaux conduise à limiter l'accroissement des avoirs officiels en dollars et à mettre un terme à un certain nombre de pratiques qui n'ont point été heureuses pour le système monétaire international. C'est à cette condition que le système des droits de tirages spéciaux répondra à son rôle fondamental, qui est de soustraire la création des liquidités internationales à des facteurs erratiques et à des fluctuations de balances des paiements pour la soumettre à des décisions concertées tenant compte des besoins réels de l'économie internationale.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les différentes observations que je voulais présenter aussi bien sur la situation actuelle de l'économie internationale que sur celle de l'économie des pays de la Communauté et sur le problème du marché de l'eurodollar et du marché financier européen. Plus que jamais, à l'heure actuelle, la nécessité d'une coopération étroite sur le plan économique et monétaire, non seulement à l'intérieur, mais aussi à l'égard de l'extérieur, s'impose aux pays membres de la Communauté.

C'est une question sur laquelle, je pense, nous reviendrons, et sur laquelle je reviendrai moi-même lorsque j'interviendrai, dans le courant de l'après-midi, sur le rapport de M. Riedel, relatif à la situation conjoncturelle dans la Communauté et, d'autre part, au mémorandum de la Commission du 12 février 1969.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Barre pour la réponse détaillée qu'il a donnée à la question orale de la commission économique.

Comme je l'ai déjà signalé, les collègues pourront intervenir sur cette question à l'occasion de la discussion, cet après-midi, des rapports de M. Riedel.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux.

La séance reprendra à 15 heures avec l'ordre du jour qui a déjà été communiqué.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à 12 h 55, est reprise à 15 h 05)*

## PRÉSIDENTE DE M. SCELBA

**M. le Président.** — La séance est reprise.

5. *Discussion commune*  
de la question orale n° 1/69 et des rapports  
concernant la situation économique  
et le memorandum sur les politiques économiques  
et monétaires

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion commune de la question orale avec débat n° 1, du rapport et du rapport complémentaire de M. Riedel, faits au nom de la commission économique, sur la situation économique de la Communauté en 1968, les perspectives pour 1969 et le memorandum de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire (doc. 229/68 et 30/69).

Le rapport complémentaire n'a pas été déposé dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967. Je suis obligé de considérer que son inscription à l'ordre du jour a été faite sous réserve d'une décision du Parlement sur l'urgence.

Je consulte donc l'Assemblée sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

La parole est à M. Riedel.

**M. Riedel, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si aujourd'hui nous ouvrons, sous une forme quelque peu lapidaire, un débat qui porte à la fois sur la question orale et sur le rapport que j'ai été chargé de présenter sur l'exposé que M. le vice-président Barre nous a présenté en janvier dernier, ce n'est pas seulement parce que le temps nous a manqué pendant la réunion constitutive du mois de mars, mais aussi parce que l'évolution politique provoque constamment l'apparition de nouveaux événements importants sur le plan de la politique économique et monétaire. Néanmoins, en ma qualité de rapporteur, et tout comme la commission économique, j'estime opportun d'axer la discussion sur l'exposé de M. le vice-président Barre ; et cela d'autant plus que cet exposé s'accompagne de documents très surprenants, je veux parler du memorandum de la Commission au Conseil du 5 décembre 1968 sur la politique à suivre pour résoudre les problèmes économiques et monétaires actuels. Je pense également au memorandum de la Commission au Conseil du 12 février sur la coordination des politiques économiques et la coopération monétaire au sein de la Communauté.

A la suite de la présentation de ce dernier document, la commission économique a dû établir un rapport complémentaire dont elle m'a chargé et qui figure aujourd'hui dans le document n° 30. Je vous prie de noter que la proposition de résolution que renferme ce document n° 30 contient le texte complété de la proposition de résolution comprise dans le document n° 229 du 11 mars 1969. Mais je voudrais en particulier appeler l'attention sur le paragraphe 14, lettres a à e de cette proposition de résolution. Ce paragraphe est le résultat des délibérations sur le rapport complémentaire.

Dans son exposé, la Commission constate, en abordant l'examen de la situation conjoncturelle de l'an dernier et ses répercussions sur l'évolution en 1969, que l'on peut être partagé entre la crainte et l'optimisme. Dans le passé, les motifs d'inquiétude ont été principalement extra-communautaires, à savoir notamment les répercussions de la dévaluation de la livre sterling et du programme d'assainissement de la balance américaine des paiements et la spéculation intense dont ont fait l'objet la suppression du pool de l'or et la création d'un marché divisé de l'or. Dans ses déclarations, le vice-président Barre a considéré en quelque sorte comme une menace pour la conjoncture le fait que l'augmentation de la demande à l'extérieur de la C.E.E. marque un certain fléchissement. Par contre, la Commission se montre optimiste face aux possibilités extrêmement favorables de croissance de la Communauté.

Il faut cependant souligner l'existence à l'intérieur même de la Communauté de facteurs politiques agissant à l'encontre de la solidarité économique des pays membres. Néanmoins, l'an passé a amené l'achèvement de l'union douanière un an et demi avant la date prévue par le traité, ce qui doit être considéré comme une preuve très positive de la vigueur des liens des six économies de la Communauté. Ainsi un nouveau jalon a été posé sur la voie de l'unification européenne, en ce sens que cette union douanière lie encore plus étroitement les économies des États membres entre elles.

En même temps a été renforcée la nécessité de poursuivre le développement de la Communauté vers une véritable union économique. Ce développement suscite d'ailleurs lui aussi des préoccupations pour l'avenir, car tous les progrès accomplis jusqu'ici sont vains si l'objectif commun est subordonné à des considérations nationalistes. De là aussi le souci qu'un repli de la Communauté sur elle-même ne conduise d'autres pays à adopter des mesures défensives et n'entraîne du même coup la disparition de la solidarité mondiale, disparition qui pourrait signifier le glas du développement du libre échange mondial.

L'exposé dresse un bilan très positif de l'année 1968, riche en bouleversements, car elle a été marquée par une expansion de l'activité économique, l'amélioration du niveau de vie et de l'emploi et la stagna-

**Riedel**

tion conjoncturelle de l'année précédente a fait place à une véritable expansion. C'est ainsi que le produit social brut de la Communauté, en valeur réelle 1968, s'est accru de plus de 5 % contre à peine 3 % en 1967. Malheureusement, ce tableau d'une expansion économique rapide ne vaut pas également pour tous les États membres. Dans certains pays, nous avons eu des hausses de 7 % du produit national brut, dans d'autres la moyenne a été à peine atteinte et l'évolution particulière en France y a affaibli la croissance de façon durable. Ces chiffres doivent inciter à la réflexion, car ils disent plus que ce qui semble ressortir de l'exposé. Dans certains passages de l'exposé, le rapporteur a cru discerner certaines contradictions. Car d'une part l'exposé met en relief la nécessité d'un contrôle de la croissance économique ; à cet égard toutefois, il convient d'appeler l'attention sur la nécessité de prendre en considération la qualité des différents éléments de la croissance conjoncturelle. Certainement, il est possible de lancer l'expansion en cédant brusquement au besoin de rattrapage accumulé qui est apparu dans l'évolution des salaires. Mais cette attitude requiert l'adoption de certaines mesures conservatoires, si l'on ne veut pas courir le risque de déclencher une évolution inflationniste. En d'autres termes, ce qui semble justifié par les données existant dans un pays membre était et est encore loin de pouvoir s'appliquer à des économies connaissant une croissance équilibrée. En pareil cas, une incitation trop forte de la consommation privée, accompagnée d'une augmentation constante des dépenses publiques, pourrait avoir un effet stimulant puissant et entraîner, par exemple dans l'hypothèse d'un endettement public supplémentaire, la perspective d'un nouveau boom.

Je tiens à souligner que si besoin est, un processus curatif doit également être engagé là où le mal a son origine. C'est ainsi qu'une responsabilité particulière incombe sans aucun doute, comme l'a dit M. Barre, à la République fédérale en raison de l'importance de sa puissance économique dans le cadre de la Communauté.

Mais il n'empêche que c'est en France que doit être actionné le levier qui conduira à une harmonisation du développement de la Communauté dans le domaine des prix des biens de consommation, des coûts de production et de l'ensemble de la conjoncture. En Allemagne, en Italie et dans les pays du Benelux règne une expansion économique plus équilibrée grâce à l'augmentation des commandes et du volume des investissements. La hausse des revenus n'a été que la conséquence de cette situation. En France par contre, les conditions sont presque inversées. Les mesures gouvernementales y ont fait augmenter les revenus privés sans qu'à cela corresponde à l'origine une expansion de l'activité économique. M. Barre a cru pouvoir déduire de la vague de consommation ainsi déclenchée des répercussions pour le programme

d'investissement de 1969. Mais cette affirmation peut être mise en doute si l'on considère ce qui est dit dans d'autres passages de l'exposé.

Tandis que les coûts salariaux par unité produite se sont développés dans la plupart des pays de la Communauté et que les coûts par unité produite dans l'industrie sont demeurés partout à peu près stables, à l'exception de la France — le rapport le dit textuellement —, une hausse des coûts considérable par comparaison aux trois dernières années et aux autres pays de la Communauté a eu lieu en France.

L'exposé en tire les conclusions suivantes : « Toutefois la situation doit être réexaminée plus tard dans l'année ». C'était le discours de mars 1969 « Lorsque les mesures prises en novembre dernier auront produit leur plein effet et que l'évolution des salaires aura retrouvé du moins faut-il l'espérer un rythme plus modéré ».

On se réjouit de constater que les mesures de consolidation économique prises en France ont déjà un effet stabilisateur. De ce fait même, la France contribue elle aussi à l'obtention de l'objectif que recherchent toutes les autres économies à savoir atteindre et maintenir la stabilité des prix de toute évidence consciente du fait que les augmentations de salaires et de prix déclenchées par l'agitation sociale ne sont pas une panacée.

L'évolution différente suivie par chaque pays apparaît également dans les balances des paiements. Alors qu'en Allemagne et en France, grâce à de fortes exportations de capitaux, les excédents des dépenses courantes pouvaient être compensés et parfois même surcompensés, après une évolution qui était encore équilibrée au début de 1968, la balance française des paiements s'est détériorée.

L'exposé n'indique pas de voie pour un retour à l'équilibre de la balance française des paiements. Il est dit seulement que la suppression de ces différences dans la situation économique extérieure doit être au premier plan des préoccupations et constitue l'un des principaux objectifs de la politique conjoncturelle dans la Communauté.

Mais cela peut seulement signifier qu'une harmonisation doit se produire par l'intermédiaire d'un accord sur les objectifs politiques et économiques à atteindre. En termes concrets, cela signifie que la France doit retrouver une politique conjoncturelle équilibrée afin de pouvoir à nouveau soutenir la concurrence sur le plan international et intracommunautaire.

En effet, on ne peut réaliser de gain ou de progrès véritable en se bornant à gonfler la consommation des ménages. Toutes les mesures parfois douloureuses prises jusqu'ici pour endiguer la montée des prix dans la majorité des pays du Marché commun seraient vaines si nous pratiquions une expansion sans mesure.

**Riedel**

Seul le maintien de la stabilité permet un progrès véritable, et pour cela il est indispensable de maintenir l'équilibre intérieur de toutes les économies participantes. Ce n'est que dans la mesure où les divers pays ayant un excédent d'importations éliminent les différences résultant pour la balance des paiements courants de la hausse des prix que les pays excédentaires peuvent revenir à des conditions normales. En ce sens, les déficits et les excédents sont des symptômes d'évolutions déséquilibrées, lesquelles à leur tour trouvent leur origine dans la diversité des options politico-économiques. On ne doit donc pas chercher, en 1969, le salut de la politique conjoncturelle générale de la Communauté dans l'endettement croissant des budgets nationaux et dans une stimulation artificielle de la consommation privée. Il me semble beaucoup plus important que les États membres de la Communauté donnent la même orientation à leurs politiques monétaires respectives et observent une discipline en matière monétaire.

Pour cela, à n'en point douter, il est avant tout indispensable de reconsidérer la question de savoir qui doit endosser la responsabilité des crises monétaires internationales récentes. M. le vice-président Barre a déjà dit quelques mots à ce sujet en réponse à la question orale. C'est exact : nous pouvons partir du principe que l'administration Nixon aux États-Unis, par exemple, continue d'avoir pour objectif la stabilité monétaire et que les efforts du gouvernement anglais tendent à l'amélioration de la parité de la livre. Le fait que les pays en proie à l'inflation, qui ont mis en pratique des conceptions quelque peu plus souples à propos de la stabilité des prix, représentent la majorité ne signifie pas encore pour autant qu'ils ont agi judicieusement dans l'intérêt d'une politique raisonnable de croissance. Les forts excédents de la balance des paiements de certains pays, dans lesquels on respecte la discipline monétaire et la stabilité des prix et des salaires, ne peuvent pas être considérés comme un mal.

Seul doit apparaître comme une faute le fait de combattre par des moyens opposés un déséquilibre, quel que soit son origine, c'est-à-dire l'absence de l'harmonie nécessaire en matière de politique monétaire. Aussi longtemps que des pays importants répugnent, lors de l'apparition d'un déséquilibre de leur balance des paiements, à prendre en temps voulu les mesures d'adaptation qui s'imposent, pendant que d'autres assument l'effort d'une discipline monétaire suffisante, l'évolution des salaires, des prix et des balances des paiements subira nécessairement des hauts et des bas.

Il est certain que les pays excédentaires doivent pratiquer, en cas de récession, une politique d'expansion aussi longtemps qu'une partie de leurs facteurs de production est encore inexploitée. C'est à quoi le rapport du vice-président semble faire allusion lorsqu'il recommande à plusieurs reprises au gouverne-

ments allemand et italien de veiller à une expansion vigoureuse par l'intermédiaire d'une augmentation de la consommation privée et des dépenses publiques. Mais cela ne peut être juste qu'à condition et aussi longtemps que règne réellement le sous-emploi. Mais depuis lors, du moins en Allemagne, l'expansion bat son plein et des voix de plus en plus nombreuses mettent en garde contre le danger que pourraient représenter de nouvelles interventions de l'État en faveur de l'expansion, contre ce qu'on appelle des « Konjunkturspritzen », des nouveaux stimulants.

C'est sous cet éclairage qu'il convient également de considérer les déclarations relatives à l'évolution des salaires. « Dans certains pays », est-il dit dans l'exposé de la Commission, « par exemple aux Pays-Bas et plus encore en France », la prudence est de rigueur, d'autres accusent « des augmentations trop faibles ». Si l'on regarde de plus près l'évolution réelle, on ne peut absolument pas souscrire à l'affirmation que les augmentations de salaires se seraient maintenues ces dernières années dans des limites très étroites. Il n'est pas justifié de parler en quelque sorte d'un besoin de rattrapage dans certains pays. L'évolution française ne doit pas être considérée comme typique de la Communauté et son importance, si elle représentait une tendance constante, ne serait pas sans danger. Je ne crois pas très opportun d'en conclure pour les autres pays que la phase où l'évolution intérieure française « plane » est la base d'efforts d'harmonisation, souhaitables en eux-mêmes.

Enfin, la Commission ne dit-elle pas elle-même que la France est exposée à des dangers par « une hausse massive et violente des coûts de production ». Dans l'intérêt du développement général de la Communauté, il faut espérer que chez cet important partenaire, les recommandations formulées dans le rapport sur la conjoncture continueront à être respectées avec autant de persévérance et de succès que jusqu'à présent. On ne peut que « souscrire à la constatation faite dans l'exposé, à savoir « qu'il est impossible d'assurer le plein emploi et l'expansion économique sans défendre la stabilité monétaire ».

Les déclarations relatives aux problèmes des cours de changes fixes ou variables méritent un appui total. Passer à un système de cours variables, dans lequel chaque pays irait son chemin et pratiquerait une politique monétaire autonome sans coordination avec les partenaires, entraînerait des dommages irréparables pour le commerce international et pour l'économie mondiale. Dans la Communauté économique européenne en particulier, la politique des parités est une question d'intérêt commun, et cela non seulement en raison de l'unicité des prix de base des principaux produits agricoles, mais parce que des variations fréquentes des cours de changes des monnaies des pays membres seraient en contradiction avec les objectifs du traité de Rome, qui veut



**Riedel**

notamment créer des données analogues à celles d'un marché intérieur. Or, cela n'est possible que si l'on parvient à garantir des cours des changes stables, grâce à une coopération européenne étroite en matière de politique économique, monétaire et financière.

On voit cependant que le véritable problème n'est pas la stabilité ou la variabilité des parités monétaires. Ce n'est qu'un problème secondaire, car les fluctuations ou la stabilité des cours dépendent de la politique économique et monétaire générale et ne font que la refléter : même des cours des changes variables restent stables aussi longtemps que les intéressés pratiquent une politique de stabilité financière ; d'autre part, un système de cours des changes « fixes » ne met pas à l'abri de rectifications de cours nécessaires si quelques partenaires ne respectent plus la nécessité de la stabilité des prix et des salaires. Enfin le choix d'un système est indifférent aussi longtemps que tous les partenaires coordonnent leur politique et s'orientent suivant une échelle de priorités généralement acceptée. Il est vrai que le système des cours de change fixes a, en un certain sens, l'effet d'une discipline et qu'il exerce une certaine contrainte salutaire sur les partenaires en les obligeant à respecter les objectifs fondamentaux de la politique économique. L'effort consenti par chacun en vue d'assurer un équilibre sain et durable de son économie extérieure est la condition du succès de la Communauté.

Permettez-moi pour terminer de dire encore quelques mots au sujet de la proposition de résolution présentée par la commission économique. Les diverses discussions que nous avons eues avec M. Barre et d'autres représentants de la Commission ont pu donner l'impression que le Parlement et en particulier sa commission économique se trouvaient en conflit avec la Commission. L'étude de la proposition de résolution permet à chacun de constater que nous sommes tous d'accord avec la Commission sur le fait que la marge d'action dont elle dispose lorsque des déséquilibres surviennent dans l'économie de l'un ou l'autre pays de la Communauté n'est pas très grande et que nous appuyons les efforts qu'elle déploie pour l'élargir.

C'est pourquoi, au paragraphe 2 de notre proposition de résolution — comme au paragraphe 3 —, nous disons que nous souhaitons voir la Commission prendre des initiatives qui placeraient le Conseil devant des décisions nécessaires. En effet, comme nous le disons au paragraphe 4, nous sommes préoccupés de la suite insuffisante donnée aux recommandations faites jusqu'ici par la Commission en matière de politique conjoncturelle. Nous estimons que pour obtenir l'unification des politiques économiques et monétaires, il conviendrait de passer — si vous me permettez cette expression — de la politique des mémorandums à celle des propositions de directives.

Nous avons également abordé le problème du champ d'action de la Commission — aux paragraphes 6 et 7 — et nous estimons que, lors de la fusion des traités, des pouvoirs appropriés doivent être assignés à la Commission en vue de renforcer son droit d'initiative. Enfin, nous avons fait ressortir, au paragraphe 14, alinéas a et e, que j'ai déjà cités, qu'à notre avis la Commission devrait être associée aux discussions concernant les difficultés monétaires internationales, dans la mesure où des États membres sont concernés. Nous avons en particulier souligné une fois de plus, au paragraphe 15, notre satisfaction et estimé que la politique de la Commission consistant à maintenir des taux de change fixes est aussi celle de notre commission.

Monsieur le Président, il existe toute une série de possibilités pour remédier aux présentes difficultés qui sont nombreuses. Il semble que nous ne manquions pas de moyens ; ce qu'il faut beaucoup plus — et c'est également ce que veut exprimer la commission économique — et nous en appelons non seulement à la Commission, mais aussi au Conseil : c'est que nous parvenions enfin à une décision politique qui permette de développer une politique économique et monétaire commune.

*(Applaudissements)*

**PRÉSIDENCE DE M. METZGER***Vice-Président*

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner, présidente de la commission économique.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai demandé exceptionnellement la parole aujourd'hui au nom de la commission économique afin de souligner un certain nombre de nos décisions et de vous montrer dans quelle mesure ils coïncident réellement avec le point de vue de la Commission.

Je voudrais revenir, pour les préciser, sur un certain nombre de points qui ont été développés par M. Riedel. Par ailleurs, je ne reviendrai pas sur l'ensemble du rapport économique que nous aurions dû examiner au mois de mars. M. Riedel l'ayant déjà fait de manière approfondie, il est inutile d'y ajouter quelque chose.

Vous savez qu'étant pressés par le temps, nous avons ajourné en mars l'examen de notre rapport, et cela d'autant plus volontiers que nous disposions déjà à ce moment-là du mémorandum de la Commission des Communautés européennes du 12 février, pour lequel nous devons rédiger un rapport complémentaire dont il a été tenu compte dans les paragraphes 14, a à e de la proposition de résolution. Une large majorité s'est dégagée à la commission économique sur ce texte mais je ne crois pas qu'il puisse

**Elsner**

satisfaire la Commission des Communautés européennes. Nous savons que la Commission n'est pas satisfaite et c'est pourquoi il serait peut-être opportun de faire encore un certain nombre de remarques à ce propos.

Le document de la Commission des Communautés du 12 février, dont la lecture est du plus haut intérêt, expose d'une part la nature de la coopération et de l'harmonisation nécessaires dans le domaine économique et, d'autre part, énumère les décisions du Conseil qui ont déjà été arrêtées mais qui — je tiens à le dire en toute netteté — n'ont pas toujours été suivies. Le mémorandum contient également tout ce que nous avons déjà proposé en matière de coopération et de coordination dans le domaine de la politique économique ; mais on y trouve également confirmation du fait, qu'en définitive, nous avons plutôt fait marche arrière que marche avant sur cette voie. Les mesures proposées ont toutes été appliquées pendant un certain temps, puis la coopération s'est peu à peu arrêtée.

Cette situation ressort très nettement du document. C'est pourquoi il est tout à fait légitime qu'on y insiste sur la nécessité d'une collaboration plus étroite et d'une meilleure entente dans le domaine économique.

Nous sommes également entièrement d'accord d'une part, avec les domaines dans lesquels cette collaboration est souhaitée et, d'autre part, avec le fait que cette collaboration doit être insérée dans les données à moyen terme et dans la « concertation » à court terme ; j'emploie le terme « concertation » entre guillemets, car il est amusant de voir que ce mot, qui est entré dans le langage courant en Allemagne, a déjà été adopté dans la Communauté.

Nous estimons également qu'en ce qui concerne les taux d'augmentation des prix, les taux de croissance et les soldes du commerce extérieur, l'harmonisation doit être beaucoup plus étroite et préalable. Mais ceci a déjà été dit et écrit bien des fois.

Je n'aurais qu'une seule critique à formuler à l'encontre des propositions figurant dans le mémorandum, à savoir l'absence du critère — sur lequel il faudrait également s'entendre — concernant le plein emploi ou l'approche du plein emploi. Or, il n'en est malheureusement pas question. Mais nous ne devrions pas manquer de l'insérer dans le cadre d'une conception économique de la Communauté qui devrait être centrée sur l'homme et qui le concerne directement. A part cela, toutes les propositions présentées méritent notre approbation, mais — comme je l'ai déjà dit — elles n'apportent rien de nouveau.

En revanche, la proposition contenue dans le mémorandum et visant à la mise en place d'un « mécanisme commun en vue d'instituer une collaboration dans le domaine de la politique monétaire » est nouvelle. On est tenté de voir dans cette définition plus

qu'elle ne contient réellement. En effet, le mécanisme prévu, c'est-à-dire une aide en devises accordée automatiquement par les partenaires, ne doit intervenir que dans les cas critiques. Lorsqu'un pays se trouve en difficulté, les autres États membres interviennent et mettent à sa disposition des moyens de soutien, ou autrement dit, des devises. Ce mécanisme doit permettre au pays se trouvant en difficulté de ne pas être obligé à des mesures ayant un caractère anti-communautaire, ce qui se produisait généralement autrefois lorsque le pays en question prenait des mesures restrictives de diverse nature.

Cela semble une bonne chose. Après trois mois, cette aide ne pourra être renouvelée qu'à condition que le pays applique les mesures qui ont été décidées en commun par tous les États membres, c'est-à-dire qu'il rétablisse son économie en suivant les mesures proposées par les institutions communautaires.

La commission économique n'est nullement opposée à un tel accord de concours mutuel. Je tiens à le souligner expressément, car on pourrait peut-être avoir une impression différente en lisant la résolution. Je dois cependant préciser qu'il s'agirait là d'un concours complémentaire car l'article 108 du traité prévoit déjà un accord de concours mutuel. On ne peut donc pas dire qu'en l'absence de ce concours complémentaire, un État membre qui viendrait à se trouver en difficulté serait pour autant abandonné à son propre sort. La seule différence est que cette procédure est plus longue que celle qui est proposée aujourd'hui.

Il existe également sur le plan international toute une série de mécanismes de concours mutuel qui, comme on a pu s'en apercevoir au cours des dernières années, sont appliqués, voire même assez rapidement, au point que l'on pourrait aller jusqu'à s'interroger sur l'opportunité de ce mécanisme complémentaire et automatique.

Mais nos réserves ne vont pas à l'encontre de la mise en place d'un mécanisme de concours complémentaire. Nos réserves s'adressent au fait qu'il soit mis en place avant que la coordination des politiques économiques ne soit devenue effective. Le mémorandum expose fort bien les mesures nécessaires pour mettre en œuvre cette coordination. Mais il en est malheureusement ainsi que, pas plus que par le passé, l'obligation de transposer cette coordination dans les faits ne sera efficace.

Nous savons également la raison pour laquelle la Commission a choisi cette conjonction. Au plus tard après l'octroi d'un concours, le pays concerné devra mettre en œuvre une politique économique appropriée. Voilà la conjonction qui est prévue dans le projet. Il est évident — je dois le préciser ici — que la contrainte qui est ainsi exercée — suspension de l'aide après un délai de trois mois — est minime. En effet, la pause que nous créerons ainsi est suffisamment longue pour que les autres concours puis-

**Elsner**

sent entrer en action, c'est-à-dire pour que les autres aides deviennent effectives. Les événements passés ont montré combien souvent ceci était le cas.

Nous savons — et il est bon qu'il en soit ainsi — que nous ne laisserons pas un pays faire banqueroute totale sur le plan économique et financier et que nous ne le pouvons pas. Je tiens à souligner qu'il existe déjà à cet égard une grande solidarité financière entre les pays occidentaux.

Mais revenons-en à nos réserves. A notre avis, la perspective d'un concours automatique ne contraint pas les États à adopter un comportement économique plus satisfaisant, mais tendrait plutôt à encourager tel partenaire à prendre des mesures unilatérales comportant des risques, étant donné qu'en cas d'échec, il aurait la certitude d'être automatiquement aidé. Le fait que l'on puisse compter sur un tel soutien explique le point 14 de notre proposition de résolution. Nous voulons qu'avant de mettre en œuvre un tel mécanisme de concours, la coopération soit effective dans le domaine de la politique économique. Voilà donc ce que nous voulons : non pas rejeter la proposition de la Commission, mais modifier l'ordre des opérations de manière à ce qu'il y ait non pas simultanéité, mais continuité.

Je voudrais à ce propos en appeler à tous les membres du Parlement européen pour qu'ils soulignent davantage encore, au sein de leurs Parlements nationaux, la nécessité de mieux faire ressortir et de promouvoir une collaboration entre les pays de la Communauté dans le domaine de la politique économique. Vous savez tous que bien que le traité prévoit la nécessité d'une telle collaboration sur le plan économique, celle-ci n'y est malheureusement pas concrétisée. La Commission a fort heureusement énuméré de manière très précise dans son mémorandum — dont je recommande la lecture — les mesures qui seraient nécessaires.

En l'absence d'une collaboration, aucun mécanisme de concours, fût-il automatique, ne saurait prévenir que tel ou tel partenaire ne rencontre des difficultés. Je voudrais encore faire deux remarques en ce qui concerne les déclarations faites par M. Barre ce matin. Un non initié qui entendrait, d'une part, le rapport de M. von der Groeben énumérant les difficultés que nous rencontrons dans de nombreux domaines de la Communauté et qui représentent pour nous une grande charge financière, et d'autre part, la réponse donnée par M. Barre, qui était conforme à ce que nous attendions, constaterait que manifestement, l'utilisation de nos capitaux suit des voies étranges. Nous faisons ce que d'autres pays — et je pense au Japon — ne feraient sans doute pas. Nous aidons d'autres pays à parfaire leur construction alors que nous laissons la nôtre en partie inachevée. Il est certain que la situation dans laquelle nous nous trouvons est absurde.

Mais je voudrais dire clairement, à ce propos, que si M. Barre a choisi de faire un parallèle avec les États-Unis et de parler de la préférence qui est parfois accordée à ces derniers par nos puissances financières et nos banques de financement, il ne faut pas pour autant perdre de vue le fait que les États-Unis constituent un grand complexe économique, efficace et puissant, et que, bien que nous nous appelions « Communauté », nous nous présentons néanmoins comme six petits États individuels. On ne peut donc reprocher à quiconque le fait que les États-Unis considèrent ces six petits États en tant que tels. Nous en revenons donc une fois de plus à un problème politique, c'est-à-dire à la question de savoir si nous aurons enfin la volonté de faire de cette Communauté une véritable Communauté, ou si nous voulons continuer à la réaliser de façon partielle et dans la mesure où tous les partenaires arrivent par hasard à se mettre d'accord. Je crois que ce problème financier débouche également sur un problème politique.

Je serais tout à fait d'accord pour que nous donnions à la Commission un mandat en vue d'engager les négociations qui s'imposent pour la révision du système monétaire international. Mais cela suppose — et M. Barre le sait fort bien — que nous parvenions au préalable à un accord entre nous. Cela n'a pas été possible jusqu'à présent. Je ne puis qu'inviter tous les membres du Parlement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour inciter nos gouvernements à adopter une conception commune en ce qui concerne la réorganisation du système monétaire international. Ce résultat n'a pas encore pu être atteint. Mais seule une conception commune peut donner à la Communauté la possibilité d'exercer une influence au sein de l'organisation monétaire mondiale.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Boersma, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Boersma.** — (N) Monsieur le Président, on dit souvent d'un homme politique qu'il parle de choses que tout le monde connaît, mais dans une langue que malheureusement personne ne comprend.

Il faut bien dire que dans une question comme celle-ci nous avons quelque raison de craindre qu'elle ne soulève des problèmes parmi les plus difficiles. Et quand on parle de problèmes, on peut ajouter tout de suite que notre jeune Communauté n'en manque pas.

Les questions qui se posent à nous résultent en partie du fait que, dans les différents États membres, l'évolution suit un cours divergent, et que cette divergence n'a pas pu être éliminée encore par une action coordonnée. Au contraire, les différents problèmes sociaux, économiques et financiers nous amènent

**Boersma**

ment à constater une fois de plus qu'on en revient rapidement aux possibilités qu'offre une politique nationale isolée.

Il n'est pas besoin d'être pessimiste pour conclure qu'à cet égard nous ne sommes pas encore beaucoup plus avancés qu'au cours des années 30, où l'on pensait également pouvoir résoudre, dans un sens national et nationaliste, l'ensemble des problèmes qui existaient alors.

La Communauté se heurte à un nombre incalculable de difficultés. Je n'ai pas besoin de les citer, même à titre d'exemple, car elles ont été traitées dans le mémorandum ainsi que dans le rapport de M. Riedel. Ce matin encore, les problèmes monétaires ont été mis en évidence par M. Barre. Mais, à mon avis, un grand nombre de ces difficultés résultent du déséquilibre qui existe dans le développement des différents États membres. Ce déséquilibre est dû en partie au fait qu'on attache une grande importance à la croissance économique en tant que telle, sans toutefois faire suffisamment d'efforts pour assurer un degré raisonnable de stabilité. C'est pourquoi il faudra plus particulièrement veiller à mettre l'accent non seulement sur la notion de croissance mais également sur celle de stabilité.

Certes, l'on peut consacrer ici de nombreux discours politiques, financiers, économiques et sociaux aux différents problèmes traités dans le rapport de M. Riedel. Ce ne serait guère difficile, mais en fin de compte — et j'insiste sur ce point — il s'agit d'une question politique. Si nous tenons vraiment à trouver une solution aux problèmes auxquels nous nous heurtons actuellement, il faut tout d'abord les considérer sous l'angle politique. C'est donc sur ce point qu'il convient de mettre l'accent.

En résumé, je dirai qu'il s'agit de ceci : le Conseil doit reculer d'un grand pas et se tenir plutôt à l'arrière-plan ; en même temps, la Commission européenne doit avancer d'un pas tout aussi grand pour se tenir à l'avant de la scène, et — ce qu'il ne faut pas oublier — il nous faut un Parlement européen doté de pouvoirs réels. Je reconnais tout de suite que nous n'en sommes pas encore là et qu'en attendant, nous devons user des moyens dont nous disposons. Cela signifie entre autres que nous continuerons de nous préoccuper des points qui, à notre avis, méritent notre attention et réclament surtout une attention plus grande encore de la part de la Commission européenne. J'ajouterai que Mme Elsner a eu parfaitement raison lorsqu'elle a dit tout à l'heure qu'il sera peut-être plus nécessaire encore que par le passé que, dans nos Parlements nationaux, nous insistions auprès des milieux compétents — et auprès des ministres en général — pour qu'ils se penchent sur les questions qui nous réunissent une fois de plus aujourd'hui.

J'ai déjà dit que nous devons agir avec les moyens dont nous disposons. Je pense, à ce propos, à la Commission européenne. A mon avis, on peut dire sans être désobligeant que la Commission européenne devrait se montrer moins hésitante et moins réservée à l'égard des problèmes qui se posent à l'Europe d'aujourd'hui. Cela, je le dis sans faire allusion à quelque article que ce soit du traité, ni au fait que les problèmes importants exigent l'unanimité au sein du Conseil. De toute façon, M. von der Groeben nous a exposé aujourd'hui un point de vue clair et précis — je ne m'y arrêterai pas maintenant — à propos de l'industrialisation et de la politique régionale. M. Barre a abordé lui aussi, ce matin, un certain nombre de problèmes qu'il a exposés clairement, mais que j'ai néanmoins marqués d'un point d'interrogation et cela précisément au moment où il disait que, pour les raisons que nous connaissions déjà, il ne pouvait aller plus avant dans son analyse et dans sa recherche d'une solution. Or, il s'agit précisément d'aller plus avant. Il est évidemment de la plus grande utilité de procéder à une analyse, et une nouvelle analyse s'impose lorsque les circonstances ont changé, mais il s'agit aussi d'indiquer, ne serait-ce qu'en tâtonnant, les solutions possibles.

Parmi les nombreux problèmes qui attendent une solution, il y en a deux qui sautent aux yeux, à savoir l'évolution monétaire récente et les prévisions monétaires ainsi que l'évolution inflationniste qui nous donne du fil à retordre depuis de longues années. Ces deux problèmes extrêmement importants, et qui attendent leur solution, font en fait partie d'un ensemble plus vaste. Lorsqu'on veut définir brièvement ce que doit rechercher non seulement chaque État membre, mais également la Communauté européenne en tant que telle, on peut dire, en parlant des problèmes sociaux, économiques et financiers, qu'il s'agit de l'aspiration à l'équilibre interne et externe. Or, cet objectif exige une politique et une action vaste et concertée, comme l'ont fait remarquer déjà plusieurs orateurs avant moi et comme on peut le lire par ailleurs dans le rapport.

Il s'agit essentiellement de cinq points qui sont étroitement liés entre eux. Tout d'abord la recherche de possibilités d'emploi aussi étendues que possible pour chacun ; ensuite, la recherche d'une répartition réaliste et équitable des revenus et du patrimoine, ce qui n'intéresse pas seulement la politique des salaires, mais également la politique des revenus. Une importance tout aussi grande revient — également pour des raisons sociales — à la recherche d'un niveau des prix aussi stable que possible, et donc aussi à une lutte aussi acharnée que possible contre toute évolution inflationniste et malsaine. A cette fin, il importe naturellement d'appliquer une politique monétaire appropriée qui contribue à éviter les déséquilibres dus au secteur monétaire. Quant au domaine extérieur, je pense surtout à la recherche à long terme d'un développement équilibré de la balance des paiements.

**Boersma**

Voilà, pour l'essentiel, les questions dont il s'agit ici. Elles ont un caractère nettement social et présentent également certains aspects économiques et financiers.

Lorsque nous considérons ce qui a été fait, par le passé, dans ce domaine, nous nous apercevons que la situation n'est pas des plus favorables. C'est encore dans le secteur de l'emploi qu'elle présente l'aspect le plus positif, bien qu'il existe encore de vastes régions dans la Communauté qui souffrent d'une pénurie structurelle d'emplois. C'est là un des points évoqués ce matin par M. von der Groeben. Pour les autres points, la situation générale est beaucoup moins brillante. Il n'est rien moins question que d'une répartition équitable des richesses. Peut-être, dans l'un ou l'autre pays de la Communauté, la politique appliquée dans ce domaine a-t-elle eu des résultats plus heureux, mais on ne peut prétendre que la répartition des revenus du patrimoine obéisse à de hautes aspirations d'équité. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre en œuvre une véritable politique des revenus, et non seulement une politique des salaires.

Dans le domaine des prix, nous devons malheureusement constater que l'évolution inflationniste — je ne parle pas ici d'une évolution modérée de 1 à 1,5 %, mais d'un pourcentage plus élevé — est devenue, au cours de ces dernières années, un phénomène courant dans presque tous les pays de la Communauté.

La politique monétaire — je reviendrai là-dessus tout à l'heure — a soulevé de nombreux problèmes qui n'ont pas encore trouvé de solution durable. Plusieurs pays luttent contre un déficit de la balance des paiements courants sans avoir pu, jusqu'à présent, aboutir à un équilibre dans ce domaine.

Lorsqu'il existe des déséquilibres, il est très difficile d'assurer une évolution réellement harmonieuse. Il faut alors s'attacher en premier lieu à supprimer ces déséquilibres.

Je voudrais citer quelques exemples à cet égard.

Lorsque je dis que l'évolution inflationniste que nous avons connue au cours de ces dernières années ne nous donne aucune raison d'être optimistes, je sais naturellement très bien que pour l'instant ce sont les Pays-Bas qui viennent en tête dans la course à l'inflation. C'est pourquoi j'ai ajouté que je ne voulais pas seulement m'adresser à la Commission européenne pour lui faire des reproches.

J'ai dit simplement qu'il importe de multiplier les mises en garde, puisqu'il semble — et je reprends ici l'exemple des Pays-Bas — qu'elles ne soient pas encore parvenues jusqu'aux autorités. C'est à dessein que je cite l'exemple de mon propre pays, pour qu'on ne reproche pas aux députés néerlandais de toujours se référer aux autres pays lorsqu'il s'agit de dire que quelque chose ne va pas.

Aux Pays-Bas donc, pour en rester à cet exemple, il est question d'une surchauffe conjoncturelle croissante et d'une évolution inflationniste qui, tout en restant probablement en deçà de 7 %, s'en approche néanmoins de très près, alors que ce pays envisage toujours une réduction des impôts de l'ordre d'un milliard de florins. Lorsque nous constatons que l'avertissement que la Commission européenne a adressé, à juste titre, au gouvernement fautif demeure actuellement ignoré, nous ne pouvons en conclure que ces mises en garde ne doivent plus être adressées à quelque gouvernement que ce soit. Dans un tel cas, il faut tout d'abord, ainsi que M<sup>me</sup> Elsner l'a déjà dit, que nous exposions clairement au sein du Parlement intéressé les considérations positives élaborées au niveau européen. Cela ne devra cependant pas empêcher la Commission de faire connaître clairement et avec précision ses objections et ses conceptions.

Lorsqu'une évolution inflationniste, telle qu'elle se poursuit actuellement aux Pays-Bas, est de longue durée — il est d'autres pays où ce phénomène se manifeste également — le principe des vases communicants se vérifie sur le plan économique. Nous n'aurons plus l'occasion, l'année suivante, de féliciter l'Allemagne d'avoir su maintenir l'inflation dans des limites très étroites. Ce pays se ressentira alors des fautes qui auront été commises par les autres pays, étant donné que, sur le plan national, on aura ou bien négligé le problème, ou bien essayé de le résoudre sans tenir suffisamment compte des autres pays.

Il me semble, mais peut-être l'ai-je mal compris, que M. Barre a été quelque peu optimiste ce matin lorsqu'il a déclaré que l'évolution inflationniste en général ne dépasserait pas les limites qui lui seraient tracées.

Peut-être a-t-il raison pour certains pays, mais pour ce qui est de l'Europe occidentale, nous n'avons absolument aucune raison d'être optimistes. Je ne pense pas ici à une tendance inflationniste qui peut donner une impulsion nouvelle à l'économie, c'est-à-dire à une inflation de l'ordre de 1 à 2 %, mais à un développement inflationniste dépassant le niveau d'un taux d'intérêt normal.

Si j'ai cité ce point, c'est précisément parce qu'il ne s'agit pas d'une affaire nationale. C'est pourquoi ces difficultés ne peuvent être éliminées qu'au niveau européen. Nous devons nous attacher à cette tâche avec plus de rigueur qu'on ne l'a fait jusqu'à présent à Bruxelles.

Je voudrais dire un mot encore sur la politique monétaire, à savoir que l'on ne peut accorder à l'instrument monétaire national qu'une importance relative.

Cela aussi, M. Barre l'a dit ce matin. Cet instrument ne peut se substituer à la politique budgétaire, ni

**Boersma**

à la politique des salaires et des prix, ni à d'autres instruments de nature sociale et économique. Il ne peut constituer qu'un moyen auxiliaire, qu'un instrument complémentaire. Si l'on ne s'en tient pas à cette façon de voir les choses, la politique monétaire n'aura pas plus d'effet qu'une hache émoussée et provoquera inévitablement à court terme une recrudescence du chômage.

D'une façon générale, cela vaut également pour la politique monétaire internationale. Elle aussi exige, de même que la lutte contre le développement inflationniste, une intervention internationale énergique.

Je voudrais souligner l'opinion de ceux qui, parlant des difficultés monétaires actuelles, affirment qu'une tâche très importante incombe à Bruxelles, aussi bien lorsqu'il s'agit des négociations au sein du groupe des Dix que des pourparlers avec le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique.

En principe je suis d'accord avec les recommandations et le commentaire développé à ce sujet dans le rapport rédigé par M. Riedel au nom de la commission économique. Mais j'ajouterai tout de suite que quelque nécessaire que soit en elle-même une aide monétaire, elle ne peut offrir à elle seule une solution durable pour les maux dont souffre le monde financier international.

Bien qu'aucun exemple ne soit parfait, on pourrait comparer cette aide à la méthode qu'on pratiquait autrefois pour faire tomber la fièvre d'un malade : on lui faisait une saignée ; mais c'est là, bien entendu, un remède auquel on ne peut recourir trop souvent, car on risque de saigner le malade à mort.

Cet exemple vaut également, mais dans le sens contraire, pour ce qu'on appelle l'« aide monétaire ». Il peut s'agir là d'une opération très utile, si on y recourt une ou deux fois. En effet, l'expérience de ces derniers mois nous a montré que l'aide monétaire est un moyen de secours extrêmement important, mais qu'elle ne résout pas définitivement les problèmes structurels. Elle ne supprime pas, par exemple, le problème structurel auquel se heurte la république fédérale d'Allemagne, qui accuse un excédent très fort, dépassant de loin l'objectif fixé, de la balance des paiements courants.

Lorsqu'on dit non à une plus grande souplesse dans le système actuel des cours de change fixes — comme je le fais, car je suis d'accord avec les recommandations — et qu'en même temps on répond par la négative à la question de savoir s'il faut réévaluer ou dévaluer la monnaie, on doit bien se rendre compte que la première de ces solutions exclut l'autre, et qu'on ne peut pas recourir à la dernière lorsqu'il existe un excédent structurel permanent. C'est pourquoi il faudra également aborder ce problème à Bruxelles, au cœur même de la Communauté, et se mettre d'accord sur une politique glo-

bale appropriée, qui ne se limite pas au seul domaine monétaire.

Je veux dire par là que la seule solution des problèmes qui se posent à nous doit être recherchée dans le domaine politique, mais que, tant que nous n'aurons pas réalisé les objectifs que s'étaient fixés les pionniers de l'idée européenne, nous devrions nous tourner tout d'abord vers la Commission européenne et lui demander d'adopter une position plus ferme et plus nette, afin de montrer comment, dans ce domaine également, la coopération internationale peut amener une solution plus satisfaisante.

Un mot encore pour préciser pourquoi je me rallie entièrement à ceux qui, parlant de la crise monétaire qui existe toujours dans une certaine mesure au sein de la Communauté, affirment qu'il ne faut procéder ni à une dévaluation, ni à une réévaluation.

Tout d'abord — et bien que les deux situations ne soient pas tout à fait comparables — l'évolution qu'a connue le Royaume-Uni nous a appris que, dans ce pays du moins, la dévaluation n'a pas résolu les difficultés dont il a souffert et dont il continue de souffrir.

C'est là une des raisons pour lesquelles je dis qu'une politique monétaire est en soi trop unilatérale et qu'elle ne peut donc apporter de solution. Une politique monétaire doit s'accompagner de toute une série d'autres mesures. J'attire, à cet égard, votre attention sur l'exemple du Royaume-Uni, bien que je me rende compte que dans ce cas non plus les exemples ne sont pas toujours concluants. Je ne développerai pas davantage mon point de vue, j'ajouterai simplement que nous ne devons pas envisager le problème de la dévaluation ou de la réévaluation. En effet, il est facile d'imaginer les difficultés énormes qui en résulteraient pour le marché agricole communautaire, étant donné que nous pratiquons des prix communautaires, exprimés en unités de compte calculées sur la valeur de l'or. Il ne suffit pas d'un après-midi pour exposer les conséquences qu'entraîneront une réévaluation ou une dévaluation dans un tel système. Je ne le ferai pas d'ailleurs, mais ce point m'offre un argument supplémentaire pour souligner les déclarations faites dans les rapports.

Monsieur le Président, je voudrais pour terminer ajouter un mot au sujet des prévisions pour 1969. Je suis d'accord avec le contenu actuel de la résolution. J'ajouterai que, du point de vue politique, il ne vaut plus guère la peine de prévoir une intervention pour 1969. En effet, si nous décidons aujourd'hui de procéder à certaines adaptations politiques, le reste de l'année se sera presque écoulé au moment de leur réalisation. Nous devrions donc parler de l'année 1970. On peut dire, d'une façon générale, que les problèmes que nous voyons pour l'année 1969, se poseront également — peut-être même avec plus d'acuité encore — en 1970. Les

**Boersma**

résolutions seront également valables alors. Nous verrons cette année, et probablement aussi en 1970, une divergence très nette entre la croissance économique et l'exigence d'une évolution équilibrée et régulière.

J'estime qu'il n'est pas exagéré de dire que la période à venir — on l'a peut-être déjà dit, mais il n'est pas inutile de le répéter — sera probablement, à plus d'un point de vue, de la plus haute importance, puisqu'il s'agira d'assurer à la Communauté européenne une existence réelle et durable.

Pour toutes ces raisons, la Commission européenne devra agir de façon plus énergique et plus concrète — non seulement en publiant des mémorandums, mais également, si possible, en arrêtant des directives.

Le groupe démocrate-chrétien est prêt à donner tout son appui à la Commission si, lors de l'élaboration de nouvelles propositions, elle réussit à donner, plus encore que par le passé, un contenu concret à une politique réellement communautaire.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale, au nom du groupe socialiste.

**M. Spénale.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'interviens pas dans le débat au nom de la commission des finances, celle-ci n'ayant pas eu l'occasion d'examiner les problèmes faisant l'objet de ce débat.

On m'excusera, un accord général étant exprimé dans notre Assemblée en ce qui concerne la prééminence des problèmes d'harmonisation économique, de mettre plus particulièrement l'accent sur la solidarité monétaire.

Je remercie tout particulièrement M. Barre pour sa réponse de ce matin, complète dans sa concision et mesurée dans sa franchise. Je le remercie aussi pour son mémorandum très clair et très complet à la fois.

Je me félicite surtout de ce qu'il se termine par une proposition concrète de « décision du Conseil », car la Commission nous a un peu trop habitués, ces temps derniers, à s'exprimer par voie de mémorandum : on y constate qu'elle excelle à faire les analyses et les contre-analyses, les propositions et les contre-propositions, les objections et les contre-objections, après quoi nous restons sur notre faim puisqu'elles ne sont suivies d'aucune proposition concrète susceptible de lier la discussion devant le Conseil.

Si les déséquilibres monétaires sont, pour l'essentiel, la conséquence des déséquilibres de la balance des paiements, celle-ci étant elle-même influencée par

les relations économiques, il est évident que nous souscrivions d'entrée de jeu à l'idée maîtresse du mémorandum, selon laquelle, si l'on veut prévenir le déséquilibre monétaire, on doit s'appliquer en premier lieu à l'harmonisation des politiques économiques à moyen terme. Il faut en effet s'attacher aux causes pour modifier les conséquences. Seule l'harmonisation des politiques économiques a des vertus préventives ; l'institution de sauvegardes monétaires présente un caractère seulement curatif s'il s'agit de déséquilibres conjoncturels et simplement palliatif face à des déséquilibres structurels.

Toutefois, et quel que soit le degré d'harmonisation économique prévu ou même réalisé, si l'on tient compte du fait qu'on ne peut isoler les mouvements monétaires à l'intérieur de la Communauté des phénomènes monétaires internationaux ; si l'on considère qu'il existe aujourd'hui des « capitaux sauvages » qui sont constitués par ces eurodollars — devises détenues par des non-résidents dans tout pays où elles ne sont pas la devise nationale — et qu'il est très difficile de les cerner ; si l'on note que certains pays très importants au point de vue monétaire, comme la Suisse — et ceux qu'on appelle « les gnomes de Zurich » — continuent à faire cavaliers seuls et ne participent pas aux accords du F.M.I. ou d'autres organisations monétaires internationales ; si l'on considère que le nombre, la vigilance et la liberté des spéculateurs sont de plus en plus grands et que personne ne peut prévenir et moins encore contrôler l'ensemble des phénomènes extérieurs, des phénomènes nationaux ou communautaires qui peuvent provoquer des accidents de parcours, accompagnés de flambées spéculatives, il nous apparaît que les dispositions destinées à traduire la solidarité monétaire des Six demeurent essentielles, lors même qu'elles s'appliquent aux conséquences et non aux causes.

A cet égard, le projet de décision que nous approuvons et qui figure à la fin du mémorandum de la Commission nous semble devoir être complété par des dispositions proposant clairement des procédures efficaces et rapides de soutien monétaire en cas de crise aiguë et imprévue.

En effet, la lecture du mémorandum, à partir du paragraphe 24, c'est-à-dire le chapitre « C », et jusqu'à la fin, laissait espérer de telles propositions. Disons qu'elles sont formulées dans l'exposé des motifs, mais elles ne le sont plus dans le projet de décision soumis au Conseil, et je le regrette.

Schématiquement, le système qui est proposé dans le mémorandum consiste à établir au sein de la Communauté une solidarité monétaire qui reposerait à peu près sur les bases instituées au plan international par le F.M.I., les Six mettant à la disposition d'un fonds des ressources qui pourraient être très rapidement mobilisées selon certaines modalités au bénéfice du pays qui en aurait besoin. Nous aurions

## Spénale

ainsi au niveau des Six un Fonds monétaire européen comparable au Fonds monétaire international. Personnellement, je souscris à l'avance à un tel projet et notamment à l'automatisme évoquée au paragraphe 25, lettre c : « Tout pays participant pourrait déclencher la mise en œuvre du système par simple appel aux autres pays participant à l'accord. » Cette automatisme est nécessaire et c'est pourquoi j'exprime par contre une certaine réticence au sujet du paragraphe 14 de la proposition de résolution soumis par la commission des affaires économiques, lequel, au lettre b « attire l'attention sur le danger du déséquilibre qui pourrait résulter de l'institution d'un système de soutien monétaire automatique, dans l'éventualité où le développement de la coordination dans le domaine de la politique économique à court et à moyen terme serait relativement peu marqué ».

J'attache personnellement beaucoup d'importance à ce caractère d'automatisme et de rapidité, parce que les flambées inflationnistes sont imprévisibles. Il est absolument nécessaire de donner au pays qui doit se défendre contre une telle poussée les moyens de réagir très rapidement.

Naturellement, je suis également d'accord avec le rapporteur lorsqu'il semble vouloir conditionner cette aide par des mesures d'harmonisation économique. Le Fonds monétaire international aussi demande aux pays qui requièrent son aide d'accepter une certaine discipline économique et jusqu'ici, il est sans exemple que ces pays se soient montrés par la suite indisciplinés. Il n'en irait pas autrement entre les Six, je crois. Il est très important, en tout cas, de pouvoir intervenir très rapidement en cas de poussée inflationniste.

Je ferai une comparaison : quand nous avons la fièvre, le médecin n'attend pas de pouvoir établir un diagnostic complet pour nous administrer un médicament de nature à couper la fièvre. Nous devons faire de même et agir immédiatement contre la spéculation. Le diagnostic économique intervient ensuite et les mesures de retour à un meilleur état de santé sont alors décidées à froid.

Je n'ai pas présenté d'amendement formel au paragraphe 14 de la proposition de résolution. Je demanderais simplement au rapporteur de bien vouloir me dire si mon interprétation correspond à celle qu'il donne à son texte ; nos débats faisant foi, je pourrais ainsi souscrire entièrement à la proposition de résolution de la commission économique.

Voilà ce que je voulais dire très rapidement au sujet de la solidarité monétaire entre les Six. Mais quand on regarde le domaine monétaire international, il apparaît qu'il s'est institué, à côté des mesures multilatérales de solidarité entre les membres du F.M.I., une série importante de procédures bilatérales qui ont joué un rôle considérable dans les alertes moné-

toires (qui se sont manifestées depuis une dizaine d'années.

Dans ce domaine, il semble y avoir moins de solidarité entre les Six qu'il n'en existe entre les Américains et chacun des Six pris séparément. M. Barre le notait déjà ce matin à propos de ces taux de change qui ne peuvent varier que de 1,5 % entre le dollar et nos monnaies nationales, mais qui peuvent varier de 3 % entre l'une et l'autre de nos monnaies. Au total, il apparaît que les relations bilatérales sont restées extrêmement faibles entre les pays de la Communauté et je me pose la question de savoir — je l'ai déjà posée en commission des finances — s'il existe ou non des accords swap entre les six pays de la Communauté.

Actuellement, il semble que les difficultés allemandes et les difficultés françaises présentent des caractères symétriques inverses, comparables d'un côté à une sorte de gêne de pléthore et de l'autre côté à une gêne d'anémie, lesquelles relèvent de thérapeutiques complémentaires : il faut prélever du sang à l'un, il faut en apporter, provisoirement, à l'autre.

Les accords swap permettent de régler ces problèmes sur le plan monétaire. Il a existé de tels accords entre chacun des Six pris séparément et les États-Unis, mais, à ma connaissance, il n'en existe pas entre les Six. Là encore, il y a donc moins de solidarité active entre les différents membres de notre Communauté qu'entre chacun d'eux et les États-Unis.

La solidité de la monnaie secourue n'a aucune importance dans ces accords, puisque, libellés dans la monnaie du pays prêteur, ils sont insensibles aux inflations qui pourraient se produire chez le partenaire, et comme les procédures de « stand by » permettent de ne mobiliser le prêt, en tout ou en partie, qu'au moment précis et dans la mesure exacte où le besoin en est ressenti, et ce avec une extrême rapidité et une extrême efficacité, on se demande pourquoi ces accords ne se pratiquent pas régulièrement entre les Six. Ils ont rendu d'immenses services par ailleurs : ils ont permis à certains pays européens — l'Italie, par exemple, vers 1964 — de sauver leurs devises dans des périodes où ils paraissaient contraints à la dévaluation. Or, les dévaluations sont des maladies contagieuses.

Aujourd'hui, par conséquent, les difficultés du deutschmark et du franc français indiquent qu'un accord de swap entre ces deux pays, assorti d'une procédure de « stand by », serait de nature, sans risque anormal pour qui que ce soit, à réduire les difficultés de ces deux pays et donnerait le répit nécessaire pour mieux apprécier le caractère conjoncturel ou structurel de ces difficultés. On pourrait alors juger si les mesures prises en Allemagne pour modérer le rythme de l'expansion et celles qui sont et seront prises en France pour accélérer ce rythme



**Spénale**

permettent de revenir, de part et d'autre, à un meilleur équilibre des balances des paiements, comme permettent de l'espérer les précisions apportées ce matin par M. Barre. Chacun, à l'exception des spéculateurs, s'en réjouirait.

Les décisions pour ou contre les modifications des taux de change, avec les énormes inconvénients qu'elles peuvent éventuellement comporter, ne seraient alors prises que si elles apparaissent inévitables, ce que nous ne pensons pas.

Je demande donc de façon précise à la Commission et au Conseil si un tel accord de « swap » a ou non été envisagé et quelle est leur position de principe à cet égard. On pourrait naturellement répondre que ce problème se pose au niveau des relations bilatérales, alors qu'il s'agit ici de définir une politique communautaire. Mais je demande qu'on ne me fasse pas cette réponse.

L'institution d'un système de solidarité communautaire demande beaucoup de volonté politique, des études, des discussions et, pour tout dire, du temps. Des procédures bilatérales sont d'ores et déjà disponibles ; il ne faut pas s'en priver.

Maintenant, puisque la question orale et le rapport de M. Riedel ont été liés et qu'en terminant M. Barre a fait une échappée en direction du problème des liquidités internationales, j'en viens, moi aussi, à cette question. Il s'agit d'un problème très vaste qu'on ne saurait évidemment régler ni même développer entièrement ici. Je suis d'accord avec M. Barre pour dire qu'il n'est pas normal que, sous prétexte que la devise d'un pays sert de monnaie internationale de réserve, ces liquidités dépendent de initiatives de ce seul pays et que, du même coup, l'ensemble des détenteurs de réserves soient exposés aux aléas de la politique américaine. Nous devons accepter que, dans une certaine mesure, les balances de paiement se rééquilibrent par les investissements extérieurs que les pays disposant d'excédents effectuent dans les pays déficitaires. Si aujourd'hui la république fédérale d'Allemagne, qui dispose d'excédents, fait des investissements dans les pays voisins, et notamment en France, cela est naturel ; c'est, dans une certaine mesure, la récompense d'une réussite économique.

Au delà de certaines limites, ce peut être dangereux, mais, dans une mesure raisonnable, cela est légitime, équitable, voire utile.

Il est impossible, par contre, d'accepter qu'un pays ou, ce qui revient au même, les entreprises de ce pays, finance des investissements extérieurs au delà de l'équilibre de sa balance des paiements par des tirages inflationnistes dans une monnaie de réserve dont tous les détenteurs, y compris les pays où s'opère en même temps l'investissement économique du dollar, subissent la dépréciation.

Il y a là une manifestation nouvelle, étendue et aggravée de ce que déjà avant la guerre de 1939-1945,

en regardant vers l'Amérique latine, on appelait la « *dollar diplomacy* ».

En sens inverse, le manque de liquidités internationales risque de freiner le développement du commerce international lui-même. Il faut reconnaître que les trois milliards de dollars de déficit qu'accusait, bon an mal an, la balance américaine des paiements fournissaient l'essentiel des liquidités internationales ou, en tout cas, de leur augmentation.

Souhaitable en un sens, la réduction du déficit américain pose, d'un autre côté, le problème de la liquidité. L'or est dépassé. M. Giscard d'Estaing lui-même estime qu'il faut le démonétiser. M. Rueff a beaucoup abandonné de son intransigeance. Nous pensons tous qu'il faudra créer des liquides d'une autre façon.

Je suis d'accord avec M. Barre pour dire que la création de tirages spéciaux, dont le montant et la répartition feraient l'objet de délibérations préalables entre tous les intéressés, est infiniment préférable au désordre actuel et aux inconvénients progressifs qu'il présente. Mais qu'entend-on par « tous les intéressés » ? Je crains beaucoup que par là on entende seulement un certain nombre de pays hautement industrialisés qui, évidemment, sont les partenaires les plus actifs, au moins du côté des créanciers, dans le F.M.I., et qu'on oublie, en cette occasion exceptionnelle, les intérêts du tiers monde. Je crois que c'est l'occasion unique de mettre à la disposition de ces pays des moyens qui, pour une fois, échapperaient aux égoïsmes nationaux. Je ne pense pas, en effet, que les propositions de l'O.N.U. de paiements compensatoires en ce qui concerne la dévaluation des termes de l'échange aient une quelconque valeur praticable. Je demande alors à M. Barre s'il y a, dans la Commission, des idées ou des projets là-dessus. Quels sont-ils ? Quelles sont leurs chances de réussite ? S'il en existe et s'ils nous paraissent praticables, je crois pouvoir dire que cette Assemblée les soutiendra de toute sa force et de toute sa conviction.

Telles sont les réflexions que je désirais soumettre et les quelques questions que je voulais poser, soit au rapporteur, soit à la Commission. Je ne doute pas qu'avec l'abondance de sa documentation et la clarté de son esprit, M. Barre pourra nous donner des réponses claires, sinon rassurantes.

En ce qui concerne le dernier point — c'est-à-dire le tiers monde — que je considère comme essentiel, nous nous réservons, s'il apparaissait qu'aucune disposition concrète n'est envisagée à cet égard, de faire nous-mêmes des propositions répondant à cette préoccupation. Je serais alors reconnaissant à la Commission de les examiner avec toute la célérité et toute la générosité constructive que requiert un tel problème.

J'en ai terminé, et je vous remercie, Monsieur le Président.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Romeo, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Romeo.** — (1) Mes chers collègues, j'ai l'honneur de parler au nom du groupe des libéraux et apparentés.

Il me semble que l'année 1968 a été meilleure que ce que l'on pouvait espérer, ne serait-ce qu'en raison des résultats obtenus en matière d'expansion, comparée avec celle des pays de l'A.E.L.E. et des États-Unis. Ainsi que tout le monde a pu le remarquer, l'expansion de la Communauté a relevé davantage de l'expansion de la demande extérieure que de celle de la demande intérieure, c'est-à-dire des nombreuses exportations qu'elle a pu effectuer. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne l'Italie et encore plus l'Allemagne, dont les produits industriels ont pu être largement écoulés. Il est vraisemblable qu'au cours de l'année 1969 on pourra enregistrer en Allemagne, à la suite des mesures adoptées par le gouvernement dès la fin de 1968, une baisse de l'activité et une hausse des salaires, compte tenu notamment du fait que le chômage est presque inexistant en Allemagne et que cela peut encourager à la hausse des salaires.

Tout ceci peut être considéré comme le résultat des mesures adoptées et comme une conséquence de la situation générale. L'Allemagne parviendra certainement à rétablir sa situation en 1969. La France, comme le disait ce matin le vice-président Barre, a surmonté la crise grave dans laquelle elle se trouvait au mois de mai 1968 et, bien qu'elle ait connu une hausse des prix, elle s'appête également à retrouver son équilibre. Aux Pays-Bas et en Belgique, la situation est analogue, à mon avis, à celle de la France et de l'Allemagne. Comme il a été dit ce matin, on note partout un phénomène d'inflation qui, je pense, ira en s'étendant et affectera de plus en plus l'ensemble des pays de la Communauté. Je m'attarderai plus particulièrement sur la situation économique de mon propre pays.

L'Italie a enregistré une augmentation de son revenu national. Mais si nous analysons cette augmentation, nous nous apercevons qu'elle recèle un certain nombre de déséquilibres. C'est ainsi que l'on a enregistré une augmentation du revenu agricole. Malgré l'accroissement du revenu industriel, le nombre des emplois n'a pas augmenté, ce qui est un désastre pour mon pays dans la mesure où le transfert de la main-d'œuvre du secteur agricole vers le secteur industriel ne cesse de s'accroître. Alors que la main-d'œuvre agricole a diminué de près de six pour cent, nous n'avons pas enregistré d'augmentation correspondante dans le secteur industriel et les activités tertiaires. Il est vraisemblable qu'en 1969, on pourra constater une certaine reprise des investissements mais, dans mon pays, cette reprise est freinée par l'intervention de l'État qui absorbe toutes les dispo-

nibilités liquides et ne permet donc pas aux entreprises privées de développer leurs activités et de trouver les moyens nécessaires pour investir.

Si l'on ajoute à cela un fait qui a été relevé par certains orateurs, c'est-à-dire la fuite des capitaux à l'étranger, on aura aisément une idée de la situation en Italie. Il est exclu, je pense, qu'il puisse y avoir en 1969 une amélioration dans les rapports de la Communauté avec l'Angleterre et les États-Unis. Ce matin, M. Barre s'est attardé sur les relations avec ces pays ; mais je ne pense pas que la situation puisse évoluer d'une manière qui nous soit favorable tant en Angleterre qu'aux États-Unis, en particulier dans ce dernier pays du fait de la politique suivie par le nouveau président, M. Nixon. Il est évident que l'Amérique cherche à réduire son déficit dont j'ai entendu, il y a peu, condamner l'importance.

Après ces quelques observations de caractère général, je reprendrai un thème qui a été, je crois, abordé par tous les orateurs qui m'ont précédé, à savoir l'opportunité et la nécessité d'instituer une politique commune dans le domaine monétaire. Nous avons, à la commission économique, examiné ces jours derniers le mémorandum de l'exécutif. De l'avis du président de la commission et d'un grand nombre de ses membres, le mémorandum en question n'énumère pas tous les moyens nécessaires pour surmonter les difficultés actuelles.

En substance, le mémorandum est basé sur les hypothèses suivantes : la nécessité d'une convergence des orientations des programmes à moyen terme et à long terme établis par les pays membres, la coordination des politiques conjoncturelles et, par conséquent, l'institution d'un mécanisme de coopération monétaire auquel les pays membres pourraient et devraient avoir recours en cas de difficultés monétaires.

Il convient de reconnaître qu'en définitive ces propositions n'ont rien d'exceptionnel dans la mesure où l'on ne pouvait faire moins. Mais je me permets d'observer qu'après avoir parlé de concertation pour la politique économique et de coordination pour la politique conjoncturelle, on en arrive finalement à parler de coopération dans le secteur monétaire. Il me paraît absurde — et d'autres membres de la commission partagent mon avis — de vouloir instituer un concours monétaire sinon obligatoire, du moins automatique dans le secteur monétaire en l'absence d'un engagement identique, tant en ce qui concerne la politique économique que la politique conjoncturelle.

Il est évident que la politique monétaire n'est qu'une conséquence de la politique économique et de la politique conjoncturelle. Si l'on ne prend pas des mesures appropriées et s'il est impossible de prendre dans le cadre des Six les mesures qui permettront effectivement la cristallisation d'une volonté commune en matière de politique économique

**Roméo**

et de politique conjoncturelle, comment sera-t-il possible de mettre au point dans le domaine monétaire un mécanisme dont le fonctionnement sera toujours conditionné par la politique économique et la politique conjoncturelle ?

Qu'il me soit permis d'ajouter que tout ceci permet de témoigner de la bonne volonté européenne, mais que celle-ci ne s'affirme en définitive que sur le papier. Il est pénible de devoir faire une telle constatation, en particulier à un moment où, devant la gravité de la situation internationale, nous aurions souhaité que l'Europe fût unie et que ses délégués pussent prendre une décision à l'unanimité. En réalité, cette conception de l'Europe n'existe pas, car on ne fait pas suffisamment d'efforts pour parvenir à quelque chose de concluant. Je me permets de le dire parce que malgré les tentatives qui sont faites pour mettre en œuvre une politique monétaire commune, les États membres n'ont pas la volonté de parvenir à un résultat positif. Il y a eu récemment, le 21 avril, en Belgique une réunion à laquelle ont participé les représentants des différents pays, dont le ministre italien du trésor. Le vice-président de la Commission des Communautés, M. Barre, a fait un exposé sur la politique monétaire. Au cours de la discussion, des réserves ont été exprimées et des propositions présentées mais, comme d'habitude, on a fini par dire qu'il était nécessaire d'étudier et d'analyser le problème de manière plus approfondie.

Au cours de cette même réunion, il a été décidé, sur proposition du ministre italien du trésor, que le mémorandum devait non seulement être soumis à l'approbation des pays membres de la Communauté, mais également à l'examen de tous ceux qui aspirent à devenir membres de la Communauté.

Il est évident qu'en suivant une telle procédure l'actuel mémorandum sera destiné, comme tous les autres, à rester dans les archives sans aboutir à aucun résultat concret.

C'est dans ce cadre général que doivent être considérées les prévisions pour l'année 1969. L'un des orateurs qui m'ont précédé a posé la question de savoir si, étant donné que nous étions presque à la moitié de l'année 1969, on pouvait encore parler de prévisions pour 1969 ou si l'on ne devait pas plutôt parler de prévisions pour 1970.

J'estime que ni les prévisions pour 1969, ni les prévisions pour 1970 ne pourront être établies sur la base d'un critère déterminé si l'on ne parvient pas dans la pratique à développer au sein de la Communauté un esprit réellement communautaire. Il ne semble pas que la Commission des Communautés soit parvenue ou soit en train de parvenir à réaliser la coordination des politiques économiques. En effet, on ne peut arriver à un tel résultat en élaborant des mémorandums et en procédant à des

échanges de vues. Le tout se réduit à des recommandations qui sont acceptées par certains gouvernements ou rejetées par d'autres, comme par exemple la Belgique et les Pays-Bas qui, après avoir pris en considération la recommandation exprimée en ce qui concerne les taux de change et les taux d'intérêt, ont continué à faire ce qu'ils estimaient être le plus opportun pour leurs propres intérêts. Il faut reconnaître qu'un grand nombre de dispositions du traité de Rome demeurent à l'état de pures déclarations. En effet, il ne suffit pas de faire des constatations qui n'aboutissent pas à l'adoption de mesures appropriées.

Par exemple, dans le rapport de M. Riedel, il est dit, d'une part, que la situation de la Communauté laisse présager une contraction du commerce mondial et, d'autre part, on constate qu'en cas d'expansion ultérieure de l'économie allemande un plus grand recours à l'offre extérieure sera inévitable.

Ces considérations, si exactes soient-elles, sont inutiles si elles n'aboutissent pas à l'élaboration de méthodes, de systèmes et d'interventions appropriés. A mon avis, il est nécessaire de disposer d'un programme d'action. Il me semble en outre qu'en manifestant un optimisme excessif on finit par tromper l'opinion publique qui pourrait peut-être être ainsi amenée à penser que la Communauté a accompli de grands progrès. Certes, il est vrai que la Communauté a beaucoup fait, en particulier dans le secteur agricole, mais elle n'est pas parvenue à réaliser le programme qu'elle s'était fixé.

C'est la raison pour laquelle je terminerai mon intervention en posant la question de savoir s'il faut considérer comme terminée la période transitoire prévue à l'article 8 du traité ou si, au contraire, il ne serait pas nécessaire de la proroger.

Il s'agit là d'un point qui devra être approfondi par le Parlement européen et la Commission des Communautés. On pourra ainsi se rendre compte si, d'une part, la Communauté est animée d'une véritable volonté européenne ou si les objectifs se limitent au contraire à l'examen des problèmes sectoriels et si, d'autre part, elle n'envisage pas ce qui est notre idéal à nous, c'est-à-dire une Europe élargie qui puisse s'affirmer véritablement comme une puissance dans le monde.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier M. Riedel de son excellent rapport, qui est un rapport de fond sur un sujet extraordinairement complexe aussi bien sur le plan économique que sur le plan monétaire.

**Bousquet**

Je tiens également à remercier tous les orateurs qui m'ont précédé et qui ont longuement exposé les difficultés qui existent actuellement, notamment sur le plan économique. Ces difficultés sont certaines et extraordinairement complexes.

Je tiens enfin à remercier M. Barre de l'exposé lumineux qu'il nous a fait ce matin en réponse aux deux questions qui lui étaient posées par la commission.

Je dirai brièvement que ce qu'il faut retenir, selon moi, du débat d'aujourd'hui, ce sont deux ou trois considérations de fond.

La première est l'extrême difficulté de coordonner les politiques économiques à moyen et à court terme.

La Commission constate que pour tenter d'y arriver, il faut uniformiser les sources nationales d'information. C'est la première chose à faire et ce n'est pas toujours facile. C'est le meilleur moyen d'aboutir à une synchronisation des différents programmes gouvernementaux.

A cette fin, il faut, et beaucoup d'orateurs l'ont dit, examiner les perspectives de la production, de l'emploi, des prix, des soldes, des balances de paiements courants et des soldes des balances globales au cours des prochaines années.

C'est dire que nous avons devant nous un catalogue considérable et très complexe.

On a reproché à la Commission — à mon avis à tort — et peut-être aussi aux gouvernements, que, pratiquement, on n'avait fait que très peu jusqu'ici, que lorsqu'un État avait des prix bas, l'autre avait des prix élevés, que les différentes politiques nationales étaient discordantes et qu'en somme, on n'avait pas fait beaucoup de progrès depuis le début du fonctionnement de la Communauté. Ceci est parfaitement vrai. Mais si on n'a guère fait de progrès, c'est que le problème est fort complexe, difficile et que, pour le cerner, il faudra sans doute encore beaucoup d'années.

M. Barre et la Commission ont donc eu une idée. Cette idée, je la crois extrêmement féconde et je regrette que la commission économique et M. Riedel, qui a fait un rapport excellent sur l'ensemble des problèmes qui se posaient, n'aient pas retenu l'idée de M. Barre et l'aient critiquée dans le paragraphe 14 cité avec beaucoup de justesse tout à l'heure par M. Spénale.

En effet, je viens de vous le dire et vous le savez tous, l'on n'arrive pratiquement qu'à des résultats médiocres dans la synchronisation et la coordination des politiques économiques à court et à moyen terme.

C'est la base même des choses, mais pour parvenir à un résultat, il faut faire quelque chose et, dans ce dessein, la Commission et M. Barre ont eu l'idée

d'une politique d'aide mutuelle monétaire à court terme : un crédit de trois mois serait accordé à l'État déficitaire par la Commission et par les États membres ; au cours de ces trois mois, il serait procédé à un examen approfondi de la situation économique et de la programmation économique de l'État en cause et si, dans ce délai de trois mois, aucun résultat n'était obtenu, il faudrait que l'État déficitaire remboursât le crédit reçu.

Ce moyen n'est pas parfait, certes, mais il devrait amener progressivement les États à coordonner davantage leurs politiques respectives, car, en quelque sorte, il y aurait à la fois un appât : la dotation du crédit à court terme, et une sanction : la nécessité de le rembourser dans le délai de trois mois au cas où l'on ne serait pas arrivé à une politique commune sur les plans économiques dont je vous ai parlé tout à l'heure. Alors, évidemment, je regrette le paragraphe 14, parce que son alinéa b, tout en se félicitant de la présentation du memorandum du 12 février 1969, attire l'attention sur les dangers d'un déséquilibre pouvant résulter de l'institution d'un système de soutien automatique dans l'éventualité où le développement de la coordination dans le domaine politique et économique à court terme et à moyen terme serait relativement peu marqué.

A mon avis, c'est justement le contraire qui est vrai, car nous ne pouvons pas aboutir — nous l'avons constaté depuis des années — à une politique économique cohérente et soutenue. Pour y parvenir, il faut tenter de créer un moyen. M. Barre nous le propose ; je le crois bon. Ce n'est qu'un début, qu'un premier pas, mais un pas incontestable.

Vous savez que la proposition de M. Barre prévoit qu'après un délai de trois mois, quand l'État aura remboursé le crédit à court terme, il pourra s'adresser aux instances monétaires internationales, et notamment recourir au droit de tirages spéciaux. M. Spénale, dans son excellente intervention, a regretté que les facteurs que nous avons constatés à de nombreuses reprises dans les rapports bilatéraux entre certains États membres et non membres du Marché commun ne soient pas appliqués à l'intérieur du dit marché. Il a fait la suggestion suivante à M. Barre : pourquoi ne pas étendre ce système bilatéral à l'intérieur du Marché commun ? Il a fait allusion au « swap » et je serais heureux de savoir ce que pense M. Barre d'une telle proposition.

Je n'irai pas aussi loin que M. Spénale sur ce point, car nous entrons dans un domaine complexe, un peu inconnu ; malgré tout, sa proposition me paraît mériter considération, et je souhaiterais savoir ce qu'en pense le vice-président de la Commission des Communautés européennes.

Sur le plan de l'eurodollar et sur celui des différentes mesures à prendre, le rapport de M. Barre,

**Bousquet**

du 19 février, est extrêmement complet. Il fait état des fluctuations autour des taux de change — fluctuations de 0,75 % qui sont mauvaises. Il faudrait y mettre un terme. Sur ce point, M. Barre a parfaitement raison.

Reste le marché de l'eurodollar. Le mémorandum de M. Barre en fait peu état, mais dans une interview que le vice-président a accordée à Alain Vernay du « Figaro », des précisions très importantes ont été fournies. M. Barre considère qu'il faudrait décloisonner les marchés européens, notamment en supprimant les prélèvements à la source sur les obligations européennes. Le système implique, bien entendu, une entente avec les États-Unis, entente portant, d'une part, sur les taux d'intérêt, notamment dans les banques commerciales, qui sont extrêmement élevés, d'autre part, sur les réserves de ces banques. Sur ce point, il est incontestable qu'il sera très difficile d'aboutir à des résultats valables parce que les États-Unis ont évidemment intérêt à maintenir le système actuel. En effet, ils utilisent les dollars provenant de leur déficit et acquis par les Européens en les faisant racheter par leurs banques pour investir sur le marché européen. Donc, sur ce point, je le répète, il sera très difficile d'aboutir à une solution valable.

Néanmoins, cela ne m'empêche pas de penser que la proposition de M. Barre concernant la défiscalisation des obligations pourrait avoir une incidence très heureuse, car n'oublions pas que ce marché des eurodollars, dont les taux d'intérêt montent tous les jours et qui sont de 9 %, représentent 28 à 30 milliards de dollars, alors que l'excédent de la balance en Allemagne fédérale n'atteint que 8 milliards de dollars. C'est dire l'énorme masse de capitaux dont il s'agit et le danger qu'elle représente.

M. Barre a indiqué que les États-Unis ont entrepris l'année dernière une politique de remise en ordre de leur balance des paiements. Ils y ont réussi en partie mais, cette année, ils enregistrent à nouveau des déficits commerciaux importants et leur balance des paiements commence à se dégrader. De nouvelles fuites de capitaux américains vers l'Europe sont donc à craindre ainsi qu'une accentuation du marché des eurodollars.

Pour conclure, il faut, pour tenter d'aboutir, amener les États à avoir un motif, un mobile qui les incite à accepter une politique commune à moyen terme et à court terme sur le plan économique. Si nous conservons les normes et données actuelles, la Commission ne parviendra pas avant de très nombreuses années à un résultat. Je ne dis pas qu'elle est fautive ; ce sont, au contraire, les États dont la politique est discordante, tant en ce qui concerne les salaires, la fiscalité et les prix. Par contre, la Commission disposera d'un élément encore restreint mais cependant valable si elle parvient à dire aux États : je vous accorde automatiquement une aide si vous

acceptez de suivre une politique raisonnable, à moyen terme, et je vous la retire si vous ne le faites pas, de sorte que vous devriez vous adresser à nouveau aux instances monétaires internationales. Sur ce point, la proposition de M. Barre et de la Commission mérite toute notre attention.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Lücker.

**M. Lücker.** — (A) Monsieur le Président, je peux commencer mon bref exposé par les mots avec lesquels M. Bousquet a terminé le sien. M. Bousquet a dit en conclusion : si nous laissons les choses en l'état, nous ne progresserons plus. Je ne voudrais pas vous entretenir ici des problèmes généraux de la politique monétaire actuelle, qui ont été discutés de manière exhaustive. Ce que je voudrais dire, c'est que je me rallie entièrement au rapport, aux conclusions et à la résolution que M. Riedel a présentés ici au nom de la commission économique, notamment au sujet de sa remarque critique sur la concertation, la « synchronisation », la nécessité d'une politique monétaire et économique commune. Tel est le point de départ de mon intervention.

Je voudrais attirer votre attention sur une situation très particulière en espérant obtenir ici et aujourd'hui une explication de la Commission. En effet, cette situation est, surtout depuis quelque temps, présentée au public d'une manière très controversée, et les avis des services publics intéressés et compétents sont contradictoires.

Je parle de la situation telle qu'elle se présente actuellement sur certains marchés agricoles de la Communauté, notamment sur le marché des céréales, et je me bornerai à la définir par quelques chiffres. J'attire l'attention sur le fait qu'en raison de la diversité des situations qui existent en matière monétaire dans les différents États membres de notre Communauté, il s'est établi, au cours des derniers jours et des dernières semaines, un courant de céréales françaises vers la république fédérale d'Allemagne et, à ce que j'ai entendu dire, ce courant existerait avec une intensité analogue ou presque comparable également en direction des Pays-Bas. Il en est résulté qu'avec 2,5 millions de tonnes, les silos à grains de la République fédérale contiennent 3 à 3,5 fois plus de céréales qu'en temps normal. Le fait qui mérite d'être retenu est que, en raison de la spéculation, d'une part, contre le franc, d'autre part, sur le mark, ces céréales françaises sont offertes et vendues en dessous des prix officiels d'intervention. Ces stocks de céréales font que la capacité de stockage de la république fédérale d'Allemagne est actuellement saturée. J'attire l'attention sur le fait qu'au cours des prochaines semaines, avec la fin des apports de céréales, échelonnés selon les mois de l'année, une quantité sup-

**Lücker**

plémentaire non négligeable, que j'estime entre 500 000 et 600 000 tonnes, sera offerte en supplément aux points d'intervention, c'est-à-dire dans les entrepôts officiels de céréales et que — c'est le troisième élément, Monsieur le Président — nous allons nous trouver devant une nouvelle récolte, qui de son côté devra être stockée dans les entrepôts et absorbée par le marché.

Il faut reconnaître que du point de vue des moyens communs de l'agriculture cela est parfaitement régulier et normal. Je ne m'élève donc pas contre cela, et je crois que nous sommes tous d'accord pour dire que ceci est la répercussion de la situation monétaire qui existe entre les différents pays de notre Communauté.

Pour ma part, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt et de satisfaction la conférence des ministres des finances avec les gouverneurs des banques centrales et les responsables de la Commission, qui s'est tenue le 21 avril 1969 à Mons (Belgique). Si je m'en réfère à ce que j'ai lu, je suis heureux que l'on ait confirmé l'intention que l'on avait de parvenir à l'intérieur de la Communauté à une politique commune efficace dans les secteurs de la monnaie et de l'économie et que les 12 et 13 mai le Conseil de ministres reprendra le dialogue sur ce sujet avec la Commission.

Cela me conduit à présent à formuler ma première requête. Aussi souhaitable qu'il soit que les associations et organes responsables de notre Communauté — et ces problèmes constituent aujourd'hui l'objet des débats de notre Parlement — traitent de ce problème, je voudrais cependant, Monsieur le Président, attirer avec insistance l'attention sur le danger que cela peut présenter.

Ce danger résulte du dilemme qui veut que notre politique monétaire et économique, mais plus particulièrement le secteur monétaire de la politique économique, ne coïncide plus, parce que nous sommes six États, avec le grand espace économique que nous avons créé en instituant la C.E.E. et que de ce dilemme naissent des tensions et des difficultés analogues à celles qui sont aujourd'hui les nôtres. Je ne dissimule pas que je parle de cette alternative dramatique devant laquelle nous sommes.

Nos débats m'ont appris aujourd'hui, à ma grande satisfaction, tout ce qui a été entrepris et tout ce qui est prévu par la Commission, par le Conseil et par les commissions compétentes de notre Parlement, ce à quoi on songe, ce qui devrait être fait. Je concède que tout cela semble s'inscrire dans la bonne direction, mais je demande qu'on veuille bien ne pas oublier que dans tous ces efforts le facteur temps ne doit pas être entièrement négligé.

Je me félicite de la proposition relative au concours mutuel d'une durée de trois mois que M. Barre a

présentée. Le concours à moyen terme se cristallise aussi dans les réflexions de la Commission. Tout cela est très utile. Mais je me demande si nous ne nous trouvons pas là devant une situation qui exige une action très rapide.

L'alternative qui s'offre est la suivante : d'une part, la possibilité de parvenir sciemment, avec la volonté politique nécessaire, à une politique économique et monétaire commune renforcée. Je ne voudrais pas séparer ces deux éléments, tout en sachant que qui trop embrasse mal étreint. D'un autre côté, nous ne pouvons pas séparer ces éléments, car la situation qui existe sur le marché agricole de la Communauté est la conséquence du fait qu'au moins les conceptions et les objectifs de politique économique auxquels on s'efforce de parvenir en pratique dans les pays intéressés — en l'espèce la France, d'une part, et l'Allemagne, d'autre part — ne concordent manifestement plus l'année dernière. Dans l'un de ces pays, on insiste davantage sur la stabilité, tandis que dans l'autre on met en relief le plein emploi et la croissance.

Depuis un an, nous constatons qu'en raison de cette politique économique discordante — c'est M. Bousquet qui a, une fois de plus, attiré l'attention sur ce fait, et je lui en suis reconnaissant — ces faits ont une influence désintégrant. Cela nous est d'ailleurs confirmé par la situation qui, résultant de la politique monétaire, existe sur le marché des céréales de notre Communauté. La conséquence que nous devrions en tirer est de nous engager plus à fond dans une politique économique et monétaire commune.

L'autre possibilité — et je voudrais insister sur ce point — consisterait à renoncer à un marché agricole commun. Je ne saurais trop mettre en garde contre cette conséquence, mais je dois en faire mention pour présenter une image complète de la situation.

Lorsque aujourd'hui j'ai entendu dire qu'en raison de cette situation des discussions ont déjà été rendues publiques, et non seulement la demande du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne à la Commission de Bruxelles d'autoriser sur la base de l'article 226 des mesures d'exception sur le détail desquelles je ne m'étendrai pas, mais aussi de percevoir à l'intérieur des États membres des taxes sur les gains réalisés sur les changes lors des importations de céréales, alors je prends pleinement conscience du danger de la situation dans laquelle nous nous trouvons. J'attire l'attention sur le fait que peut-être, si l'on n'entreprend rien dans ce domaine — nous savons bien en tant qu'hommes politiques ce qu'il en est, en particulier lorsque de grandes décisions politiques sont sur le point d'être prises — les gouvernements nationaux seront contraints de prendre des mesures et, précisément en raison de cette situation, d'intervenir en faisant fi

Lücker

des pouvoirs et compétences de la Commission. Tout cela, loin d'avoir un effet d'intégration, aurait au contraire, à la longue, un effet de désintégration. C'est précisément la raison pour laquelle je suis d'avis que l'on ne peut passer outre, même lorsqu'il s'agit de considérer la situation de notre politique monétaire, d'autant plus que la Commission, si l'on en croit les services européens d'information, a elle-même publiquement exprimé l'avis que ce n'est pas tant un phénomène de politique agricole qu'un phénomène de politique monétaire qui a déclenché les importations contre nature de céréales en république fédérale d'Allemagne. Mais si, d'autre part, elle rappelle qu'il est très difficile d'autoriser des mesures d'exception sur la base de l'article 226, je me demande alors dans quelle situation se trouvera un gouvernement national eu égard à la responsabilité politique qu'il porte devant son peuple. Que devra-t-il faire ? Je ne voudrais pas en dire plus aujourd'hui à ce sujet.

Mais je tiens à préciser que si j'ai montré avec toute la clarté et le sérieux nécessaires l'alternative à partir de laquelle il faut prendre la bonne orientation politique, j'espère qu'on ne me soupçonnera pas, au sein de cette Assemblée, de vouloir parler en faveur d'une renonciation au marché agricole commun, d'une désintégration, ou même d'une renationalisation des décisions. Précisément, parce que j'entends éviter cela, je fais appel à vous tous, mais plus particulièrement à la Commission, pour vous inviter à faire tout ce qu'il est humainement possible de faire pour régler ce problème dans un délai très bref. Il se peut que nous puissions alors obtenir que les problèmes de politique monétaire, tels qu'ils ont été abordés aujourd'hui, soient traités de manière générale dans un proche avenir, ce qui nous permettrait, à la lumière des modifications possibles de la physionomie politique de notre Communauté, de réfléchir de manière plus approfondie sur ce qu'il convient de faire à long terme.

De toute manière, la situation actuelle dans ce secteur est plus que dangereuse. Elle n'est pas satisfaisante, et je voudrais attirer l'attention sur le fait que nous serions bien inspirés — le Parlement et la Commission — de contribuer à l'élaboration d'une solution communautaire pour supprimer ces malentendus qui demain pourraient nous conduire à des situations alarmantes, et de nous convaincre qu'il ne peut faire aucun doute pour nous que des deux solutions, une seule est valable, la première. Cependant, nous devons aussi avoir conscience de la contrainte qui nous impose de prendre une initiative pour parvenir à cette solution commune et nous devons, en particulier, inviter la Commission à élaborer en commun, et d'abord avec les gouvernements intéressés, une solution. Je suis très curieux de savoir si M. Barre pourra nous donner quelques éclaircissements sur ce problème.

Monsieur Barre, je n'attends pas de vous que vous

abattiez vos cartes, mais je crois qu'il serait bon, non seulement pour nous qui devons demain définir et expliquer la politique de notre Communauté devant nos peuples, mais aussi pour les citoyens de nos pays, qu'un mot soit dit qui permette au moins de rendre clair d'abord ce qui se fait et ensuite que cela se fait dans la bonne direction. C'était là ce que j'avais à vous dire.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. BERKHOUWER

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Giraud.

**M. Giraud.** — (1) Monsieur le Président, je prends la parole pour souligner un point de l'excellent rapport de M. Riedel, point que j'estime digne de retenir tout particulièrement l'attention du Parlement. Il s'agit de l'éternel problème des pouvoirs de la Commission exécutive, pouvoirs que la Commission devrait avoir et n'a pas et des pouvoirs et possibilités qu'elle a effectivement, mais qu'elle ne réussit pas à faire valoir avec une pleine efficacité.

A cet égard, M. Riedel cite, au paragraphe 12 de son rapport, des exemples récents et concrets sur l'issue malheureuse des recommandations faites par la Commission exécutive, issue que par ailleurs le vice-président, M. Barre, a justifiée ce matin, tout au moins en partie.

Aux paragraphes 10 et 11 de ce même rapport, M. Riedel nous explique pourquoi la Commission a dû en certains cas substituer la forme du mémorandum à celle de la recommandation. La raison en est due, estime-t-il, au fait que le mémorandum permet à la Commission exécutive de défendre l'intégrité initiale de ses textes, alors que dans la recommandation, les textes sont parfois, en raison des intérêts des pays respectifs, soumis à de multiples remaniements au sein du Conseil, ce qui peut fausser entièrement la position initiale de la Commission.

Il me semble que cette pratique n'a pas précisément pour résultat de clarifier les rapports entre les deux organes qui sont aujourd'hui au sommet des pouvoirs de décision et d'exécution conférés à la Communauté, ni encore moins qu'elle permette au Parlement européen d'avoir une idée exacte, appropriée et documentée des positions distinctes prises respectivement par la Commission et le Conseil à l'égard des différents problèmes.

Mais ce n'est pas tout. M. Riedel fait observer que si la forme du mémorandum protège l'exécutif d'une modification de ses propositions, elle compromet par contre l'obligation formelle pour les gouvernements des États membres de suivre les recomman-

**Giraud**

dations. Tel a été par exemple le sort du mémorandum de la Commission sur les problèmes de politique conjoncturelle, que le Conseil de ministres a examiné au cours de sa réunion du 12 novembre 1968 et qui a permis de dégager certaines orientations, lesquelles, pour autant qu'elles existent, fait observer encore le rapporteur, « sont conservées dans le secret des archives du Conseil et n'exercent pas d'influence déterminante sur la politique de conjoncture des pays membres ».

Cette inertie, si elle a pu trouver des excuses plus ou moins valables jusqu'ici, ne devrait pas pouvoir se justifier, tout au moins sur le plan de la bonne volonté, alors que l'on peut penser que les oppositions à une interprétation plus cohérente et plus complète du traité devraient pour le moins s'atténuer.

M. Riedel a raison lorsqu'il dit que « l'interdépendance, renforcée par la réalisation de l'union douanière, n'entraîne pas automatiquement la coopération économique, mais se traduit plutôt par un plus grand risque de crise, si elle ne va pas de pair avec une politique économique communautaire résolue ». La situation présente du marché agricole, tout au moins dans certains de ses secteurs — c'est ce qu'a rappelé il y a un moment M. Lücker — et les difficultés des relations monétaires le démontrent clairement.

Mais une politique communautaire résolue doit répondre avant tout, comme cela est dit au paragraphe 11 de la résolution, à la nécessité d'une coordination efficace des politiques économiques à moyen et à court terme des États membres, et ceci compte tenu de l'orientation et des perspectives indiquées clairement ce matin par M. Barre, d'où la nécessité d'examiner périodiquement le comportement des différents gouvernements en matière de politique économique, mais également d'élaborer des prévisions à caractère pluriennal pour fournir aux États membres des orientations plus claires en ce qui concerne la formulation de leur propre programme économique de développement et la fixation annuelle de leur propre politique budgétaire.

Il est superflu de dire qu'à cette fin la contribution de la Commission est et doit être déterminante et que, comme on l'a dit au paragraphe 7 de la résolution, ses pouvoirs d'initiative doivent être largement renforcés, tant en matière de coordination des politiques économiques qu'en matière de coordination des politiques monétaires, au sein des six États membres ainsi qu'entre ces États et les autres pays membres du club des Dix.

En résumé, il faut, comme l'a si bien dit cet après-midi M. Boersma, que le Conseil de ministres fasse un pas en arrière dans sa façon d'agir et de se baser sur une méthode politique essentiellement inter-

gouvernementale, c'est-à-dire de compromis constant et, par contre, que la Commission exécutive fasse un pas en avant, en se montrant, sur certaines questions, plus résolue, plus dégagée de toute contrainte, sans trop se formaliser des limites imposées en général par certaines dispositions des traités.

Telles sont, Monsieur le Président, les observations que je voulais soumettre à l'attention du Parlement et de la Commission. Je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, le débat a atteint un stade où il n'est plus guère possible d'introduire dans la discussion des éléments réellement nouveaux. C'est pourquoi je me contenterai de faire une seule observation de principe et de poser une seule question à la Commission européenne.

J'ai pu constater que la discussion sur un problème d'une telle importance et d'une telle actualité était empreinte d'une certaine lassitude et d'une certaine résignation et je m'en inquiète beaucoup. La seule exception à cette règle a été l'intervention de M. Lücker qui a souligné qu'une modification inopinée des parités de change risquait de remettre en cause la plupart des réalisations acquises jusqu'à présent dans le domaine de la politique agricole.

Je tiens à insister sur le fait que ce n'est pas seulement la politique agricole commune qui est en jeu, mais aussi le contenu social, le caractère social de la coopération économique en Europe qui offre en principe, dans l'hypothèse d'une évolution exempte de perturbations, des possibilités de progresser dans le domaine social aux larges couches de notre population ; ajoutons cependant que cette coopération n'a pas été très fructueuse jusqu'à présent.

Le rapporteur, M. Riedel, a d'ailleurs, au nom de la commission économique, mis cet aspect en évidence dans le paragraphe 6 de la proposition de résolution.

Il y est en effet dit qu'il convient d'étudier de manière approfondie comment épuiser les possibilités qu'offre encore le traité en matière de coordination des politiques sociales et qu'il est désormais nécessaire de tenir également compte des objectifs sociaux du traité.

J'aurais tendance à souligner cette phrase d'un gros trait, car quiconque est un peu au courant des affaires économiques et monétaires sait que de brusques changements dans la politique monétaire et dans les parités de change ne manquent pas d'avoir des répercussions brutales sur l'emploi et



## Oele

sur la répartition relative du revenu national. Et les plus touchés sont toujours les « économiquement faibles », ceux qui disposent d'un faible revenu. Il en résulte une modification dans la répartition relative du revenu national, car les riches deviennent plus riches et les pauvres plus pauvres à la suite de ces fluctuations monétaires.

Voilà le prix qu'il nous faut payer pour ce que M. Boersma a qualifié de croissance économique inégale. C'est là le prix qu'il faut payer pour une politique qui n'a pas assez tenu compte de la nécessité d'un équilibre ni surtout des exigences d'une politique économique justifiée du point de vue social.

C'est pourquoi je puis également approuver les déclarations faites à ce propos par M. Boersma sur la tournure que prennent les événements dans mon pays. Ce n'est pas sans raison que M. Barre a commencé son intervention sur la situation économique dans les États membres par une description de la situation qui règne aux Pays-Bas. Dans mon pays, les hausses anormalement élevées de prix enregistrées au cours des derniers mois démontrent en effet à suffisance que les Pays-Bas ont mis en œuvre une politique très inégale. Aussi ai-je noté avec intérêt le point de vue défendu par M. Boersma, au nom du groupe démocrate-chrétien, qui a déclaré qu'une telle politique n'est pas une politique valable et que les instances européennes devraient, elles aussi, veiller dorénavant à ce que les États membres ne retombent plus dans les errements de ce genre de politique « à la petite semaine ».

Cet exemple — que je connais naturellement mieux que la situation qui règne dans d'autres pays — m'a clairement démontré que la manière dont les différents États membres mettent en œuvre une politique dans le domaine de la coopération monétaire et économique dans la Communauté peut constituer un problème épineux.

Les interventions que nous avons écoutées revenaient toutes à dire en substance que nous devons parvenir aussi rapidement que possible à une meilleure coordination réciproque des politiques économiques des États membres dans le cadre de la Communauté. Il s'agit là en effet d'un problème crucial auquel il faut trouver une solution.

Par ailleurs, il est indispensable que les États membres prennent eux-mêmes davantage conscience des conditions auxquelles doit satisfaire une politique économique considérée sous l'angle de la répartition des revenus et de l'emploi qui tienne compte des nécessités de progrès social ; il faut aussi qu'ils parviennent entre eux à un accord plus large à ce sujet.

Force m'est alors de constater que la seconde difficulté, à savoir l'absence de progrès social dans la politique économique, constitue, à l'heure actuelle, un problème plus délicat encore que celui qui ré-

sulte du refus des instances nationales de coopérer, au niveau communautaire, à l'élaboration des politiques économiques.

En réalité, les États membres ne sont pas encore suffisamment pénétrés de la nécessité d'utiliser la croissance économique de manière telle que chacun reçoive sa part du gâteau et que chacun soit disposé à se satisfaire de cette répartition, car les partenaires sociaux, les citoyens d'un pays sauraient alors que la croissance économique sert à des fins raisonnables et utiles.

Aussi longtemps que les États membres ne seront pas d'accord à ce sujet, sur le plan interne, il leur sera extrêmement difficile d'accepter que les directives concernant cette répartition émanent de Bruxelles.

J'en arrive maintenant à un point très épineux et très difficile. Dans ce Parlement, nous nous exprimons très souvent en jargon économique et agissons comme si nos problèmes étaient purement logiques et pouvaient, grâce aux capacités des économistes, être facilement résolus. Or, il s'agit en fait de problèmes politiques ; il s'agit du contenu social à conférer à une société évoluant sous l'impulsion des améliorations techniques qui sont fondamentales pour la croissance économique. Je me réjouis de ce que la Commission européenne a la chance aujourd'hui de démontrer que la politique qu'elle préconise et les programmes qu'elle élabore lui permettraient d'apporter une contribution immense au contenu social de la société européenne et aux économies de nos États membres. Je pense en premier lieu à l'intervention de M. von der Groeben, dont les projets en matière de politique régionale visent à obtenir une répartition des revenus entre les régions qui offrent des perspectives bien plus grandes que les politiques mises en œuvre au sein des États membres.

En second lieu, je pense au plan Mansholt, qui est étroitement lié aux problèmes de politique régionale et qui offre un avenir meilleur et nouveau à toute une branche d'activité grâce aux possibilités de coopération économique existant dans ce domaine en Europe.

C'est pourquoi je déplore en un certain sens — et je parle au nom de mon groupe — que M. Barre n'ait pas fait nettement ressortir, au cours de son intervention, que la politique sociale et la recherche d'une répartition équitable du revenu national sont également en jeu dès lors qu'il s'agit du maintien ou de l'abandon des parités de change, des relations monétaires au sein de notre Communauté. Nous nous attendions à ce qu'un appel soit lancé, au sein de ce Parlement, aux gouvernements des six États membres afin qu'ils s'engagent à ne pas modifier les parités de change au cours des prochains mois et à entreprendre une coopération améliorée et plus intensive.

**Oele**

Je suis convaincu que M. Barre vise à atteindre les mêmes objectifs. Mais le fait qu'il ait été aussi laconique sur ce point donne quelque peu à réfléchir.

C'est pourquoi j'apprécierais que M. Barre ne laisse subsister aucun malentendu à cet égard. On connaît le proverbe : « La parole est d'argent, mais le silence est d'or ». Peut-être M. Barre a-t-il pensé à la sagesse de ce proverbe. Peut-être a-t-il estimé que, dans le cas présent, il valait mieux se taire que de parler de ce problème car, paradoxalement, en parler apporterait de l'or au moulin des spéculateurs, alors que se taire représenterait de l'argent pour le commun des mortels qui ne peut pas spéculer.

Dans les circonstances actuelles, un « non » ferme opposé à une modification des parités de change aurait été meilleur et aurait pu empêcher davantage la spéculation que ce ne sera désormais le cas. Monsieur le Président, c'étaient là les observations de principe que j'avais à formuler sur ce problème.

Je voudrais maintenant poser une question à propos des différentes négociations — trois au total — qui ont eu lieu entre les six ministres des finances de la Communauté. Ces négociations se sont déroulées à Rotterdam, à Garmisch-Partenkirchen et à Mons. M. Lückner en a également parlé. Si j'ai compris, elles se sont déroulées entre les ministres des finances, mais en dehors du cadre du Conseil. Les ministres n'ont donc pas voulu donner, ne fût-ce que l'impression, qu'ils étaient réunis dans un cadre communautaire. Je présume par conséquent que la Commission européenne n'a pas pu exercer d'influence sur la fixation de l'ordre du jour et qu'elle n'était pas non plus représentée à ces négociations.

Ces négociations préalables seront bientôt suivies d'une nouvelle consultation. J'aimerais savoir quel sera le rôle que la Commission européenne sera appelée à y jouer.

A-t-on parlé de la fixation de l'ordre du jour de ces nouvelles négociations ? La Commission aura-t-elle son mot à dire ? Sera-t-elle représentée ? Nous trouvons que ce sont là des questions d'une importance fondamentale. La commission économique a, elle aussi, insisté sur ces questions dans un paragraphe de sa proposition de résolution.

L'année passée, la Commission a été en mesure, lors des négociations de Bonn, de faire valoir un peu tard, mais quand même à temps, son point de vue sur les mesures à prendre pour surmonter la crise monétaire qui sévissait alors. C'est pourquoi nous voudrions que la Commission puisse à nouveau jouer son rôle dans la présente crise.

Dans la négative, c'est-à-dire si la Commission devait rester au second rang, cela signifierait que le Parlement discute de problèmes à propos desquels une décision est prise en dehors de la Commission et aussi, par là même, en dehors du Parlement.

Dans le domaine monétaire, il n'y aurait alors plus guère de différence entre l'action de la Communauté et celle de l'Organisation de coopération et de développement économique. Cette organisation peut, elle aussi, faire des analyses excellentes de la situation économique et monétaire des pays qui en sont membres, elle peut aussi — comme l'exécutif l'a fait dans son mémorandum — présenter des suggestions, elle peut également préparer des négociations, sans toutefois être en mesure d'exercer une influence définitive et décisive sur la politique monétaire et économique finalement mise en œuvre par les pays membres.

C'est pourquoi je voudrais inviter M. Barre — beaucoup d'orateurs l'ont déjà fait avant moi — à mettre tout en œuvre, même en prenant certains risques, pour participer aux négociations qui vont être entamées sur ces problèmes, afin que la route suivie par M. Barre ne laisse plus l'impression d'être une route barrée.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Cousté.

**M. Cousté.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, ce débat est opportun et il est heureux pour notre Parlement que nous ayons été saisis aujourd'hui, d'une part, de la question monétaire et du marché des capitaux et, d'autre part, du rapport Riedel lié à la résolution que, du reste nous approuvons, compte tenu de l'amendement présenté par notre collègue M. Spénale.

Mais, lorsque j'ai entendu ce matin le vice-président Barre parler de la conjoncture dans les différents pays européens, je n'ai pu manquer, mon cher Président, de me souvenir de ce que vous disiez si justement dans le mémorandum au Conseil du 12 février, concernant très précisément le coopération monétaire. Vous aviez, en effet, raison de rappeler les mesures conjoncturelles prises aux Pays-Bas et tendant à éviter une inflation des coûts ; vous aviez raison de rappeler les mesures prises en Allemagne, encore que vous ayez formulé à juste titre des réserves en ce qui concerne l'élévation du taux de l'escompte ; et vous aviez également bien raison d'évoquer d'autres mesures prises en Italie et en France.

Depuis le début de ce débat, je partage le sentiment, que vous avez exprimé dans ce mémorandum du 12 février, que le fait communautaire, la vision commune de la politique économique dans laquelle s'insère la politique monétaire, ne constitue pas une préoccupation suffisante et que, dès lors, chacun prend les mesures qu'il considère bonnes pour son économie et méconnaît parfois ce fait indispensable de la solidarité de plus en plus grande des économies des six pays, non seulement du point de vue

### Coûté

des échanges, mais du point de vue également des mouvements des capitaux et des hommes.

C'est très précisément parce que j'éprouve ce sentiment que je m'adresse en confiance à la Commission, certes, mais en n'oubliant pas le rôle et la compétence du Conseil de ministres. Dans l'état actuel de choses, nous ressentons profondément que l'on a perdu beaucoup d'occasions de faire mieux comprendre le fait communautaire et d'écarter, dès lors, les dangers courus à l'intérieur de notre Communauté, non seulement du point de vue monétaire mais aussi du point de vue économique, les deux étant si intimement liés.

Nous portons tous, comme membres de ce Parlement, une lourde responsabilité politique pour n'avoir pas, peut-être, suffisamment compris tous les mécanismes d'union et de concertation, les mécanismes prévus par les articles 108 et 109. A juste titre, Monsieur le président Barre, vous soutenez dans votre memorandum la nécessité d'une politique concertée du point de vue monétaire et l'automatisme dans le court terme. Nous, Français, avons, en fait, bénéficié il est vrai du concours mutuel, après les événements des mois de mai et juin. Mais je ne puis m'empêcher de remarquer que dès 1962, la Commission avait fait observer au Conseil de ministres la nécessité de compléter les coordinations politiques et économiques nationales et que celles-ci risqueraient d'être inefficaces si une action comparable n'était pas menée dans le domaine monétaire.

Or, nous avons connu en novembre — il était d'ailleurs très triste de le constater — une crise monétaire au cœur de la Communauté, c'est-à-dire en Allemagne et en France.

J'ai le sentiment très profond — partagé, je pense, par beaucoup de mes collègues — que notre situation serait autre qu'elle ne l'est actuellement si nous avions pris les mesures qui s'imposaient, à temps, c'est-à-dire dès 1962, ou encore en février 1963 quand la Commission a demandé au Conseil des études concernant notamment le concours mutuel et le problème de la parité entre les monnaies à l'intérieur des six pays. Croyez bien que la responsabilité que j'énonce, je ne la vois pas que pour le bénéfice et le profit de la Communauté économique européenne, mais je la ressens profondément dans le rôle que la C.E.E., de par son poids, joue dans le monde entier.

Le débat étant très avancé, je vous citerai seulement quelques chiffres qui prouvent qu'entre 1960 et 1968, du point de vue des réserves de change, la situation s'est exactement inversée entre les États-Unis et la C.E.E. En effet, fin 1960, les États-Unis possédaient 19 milliards de dollars. Ils ont aujourd'hui 15,7 milliards, tandis que la Communauté économique européenne avait, en 1960, 15,7 milliards de dollars, soit exactement le même chiffre que les États-Unis maintenant et qu'elle possède

actuellement 23,9 milliards de dollars. Il y a donc là un renversement de situation qui accroît la responsabilité de la C.E.E. en tant que telle. Je considère que les propositions faites par la Commission au Conseil sont justifiées par le poids économique de la Communauté et par le rôle qu'elle doit jouer. Je trouve insignifiant, sinon chargé d'arrière-pensée, l'argument qui consiste à dire que cette Communauté devrait encore être élargie, du point de vue monétaire.

Telles sont les quelques considérations que je désirais formuler en ce qui concerne la Communauté elle-même.

Je désire parler maintenant, car la question a été soulevée très opportunément, des problèmes de l'euro-dollar et des euro-obligations.

On nous a dit, ce matin, que ce marché n'était pas réglementé, encore que tout se passe en Europe et en Europe des Six pour une grande partie. Je me demande — et j'espère ne pas obliger le président Barre à nous dévoiler un secret — ce qui s'est véritablement passé à Mons lorsque les ministres des finances et de l'économie des six pays sont tombés d'accord, si j'ai bien compris, pour que des démarches soient engagées auprès des autorités américaines en vue de freiner leurs interventions sur le marché des eurodollars et, plus précisément, des euro-obligations.

Est-ce la Commission qui est chargée de cette action et de cette mise au point ou, d'une manière dispersée, les Six vont-ils entreprendre des démarches ? Tout ceci va-t-il avoir un caractère discret, presque timide, alors que finalement — et mon collègue M. Bousquet le soulignait tout à l'heure — nous nous trouvons devant des sommes considérables puisqu'elles dépassent les 20 milliards de dollars et représentent *grosso modo* le total des réserves des six pays.

Nous sommes donc devant un problème très clair et très délimité. Notre collègue, M. Spénale, l'a très bien mis en valeur. Nous nous devons non seulement d'être vigilants, mais de dire à la Commission qu'il y a lieu, à tous égards, qu'elle aille de l'avant, qu'elle prenne les responsabilités que le traité lui a confiées, que fonctionnent véritablement et à temps tous les mécanismes de concertation, c'est-à-dire avant que les décisions nationales soient prises et non après. Il convient que le comité monétaire joue son rôle, de même que le comité de politique conjoncturelle, le comité de politique budgétaire, compte tenu de l'importance des budgets dans chacun de nos pays, et le comité des gouverneurs des banques centrales. Nous ne manquons pas d'institutions ni de comités, mais nous manquons de volonté politique.

Finalement, s'il y a quelque chose que nous devons maintenant plus que jamais engager, comme des hommes politiques responsables, c'est une vision

**Coûté**

commune de nos problèmes, qui pénètre les décisions nationales, par le jeu — et le jeu à temps — des institutions.

Voilà le sens de mon intervention. Elle est guidée uniquement par le souci non point de défendre quelque intérêt ou quelque situation : il s'agit de défendre les Européens, c'est-à-dire les consommateurs, c'est-à-dire tous ceux qui finalement espèrent en nous qui faisons confiance aux institutions de la Communauté économique européenne.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, toutes les remarques d'ordre général ayant été faites, je me contenterai de souligner quelques points particuliers.

Tout d'abord, je signalerai à votre attention que lorsque nous voulons établir un diagnostic, nous employons en quelque sorte la croissance du produit national brut comme dénominateur commun. J'aimerais faire remarquer que ce seul élément ne suffit pas et que pour déterminer le pourcentage de la croissance du produit national brut, il faut toujours procéder à une analyse tant par secteur que par régions. On peut concevoir de manière purement théorique que, dans un pays, la croissance du produit national brut se monte à 3 %, ces 3 % se répartissant équitablement sur tous les secteurs et toutes les régions, et que, dans un autre pays, la croissance de ce produit national s'élève en moyenne à 5 %, mais que ces 5 % représentent le résultat de — 10 % et de + 15 % à l'intérieur des secteurs et des régions, de sorte que, dans ce pays, les problèmes économiques que l'on est amené à discuter sont tout à fait différents de ceux qui se posent dans un pays ayant une croissance du produit national brut plus faible, mais mieux répartie.

Je pourrais approfondir cette question, mais j'ai voulu me borner ici à évoquer ce point afin qu'à l'avenir nous songions à procéder à cette analyse de la croissance du produit national brut par secteurs et par régions.

J'en viens à un autre point de vue : nous avons parlé à maintes reprises, et à juste titre, de ces modifications du pouvoir d'achat que l'on appelle habituellement « modifications inflationnistes ». Je ne dirai pas pourquoi je fais cette distinction entre les deux termes : cela sera pour une autre occasion. En tout cas, c'est un argument très sérieux et c'est pourquoi je dirai quelques mots à son sujet. Je me rapproche à cet égard de l'idée formulée à juste titre par notre collègue Oele. Il a parlé de la mauvaise répartition des revenus que je n'estime d'ailleurs pas aussi mauvaise que lui. Mais il a également parlé

de la mauvaise répartition du patrimoine que, comme lui, j'estime en effet mauvaise. Je suis également d'avis qu'en ce qui concerne la politique des salaires, il faut inviter la Commission à considérer si elle ne peut pas contribuer avec ses moyens et son influence à ce que, dans nos conventions collectives, nous ne convenions pas seulement des salaires en espèces, mais aussi du salaire d'investissement, c'est-à-dire qu'en vertu de lois ou de conventions collectives, nous en venions à lier une partie de l'accroissement des salaires à des fins d'investissement.

En matière de pouvoir d'achat, il y a une grande différence entre le fait d'accorder 9 % d'augmentation de salaire, qui passe dans la consommation, et celui d'en accorder 6 plus 3 %, dont 3 % sont destinés aux investissements. Si, pour le bénéficiaire, ce sont toujours 9 %, pour le marché ce ne sont plus 9 %. L'effet de cette mesure serait stabilisant ; son effet secondaire serait la formation, entre les mains des travailleurs salariés, d'une participation se constituant lentement au capital de production.

Je suis d'avis que nous devrions accorder à cette idée plus de place que nous ne l'avons fait jusqu'ici, parce qu'elle offre l'occasion rare de lier judicieusement deux choses : les mesures de stabilisation et une modification, encore que légère, de la structure du patrimoine.

Je ferai encore une remarque générale. Notre collègue Oele vient de dire qu'il a l'impression qu'en ce domaine on peut faire état d'une certaine léthargie. Il a, je crois, tout à fait raison. Pour quelle raison ? Je vous prie de m'excuser si je me permets de formuler mon idée comme suit :

Nous sommes des Européens si enthousiastes que nous saisissons toute occasion de dresser à nouveau, à chaque débat, que l'on peut qualifier de débat général, la liste complète de nos lacunes : nous nous plaçons en quelque sorte au pied du mur des lamentations.

C'est une position qui n'engendre pas nécessairement l'optimisme. Mais ce qui me paraît beaucoup plus grave, c'est qu'en faisant l'inventaire des lacunes — et elles sont très nombreuses — nous risquons de ne pas voir une possibilité concrète qui s'offre à nous pour un motif quelconque, parce que nous exigeons trop d'un coup. D'après les expériences que nous avons faites jusqu'ici, la situation est telle que l'Europe progresse pas à pas ou ne progresse pas du tout. Aucun de nous ne songe à des événements révolutionnaires. Nous n'avons vu ici qu'une fois notre jeunesse arborer les drapeaux de l'Europe, et cela à ma plus grande joie. Je souhaiterais qu'un tel événement se reproduise plus souvent. Mais quelle est la raison qui me pousse à parler de la sorte ? La voici : j'estime que ce Parlement doit s'orienter plus intensément vers la pour-

**Burgbacher**

suite persévérante de certains objectifs, de certains objectifs apparaissant possibles et qu'à propos de la discussion d'une question, comme par exemple la question monétaire, il ne faut pas remettre sur le tapis tout l'ensemble de la politique économique, de la politique fiscale et que sais-je encore.

Certes ; on ne peut pas résoudre tous nos problèmes par la seule politique monétaire. Mais un président américain a dit une fois : pour juger d'une proposition, il faut examiner si elle représente un progrès par rapport à ce qui existait auparavant. Si tel est le cas, c'est une tâche politique de la mettre en œuvre, même si elle ne représente pas une solution pour tous les problèmes. Je suis d'avis que les temps sont mûrs. Il importe que nous nous attachions à rédiger ce qui a atteint un certain degré de maturité dans l'opinion publique. La politique monétaire a atteint ce degré de maturité et nous devrions donc, ainsi que la Commission, nous consacrer à cette tâche. Naturellement, la Commission ne peut pas faire de politique monétaire ; il appartient au Conseil de ministres et aux gouvernements de la réaliser. On peut encore moins expliquer les détails d'une politique monétaire sur la place publique. Cela est déjà arrivé beaucoup trop souvent. Mais nous pouvons nous proposer d'obtenir tout d'abord entre les Six la coordination des politiques monétaires. La Commission peut fournir à cet égard une collaboration précieuse. Elle le fait déjà. C'est avec une grande satisfaction que je me réfère au paragraphe 15 de la résolution de l'excellent rapport de notre collègue Riedel dans lequel il constate que la Commission a refusé nettement les taux de change flottants et l'élargissement des marges bénéficiaires. Cette constatation est en fait une constatation décisive pour l'avenir du marché commun dans le monde libre.

Mais il ne faut pas s'en tenir là. On peut tenter de réaliser une politique monétaire des Six sous une forme dont nous ne devons pas parler publiquement et il faut que cette tentative soit faite. Mais la politique monétaire n'est alors, si je puis dire, qu'à moitié réalisée. En effet, pour les Six nous sommes dépendants non seulement de notre politique monétaire, mais également de la politique monétaire des autres. C'est pourquoi les Six ne peuvent se présenter qu'en tant qu'entité au club des Dix en vue de coopérer à un nouveau programme monétaire. Si des pays font une politique qui n'apporte pas le maximum concevable de stabilité, ils se punissent eux-mêmes. Nous avons constaté qu'avec des cours de change stables, les pays qui n'ont pas atteint le maximum de stabilité possible et par conséquent connaissent des hausses du pouvoir d'achat, accroissent la compétitivité des importations et par là enrichissent les économies des pays connaissant une stabilité relative mais se font tort à eux-mêmes.

*(Applaudissements)*

Il est donc naturellement de l'intérêt de chaque pays et de chaque population de viser à obtenir, dans leur propre intérêt, le maximum de stabilité.

En résumé, je me permets de dire que notre Parlement ne devrait pas toujours mettre sur le tapis tous les problèmes concevables. Il devrait se concentrer sur ce qui, les temps étant mûrs, a quelque chance de se réaliser. Mais il faudrait le faire avec ténacité et persévérance.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bertoli.

**M. Bertoli.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, au nom du groupe des députés communistes, je tiens à formuler, aussi brièvement que possible, quelques remarques sur le rapport de notre collègue Riedel et sur la réponse de M. Barre à la question de M<sup>me</sup> Elsner.

Je traiterai brièvement les différents points que je veux évoquer, par exemple le point 6 de la résolution du rapport Riedel où il est dit que la politique économique ne peut faire abstraction des objectifs sociaux. Il nous semble nécessaire d'approfondir la question des liens existant entre la politique économique et les objectifs sociaux et nous aurions pu le faire aujourd'hui, si nous avions pu discuter le rapport de M. Behrendt qui traite des corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté.

On ne peut dire que les objectifs sociaux soient identiques pour toutes les classes composant la société. Certains le sont : il me semble par exemple que sur la question du plein emploi, toutes les classes sociales sont d'accord. Sur la politique des revenus au contraire, comme cela est apparu également durant la discussion qui s'est déroulée dans cet hémicycle, il existe des divergences notables entre les différentes classes sociales.

Nous pensons donc que nous, communistes, nous pourrions contribuer à mettre l'accent sur les objectifs sociaux que les travailleurs italiens et ceux des autres pays veulent atteindre.

Notre groupe juge favorablement la position prise aux paragraphes 8 et 9 de la résolution, bien qu'en cette matière il convienne également de préciser que nous ne pouvons pas nous référer seulement aux éventuelles conséquences négatives que les mesures restrictives adoptées au cours de ces derniers mois par les États-Unis peuvent avoir sur le développement économique des États dont l'expansion est particulièrement liée au volume du commerce extérieur.

Il me semble nécessaire d'analyser — mais je ne le ferai pas ce soir — l'influence que l'actuelle prédominance du système économique américain a sur le

**Bertoli**

développement économique, que ce soit du fait de l'expansion réelle de ce pays ou du fait que les États-Unis d'Amérique sont le pays émettant la monnaie-clef du système monétaire international, ou du fait encore de certains symptômes assez évidents enregistrés ces derniers temps. Songez, par exemple, que de grandes sociétés américaines ont recueilli en 1968 2 028 millions de dollars sur le marché des euro-émissions. C'est là un chiffre considérable, qui s'est accru énormément par rapport à celui de 1967, année où il était de 527 millions de dollars. Il s'agit de ressources européennes accordées, écoutez bien, par l'Amérique non seulement pour le développement de l'Europe, mais également pour son développement économique et celui d'autres pays du monde entier. Malgré ces lacunes, nous nous rallions à l'analyse du rapport en ce qui concerne quelques-unes des conséquences énumérées dans la résolution. Nous sommes d'accord qu'il est nécessaire de donner une impulsion à l'utilisation de toutes les ressources de tous les pays en vue de leur expansion intérieure et je dirai que nous y sommes, nous Italiens, particulièrement intéressés, car nous sommes devenus l'unique pays exportant à la fois des capitaux et de la main-d'œuvre.

Nous sommes d'accord qu'il est nécessaire de développer le marché intérieur et que la programmation économique, comme il est dit au paragraphe 12 de la résolution, doit avoir comme objectif social d'augmenter le pouvoir d'achat et de développer la capacité du marché intérieur par le biais de hausses des salaires.

J'ai entendu M. Burgbacher qui, à propos de la hausse des salaires, a présenté à nouveau au Parlement la théorie de l'épargne forcée qui serait imposée aux seules classes ouvrières par la retenue d'une partie de l'augmentation des salaires aux fins d'investissements. Je voudrais dire à M. Burgbacher qu'il y a peu de temps encore des collègues du même parti en Italie défendaient également des thèses de ce genre ; mais ils les ont ensuite abandonnées, parce qu'il n'est pas possible de les réaliser.

En ce qui concerne les points de l'exposé des motifs du rapport, je ferai quelques brèves remarques. La commission économique apprécie le fait que l'exécutif voit, dans la limitation des excédents et des déficits des balances des paiements, un des objectifs principaux de la politique conjoncturelle de la Communauté.

Dans ce domaine, il convient d'examiner comment l'ont peut atteindre cet équilibre. Il me semble qu'au paragraphe 18 de l'exposé des motifs, il est spécifié qu'il convient d'attribuer une grande importance à l'équilibre des balances des paiements, équilibre qui ne doit être obtenu que pour la partie concernant les paiements courants. Selon moi, il s'agit là d'une précision fort importante. Je suis Italien et c'est

pourquoi je me réfère à des exemples concernant mon pays. Nous, nous avons connu, ces derniers temps en Italie un phénomène qui prend des dimensions de plus en plus grandes ; je fais allusion à la réduction de l'excédent de la balance des paiements aux exportations de capitaux, qui affectent un pays qui, comme le nôtre, a un bas niveau d'investissement.

Il convient de préciser en second lieu que la tendance à l'équilibre se manifeste toujours par rapport à un certain niveau des réserves. Or, nous savons que le problème du niveau des réserves des liquidités internationales est très controversé. D'aucuns disent que les réserves sont suffisantes pour faire face, pendant de nombreuses années, à la situation du commerce mondial, d'autres disent, au contraire, que les réserves doivent être augmentées. Une des personnalités les plus autorisées en cette matière, M. Mac Lup, a soutenu récemment, dans un essai assez divertissant, qu'en fait le niveau des réserves dépend un peu du caprice des gouvernements des banques centrales, comme le nombre des vêtements de la garde-robe de Mme Mac Lup peut dépendre du caprice de cette dame.

Et ceci, M. Mac Lup le soutient, après avoir analysé les liens existant entre les réserves des différents pays et les paramètres principaux avec lesquels on peut comparer les niveaux du commerce extérieur : les réactions de la balance des paiements, les liquidités internes, etc.

Nous estimons qu'il faut examiner ce problème. En Italie, depuis plusieurs années, nous soutenons que le niveau des réserves est trop élevé et que les dépenses publiques pourraient être augmentées, spécialement en ce qui concerne les investissements productifs et les investissements destinés aux infrastructures, sans courir de risques inflationnistes, même si cela implique une diminution des réserves. C'est pourquoi il nous semble qu'à bref délai la balance des paiements pourrait non seulement tendre vers l'équilibre mais, dans des cas particuliers naturellement, être même déficitaire, précisément pour donner une impulsion au processus de développement.

La question des réserves englobe un problème qui a été traité ici, à savoir le problème du système monétaire international. Je dirai très brièvement que nous estimons que ce problème ne peut pas être résolu même partiellement dans le cadre de la Communauté.

Le système monétaire actuel, qui se fonde précisément sur la monnaie-clef que constitue le dollar, a des dimensions mondiales et il convient de le réformer, mais non pas évidemment au niveau de la Communauté ; on peut donc dans la Communauté conclure des accords en vue de tenter de réformer le système monétaire mondial, et non pas seulement un système monétaire qui s'applique à l'intérieur de la Communauté. A cet égard, je suis parfaitement

**Bertoli**

d'accord avec certains arguments invoqués par M. Spénale dans l'intervention qu'il a faite cet après-midi, et selon lesquels il est nécessaire de faire en sorte que les réserves ne soient pas réglementées par la politique économique d'un pays, même s'il est aussi grand que les États-Unis d'Amérique, mais qu'elles le soient avec participation démocratique — j'insiste sur l'adjectif « démocratique » — de tous les pays intéressés. Je dois dire franchement qu'il ne me semble pas que la réforme que l'on tente de réaliser actuellement pour l'introduction de droits spéciaux de tirage soit de nature à répondre à cette exigence démocratique, comme l'a fait remarquer M. Spénale.

Nous sommes également d'accord avec les arguments exposés au paragraphe 15 de la résolution, et c'est pourquoi nous souhaitons une discussion au Parlement sur le système monétaire international ; cette discussion me semble d'autant plus nécessaire et urgente que les taux d'intérêts connaissent une hausse, phénomène qui a été traité au paragraphe 12 de l'exposé des motifs, qui a retenu l'attention de cette Assemblée et qui est d'une grande actualité.

C'est ainsi par exemple qu'au paragraphe 12, la commission économique rappelle que l'exécutif a recommandé aux pays de la Communauté de ne pas augmenter le taux d'intérêt et que ces recommandations n'ont pas été suivies par les Pays-Bas et par la Belgique. M. Barre a dit — et cela nous le savions déjà — que non seulement les Pays-Bas et la Belgique, mais également l'Italie et la France n'ont pas tenu compte de ces recommandations ; mais il ne me semble pas que l'on puisse accuser ces pays de ne pas avoir suivi les recommandations de l'exécutif, car il existe une contradiction entre le système monétaire international, dominé par les États-Unis d'Amérique, et les exigences propres de chaque pays. Il est évident que, lorsque les États-Unis cherchent à équilibrer leur propre balance des paiements en recueillant des capitaux en Europe et également en faisant une intense propagande en faveur de la souscription de fonds communs d'investissements à intérêts élevés, différents pays cherchent à se défendre en augmentant le taux d'intérêt pour tenter de freiner l'exportation de capitaux.

En principe, nous sommes également d'avis qu'il convient de tenter de résoudre ces problèmes, qui présentent des aspects monétaires, en recourant à la politique budgétaire plus qu'à la politique monétaire et à la politique de crédit, mais il me paraît également nécessaire de préciser deux points : le premier, c'est que par politique budgétaire, il faut entendre une politique de programmation démocratique qui réponde aux intérêts immédiats et historiques des travailleurs ; le second, est qu'il convient de tendre vers un système monétaire qui, dans son ensemble, n'annule pas les effets de la politique budgétaire ; et ceci ne pourra se produire que lorsque sera instauré un

système monétaire mondial limitant et excluant la domination des États-Unis d'Amérique sur le monde.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dichgans.

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la situation économique de la Communauté est excellente. Les chiffres figurant dans le rapport de M. Riedel le démontrent à suffisance. Mais il n'aurait peut-être même pas été nécessaire de produire cette information pour en être convaincu. Chacun de nous peut en effet chaque jour se rendre compte que tout va bien partout. Ce résultat est dû au fait que les gouvernements de la Communauté ont mis en œuvre des politiques intelligentes. Mais je crois que, aujourd'hui, nous devons aussi adresser un mot de remerciement à la Commission européenne. Je suis en effet d'avis que l'exécutif a contribué de manière décisive à cette évolution favorable par ses multiples informations et ses conseils avisés. Je crois que le moment est venu d'en remercier l'exécutif et en particulier son vice-président, M. Barre.

De nombreux points ont été abordés au cours des débats. Permettez-moi de faire quelques observations sur certains de ces points. M. Barre nous a informés ce matin de ce que des conversations allaient être entamées, avec le gouvernement des États-Unis afin d'éviter que la politique économique et financière des États-Unis n'exerce une influence trop forte sur l'eurodollar. Ces négociations seront assurément utiles, car toutes les négociations le sont. Mais je doute que ce soit là la meilleure de toutes les voies possibles. L'heure est venue, me semble-t-il, de nous demander à nouveau si nous ne pouvons, avec des chances considérables de succès, organiser nous-mêmes en Europe ce que le système de l'eurodollar offre aux investisseurs, c'est-à-dire un marché non réglementé des devises et des capitaux. Les banques centrales européennes ne pourraient-elles pas coopérer pour offrir aux investisseurs un système analogue, une septième monnaie européenne ? Les problèmes qui y sont liés, nous les connaissons tous, ce sont des problèmes de susceptibilité nationale. Mais aussi longtemps que l'Europe sera pratiquement à la merci de la politique financière américaine, je ne vois pas très bien pourquoi nous ne nous efforcerions pas une nouvelle fois de trouver une solution qui permettrait au moins aux Européens d'avoir ce marché en main.

Le problème des droits européens de tirage a donné lieu à une petite controverse entre M<sup>me</sup> Elsner et M. Riedel, d'une part, et M. Bousquet, d'autre part. Il y avait des divergences de vues à propos de la chronologie à respecter : faut-il mettre en œuvre simultanément une politique économique et une politique monétaire au niveau européen ou bien con-

**Dichgans**

vient-il d'accorder, dans un cas ou dans l'autre, une certaine priorité à la politique monétaire ? Je crois que les divergences de vues ne sont pas aussi grandes qu'il y paraissait de prime abord. Il est évident qu'il faut remédier à très bref délai à une situation critique, en déployant même, le cas échéant, des efforts communs dans le domaine de la politique monétaire. On ne saurait assurément approuver que les États membres entament de longues négociations sur les actions à entreprendre à long terme au moment même où il faut prendre une décision. Il convient d'éviter — et là je donne tout à fait raison à M<sup>me</sup> Elsner — que l'un des pays soit autorisé à poursuivre, aux frais des autres pays, une politique que ceux-ci jugent inopportune. Toutefois, je crois qu'en imposant des délais très courts, de l'ordre de trois mois par exemple, comme la Commission le propose, le danger ne sera pas trop grand.

Dans la situation où nous nous trouvons, nous devrions exploiter toutes les possibilités, même les plus petites, pour progresser.

Le problème suivant que je voudrais aborder est celui qui résulte de l'inégalité de l'évolution, évoqué à juste titre par M. Burgbacher. Les données moyennes sont trompeuses. Je puis en majeure partie me rallier à ce que M. Bertoli a dit à ce sujet. En république fédérale d'Allemagne, la situation est telle que nous ne trouvons pratiquement plus de main-d'œuvre nouvelle. Je me demande si une politique qui, dans cette situation, vise à octroyer encore et toujours des aides d'investissement est une bonne politique ; ne faudrait-il pas davantage se préoccuper de trouver une solution européenne afin de s'efforcer de transférer les industries dans les régions qui disposent d'une main-d'œuvre suffisante ? Cette solution soulève à son tour un problème monétaire et un problème fiscal. Un problème fiscal dans la mesure où les investissements étrangers subissent un traitement fiscal nettement discriminatoire par rapport aux investissements intérieurs dans de nombreux pays de la Communauté, notamment lorsque les investissements étrangers ne sont pas rentables dès le départ. Mais il y a aussi un problème monétaire. M. Barre a souligné à juste titre que le système actuel des marges pouvait provoquer des écarts allant jusqu'à 3 %. Ce sont des montants qui jouent un très grand rôle dans la circulation monétaire internationale. Dans ce contexte, la diversification des investissements européens, unanimement souhaitée, serait également facilitée s'il y avait un règlement de comptes européen qui permettrait aux étrangers d'investir à moindres risques dans la Communauté. Il faudrait commencer par se concentrer sur ce problème. Je suis, comme M. Bertoli, d'avis que nous devrions évidemment aussi nous occuper d'une réforme du système monétaire. Mais il faut tenir compte de nombreux facteurs dans ce domaine. Commençons donc par mettre d'abord de l'ordre dans notre propre maison.

Voilà les observations que je tenais à formuler. J'ai

l'impression que l'influence de la Commission s'est considérablement accrue au cours de la dernière année. Bien que beaucoup de censeurs prétendent le contraire, la politique discrète et intelligente mise en œuvre par la Commission a, je le crois, fait ses preuves. Il ne nous reste plus qu'à espérer que la Commission, précisément à l'heure actuelle où tant de choses sont en mouvement, prenne énergiquement l'initiative et aide les gouvernements, en faisant fi des questions de prestige, à réaliser les progrès que nous souhaitons tous atteindre.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Riedel.

**M. Riedel, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au cours du débat, plusieurs orateurs m'ont demandé de donner une interprétation du paragraphe 14, b. Je voudrais expressément dire à l'intention de M. Cousté que je l'ai compris en ce sens qu'aucune proposition de modification n'était présentée à la proposition de résolution.

Si j'ai été quelque peu dépassé par les événements, c'est que j'ai négligé quelque peu l'interprétation de mon rapport pour porter en premier lieu toute mon attention sur l'exposé de M. Barre. Je me dois de dire expressément que la rédaction actuelle du paragraphe 14, b, est le résultat des délibérations en commission. Toutefois, puisque j'ai été invité à donner une interprétation, je voudrais parler de la proposition initiale que j'avais faite à ce propos. Je voulais en effet que ce paragraphe fût rédigé comme suit : « La commission insiste toutefois sur le danger » — donc sur une possibilité — « de déséquilibre qui pourrait résulter de l'institution d'un système de concours monétaire automatique, si elle n'était pas précédée par le développement d'une coordination dans le domaine de la politique économique à court et à moyen terme ».

Par là je voulais exprimer deux choses et j'ai déjà eu l'occasion de les dire. Pour moi, l'évolution de la situation veut que les deux choses aillent de pair. J'estime, comme vous tous, que la proposition de l'exécutif visant à instaurer un système de concours monétaire automatique est la solution la plus heureuse et promettant les meilleurs résultats. Mais je voudrais auparavant être sûr que ce système ne sera pas le seul élément de progrès possible et que, par ailleurs, la politique économique, la politique des salaires, la politique des patrimoines et la politique conjoncturelle continueront de progresser sur le plan national, sachant que le mécanisme automatique interviendra dès que se présentera un quelconque danger. J'approuve donc l'idée préconisée par l'exécutif dans ce domaine. Pour le reste, je peux me rallier à ce qui est dit dans l'amendement présenté par M. Spénale.



**M. le Président.** — La parole est à M. Barre, pour répondre aux orateurs.

**M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le débat qui a eu lieu aujourd'hui au Parlement européen est extrêmement important en raison de l'ensemble des questions qui y ont été abordées et des nombreuses contributions positives dont je voudrais remercier, au nom de la Commission, les membres de l'Assemblée parlementaire. Il a certes été question d'un grand nombre de problèmes, mais à vouloir discuter de tout, nous risquons de perdre de vue l'essentiel.

Voilà pourquoi, étant donné l'heure tardive, je me limiterai à des réponses précises que je grouperai autour de trois thèmes principaux : le rapport sur la politique conjoncturelle, les questions qui m'ont été posées sur l'exposé que j'ai fait ce matin ; je m'étendrai enfin un peu plus longuement sur le mémorandum de la Commission.

Pour ce qui est de la politique conjoncturelle, je présenterai deux observations : en premier lieu, nous discutons au mois de mai, après un certain nombre d'événements, ce que j'avais dit au mois de janvier. Si je n'ai à apporter sur les orientations générales aucune modification aux positions que j'ai exprimées au nom de la Commission, il y a des points sur lesquels l'évolution a nécessité des adaptations. Au mois de janvier, par exemple, j'ai dit, au nom de la Commission, qu'il eût été préférable que, dans certains pays, on ait recours à la politique budgétaire plutôt qu'à la politique monétaire. Il est évident que devant les développements inflationnistes qui se sont produits dans certains de ces pays et peut-être parce que la politique budgétaire n'y a pas été assez rigoureuse, il a été nécessaire de recourir à une politique monétaire et à des hausses du taux de l'escompte.

Il est exact, par ailleurs, que des hausses des taux de l'escompte ont été rendues nécessaires par la hausse des taux sur le marché de l'eurodollar. On ne peut pas faire grief aux autorités responsables d'avoir, en face de certaines évolutions, pris des mesures qui s'avéraient nécessaires. Je crois donc extrêmement important, lorsqu'on parle de questions conjoncturelles, de tenir compte du fait que des adaptations sont nécessaires et qu'il n'est pas possible, sauf sur certaines grandes orientations, de maintenir toujours les positions préalablement prises.

Sur ce point, je ferai observer à M. Riedel, qui y a fait allusion dans son exposé de cet après-midi, qu'en ce qui concerne l'orientation fondamentale de la politique économique de la France, aussi bien que l'orientation fondamentale de la politique économique de l'Allemagne fédérale, je n'ai, au nom de la Commission, jamais varié depuis le mois de novembre dernier. Je n'ai jamais prétendu, ou laissé entendre, que l'évolution de la France devrait être consi-

dérée comme une évolution typique. Mais je n'ai jamais dit non plus que ce qui se passait en Allemagne devait être accepté en tout état de cause.

Au mois de novembre dernier, des choix ont été faits qui tendaient à maintenir des parités. Et parce que ces choix ont été faits, certaines politiques ont dû être mises en œuvre : une politique de rigueur en France et une politique d'expansion de l'activité économique en Allemagne, de manière à réduire l'excédent persistant et massif de la balance des paiements courants.

Si des changements interviennent dans ces politiques, alors on en tirera les conséquences et nous savons ce qu'elles seront. Mais tant qu'il faudra rappeler que ces orientations doivent être maintenues aussi bien en France que dans la République fédérale, vous pouvez être certains qu'en ce qui me concerne, je le ferai indépendamment de ce que l'on peut en penser.

Je voudrais, en second lieu, faire observer au Parlement que lorsqu'on parle de directives et de recommandations qui seraient préférables à des mémorandums, on ne se rend pas exactement compte de la situation dans laquelle on se trouve, car je veux bien que l'on suive des conceptions idéales, mais j'aimerais que l'on tienne compte aussi des réalités.

Il est acquis, du fait du traité, que les pays membres, au sein du Conseil, débattent de leur politique conjoncturelle. Lorsque j'ai pris en charge les affaires économiques et financières au sein de la Commission, celle-ci présentait au Conseil un projet de recommandation de ce dernier aux États membres. Ce projet de recommandation était soumis à une trituration qui se prolongeait à peu près pendant une journée et dont le résultat était que le Conseil adoptait à l'unanimité un texte qui n'avait plus qu'un très lointain rapport avec la proposition de la Commission et qui était vidé de toute signification.

J'ai fait cette expérience une fois ; je ne l'ai pas faite une seconde fois. Au mois de décembre dernier, j'ai tenu à ce que tout le monde prît ses responsabilités. La Commission a donc présenté un mémorandum détaillé se terminant par un certain nombre d'orientations fixées par la Commission au regard de l'évolution des États membres et d'un point de vue communautaire.

Le Conseil en a discuté. Le Conseil et les États membres sont absolument libres d'adopter l'attitude qui leur convient, mais je n'ai pas voulu, à cette occasion, que les responsabilités de la Commission ne soient pas claires et que ses propositions puissent être dénaturées dans un texte sans portée. Chacun prend donc ses responsabilités. Si le Parlement estime qu'il est nécessaire que le Conseil et les États membres suivent d'une façon plus précise les orientations de la Commission, l'Assemblée pourrait faire entendre sa voix auprès du Conseil ou les parlementaires

**Barre**

de chaque pays auprès de chaque État membre. Dans l'état actuel des choses, et compte tenu du traité, ce n'est pas à la Commission que certaines questions doivent être posées, mais plutôt au Conseil. En tout cas, il est facile de souhaiter que la Commission soit résolue et qu'elle sorte de sa réserve. Je ne pense pas que depuis deux ans, du moins dans les questions que j'ai eu à suivre, la Commission ait une seule fois manqué de prendre ses responsabilités. Il s'agit de savoir si l'on veut exercer une action efficace et qui, pour être efficace, doit être discrète ou si l'on veut se livrer à des effets oratoires qui sont gratuits.

Je ne suis pas partisan de cette deuxième solution. En revanche, il est possible, selon moi, en liaison avec les États membres, d'arriver à une meilleure concertation et à une meilleure coordination des politiques économiques. Les choses étant ce qu'elles sont, nous devons prendre la réalité telle qu'elle est et essayer d'en tirer le meilleur parti. Croyez bien que c'est ce que la Commission tente de faire, et permettez-moi de vous dire que ce n'est pas facile. C'est surtout et souvent difficile auprès de ceux-là mêmes qui ne cessent d'invoquer, au nom de la Communauté, la coordination des politiques économiques, mais à qui on pourrait appliquer l'adage qu'il vaut mieux faire ce que l'on dit. Hélas, on ne le fait pas toujours et l'on a souvent tendance à dire très haut ce qu'on ne fait pas en réalité.

Voilà quelques indications que je désirais fournir à l'Assemblée. Je n'entrerai pas dans plus de détails, mais il serait temps de regarder les choses en face et de ne pas concevoir des interventions ou des actions de la Commission qui se situeraient dans un cadre où les conséquences de telles interventions ne seraient pas favorables ni à la Commission, ni au Conseil, ni surtout à la cause que nous défendons, c'est-à-dire une meilleure coordination des politiques économiques.

J'en arrive aux questions qui m'ont été posées sur mon exposé de ce matin.

M. Lückner m'a très justement fait observer qu'un grand problème se posait pour la Communauté en ce qui concerne le marché commun agricole si des changements de parité intervenaient. Nous savons que certaines difficultés qui surviennent à l'heure actuelle sur le plan des échanges agricoles tiennent au fait que la politique monétaire commune n'existe pas et qu'en particulier les marges de fluctuation des parités, qui sont d'ailleurs reconnues très normalement entre les États membres, facilitent les distorsions auxquelles il a été fait allusion.

M. Oele a regretté que, dans mon exposé de ce matin, je n'aie pas dit que des changements de parité auraient des conséquences sur le plan social. Je crois l'avoir déjà souligné maintes fois. S'il faut le répéter, je le répète, car ce qui va sans le dire va mieux encore en le disant.

M. Oele m'a dit que j'avais été discret en ce qui concerne les problèmes relatifs aux changements de parité. J'ai dit ce matin que certains propos sur les changements de parité étaient pour le moins inopportuns et je me suis borné à quelques observations auxquelles je me permets de le renvoyer. Estimant que les propos en ce domaine sont inopportuns, il comprendra que je tiens en la matière que le silence soit d'or et je n'ajouterai pas un mot à ce que j'ai dit ce matin et qui était soigneusement pesé.

J'en arrive au troisième point, c'est-à-dire au mémorandum de la Commission : je voudrais éclairer ici certaines questions qui me paraissent n'avoir pas été bien comprises et donner lieu à des incertitudes. Je pense qu'il n'y aura pas de très grandes différences entre ce qui a été dit par plusieurs des orateurs, notamment par M<sup>me</sup> Elsner, et ce que je vais dire moi-même.

Tout d'abord, je fais observer qu'il ne faut pas lier le mémorandum de la Commission à la situation actuelle, en ce sens que ce mémorandum n'a pas pour objectif de résoudre les problèmes actuels que nous connaissons bien. La solution des problèmes actuels dépend, avant tout, de politiques économiques qui sont mises en œuvre et qui doivent être appliquées avec détermination dans les États membres principalement concernés.

Le mémorandum de la Commission, tirant argument de ce qui s'est passé l'an dernier et de ce qui se passe encore, s'efforce de proposer un certain nombre de progrès dans le domaine de la coordination des politiques économiques et dans celui de la coopération monétaire.

En second lieu, j'estime, que le texte du mémorandum qui a été transmis au Conseil est assez clair pour contenir des réponses à toutes les questions qui ont été posées.

Je voudrais préciser ici, de la façon la plus nette, que les propositions contenues dans le mémorandum de la Commission constituent un ensemble qui associe étroitement les progrès dans le domaine de la coordination des politiques économiques et les progrès dans le domaine de la coopération monétaire.

Ces propositions tiennent en trois points :

Premièrement, définir de façon concertée les principaux objectifs à moyen terme des pays membres, de manière à assurer la comptabilité de ces objectifs. Je me permets de dire, en passant, que si le mémorandum de la Commission ne parle pas du plein emploi, ce n'est pas qu'il ignore cette question ; mais c'est en fixant à moyen terme ces objectifs et en définissant une politique à moyen terme qui en soit véritablement une que l'on fera de la Communauté autre chose qu'un simple marché libre dont le fonctionnement serait exposé à un grand nombre d'à-coups si ce marché n'était pas encadré par des politiques économiques cohérentes.

**Barre**

Le deuxième point est que la Commission propose au Conseil d'établir de façon formelle les procédures d'une consultation préalable à l'adoption par les États membres de décisions importantes en matière de politique économique courante.

Le troisième point concerne la création d'un mécanisme de coopération monétaire apportant à un pays membre en difficulté un concours de ses partenaires dans le court et le moyen terme.

Ces propositions font actuellement l'objet d'une étude au sein des instances communautaires compétentes. Je ne saurais, pour ma part, préjuger la position que prendra le Conseil des Communautés qui n'en a pas délibéré. J'indique à certains des orateurs qui sont intervenus dans ce débat et d'abord à M. Oele que la Commission était présente à Rotterdam, à Garmisch et à Mons et qu'elle a participé à tous les débats qui ont permis de « dégeler » cette affaire.

En second lieu, je précise à l'un des orateurs qui a évoqué la conférence de Mons que les renseignements qu'il a pu recueillir sur cette conférence ne me paraissent pas correspondre tout à fait à la réalité. Les ministres ont, en effet, été d'accord pour ne pas discuter autrement que de façon informelle les propositions de la Commission, pour la raison bien simple que ce memorandum doit être débattu au Conseil et que la conférence des ministres des finances n'est pas un organisme habilité à prendre des décisions.

D'autre part, contrairement à ce qu'on a pu prétendre, il n'y a pas eu d'escarmouche ni même d'échanges vifs entre les représentants de la Commission et les ministres. Nous étions deux, M. von der Groeben et moi-même, face aux ministres. La discussion a été au contraire approfondie et les divers problèmes qui se posaient examinés au fond. Cependant, c'est au comité monétaire qu'il appartient de donner un avis, avis qui sera très prochainement rédigé et transmis à la Commission et au Conseil. Ce dernier en délibérera et je peux vous dire que, quelle que soit l'issue de sa délibération, je considérerai personnellement comme un progrès considérable que la Commission ait enfin obtenu, après plus d'un an : premièrement, que le comité monétaire se saisisse de ces questions, deuxièmement, que la conférence des ministres des finances en discute et, troisièmement, que la question vienne devant le Conseil. Car je ne saurais oublier qu'en février 1968, lorsque devant les ministres des finances, à Rome, j'ai fait exactement les mêmes propositions, il a été impossible d'obtenir d'aucun représentant des gouvernements des États membres que l'on puisse examiner ces problèmes. L'expérience cependant sert toujours, mais je ne voudrais pas qu'elle serve trop et je souhaiterais que le Conseil se saisisse de ces problèmes et en discute en

tenant compte du temps sur lequel M. Lücker a justement attiré l'attention.

Enfin, après avoir nettement mis en relief le lien existant entre les propositions dans le domaine de la coordination des politiques économiques et les propositions dans le domaine de la coopération monétaire, j'insisterai sur deux points particuliers.

Tout d'abord, on a dit qu'il existe un déséquilibre entre les propositions en matière de coordination des politiques économiques et les propositions en matière de coopération monétaire. Les propositions faites par la Commission en ce qui concerne les premières sont réalistes en ce sens que dans le cadre actuel des dispositions du traité — à moins d'attendre un autre traité, mais dans ce cas nous risquons d'attendre longtemps — elles tiennent compte à la fois des exigences de la vie communautaire et du souci de tous nos gouvernements — je dis bien tous nos gouvernements — de ne pas aliéner complètement la liberté d'action qui est liée à leurs responsabilités nationales. Je ne vois pas qui pourrait contester à des gouvernements chargés de responsabilités nationales de pouvoir, dans certains cas, faire face à des situations de la plus grande importance pour leurs pays. En tout cas, je suis sûr que si les propositions de consultation préalable que nous avons présentées au Conseil étaient acceptées et entraient en application, la Communauté en tirerait le plus grand profit et les États membres eux-mêmes y trouveraient rapidement leur intérêt.

Le deuxième point sur lequel j'insiste est celui du concours automatique à court terme qui a suscité un certain nombre de réserves. Je rappelle que le soutien monétaire à court terme n'est pas proposé indépendamment d'un renforcement de la coordination des politiques économiques dont j'ai défini le sens et les modalités.

Ces trois éléments se tiennent et il est bien clair qu'il n'y aura pas de coopération monétaire s'il n'y a pas de coopération économique.

Je voudrais, d'autre part, faire observer une fois de plus que le soutien à court terme proposé est prédéterminé dans son montant et strictement limité à trois mois et que le recours éventuel à cette aide par un État membre se situerait dans un système d'informations réciproques et de consultations et qu'il déclencherait sur-le-champ une procédure communautaire d'examen de la situation du pays considéré.

Ceux qui sont prompts à dénoncer le péril des concours automatiques et les dangers de la facilité ont été, je crois, fort discrets jusqu'ici à l'égard de soutiens à court terme consentis à des pays extérieurs à la Communauté en dehors de toute concertation des politiques économiques ; accordés sans condition, automatiquement renouvelés depuis plusieurs

**Barre**

années et dont on ne peut dire qu'ils aient eu un effet heureux sur le système monétaire international.

Échappe-t-il à ces esprits critiques que les dispositions envisagées par la Commission en ce qui concerne l'aide à court terme ont précisément pour objet d'éviter de tels inconvénients en limitant la durée du crédit à court terme, en prévoyant la liaison de ce crédit à une coordination des politiques économiques, en déclenchant une procédure d'examen communautaire ? Ce qu'il faut comprendre, c'est qu'un pays membre en difficulté doit pouvoir faire face sans délai à des déficiences de sa balance des paiements et doit pouvoir défendre ses réserves assez rapidement, car si elles viennent à diminuer, nous savons bien que les processus spéculatifs entraînent leur réduction de plus en plus rapide, qu'il faut ensuite adopter des politiques économiques restrictives souvent disproportionnées par rapport à l'objectif que l'on doit atteindre et qui affectent gravement le fonctionnement du marché commun.

Je ne peux vraiment m'empêcher de tenir pour artificielle l'émotion que soulève dans certains milieux le caractère automatique du soutien à court terme préconisé par la Commission. On a proposé de certains côtés de mettre en œuvre, plutôt que ce système, une procédure de recyclage des capitaux spéculatifs. Je ne m'étendrai pas sur les différentes formules qui ont été esquissées à ce sujet ; je souligne simplement que toutes les formules de recyclage des capitaux spéculatifs sont conçues à d'autres fins que celles qui s'imposent à la Communauté. De plus, elles ne sont assorties d'aucune des précautions qui sont retenues dans le système suggéré par la Commission et elles ne comportent aucune liaison effective avec une quelconque coordination des politiques économiques.

Il se peut que le système de recyclage des mouvements spéculatifs de capitaux soit utile dans d'autres ensembles, par exemple au sein du groupe des Dix. C'est un point à discuter au sein de ce groupe. Mais je veux préciser que le recyclage des capitaux spéculatifs n'a rien à voir avec les propositions que la Commission a faites et qui, elles, s'inspirent de l'idée de la solidarité communautaire jouant en faveur d'un pays souffrant d'un déséquilibre de sa balance des paiements.

La discussion actuellement en cours au niveau des experts montre bien que les propositions de la Commission sont réalisables sur le plan technique. Il existe des problèmes. La Commission, dans son mémorandum, n'est pas entrée dans le détail des problèmes techniques parce qu'elle a pensé qu'il convenait de discuter avec les experts des États membres réunis au sein du comité monétaire et qu'il convenait d'en débattre avec le Conseil.

Voilà pourquoi la Commission s'est abstenue de fournir une proposition détaillée et qu'elle s'est bornée à fixer des orientations, néanmoins assez pré-

cises, pour que le système qui sera mis sur pied puisse s'en inspirer.

Des problèmes techniques existent pour lesquels on peut trouver des solutions. La Commission, je peux vous l'assurer, au sein de tous les travaux qui se déroulent à l'heure actuelle, apporte sa contribution à l'examen de tous ces problèmes et à la recherche de leur solution. Je suis convaincu que l'on se rendra rapidement compte que des solutions techniques peuvent être trouvées aux diverses difficultés pouvant surgir et que le système proposé par la Commission loin de vouloir se substituer aux systèmes peut, au contraire, s'insérer dans le système actuellement en vigueur et que la coopération régionale qui s'établira entre nos six pays peut exercer un effet stabilisateur considérable sur le fonctionnement du système monétaire international.

Ce qui est vrai, c'est que les propositions de la Commission qui découlent d'une conception large, mais cohérente, de la solidarité au sein d'une Communauté ne peuvent aboutir si les États membres ne manifestent pas la volonté politique de renforcer la solidarité au sein de la Communauté. La Commission, pour sa part, estime qu'au stade actuel du développement de la Communauté, et compte tenu des problèmes se posant à l'extérieur, les progrès qu'elle recommande dans le domaine économique et dans le domaine monétaire sont indispensables. Elle aurait pu très bien s'abstenir de présenter ce mémorandum au Conseil ; elle aurait pu se contenter d'écouter ses déclarations très générales et toujours optimistes sur la monnaie européenne ; elle a préféré faire des propositions concrètes, des propositions réalistes ; elle a préféré mettre les États membres en face de propositions et non pas seulement de déclarations d'intentions et « tester » — comme l'on dit — la volonté politique des États membres.

C'est maintenant au Conseil de répondre. La Commission, pour sa part, est toute prête à lui fournir toutes explications nécessaires et à prendre, en face de l'opinion, la responsabilité de ce qu'elle a proposé. Nous verrons comment les discussions à venir vont se dérouler ; en tout cas, quelle que puisse être leur issue, il était nécessaire qu'enfin on cesse de parler du renforcement de la Communauté sans rien faire qui pût permettre de le réaliser. Il s'agira de savoir si, dans les prochaines années, la Communauté se maintiendra et se développera avec une plus grande cohésion qui naîtra d'une plus grande solidarité, ou si l'œuvre qui a été le fruit de tant d'années d'effort sera exposée à des craquements parce que les progrès nécessaires n'auront pas été faits.

Il s'agissait d'intervenir au moment opportun ; la Commission l'a fait. Peut-être, Mesdames, Messieurs, ses propositions sont-elles timides, peut-être aurait-il fallu proposer bien davantage ? Cependant, lorsque je considère les difficultés rencontrées pour les simples propositions ici faites et l'effort de persuasion

**Barre**

qu'il faut accomplir pour que les responsables de la Communauté aillent au delà de la simple solidarité commerciale existant à l'heure actuelle, je prends conscience du fait qu'il importe — comme l'a dit l'un des orateurs au cours de ce débat — de ne pas manquer de faire un pas supplémentaire toutes les fois qu'il peut être accompli. C'est le but de la Commission et j'espère que, dans cette affaire difficile, le Parlement européen, comme il l'a toujours fait, ne ménagera pas son soutien à la Commission.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Monsieur le président Barre, je vous remercie, au nom de l'Assemblée, de votre appel urgent à la solidarité et à la cohésion communautaire en cette matière monétaire si complexe.

En conclusion du débat, je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat sur la question orale est clos.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport complémentaire de M. Riedel.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 5, je ne suis saisi d'aucun amendement.

La parole est à M. Bertoli.

**M. Bertoli.** — Monsieur le Président, le groupe communiste s'abstiendra dans le vote pour les raisons que j'ai déjà indiquées.

**M. le Président.** — A la demande du groupe communiste, je mets donc aux voix le préambule et les paragraphes 1 à 5.

Ces paragraphes sont adoptés.

Sur le paragraphe 6, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Spénale, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

« Rédiger comme suit ce paragraphe :

6. Est préoccupé par les lacunes toujours plus manifestes du traité de la C.E.E. en matière de coordination des politiques économiques, des politiques fiscales et des politiques sociales et estime qu'il est nécessaire d'étudier de manière approfondie comment épuiser les possibilités qu'offre encore le traité dans ces trois domaines, les objectifs économiques du traité ne pouvant être atteints que si la politique économique générale tient également compte des structures fiscales et des objectifs sociaux du traité. »

La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale.** — L'amendement me paraît très clair. Il n'est donc pas nécessaire que je le soutienne.

**M. le Président.** — La parole est à M<sup>me</sup> Elsner.

**M<sup>me</sup> Elsner.** — M. Riedel a déjà donné son accord à l'amendement et je peux aussi donner le mien.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement de M. Spénale.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 6 ainsi modifié.

Le paragraphe 6 ainsi modifié est adopté.

Sur les paragraphes 7 à 16, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 7 à 16 sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?...

**M. Bertoli.** — Je déclare que mon groupe s'abstient sur l'ensemble de la proposition de résolution.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté avec l'abstention du groupe communiste (\*).

**M. Westerterp.** — Il n'y a pas de groupe communiste au Parlement, Monsieur le Président.

**M. Bertoli.** — Vous ne nous considérez donc pas comme des membres du Parlement ?

Nous sommes ici en qualité de communistes. Nous sommes italiens et communistes. Peut-être que cela vous déplaît, mais il en est bel et bien ainsi.

**M. le Président.** — Cinq membres se sont abstenus. Je pense pouvoir considérer l'incident comme clos.

*(Assentiment)*

6. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La parole est à M. Posthumus.

**M. Posthumus.** — Monsieur le Président, je demande la parole en tant que président de la commission des transports.

(\* Cf. J.O. n° C 63 du 28 mai 1969, p. 9.

**Posthumus**

Il est déjà très tard et j'estime souhaitable que la discussion du rapport de M. Bousquet se déroule dans une atmosphère un peu plus détendue.

Je voudrais dès lors vous proposer, au nom de la commission des transports, d'organiser la séance de demain de manière telle que cela soit possible. J'ai cru comprendre que vous teniez à tout prix à commencer l'examen d'un autre problème à 11 h.

C'est pourquoi je vous propose, au nom de la commission des transports, de fixer à 10 h 15 demain matin le début de la séance plénière, afin que nous puissions consacrer à la discussion de l'important rapport de M. Bousquet l'attention qu'il mérite.

**M. le Président.** — Que pense Monsieur Bousquet de cette proposition ?

**M. Bousquet.** — Cette proposition est excellente, Monsieur le Président. Je serais même prêt à commencer plus tôt si vous le désirez.

**M. le Président.** — Vous êtes donc bien d'accord pour ne commencer ce débat que demain matin ?

**M. Bousquet.** — Oui, Monsieur le Président, et le plus tôt possible.

**M. le Président.** — Nous commencerions donc ce débat à 10 h 15.

**M. Triboulet, président du groupe de l'Union démocratique européenne.** — Je propose 10 h et demie, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Il faudrait commencer plus tôt, Monsieur Triboulet, car, outre M. Bousquet qui introduira le débat, deux orateurs sont inscrits et il convient de ne pas faire attendre le président en exercice du Conseil.

Je propose donc que le débat commence à 10 h 15 en espérant qu'il sera terminé pour 11 h et que les groupes accepteront d'abréger leur réunion.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour de demain mercredi 7 mai sera donc le suivant :

à 10 h 15 :

— rapport de M. Bousquet sur une première directive concernant l'aménagement des systèmes nationaux de taxes sur les véhicules utilitaires ;

à 11 h et 15 h 30 :

— exposé de M. le Président en exercice du Conseil sur le bilan d'activité du Conseil ;

— question orale n° 17/68 avec débat sur la recherche scientifique et technique ;

— échange de vues sur le bilan d'activité du Conseil et réponse du président en exercice ;

— rapport de M. Scarascia Mugnozza sur l'association avec la Grèce.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 15)

**SÉANCE DU MERCREDI 7 MAI 1969**

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	70	6. Activité du Conseil (suite). — Échange de vues sur le bilan d'activité du Conseil :	
2. Première directive relative aux taxes sur les véhicules utilitaires. — Discussion d'un rapport de M. Bousquet, fait au nom de la commission des transports :		M. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Radoux, au nom du groupe socialiste ; Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; D'Angelosante, Armengaud, Rey, président de la Commission des Communautés européennes .....	94
M. Bousquet, rapporteur .....	70		
MM. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Posthumus, au nom du groupe socialiste ; Bodson, membre de la Commission des Communautés ; Bousquet, rapporteur .....	72	7. Incidence de la situation politique en Grèce sur l'association C.E.E.-Grèce. — Discussion d'un rapport de M. Scarascia Mugnozza, fait au nom de la commission de l'association avec la Grèce :	
Adoption de la proposition de résolution.	75	M. Scarascia Mugnozza, rapporteur ....	110
Suspension et reprise de la séance .....	76		
3. Activité du Conseil :		MM. Raedts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Glinne, au nom du groupe socialiste ; Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Kaspereit, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Tolloy, au nom du groupe socialiste ; Romeo, Parri, Metzger, Martino, membre de la Commission des Communautés européennes .....	112
M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes .....	76	Examen de la proposition de résolution :	
4. Question orale n° 17/68 avec débat :		Préambule : adoption .....	123
Attitude du Conseil en matière de recherche scientifique et technique .....	84	Paragraphe 1 :	
M. Oele, vice-président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ; M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; MM. Kaspereit, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Leonardi, Leemans, président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ; Oele, Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Thorn ..	85	Amendement n° 2 de M. Kaspereit au nom du groupe de l'Union démocratique européenne : MM. Kaspereit, Fellermaier, Westerterp, Scarascia Mugnozza, rapporteur .....	124
Clôture du débat sur la question orale ..	93	Rejet de l'amendement et adoption du paragraphe 1 .....	125
5. Modification de l'ordre du jour :		Paragrapes 2 et 3 : Adoption .....	125
M. Habib Deloncle .....	93	Paragraphe 4 :	
Suspension et reprise de la séance .....	94	Amendement n° 3 de M. Kaspereit au nom du groupe de l'Union démocratique	

<i>européenne : MM. Kaspereit, Scarascia Mugnozza</i> .....	125	<i>Adoption des paragraphes 6 à 9 et de l'ensemble de la proposition de résolution</i> .....	128
<i>Rejet de l'amendement et adoption du paragraphe 4</i> .....	126	<b>8. Activité du Conseil (suite) :</b>	
<b>Paragraphe 5 :</b>		<i>MM. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés ; le Président.</i>	128
<i>Amendement n° 4 présenté par MM. Illerhaus au nom du groupe démocrate-chrétien, Vals au nom du groupe socialiste et Pleven au nom du groupe des libéraux et apparentés : MM. Jannuzzi et Scarascia Mugnozza</i> .....	126	<b>9. Dépôt de documents</b> .....	134
<i>Adoption de l'amendement qui se substitue au paragraphe 5</i> .....	127	<b>10. Composition des commissions</b> .....	134
		<b>11. Ordre du jour de la prochaine séance :</b>	
		<i>M. Armengaud</i> .....	134

## PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER

(La séance est ouverte à 10 h 15)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?.

Le procès-verbal est adopté.

### 2. Première directive relative aux taxes sur les véhicules utilitaires

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bousquet, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une première directive concernant l'aménagement des systèmes nationaux de taxes sur les véhicules utilitaires (doc. 18/69).

La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, le problème de fond que nous avons à discuter et sur la solution duquel vous serez invités à voter, est extrêmement important pour la coordination en matière de transports. Je crois qu'il constitue la base de la future politique commune en la matière et je ne saurais trop appeler votre attention sur ce point.

Monsieur le Président, mes chers collègues, nous formulons une proposition de première directive en la matière. Elle a trait au problème de l'imputation des coûts d'infrastructure, lequel constitue un des aspects absolument majeurs de l'harmonisation des conditions de concurrence entre les divers modes de transport.

Vous allez tout de suite m'objecter : mais vous ne vous intéressez qu'aux routes et aux camions ; pourquoi laissez-vous de côté les chemins de fer et les voies navigables ?

Il est très facile de répondre à ces questions. Sur le plan des chemins de fer d'abord, l'infrastructure est gérée par l'entreprise elle-même et son coût fait partie intégrante des prix des transports appliqués par celle-ci aux usagers. Il ne se pose donc pas, dans le cas des chemins de fer, la question de la détermination d'un prix séparé pour l'usager de l'infrastructure.

Par contre, pour les voies navigables aussi bien que pour les routes, l'infrastructure est construite, aménagée, exploitée par l'État et par d'autres collectivités territoriales qui la mettent à la disposition des usagers. Il s'agit donc de déterminer, pour les routes comme pour les voies navigables, le prix à payer par les transporteurs pour l'utilisation de ce type d'infrastructure considéré, voies navigables ou routes.

Les chemins de fer doivent être laissés de côté puisqu'ils sont propriétaires de leur infrastructure, le seul problème qui se pose ici est celui de l'équilibre des coûts et des recettes, problème qui n'est pas assuré puisque tous les chemins de fer du monde ont un déficit considérable. Nous ne pourrions régler ce problème que lorsque ce déficit aura été lui-même éliminé. Par conséquent, le problème ne se pose que pour la route et la voie navigable.



**Bousquet**

Pourquoi avons-nous choisi la route ?

Nous avons fait ce choix parce que les études sur les voies navigables, dont les problèmes sont voisins de ceux de la route, ne sont pas encore suffisamment au point pour nous permettre de rédiger une première directive. Il ne demeure donc que la route ; c'est pourquoi nous avons choisi cette dernière.

Si nous suivons les arguments de la commission des transports, après la Commission européenne d'ailleurs qui en a eu l'initiative, un certain nombre de questions se posent que je résumerai rapidement.

Pourquoi ces deux instances se sont-elles bornées à proposer en matière de taxes sur les véhicules utilitaires routiers une mesure d'harmonisation des structures fondée seulement sur la prise en considération d'un élément de coût partiel ? En quoi consiste cet élément ? Il fallait choisir un facteur qui fût commun à tous les systèmes de taxation des six pays. Ce facteur ; c'est le coût marginal d'usage.

Pourquoi avons-nous pris en considération le seul coût marginal d'usage commun aux six systèmes des pays membres sans pour autant rechercher une solution d'ensemble qui porterait à la fois sur la structure et le niveau des taxes et qui viserait à réaliser une imputation de la totalité des coûts ? C'est là un problème important. Nous avons eu une longue discussion à son sujet.

Nous n'avons pas proposé de solution d'ensemble parce que, en premier lieu, une telle solution aurait exigé un choix entre divers systèmes possibles de tarification de l'usage des infrastructures. Or ce choix est pratiquement impossible, car il résulte de l'étude pilote Paris-Le Havre, qui sert de base à tous nos travaux, que les divers systèmes possibles comportent des éléments différents.

Le système dit des coûts marginaux sociaux comprend le coût marginal d'usage, plus le coût marginal de congestion pour les villes plus le coût marginal d'accident. Le système des péages économiques comprend le coût marginal d'usage et le péage pur. Le système de l'équilibre budgétaire comprend le coût marginal d'usage, plus le coût marginal de congestion, plus le coût marginal d'accident. Enfin, le système du coût total comporte le coût d'usage assimilé au coût marginal d'usage et le coût de capacité.

Si l'on veut, comme le souhaiteraient certains de nos collègues, embrasser le problème dans son ensemble, il faut évidemment pouvoir régler tous les points que je viens d'énumérer et qui sont profondément divergents.

Le seul élément commun aux quatre systèmes énumérés est le coût marginal d'usage. Au point de vue des structures, c'est lui et lui seul que nous avons choisi, puisqu'il est commun à tous les systèmes. Or, en dehors du coût marginal d'usage, il n'existe aucun accord entre les experts des États membres. Des études supplémentaires sont donc indispensables pour éclairer

le problème posé par la définition d'une solution d'ensemble.

D'autre part se pose le problème du coût marginal d'usage en rase campagne et dans les villes. Nous nous sommes beaucoup préoccupés de cette distinction à la commission des transports. De nombreux collègues désiraient que l'on pût régler le problème du coût marginal d'usage à la fois dans les villes et en rase campagne. Or, nous avons fait observer, avec la Commission européenne, qu'il n'était pas possible de traiter ensemble le coût marginal d'usage en rase campagne et le coût marginal d'usage dans les villes. Pourquoi ? Parce que le coût marginal d'usage en rase campagne est constitué uniquement par une taxe sur les infrastructures, représentant l'usure de la route, alors que le problème dans les villes est tout autre : c'est celui de la congestion.

Or, la congestion pose autant de problèmes différents qu'il y a de villes à considérer. Elle n'est pas la même à Bruxelles qu'à Paris, à Nantes qu'à Düsseldorf. Pour régler la question du coût marginal d'usage dans les villes, il faut trouver des solutions à des problèmes nombreux et complexes.

Il faut donc distinguer entre la rase campagne et les villes.

En ce qui concerne la rase campagne, il n'y a aucune difficulté. Nous prenons le coût marginal d'usage comme base de calcul : il est commun à tous les systèmes que je vous ai indiqués et, j'attire votre attention sur ce point, le Conseil de ministres a par deux fois donné son complet accord au choix de ce type de coût.

Le système proposé aujourd'hui dans la première directive sur le coût marginal d'usage en rase campagne comporte une taxe sur l'utilisation des infrastructures. Cette taxe est composée d'une taxe sur les véhicules sujette à une péréquation nationale et, d'autre part, d'une taxe sur les carburants. Cette dernière, toutefois, nécessite encore de longues études.

En effet, vous savez tous l'importance des recettes que les États retirent de cette dernière taxe, très élevée dans certains pays, moins forte dans d'autres. Le seul pays où la taxe sur les carburants soit peu élevée, ce sont les Pays-Bas ; dans tous les autres États, elle est très lourde.

Si on veut s'attaquer à la fois au problème de la taxe marginale d'usage sur les véhicules utilitaires pour l'usure des routes et à la taxe sur les carburants, on n'aboutira, par conséquent, à rien. On se heurtera à toute la politique budgétaire des États. Cela ne ferait que retarder la solution du problème. Ce que nous voulons, c'est aller vite dans le seul domaine où tout le monde soit d'accord, c'est-à-dire le coût marginal d'usage en rase campagne.

Nous vous proposons donc, dans une première phase, une structure des systèmes de taxation fondée, dans

**Bousquet**

les divers pays, sur des principes uniformes, c'est-à-dire sur ce type de coût. En particulier, les relations entre les taxes applicables aux différentes catégories de véhicules seront fixées en fonction des coûts marginaux d'usage occasionnés par les véhicules en rase campagne.

Lorsque sera réalisée cette première phase, une seconde phase interviendra ultérieurement, à une date que nous ne pouvons pas fixer. Cette date dépend, en effet, d'une série de calculs, notamment du calcul de la taxe sur les carburants, qui sont loin d'être au point. Lorsque cela sera possible, il sera établi une liaison contraignante entre le niveau des taxes et les coûts de l'infrastructure, compte tenu, cette fois, de l'incidence des taxes sur les carburants. Nous aborderons alors l'un des problèmes les plus délicats et les plus difficiles.

Il n'est pas possible d'indiquer actuellement quels coûts il conviendra de prendre en considération, en sus du coût marginal d'usage. Cela dépendra à la fois du choix définitif des systèmes de tarification et des possibilités d'appliquer, pour les villes, des mesures sélectives comportant des taux différenciés géographiquement et temporellement.

Enfin, dans une troisième phase, sera entreprise l'uniformisation des taux des taxes dans les six pays. Nous réaliserons alors vraiment à la fin de cette troisième phase une politique commune des transports, au moins en ce qui concerne les routes.

Les niveaux des taux étant déterminés par le niveau des coûts d'infrastructure, la réalisation de cette phase implique, en fait, que les décisions déterminant les niveaux des coûts d'infrastructure, c'est-à-dire les décisions relatives à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des routes, soient prises en commun par les États membres. On ne pourra donc passer à cette phase ultime et définitive de l'organisation de la politique commune des transports qu'à un stade avancé de l'intégration économique. Évidemment, nous aurons alors adopté des mesures concomitantes et correspondantes en ce qui concerne les voies navigables et les chemins de fer.

Pour les voies navigables, la solution sera relativement facile. Nous appliquerons probablement une taxe analogue au coût marginal d'usage. Mais les études préalables que nous avons faites sur les coûts en ce qui concerne le secteur Paris-Le Havre ne sont pas encore au point pour les voies navigables.

Enfin, pour les chemins de fer, se pose tout le problème de leur déficit. On ne peut régler le problème de l'infrastructure propre aux chemins de fer sans avoir, au préalable, rétabli l'équilibre des dépenses et des recettes. Nous abordons là un problème extraordinairement complexe. Les chemins de fer sont avantagés par leur situation spéciale, mais ils ont aussi des charges particulières. Le problème se trouve de ce fait singulièrement compliqué.

Monsieur le Président, mon rapport est, je pense, aussi complet et clair que possible. Il a été l'objet de nombreuses discussions à la commission des transports.

J'insiste vivement auprès de vous que cette Assemblée accepte ce rapport et la proposition de résolution qui y est jointe. La raison en est très simple: si nous ne faisons rien aujourd'hui, que se passera-t-il ? Si nous ne suivons pas la Commission dans la définition du coût marginal d'usage comme base commune de la politique de l'infrastructure routière, nous allons laisser aux États liberté totale de prendre des initiatives qui, probablement, aggraveront la taxation. Alors, il sera trop tard pour tenter de coordonner les éléments d'une politique commune des transports. Je vous demande donc d'accepter la première mesure que je vous propose et qui engage l'avenir ; sans elle, nous ne pourrions réaliser, dans un secteur où nous avons si peu progressé jusqu'ici, l'ouverture qui vraiment constituera la pierre angulaire de la coordination indispensable que nous avons en vue.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Richarts.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi d'abord d'adresser quelques paroles de remerciement à M. Bousquet. Au cours des nombreuses discussions qui ont accompagné l'élaboration de son rapport au sein de la commission des transports, il a dû constater — tout comme les autres rapporteurs de cette Haute Assemblée — que la tâche d'un rapporteur est souvent ingrate et qu'elle oblige à subordonner ses propres opinions à celles de la commission, ce qui n'a pas manqué de se produire également dans le cas qui nous occupe.

Dès lors qu'un rapport traitant d'une question aussi complexe est présenté à cette Haute Assemblée sans faire l'objet de proposition d'amendements, il révèle incontestablement que la commission lui a consacré des discussions approfondies et qu'elle a analysé de façon quasi exhaustive les différents problèmes. De même, le fait que le rapport sur la proposition de la Commission des Communautés comprenne uniquement des modifications d'importance secondaire témoigne de la qualité de cette proposition.

Comme l'a déjà dit le rapporteur, il s'agit d'une première directive concernant l'aménagement des systèmes nationaux de taxes sur les véhicules utilitaires. On peut assurément l'accueillir avec le proverbe « mieux vaut tard que jamais », car la période transitoire du Marché commun se dirige à grands pas vers sa fin, alors que dans le secteur de la politique commune des transports, nous en sommes encore à un stade embryonnaire. Cependant, le temps presse et nous devons nous hâter si nous voulons éviter que

**Richarts**

ces divergences fiscales en matière de transports ne faussent le libre jeu de la concurrence. En effet, les structures sont loin d'être uniformes ; ni les taux des taxes ni les bases d'imposition ne sont uniformes, les systèmes ne concordent pas et il est difficile de leur trouver des points communs.

Laissez-moi vous donner quelques chiffres pour illustrer ce qui précède. Si nous comparons la contribution des États membres (impôt qui se compose dans tous ces pays de la taxe sur les véhicules et de la taxe sur les carburants), nous constatons qu'elle est de 1,1 % seulement au Luxembourg, contre 4,9 % en République fédérale, alors qu'elle se situe entre ces deux extrêmes dans tous les autres pays membres. Si nous passons aux charges fiscales qui frappent un même type de véhicule pour un même parcours, nous voyons qu'elles se situent entre 19 000 francs belges en Italie et 82 750 francs belges en Belgique. Je cite ces montants pour vous montrer combien les situations diffèrent. Enfin, si nous calculons le rapport entre la taxe sur les véhicules et celle sur les carburants, nous parvenons à des résultats analogues, car il est totalement différent d'un pays à un autre. Les taxes qui frappent un véhicule utilitaire ayant une charge utile de 3,7 tonnes et un poids total de 6 200 kg, vont, quel que soit son parcours annuel, de 28 000 à 44 000 francs belges (si l'on fait abstraction du chiffre le plus faible, qui correspond à 19 000 francs belges). Quant au rapport entre la taxe sur les véhicules et celle sur les carburants, il varie de 9,2 à 90 et de 64 à 35,2. Comme vous le voyez, ces rapports manquent eux aussi totalement d'uniformité.

Il était donc vraiment nécessaire d'aborder cette question. Reste à savoir si les propositions de la Commission sont complètes et si les données à partir desquelles elle les a élaborées sont suffisantes. Les opinions sont, à juste titre, fort divergentes à ce sujet. La structure et les coûts d'usage n'ont fait l'objet d'une étude approfondie que dans une seule région de la Communauté européenne, à savoir le parcours Paris — Le Havre. Il est permis de se demander si les conclusions qui portent sur la plaine valent également pour les régions montagneuses accidentées qui existent dans d'autres pays aussi — par exemple en Italie — et si elles s'appliquent de la même façon à la rase campagne qu'aux grandes agglomérations.

Les propositions ne tiennent non plus compte des coûts à l'intérieur des agglomérations, comme l'a fait observer M. Bousquet. Certes, dans les grandes agglomérations, le coût marginal d'usage sera beaucoup plus élevé qu'en rase campagne, et il est extrêmement difficile de le chiffrer. Néanmoins, le point essentiel, qui figure à l'article 4, est si important qu'à mon avis, nous devrions l'approuver. L'article 4 se lit comme suit :

« Les États membres suppriment, chacun en ce qui le concerne, les impôts et taxes visés à l'article 2 et les remplacent par une taxe pour l'usage des infrastructures routières. Ils ne peuvent pas

introduire d'autres impôts et taxes frappant la circulation ou la détention de véhicules utilitaires. »

C'est là non seulement un point très important, mais plus encore la disposition-clé de toute la proposition.

Toutefois, je voudrais présenter une requête et demander instamment que la nouvelle procédure d'imposition ne soit pas plus compliquée que celle qui est actuellement en vigueur, afin que le secteur économique en cause n'ait pas à supporter des charges supplémentaires inutiles.

Nous avons donc affaire à une première et importante étape de l'harmonisation des structures, qui doit être suivie de la deuxième, à savoir l'harmonisation des systèmes nationaux de taxes. Les États membres continueront comme par le passé de fixer les taux de leurs taxes. C'est seulement au moment où les systèmes de taxes seront harmonisés que l'on pourra passer à l'harmonisation tarifaire. Ce processus fait pendant à celui que nous avons adopté pour la taxe à la valeur ajoutée.

Cependant, Monsieur le Président, même si elle est imparfaite, cette proposition va certainement dans la bonne direction. Je puis déclarer ici que, se souvenant des paroles prononcées en son temps par M. Burgbacher, qui nous invitait à ne pas demander l'impossible mais à nous contenter d'avancer lentement mais sûrement vers le but que nous nous sommes fixé, le groupe démocrate-chrétien adoptera le rapport.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Posthumus, au nom du groupe socialiste.

**M. Posthumus.** — (N) Monsieur le Président, j'ai deux raisons de ne pas entrer dans les détails. La première, c'est que ce rapport a fait l'objet, à la commission des transports, d'un examen que j'ose qualifier d'exceptionnellement approfondi. J'en remercie vivement — je parle maintenant en ma qualité de président de cette commission — les membres de la commission et le rapporteur.

La deuxième raison qui me dispense d'entrer dans les détails, c'est que le rapporteur aussi bien que M. Richarts ont exposé ici un certain nombre de points essentiels de ce rapport, auxquels je n'ai donc pas besoin de revenir.

C'est une tentative audacieuse de la part de la Commission des Communautés européennes et de M. Bodson que de s'attaquer à cette question. Si une décision politique doit être prise ce matin, c'est bien celle-là, me semble-t-il.

Sur les coûts d'infrastructure, en particulier des transports routiers, on discute depuis au moins 30 ou 40 ans. Tous les États membres, comme un certain

**Posthumus**

nombre de pays hors de la Communauté, ont entrepris des efforts en vue d'obtenir des transports routiers dans leur ensemble ainsi que des différentes catégories de véhicules, une contribution appropriée sur la base des coûts d'infrastructure qu'il occasionnent.

Des rapports définitifs ou provisoires ont été établis dans différents pays, mais nulle part une solution claire et rationnelle n'a pu être dégagée. Pour les efforts qu'elle a déployés la Commission mérite non seulement notre estime, mais aussi notre approbation. Elle a fait un pas vers l'harmonisation des méthodes et l'application d'une forme de taxation unique à l'ensemble de la Communauté.

En ce moment, c'est clair, il ne s'agit encore que d'harmoniser les méthodes. Ce n'est que plus tard que nous pourrions en arriver, sur la base précisément de cette harmonisation des méthodes, à la véritable unification des taux de prélèvement eux-mêmes et, par là, à l'élimination des distorsions de concurrence réelles au sein de la Communauté.

La commission des transports a examiné le problème de manière approfondie. Évidemment, un bon nombre de points étaient frappés d'incertitude. Cela se comprend aisément. Il ne fait pas de doute que la Commission des Communautés européennes se soit posé les mêmes questions.

On peut se demander — M. Richarts vient de le faire — si le test Le Havre-Paris fut tout à fait représentatif. On peut se demander aussi si la méthode du coût marginal est justifiée. La Commission m'a convaincu que, si la méthode utilisée n'est peut-être pas parfaite, elle est sans aucun doute la plus praticable dans les circonstances actuelles.

La question essentielle était celle des coûts d'infrastructure dans les grandes régions urbaines. Nous nous rendons compte entre temps, que la solution de ce problème doit être recherchée séparément par la Commission qui, par la suite, devra nous saisir de ses propositions.

Je partage l'avis de ceux qui estiment qu'il ne faut surtout pas vouloir atteindre à la perfection. Il faut simplifier et alléger autant que possible l'appareil bureaucratique. Ce qu'il faut avant tout, à la base, ce sont des données sûres. Si nous voulons progresser dans l'intégration des transports européens, il faut avant tout résoudre le problème des coûts d'infrastructure.

J'espère et je souhaite que la Commission des Communautés européennes fera siennes les modifications proposées dans le rapport de M. Bousquet.

Au nom de mon groupe, je déclare que nous sommes disposés à adopter la proposition de résolution.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'entrer encore dans des détails techniques. Je remercie tout d'abord M. Bousquet de son excellent rapport et M. Corterier du rapport complémentaire qu'il a rédigé au nom de la commission des finances et des budgets. Je voudrais souligner leur complet accord avec notre proposition et je citerai simplement la dernière phrase du rapport de M. Corterier, qui, au paragraphe 14, déclare : « Sous la réserve des observations ci-dessus exposées, la commission des finances et des budgets approuve la proposition de directive à l'étude sans y proposer aucune modification. »

Je répondrai immédiatement à M. Posthumus, président de la commission des transports concernant les quelques modifications de texte proposées par M. le Rapporteur. Celles-ci qui, sont des améliorations, seront évidemment prises en considération lors des discussions dans le cadre du Conseil ; la Commission les fait siennes sans pour cela faire une nouvelle proposition, ce qui mettrait en œuvre le mécanisme assez compliqué de l'article 149.

En fait, de quoi s'agit-il, si l'on fait abstraction des questions purement techniques ? Il s'agit de trouver une nouvelle méthode pour calculer la contribution des routiers — il s'agit, en ce moment, uniquement des véhicules utilitaires — à la couverture du coût de l'infrastructure.

Le Parlement européen a déjà approuvé deux propositions en la matière. La première, dont M. Fellermaier fut le rapporteur au mois de novembre, approuve l'instauration d'une comptabilité permanente et uniforme des dépenses d'infrastructure ; sur l'autre, qui a fait, en mars dernier, l'objet d'un rapport de M. Apel et qui vise à organiser des études sur les coûts des infrastructures urbaines, vous avez émis un avis favorable. Mais la présente proposition est bien plus importante.

Tout à l'heure, M. Richarts, citant Schiller, a dit que le général Isolan avait été bien accueilli par Wallenstein, bien qu'arrivé tard.

Cette digression poétique me plaît, car si, nous aussi, nous arrivons peut-être un peu tard, nous arrivons certainement à temps pour éviter qu'arbitrairement et d'après les nécessités budgétaires, les usagers des routes ne soient, comme les serfs du Moyen-Age attachés au sol, taillables et corvéables à merci. Il ne faut pas que, lorsqu'un budget accuse un certain déficit, on résolve le problème en instaurant simplement une nouvelle taxe sur les carburants ou tout autre imposition des usagers de la route, ce qui introduit une insécurité absolument inadmissible dans les transports.

**Bodson**

En deux mots, l'objectif général de nos efforts est de faire en sorte que les trois moyens de transport, c'est-à-dire la voie d'eau, le chemin de fer et la route, soient des entreprises saines, non tributaires de subsides, et qui puissent conclure, dans l'intérêt des usagers et des transporteurs, des contrats de longue durée, avec tous les avantages que ceux-ci impliquent au point de vue de la stabilité des prix.

C'est pourquoi nous nous attachons en tout premier lieu à réaliser l'harmonisation des conditions de concurrence. La mesure que nous proposons représente un nouveau pas, que je qualifierai d'important, dans cette voie. Elle doit aussi donner aux transporteurs routiers la garantie que, loin d'être considérés comme des citrons que l'on presse toujours davantage, ils ne seront taxés qu'en fonction des coûts qu'ils occasionnent à la collectivité.

Peut-on réaliser actuellement l'harmonisation des taux ? M. Richarts vous a donné des chiffres: le budget allemand comprend plus de 4,9 % de taxes provenant de véhicules utilitaires, le budget luxembourgeois 1,1 % seulement. On ne peut songer à harmoniser par le haut, en faisant payer à tout le monde les taxes les plus élevées, ni à harmoniser par le bas, en faisant payer à tout le monde les taxes les plus faibles. Personne ne serait content, et surtout par les ministres des finances...

C'est pourquoi nous sommes extrêmement heureux d'avoir l'accord de la commission des finances pour notre initiative assez audacieuse, qui a été si bien expliquée par le rapporteur, M. Bousquet.

En fait, il s'agit d'engager un processus ayant pour objet de transformer la fiscalité spécifique, telle qu'elle est appliquée actuellement dans le secteur des transports par route, sous la forme de taxe sur les véhicules et de taxes sur les carburants, en un instrument de tarification de l'usage de l'infrastructure.

Ceux qui doutent ou qui, croyant encore aux miracles, me disent: une fois terminées vos études, tel un prestidigitateur sortant un lapin blanc du chapeau haut de forme, vous nous ferez la surprise d'harmoniser les taxes dans les divers pays — je dois les décevoir: ce n'est pas encore de cela qu'il s'agit. Ce que nous cherchons et ce que vise notre proposition, c'est uniquement l'harmonisation des structures de la taxe.

C'est un point important que d'harmoniser les taux des taxes dont la fixation relève des États. Nous ne le tentons pas encore. Le seul point sur lequel les experts des six pays ont pu se mettre d'accord, est une nouvelle conception de la structure. C'est pourquoi, Messieurs, nous demandons votre accord, car les problèmes relatifs aux éléments de coût non retenus ne sont pas encore suffisamment mûrs. Nous disposons évidemment des résultats de l'étude-pilote sur la liaison Le Havre-Paris. Nous disposons égale-

ment d'une expertise américaine extrêmement fouillée, que certains récuse, que d'autres acceptent. Nous voulons, de ce que nous savons, de ce qui a été étudié scientifiquement, retenir ce qu'il y a de plus solide. Voilà précisément ce que nous tentons de faire en ce moment.

Nous nous bornons au coût marginal d'usage, le seul élément commun aux divers systèmes de tarification envisageables. Mais de là nous ferons un pas en avant. En effet, il ne faut pas, comme l'a si bien dit M. Burgbacher hier, buter contre un mur qu'érige à gauche ou à droite l'un ou l'autre des États. Il faut chercher la faille, l'ouverture par où pénétrer dans la place, puis essayer de trouver un accord avec les États membres. Il faut penser politiquement et ne pas s'obstiner à demander l'impossible, mais chercher des voies nouvelles. C'est pourquoi je suis extrêmement heureux de l'approbation du rapporteur et de celle de MM. Richarts et Posthumus, comme je le suis de votre approbation à tous.

Si vous nous encouragez par un vote positif unanime, vous aurez fait avec nous une bonne besogne dans un secteur dans lequel, il est vrai, on a fait, ces deux dernières années, quelques progrès, mais qui sont loin d'être suffisants. Nous avons encore à parcourir une route semée d'embûches mais, si vous nous aidez, nous réussirons.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Bodson.

La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Bousquet, rapporteur.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je veux simplement faire remarquer que le vote que nous allons émettre sur le texte du rapport et la proposition de résolution et qui sera, je l'espère, unanime, comportera des conséquences importantes pour le Conseil de ministres. En effet, comme je l'ai dit dans mon exposé, c'est le Conseil de ministres qui a lui-même encouragé la Commission européenne, et, par conséquent, notre commission des transports, à s'engager dans la voie que je préconise et qui marque le début d'une politique commune des transports, c'est un point sur lequel je ne saurais trop attirer votre attention.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

Je voudrais signaler à l'Assemblée que, contrairement au général Isolan qui, comme M. Bodson

(\*) J.O. n° C 63 du 28 mai 1969, p. 12.

**Président**

vient de le dire, est arrivé trop tard sur le champ de bataille, nous avons pris une légère avance sur le programme du jour, ce qui se produit très rarement.

L'exposé du président en exercice du Conseil de ministres, qui est le point suivant de l'ordre du jour, est fixé à 11 heures. Je vous propose donc de suspendre la séance durant quelques instants.

J'espère que le Parlement sera, si possible, au grand complet lorsque le président en exercice du Conseil commencera son exposé.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue durant quelques minutes.

(La séance, suspendue à 10 h 55, est reprise à 11 h 05)

**PRÉSIDENTE DE M. SCALBA**

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

**3. Activité du Conseil**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'exposé du président en exercice du Conseil des Communautés européennes sur le bilan d'activité du Conseil.

Avant de donner la parole à M. Thorn je voudrais lui adresser un amical salut et le remercier en lui rappelant en particulier son activité comme membre de cette Assemblée et comme président d'une de nos commissions parlementaires.

Le président Thorn sait bien tout l'intérêt que le Parlement attache à un échange de vues régulier et coordonné avec le Conseil de ministres. Je voudrais profiter de sa présence pour souligner cet intérêt et demander en même temps au Conseil d'assister régulièrement à nos périodes de session et à nos travaux.

La parole est à M. Thorn.

**M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, laissez-moi, avant tout, vous exprimer ma joie de me retrouver parmi vous et vous dire combien je suis sensible à l'honneur qui m'échoit de vous présenter aujourd'hui le rapport annuel d'activité du Conseil, tout en étant bien conscient de la difficulté que présente cette tâche : faire un rapport au nom des six gouvernements devant une assistance aussi avertie que critique.

Je me demande, en effet, comment concilier votre intérêt, voire votre curiosité — puisque j'ai le souci

d'avoir avec vous un échange de vues aussi franc que possible — avec les obligations de ma tâche et essayer de rendre aussi objectivement que possible l'opinion du Conseil des Six.

Je pense pouvoir, suivant une certaine tradition, m'acquitter de cette charge en vous donnant lecture de l'exposé qui a recueilli l'assentiment de tous mes collègues du Conseil de ministres ; ensuite, je me permettrai, dans la mesure du possible, de répondre à vos questions, à titre personnel bien sûr et sans engager dans le détail la responsabilité de ces collègues.

Lors du colloque de novembre dernier, mon prédécesseur à la présidence du Conseil vous traçait un aperçu des perspectives qui s'ouvraient aux Communautés après la mise en œuvre de l'union douanière. Il m'appartient aujourd'hui de vous informer des résultats atteints au cours des douze derniers mois et de l'état actuel des travaux du Conseil. Ceci implique, et je m'en excuse auprès de vous, que je devrai aborder un grand nombre de sujets dont certains vous paraîtront — autant qu'à moi d'ailleurs — techniques et parfois arides. J'essaierai de le faire d'une manière aussi brève que le permettent la clarté et la précision nécessaires. Toutefois, je voudrais commencer par vous faire part d'un certain nombre d'observations préliminaires afin d'encadrer les différentes actions de la Communauté dans une vue d'ensemble.

Je connais parfaitement les soucis exprimés à maintes reprises par votre Assemblée face aux obstacles qui se dressent sur la voie de la construction européenne. Ces soucis sont dus, je crois, à votre légitime désir de voir la construction de l'Europe progresser plus rapidement et se développer non seulement dans les secteurs économiques et social, mais également dans le domaine politique. Vous êtes de même préoccupés, et nous le sommes aussi, des divergences de vues qui, sur tel ou tel problème, séparent les États membres et ont parfois empêché ou retardé la réalisation de certaines initiatives. Je puis vous assurer que le Conseil est toujours attentif aux prises de position, aux suggestions et aux vues exprimées par votre Assemblée, même s'il n'a pas toujours pu leur donner la suite que vous auriez souhaitée. Il est en effet normal que l'Assemblée, interprète de la conscience des peuples de l'Europe, se place à l'avant-garde de l'action communautaire et qu'elle joue constamment un rôle d'impulsion pour inciter les gouvernements et les autres institutions communautaires à aller de l'avant le plus rapidement possible.

A titre personnel, je pense que les relations entre le Parlement et le Conseil doivent être renforcées. A l'heure du dialogue permanent et généralisé, pour ne pas parler de cogestion et de participation, on ne pourrait s'imaginer que nos contacts restent ce qu'ils sont aujourd'hui.

**Thorn**

Nous sommes apparemment à quelques mois du passage dans la phase définitive. Je ne puis concevoir qu'alors les relations entre Parlement et Conseil restent celles de la phase transitoire, pour ne pas dire de la phase provisoire. Je me propose à ce sujet d'avoir cet après-midi avec le président du Parlement européen une entrevue au cours de laquelle nous allons échanger nos idées pour voir dans quelle mesure et dans le respect des traités, on pourrait améliorer ces relations. Je m'engage de transmettre ces vues au Conseil de ministres, dans l'espoir qu'il y donnera suite aussitôt que possible. Dans une première étape, il serait souhaitable, comme vous en avez si souvent exprimé le vœu, que le Conseil de ministres soit représenté à chaque session du Parlement européen ne fût-ce qu'au cours des débats portant sur des points essentiels.

*(Applaudissements)*

Je serais heureux aussi si, dans une compréhension entre vous et nous, nous pouvions trouver une certaine collaboration au niveau des commissions, étant bien entendu que le calendrier chargé de part et d'autre ne permettrait pas de trop étendre ces contacts.

Les Communautés sont confrontées avec un certain nombre de problèmes importants dont plusieurs comportent des échéances très rapprochées. Le premier, en ordre chronologique, est le renouvellement de la convention de Yaoundé. En tant qu'ancien président de votre commission des relations avec les E.A.M.A., je sais combien celui-ci vous tient particulièrement à cœur. Il doit nous permettre de continuer l'œuvre si fructueuse de coopération avec une partie importante du tiers monde à laquelle nous sommes liés par des liens historiques, économiques et politiques.

Ensuite, nous approchons du moment auquel devra s'effectuer le passage à la phase définitive du Marché commun avec toutes les conséquences que ceci comporte. Dans cette optique, la Commission a soumis au Conseil un relevé des problèmes qui se posent et des mesures nécessaires ainsi qu'un programme de travail des Communautés. Le Conseil en délibérera lors de sa prochaine session. En même temps, le Conseil, avec une ferme volonté de réussir, poursuivra l'examen de l'ensemble des mesures relatives au renforcement de la Communauté et dont certaines — comme je vous le dirai tout à l'heure — ont déjà été adoptées.

Dans les mois qui viennent, nous devrions encore étudier les problèmes de l'agriculture dans leurs aspects, tant structurels que financiers.

Il s'agira encore d'étudier les moyens d'intensifier la coopération en matière économique et monétaire. D'autre part, et nous y reviendrons tout à l'heure, nous sommes saisis du rapport relatif à la coopération scientifique et technique.

Dans le cadre d'Euratom, le Conseil devra établir, comme vous le savez, les nouveaux programmes pluriannuels.

Par ailleurs, il poursuivra l'examen des demandes d'adhésion aux Communautés et, dans ce contexte, il étudie actuellement le contenu possible des arrangements commerciaux proposés par les gouvernements allemands et français.

Cette liste, qui n'est pas exhaustive, des principales questions avec lesquelles nous sommes confrontés, donne une idée, je crois, du nombre, de l'importance, de la complexité et de la variété des décisions que la Communauté est appelée à prendre. Il ne sera pas facile d'atteindre tous ces objectifs, étant donné la nécessité de tenir compte des points de vue, des intérêts légitimes, et des problèmes internes de chacun de nos États membres. Toutefois, l'ampleur des difficultés ne doit pas nous faire sous-estimer l'importance du travail accompli et des réalisations acquises au cours de la dernière année. A mon avis, ce n'est pas faire preuve d'optimisme excessif que d'attirer votre attention, mes chers collègues, sur le volume de travail que les institutions communautaires, en dépit de tous les obstacles, ont pu mener à bien dans des secteurs essentiels au cours de la période que nous examinons. A plusieurs reprises, les États membres ont exprimé leur volonté unanime non seulement, certes, de continuer l'œuvre entreprise, mais de renforcer et de développer les Communautés. C'est sur la base de cette volonté politique que nous devons chaque jour, avec une patience qui ne peut exclure la ténacité, tellement elle est mise à l'épreuve, ajouter une nouvelle pierre à l'édifice que nous sommes en train, tous ensemble, de bâtir.

Monsieur le Président, mes chers collègues, j'en viens maintenant aux mesures adoptées par la Communauté dans différents domaines et aux problèmes spécifiques avec lesquels le Conseil est actuellement confronté.

J'évoquerai tout d'abord l'union douanière. Après l'entrée en vigueur de celle-ci, le 1<sup>er</sup> juillet 1968, le Conseil s'est employé à assurer l'application uniforme dans toute la Communauté du tarif douanier commun, de manière à éviter tant les détournements du trafic et des recettes que les distorsions que pourraient entraîner les différences entre les législations nationales.

Vos avis ont suffisamment mis l'accent sur l'importance des mesures à prendre à cet égard pour que je ne doive pas m'y arrêter ni vous imposer l'énumération des nombreux règlements et directives arrêtés par le Conseil en vue de donner, en définitive, à l'union douanière, sa pleine efficacité.

Une autre importante décision du Conseil qui va dans le même sens est l'accord sur un programme général pour l'élimination des entraves techniques aux échanges, résultant des disparités entre les légis-

**Thorn**

lations nationales. Par cette élimination, les producteurs auront la certitude que leurs productions pourront être mises sur le marché de l'ensemble de l'espace économique de la Communauté et qu'elles ne seront soumises, le cas échéant, qu'à un seul contrôle. Ainsi, lorsque le programme général aura été exécuté, les industries concernées bénéficieront pour leurs projets d'investissements, d'une base qui devrait permettre l'utilisation optimum de ceux-ci, étant donné la possibilité de produire selon des séries valables pour un grand marché. Il devrait aussi, et cela me paraît très important, en résulter également des conséquences favorables pour les consommateurs.

Toujours dans le but de créer un marché réellement unifié, le Conseil a adopté un certain nombre de directives en matière de droit d'établissement et de libre prestation des services.

En ce qui concerne le problème de la création d'un *brevet européen*, il convient de faire la distinction entre un système de délivrance de brevets qui doit trouver sa solution dans un cadre européen plus large que la Communauté et la création d'un brevet européen proprement dit entre les Six. Sur le premier point, des progrès ont pu être accomplis. En effet, à la suite de suggestions présentées par les gouvernements des États membres, le Conseil, tout récemment en mars dernier, a marqué son accord sur un memorandum contenant les grandes lignes d'un tel système ainsi que sur la procédure à suivre en vue de l'ouverture d'une conférence intergouvernementale. Conformément aux décisions prises à cet égard, le memorandum a été adressé aux sept pays qui avaient déjà manifesté leur intérêt aux travaux entrepris par la C.E.E. en matière de brevets, et qui ont été invités à participer aux négociations en vue de l'institution d'un système international de délivrance de brevets. De plus, sept autres pays européens — qui avaient participé aux travaux entrepris dans le cadre du Conseil de l'Europe pour l'élaboration de la convention de novembre 1963 sur l'unification de certains éléments du droit de brevets d'invention — ont été informés des intentions des États membres en la matière et pourront, s'ils en expriment le souhait, participer également aux négociations. Je puis d'ores et déjà vous annoncer qu'un certain nombre de pays ont répondu favorablement au cours du mois dernier à notre invitation et que la conférence intergouvernementale se réunira pour la première fois le 21 de ce mois à Bruxelles.

En ce qui concerne les travaux relatifs à la création d'un brevet unitaire entre les Six, ils seront poursuivis parallèlement à ceux concernant le système international de délivrance.

Pour ce qui est du problème de la société commerciale européenne, certaines difficultés de caractère politique et technique doivent encore être sur-

montées avant que nous ne puissions élaborer le statut de cette société. Il me paraît essentiel que ces difficultés soient résolues à bref délai.

A la suite de la signature, le 29 février 1968, de la convention sur la reconnaissance mutuelle des sociétés et personnes morales, les États membres ont signé, le 27 septembre 1968, la convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale. Cette convention doit largement faciliter la sécurité des transactions au sein du Marché commun en assurant ce qu'on a appelé « la libre circulation des jugements ».

J'en arrive maintenant à ce que je suis tenté de qualifier de « point chaud » dans notre construction communautaire : la politique agricole commune. Omettant volontairement de vous parler des actes de gestion courante qui nous occupent bien souvent, c'est sous deux chapitres que je résumerai la situation.

Le premier concerne la poursuite de l'élaboration de la politique agricole commune. Le Conseil, il y a un an, a procédé à la mise sur pied du régime d'organisation de marché au stade du marché unique dans les secteurs de l'élevage, du sucre et des produits horticoles non comestibles. Il devra dorénavant procéder à la mise sous organisation commune de marché de certains produits n'en relevant pas encore, tels que le vin, le tabac et les produits de la pêche. Les difficultés sont nombreuses, mais nous avons néanmoins bon espoir d'aboutir dans l'année.

Dans le prolongement des organisations de marché, le Conseil s'emploie à harmoniser les législations en matière alimentaire, vétérinaire, sanitaire et phytosanitaire. Les travaux avancent assez lentement, il faut en convenir, mais la tentative est ambitieuse en présence de législations souvent anciennes dont l'alignement est pourtant une des conditions primordiales de la réalisation effective de la libre circulation des produits agricoles. Je me permets d'espérer que les récentes décisions d'harmonisation intervenues dans le cadre des trois pays de Benelux, faciliteront quelque peu cette tâche.

C'est dans ce sens aussi que le Conseil a déjà prévu la création du comité permanent vétérinaire.

J'en viens au second chapitre de la partie de mon exposé consacrée à la politique agricole et que j'intitulerais volontiers : l'heure des bilans. L'agriculture européenne y est maintenant confrontée, comme en témoigne l'intitulé même de la communication de la Commission sur la « réforme de l'agriculture dans la Communauté économique européenne ». Après six ans de fonctionnement de la politique agricole commune, il est en effet raisonnable de s'interroger sur les résultats — de tous ordres — de l'expérience, et de s'efforcer d'en tirer des conclusions



**Thorn**

pour une éventuelle adaptation des mesures prises jusqu'alors. Vous n'ignorez pas les graves difficultés que rencontre la Communauté quant aux mesures à court et à moyen terme concernant différents marchés agricoles, notamment dans les secteurs à production excédentaire. C'est pour permettre une étude approfondie des dispositions à prendre en vue de tendre à une maîtrise des marchés, en particulier dans le secteur de l'élevage, que le Conseil a estimé devoir proroger de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin de cette année, les campagnes laitière et bovine 1968-1969. Les excédents croissants de beurre nécessitent en effet des mesures urgentes et énergiques, mais aussi équilibrées, que seul un examen en profondeur permettra d'établir.

En ce qui concerne les prix de produits tels que les céréales, le sucre, le riz et les graines oléagineuses pour la campagne 1969-1970, les décisions définitives viennent d'être prises. La Communauté, qui s'est limitée à augmenter très faiblement les prix indicatifs du maïs et l'orge et dans une mesure moindre encore le prix d'intervention de l'orge, s'efforce d'éviter ainsi, une dégradation du revenu des producteurs cette année déjà. Dès que le Conseil sera en possession des propositions de la Commission pour les prix des produits agricoles de la campagne ultérieure (1970-1971), un examen complet sera effectué et les prix fixés dans les meilleurs délais.

Le programme « Agriculture 1980 » présenté par la Commission sous forme d'idées et de suggestions n'a fait l'objet jusqu'à présent que d'un échange de vues. Il sera l'occasion dans les mois à venir de larges débats au sein du Conseil notamment en ce qui concerne les réformes souhaitables de la production et de la commercialisation. La Commission aura ensuite à en faire son profit en vue de soumettre le cas échéant les propositions concrètes et donc plus détaillées qu'elle jugera appropriées. Le Conseil étudie les moyens de compléter la politique des marchés et des prix qui comporte ses limites, par des mesures tendant à adapter l'agriculture communautaire aux conditions actuelles et à permettre son intégration dans notre société moderne, en ouvrant la perspective de meilleures conditions de production.

Enfin, le problème d'importance demeure en matière agricole celui du financement communautaire dont le régime pour le stade du marché unique doit être défini avant la fin de la période de transition. Nous attendons à ce sujet des propositions de la Commission dans les tous prochains mois. Je ne vous cacherai pas que le problème est délicat. Le financement de la politique agricole commune — et plus particulièrement sa manifestation que représente le F.E.O.G.A., dont les dépenses de « garantie » se sont accrues considérablement ces derniers temps — constitue en effet une des pièces maîtresses de l'édifice agricole des Six.

Poursuivant par ailleurs la mise en place d'une politique commune des transports, le Conseil a adopté diverses mesures essentielles à cet effet. Je crois qu'il serait fastidieux, dans le cadre d'un exposé d'activités global, que j'entre dans le détail de ces mesures, si importantes soient-elles, d'autant plus que ceux d'entre vous qui portent un intérêt particulier à ces questions en sont pleinement avertis.

Aussi, me limiterai-je à citer quelques règlements, et, d'abord, celui qui vise à l'harmonisation de certaines dispositions de caractère social dans les transports routiers. Il s'agit là d'un règlement qui favorise à la fois le progrès social des équipages de transports routiers, la sécurité routière et l'harmonisation des conditions de concurrence dans les transports.

Je vous cite également les règlements portant sur les obligations de service public dans le domaine des transports et sur les règles communes de normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer. Ces règlements contribuent substantiellement à assainir, d'une part, les conditions de concurrence entre les différents modes de transport, et, d'autre part, la situation économique et financière des chemins de fer.

Je voudrais maintenant vous entretenir d'un problème qui, à juste titre, a toujours retenu longuement l'attention de votre Assemblée, j'entends : la politique sociale. Ce secteur a été marqué tout dernièrement par un certain nombre d'événements particulièrement significatifs.

La réalisation, plus d'un an avant la fin de la période transitoire, de la libre circulation des travailleurs a permis de compléter sur ce point, au moment où la Communauté a réalisé l'union douanière, la construction européenne. Les travailleurs ressortissants des États membres sont désormais placés sur le même pied que les travailleurs nationaux pour tout ce qui se réfère à l'accès et à l'exercice de l'emploi, à la rémunération et aux autres conditions de travail ; les mécanismes de compensation ont été renforcés et la collaboration entre les services de l'emploi des États membres est intensifiée.

Les délibérations intervenues en mars 1969 en ce qui concerne les corrélations entre la politique sociale et les autres politiques de la Communauté constituent sans doute une étape importante, car elles ont mis en évidence qu'il faut considérer la politique sociale comme partie intégrante de l'ensemble des politiques économiques, comme l'a souligné encore le mémoire remis par les syndicats de nos six pays. C'est ainsi que le Conseil a souligné la nécessité de faire en sorte que les diverses mesures économiques qui sont préparées au niveau communautaire ne soient pas conçues ni appliquées sans tenir compte, dès leur élaboration, des exigences sociales. Et inversement, il est indispensable pour assurer la cohérence des politiques économi-

**Thorn**

ques et sociales, que les actions de politique sociale tiennent compte des exigences économiques. Il semble donc que cette session du Conseil ait ainsi ouvert de nouvelles perspectives pour la politique sociale au niveau communautaire.

En même temps, le Conseil continue à suivre avec une attention spéciale l'évolution de la situation de l'emploi dans la Communauté : lors de son dernier échange de vues, il a constaté la persistance de certains déséquilibres dans les marchés de l'emploi des exigences d'un effort particulier de formation professionnelle. Dans un souci d'efficacité, le Conseil est convenu d'évoquer, à l'avenir, des problèmes spécifiques, choisis d'un commun accord en fonction de leur importance ou de leur actualité. Les thèmes suivants ont été envisagés pour les prochaines discussions :

- emploi et chômage de jeunes,
- formation professionnelle des adultes en général,
- intégration des handicapés physiques et mentaux,
- emploi de la main-d'œuvre étrangère.

Enfin, une impulsion a été donnée par le Conseil aux travaux portant sur la révision du règlement n° 3 concernant la sécurité sociale des travailleurs migrants qui pose des problèmes difficiles et complexes, notamment pour ce qui a trait à l'invalidité et à la vieillesse/décès, domaines pour lesquels la Commission, à la suite d'une récente jurisprudence de la Cour, a dû considérablement modifier les dispositions qu'elle avait proposées au Conseil.

Avant d'aborder le vaste domaine des relations extérieures, je voudrais citer brièvement quelques activités de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'Euratom, et les problèmes de l'énergie.

La conjoncture sidérurgique peut être considérée comme favorable pendant l'année qui vient de s'écouler. Un fait nouveau s'est toutefois produit, à savoir que le Conseil a donné son avis conforme à la Commission pour l'octroi d'un prêt à une entreprise de construction navale, appliquant ainsi pour la première fois au secteur de l'acier l'article 54, alinéa 2, du traité de Paris. Je vous rappelle que, jusqu'ici, ces dispositions n'avaient été prises que dans le secteur du charbon pour la construction de centrales thermiques. Le Conseil s'est assuré que le prêt envisagé ne diminue en aucune façon les ressources dont dispose la Commission au titre du traité de Paris pour les financements de secteurs prioritaires couverts par ce traité.

Dans le domaine du charbon, je rappelle notamment la prorogation pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969, de la décision 1/67 de la Haute

Autorité de la C.E.C.A. prévoyant un régime d'aides pour les charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie communautaire.

Par ailleurs, sur le plan de la recherche technique dans le domaine de l'industrie charbonnière, le Conseil a donné l'avis conforme sollicité par la Commission en vue de permettre l'octroi d'une aide d'un montant global d'environ 1 800 000 u.c. à sept projets de recherche.

En ce qui concerne la politique énergétique, le Conseil a entamé l'examen de la communication très importante que la Commission lui a transmise en janvier dernier et qui propose une première orientation en vue de réaliser une politique énergétique communautaire.

Quant à Euratom, vous connaissez, pour en avoir longuement débattu, la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle. Après l'établissement d'un programme d'une durée d'une année, composé d'un programme commun et de programmes complémentaires, l'activité du Conseil est centrée sur l'établissement de nouveaux programmes pluriannuels. Vous savez, en effet, que le Conseil est convenu d'établir ces programmes avant le 1<sup>er</sup> juillet 1969 et d'examiner avant cette même date les critères et les principes d'une politique industrielle coordonnée dans le domaine nucléaire ainsi que de déterminer les actions nouvelles susceptibles d'être effectuées dans le centre commun de recherches. Nous allons évoquer tout à l'heure plus en détail ces problèmes ainsi que ceux de la recherche scientifique et technique dans le cadre de la question orale que vous nous avez posée. Par ailleurs, le Conseil a marqué son accord sur la participation de la Communauté à la prorogation de l'accord Dragon jusqu'au 31 mars 1970 et sur la prorogation pour une durée de deux ans de l'accord de coopération entre Euratom et le Royaume-Uni.

Monsieur le Président, mes chers collègues, la dernière partie de mon exposé sera consacrée au domaine des relations extérieures dans lequel, comme vous le savez, de sérieuses difficultés doivent encore être surmontées mais dans lequel également d'importants résultats ont été atteints au cours de l'année écoulée.

En ce qui concerne la politique commerciale, le Conseil, après de longues négociations, a pu approuver, en décembre dernier, trois règlements de base relatifs à l'établissement d'une liste commune de libération des importations dans la Communauté, à l'établissement graduel d'une procédure commune de gestion des contingents quantitatifs communautaires à l'importation, et à l'instauration d'une procédure de surveillance de certaines importations.

L'ensemble, constitué par ces trois règlements et celui sur la défense contre les pratiques de dumping qui avait été arrêté par le Conseil en avril 1968, re-

**Thorn**

présente un cadre dans lequel pourront venir progressivement s'insérer les mesures concrètes de politique commerciale commune qui ne devraient pas trop longtemps attendre.

Dans un premier stade, ces trois règlements ne seront pas appliqués aux pays à commerce d'État, mais il a été convenu que la Commission soumettrait dans les meilleurs délais des propositions visant à un rapprochement des régimes et des procédures appliqués par les États membres aux importations de ces pays. Le Conseil a entamé, en outre, l'étude d'une proposition de la Commission visant l'uniformisation progressive des accords commerciaux existant entre les États membres et un certain nombre de pays tiers. Compte tenu de la complexité du sujet, le Conseil a estimé que, dans l'immédiat, il convenait de permettre, à titre purement provisoire, la reconduction — pour une durée d'un an — d'un certain nombre d'accords commerciaux existant entre les États membres et les pays tiers, et expirant au cours du premier semestre de cette année.

Il y a lieu de rappeler, en outre, les dispositions prises en vue de la mise en œuvre des résultats issus des négociations Kennedy. Vous savez que la Communauté a appliqué, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1968, les deux premières tranches de réductions tarifaires prévues par ces négociations. En décembre dernier, le Conseil, après avoir constaté que les États-Unis n'étaient pas en mesure de prendre une décision quant à l'abolition avant le 31 décembre 1968 de l'« American selling price », a marqué son accord sur la prorogation d'un an de ce délai. Le Conseil a, en outre, donné les directives nécessaires afin qu'un certain nombre de négociations concernant des produits intéressants plus particulièrement les pays en voie de développement tels que le jute, le coco et les produits faits à la main, et qui avaient été entamées dans le cadre du « Kennedy round », puissent être menées à bonne fin. Nous escomptons d'ailleurs qu'elles pourront être conclues à brève échéance.

En ce qui concerne nos relations avec les États-Unis, nous subissons actuellement en quelque sorte un temps d'expectative dû au fait que la nouvelle administration américaine est évidemment amenée à prendre contact avec les réalités du commerce international. C'est à ce contexte qu'il y a lieu de placer la visite du secrétaire d'État en Europe. Je ne puis cependant vous cacher que nous éprouvons quelque inquiétude étant donné notamment qu'il se pourrait que la suppression de « l'American selling price » dans les conditions prévues lors des négociations multilatérales de Genève pourrait rencontrer certaines difficultés et qu'après les restrictions de fait qui existent aux États-Unis en ce qui concerne les importations d'acier, on semble vouloir s'y tourner également vers une politique restrictive en matière de textiles de laine et qu'il n'est pas exclu que des idées similaires soient cultivées en ce qui concerne d'autres secteurs industriels tels que le ciment et le verre à vitre.

Le Conseil suit attentivement le développement des faits, tout en espérant que la nouvelle administration américaine pourra, en définitive, contenir les poussées protectionnistes qui, incontestablement, se manifestent de plus en plus aux États-Unis.

Un autre important volet de nos relations extérieures comprend les actions en faveur des pays en voie de développement. A ce sujet, le problème prioritaire est celui du renouvellement de la convention de Yaoundé. Lors de la réunion ministérielle du 19 décembre dernier, la Communauté a déclaré qu'elle était en faveur d'une nouvelle convention assurant la continuité de l'association avec les E.A.M.A. et a annoncé son accord de principe sur la création d'un troisième F.E.D.

A cette occasion, elle a fait part aux États associés qu'en ce qui concerne les questions relatives aux échanges commerciaux, elle avait l'intention, d'une part, d'aménager le régime tarifaire applicable à certains produits tropicaux qui intéressent les pays tiers en voie de développement non associés et, d'autre part, la Communauté a réaffirmé sa volonté de coopérer dans le cadre de la C.N.U.C.E.D. à l'instauration aussi rapide que possible d'un système généralisé de préférences. Toutefois, elle a précisé, dans ce contexte, qu'elle ne modifierait pas le régime de franchise qui sera prévu pour les États associés dans les mêmes conditions que celles de la convention de Yaoundé. Elle a enfin confirmé la validité de la déclaration d'intention du 1<sup>er</sup> avril 1963 au sujet des pays tiers ayant une structure économique et une production comparables à celles des États associés.

Les négociations sur le renouvellement de cette convention sont en cours et il est permis d'espérer, dans l'état actuel des choses, qu'elles pourront aboutir prochainement.

Au cours de ce dernier trimestre, sur maints problèmes importants, comme ceux de la coopération financière et technique et en particulier la possibilité d'intervenir d'une façon plus directe dans le domaine de l'industrialisation, l'on a pu constater une grande convergence d'opinions entre la Communauté et les États associés. Bien sûr, il reste un certain nombre de problèmes à régler que nous ne devons pas minimiser parce qu'ils sont liés à la place que doit tenir l'association dans l'action générale de la Communauté en faveur des pays en voie de développement.

La décision du Conseil du 25 février 1964 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté vient également à expiration le 31 de ce mois. Le Conseil a pris les dispositions nécessaires pour qu'une nouvelle décision puisse être établie dès que l'état d'avancement des travaux avec les E.A.M.A. permettra d'avoir une vue claire du contenu du nouveau régime d'association. Il va de soi que, comme pour les États associés, des mesures transi-

### Thorn

toires devront être prises en temps utile pour éviter toute solution de continuité.

Par ailleurs, l'accord d'Arusha avec les pays de l'Est africain viendra également à expiration le 31 de ce mois. Je puis vous informer que les États de l'Afrique de l'Est ont demandé officiellement, d'une part, qu'il soit renouvelé, et, d'autre part, qu'il soit complété par une assistance technique et financière de la part de la Communauté. Le Conseil a décidé d'entamer l'examen des problèmes posés par le renouvellement de cet accord. A cet effet, la Commission vient de saisir le Conseil d'une communication qui est actuellement à l'étude et devra aboutir à l'adoption par le Conseil d'un mandat de négociations.

La politique d'aide au développement de la Communauté ne se limite toutefois pas à l'association avec les E.A.M.A. et les autres pays africains. En effet, le Conseil a arrêté la position de la Communauté au sujet de la possibilité d'octroyer un système de préférences tarifaires généralisées aux pays en voie de développement en ce qui concerne les produits manufacturés et semi-manufacturés. Cette position, qui a fait l'objet d'une communication à l'O.C.D.E. est conditionnée par la solution d'un certain nombre de problèmes importants, tels que l'équilibre dans les concessions à faire par les pays industrialisés, la liste des pays bénéficiaires, les mesures concernant les produits devenus compétitifs dans certains pays en voie de développement, la révision des préférences octroyées par la Communauté, l'implication entre les préférences généralisées et les préférences accordées par la Communauté dans le cadre des accords d'association, etc.

Pour ce qui est de l'aide alimentaire, le Conseil a arrêté le schéma d'exécution des engagements souscrits par la Communauté et qui ont trait à un volume global de 1 035 000 tonnes de céréales par an au cours de la période allant de 1968 à 1971. Pour la tranche 1968-1969, le schéma d'exécution comporte, d'une part, des actions communautaires en faveur de sept pays en voie de développement, à concurrence de 301 000 tonnes, et, d'autre part, des actions nationales s'élevant à 734 000 tonnes.

J'en arrive maintenant au problème de l'élargissement de la Communauté à la suite des demandes d'adhésion, problème sur lequel le Conseil a délibéré pratiquement au cours de chacune de ses sessions des derniers mois. L'Assemblée n'ignore pas que, dans ce contexte, diverses propositions ont été soumises par les différentes délégations visant la possibilité de conclure des arrangements commerciaux, la coopération technologique, le problème des brevets et l'établissement d'une procédure de coopération et de contacts.

D'ores et déjà le Conseil est arrivé à dégager une solution commune sur la coopération technologique et les brevets. J'ai eu l'occasion de vous entretenir de cette dernière question — celle des brevets — dans

une autre partie de mon exposé. A l'occasion de la question orale avec débat qui sera traitée tout à l'heure, je me propose d'exposer à votre Assemblée les solutions envisagées en matière de coopération technologique. Je crois toutefois devoir souligner l'importance que revêtent les accords auxquels le Conseil est parvenu dans le contexte d'une meilleure coopération entre les États européens et formuler l'espoir que nous pourrions arriver avec nos autres partenaires en Europe à des résultats concrets dans les délais raisonnables dans ces deux domaines.

En matière d'arrangements commerciaux, le Conseil n'a pas encore abouti à des conclusions communes. Cette question présente des aspects à la fois d'ordre général et d'ordre technique. Les problèmes d'ordre général sont essentiellement au nombre de trois, à savoir :

- 1° les objectifs des arrangements commerciaux,
- 2° l'extension géographique de ceux-ci,
- 3° leur compatibilité avec le G.A.T.T.

En ce qui concerne les objectifs, si un accord général existe pour considérer que les arrangements ne devraient pas se substituer à l'adhésion qui est une procédure distincte, deux thèses différentes s'affrontent toutefois au sein du Conseil. Selon l'une, les arrangements seraient conclus en vue de l'élargissement ultérieur de la Communauté et comme solution intérimaire devant permettre cet élargissement. Selon l'autre thèse, les arrangements commerciaux devraient permettre l'accroissement des échanges commerciaux entre pays européens, étant entendu cependant qu'ils pourraient en eux-mêmes et à l'expérience, faciliter l'ouverture de négociations en vue de l'élargissement de la Communauté quand il paraîtra possible de l'envisager.

En ce qui concerne l'extension géographique, la question est de savoir si les arrangements commerciaux envisagés doivent se limiter aux quatre États candidats ou s'il y a lieu de les étendre également à d'autres pays européens.

Enfin, le problème de la compatibilité des arrangements envisagés avec les règles du G.A.T.T. est actuellement à l'étude et, naturellement, sa solution dépendra en grande partie du contenu et du caractère des arrangements.

Quant aux problèmes techniques, il s'agit essentiellement de définir le contenu des arrangements commerciaux envisagés tant dans le domaine agricole que dans le domaine industriel. Au cours des travaux menés en cette matière, il est apparu que ce contenu dépendra largement de la solution qui sera apportée aux problèmes dont je viens de vous entretenir et sur lesquels le Conseil délibérera à nouveau lors de sa prochaine session.

Deux importants accords d'association viennent d'être signés avec deux États riverains du bassin mé-

**Thorn**

diterranéen, après de longues — je serais presque tenté de dire : trop longues négociations. Il s'agit du Maroc et de la Tunisie. Je ne m'étendrai pas sur le contenu de ces accords ; j'ai déjà eu le privilège, avant leur signature, de faire un exposé devant vos commissions compétentes et, comme vous le savez, ces accords vous sont actuellement soumis pour consultation avant leur conclusion par le Conseil.

Cela m'amène à aborder les problèmes que vous avez soulevés dans une résolution du 21 février, et notamment celui des relations avec Israël, et dont le Conseil a pris connaissance lors de sa session des 3 et 4 mars derniers, que j'ai eu l'honneur de présider. Le Conseil est bien conscient des problèmes qui se posent dans le bassin de la Méditerranée et s'efforce d'inscrire les diverses actions qu'il y poursuit dans la perspective d'une contribution que la Communauté pourrait apporter à un meilleur équilibre économique de cette région.

En ce qui concerne plus précisément les relations avec Israël, le Conseil s'est trouvé en présence de différentes propositions formulées par ses divers membres. La Commission a manifesté l'intention de soumettre des propositions au Conseil en vue de l'ouverture de négociations avec cet État. Certes, un accord n'a pas encore pu se dégager, mais j'ai bon espoir que nous progresserons prochainement. D'autre part, le Conseil avait décidé que simultanément à l'entrée en vigueur de la préférence pour les agrumes marocains et tunisiens, doit entrer en vigueur une préférence tarifaire de 40 % aux mêmes conditions pour Israël, l'Espagne et la Turquie. Le Conseil, en confirmant cette décision, est convenu que les règlements d'application nécessaires seraient adoptés simultanément pour les cinq pays en cause et ce, au plus tard, lors de la conclusion des accords avec le Maroc et la Tunisie.

Quant aux relations avec la Turquie, elles sont dominées actuellement par les négociations pour le passage à la phase transitoire de l'accord d'association. Le Conseil d'association a pu prendre au mois de décembre 1968 — et donc dans les délais minima prévus par l'accord d'association — l'importante décision d'ouvrir les négociations en vue de l'établissement du protocole additionnel définissant le contenu de la phase transitoire. En même temps, les États membres se sont déclarés prêts à poursuivre une assistance financière à la Turquie et ils ont consenti à l'ouverture de négociations en vue de l'établissement d'un nouveau protocole financier. On peut donc considérer que les négociations pour le passage à la phase transitoire se déroulent, à tous points de vue, dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne l'application proprement dite de l'accord, je me bornerai à mentionner brièvement qu'elle se poursuit de façon très satisfaisante, à la fois sur le plan commercial, comme le démontre l'évolution des courants d'échanges, et sur le plan fi-

nancier, les financements de projets par la Banque se poursuivant régulièrement.

En ce qui concerne la Grèce, l'Assemblée connaît les conditions dans lesquelles l'application de l'accord est actuellement poursuivie.

Avec l'Espagne, la première phase des négociations s'est terminée fin avril 1968 et, en octobre de la même année, la Commission a transmis au Conseil un rapport comportant un certain nombre de suggestions relatives à la poursuite des négociations, suggestions portant essentiellement sur le contenu commercial de la première étape de l'accord envisagé. Ce rapport est actuellement examiné dans le cadre du Conseil qui devra maintenant s'efforcer de définir un deuxième mandat à donner à la Commission, permettant à celle-ci de poursuivre les négociations avec l'Espagne.

Les négociations pour la conclusion d'un accord commercial avec la Yougoslavie se sont heurtées à certaines difficultés, étant donné les demandes yougoslaves, notamment dans le secteur de la viande bovine. Le Conseil étudie la possibilité de compléter le mandat de la délégation communautaire en vue de poursuivre les négociations dans les meilleures conditions.

Enfin, à la suite de la demande introduite par le gouvernement de Malte, des conversations exploratoires ont eu lieu entre les autorités de ce pays et la Commission, qui a soumis au Conseil, fin février dernier, un rapport comprenant des propositions en vue d'un éventuel accord entre la C.E.E. et Malte. Le Conseil s'en saisira prochainement.

Monsieur le Président, mes chers collègues, j'arrive à la conclusion de mon exposé et vous prie de m'excuser s'il a été un peu long et fastidieux. Mais avant d'en terminer, je voudrais encore évoquer, très brièvement, les problèmes de caractère institutionnel. En effet, nous sommes tous convaincus que le développement des Communautés dépend du bon fonctionnement de chacune des institutions et de leur étroite coopération. Je puis vous assurer que le Conseil est fermement décidé, dans le respect des traités, à maintenir un dialogue constant et fructueux avec votre Assemblée. En ce qui concerne votre institution, le Conseil s'est penché ces derniers temps, à plusieurs reprises, sur des résolutions par lesquelles vous soulevez d'importants problèmes de caractère juridique et politique. Mon prédécesseur à la présidence du Conseil vous a déjà informés, lors du dernier colloque, des considérations du Conseil au sujet du problème de la consultation de votre Assemblée. Par ailleurs, le Conseil examine actuellement les questions posées par votre résolution relative à l'application du droit communautaire. J'attire votre attention sur le nombre impressionnant d'actes législatifs que les Communautés ont adoptés au cours de leur existence et qui se chiffrent maintenant par milliers. Pour vous donner une idée du rythme auquel

**Thorn**

s'accroît la législation communautaire, je voudrais vous rappeler que le seul Conseil a arrêté en 1968 un nombre de règlements quatre fois plus élevé qu'en 1965. Il s'agit donc de procéder à un examen attentif des problèmes juridiques qu'une telle production législative peut et doit poser. Le Conseil ne manquera pas, le moment venu, de vous faire part de ses réflexions à ce sujet. Enfin, le Conseil a pris connaissance de la résolution que vous avez adoptée lors de votre dernière session, concernant le problème de l'élection des membres de l'Assemblée au suffrage universel direct. Le Conseil se réserve également de répondre très prochainement à votre Assemblée sur ce point.

Monsieur le Président, mes chers collègues, je vous disais au début de cet exposé qu'à mon avis, s'il ne faut pas sous-estimer les obstacles qui se dressent sur notre route, il ne serait pas non plus justifié de s'abandonner en ce moment au pessimisme. Je crois que les Communautés ont démontré leur capacité à surmonter des difficultés, à traverser des crises, à faire face à des tournants dangereux, sans pour autant perdre leur dynamisme. Il est peut-être décevant pour quelques-uns d'entre nous — et vous savez certainement que j'en suis — de n'avoir pas réussi, jusqu'à présent, à atteindre entièrement le but qui est le nôtre de voir une Europe complètement unie tant du point de vue économique que du point de vue politique. Nous n'en poursuivrons pas moins nos efforts pour réaliser ce dessein dans lequel nous croyons profondément et qui, à mon avis, est le seul moyen susceptible de donner à notre continent la place et les responsabilités qui lui reviennent. Toutefois, un fait est acquis dès à présent et nous avons le devoir de ne pas le sous-estimer : les Communautés sont une réalité vivante et constituent un instrument précieux non seulement pour la collaboration entre nos États, mais pour le bien-être et le progrès de nos peuples.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie le président en exercice du Conseil pour son exposé. Je le remercie en particulier pour sa déclaration de donner une base moins précaire que celle qui existe actuellement aux rapports entre le Parlement et le Conseil et qui soit aussi plus conforme au caractère démocratique des Communautés européennes.

La présence continue des membres du Conseil de ministres aux travaux de notre Assemblée correspond à cette nécessité. Je considère les déclarations faites à ce sujet par le président en exercice du Conseil et qui ont été saluées par les applaudissements unanimes de l'Assemblée, comme un engagement formel. J'en remercie une fois encore le président en exercice du Conseil en mon nom personnel et en celui de l'Assemblée.

4. *Question orale n° 17/68 avec débat :  
Attitude du Conseil en matière de recherche  
scientifique et technique*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale n° 17/68 avec débat que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a posée au Conseil des Communautés sur l'attitude du Conseil en matière de recherche scientifique et technique, notamment dans le cadre d'Euratom.

Voici la teneur de la question :

1. Le Conseil estime-t-il, notamment en matière nucléaire, que la recherche groupée et l'équipement coordonné sont plus efficaces et plus rentables que la recherche dispersée et l'équipement fractionné entre moyens et petits États ?
2. *Dans la négative*, quelles sont les raisons et les circonstances qui l'ont conduit à renoncer à des principes et à une forme d'action en commun qui apparaît essentielle pour l'avenir de l'Europe et qui était considérée comme telle par les signataires du traité de Rome ?

Quand et comment a-t-il renoncé aux objectifs proclamés au traité d'Euratom et qui constituent, jusqu'à dénonciation formelle du traité, des engagements solennels et réciproques des six États membres ?

3. *Dans l'affirmative* :

- quelle est aujourd'hui la doctrine du Conseil en matière de recherche communautaire ?
- que pense-t-il de la nécessité d'un programme commun pluriannuel ?
- quels obstacles, dans le passé, ont-ils empêché l'adoption et la mise en œuvre d'un tel programme ?
- quelle part de responsabilité peut-on imputer selon lui :

- a) Au Conseil lui-même et au comportement des États membres ?
  - b) A la Commission exécutive ?
  - c) Au Parlement européen ?
  - d) Au personnel de la recherche communautaire ?
  - e) A l'organisation générale des institutions européennes, à leur fonctionnement, à l'insuffisance éventuelle de dialogue interinstitutionnel particulièrement entre le Parlement et le Conseil ?
4. Quelles solutions le Conseil propose-t-il sur chacun de ces points pour redonner vie et efficacité à la recherche communautaire ?

**Président**

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent dans ce cas sont celles de l'article 47 du règlement.

La parole est à M. Oele.

**M. Oele, vice-président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.** — (N) Monsieur le Président, il avait été prévu que mon collègue, M. Spénale, présenterait cette question orale. Au dernier moment, il en a été empêché. C'est en accord avec le président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques que j'ai été prié de m'acquitter de cette tâche.

Je le fais avec des sentiments mitigés. D'abord je me sens concerné, engagé. Il s'agit d'une affaire d'importance. D'autre part, j'ai des scrupules : le Conseil est sur le point d'aborder une période où il lui faudra prendre des décisions fort délicates.

Depuis quelques jours, le Conseil est saisi de la proposition détaillée de la Commission des Communautés européennes concernant un nouveau programme pluriannuel pour les installations de recherche communes. Je ne pense pas qu'à ce sujet les réflexions du Conseil soient déjà complètement décantées. Le délai était trop bref.

Néanmoins, je surmonterai mes scrupules, étant donné qu'en somme nous n'avons pas à discuter aujourd'hui de tous les détails matériels de la future recherche communautaire. Aujourd'hui, ce qui doit nous occuper surtout, ce sont des questions de principe et la perspective politique dans laquelle le Conseil entend situer les problèmes de la recherche commune.

Vous trouverez dans le texte de la question orale les problèmes principaux qui se trouvent posés. J'attire tout particulièrement votre attention sur les points 1 et 2.

Point n'est besoin que je les lise, car vous les avez devant vous. Ils vous disent que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques est loin d'avoir tous ses apaisements quant à la situation actuelle. Et non sans cause !

J'aimerais évoquer brièvement les antécédents de cette affaire extrêmement urgente et critique. Depuis un certain temps, les difficultés liées à l'établissement d'un programme de recherche commun et, partant, au financement d'Euratom, ont tourné à la crise. Cette crise a commencé à la fin de 1967, lorsque le Conseil pratiqua une coupe sombre dans le budget d'Euratom, en retranchant de son domaine d'action les contrats d'association qui faisaient de cet organisme un centre de coordination des programmes complémentaires.

Le Parlement a promptement réagi en appelant l'attention sur l'incertitude qui en découlait au point de vue des tâches futures d'Euratom, et en insistant pour que cet organisme garde sa fonction de coor-

donnateur des actions indirectes notamment, et des programmes communs.

En outre, l'Assemblée a affirmé la nécessité, pour Euratom, d'acquérir des ressources financières indépendantes afin d'obtenir une plus grande liberté d'action.

Tout ceci eut lieu au début de l'année 1968. A la fin de cette année et vers le début de 1969, la crise est entrée dans sa phase aiguë. De longues discussions au sein du Conseil aboutirent à de nouvelles compressions budgétaires.

Le crédit affecté au programme commun, financé selon la clé de répartition usuelle fixée par le traité, fut ramené de 50 millions à 24 millions d'unités de compte. Un deuxième montant de 24 millions fut affecté à un certain nombre de programmes complémentaires destinés aux centres communs de recherche.

Ces programmes complémentaires étaient nécessaires pour éviter la disparition brutale des établissements de recherche communautaires et le licenciement en masse de leur personnel. La France refusa de participer à leur financement si bien que la charge dut en être assumée par les autres États membres. Ceux-ci convinrent que des clés de répartition spéciales seraient appliquées à ces programmes en fonction de leur intérêt. En d'autres termes, chaque programme partiel serait assorti d'une clé de répartition particulière.

Cette mesure ne s'appliqua pas aux contrats d'association déjà conclus à l'époque hors du domaine d'Euratom, à l'exception du projet Dragon, auquel Euratom avait été autorisée à participer antérieurement déjà et à l'exécution duquel le Royaume-Uni est associé.

Devant cet état de choses peu encourageant, la Commission s'opposa aux amputations décidées par le Conseil ; celles-ci allaient entraîner le licenciement d'environ 350 chercheurs scientifiques et autres membres du personnel. Le Conseil maintint sa décision, mais demanda à la Commission d'examiner dans quelle mesure il serait possible de muter certains agents dans des services relevant d'autres postes budgétaires, pour réduire le nombre de licenciements à un minimum.

Le Parlement européen jugea la situation décevante au point qu'il refusa — à ma connaissance pour la première fois au cours de son histoire — d'adopter le projet du budget d'Euratom ainsi mutilé. Ce refus obligea le Conseil à examiner à nouveau le projet de budget 1969. Le deuxième examen a eu lieu récemment en procédure d'urgence.

Si nous invoquons maintenant, dans le texte de la question, des engagements contractés dans le cadre du traité, ce n'est pas uniquement ni en premier lieu parce que ce Parlement se veut l'interprète de la

## Oele

conscience communautaire. Le Parlement est un organe politique. La voix de la conscience juridique, c'est la Cour européenne de justice qui la fait entendre. Notre action procède de motifs plus directement politiques. En voici deux.

D'abord, nous posons en principe qu'en tant qu'organe de décision, le Conseil doit veiller à la continuité de l'œuvre accomplie par les services et organisations dont il a la responsabilité. Toute intervention confuse, hésitante ou précipitée nuit à l'efficacité de leurs travaux et ébranle la confiance du personnel. C'est l'évidence, c'est la logique même ! Quiconque dirige une entreprise d'une certaine envergure sait qu'en principe toute discontinuité doit être évitée. En l'occurrence, une discontinuité menace de se produire, une règle élémentaire de sagesse politique risque d'être oubliée par la Communauté.

En deuxième lieu, la crise qui affecte la recherche nucléaire ne concerne pas seulement Euratom. Elle concerne aussi les centres nationaux. Les centres nationaux de recherche nucléaire n'échappent pas non plus à la nécessité de réviser leurs objectifs et de restructurer leurs moyens.

C'est le cas, pratiquement, dans tous les États membres. Je connais la situation qui existe dans mon pays. Je sais aussi que dans ce domaine des aménagements sont en cours dans les autres pays membres, et notamment en France.

D'ailleurs, la Grande-Bretagne et les États-Unis sont passés par là. Désormais, le problème se pose aussi à la Communauté. Cela signifie que le financement non seulement d'Euratom mais encore des programmes nucléaires et des instituts de recherche des États membres devient un motif de préoccupation pour tous les intéressés. Sans doute la raison profonde en est-elle connue. Dans les années cinquante, les organismes responsables ont estimé que l'énergie nucléaire occupait dans la recherche une place tellement à part, qu'elle exigeait la création d'organisations spéciales.

Aujourd'hui que l'énergie nucléaire atteint à une certaine maturité, les applications industrielles s'annoncent et l'on constate que la recherche et la technologie nucléaires ne comportent que très peu d'éléments que l'on n'identifie pas aussi dans d'autres industries de pointe ou dans d'autres secteurs de la science et de la technique. A dire vrai, c'est le prix que l'on paie pour avoir, jadis, surestimé le caractère particulier du rôle joué par l'énergie nucléaire.

Par conséquent, si l'on s'efforce de conférer aux centres nationaux une certaine continuité en leur confiant également des tâches dans d'autres secteurs de la recherche, il n'y a pas de raison pour que l'on ne fasse pas de même pour Euratom.

Or, que constatons-nous ? Nous constatons que les difficultés auxquelles se heurtent les centres nationaux risquent, pour une bonne part, d'être transfé-

rées à Euratom. Bien entendu, la responsabilité n'en incombe pas au seul Conseil ; la Commission, elle aussi, est en cause. L'exécutif est le premier à devoir veiller aux intérêts de ses organisations de recherche. Mais il nous faut constater que le Conseil — car, enfin, c'est lui qui prend les décisions — n'est pas non plus, en l'occurrence, à l'abri de tout reproche.

Les décisions du Conseil sont préparées par des experts officiels. Ce n'est pas leur responsabilité que je mets en cause ; le Conseil est responsable, et il doit savoir ce qui se passe. Mais ces experts sont chargés aussi des problèmes de la recherche nationale et des questions soulevées par la révision, la transformation et la reconversion des centres de recherche nationaux. Il est clair que, pour ces hommes, la charité bien ordonnée commence par eux-mêmes.

La commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques tient à affirmer expressément que le Conseil doit accorder à Euratom, à son destin et à sa survie en tant que point de cristallisation de la recherche communautaire, au moins autant d'intérêt que les ministres nationaux de la recherche scientifique en accordent aux centres nationaux.

Après ces observations quelque peu générales, j'en viens aux questions 3 et 4 de cette interpellation. A cet égard aussi, un mot d'explication.

La Commission des Communautés européennes a décidé, il y a quelques jours, je crois, de fonder ses propositions détaillées pour un nouveau programme pluriannuel sur une doctrine nouvelle et plus pratique. A en juger par le contenu de son document n° 800, elle opte en faveur d'une approche industrielle du problème de la recherche et de l'élaboration de son programme.

Elle le fait, à notre avis, avec raison. Une remarque cependant à propos du rôle de la recherche fondamentale. La recherche fondamentale est indispensable si l'on veut assurer l'équilibre, la cohésion et le dynamisme d'un centre de recherche.

Elle est et reste un terrain favorable à l'éclosion des jeunes talents et elle garantit la continuité des travaux. Elle est par ailleurs indispensable du fait qu'elle ouvre aux centres de recherche la possibilité de se livrer à des échanges d'information et de communiquer avec les autres centres importants de recherche de la Communauté et du monde entier.

C'est pourquoi, au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, je dirai, à propos de cette réorientation vers l'industrie, qu'elle ne saurait porter atteinte à la recherche fondamentale, car ce serait jeter le bon grain avec l'ivraie.

Ma deuxième observation concerne la recherche en des secteurs autres que celui de l'énergie nucléaire, c'est-à-dire la recherche extra-nucléaire.



## Oele

Récemment, le comité Aigrain a présenté ses propositions aux gouvernements des États membres et à la Commission. Si je suis bien informé, elles concernent un grand nombre de projets petits et moyens, dans lesquels la recherche appliquée joue un rôle considérable.

Deux questions de principe se posent à ce propos. Et d'abord : comment ces projets seront-ils gérés et mis en œuvre ? Cela se fera-t-il en ordre dispersé par un grand nombre d'organisations particulières, ou entend-on créer une organisation coordinatrice disposant de ses propres cadres scientifiques ? C'est là une question fondamentale que le Conseil a déjà dû trancher s'il veut être en mesure de délibérer et de décider de l'avenir d'Euratom.

La deuxième question de principe est celle de savoir quelle pourra être la part d'Euratom dans la recherche extra-nucléaire, dans la gestion de celle-ci et dans la coordination. Nous avons déjà affirmé à plusieurs reprises qu'Euratom devrait se trouver associée à cette activité autant qu'il est possible de l'être et autant que le permettent son organisation, ses capacités et son expérience. A ce propos, il convient de ne pas perdre de vue l'objectif qui consiste à faire d'Euratom un point de cristallisation de toute la recherche scientifique et technologique de la Communauté.

Pour illustrer mon propos, je citerai deux propositions du comité Aigrain. Elles concernent essentiellement la recherche scientifique dans le domaine de l'information et des ordinateurs. La commission du Parlement est arrivée à la conclusion qu'en l'espèce il est possible de faire intervenir Euratom et notamment sa division d'Ispira, qui a déjà fait des travaux en ce domaine. Il en est de même de la recherche sur les matériaux, dans laquelle Euratom, et, de nouveau, en particulier son centre de recherche d'Ispira, disposent de certaines possibilités et de certaines compétences.

Une observation, enfin, sur le ton un peu vif du troisième point de la question orale.

Nous savons que, dans la recherche communautaire, bien des chances ont déjà été compromises. Certes, il est utile que le Parlement cherche à savoir à qui en incombe la responsabilité. Nous avons d'ailleurs évoqué cette question déjà à plusieurs reprises. Je rappelle à ce propos l'assemblée plénière extraordinaire tenue en décembre 1968 à Luxembourg et consacrée aux problèmes d'Euratom.

Je ne voudrais cependant pas que se crée l'impression — nous nous sommes efforcés de l'éviter en choisissant les termes du point 3 — qu'à cet égard des reproches ne pourraient être adressés qu'au seul Conseil.

Il ressort clairement du texte qu'en l'occurrence la Commission n'est pas davantage à l'abri de tout re-

proche. La nouvelle Commission a attendu longtemps avant de prendre l'affaire en main. Dans certains domaines l'évolution était trop avancée pour garantir une approche continue des problèmes d'Euratom.

Cependant, l'essentiel est d'ailleurs. Ce qui est grave — nous en avons déjà parlé — c'est que des tâches aussi importantes pour l'avenir de cette partie du monde et de notre Communauté continuent de faire exclusivement l'objet de combats d'arrière-garde. On se querelle sur des montants qui n'atteignent pas la dix millième partie des principaux crédits inscrits au budget agricole de la Communauté. Mais il n'est pas, sans doute, trop tard pour arrêter cette évolution, comme il est sans doute aussi trop tôt pour vouloir savoir où se situent exactement les responsabilités.

Ces temps derniers, la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques s'est consacrée à fond à l'étude des conditions qui permettraient une relance de la recherche communautaire. Elle ne manquera pas de le faire également au cours des mois prochains.

Sans vouloir préjuger les résultats, je puis informer l'Assemblée que les contacts établis avec, en particulier, les représentants de l'industrie, ont abouti à des résultats prometteurs. Cela n'a rien d'étonnant en soi.

Fort heureusement, l'industrie européenne, fortement basée sur les connaissances scientifiques, ne s'arrête pas aux frontières. Cette industrie croît en fonction de la rapidité avec laquelle des connaissances peuvent être acquises ou échangées. De même, elle est plus que jamais disposée à l'effort commun, là où l'entreprise et l'effort isolés sont voués à l'échec.

Si tel est son comportement, quel doit être le nôtre en tant qu'organe politique responsable dans cette Communauté ?

C'est en somme la politique qui, en l'espèce, devrait donner le ton. C'est pourquoi je dirai, en conclusion, qu'il est indispensable, pour l'accroissement du bien-être et de la prospérité dans cette Communauté et pour que se poursuive la croissance économique, de faire tourner le moteur qui, finalement, offre le plus de possibilités à cet égard.

Ce disant, je ne songe pas à la concurrence. Si elle est importante, elle n'est pas, en fin de compte, essentielle. Je ne parle pas ici en tant qu'économiste, mais comme homme politique et comme technicien qui sait pourquoi ce monde se transforme et pourquoi une croissance économique est possible. C'est le résultat du développement et de l'échange des connaissances dans le cadre d'une coopération ouverte. La politique est responsable de cette coopé-

Oele

ration. J'espère que les organes responsables, et notamment le Conseil, ne l'oublieront pas.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Thorn.

**M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — Je vous remercie, Monsieur le Président.

Pour éviter tout malentendu, je précise que je répondrai à mon collègue Oele, mais uniquement à sa question déjà préalablement connue. Le Conseil est heureux que la question orale posée par votre commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques lui fournisse l'occasion d'exposer devant votre Assemblée ses vues et ses orientations à l'égard d'un problème dont l'importance ne devrait échapper à aucun d'entre nous.

Tout en étant centrée, comme M. Oele vient de l'indiquer, sur la situation particulière d'Euratom, cette question met en cause, en fait, la politique d'ensemble de la Communauté dans le domaine de la recherche et, plus particulièrement, la politique suivie dans le cadre d'Euratom. Bien que certains liens existent entre ces deux problèmes, je crois utile de les distinguer pour donner plus de clarté à mon exposé et, ainsi rappeler à l'Assemblée la politique que le Conseil entend suivre dans le domaine général de la recherche.

Cela me conduira toutefois à m'écarter quelque peu de la structure de la question posée au Conseil. J'espère que la commission compétente m'en excusera.

Sur le premier point et sur un plan général, je tiens à vous donner à nouveau l'assurance que le Conseil, tout comme l'Assemblée, demeure convaincu de l'importance fondamentale du progrès des sciences et des techniques pour la croissance économique et le développement général de la Communauté.

Je souligne que le Conseil est également conscient du retard que l'Europe peut accuser dans certains domaines par rapport à d'autres grandes puissances industrielles et de la nécessité, en conséquence, d'entreprendre une action commune ou concertée des États membres pour combler ce retard.

C'est du reste cette conviction qui a conduit le Conseil à adopter, le 31 octobre 1967, la résolution bien connue de votre Assemblée et qui chargeait le groupe de travail politique de la recherche scientifique et technique de rechercher les possibilités d'une coopération dans le domaine de la recherche en commençant par sept secteurs déterminés, d'examiner aussi l'inclusion d'autres domaines dans cette coopération et de classer ces domaines dans un système adéquat.

Personne n'ignore les difficultés politiques qui longtemps ont empêché ce groupe de poursuivre ses

travaux. Elles résultaient notamment du désir de certains États membres d'associer dès le début et sur un pied d'égalité d'autres pays européens aux efforts de coopération que les pays membres se proposaient d'entreprendre. Ce problème a pu heureusement trouver une solution lors de la session du Conseil des 9 et 10 décembre 1968. Au cours de cette dernière, le Conseil est convenu, en effet, comme vous le savez, de mettre en œuvre, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1969, les dispositions prévues par sa résolution du 31 octobre 1967 et il a chargé le groupe de travail de « Politique de la recherche scientifique ou technique » de soumettre son rapport avant le 1<sup>er</sup> mars 1969, ce dernier devant prendre en considération, comme le prévoyait du reste votre résolution, les possibilités de coopération avec les pays tiers européens. A la suite de cette résolution, ce groupe a repris ses travaux et a adressé son rapport au Conseil par l'intermédiaire du Comité de politique économique à moyen terme, en date du 14 avril dernier.

Le Conseil examinera ce rapport lors d'une de ses prochaines sessions et il lui appartiendra alors d'en tirer les premières conclusions en ce qui concerne les actions concrètes qu'il semblerait souhaitable d'entreprendre, et d'adresser, à la lumière de ces conclusions, des propositions de coopération aux autres pays européens et, notamment à ceux qui ont demandé d'adhérer aux Communautés. Nous pouvons donc espérer qu'après une longue attente, des actions communes ou concertées pourront être entreprises dans le domaine général de la recherche, non seulement sur le plan des Six, mais sur un plan plus large, comme nous le souhaitons tous, ce qui traduira mieux que toute déclaration notre conviction qu'une telle recherche commune ou concertée se révèle plus efficace et plus rentable que la recherche dispersée.

J'en viens maintenant au problème plus particulier d'Euratom. Comme vous le savez, dix années d'expérience ont conduit tous les États membres à la conviction qu'il se révélait nécessaire d'apporter des modifications sensibles aux modalités d'action de l'Euratom en vue de rendre plus efficace cette action, et, le 8 décembre 1967, le Conseil a adopté une résolution dans ce sens.

Des difficultés étaient apparues, en effet, résultant notamment du fait que tous les États membres n'étaient pas intéressés à un même degré aux diverses actions prévues dans les programmes de recherche d'Euratom, bien que leur financement fût assuré selon une même clé de répartition, ce qui conduisait à des contestations d'ordre technique et financier lors de l'établissement de ces programmes. Le Conseil a donc estimé opportun de prévoir, dans le programme qui a été arrêté pour 1969, que certaines actions pourraient continuer à être menées dans le cadre communautaire par les seuls États membres intéressés à ces actions, ces dernières de-

**Thorn**

vant constituer des programmes complémentaires au programme commun financé par les six États membres.

Après de longues et laborieuses négociations, le Conseil a ainsi arrêté, le 21 décembre dernier, un programme de recherches et d'enseignement composé d'un programme commun et de programmes complémentaires, mais pour une durée d'une année seulement. Le Conseil est toutefois convenu, comme vous le savez :

- d'établir, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1969, de nouveaux programmes pluriannuels de recherches et d'enseignement,
- d'examiner, avant cette date, les critères et les principes d'une politique industrielle coordonnée dans le domaine nucléaire,
- et, enfin, de déterminer les actions nouvelles qui pourraient être menées dans le Centre commun de recherches, et cela dans l'esprit des résolutions des 31 octobre 1967 et 9-10 décembre 1968 auxquelles je faisais allusion tout à l'heure.

A la lumière de ce que je viens d'exposer, il me semble donc que l'on ne puisse pas inférer actuellement, et quelles qu'aient été les erreurs du passé, que le Conseil ait renoncé aux principes et aux objectifs du traité de Rome ou renoncé à poursuivre une action en commun dans le domaine nucléaire, contrairement aux engagements pris dans le cadre de ce traité.

La plupart des États membres ont cependant exprimé le désir d'aboutir à un programme commun d'une certaine envergure, auquel pourraient s'ajouter des programmes complémentaires dont le statut et la portée doivent encore être précisés. La décision du 20 décembre 1968 ne doit donc pas être considérée comme préjugant les décisions à prendre dans le futur.

Les difficultés et les obstacles rencontrés par Euratom, pas seulement maintenant, mais depuis longtemps, ne sauraient en outre être imputés à telle ou telle institution communautaire, ou à tel ou tel État membre, même si la position de certains d'entre eux se révèle parfois plus restrictive que celle des autres. La situation actuelle d'Euratom résulte en fait, d'un ensemble de facteurs dont l'analyse nécessiterait sans doute de nombreuses heures de discussion. De l'avis du Conseil, le plus important d'entre eux réside dans le fait qu'au stade actuel des techniques, la poursuite de l'action de la Communauté dans le domaine du développement des diverses filières de réacteurs est conditionnée par la solution de délicats problèmes de politique industrielle, qui nécessitent des discussions longues et laborieuses.

Par ailleurs, la recherche dans le cadre d'Euratom a peut-être été trop souvent dissociée, jusqu'ici,

d'objectifs industriels précis à la réalisation desquels l'industrie de la Communauté aurait été étroitement associée et n'a pas été suffisamment centrée sur des projets d'intérêt commun pour l'ensemble de la Communauté.

Enfin, compte tenu notamment des progrès réalisés dans le domaine nucléaire, les conditions qui prévalaient lors de la signature du traité de Rome se révèlent différentes des conditions actuelles, et il apparaît dès lors indispensable d'adapter les programmes de recherche d'Euratom à ces nouvelles conditions.

J'espère que l'esprit de coopération qui animait les États membres lors de la signature du traité de Rome permettra à Euratom tout prochainement de surmonter cette crise et d'atteindre les objectifs que nous nous sommes assignés non seulement dans le domaine nucléaire, mais sur le plan plus général de la recherche, en vue de permettre à l'Europe de progresser rapidement et de se mettre ou de se maintenir au niveau des autres grands ensembles économiques industrialisés.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Kaspereit, au nom du groupe de l'U.D.E. Je rappelle que chaque orateur dispose de dix minutes.

**M. Kaspereit.** — Monsieur le Président, la question orale posée par la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques aborde à la fois le problème de la crise que connaît actuellement l'Euratom et celui du développement à venir de la recherche scientifique et technique dans la Communauté. Il est bon, certes, d'établir un rapprochement entre ces questions, mais il convient de ne pas les mélanger, car elles se posent dans des termes très différents: pour Euratom, la question essentielle est de savoir comment rompre avec les erreurs du passé pour sortir de la crise actuelle, tandis que, pour les autres secteurs de la recherche scientifique et technique, il s'agit de chercher les meilleurs moyens de favoriser leur développement, en tâchant d'éviter les écueils rencontrés dans le domaine nucléaire. Il convient donc d'examiner les causes profondes de l'échec du programme de recherches d'Euratom avant de poser les jalons d'une nouvelle politique de recherche scientifique et technique.

Qu'il y ait eu échec de l'action de recherches d'Euratom n'est contesté par personne, et la Commission a eu le courage de le reconnaître dans son Livre blanc. Les signes de cet échec sont nombreux et je me bornerai à quelques exemples :

Après cinq ans d'un programme communautaire dans le domaine des réacteurs rapides, trois États membres se sont entendus pour tirer en commun le profit industriel de ce programme, sans consulter la

**Kaspereit**

Commission ni chercher à y associer leurs autres partenaires. Il était normal, après une telle décision, que la poursuite du programme de recherches communautaire dans ce secteur capital ne recueillît plus l'unanimité.

Par suite de l'opposition de plusieurs États membres, le programme Orgel, qui était au centre de l'activité d'Ispra, a dû être abandonné, tandis que le programme général sur les réacteurs à eau lourde destiné à le remplacer ne pouvait être poursuivi que comme programme complémentaire.

Dans le domaine des réacteurs à haute température, le projet Dragon, poursuivi avec d'autres partenaires de l'O.C.D.E., se trouve concurrencé par les projets industriels allemands financés également par la Communauté au cours du second programme de recherches.

Enfin, dans le domaine essentiel de la séparation isotopique, la France, il faut le rappeler, avait, dès l'époque de la négociation du traité, préconisé une action communautaire. Ses partenaires ne l'avaient pas suivie, et aujourd'hui, alors que l'étude venait de reprendre au sein de la Communauté, deux de ses membres ont préféré s'engager dans une coopération préférentielle avec un État tiers.

La cause essentielle de cet échec est la dispersion de l'effort communautaire que nous dénonçons depuis de longues années, mais à laquelle la Commission et la majorité du Conseil de ministres ne paraissent pas disposées à mettre fin.

Le traité d'Euratom prévoyait expressément que la Communauté devait encourager et coordonner les recherches nucléaires dans les États membres, et les compléter, je le souligne, par la réalisation de son programme commun. Il était donc clair que ce programme devait se concentrer sur quelques objectifs de grande envergure et d'intérêt majeur, dépassant les moyens des principaux États membres.

Or, en fait, malgré les mises en garde répétées de la délégation française et notamment son memorandum de mai 1964, la Commission et le Conseil ont mis en œuvre des programmes de recherches touchant pratiquement à tous les secteurs de l'énergie nucléaire, et ce avec des moyens financiers inférieurs à ceux d'un pays industriel moyen. Cette dispersion s'est révélée particulièrement funeste dans le développement du Centre commun de recherches, où elle a été aggravée par une dispersion géographique préfigurant déjà la loi du « juste retour » qui devait être plus tard énoncée pour les actions par contrats. Si les Établissements de Karlsruhe et du B.C.M.N. avaient reçu une vocation spécialisée qui a assuré leur efficacité, les Établissements d'Ispra et de Petten, dit « de compétence générale », ne faisaient guère, mis à part les travaux sur l'eau lourde à Ispra, qu'assurer l'existence dans les pays

où ils se trouvaient, d'une infrastructure générale de recherche nucléaire, ce qui, par nature, relève de la compétence nationale, et non des programmes communautaires.

C'est donc, semble-t-il depuis de longues années que le Conseil et la Commission ont progressivement détourné le programme de recherches communautaires des objectifs essentiels qui lui étaient assignés par le traité, pour en faire l'addition d'actions dont l'intérêt — parfois contestable — était le plus souvent strictement national. Il en est résulté la création d'un outil, le Centre commun de recherches, en fait inadapté pour les programmes nucléaires réellement communautaires qui devraient y être poursuivis.

Dans ces conditions, il semble que, si l'on veut maintenir utilement le Centre commun à son niveau de développement actuel, le seul moyen consisterait à lui voir confier, en sus de l'exécution du programme commun de recherches d'Euratom, l'exécution de programmes complémentaires ou de recherches non nucléaires aux frais des organismes ou États intéressés.

Mais le souci légitime d'utiliser au mieux le potentiel existant du Centre commun de recherches ne doit pas devenir une fin en soi. Autrement dit, il ne faut pas rechercher l'utilisation du Centre à tout prix, mais déterminer les sujets où doit jouer le problème de la dimensions, tout en évitant les doubles emplois. L'important pour Euratom est de parvenir à définir clairement des objectifs précis d'intérêt réellement commun à tous les États membres, et de mettre en œuvre, d'une manière sans doute plus souple que par le passé, les moyens nécessaires pour les atteindre.

Quant à la politique générale de la recherche scientifique et technique, il importe d'abord de poursuivre et de consolider ce qui se fait déjà dans de nombreux domaines sur le plan national et multilatéral. Il faut en outre rechercher une plus grande efficacité grâce à une harmonisation et à une coordination des programmes et à une meilleure mise en œuvre industrielle de leurs résultats et s'attacher essentiellement à des problèmes concrets.

Le Comité de politique de la recherche scientifique et technique vient de déposer le rapport qui lui avait été demandé par le Conseil de ministres. Il paraît que des compléments à ce rapport sont encore nécessaires, et l'on doit souhaiter qu'ils soient rapidement établis. Il appartiendra alors aux représentants des États membres réunis au sein du Conseil de ministres d'en délibérer et de soumettre, chaque fois que cela sera opportun, des propositions de collaboration aux États tiers intéressés.

Il convient de souhaiter que les sujets de coopération retenus par leur nature et par leur ampleur, soient à même de donner à la recherche et à l'in-

**Kaspercit**

dustrie européenne, dans les secteurs d'avant-garde, une nouvelle impulsion qui leur assure à l'échelle mondiale la place à laquelle elles doivent prétendre. A cet égard, l'importance des sujets retenus et l'efficacité pratique des actions entreprises comptent plus que leur nombre. Il importerait, en tout cas, d'apprécier chaque projet en fonction de ses mérites techniques propres et sans établir, entre les différentes actions envisagées, de liens artificiels. Rien n'impose de prendre simultanément des décisions définitives sur les différents projets, qui sont d'ailleurs à des stades de maturité différents. Ce serait, en outre, une erreur de penser que la solution du problème du « juste retour » se trouverait facilitée par son élargissement. Au contraire, une telle « fuite en avant » ne pourrait qu'aboutir, comme dans le cas d'Euratom, à une floraison de projets contestables et à une inflation des programmes communautaires, à une époque, ne l'oublions pas, où l'indispensable austérité budgétaire doit au contraire nous conduire à concentrer nos moyens sur quelques actions essentielles.

**M. le Président.** — La parole est à M. Leonardi.

**M. Leonardi.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la discussion du rapport Aigrain, à laquelle le représentant du Conseil a fait allusion, ainsi que le rapport que le Conseil s'est engagé à présenter d'ici le mois de juillet nous offriront sans doute la possibilité d'examiner de façon plus détaillée certains des problèmes que soulève la recherche scientifique en Europe.

C'est pourquoi je m'en tiendrai ici à quelques observations qui se réfèrent aux principes généraux exposés dans la question orale, et plus particulièrement à celui qui figure dans les points 1 et 2. A d'autres occasions, le « juste retour », les actions communautaires ont déjà été évoqués. La question orale, elle, porte sur les avantages qu'offrent l'action commune et la recherche groupée.

Ce faisant, nous répétons des vérités connues, voire évidentes, puisque nul ne conteste que la recherche commune groupée est indispensable, face aux méthodes interdisciplinaires qu'exige la recherche moderne, à l'importance des installations nécessaires à l'exécution de certains travaux et à l'utilité de la coordination, qui seule permet d'éviter le gaspillage des ressources.

Il ne s'agit donc pas de rappeler les avantages de la recherche en commun ; d'autre part, on ne saurait oublier qu'une concentration excessive est parfois inutile, sinon nuisible, pour certains types de recherche eux aussi indispensables. Il serait donc faux de croire que la recherche en commun est un bien en soi ; il faut d'abord examiner l'objet auquel elle est destinée et, plus précisément, les politiques auxquelles elle répond. Si les politiques ont été mal choi-

sies, la recherche commune aura le grave inconvénient d'entraver et, dans certains cas même, d'annihiler les efforts qui pourraient être entrepris — peut être à un degré d'efficacité moins élevé — à l'échelon national.

A ce propos, je voudrais attirer votre attention sur un exemple de recherche entreprise en commun sous l'égide d'Euratom, à savoir le projet Orgel, qui, tout en étant le fruit d'une recherche en commun, n'en a pas moins abouti à des résultats que l'on ne saurait qualifier de positifs.

Dans ce cas, il faut tenir compte non seulement des dépenses, en partie inutiles, qui ont été consenties pour la réalisation de ce projet, mais également des effets défavorables que celui-ci a eu sur certains États membres, en l'occurrence, sur les activités de recherche de l'Italie. N'oublions pas que ce pays a apporté une contribution substantielle aux efforts communs, aussi bien en mettant son centre d'Ispra à la disposition d'Euratom qu'en couvrant chaque année près de 50 % des dépenses afférentes à la recherche nucléaire communautaire.

Cet exemple nous montre qu'au lieu d'avoir des résultats positifs, cette recherche en commun, entreprise en vertu d'un choix erroné du point de vue politique, a eu des répercussions défavorables, notamment pour les États membres qui, à l'instar de l'Italie, ont consenti en faveur de la recherche commune des efforts particuliers qui les ont obligés à restreindre leurs activités nationales dans ce domaine. Permettez-moi d'ajouter que l'installation qu'il est prévu de créer pour l'enrichissement de l'uranium risque fort de fournir un deuxième exemple de cet ordre. Je ne prendrai pas position sur ce point ; j'ai déjà dit en commission que nous exigeons de connaître les motifs précis qui ont conduit à prier la Communauté de se charger d'un projet aussi coûteux que celui de l'installation d'enrichissement de l'uranium. Dans l'état actuel de nos informations, nous ne pouvons que nous y opposer.

Par conséquent, je voudrais déclarer, à propos du premier point de la question orale, qu'il est incontestable que la recherche en commun présente de grands avantages mais qu'il importe non pas d'insister sur ceux-ci mais bien de savoir à quelles fins est destinée la recherche en commun.

Quant au deuxième point, je crois que l'abandon de la recherche en commun est imputable non à l'insuffisance de son organisation, mais bien à l'absence des principes politiques qui auraient dû l'orienter. C'est pour cette raison que l'action d'Euratom s'est soldée par des gaspillages tels qu'il est actuellement permis d'affirmer que l'Europe, loin d'avoir affecté trop peu de ressources à la recherche, l'a simplement financée à mauvais escient et qu'à l'avenir, nous devons moins nous efforcer à augmenter les fonds affectés à ce poste qu'à les dépenser plus rationnellement, en les consacrant à des ob-

**Leonardi**

jectifs bien définis et judicieusement fondés du point de vue politique.

En effet, ayons le courage d'avouer que les fonds ont été mal alloués. C'est pourquoi les pays ont accordé la priorité à leurs activités nationales, répondant soit à des besoins militaires, soit à des intérêts privés. On en est ainsi arrivé à une dispersion des efforts à laquelle on impute aujourd'hui à tort l'échec des actions communautaires. Cette dispersion est en réalité une conséquence : à défaut de toute ligne politique, les intérêts nationaux l'ont emporté, et les industries privées et publiques des divers pays ont des relations particulières avec des industries et des entreprises publiques de pays tiers. Euratom n'a pas trouvé de solution au dilemme devant lequel il se trouvait : il n'est pas parvenu à former en quelque sorte un septième pays nucléaire, concurrent des six autres qui le financent et l'entretiennent, et il n'est pas davantage parvenu à devenir un organe supranational, faute des crédits nécessaires à cette fin.

Pour conclure et tout en me réservant — comme je l'ai déjà dit — de revenir sur des points de détail lorsque nous examinerons les documents du groupe de travail Aigrain, actuellement à l'étude au Conseil, et le programme que le Conseil prépare pour le 1<sup>er</sup> juillet, j'estime que nous ne pourrions échapper à cette situation si nous nous limitons simplement à reconnaître les avantages qu'offre la recherche en commun : nous devons nous efforcer de fixer des objectifs politiques à la recherche, et c'est là le point faible de l'action communautaire.

Je ne crois pas — comme je l'ai déjà dit en commission — que le premier programme d'orientation pour une politique énergétique puisse nous donner des indications utiles en ce qui concerne la recherche nucléaire : en effet, ce rapport attache trop d'importance à la concurrence et à l'automatisme du marché, argument grâce auquel il essaie d'éluider toute option politique. Il ne saurait donc nous servir de base pour résoudre ce problème.

Pour ce faire, nous devons procéder à des choix politiques précis et à notre avis, il est indispensable de réviser l'action communautaire également en matière de recherche scientifique, considérée comme l'un des éléments de la politique économique générale, et de permettre aux peuples intéressés d'exprimer leur opinion sur ces questions.

**M. le Président.** — La parole est à M. Leemans.

**M. Leemans, président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.** — (N) Monsieur le Président, en ma qualité de président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, je déplore que M. Kaspereit, entre temps disparu de la séance, ait pris prétexte, toute comme M. Leonardi, de la simple ques-

tion orale posée par M. Spénale au Conseil, et commentée par M. Oele, pour se lancer dans une discussion qui commence à ressembler au « cortège de la juive ». J'ajoute — et je veux croire que la commission de l'énergie me suivra en cela — que, lorsque notre commission sera amenée à poser à nouveau des questions orales, soit à la Commission, soit au Conseil, dans le domaine de l'énergie nucléaire, il lui faudra insister pour que seules des questions soient posées, et donc pour que les orateurs ne se perdent à l'infini en vaines considérations, ni n'épilouent à perte de vue sur telle ou telle affaire à cette occasion.

En tant que président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, et vous, Monsieur le président du Conseil, si le débat a pris l'allure d'une discussion sans fin, les orateurs ne s'étant pas limités à examiner ce que la commission avait en vue.

**M. le Président.** — La parole est à M. Oele pour intervenir sur la réponse du président du Conseil.

**M. Oele, vice-président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.** — (N) Monsieur le Président, je tiens d'abord à formuler une observation sur la réponse faite par le président du Conseil.

L'intervention de M. Thorn a été relativement brève. Son analyse des causes des présentes difficultés n'est rien moins qu'exacte. C'est un fait indéniable, la politique d'Euratom s'est longtemps inspirée de conceptions générales et n'a pas tenu compte des aspects de politique industrielle. Je me souviens d'ailleurs fort bien que M. Chatenet, qui présidait à l'époque la Commission de la C.E.C.A., a répété plus d'une fois devant notre Parlement qu'Euratom avait à se consacrer à une recherche d'intérêt général, fort éloignée des intérêts de l'industrie. Pourtant, à cette époque, je n'ai entendu aucune protestation de la part des amis politiques de M. Kaspereit, lequel vient nous démontrer aujourd'hui avec tant de talent que la cause de la crise actuelle n'est autre que le fait qu'Euratom n'a pas considéré son entreprise sous l'angle de la politique industrielle. Je regrette vivement — tout comme le président de notre commission, M. Leemans — l'absence de M. Kaspereit car j'aurais pu lui demander d'être moins impatient devant la situation critique où s'est échoué Euratom ; l'ancienne Commission avait en effet une politique absolument différente de celle que poursuit la Commission actuelle, et ceci probablement sous la double pression des circonstances et du développement rapide de l'énergie nucléaire.

Le problème auquel nous sommes confrontés pour l'instant est de savoir si la Communauté, les États membres et le Conseil auront toute la patience né-

**Oele**

cessaire, et s'ils sont disposés à laisser Euratom prendre ce nouveau virage, afin de lui permettre de survivre, de respecter les engagements contractés envers le personnel et aussi de fonder, sur des bases renouvelées et plus justes, une politique rapportée aux intérêts de l'industrie. Mais pour cela, il est essentiel que le Conseil veuille confier à Euratom une mission dans le domaine de la recherche non nucléaire.

Je peux me tromper, en tout cas j'ai le sentiment que M. Thorn n'a pas répondu à cette question fondamentale lorsqu'il a parlé des travaux effectués par le comité Aigrain. Or, c'est une question de première importance, car il se pourrait que dans les mois à venir, nous assistions au démantèlement, voire à la complète liquidation d'Euratom, et que l'on se lance de façon dispersée et « à la carte » dans la réalisation des projets du comité Aigrain, sans aucune coordination des travaux. En d'autres termes, il n'y aurait donc plus d'institution responsable pour mener ces travaux, plus d'équipes scientifiques responsables ni de centre commun de recherche pour y participer.

J'aimerais que M. Thorn nous donne quelques précisions là-dessus. Cette question est vitale, car il faut bien que l'on sache dès à présent où l'on va si l'on veut que les problèmes d'Euratom puissent être abordés correctement. C'est précisément à l'heure où la conversion de la politique industrielle dans le domaine de l'énergie nucléaire soulève des problèmes ardues qu'il faut avoir de nouvelles perspectives dans d'autres secteurs. Aussi serais-je reconnaissant au Conseil de nous donner par la bouche de son président des indications précises à ce propos. Peut-être est-ce trop demander, mais un parlement ne pourra jamais demander trop en de telles circonstances. Je compte donc bien recevoir une réponse à ma question.

**M. le Président.** — La parole est à M. Hellwig.

**M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je n'ai pas l'intention d'intervenir dans ce débat qui s'est écarté de la question orale. En effet, les deux orateurs qui m'ont précédé se sont contentés de formuler sur l'activité d'Euratom des jugements d'ensemble qui ne sont guère conformes aux appréciations certes critiques, mais néanmoins nuancées auxquelles la commission de cette Assemblée n'a cessé de se livrer dans ses rapports. Je me réserve de revenir sur ces jugements d'ensemble lors du débat que cette Haute Assemblée consacra au projet de programme que la Commission prépare pour une nouvelle période quinquennale et aux rapports d'activité sur d'autres secteurs de la technologie. En tout état de cause, il est exclu que j'accepte ces jugements sans les commenter.

**M. le Président.** — La parole est à M. Thorn.

**M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, je vous remercie de me donner la parole, mais je n'en abuserai pas.

M. Oele m'ayant demandé de lui répondre, je lui dois quelques explications. Tout d'abord, dans la limite de mon mandat, je ne suis pas autorisé à répondre une nouvelle fois, selon la procédure des questions orales, et à aller plus loin que la réponse que je vous ai donnée tout à l'heure. Ensuite, en ce qui concerne la question précise que vous avez posée, et faisant une entorse qui, je l'espère, sera considérée comme péché véniel et me sera pardonnée, j'indique que le principe a été accepté par le Conseil. Quant à vous donner des détails sur les programmes à réaliser, et sur ce que sera l'avenir, c'est extrêmement difficile, car le rapport Aigrain a été déposé il y a très peu de temps. Il m'est impossible, dans ces circonstances et entre deux réunions du Conseil — la dernière remontant d'ailleurs avant le dépôt du rapport Aigrain, et la prochaine devant avoir lieu seulement la semaine prochaine — de répondre maintenant. Ce serait de l'improvisation pure et simple et ma réponse ne serait pas plus valable qu'un pronostic en matière de football. Je pense que vous comprendrez la situation dans laquelle je me trouve présentement, étant entendu que je dois tenir compte de ces circonstances.

Pour ce qu'est de l'avenir de l'Euratom, dans son contexte général, je me permettrai d'en parler cet après-midi, puisque ce sujet se situe dans le cadre de l'exposé général que j'ai fait au titre du Conseil. Je pourrai donner certaines indications, mais en n'entrant pas dans le détail technique.

Je pense ainsi vous avoir donné les raisons pour lesquelles le Conseil des ministres des affaires étrangères n'est pas à même de répondre avec plus de précision et une technicité plus grande.

**M. le Président.** — En conclusion du débat, je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

### 5. Modification de l'ordre du jour

**M. le Président.** — Je propose à l'Assemblée de renvoyer la suite de nos travaux à cet après-midi, 15 h.

La parole est à M. Habib-Deloncle.

**M. Habib-Deloncle.** — Sur l'ordre du jour que nous avons en main, l'heure de reprise indiquée était 15 h 30, et vous venez de parler de 15 h. Je crains

**Habib-Deloncle**

que certains de nos collègues ne soient pas prévenus de ce changement d'horaire.

**M. le Président.** — J'ai proposé à l'Assemblée d'avancer l'heure de la séance de cet après-midi à 15 h, parce que je pense que le débat sur l'exposé du président du Conseil de ministres va prendre une certaine ampleur et parce que le débat sur la Grèce va certainement retenir le Parlement, de sorte qu'il convient de prévoir le plus de temps possible pour les collègues qui voudront intervenir.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance commencera donc à 15 h avec l'ordre du jour suivant :

- échange de vues sur le bilan d'activité du Conseil et réponse du président en exercice du Conseil ;
- rapport de M. Scarascia Mugnozza, fait au nom de la commission de l'association avec la Grèce, sur les répercussions de la situation politique actuelle en Grèce sur le fonctionnement de l'association C.E.E.-Grèce (doc. 33/69).

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 55, est reprise à 15 h 10)

## PRÉSIDENTE DE M. SCALBA

**M. le Président.** — La séance est reprise.

6. *Activité du Conseil* (suite)

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'échange de vues sur le bilan d'activité du Conseil des Communautés européennes et la réponse de M. le président en exercice du Conseil.

La parole est à M. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Illerhaus.** — (A) Monsieur le Président, Monsieur le ministre, Mesdames, Messieurs, pour commencer, j'ai l'honneur, Monsieur le ministre, de vous remercier au nom du groupe démocrate-chrétien de l'exposé si riche en renseignements que vous avez prononcé ce matin devant l'Assemblée en votre qualité de président du Conseil. Nous nous en félicitons tout particulièrement, puisque c'est un ancien membre de cette Assemblée qui s'adressait à nous dans l'exercice de ses nouvelles fonctions. Ce n'est pas la première fois qu'un membre du Parlement européen a pour ainsi dire changé de camp, revenant dans cet hémicycle en tant que représentant du Conseil de ministres ou de la Commission. Nous ne pouvons qu'espérer — et avec vous, Monsieur le mi-

nistre, plus qu'un espoir, c'est une certitude — qu'en quittant l'Assemblée, ses anciens membres en conservent l'esprit et les conceptions, et que leur changement de fonction ne s'accompagne pas d'un changement d'attitude. Vos paroles de ce matin nous ont montré que vos opinions sont demeurées les mêmes et nous vous en sommes particulièrement reconnaissants.

Le rapport d'activité du Conseil que nous a présenté M. le ministre Thorn était, comme il fallait s'y attendre, aussi maigre que d'habitude, si l'on s'en tient à son contenu réel. A notre grand regret, on ne peut signaler aucun progrès notable dans la politique d'intégration. Il est vrai qu'au cours de ses dernières sessions, le Conseil de ministres a obtenu quelques modestes résultats, ainsi lors de la session des ministres des affaires sociales, le 13 mars, de celle des ministres des transports, le 18 mars. Il y a si longtemps — et c'est délibérément que j'emploie le terme « longtemps » que nous avons perdu l'habitude de voir le Conseil de ministres arrêter des décisions importantes et courageuses que nous prenons acte (ou plutôt, que nous sommes obligés de prendre acte) avec satisfaction des moindres signes annonciateurs d'un point de départ.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cette Haute Assemblée n'a cessé de rappeler combien il était urgent de parvenir à des décisions communautaires dans les divers secteurs d'intégration. A défaut de ces décisions, le danger est grand que les États membres adoptent des mesures conformes à leurs intérêts nationaux, ce qui grèverait lourdement la politique communautaire.

Si nous passons à la politique commerciale commune, à la politique scientifique et à la politique de recherche, nous voyons que les choses en sont à peu près au même point. En l'absence d'une véritable politique communautaire telle que la prévoient les traités de Rome, nos États membres suivent égoïstement des politiques distinctes dans ces domaines, se causant ainsi à eux-mêmes de graves préjudices, surtout si l'on tient compte de la position que nous serons appelés à occuper à l'avenir sur les marchés mondiaux. Or, Mesdames, Messieurs, les générations futures seront tout aussi sévères à l'égard de cette attitude à courte vue que nous le sommes maintenant.

Pour terminer cette énumération, je tiens à évoquer avec une insistance et une inquiétude particulières les problèmes brûlants de la politique monétaire. Nous avons eu l'occasion, hier à midi, d'exposer et de commenter en détail notre opinion à ce sujet. Dans ce domaine, il est indispensable de procéder sans délai à des examens multinationaux et d'en tirer des conclusions multinationales qui conserveront toute leur valeur à assez long terme. Une décision commune en matière monétaire, à notre avis inéluctable, doit — je dis bien : doit — absolument aller de pair avec une discipline monétaire inconti-



**Illerhaus**

tionnelle. Des modifications unilatérales des cours de change n'y suffisent pas : nous devons conclure des accords internationaux, ce qui présuppose une entente préalable et une politique harmonisée à l'intérieur de la Communauté.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous ne pouvons considérer l'élaboration d'une politique monétaire comme une fin en soi ; nous devons également formuler une politique économique et une politique conjoncturelle communes et harmonisées entre elles. A ce propos, nous tenons à exprimer toute notre satisfaction de ce que le mémorandum préparé par la Commission puisse servir de point de départ à ces travaux.

Dans ce même ordre d'idées, je voudrais également adresser un appel aux ministres des finances de nos pays, et plus particulièrement au président en exercice du Conseil de ministres. Il est incompréhensible, Monsieur le ministre, que précisément les ministres compétents dans ce domaine se réunissent en principe toujours en dehors du Conseil et, partant, en dehors de la Communauté. Nous devons exiger que ces ministres, qui assument une si lourde responsabilité dans le fonctionnement de la Communauté, agissent en tant que membres des organes communautaires institués dans les domaines qui relèvent de leurs attributions.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré ce matin, à notre grande satisfaction, qu'à votre avis, il faudrait intensifier le dialogue entre le Conseil de Ministres et l'Assemblée. Je me proposais précisément de vous soumettre cette suggestion. C'est pourquoi nous vous sommes particulièrement reconnaissants d'avoir consacré quelques mots à l'amélioration de la collaboration entre le Conseil et le Parlement européen. Nous souhaitons également que ce colloque devienne un véritable dialogue. Rien ne s'oppose à ce que l'un ou l'autre des ministres compétents des États membres se joigne au président en exercice du Conseil afin que nous puissions entamer une discussion véritablement fructueuse non seulement avec le président, mais aussi avec les ministres de nos États membres.

Mesdames, Messieurs, nous savons que le Conseil de ministres tiendra les 12 et 13 mai à Luxembourg une séance à laquelle doivent participer tous les ministres des affaires étrangères et des affaires économiques de nos six pays afin d'étudier les questions relatives à l'accélération de l'intégration économique, à l'élargissement de la Communauté au moyen d'adhésions et d'associations — point auquel nous attachons une importance particulière et sur lequel vous avez eu l'obligeance d'insister ce matin, Monsieur le ministre — enfin, la question de l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel.

En ce qui concerne la première de ces questions, le programme de travail des Communautés présenté

le 20 mars dernier par la Commission européenne offrirait, me semble-t-il, un bon point de départ aux discussions, qui devraient également porter sur le problème de la fusion des traités, dont on n'entend plus guère parler depuis quelques temps. Nous savons tous, Monsieur le ministre, combien la fusion des trois Communautés en une seule a été laborieuse, mais il est tout aussi important pour le bon déroulement des travaux de procéder à la fusion des traités. Vous souriez, Monsieur le ministre, et je suppose que ce sourire signifie à peu près « que le Ciel vous entende ». Cependant, nous devons constamment rappeler cette question et ne croyez pas qu'en mentionnant votre sourire, j'aie eu la moindre intention d'insinuer que vous ne la prenez pas au sérieux. Quant à l'élection du Parlement européen au suffrage universel, il fait partie de nos exigences fondamentales.

A propos de la deuxième question, je tiens à répéter ici, également au nom de mon groupe, qu'il nous paraît indispensable, aujourd'hui comme par le passé, d'entamer rapidement, sur la base du mémorandum de la Commission, des négociations avec les pays qui ont posé leur candidature pour une adhésion ou une association. A la suite des derniers événements survenus en France, nombre de personnes se sont lancées, depuis quelques jours, dans toute une série de spéculations quant aux perspectives nouvelles qui s'offrent à la politique européenne et aux demandes d'adhésion. Je m'abstiendrai de tout pronostic sur ce point et dirai simplement — sans vouloir m'immiscer dans les affaires intérieures de l'un de nos pays membres, — que nous espérons que le nouveau gouvernement français, de même que les autres gouvernements membres, fera tout ce qui est en son pouvoir pour progresser sur la voie de l'intégration européenne, car c'est là le vœu de tous nos peuples. D'autre part, on verra maintenant dans quelle mesure certains de nos partenaires de la C.E.E., certains hommes politiques et d'autres milieux intéressés n'avaient pas pris prétexte de l'attitude d'un chef d'État pour excuser leur propre politique contraire à l'intégration, pour ne pas dire désintégrante, pour masquer leur propre égoïsme national et leur propre hostilité à l'encontre des institutions supranationales.

*(Applaudissements)*

Désormais, il faudra jouer franc jeu et il sera plus difficile que par le passé de jouer à cache-cache. En notre qualité de membres du Parlement européen et du groupe démocrate-chrétien, au nom duquel j'ai l'honneur de parler, nous continuerons inlassablement à œuvrer en tant que moteur et conscience de notre Communauté, fermement convaincus que la réalisation de l'intégration européenne est la grande mission de notre génération.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous devrions nous demander si l'heure n'est pas venue, pour tous les États membres, de prendre un nouvel

**Illerhaus**

élan et de retrouver notre enthousiasme de 1958, dès lors que nous souhaitons tous édifier dans la paix et dans la liberté une Europe unie sur le plan politique et économique.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Radoux, au nom du groupe socialiste.

**M. Radoux.** — J'ai l'honneur et l'agréable devoir, au nom du groupe socialiste, de vous remercier pour votre communications de ce matin, Monsieur le président Thorn. Vous nous avez aimablement dit votre joie d'être parmi nous ; je vous dis la nôtre de vous avoir retrouvé, notamment pour une raison bien précise que je définirai mieux dans un instant.

Vous nous avez dit ce matin que vous parliez au nom de six gouvernements. C'est un exercice difficile, d'autant plus qu'avec les années qui passent et les habitudes qui ont été prises il est devenu assez lassant pour les deux parties d'appeler dialogue ce qui n'est qu'un rite caricatural. C'est une situation qui est bien le reflet de ce que sont devenus les rapports entre la plus importante instance de notre Communauté, c'est-à-dire le Conseil de ministres, et notre Assemblée. Cela ne veut pas dire que tout aille mal, j'en conviens, mais cela signifie certainement que tout ne fonctionne pas normalement. Et c'est en y songeant que j'exprime la double satisfaction de vous revoir, car au début de votre discours vous nous avez dit des choses auxquelles nous n'étions pas habitués.

Monsieur le Président du Conseil, vous avez parlé des améliorations des relations entre le Conseil et l'Assemblée. Je vous prie de répéter cette phrase pour que nous soyons certains d'avoir bien compris que vous allez prendre des initiatives et, dans ce cas, vous connaissant, je suis sûr que vous redonnerez son véritable sens au mot « dialogue ».

Le groupe socialiste vous adresse ses vives félicitations, car votre déclaration prouve qu'en devenant davantage « quelque chose » vous restez « quelqu'un ».

J'aborde maintenant une série de réflexions qu'inspire votre discours.

J'y lis, à la page 2, cette phrase : « Je puis vous assurer que le Conseil est toujours attentif aux prises de position, aux suggestions et aux vues exprimées par votre Assemblée, même s'il n'a pas toujours pu leur donner la suite que vous auriez souhaitée ».

Combien vous avez eu raison de souligner qu'il était difficile de parler au nom de six personnes ! Une telle phrase, notre Assemblée ne peut plus la prendre au sérieux depuis ce jour de 1965 où le Conseil a offert le spectacle de ses dissensions et où ses rares accords n'apparaissent qu'en filigrane.

Le groupe socialiste fait sien un passage de l'introduction au deuxième rapport général de la Commission où nous pouvons lire : « La Commission ne prétend pas à la perfection et ne peut pas s'étonner que les autres institutions aient leurs problèmes. Elle ne peut cependant s'empêcher de regretter que le Conseil donne parfois l'impression d'être une conférence internationale où des délégations nationales négocient entre elles alors qu'il est en réalité un des organes du gouvernement d'une Communauté de 180 millions d'habitants qui doit être dirigée efficacement comme chacun de nos pays. »

Comme c'est bien dit et comme c'est vrai !

Vous nous dites aussi que « le Conseil, avec une ferme volonté de réussir, poursuivra l'examen de l'ensemble des mesures relatives au renforcement de la Communauté et dont certaines — comme je vous le dirai — ont déjà été adoptées ».

Monsieur le Président du Conseil, le renforcement de la Communauté va de pair avec son élargissement.

Plus loin, vous dites dans votre rapport que, sur ce point, deux écoles s'affrontent :

A notre avis, l'impasse est là. Cela a commencé en 1965, cela s'est poursuivi en 1967 et ce n'est pas terminé en 1969.

Bien sûr, je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de dire que des accommodements sont possibles. C'est l'essence même de la politique de les admettre. Mais aussi longtemps qu'une bonne fois pour toutes nous n'aurons pas une franche explication à ce sujet, l'Europe stagnera dans le marécage au lieu d'avancer en terre ferme.

Vous nous dites enfin, à la page 4 : « Il ne sera pas facile d'atteindre tous ces objectifs, étant donné la nécessité de tenir compte des points de vue, des intérêts légitimes et des problèmes internes de chacun de nos États membres. »

Notre réflexion est la suivante : Nous espérons que les intérêts jugés comme légitimes des États membres pèseront désormais un peu moins comme tels et que les intérêts que nous nous sommes engagés par traité à défendre seront davantage reconnus.

Le groupe socialiste y attache du prix, d'autant plus qu'au cours des dernières années c'est le phénomène inverse qui s'est produit.

Enfin, toujours à propos de votre déclaration, je me permets de faire une dernière citation concernant la politique agricole. Vous nous dites :

« Le programme « Agriculture 1980 » présenté par la Commission sous forme d'idées et de suggestions n'a fait l'objet, jusqu'à présent, que d'un échange de vues. Il sera l'occasion, dans les mois à venir, de larges débats au sein du Conseil, notamment en ce

**Radoux**

qui concerne les réformes souhaitables de la production et de la commercialisation. La Commission aura ensuite à en faire son profit en vue de soumettre, le cas échéant, les propositions concrètes qu'elle jugera appropriées. »

Voici mes deux remarques : D'abord, au point de vue de la rédaction, je donne dix sur dix à l'auteur de ces lignes, dignes d'un routier de la diplomatie accrédité à la Conférence du désarmement de Genève depuis quinze ans. C'est magnifique ! Quelle élégance pour cacher des embarras sans doute, eux aussi, légitimes ! Mais, quant au fond, pas une fois, vous m'entendez bien, pas une fois le mot « structure » n'est cité.

Vous parlez des réformes, mais comme c'est habile de ne pas dire : « réformes de structure ».

Je pose alors la question : quelle va être la politique du Conseil de ministres au point de vue de l'agriculture ?

On nous a déjà parlé des prix, nous nous sommes déjà prononcés. Nous allons reprendre la question avant le 1<sup>er</sup> juillet. Mais quand va-t-on parler effectivement du plan Mansholt, de ce qui forme son essence, de ce qui est sa révolution, c'est-à-dire les nouvelles structures agricoles pour nos six pays ?

Je passe à Euratom.

La Commission du Marché commun vient de faire une communication au Conseil. Elle date du 23 avril. On y lit ceci :

« Dix ans après la création d'Euratom, on ne s'est que très partiellement rapproché de l'objectif prévu au traité qui vise à créer les conditions de développement d'une puissante industrie nucléaire. La Commission a recherché les causes de cette situation. Ces causes ne résident ni dans un volume insuffisant de l'effort financier, ni dans une capacité inférieure des savants européens, mais essentiellement dans la dispersion des efforts poursuivis dans un cadre et selon des buts nationaux.

« La Commission estime qu'un redressement fondamental de la situation est une nécessité impérieuse mais, faute d'une ferme volonté politique des États membres, la création d'un véritable marché commun nucléaire sera irrémédiablement compromise et le cloisonnement des marchés nationaux s'accroîtra avec, comme conséquence probable, une suprématie progressive des techniques étrangères à la Communauté. »

Trois remarques sont à faire à ce sujet. C'est d'abord le caractère novateur des propositions de la Commission : on continue les recherches, on n'abandonne pas les recherches, on les oriente, on évite les doubles emplois. On a recours à ce que le Conseil a demandé à la Commission. Il suffit de lire le document : fidèlement, la Commission répond à ce que

le Conseil lui a demandé de faire. Enfin, troisième remarque : que va faire le Conseil devant cette proposition ? J'ai été frappé de lire, dans le document de la Commission, qu'il faut, pour réussir, une volonté politique. Comme je le disais il y a un instant, il y a une volonté politique, mais depuis 1965, ce sont plutôt six volontés politiques nationales et non pas une volonté politique communautaire.

Enfin, Monsieur le Président du Conseil, un mot de la politique régionale. J'ai cherché en vain, dans votre discours, quelle était la position du Conseil. Et pourtant la Commission a fait des propositions. On parle tant de politique régionale dans nos pays qu'il est presque indécent de voir nos ministres respectifs se taire à ce sujet alors que, s'ils le voulaient, ils ont en main les moyens d'infléchir les politiques nationales...

**M. Triboulet.** — Le terme est faible !

**M. Radoux.** — ...de créer des régions florissantes là où l'on recherche, à cause de frontières politiques, des solutions nationales que l'on est bien en peine de trouver.

Par conséquent, ma question est claire : quelle est la politique du Conseil en matière de politique régionale, à supposer, bien entendu, que le Conseil de ministres ait une politique en la matière ?

Monsieur le Président, mes chers collègues, après cette série de questions, j'en viens à quelques réflexions.

Nous sommes devant de grandes options. Nous devons nous prononcer sur la politique énergétique, nous devons nous prononcer sur la politique agricole. L'une et l'autre demanderont à chacun d'entre nous de très grands sacrifices et je me demande dans quelle mesure il sera possible de demander plus de sacrifices alors que la méfiance est plus grande. Par conséquent, c'est aujourd'hui, c'est maintenant qu'il faut vouloir changer de politique. Enfin, dans deux des trois grands pays de notre Communauté, et à trois mois seulement de distance, vont se dérouler des élections. A l'occasion des échecs de 1965 et 1967, on a souvent parlé de second souffle. A notre avis, c'est maintenant qu'il faut l'avoir. C'est maintenant qu'il faut cesser de se contenter de faire ce que l'on peut, pour recommencer résolument à faire ce que l'on doit. Tout récemment, M. Giscard d'Estaing a fait une proposition. Il a dit : retournons à Messine. Mes chers collègues, le groupe socialiste répond : oui. Mais, évidemment, nous ne sommes plus en 1958, les circonstances sont différentes. Il ne s'agit pas, cette fois, de se remettre d'un choc, du choc provoqué par l'échec d'une grande idée qu'avait eue, en 1954, M. le président Pleven.

Nous sommes d'accord pour refaire Messine et d'accord aussi, si l'on veut, pour une conférence au som-

**Radoux**

met, mais que l'on nous comprenne bien : il faut que ces conférences aient lieu avec ceux qui, depuis tant d'années, ont la responsabilité de la politique européenne, parce que, depuis tant d'années, comme je l'ai dit au début, si nous avons connu des succès, nous avons également connu des succès et, par conséquent, il s'agit de faire un inventaire, de se revoir, de prendre un nouveau départ. C'est tout autre chose que de faire Messine comme en 1958. J'entends par là qu'à cette conférence devraient être présents et les membres du Conseil et, nécessairement, les responsables de chacun de nos groupes parlementaires, du patronat et des syndicats. Et pour quoi faire ? Pour une reprise en main. Il ne faut pas attendre de miracles, il ne faut pas attendre d'oracles, il ne faut pas réunir des Sages, il faut réunir les hommes qui, depuis dix ans, se sont mis à la tâche et, je le répète, ont connu des succès, qui ont connu aussi des échecs, ce qui, dirai-je, est presque naturel. Mais nous sentons qu'aujourd'hui, nous sommes à un moment où, devant des échéances, nous devons ensemble, j'insiste sur ce mot, reprendre nos responsabilités.

Que faut-il faire, notamment à l'intérieur de la Communauté ? Il faut en revenir honnêtement, loyalement, à l'application des pratiques de nos institutions européennes et à l'application de nos mécanismes communautaires. A l'extérieur, nous ne devons plus continuer à nous contenter d'avoir une Europe de Paris à Bonn et d'Amsterdam à Rome, ce que j'appellerais « l'Europe insuffisante ». Ce que nous avons toujours voulu, c'est l'Europe tout entière. Ce que nous devons vouloir, aujourd'hui, c'est l'Europe de tous les Européens, des seuls Européens et des Européens dont le régime est démocratique. Si, dans les mois qui viennent, nous réalisons notre politique agricole commune, si nous mettons en œuvre notre politique énergétique, si nous réussissons à mettre en place les premiers éléments d'une politique monétaire si nécessaire, et si nous renforçons de l'intérieur, sans perdre de vue l'élargissement de notre Communauté, les mécanismes que je viens d'indiquer, le prochain rapport du Conseil de ministres sera ce qu'il doit être, c'est-à-dire le rapport du président d'un véritable Conseil de ministres et non le rapport d'un homme qui, honnêtement, vient faire de la corde raide, parce qu'il est le président d'un Conseil dont, depuis plusieurs années, les membres ne se mettent généralement plus d'accord que sur un plus petit dénominateur. Nous aurons enfin un vrai débat parlementaire, un débat auquel cette Assemblée a droit, un débat avec un conseil de ministres uni, responsable devant une Assemblée traitée en adulte, discutant avec elle, s'opposant à elle s'il le faut, mais préfigurant enfin quelle classe et quelle puissance aurait une véritable Europe nouvelle.

Monsieur le Président du Conseil, si nous ne faisons pas ce que l'Histoire nous impose d'accomplir pour

redevenir une grande puissance, si nous n'avons pas un deuxième sursaut après celui d'il y a dix ans, si nous continuons à relâcher nos liens comme nous le faisons depuis tant d'années, si nous remettons en cause et nos devoirs communs et le partage de nos risques et l'extension de nos responsabilités, bref, si nous remettons en cause tous les motifs de vivre une existence commune, nous donnerons raison à Paul Valéry, qui s'étonnait de voir si peu de monde aller jusqu'au bout de l'effort et, par conséquent si peu de monde réussir.

Il faut aussi nous ressaisir si nous voulons que la jeunesse nous croie et croie en l'Europe nouvelle. Cette jeunesse n'a pas toujours complètement raison quand elle s'insurge, mais elle n'a pas tout à fait tort lorsqu'elle revendique, et nous savons qu'en face des géants d'aujourd'hui, seule l'Europe peut la satisfaire et lui rendre une légitime fierté.

C'est au respect de nos engagements réciproques que le groupe socialiste invite le Conseil et le Parlement, en rappelant ce paragraphe du rapport général de la Commission : « Si les Communautés, seules parmi toutes les grandes organisations européennes, ont réussi à construire des politiques communes et à les gérer, c'est essentiellement à leurs mécanismes institutionnels qu'elles le doivent. » Les mêmes hommes, qui n'ont pas réussi à construire et à faire fonctionner des politiques communes dans les cadres trop flous d'autres organisations, y sont parvenus dans le cadre communautaire, parce qu'ils en avaient les moyens institutionnels.

Voilà, Monsieur le Président, mes chers collègues, les réflexions que nous ont inspirées le rapport du Conseil. Nous espérons ne pas être seuls à ressentir la nécessité de mieux nous entendre, pour mettre fin à trop d'incertitudes et à trop de mutuels mécontentements.

Comme je l'ai dit au début de mon intervention, le moment est venu de nous ressaisir. « Le drame, disait parfois un grand homme d'État, c'est que les hommes politiques savent ce qu'il faut faire pour réussir, et pourtant ne le font pas. » Sachons aujourd'hui faire ce qu'il faut et la réussite sera devant nous. Dans le fond, sur tous les bancs, j'en suis convaincu, nous voulons la même chose.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Pleven.** — Monsieur le Président du Conseil de ministres, le groupe des libéraux et apparentés ne pouvait que vous écouter avec une sympathie toute particulière, vous, le jeune président du Conseil, issu si récemment de notre Assemblée et dont le talent a si souvent animé nos débats, en faisant de lui l'un des orateurs les plus appréciés de notre

**Pleven**

famille politique au sein du Parlement européen. Ce que le rapport du Conseil de ministres ne pouvait pas dire, c'est le rôle que votre foi européenne a joué au Conseil de ministres dès que vous y avez pénétré. Lorsque, ce matin, vous nous parliez de l'élimination des obstacles techniques aux échanges, de la conclusion de l'accord d'association avec le Maroc et avec la Tunisie, du renouvellement de l'accord de Yaoundé, du mémorandum sur le brevet européen, nous ne pouvions pas oublier tout ce que le progrès vers la solution de ces problèmes devait à votre action personnelle. Je tenais à vous en rendre hommage et, très chaleureusement, à vous en remercier.

Mais, Monsieur le Président, si grande que soit votre autorité parmi vos collègues, elle ne pouvait évidemment vous permettre de vous évader des règles imposées à la préparation du document qui s'appelle le Rapport du Conseil de ministres. C'est un document d'unanimité, il doit obéir à la loi du genre. Vous nous rendez compte du passé et, en des termes très généraux, vous évoquez l'avenir. Cela explique que le Parlement a toujours l'impression de rester un peu sur sa faim, car de cette rencontre annuelle avec le porte-parole du Conseil de ministres, le Parlement attendrait surtout un éclairage sur les perspectives. Je veux d'ailleurs bien admettre que ces perspectives se trouvent fortement modifiées peut-être depuis certains événements tout récents, dont il est encore trop tôt pour mesurer les conséquences et l'impact.

Nous, parlementaires, ne sommes cependant pas tenus à la même réserve que le Conseil de ministres et, partant d'un examen objectif du présent, je voudrais chercher vers quelles voies le Conseil de ministres pourrait s'orienter dans la nouvelle période qui s'ouvrira dans quelques mois, pour faire progresser davantage que par le passé la construction européenne.

J'ai déjà dit ici, lors de notre session de mars, en réponse au rapport de M. Rey, que je ne partageais pas l'optimisme de la Commission des Communautés. Je rappellerai brièvement pourquoi les réalités européennes ne peuvent guère réjouir, dans le moment présent, les Européens qui ont gardé leurs convictions et leur foi.

Il y a d'abord, évidemment, l'affaire de la Tchécoslovaquie. J'aurais été content que le rapport du Conseil de ministres y fit quand même allusion. Il est certain que cette affaire éloigne les chances d'une grande Europe qui réunirait l'Ouest et l'Est. Certes, aucun de nous n'est disposé à renoncer à l'espoir qu'un jour certains pays de l'Est pourront rejoindre la Communauté européenne, comme, très probablement ils le souhaitent. Mais il faut bien constater que, pour le moment, la seule Europe possible pour des pays démocratiques, c'est la nôtre. C'est de là qu'il faut partir.

Un autre fait politique domine incontestablement les perspectives européennes : la reprise du dialogue entre les États-Unis et l'U.R.S.S. Le risque que nous, Européens, nous voyions les grandes affaires du monde réglées sans notre participation effective me paraît évident. Il faudra plus pour nous rassurer sur ce point que la tournée des capitales qu'a faite le président Nixon et au cours de laquelle il a dû entendre des opinions si divergentes.

Troisième cause d'inquiétude, l'écart technologique, qui ne cesse de grandir, entre l'Europe et les États-Unis. Ce point aussi aurait peut-être pu être traité dans le rapport du Conseil de ministres. Il y avait, en 1968, 43 000 ordinateurs en service aux États-Unis contre 8 000 dans l'Europe des Six. Comme l'accroissement annuel européen est de 46 % contre 35 % aux États-Unis, cela signifie que, dans les dix prochaines années, nous ne pourrions combler notre retard. Et que dire de celui que nous avons dans le domaine de l'exploration de l'espace ou dans celui des communications par satellites !

Quatrième cause d'inquiétude, la réaction de l'Europe, souvent d'ailleurs suscitée par ses problèmes technologiques, le spectacle qu'elle nous donne de ces opérations fractionnées que combinent, tour à tour, Bonn et Paris, Londres, Bonn et La Haye, Londres et Rome, et qui, il faut bien le constater, aboutissent presque toujours à des projets soumis à un régime de crise permanente, dont la plupart d'ailleurs avortent avant toute réalisation digne de ce nom. Et ce qui se passe à l'Euratom est une illustration supplémentaire de cette dispersion parfaitement stérile et inefficace des efforts européens.

En bref, l'Europe est bloquée à l'Est, elle est distancée à l'Ouest ; elle est encadrée au-dessus d'elle-même, elle est lamentablement divisée.

Vous voyez, Monsieur le Président du Conseil de ministres, qu'il y a de grandes différences entre la manière dont le Conseil voit l'Europe, si l'on en juge par le rapport que vous nous avez présenté en son nom, et la vision d'un nombre non négligeable de parlementaires européens.

Cela dit, nous ne remplissons pas bien nos obligations de parlementaires européens si nous nous contentons de faire cette énumération des carences. Nous devons avoir le courage de porter nos regards sur ce qui pourrait être fait pour amorcer une nouvelle phase de la politique européenne.

Dès que ceux des six pays qui doivent doubler certains caps électoraux importants les auront franchis, il faudrait, à notre avis, que les plus hauts responsables des Six, assistés du président de la Commission des Communautés, se réunissent pour dresser un bilan et dégager un programme d'action.

Il doit être possible, selon nous, de s'accorder sur un tel programme, car quiconque est réaliste sait qu'aucun coup de baguette magique ne déblaiera le ter-

### Pleven

rain des difficultés qui se sont amoncelées au cours des dix dernières années, et tout le monde devrait aussi reconnaître que ce n'est pas par des négociations bilatérales que ces problèmes peuvent être réglés.

A notre avis, une seule voie de progrès s'ouvre à l'Europe : celle de la négociation à six et non celle du dialogue à deux, comme celui qui existe depuis déjà quelque temps entre la France et l'Allemagne, ou du dialogue à trois, comme celui qui, si nous en croyons la presse, s'est instauré récemment entre les pays du Benelux.

Cette négociation devrait, selon nous, comporter deux étapes et commencer par une première rencontre au sommet, qui pourrait se situer pendant le dernier trimestre de 1969. Elle devrait être décidée sans préalables, mais marquer la volonté commune des six États de ne pas arrêter à l'union douanière et même à l'harmonisation économique la construction européenne.

Il me semble qu'il y aurait gros à parier que l'examen objectif de la situation européenne conduirait nos six États, d'une part, à reconnaître que les changements de gouvernement ne suffisent pas à faire disparaître et à résoudre les grands problèmes de fond — je pense notamment à ceux que soulève sans cesse sous nos pas la politique agricole commune — mais qu'il les conduirait aussi à admettre que trois autres problèmes devraient actuellement retenir l'attention prioritaire des gouvernements européens : le problème monétaire, le problème des relations avec la Grande-Bretagne et le problème de l'Europe politique.

En matière monétaire, je vous ai trouvé très prudent, Monsieur le Président du Conseil de ministres. Il est vrai que c'est un domaine dans lequel la prudence s'impose. Mais l'exposé que nous a fait hier M. Barre nous laissait moins sur notre soif que le rapport du Conseil de ministres.

Quoi qu'il en soit, la crise de novembre a laissé des traces profondes, vous le savez, dans la mémoire des Européens. Ils sont nombreux en Europe, ceux qui pensent qu'à l'intérieur d'une Communauté comme la nôtre, il est choquant que des mouvements spéculatifs assez amples pour menacer telle ou telle monnaie nationale européenne ne puissent pas être plus efficacement endigués. Beaucoup d'Européens pensent qu'il n'est pas admissible que la dévaluation ou la réévaluation de telle ou telle monnaie nationale puisse être effectuée dans un climat de quasi-guerre psychologique.

Beaucoup pensent qu'il est inconcevable que tel ou tel État puisse se servir de ses réserves monétaires comme d'une masse de manœuvre pour affirmer sa puissance. Ceci doit cesser. Il est urgent d'aboutir à une solution du problème de l'unité monétaire des Six, de renforcer la coopération entre eux au sein

du groupe des Dix et du Fonds monétaire international, de mettre au point de meilleurs mécanismes de la solidarité européenne dans la lutte contre la spéculation. La défense européenne, c'est aussi la défense des monnaies européennes. Il faut créer un fonds de réserve qui permette des interventions rapides et concertées.

Les autres problèmes prioritaires sont, je le disais il y a quelques instants, les relations de la Communauté avec l'Angleterre et ceux que l'on recouvre de la formule globale d'« union politique ». Ces deux problèmes sont tellement liés qu'on peut se demander s'il est possible de les traiter séparément. Je pense assez volontiers qu'on ne peut pas les dissocier. Ne disons pas : « faisons d'abord l'Europe politique », c'est-à-dire, ayons d'abord une politique commune avant de laisser entrer l'Angleterre dans le Marché commun, puisque, précisément, l'un des aspects fondamentaux d'une politique commune, c'est de savoir si l'Angleterre sera, oui ou non, dans le Marché commun ; mais ne disons pas non plus : « mettons l'Angleterre dans le Marché commun avant de faire l'unité politique de l'Europe », car nous ne savons pas s'il est vraiment possible de faire entrer l'Angleterre dans la Communauté économique, ni combien de temps cela prendra.

Je pense donc que les Six devraient étudier parallèlement les deux problèmes et il n'est pas impossible que l'on s'aperçoive, au cours de cette étude, qu'une entité politique avec l'Angleterre serait plus aisée à réaliser que son entrée dans le Marché commun économique.

L'essentiel pour nous est d'accepter de négocier sans préalable ni veto et qu'une première rencontre au sommet des Six aboutisse à confier aux ministres compétents, c'est-à-dire les ministres des affaires étrangères, ceux des finances et de l'économie, le soin de préparer une deuxième conférence au sommet qui pourrait, celle-là, se placer avant l'été 1970 et qui serait saisie par les ministres de rapports précis et de propositions.

La programmation me paraît tout aussi essentielle dans le domaine politique que dans celui de l'économie. Si vous voulez rétablir l'intérêt de l'opinion publique pour l'Europe, il faut être capable de lui montrer un horizon. Si d'ailleurs nous nous arrêtons un instant à ce projet de calendrier, on s'aperçoit que dans deux des trois domaines que j'ai mentionnés, un effort considérable de préparation a déjà été accompli. Le mérite en revient à la Commission des Communautés.

Les experts de la Commission ont travaillé beaucoup sur les problèmes monétaires. La Commission a fait de même concernant les problèmes que soulèverait l'adhésion de l'Angleterre au Marché commun. Donc, en ces deux domaines, l'essentiel est de dégeler les fronts, de faire preuve d'une volonté politique et j'ai applaudi tout à l'heure à ce que disait

**Pleven**

à ce sujet, au nom du groupe démocrate-chrétien, notre collègue Illerhaus.

En effet, l'heure de vérité va sonner pour un certain nombre de gouvernements qui devront prouver leur sincérité européenne, maintenant qu'ils ne peuvent plus se contenter de faire des déclarations un peu maximalistes en sachant qu'ils auront toujours l'alibi de la position prise par un sixième gouvernement pour expliquer qu'ils n'aient pas davantage cherché à réaliser leur idéal européen.

Mais il y a un domaine où la Commission ne peut pas intervenir, ou ne pourrait intervenir qu'en allant contre la lettre et l'esprit des traités : c'est celui de l'union politique. Vous savez mieux que personne, Monsieur le Président du Conseil de ministres, que le sol est jonché de projets d'institutions politiques qui sont morts avant d'avoir eu le temps de grandir, et je me demande s'il ne faudrait pas craindre que tout projet d'union politique — je pense au passé et il est permis d'en tirer des enseignements — qui porterait une signature nationale soit exposé à la critique destructive plus que constructive des pays autres que le signataire.

Ceci me conduit à ma conclusion et aussi à ce qui fut un des propos les plus remarquables de votre déclaration de ce matin. Concernant les rapports entre ministres et Parlement européen, je pense que dans le domaine de l'union politique, ce serait maintenant au Parlement européen, et singulièrement à notre commission politique, de préparer un projet concret qui pourrait être transmis aux gouvernements. Ceux-ci pourraient l'examiner sans qu'aucun amour-propre national ne se trouve mis en jeu, et nous aurions, j'en suis sûr, au sein du Conseil de ministres, en votre personne, cher président Thorn, un défenseur presque naturel d'un projet qui serait issu de cette Assemblée. Le colloque de l'année prochaine prendrait alors une tout autre ampleur que celui qu'il pouvait avoir cette année. Je ne vous en fais pas grief, étant donné les circonstances et, je le répète, les usages, mais comme le colloque pourrait être intéressant l'année prochaine si, sur une initiative de notre Assemblée, le Conseil de ministres nous disait ce qu'il pense d'un projet d'union politique qui aurait été mis au point par notre commission politique et discuté dans cette enceinte, et que ce débat intervienne avant cette seconde rencontre au sommet qui pourrait se situer, comme je l'ai dit il y a quelques instants, peu avant l'été 1970.

Voilà, Monsieur le Président du Conseil de ministres, ce que vos amis du groupe des libéraux et apparentés du Parlement européen souhaitaient vous dire, en vous remerciant encore de la manière dont vous vous êtes acquitté ce matin de la présentation du rapport du Conseil de ministres, tâche dont, nous le savons, aucun ministre n'a tiré jusqu'ici beaucoup de satisfaction.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Triboulet.** — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de ministres, s'il est nécessaire d'ajouter quelques fleurs au bouquet d'éloges que vous ont adressé mes prédécesseurs, le groupe de l'Union démocratique européenne vous les offre à son tour bien volontiers. C'est pour nous une joie de retrouver, à ce poste de président du Conseil de ministres, notre ancien collègue.

M. Radoux, tout à l'heure, m'appelait à un retour un peu mélancolique sur le passé, après tant d'années pendant lesquelles certains hommes se sont consacrés à l'Europe. Il sait sans doute que c'est mon cas, non point depuis 10 ans, mais depuis plus de 20 ans, hélas ! C'est précisément en considérant le chemin parcouru que je ne puis partager son pessimisme. J'examine les faits et les textes qui nous sont soumis. Je n'ai point une vision aussi ambitieuse que celle de M. le président Pleven qui demandait à M. Thorn pourquoi il n'avait point traité les grands problèmes européens. Notre rôle dans cette enceinte est de construire l'Europe des Six ; voilà notre travail, le domaine de l'union politique, ce serait maintenant notre travail quotidien, allais-je dire. Le rapport du président du Conseil de ministres devant cette Assemblée a trait précisément à cette construction de l'Europe des Six. C'est dans ce domaine limité, mais essentiel, nous semble-t-il, pour la construction européenne, que nous devons juger les déclarations du président du Conseil de ministres. Eh bien, j'ai le sentiment que, pendant l'année 1968, il y a eu application loyale et correcte — pour reprendre les expressions de M. Radoux — du traité de Rome et que nous avons les uns et les autres, chacun à notre place, rempli notre devoir de notre mieux.

La Commission, d'abord, et je voudrais aussitôt rassurer M. le Président de la Commission européenne qui, tout à l'heure, en aparté, me disait : « Jusqu'ici je n'ai pas reçu de critiques, mais vous n'avez pas encore parlé ».

Aujourd'hui, Monsieur le Président, je vous adresse des éloges. Vous avez, au cours de l'année 1968, beaucoup travaillé et vous avez fait mieux puisque vous avez déposé le 20 mars dernier un programme de travail, le document 250 de la Commission, qui me semble singulièrement éloquent sur ce qui est fait et sur ce qui est préparé pour l'immédiat et pour les trois ans à venir.

Quant au Parlement, nous avons essayé d'établir le dialogue. On vous demande, Monsieur le Président, de l'améliorer ; vous l'avez promis ce matin. Nous espérons beaucoup de votre influence au sein du Conseil de ministres pour que ses représentants viennent plus volontiers devant cette Assemblée et que nous puissions leur exposer nos points de vue. J'ob-

**Pleven**

à ce sujet, au nom du groupe démocrate-chrétien, notre collègue Illerhaus.

En effet, l'heure de vérité va sonner pour un certain nombre de gouvernements qui devront prouver leur sincérité européenne, maintenant qu'ils ne peuvent plus se contenter de faire des déclarations un peu maximalistes en sachant qu'ils auront toujours l'alibi de la position prise par un sixième gouvernement pour expliquer qu'ils n'aient pas davantage cherché à réaliser leur idéal européen.

Mais il y a un domaine où la Commission ne peut pas intervenir, ou ne pourrait intervenir qu'en allant contre la lettre et l'esprit des traités : c'est celui de l'union politique. Vous savez mieux que personne, Monsieur le Président du Conseil de ministres, que le sol est jonché de projets d'institutions politiques qui sont morts avant d'avoir eu le temps de grandir, et je me demande s'il ne faudrait pas craindre que tout projet d'union politique — je pense au passé et il est permis d'en tirer des enseignements — qui porterait une signature nationale soit exposé à la critique destructive plus que constructive des pays autres que le signataire.

Ceci me conduit à ma conclusion et aussi à ce qui fut un des propos les plus remarquables de votre déclaration de ce matin. Concernant les rapports entre ministres et Parlement européen, je pense que dans le domaine de l'union politique, ce serait maintenant au Parlement européen, et singulièrement à notre commission politique, de préparer un projet concret qui pourrait être transmis aux gouvernements. Ceux-ci pourraient l'examiner sans qu'aucun amour-propre national ne se trouve mis en jeu, et nous aurions, j'en suis sûr, au sein du Conseil de ministres, en votre personne, cher président Thorn, un défenseur presque naturel d'un projet qui serait issu de cette Assemblée. Le colloque de l'année prochaine prendrait alors une tout autre ampleur que celui qu'il pouvait avoir cette année. Je ne vous en fais pas grief, étant donné les circonstances et, je le répète, les usages, mais comme le colloque pourrait être intéressant l'année prochaine si, sur une initiative de notre Assemblée, le Conseil de ministres nous disait ce qu'il pense d'un projet d'union politique qui aurait été mis au point par notre commission politique et discuté dans cette enceinte, et que ce débat intervienne avant cette seconde rencontre au sommet qui pourrait se situer, comme je l'ai dit il y a quelques instants, peu avant l'été 1970.

Voilà, Monsieur le Président du Conseil de ministres, ce que vos amis du groupe des libéraux et apparentés du Parlement européen souhaitaient vous dire, en vous remerciant encore de la manière dont vous vous êtes acquitté ce matin de la présentation du rapport du Conseil de ministres, tâche dont, nous le savons, aucun ministre n'a tiré jusqu'ici beaucoup de satisfaction.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Triboulet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Triboulet.** — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de ministres, s'il est nécessaire d'ajouter quelques fleurs au bouquet d'éloges que vous ont adressé mes prédécesseurs, le groupe de l'Union démocratique européenne vous les offre à son tour bien volontiers. C'est pour nous une joie de retrouver, à ce poste de président du Conseil de ministres, notre ancien collègue.

M. Radoux, tout à l'heure, m'appelait à un retour un peu mélancolique sur le passé, après tant d'années pendant lesquelles certains hommes se sont consacrés à l'Europe. Il sait sans doute que c'est mon cas, non point depuis 10 ans, mais depuis plus de 20 ans, hélas ! C'est précisément en considérant le chemin parcouru que je ne puis partager son pessimisme. J'examine les faits et les textes qui nous sont soumis. Je n'ai point une vision aussi ambitieuse que celle de M. le président Pleven qui demandait à M. Thorn pourquoi il n'avait point traité les grands problèmes européens. Notre rôle dans cette enceinte est de construire l'Europe des Six ; voilà notre travail, le domaine de l'union politique, ce serait maintenant notre travail quotidien, allais-je dire. Le rapport du président du Conseil de ministres devant cette Assemblée a trait précisément à cette construction de l'Europe des Six. C'est dans ce domaine limité, mais essentiel, nous semble-t-il, pour la construction européenne, que nous devons juger les déclarations du président du Conseil de ministres. Eh bien, j'ai le sentiment que, pendant l'année 1968, il y a eu application loyale et correcte — pour reprendre les expressions de M. Radoux — du traité de Rome et que nous avons les uns et les autres, chacun à notre place, rempli notre devoir de notre mieux.

La Commission, d'abord, et je voudrais aussitôt rassurer M. le Président de la Commission européenne qui, tout à l'heure, en aparté, me disait : « Jusqu'ici je n'ai pas reçu de critiques, mais vous n'avez pas encore parlé ».

Aujourd'hui, Monsieur le Président, je vous adresse des éloges. Vous avez, au cours de l'année 1968, beaucoup travaillé et vous avez fait mieux puisque vous avez déposé le 20 mars dernier un programme de travail, le document 250 de la Commission, qui me semble singulièrement éloquent sur ce qui est fait et sur ce qui est préparé pour l'immédiat et pour les trois ans à venir.

Quant au Parlement, nous avons essayé d'établir le dialogue. On vous demande, Monsieur le Président, de l'améliorer ; vous l'avez promis ce matin. Nous espérons beaucoup de votre influence au sein du Conseil de ministres pour que ses représentants viennent plus volontiers devant cette Assemblée et que nous puissions leur exposer nos points de vue. J'ob-



**Triboulet**

Nous avons pensé qu'on ne pouvait pas se contenter de préférences douanières. Dans ce domaine, Monsieur le Président du Conseil de ministres, je vous demande de veiller à ce que les préférences douanières accordées aux États associés par la convention de Yaoundé ne deviennent pas illusoire, du fait que, peu à peu, la Communauté européenne, par des accords particuliers, accorde des préférences douanières à tel ou tel État, ou tel ou tel continent, si bien que les préférences douanières primitivement accordées aux seuls États associés, aux États malheureux, sont peu à peu alignées sur celles accordées à tous les autres États.

Il faudra peut-être, dans un renouvellement de la convention de Yaoundé, réfléchir à ce problème, mais notre conception de l'aide est de ne pas limiter à une préférence douanière l'aide au développement — elle ne serait, à ce moment-là qu'une caricature d'aide — mais d'apporter une coopération technique en hommes, en idées, en projets. Vous savez qu'ayant, avec l'Afrique de l'Est, passé à Arusha un accord qui, suivant les thèses notamment de nos voisins anglo-saxons, se limitait à l'accord douanier, actuellement nos partenaires de l'Afrique de l'Est estiment que c'est nous qui avons raison et non les Anglo-Saxons. Ils demandent que la coopération aille plus loin que des préférences douanières ou un système d'échanges, ils réclament une aide en hommes, en idées, en technicité.

Enfin, vous savez que notre conception de l'aide va jusqu'à une certaine organisation des marchés, au moins jusqu'à la diversification des cultures et à une aide, en des périodes critiques, à certains marchés essentiels pour le niveau de vie de ces pays moins développés.

Je terminerai par les deux derniers chapitres de votre rapport, qui portent sur l'élargissement des Communautés et sur le problème des institutions européennes.

Le groupe de l'Union démocratique européenne, dans ces deux domaines, s'efforcera toujours de participer rapidement et efficacement à l'étude réaliste des problèmes posés et à des solutions bien adaptées. Le départ de la scène politique d'un chef d'État illustre, qui a tant fait pour l'Europe des Six et dont les intentions européennes ont si souvent été méconnues et travesties, fait que, désormais, plus personne ne peut esquiver les véritables problèmes. Ces problèmes, je l'annonce à M. Pleven, ne seront aucunement modifiés par le départ de cet homme illustre. Ils existaient hier, ils existent aujourd'hui et existeront demain. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est M. Illerhaus, c'est M. Pleven ; des journaux britanniques et allemands l'ont écrit : en vérité, il semble qu'il y ait eu là la fin d'un alibi et que les six nations européennes soient en face, désormais, des difficultés majeures qui se posent

dans ces deux domaines de l'élargissement et des problèmes institutionnels.

Eh bien, nous allons très clairement et très nettement donner notre sentiment sur ces deux problèmes.

En ce qui concerne l'élargissement, M. Pleven nous a ouvert la voie. Il a dit que l'étude de l'élargissement à la Grande-Bretagne révélerait sans doute que la faire entrer dans un marché commun économique n'était plus possible et qu'il faudrait créer une entité politique différente.

Je lui réponds immédiatement : croyez-vous que ce qui intéresse la Grande-Bretagne et lui fait désirer d'entrer dans le Marché commun, ce n'est pas notre réussite économique ? N'est-ce pas parce que le Marché commun devient la première puissance commerciale du monde, alors que la richesse du Royaume-Uni était jusqu'à présent essentiellement commerciale ? Si bien que ce que désire le Royaume-Uni, c'est bien plus d'entrer dans le Marché commun que de faire un politique commune. Or, nous avons déjà réussi l'Europe des Six. Elle est allée très loin. Nous avons déjà réalisé, peu à peu, une union économique et sociale puisque nous sommes en train de régler les problèmes de la liberté d'établissement, qu'un certain nombre de professions, depuis les transporteurs routiers jusqu'aux architectes, sont soumises à des règles européennes. Notre Union s'est limitée depuis le début à nos six nations, du fait du choix des fondateurs mêmes de l'Europe — qu'il s'agisse de M. Monnet ou de Robert Schuman. Ceux-ci avaient certes ouvert la porte de l'Europe à l'Angleterre ; elle n'a pas voulu, à ce moment-là, y entrer. Ils ont alors commencé cette Europe qui avait pour but l'union des 6 nations intéressées. C'est un fait historique auquel nous ne pouvons rien et nous allons peu à peu vers l'unité. C'est un événement exceptionnel dont nos opinions publiques ne mesurent pas suffisamment l'importance. C'est parce que nous avons peu à peu réussi à nous unifier que, bien entendu, l'entrée d'autres nations dans cette union étroite — je ne parle pas uniquement du Royaume-Uni mais je pense à n'importe quelle autre nation à travers le monde — devient peu à peu quasi impossible.

Alors ces Six unifiés passeront des accords préférentiels avec tous ceux qui les entourent, sans doute avec la Grande-Bretagne, les pays scandinaves, les pays méditerranéens, avec l'Autriche — je rappelle que cette négociation reste sur le tapis — mais je suis persuadé que si nous continuons à aller vers l'unité, nous resterons à Six, tout en nous accordant avec le reste du monde, nous formerons un bloc exceptionnel, ayant poursuivi le chemin ouvert quand Robert Schuman et Jean Monnet fondaient la C.E.C.A.

Voilà, je crois, la réalité, et c'est pourquoi les deux problèmes sont indissociables : institutions, élargis-

**Triboulet**

sement. Si nous ne renonçons pas à faire cette unité des Six, si nous voulons poursuivre, alors oui, ce sera l'unité seulement des Six. Mais en même temps, si nous avons fait ce choix, eh bien! il faudra des institutions nouvelles, car nous irons inmanquablement un jour à une Europe des Six de caractère confédéral d'abord, puis fédéral.

Quand j'entends parler de vote au suffrage universel pour l'Assemblée que nous composons, comprenant 36 députés allemands, 36 députés français, 36 députés italiens, etc., nous ne sommes sûrement pas sur la bonne voie! Les organismes du traité de Rome n'ont jamais été faits pour supporter un véritable État confédéral ou fédéral. C'était un premier pas dans la voie où nous nous sommes engagés et où nous avons progressé. Mais si vraiment le choix est fait, c'est-à-dire de constituer une entité politique exceptionnelle à Six, qui peu à peu va vers l'unité, il faudra tout revoir dans le domaine des institutions. Il faudra revoir, certes, le Parlement et sans doute aller vers deux chambres, l'une représentant les États à égalité, l'autre représentant au suffrage universel les peuples où chaque voix pèserait du même poids.

Il faudrait, en plus, un gouvernement véritable à ce moment-là pour les secteurs qui seraient communs. Ce gouvernement, bien entendu, ne serait pas composé comme la Commission l'est actuellement, et le mode de désignation de celle-ci devrait être également revu.

Tout cela serait à revoir fondamentalement et c'est peut-être ce qui nous attend demain, si l'on ne détruit pas ce que nous sommes en train de construire, si la volonté politique des Six reste ferme, si nous voulons continuer à nous enfoncer, disent certains, et moi je dis « à progresser », vers cette unité des Six.

Je vous ai exprimé très franchement le fond de notre pensée parce qu'elle nous semble correspondre à la réalité politique et l'on ne bâtit pas des institutions sur des discours, on bâtit des institutions sur la réalité politique.

Je conclurai en vous disant que, comme vous pouvez le constater, le groupe de l'Union démocratique européenne reste ce qu'il a toujours été, c'est-à-dire un groupe prêt à travailler de tout cœur sur le plan des réalités, des réalisations, avec tous les hommes de bonne volonté pour construire l'Europe, pour aller de l'avant.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. D'Angelosante.

**M. D'Angelosante.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en concluant hier le débat consacré au rapport sur la politique économique et

monétaire, M. Barre a fait observer à juste titre, selon moi — dans sa réponse aux objections que lui avaient présentées divers orateurs — combien ceux d'entre eux qui avaient essayé de rejeter sur la Commission des responsabilités qui incombaient en réalité au Conseil étaient injustes. En effet, les responsabilités en cause étaient de nature politique, et chacun sait que les décisions politiques de la Communauté relèvent du Conseil, à la fois en vertu des dispositions du traité et en raison de la situation particulière qui s'est créée au cours de ces dernières années.

Le principe selon lequel la responsabilité politique appartient au Conseil s'applique aussi bien à la politique générale de la Communauté qu'aux modalités adoptées en vue d'intégrer les diverses politiques nationales dans cette politique générale. Toutefois, dans la pratique, les décisions du Conseil et ses activités en la matière se sont traduites, depuis quelques années, par toute une série d'accords intergouvernementaux sur lesquels nous estimons que le Conseil de ministres n'a pas donné des informations suffisantes au Parlement car, pour ce faire, il aurait dû non seulement exposer les objectifs atteints et ceux qu'il se proposait d'atteindre, mais aussi ceux qui n'avaient pu être réalisés, en précisant les raisons pour lesquelles il lui avait été impossible de s'y conformer.

En d'autres termes, nous aurions dû avoir connaissance des réalités qui expliquent les activités du Conseil, réalités qui comportent, comme nous venons de le dire, un actif et un passif.

Mesdames, Messieurs, si, grâce à son influence et à son prestige, notre Assemblée paraissait mûre pour s'appuyer sur le suffrage universel direct des électeurs européens, je crois qu'elle ne mériterait pas un tel traitement, qu'elle ne mériterait pas de recevoir uniquement les informations que n'importe quel lecteur de la presse quotidienne a déjà lues avant de pénétrer dans cet hémicycle.

Le fait est que les voies et les mécanismes qui permettraient aux Européens de faire entendre leur opinion font défaut entre les peuples d'Europe et l'organe investi des pouvoirs de décision dans la Communauté. Ce rôle n'est pas assumé par les Parlements nationaux dont les débats consacrés à la politique communautaire se déroulent — tout au moins dans le Parlement dont je fais partie — en des termes liturgiques et hagiographiques, en l'absence de l'information la plus élémentaire. Il ne l'est pas davantage par cette Assemblée, informée de la façon que nous venons de décrire, qui témoigne du peu de considération que lui accorde le Conseil de ministres.

Les observations que je viens de faire concernent les faits passés sous silence. Quant à ceux que vient de nous exposer M. Thorn, je commencerai mon intervention par une phrase de son rapport qui m'a

**D'Angelosante**

particulièrement frappé. Selon M. le président Thorn, les diverses mesures économiques qui sont préparées au niveau communautaire ne seront ni conçues ni appliquées sans tenir compte, dès leur élaboration, des exigences sociales. Je me demande — et je demande à M. Thorn — si ce principe a été suivi, ce qui ne me paraît pas être le cas. La formulation de la politique économique et monétaire ne s'y conforme pas, et moins encore les débats qu'elle a suscités ; en effet, pas plus tard qu'hier, il n'a été tenu compte ni des revendications salariales qui sont à l'origine des agitations économiques et politiques, ni de leurs répercussions dans le domaine monétaire.

Certes, il est théorique et vain de se demander si les salaires ne sont que l'un des éléments d'une situation qui tend, à travers son développement, vers l'équilibre, ou bien s'ils représentent au contraire un facteur dynamique, une variable qui ne peut *a priori* être comprimée et qui s'oppose en permanence à son antagoniste, à savoir les bénéficiaires privés, visant à les contenir, à les réduire et, si possible, à les supprimer. Il est tout aussi théorique et vain de se demander quelle sera la réponse à cette question, car il est évident qu'elle se conformera au premier terme de l'alternative, s'il est exact — comme nous l'avons entendu et lu dans les journaux — que les revendications salariales ou, plus précisément, les mouvements de la masse ouvrière française de mai 1968, qui sont à l'origine de la situation économique qui a eu à son tour les répercussions que l'on sait sur la situation monétaire, sont considérés non seulement comme un événement extérieur au système, mais plus encore comme un événement extérieur à l'organisation même, et ce à telle enseigne que les États importants de la Communauté ont estimé que c'était là un phénomène propre à la France, dont les autres pays n'avaient pas à subir les conséquences ou à payer le prix.

Ceci dit, je passerai maintenant aux conséquences que cette question a eues sur l'emploi. Dans son rapport, M. Thorn évoque, comme d'habitude, les discussions qu'il est prévu de consacrer à la formation professionnelle, au recyclage des travailleurs, etc.

Cependant, le problème est bien plus grave. Si j'en avais les moyens, je voudrais dépendre à cette Assemblée la signification réelle que revêtent, dans d'importantes régions de la Communauté, le dramatique problème que pose l'emploi de grandes masses de travailleurs, le problème de leur rémunération et surtout, Mesdames, Messieurs, celui de la rémunération de la main-d'œuvre agricole, qui est à l'origine d'un exode rural massif, particulièrement dans les régions les plus pauvres de la Communauté. Ce sont là des faits que nul n'ignore : la transformation des agriculteurs en travailleurs industriels a été pénible et douloureuse, et elle n'a réussi que partiellement. Cependant, que se passera-t-il à

l'avenir ? Hier, M. von der Groeben nous a dit que, selon les prévisions pour 1980, les effectifs de main-d'œuvre agricole auront diminué à cette date, mais que cette régression ira de pair avec une réduction ou un plafonnement du nombre des travailleurs industriels. Dans ce cas, quel sera le sort des innombrables individus qui auront quitté et qui continueront de quitter l'agriculture ? Comment la Communauté entend-elle poser et résoudre ce problème ? Dans quelle optique cette Assemblée, qui discute avec tant de compétence des questions d'ordre technique que soulèvent les prix agricoles, les structures et d'autres aspects analogues, dans quelle optique conçoit-elle le problème de ces millions d'êtres humains qui se heurtent à un dilemme aussi tragique ?

A mon avis, et sans même parler des graves conséquences qu'entraînerait le plan Mansholt, on ne tient pas suffisamment compte de ce danger. Ainsi — pour ne citer qu'un exemple — les pays de la Communauté non producteurs de tabac brut prévoient-ils de libérer entièrement le marché sans envisager la moindre mesure de protection en faveur des producteurs de la Communauté, qui sont presque tous de petits cultivateurs installés dans des régions particulièrement défavorisées.

On en arrive même à proposer et à approuver une modification au texte d'un règlement préparé à ce sujet par la Commission, laquelle prévoit la suppression des prix d'intervention ; or, à défaut de cette mesure, la rémunération de la main-d'œuvre agricole subira de nouvelles réductions. Au moment même où l'on en arrive à la suppression totale de la préférence communautaire en faveur des producteurs italiens d'agrumes, personne ne songe un seul instant au tort ainsi causé à la population agricole. Or, ces mesures ont des conséquences sociales et politiques très graves et qui deviendront dramatiques, car elles se font toutes sentir dans une région non industrialisée qui n'offre qu'une seule alternative, le revenu agricole ou la misère. Or, contre cette misère, la population rurale lutte et luttera de toutes ses forces, comme en témoignent les graves événements qui se sont produits aussi bien par le passé qu'à une date toute récente. En disant cela, je songe à l'une des dernières questions posées par M. Vredeling, dans laquelle il demandait — certes pas à moi — si les manifestations récentes du Mezzogiorno étaient dues à la politique communautaire. Évitera-t-on à l'avenir de prendre des décisions aussi nuisibles ou prévoit-on de recourir à d'autres formes d'aide ? A ce propos, permettez-moi, Mesdames, Messieurs, de rappeler qu'aux termes des articles 92 et suivants du traité, les organes compétents de la Communauté ont estimé jusqu'à présent que seule l'aide accordée par la *Cassa per il Mezzogiorno* était compatible avec le traité. Or, cette aide est fondée sur une politique que tous les partis du Parlement italien viennent

**D'Angelosante**

de condamner comme étant inappropriée et inefficace.

Le deuxième problème concerne les relations extérieures que le rapport de M. Thorn mentionne en des termes généraux et peu précis. A mes yeux, la principale question consiste à savoir si le commerce est neutre du point de vue politique, ou bien s'il s'inspire au contraire d'une doctrine qui ne peut évidemment être que de nature politique. Pour y répondre, j'ouvrirai une brève parenthèse.

Examinons d'abord nos relations avec les États-Unis. Il est incontestable que, dans ses rapports économiques et commerciaux avec ce pays, la Communauté n'a pas adopté l'attitude qui convenait et qui lui aurait permis de défendre à la fois les intérêts de la Communauté prise dans son ensemble et ceux des États qui en font partie. Elle accepte passivement que les États-Unis violent manifestement les règles du G.A.T.T. et des négociations Kennedy.

Tout comme les industriels qui produisent les textiles de Prato, les producteurs communautaires ont vu les droits de douane qui frappent leurs marchandises aux États-Unis augmenter de façon illégale. Il n'a pas été possible d'obtenir des États-Unis qu'ils renoncent à l'*American selling price*. Les mesures adoptées par ce pays pour protéger sa balance des paiements ont eu des effets qui se font lourdement sentir dans l'économie communautaire, comme l'a reconnu M. Barre hier dans son exposé. Cela n'empêche qu'à l'heure actuelle, la Communauté se contente de protester *pro forma* contre ces conséquences.

La Communauté n'a pas répondu de façon satisfaisante à la menace proférée par les États-Unis, que M. Stans, ministre du commerce extérieur, a répétée récemment et selon laquelle l'Amérique introduirait une politique de contingents si les producteurs européens ne limitaient pas eux-mêmes le volume de leurs exportations. Et pourtant, cette politique aurait également une incidence sur nos relations avec les pays en voie de développement. Ces circonstances montrent toutes que la Communauté a adopté une attitude erronée à l'égard des États-Unis.

Nos relations avec les pays socialistes — que l'on appelle communément pays à commerce d'État — sont de nature telle que ceux-ci devraient, en dernier ressort, être avec certains pays en voie de développement les seuls bénéficiaires du tarif extérieur commun, de façon que la Communauté ne soit protectrice qu'à l'égard de ces États.

Les relations avec les pays socialistes soulèvent le problème des négociations franco-soviétiques à l'encontre desquelles on évoque les dispositions de l'article 110 du traité. Cette objection n'est, à mon sens, pas fondée puisque nous nous trouvons encore

dans la période transitoire. A mon avis, il faudrait laisser aux États membres l'entière faculté de mener des négociations dans ce domaine jusqu'à l'expiration de la période transitoire.

Enfin, j'ajouterai que l'exception qu'il est prévu de faire en faveur de la Yougoslavie repose sur des motifs d'ordre exclusivement politique.

Pour terminer, il convient de dénoncer les relations que la Communauté entretient avec les pays fascistes et en particulier avec l'Espagne, à laquelle elle envisage d'accorder, en une première étape, des préférences tarifaires qui devraient conduire ultérieurement à une association.

Je suis ainsi amené, Mesdames, Messieurs, à me demander si nous n'avons pas affaire ici à la doctrine politique dont s'inspire notre commerce extérieur ? Si tel est le cas, c'est de toute évidence la doctrine la moins démocratique que l'on puisse imaginer. Qui donc l'a formulée et choisie ? Un Parlement national ou cette Assemblée ? Ne serait-ce pas plutôt le Conseil de ministres qui l'a fixée dans la pratique, par les divers accords intergouvernementaux que j'évoquais tout à l'heure ? Nous touchons ici au fond du problème, à la question que nous devons nous poser : cette Assemblée a-t-elle encore une mission à accomplir ?

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il me paraît indispensable que toutes ces orientations, qui sont autant de contradictions, fassent l'objet d'un nouvel examen au sein des institutions communautaires et nationales compétentes. Nous ne pouvons continuer comme par le passé, pas plus que nous ne pouvons, comme le pensent et le souhaitent certains de nos collègues, prendre modèle sur le célèbre Tommaso Campanella qui, après trente ans d'emprisonnement, reprit ses cours par ces paroles : « *Heri dicebamus* ». 1958 n'est pas hier : onze années se sont écoulées depuis et bien des choses ont changé en Europe, choses dont je crois qu'il faut tenir compte.

Il est nécessaire de passer en revue les problèmes qui demeurent ouverts, afin que la Commission et les six pays membres puissent passer de la période transitoire à la période définitive en pleine connaissance de cause et en sachant parfaitement quel est l'objectif vers lesquels ils se dirigent.

Je suis, pour ma part, convaincu que la pseudo-neutralité des technologues ne parviendra pas à justifier des options politiques analogues à celles que j'ai décrites et que nous rejetons, quant à nous, énergiquement.

(*Applaudissements sur les bancs d'extrême-gauche*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne me placerai pas au niveau élevé

**Armengaud**

des interventions de mes prédécesseurs, en particulier je n'atteindrai pas le niveau de l'intervention du président de mon groupe, M. Pleven.

Je voudrais simplement me borner à quelques observations sur l'exposé de M. le Président du Conseil de ministres et attirer son attention sur un certain nombre de points.

Le premier d'entre eux concerne la création du brevet européen. Je suis parfaitement d'accord avec lui sur la solution vers laquelle s'orientent les travaux de la Commission et du groupe de travail créé à l'instigation du Conseil de ministres des Six, en prévoyant une double convention : une convention dite « élargie » ou « internationale », ouverte à des pays européens autres que les Six, et l'autre, la convention restreinte, limitée aux Six, l'une et l'autre devant être signées parallèlement et simultanément.

Mais il faut tout de même, à cette occasion, se placer dans l'environnement international. Or, vous devez savoir, Monsieur le Président, qu'actuellement se déroulent à Genève des débats à l'occasion de l'élaboration d'un traité de coopération sur les brevets dit, dans le jargon professionnel, le PCT — ou « Patent Cooperation Treaty » destiné, à l'instigation américaine-soviétique, à prévoir un moyen d'examen à l'échelle mondiale, grâce auquel les brevets ainsi examinés pourraient être considérés comme valables, à condition de payer les taxes appropriées, dans les différents pays du monde.

Si, par conséquent, certaines précautions ne sont pas prises dans la mise au point des conventions portant création du brevet européen pour lutter contre la tendance de prédominance juridique et technique américano-soviétique, qui apparaît très clairement, *expressis verbis*, dans un des documents publiés sur le PCT par les Bureaux internationaux réunis de la propriété industrielle, vous aurez fait en partie œuvre vaine. Il est donc fondamental que les travaux sur le brevet européen soient poussés, compte tenu de cette observation, avec suffisamment de rapidité pour que les traités créant ce brevet soient signés avant que ne survienne la date de la signature de la convention internationale sur le PCT.

Voilà ma première observation. Elle est importante, car il se trouve que j'ai eu la chance ou le malheur de connaître dans le détail tous les dessous de cette affaire.

Je voudrais dire maintenant un mot de la politique agricole commune, non pour discuter des détails techniques du plan Mansholt; je voudrais simplement attirer l'attention du Conseil de ministres sur le fait qu'il ne suffit pas d'avoir une politique de structure et une politique des prix pour régler le problème des produits agricoles européens et ceux posés aux agriculteurs européens. Il est à craindre, en effet,

qu'une politique de simple structure n'aboutisse, par un accroissement de la productivité, à un nouvel engorgement de certaines productions agricoles. Par conséquent, il ne suffit pas de se limiter actuellement à ce que propose le plan Mansholt. Il faut l'accompagner d'abord d'une politique d'industrialisation active dans le domaine des industries alimentaires et, par ailleurs, promouvoir une stratégie industrielle à l'échelle de l'Europe, de manière à pouvoir accueillir le surplus de main-d'œuvre qui sera libéré peu à peu par la diminution du nombre des producteurs agricoles.

Tout cela doit être fait dans le cadre d'une programmation à six et préparé dès maintenant, faute de quoi l'application brutale du plan Mansholt risque de créer de nouvelles difficultés à l'échelle des Six et d'accroître encore les distorsions entre régions riches et régions pauvres.

Cela m'amène d'ailleurs à parler brièvement des industries sidérurgique et charbonnière.

Vous avez fait allusion, Monsieur le Président du Conseil, dans votre intervention, à un prêt accordé à une entreprise de constructions navales, appliquant ainsi pour la première fois au secteur de l'acier l'article 54, alinéa 2, du traité de Paris. C'est une bonne chose. J'attire toutefois votre attention sur le fait que le problème général de l'industrie sidérurgique en Europe est loin d'être réglé. Si nous considérons les efforts accomplis actuellement dans les différents pays des Six pour améliorer la situation de leur industrie sidérurgique, nous constatons que les concentrations se font uniquement à l'échelle nationale, renforçant ainsi, par là même, la concurrence entre les entreprises sidérurgiques des Six sans penser à la coopération entre celles-ci qui leur donnerait une puissance compétitive à l'échelle internationale. Je suis donc assez réservé sur la tendance nationaliste qui se dessine actuellement à cet égard à l'intérieur de l'Europe des Six.

Je n'insisterai pas sur l'industrie charbonnière si ce n'est pour dire que le problème très difficile de la politique énergétique commune ne sera pas résolu, selon moi, dans le cadre de la liberté générale d'approvisionnement de chacun, où il veut, quand il veut, choisissant à sa guise l'énergie primaire de son choix; nous courons alors le risque de voir s'accroître encore la concurrence entre les différentes sources d'énergie primaire au détriment des charbonnages de la Communauté et avec les conséquences sociales et budgétaires qui en découlent. Il convient donc de prévoir à l'échelle de l'Europe une harmonisation entre les activités minières et les importations pétrolières. Si chacun des pays de l'Europe des Six continue à mener, dans ce domaine, sa politique nationale, il n'y a aucune chance que nous allions vers la coordination fondamentale en la matière et remédions au désordre actuel.

**Armengaud**

Enfin, à propos de la politique industrielle dont j'ai dit un mot tout à l'heure quant à son influence sur les débouchés offerts à la main-d'œuvre agricole libérée, j'attire votre attention, comme l'a d'ailleurs fait le président Pleven, il y a quelques instants, sur l'insuffisance de l'action menée au niveau des Six. On a, en effet, le sentiment que l'esprit de concurrence laisse, en fait, chacune des industries libre de s'organiser comme elle l'entend à l'intérieur de ses frontières nationales et que ce n'est qu'accidentellement que des combinaisons par-dessus les frontières sont envisagées, se terminant par des échanges d'actions ou de participations financières sans que pour autant soient créées de grandes sociétés « européennes » dont la constitution, je le reconnais volontiers, pose des problèmes fort difficiles, jusques et y compris les problèmes fiscaux.

Cette grande société européenne est indispensable pourtant si l'on veut voir se créer enfin les entités puissantes répartissant rationnellement les tâches entre les différents pays de la Communauté pour des productions déterminées. Elle est indispensable si l'on veut arriver à des ensembles ayant la structure et la puissance financière comparables à celle des grands ensembles industriels américains notamment, et soviétiques dans une certaine mesure.

Je voudrais que, sur ce point, le Conseil de ministres fit de son côté preuve d'imagination. Je ne veux pas faire ici un procès à la Commission, car ce n'est pas elle qui est en cause aujourd'hui, mais elle a, en cette matière, à faire preuve également d'imagination. Il en est de même pour le Parlement. La matière est suffisamment difficile mais importante pour que nous puissions espérer avoir un jour de la part du président en exercice du Conseil de ministres, qui est notre ami, qui a quelque influence sur ses collègues, des propositions sortant quelque peu de l'ordinaire, germées à l'échelon du Conseil de ministres, dans la mesure où tous sont capables d'initiatives sortant des chemins battus, ce dont personnellement je ne suis pas certain.

Je terminerai par une question que vous connaissez mieux que quiconque, celle qui a trait à notre association avec les pays africains et malgache.

Nous sommes à un moment où le Conseil de ministres se penche sur les conditions dans lesquelles se renouvellera la convention de Yaoundé. Or, sur ce point, j'ai quelque préoccupation. Vous avez évoqué la tendance vers les préférences réciproques et généralisées dans le sens que la C.N.U.C.E.D., à la suite de la conférence de New Delhi, avait recommandé.

Je veux bien, mais cela fait partie, me semble-t-il, un peu de ce qu'on appelle des vœux trompeurs.

Jamais, certains pays industrialisés — je vise par exemple les États-Unis, sans y apporter de critiques en la circonstance — qui ont leurs propres préoccupations en ce qui concerne l'écoulement de leurs

productions agricoles, notamment des surplus, n'accepteront d'accorder de gaieté de cœur de plus grandes libertés d'importation aux produits originaires des pays en voie de développement. A fortiori, en ce qui concerne les productions industrielles futures des pays en voie de développement, je ne vois pas les pays industrialisés s'orienter très volontiers vers des préférences très larges accordées à ces dernières.

Par conséquent, je voudrais que, sur ce point, on se borne à dire qu'à la C.N.U.C.E.D. cette question a été évoquée mais qu'on ne s'en serve pas comme alibi pour laisser tomber l'autre question qui, jusqu'à présent, n'a pas été traitée sérieusement : celle de l'écoulement rationnel, normal, organisé et préférentiel des productions des E.A.M.A. à l'intérieur de l'Europe des Six, car ainsi on leur ferait des promesses qu'on ne tiendrait pas. En effet nous avons, dans le cadre de la convention de Yaoundé, prévu un certain nombre de mécanismes avec l'aide de la Commission d'ailleurs, assurant un écoulement même imparfait mais meilleur aux productions des E.A.M.A. Et à ce titre, nous n'avons guère été écoutés.

C'est d'ailleurs à titre corollaire que je fais observer qu'il ne faut pas non plus trop parler de l'industrialisation des pays en voie de développement ; on risquerait ainsi de faire aux E.A.M.A. le coup de leur proposer une industrialisation sans avoir discuté avec eux très sérieusement de la question, sans les avoir mis en quelque sorte dans le « coup » comme vous l'aviez fait, Monsieur le Président, quand, siégeant à un autre banc, nous avons ensemble préparé tous les travaux qui ont mené à la Conférence parlementaire du mois de décembre 1967. Car c'est bien grâce à votre action personnelle, faisant participer nos amis africains à nos travaux, que nous avons pu aboutir ensemble à des propositions concrètes et précises sur l'écoulement des matières premières africaines à l'intérieur de la C.E.E.

Par conséquent, c'est dans le même sens qu'il faudra travailler à l'industrialisation et non pas jouer, en la circonstance, le rôle des donneurs de conseils qui n'auront pas à payer la note mais laisseront le soin aux Africains, dès qu'ils auront leurs usines, de se débrouiller pour vendre leur production.

Telles sont, Monsieur le Président du Conseil en exercice, les observations un peu sordides que je voulais faire, et je m'en excuse, à l'occasion de votre intervention. J'ajouterai seulement avant de m'asseoir : « Cher ami, je vous souhaite bonne chance. »

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Rey.

**M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il est de tradition que le président de la Commission intervienne, brièvement certes, dans le débat qui réunit le président du Conseil et le Parlement. Mais il est évident que les observations faites par les membres de l'Assemblée s'adressent au président Thorn et que c'est par conséquent à lui qu'il appartient d'y répondre. Dès lors, je m'adresse uniquement, pour l'instant, à M. le Président du Conseil, à l'occasion de l'exposé qu'il a fait ce matin.

Je voudrais d'abord lui dire l'intérêt que mes collègues et moi avons pris à son exposé général extrêmement détaillé et équilibré. Je voudrais lui dire aussi, et ceci peut-être un peu à titre personnel, le plaisir avec lequel je l'ai entendu, dans son exposé de ce matin, prononcer cette phrase : « A mon avis, ce n'est pas faire preuve d'un optimisme excessif que d'attirer votre attention, mes chers collègues, sur le volume de travail que les institutions communautaires, en dépit de tous les obstacles, ont pu mener à bien, dans des secteurs essentiels, au cours de la période que nous examinons ».

Vous savez, je suppose, mon cher Président, que pour avoir, il y a un mois, exprimé dans cette enceinte, en des termes analogues, des opinions un peu semblables, j'ai été l'objet de certaines remontrances. Par conséquent, je n'ai pas été étonné que vous ayez eu à les subir vous-même aujourd'hui. S'il reste en vous un peu d'optimisme, il m'en reste un peu aussi, et nous partagerons éventuellement le fardeau de le justifier.

Mais ce n'est pas de cela, Monsieur le Président, que je désirais vous entretenir. Je voulais vous parler d'un seul événement qui, à mon avis, est peut-être le plus important de ceux auxquels nous avons à faire face et qui, dès lors, nous autorise, vous, moi et tout ce Parlement, à nourrir certaines espérances pour un avenir prochain. Cet événement, c'est une échéance.

Une échéance très importante aura lieu à la fin de cette année. Ce sera d'abord la fin de la période de transition.

Notre Commission, qui en a délibéré, estime que sa pensée, comme celle du Conseil, doit beaucoup moins se tourner vers des solutions de facilité, comme le serait la prolongation de la période, que vers des actions, c'est-à-dire s'efforcer d'utiliser au mieux le temps qui nous reste d'ici à la fin de l'année pour tenter d'accomplir le plus possible les tâches prévues par le traité.

*(Applaudissements)*

Nous savons, Monsieur le Président, que c'est de cet esprit qu'est animé le Conseil. Nous savons que vous préparez avec Messieurs les Représentants permanents votre délibération du 12 mai — c'est dans

très peu de jours — où nous serons présents et où, précisément, le Conseil s'efforcera, et nous l'aiderons de notre mieux, de mettre sur pied un programme bref et précis d'action pour la période allant d'ici à la fin de l'année.

Vous ne serez pas surpris que, quelles que soient les échéances fixées par le traité, il y ait un problème qui n'a pas d'échéance, mais qui est d'une urgence extrême : celui du renforcement de la solidarité économique et monétaire de la Communauté. Parmi les problèmes que nous espérons vivement voir résolus avant la fin de l'année figure la proposition que nous avons transmise au Conseil et dont mon ami, M. le vice-président Barre, faisait part, avec ses commentaires, hier encore à cette Assemblée. Nous espérons que tout cela pourra être fait d'ici au 31 décembre. Mais, Mesdames, Messieurs, la fin de l'année représente aussi une autre échéance : celle du financement de la politique agricole commune et, si aucune décision n'était prise, il n'y aurait plus de financement à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Cette échéance a été prévue : par nous, par vous, par le Conseil, elle est prévue dans le règlement n° 25. Nous lisons, à l'article 2 de ce règlement, que lorsque la période de transition est terminée, vient le moment où il faut un financement définitif et où les ressources de ce financement se composeront, premièrement, du produit des prélèvements — et voilà déjà des ressources propres — deuxièmement, des autres ressources propres qui seront décidées par le Conseil, troisièmement, des contributions des États membres.

Nous devons donc construire, d'ici à la fin de l'année, un mécanisme, autant que possible permanent, éventuellement encore, dans une certaine mesure, transitoire, car personne ne pense qu'il soit possible, d'ici la fin de l'année, de faire ratifier une proposition par tous les Parlements des États membres. Cette adoption pourrait être simplement entamée, mais il entre dans les intentions de la Commission de présenter au Conseil, en temps utile et donc encore en 1969, une proposition qui prévoira l'acquisition par la Communauté de ressources propres destinées au financement de sa politique agricole et de sa politique générale.

Parallèlement, nous le savons, aucun projet de ce genre ne peut être mis sur pied sans un renforcement des pouvoirs du Parlement. Cela est, en premier lieu, dans la logique des choses. Pour nous, en second lieu, cela figure dans notre déclaration du 1<sup>er</sup> juillet 1968, dans laquelle nous l'avons annoncé ; nous n'avons aucune raison de renoncer à poursuivre l'exécution de cette déclaration qui est pour nous un programme politique. En troisième lieu, le Conseil lui-même, dans une série de résolutions unanimes, dont la dernière, si je ne me trompe, date de mai 1968, s'est déclaré d'accord pour examiner le problème des ressources propres et pa-

**Rey**

rallèlement le renforcement des pouvoirs de contrôle du Parlement européen.

Voilà, Mesdames, Messieurs, un ensemble de choses d'une très grande importance politique. Elles ne se situent pas dans un futur vague et incertain, elle ne dépendent pas simplement de volontés qu'il faudrait rassembler. Ce sont des échéances auxquelles nous aurons tous ensemble à faire face d'ici à la fin de l'année.

Mesdames, Messieurs, dans cette œuvre, dans son élaboration et, ce qui est plus important, dans son adoption, quelque chose concerne-t-il l'autre grand problème de la Communauté : son élargissement ? Je viens de vous parler du renforcement interne — ô combien — mais il y a aussi le problème de l'élargissement. Sur ce point, non seulement la logique politique, mais aussi l'expérience politique veulent que la Communauté progresse d'une façon équilibrée dans l'ensemble de ses tâches et de ses responsabilités. Nous n'obtiendrons pas autour de la table du Conseil — et je serais surpris que le président Thorn le démentît — un consentement unanime à l'élargissement de la Communauté s'il n'existe pas des mesures de renforcement interne. Parallèlement, nous n'obtiendrons pas autour de la table un accord unanime sur des mesures de renforcement intérieur, si un progrès n'est pas réalisé en même temps dans le sens de l'élargissement. Si nous avons le moindre doute à ce sujet, il n'est que de nous souvenir de la manière dont a été résolue la crise précédente de la Communauté, celle de 1963, où, après un certain nombre de mois de discussions, le Conseil s'est mis d'accord ; ce furent d'abord deux de nos ministres qui négocièrent, après quoi l'on se réunit pour s'accorder tous ensemble sur des solutions communes. Ce fut le fameux dialogue entre M. Schroeder et M. Couve de Murville, qui aboutit finalement aux décisions du Conseil du 23 décembre 1963, lesquelles prévoyaient parallèlement le progrès de la politique agricole commune — encore elle — et le progrès de ce qui, à ce moment-là, était le problème de nos relations extérieures : la négociation Kennedy et les contacts avec le gouvernement britannique.

Voilà comment on se mit d'accord la fois précédente. Nous sommes convaincus, dans notre Commission, que c'est ainsi que nous nous mettrons d'accord d'ici la fin de l'année.

Voilà ce que je voulais vous dire, Monsieur le Président. Je crois que nous avons devant nous une échéance rapide et qui n'est pas simplement une sorte d'espérance concernant des années dans lesquelles les esprits seraient mieux préparés à des progrès plus importants. C'est maintenant que ces problèmes se posent.

Notre Commission, Monsieur le Président, vous fait entièrement confiance dans tous les postes politiques que vous occupez, que ce soit maintenant,

comme président du Conseil, que ce soit après le 1<sup>er</sup> juillet, comme membre actif de notre Conseil de ministres. Cette entière confiance, elle vous la fait dans l'idée que vos efforts iront dans la direction que je viens d'esquisser. Dans la mesure où vous demanderez notre participation, vous pouvez compter sur nous.

*(Vifs applaudissements)*

**M. le Président.** — Je remercie M. Rey.

La liste des orateurs est épuisée.

Le président en exercice du Conseil, qui devrait intervenir maintenant en conclusion du débat, m'ayant demandé de pouvoir intervenir plus tard, je propose au Parlement de passer immédiatement à la discussion du rapport de M. Scarascia Mugnozza et de renvoyer la réponse de M. Thorn à la fin du débat sur la Grèce.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

#### *7. Incidence de la situation politique en Grèce sur l'association C.E.E. — Grèce*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Scarascia Mugnozza, fait au nom de la commission de l'association avec la Grèce, sur les répercussions de la situation politique actuelle en Grèce sur le fonctionnement de l'association C.E.E. — Grèce. (doc. 33/69).

Le rapport de M. Scarascia Mugnozza n'ayant pas été déposé dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967, je suis obligé de considérer que son inscription à l'ordre du jour a été faite sous réserve d'une décision du Parlement sur l'urgence.

Je consulte donc le Parlement sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

**M. Scarascia Mugnozza, rapporteur.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le 21 avril 1967, la démocratie était renversée en Grèce par un coup d'État ; depuis cette date, le Parlement est dissous et personne ne pourrait prétendre que le gouvernement de ce pays est démocratique et libre, alors qu'il supprime les libertés des citoyens et toutes les formes d'expression propres à un régime démocratique.

Le 11 mai 1967, le Parlement européen dut examiner au pied levé les problèmes que soulevait cette situation nouvelle et exprima dans une résolution énergique l'indignation et le souci qu'elle lui inspi-



**Scarascia Mugnozza**

rait. Depuis lors, la commission de l'association avec la Grèce, instituée aux termes des accords d'association qui prévoyaient la création d'une Commission parlementaire mixte composée de représentants du Parlement européen et du Parlement grec, s'est réunie à plusieurs reprises pour étudier la situation résultant du coup d'État et pour chercher à connaître le sort qu'avaient subi les parlementaires grecs, et plus particulièrement ceux qui avaient travaillé en communion d'esprit et d'intention avec nous.

Après plus de deux ans, la commission de l'association avec la Grèce a estimé qu'elle devait soumettre à un nouvel examen les répercussions que cette situation avait sur le fonctionnement de l'association entre la C.E.E. et la Grèce ; après un long débat, elle a approuvé point par point — tantôt à l'unanimité, tantôt à la majorité — un projet de proposition de résolution que j'ai l'honneur de soumettre à cette Haute Assemblée.

Pour commencer, je tiens à préciser que cette proposition de résolution repose sur la constatation de fait — à nos yeux évidente et des plus significatives — que l'accord d'association avec la Grèce ne peut être considérée comme un simple accord économique : nous avons voulu lui donner une portée politique, à la fois parce qu'il était conclu avec la Grèce qui est pour nous, en raison de sa longue tradition, le pays par excellence de la démocratie, et parce qu'il s'agissait du premier accord par lequel la Communauté manifestait sa volonté de s'élargir et enfin, parce qu'il prévoyait l'adhésion ultérieure de ce pays au Marché commun, adhésion qui devait lui conférer la qualité de membre à part entière de la Communauté.

La situation actuelle et la nature particulière de cet accord ont conduit la commission de l'association avec la Grèce à la conclusion suivante : dès lors que nous sommes habilités à étudier l'ensemble des relations commerciales existant entre la Grèce et la C.E.E., à examiner s'il est possible de créer un système intégré d'économie agricole, de développer l'industrie et de créer des pôles de développement industriel, afin qu'au cours de la période transitoire la Grèce puisse adapter ses structures économiques à celles des pays auxquels elle envisage de se joindre dans un proche avenir, il ne peut paraître injustifié ou déplacé que nous formulions, dans ce même esprit et dans ces mêmes intentions, une résolution concernant la situation politique qui prévaut en Grèce depuis deux ans.

Cette résolution est d'autant moins injustifiée ou déplacée que l'accord, de caractère non pas économique, mais politique, comprend dans son préambule un passage aux termes duquel les parties contractantes ont pris l'engagement d'« affermir les sauvegardes de la paix et de la liberté par la pour-

suite commune de l'idéal qui a inspiré le traité instituant la Communauté économique européenne ».

Si donc, pour ces raisons entièrement fondées et profondément sérieuses, nous examinons aujourd'hui la situation politique de la Grèce, si nous rappelons, face au monde, la responsabilité qu'assument ceux qui, en Grèce, refusent la liberté aux citoyens grecs, nous n'entendons nullement intervenir dans les affaires intérieures de ce pays : nous agissons de notre plein droit puisque, ce faisant, nous demandons simplement à l'une des parties contractantes de respecter un point essentiel de l'accord, c'est-à-dire d'affermir les sauvegardes de la paix et de la liberté des citoyens.

La proposition de résolution que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission de l'association avec la Grèce s'inspire dans la pratique de ces principes. Elle se déclare en premier lieu entièrement solidaire du peuple grec et de tous ceux qui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, souffrent et luttent pour le rétablissement de la légalité démocratique. Pour ne laisser planer aucun doute sur ce point, je tiens à préciser que cette déclaration ne peut être interprétée comme un appel à la guerre civile ; bien au contraire, elle lance un appel à ceux qui, exilés à l'étranger ou astreints à résidence forcée dans leur propre patrie, s'efforceront de faire connaître au monde la situation de contrainte morale et de coercition dans laquelle ils sont obligés de vivre. Nous exprimons également notre solidarité aux parlementaires, notamment à ceux qui siégeaient avec nous à la Commission parlementaire mixte. Nous savons que la plupart d'entre eux sont soit en prison, soit bannis, alors que des autres nous n'avons encore aucune nouvelle. A tous, nous adressons notre profonde sympathie.

Après cette déclaration de solidarité, la résolution rappelle précisément que l'accord d'association ne pourra être pleinement appliqué tant qu'un régime démocratique n'aura pas été rétabli en Grèce. Ce point concerne tout particulièrement le Parlement européen : en effet, dès lors qu'en application d'une décision prise en commun, le Parlement européen et le Parlement grec ont chargé une commission mixte de présider aux travaux de l'association, ils ont par là même voulu que la représentation populaire puisse contrôler l'accord d'association. Du moment que nous constatons que la commission n'est pas en mesure de fonctionner, faute d'institutions démocratiques en Grèce, nous avons le devoir de dénoncer l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de progresser dans l'application de l'accord parce que la liberté démocratique a été foulée aux pieds. En même temps, nous tenons à exprimer la vive inquiétude que nous inspirent les préjudices que risque de subir le peuple grec en raison de ce geste unilatéral de la Grèce ; au moment de la signature de l'accord, la Communauté orientait toutes ses activités dans l'intérêt du bien-être du peuple grec, en vue d'améliorer ses conditions de vie économi-

**Scarascia Mugnozza**

ques et sociales. Nous savons donc que s'il n'est plus possible de donner à l'accord l'expansion prévue, de graves conséquences pourront en découler pour le peuple grec, qui n'est assurément pas responsable de la situation qui s'est créée à ses dépens. C'est pourquoi la résolution condamne les méthodes et les moyens employés pour conquérir et garder le pouvoir.

Je pourrais m'arrêter plus longuement sur ce point en rappelant une série de faits bien connus ; toutefois, je me contenterai de dire qu'en dépit de ses promesses réitérées, le gouvernement grec ne manifeste pas la moindre volonté de rétablir la liberté démocratique en organisant des élections législatives et qu'il a en outre déclaré récemment que même les élections administratives prévues pour 1969 n'auront pas lieu cette année, les ajournant ainsi *sine die*.

Cette condamnation des méthodes et des moyens employés pour conquérir et conserver le pouvoir est la moindre des choses que cette Haute Assemblée puisse faire actuellement, deux ans après le coup d'État. Nous adressons ensuite un appel solennel, afin qu'il soit procédé le plus rapidement possible à une consultation populaire qui permette de dégager la volonté nécessaire à l'élection d'un Parlement libre et représentatif des divers partis politiques.

Nous soulignons qu'à défaut de cette évolution, le Parlement européen se réserve de prendre d'autres initiatives en vue de réviser, voire de suspendre l'accord, car nous ne pensons pas que celui-ci, même s'il n'est actuellement que « gelé », puisse être appliqué selon le calendrier fixé, alors que l'autre partie contractante ne donne aucun signe de vouloir rétablir une situation qui a été bouleversée et anéantie sans aucun motif justifié.

La commission insiste auprès de la Commission des Communautés européennes afin qu'elle ne donne aucune expansion ultérieure à l'association tant que des conditions de vie démocratique normales n'auront pas été rétablies en Grèce.

Cependant, nous ne nous sommes pas adressés à la seule Commission, à laquelle nous devons faire savoir que nous avons pris en considération la résolution adoptée en 1967 par cette Assemblée : nous avons également invité les gouvernements des six États membres à tenir compte, dans leurs activités futures, de notre volonté et de nos préoccupations et à agir en ce sens aussi bien au sein du Conseil de ministres, où ils traitent avec la Grèce en sa qualité d'État associé, que dans leurs rapports bilatéraux avec ce pays.

Enfin, Monsieur le Président, je vous prie de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que la résolution soit non seulement portée à la connais-

sance du chef du gouvernement hellénique, mais qu'elle soit également commentée en tous points, afin que chacun assume les responsabilités qui lui incombent, et qu'elle soit également transmise à la Commission, au Conseil de ministres et aux gouvernements des États membres.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'en arrive ainsi à la fin de mon exposé. Cependant, avant de conclure, je tiens à ajouter que je suis à la disposition de tous les parlementaires qui souhaiteraient avoir des explications plus détaillées et, pour pouvoir répondre aux objections qu'ils auront éventuellement à me présenter, je tiens à insister auprès de cette Haute Assemblée, afin qu'elle accorde aussi largement que possible ses voix à la proposition de résolution, exprimant ainsi la sympathie que nous éprouvons à l'égard des citoyens grecs, de tous ceux qui ont été emprisonnés, privés de leur liberté ou contraints de s'exiler à l'étranger, et ce pour montrer que la Communauté européenne, loin d'être seulement une entité économique, est véritablement le champion de la liberté et de la démocratie en Europe et dans le monde tout entier.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Raedts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Raedts.** — (N) Monsieur le Président, après l'exposé circonstancié que vient de faire M. Scarascia Mugnozza sur cette affaire, je ne vous dirai qu'un mot, en tant que porte-parole du groupe démocrate-chrétien, de cette résolution.

Un problème comme celui que nous discutons est à coup sûr un problème à la fois délicat et ayant toutes sortes d'aspects ; et si l'on n'a pas osé le plus souvent l'aborder directement, en tout cas nous, parlementaires européens, nous devons avoir le courage d'exprimer en toute netteté notre position à son égard.

S'il est vrai que les pays européens ont aussi d'autres liens avec la Grèce, notamment dans le cadre du Conseil de l'Europe, de l'O.T.A.N. etc., j'estime néanmoins que la question des relations entre la Communauté européenne et la Grèce doit s'apprécier sous l'angle des dispositions de l'accord d'association.

Cet accord d'association, comme M. Scarascia Mugnozza vient de l'indiquer, représente, bien sûr, quelque chose de plus qu'un simple accord commercial ou qu'une convention d'assistance visant au développement et à l'intégration dans le système douanier commun ; c'est un traité qui a une signification politique. Le nœud du problème, le voilà, à notre avis.

**Raeds**

Le caractère politique de l'accord d'association — M. Scarascia Mugnozza vient d'en évoquer quelques extraits — ressort déjà de son préambule. De là, cette chose essentielle qui en est résultée : l'institution d'une Commission parlementaire mixte. Cette commission a pour mission de permettre aux représentants de la nation de se prononcer sur les problèmes examinés par la C.E.E. dans ses relations avec la Grèce. Étant donné la construction de notre Communauté, la voie parlementaire est la seule par laquelle nous puissions exercer de l'influence.

Aussi longtemps que la Commission ne pourra faire que des propositions, que le Parlement n'aura qu'un rôle consultatif, et que ce sera le Conseil qui prendra toutes les décisions, seuls les Parlements nationaux seront à même d'exercer quelque influence sur les membres du Conseil.

C'est assez dire que les dispositions de l'accord d'association ne pourront être normalement appliquées que si le Conseil est soumis à un contrôle et à l'influence des Parlements nationaux. Quand il n'en est rien, un des points essentiels de l'accord d'association en pâtit nécessairement.

Dans la proposition de résolution, nous nous contentons d'en appeler au gouvernement grec. Le paragraphe 5 de la résolution lui demande en effet de faire quelque chose, et le paragraphe 6 l'avertit que s'il n'est pas fait droit à la demande présentée au paragraphe 5, le Parlement européen se réserve de prendre d'autres mesures.

Si le gouvernement grec ne donne pas suite à l'appel qui lui est adressé au paragraphe 5, cela veut dire qu'un des principes essentiels de l'accord d'association n'est pas respecté et que l'association ne sera dès lors plus en mesure de fonctionner. Je tenais à le souligner, car c'est là, à mon avis, toute la résolution.

Quant à l'amendement présenté au paragraphe 5, il vise à en modifier quelque peu la portée. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je propose à l'Assemblée d'adopter la résolution dans son texte actuel, dans le ferme espoir que tout ceci influera sur la mentalité grecque et sur le gouvernement hellénique au point de permettre une solution à l'épineux problème des relations entre la C.E.E. et la Grèce. Enfin, nous espérons bien que nos gouvernements — et à cet égard, je suis d'accord avec M. Scarascia Mugnozza — nous apporteront tout leur appui, afin que la situation en Grèce redevienne plus normale.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Clinne, au nom du groupe socialiste.

**M. Clinne.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, l'intervention que je vais avoir l'honneur

de soumettre à notre Assemblée, au nom du groupe socialiste, s'appuiera d'abord sur le rappel d'une position politique fondamentale.

Nous, socialistes, sans prétendre sur ce point à un quelconque monopole ou une quelconque exclusivité, sommes des partisans résolus des principes sur lesquels doit se fonder toute démocratie politique authentique, à savoir que toute autorité politique doit, pour être légitime, émaner du peuple souverain et que les gouvernés doivent toujours garder et exercer concrètement, à l'endroit des gouvernements, des droits de contrôle, des droits de sanction et de révocation. Tout régime politique qui s'éloigne de la reconnaissance réelle de ces garanties essentielles ne peut être qu'un travesti plus ou moins net de la démocratie politique. Toute restriction des droits du peuple est un acheminement vers le gouvernement d'une caste, le gouvernement pour une classe ou pour une catégorie de privilégiés, vers un régime que l'on qualifiera, selon les circonstances, d'aristocratique ou de dictatorial, d'autoritaire éclairé ou d'archaïquement oppressif. Comme socialistes, nous réprouvons toutes ces variantes de l'anti-démocratie et ne pouvons admettre pleinement que la seule autorité politique procédant du consentement librement exprimé du peuple.

Par rapport à la Grèce, Monsieur le Président, cette position de principe générale est d'autant plus affirmée que, comme on l'a rappelé tout à l'heure encore, cet État est associé à la Communauté économique européenne, qu'il a toujours été candidat à l'adhésion pleine et entière à la Communauté et que le traité de Rome comporte des références explicites aux libertés politiques et à la démocratie. M. Scarascia Mugnozza a d'ailleurs rappelé tout à l'heure la teneur d'un paragraphe du préambule de l'accord d'association engageant l'État grec lui-même, par rapport à la Communauté économique. Nous interprétons pour notre part ce paragraphe du préambule comme nous donnons non seulement le droit d'intervenir, mais aussi le devoir de juger et de condamner.

Nous avons dû déplorer pendant si longtemps une certaine politique de non-intervention pratiquée dans l'entre-deux guerres, que nous ne voulons absolument pas permettre qu'une formulation « juridique » des rapports entre États nous interdise d'exprimer de la façon la plus formelle les sentiments de désaccord, de condamnation, que nous inspire le régime grec actuel.

Notre volonté de nous préoccuper du problème grec est d'autant plus vive que, comme chacun le sait, le changement de régime intervenu en avril 1967 a été imposé dans des conditions odieuses au peuple hellénique qui, historiquement, est à la fois pour nous un peuple père à certains égards et un peuple frère à d'autres. Je dirai aussi que la presse actuellement contrôlée d'Athènes, en traitant occasionnel-

### Glinne

lement notre institution de « Café de l'Europe », nous donne d'une façon permanente en tant que représentants de peuples européens, un droit de réponse. Si j'en juge par une information de presse publiée ce matin, Monsieur Patakos, qui est certainement plus impulsif et plus extraverti que beaucoup d'entre nous, vient de dénoncer dans les membres de notre Parlement ce qu'il appelle les « singes européens de la démocratie ». C'est un défi qui ne peut pas ne pas être relevé.

Par ailleurs, hier encore, au niveau du Conseil de ministres, le Conseil de l'Europe, quoiqu'il ait reporté à décembre prochain l'adoption d'une décision définitive, a condamné en termes non équivoques ce qui tient lieu aujourd'hui d'autorité politique à Athènes.

Trois gouvernements scandinaves et un gouvernement de la Communauté économique européenne ont déposé ensemble une plainte auprès de la Cour européenne des Droits de l'homme. Si ces prises de position gouvernementales sont justifiées, il nous apparaît qu'une formulation plus nette encore et plus forte doit intervenir au niveau des Parlements nationaux et du Parlement européen puisque, dans ces Parlements comme dans celui-ci, nous exprimons la volonté des peuples.

Cela étant dit, j'en arriverai à la proposition de résolution qui nous est soumise pour déclarer que, sous réserve d'une transformation indispensable du paragraphe 5 dans le sens proposé par l'amendement déposé par trois groupes politiques, ce texte rencontre notre adhésion. Nous croyons qu'il vient à son heure, alors que l'on est obligé de constater que, depuis deux ans déjà, un changement politique dans le sens de la dictature est intervenu à Athènes. Il vient peut-être même un peu tard déjà, puisque certaines campagnes d'intoxication ont pu avoir lieu. Je fais allusion ici au recours que les autorités d'Athènes n'ont pas manqué de faire à certaines firmes de relations publiques complaisantes et d'ailleurs fort rémunérées, à Londres, à Washington et en d'autres pays. Il vient peut-être un peu tard si l'on tient compte des mesures d'intimidation que les autorités grecques n'ont pas manqué d'employer, à l'extérieur même de la Grèce, à l'encontre de l'émigration démocratique grecque. Il vient même un peu tard aussi, si l'on tient compte de tous les éléments de la « Gleichschaltung », de la « mise au pas » qui a eu lieu en Grèce depuis deux ans. Il convient que nous nous prononcions d'une façon extrêmement nette en fonction aussi de certaines décisions malencontreuses qui ont été prises par certaines autorités.

M'exprimant à titre personnel, je voudrais manifester ici toute la désapprobation, je dirais volontiers tout le dégoût que m'inspirent les informations de presse d'après lesquelles certains exercices militaires vont à nouveau avoir lieu en Grèce sous la

responsabilité et à l'initiative du quartier général de l'Alliance atlantique.

Il faut, dis-je, que nous nous prononcions, très clairement, d'autant plus que certaines confusions subsistent aussi dans les relations bilatérales que l'Europe des Six entretient encore avec le gouvernement d'Athènes. Je veux, sur ce point, souligner toute l'importance que revêt à nos yeux le paragraphe 8 de la proposition de résolution qui nous est soumise et qui est ainsi libellé :

« — Souhaite que les gouvernements des pays de la Communauté européenne tiennent dûment compte de la présente résolution, tant en ce qui concerne les orientations qu'ils donneront au sein du Conseil de ministres de la Communauté, que dans leurs rapports bilatéraux avec la Grèce. »

Il serait en effet dérisoire qu'après une condamnation que le Parlement européen porterait à l'encontre des autorités d'Athènes, certaines compensations soient accordées, par la voie des relations bilatérales, au bénéfice du présent régime grec, et ce à l'initiative ou sous la responsabilité de certains gouvernements membres de la Communauté économique européenne.

Il est impossible de ne pas mentionner, au cours de ce débat, certains faits tout récents de l'actualité politique grecque. La presse internationale évoque des rumeurs de contre coups, de tentatives de modification interne de cette élite du pouvoir qui est en place à Athènes. Il semble que des réactions de panique commencent à se manifester là-bas, en fonction même de certains indices sérieux d'après lesquels une réappréciation se ferait jour à Washington de la situation grecque et de ses implications.

Nous ne pouvons pas ne pas avoir à l'esprit l'« escalade » de mesures répressives intervenues récemment.

La presse vient d'annoncer que des députés de l'Union du Centre verront proroger les mesures extrêmement restrictives de leurs libertés auxquelles ils étaient soumis. Nous venons d'apprendre que des commissaires gouvernementaux, d'un genre militariste, régleront dorénavant certains problèmes de l'enseignement supérieur en Grèce. Nous venons d'apprendre également l'arrestation nocturne d'un haut fonctionnaire responsable du ministère grec, M. Touloupas, militant appartenant anciennement à l'Union du Centre. Si je mentionne ce fait individuel, c'est parce qu'en général, avant que ne se tiennent certaines réunions atlantiques ou européennes, les autorités d'Athènes font des déclarations par lesquelles elles semblent donner certains gages à l'opinion publique internationale. On a arrêté M. Touloupas alors qu'avant la récente réunion à Washington du Conseil de l'Alliance atlantique, des garanties avaient été formellement données par des porte-parole du gouvernement grec à l'égard de tels procédés.

## Glinne

Ceci confirme bien d'autres craintes que nous avons éprouvées, et nous ne pouvons en ce moment nous empêcher d'avoir une pensée émue à l'égard de nos collègues parlementaires grecs qui se trouvent soumis aux restrictions que vous connaissez. Nous ne pouvons pas ne pas avoir une pensée émue pour ces héros de la démocratie que sont Panagolis, Théodorakis et tant d'autres. Nous ne pouvons pas ne pas penser aux quelque deux mille personnes soumises à des limitations sévères de leurs droits humains les plus élémentaires et nous ne pouvons pas ne pas dénoncer une certaine hypocrisie.

Je vous disais qu'avant chaque réunion importante sur le plan international, où le problème grec peut être évoqué, des mesures de libéralisation sont évoquées par des firmes de relations publiques ou au niveau gouvernemental à Athènes. Jusqu'à présent, ces mesures n'ont jamais été que du verbiage. Elles n'ont jamais constitué que l'hommage rendu par le vice à la vertu. Elles n'ont jamais représenté qu'une certaine volonté de gagner du temps, au bénéfice des autorités installées à Athènes dans les conditions que l'on sait.

J'évoquerai encore, Monsieur le Président, quelques points qui me paraissent essentiels et qui concernent, en fait, l'esprit dans lequel le groupe socialiste a concouru à la présentation de l'amendement au paragraphe 5 de la proposition de résolution. En effet, il nous paraît inacceptable que l'on fixe, pour le rétablissement de la démocratie en Grèce, une échéance aussi reculée que l'année 1970, éventuellement le terme de celle-ci. Il nous semble impossible que, dans un texte, notre Parlement semble accorder une quelconque valeur à la constitution qui a été imposée au peuple grec dans des conditions que nous n'avons cessé de déplorer.

Depuis 1864 — si je suis bien informé — aucun gouvernement grec ne s'était, bien qu'il y ait eu dans ce pays plusieurs dictatures, approprié l'exercice du pouvoir constituant, pouvoir fondamental dans une démocratie.

Il est inadmissible que les putschistes du 21 avril 1967, par un acte constitutionnel daté du 6 mai 1967, aient osé déclarer tenir du peuple grec le mandat d'établir une constitution. Nous ne pouvons accepter qu'une constitution soit tenue pour valable lorsqu'elle est proposée au référendum dans le cadre d'une loi martiale sévèrement appliquée. J'ajouterai, à ce propos, qu'à nos yeux, le véritable plébiscite du peuple grec a eu lieu dans les rues d'Athènes, lors des funérailles de M. le premier ministre Georges Papandreou.

Actuellement, au fond, le débat sur le problème grec peut se résumer par l'alternative suivante : ou bien l'on accepte avec plus ou moins de bonne volonté ou d'hypocrisie une sorte de légalisation, de normalisation du régime existant à Athènes et, alors peut-

être pourrait-on en certains milieux se contenter de la mise en place d'une façade qui admettrait en termes très conditionnels quelque référence à une possibilité limitée d'expression politique, fort éloignée de la démocratie ; ou bien l'on réclame, dans des conditions claires, l'instauration d'une démocratie normale et digne de l'Europe.

En ce qui nous concerne, si nous tenons tellement au paragraphe 5 nouveau, tel qu'il est présenté dans l'amendement déposé par plusieurs groupes politiques, c'est parce qu'il écarte toute référence à une constitution dont nous n'approuvons ni la teneur, ni la méthode par laquelle elle a été imposée au peuple grec. Il est clair aussi que, dans l'intention des auteurs et des bénéficiaires actuels du coup d'État du 21 avril 1967, l'exercice du pouvoir ne doit pas et ne peut pas être éphémère.

En 1936, déjà en Grèce, un homme politique que chacun connaît et qui s'appelait M. Metaxas, avait affirmé ne prendre le pouvoir qu'à titre tout à fait provisoire et transitoire. L'on sait le délai qui a été nécessaire pour que, malgré son auteur, cette déclaration soit respectée...

Il est un piège dans lequel nous ne voulons pas, en tant que socialistes, tomber. Celui par lequel on demanderait que soit appliquée la constitution grecque qui a été imposée.

Je voudrais, sur ce point, revenir à certains aspects de ce texte extraordinaire sur le plan du droit public. Demander d'une quelconque manière l'application de la constitution grecque équivaldrait en effet à se rendre, involontairement ou volontairement, victime ou complice d'une véritable duperie.

Selon la résolution votée le 25 septembre dernier à la quasi-unanimité de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, d'une part, et, d'autre part, selon l'avis de trois experts juridiques intervenant à la demande du Conseil de l'Europe, le projet de constitution de la Grèce n'est pas compatible avec les principes de la démocratie.

En effet, une lecture même rapide de ce texte met en évidence le fait que, chaque fois que référence est faite à certains droits politiques et à certaines libertés, des clauses de sauvegarde permettant de nier en pratique ce que ces libertés et droits signifient, y sont juxtaposées. On ne peut avoir de droits qu'à la condition de « ne pas en abuser » pour « combattre le régime établi » : de telles formulations indiquent nettement une volonté d'empêcher un changement de régime politique par les voies normales de la démocratie.

Le paragraphe 2 de l'article 24 de la constitution est d'une rédaction telle que je ne peux résister à l'impulsion de le lire : « Quiconque abuse de l'asile domiciliaire, de la liberté d'expression des opinions, en particulier de la liberté de la presse,

## Glinne

du secret des moyens de correspondance, de la liberté de réunion, de la liberté de fonder des associations ou des unions de personnes et du droit de propriété pour combattre le régime actuel ou les libertés individuelles, ou pour menacer l'indépendance nationale et d'intégrité territoriale de l'État, est privé de ces droits ou de tous ceux qui sont assurés par la présente constitution. La constatation de l'abus, la privation des droits individuels en résultant et l'étendue de cette privation sont prononcées par arrêt de la Cour constitutionnelle, comme en dispose une loi. »

A l'heure actuelle, cette Cour constitutionnelle inamovible a été désignée et il serait particulièrement cruel ou humoristique de faire référence à la constitution, alors qu'elle organise elle-même de cette façon, déjà, le maintien pour l'essentiel de l'autorité grecque en place actuellement.

On nous dit que l'article 19 proclame la liberté d'association. Mais, « Est interdite toute union de personnes, dont le but ou l'activité serait dirigé contre l'intégrité territoriale du pays, ou contre les principes régissant la forme de l'État ou le régime social ou la sécurité de l'État, etc. »... Une telle union serait dissoute par décision judiciaire.

Dans le domaine de l'enseignement, concerné par l'article 17, la « Gleichschaltung » dont j'ai parlé tout à l'heure, vient de connaître des prolongements inattendus, faisant des professeurs de l'enseignement supérieur, ce qui est un fait nouveau, même en Grèce, des fonctionnaires publics auxquels est interdite toute mise en cause de l'autorité établie.

Les dispositions du texte constitutionnel permettraient aussi, en cas de « dangers intérieurs » qui sont extrêmement mal formulés, de suspendre, selon le bon vouloir des autorités en place, toute clause démocratique — beaucoup trop assortie d'éléments conditionnels — dans le texte de la constitution qui a été imposée au peuple grec.

Enfin, les rédacteurs du texte ont voulu accorder à toute junte ou à tout régime fort de l'avenir la possibilité de couvrir d'apparences légales le coup d'État qui vient d'avoir lieu et tout coup de force supplémentaire qui interviendrait encore éventuellement.

Il n'est pas possible que cela soit toléré par nous. Le Parlement grec qui serait mis en place en application d'une telle constitution et après quelles « élections » ne pourrait être qu'un Parlement « croupion ». Quant aux partis politiques, nécessaires dans tout régime de démocratie politique, ils sont concernés par un article 58 extraordinaire qui fait dépendre en fait l'existence des parties politiques de la Cour constitutionnelle dont j'ai déjà parlé, et l'activité politique, d'un acquiescement à se confiner dans le monde politique existant et dans le régime social actuellement en vigueur en Grèce.

Je voudrais conclure sur ce point en disant qu'il n'est pas possible d'envisager l'instauration de la démocratie en Grèce dans le cadre de la constitution imposée actuellement au peuple grec. Je me répète une fois de plus : il serait extraordinaire que des hommes politiques démocrates et de bonne foi acceptent une solution de la question grecque dans un tel sens.

J'ajouterai en passant que ce régime, qui a mis au pas non seulement le Parlement, mais les conseils municipaux, les syndicats, toute espèce de formation autonome de couleur politique, ce régime qui a « nettoyé » — pour employer un terme grossier — la magistrature, ce régime a aussi l'audace curieuse de s'affirmer nationaliste, au « sens grec » de l'expression.

L'article 23 de la constitution imposée au peuple grec est, sur ce point, d'une signification limpide. Il a pour but d'accorder — dans le cadre de la constitution elle-même, je le souligne — une plus grande protection à des capitaux qui seraient introduits en Grèce en provenance de l'étranger. Et je ne peux m'empêcher de voir dans un tel prescrit constitutionnel une manœuvre par laquelle les autorités d'Athènes ont tenu à rechercher à l'étranger des complaisances politiques, en alléchant indûment, par la promesse de cadeaux véritablement démesurés, un certain nombre de grands intérêts privés.

Pour conclure, Monsieur le Président, je rappellerai qu'au cours d'une réunion qui s'est tenue à Bruxelles les 20 et 21 avril dernier, les représentants des six partis socialistes de la Communauté économique européenne ont tenu à dire qu'en ce qui les concerne, par rapport au traité d'association entre la Grèce et la C.E.E., la seule attitude acceptable est celle qui consistera à congeler le plus rapidement possible cet accord d'association.

On disait naguère, dans certains milieux grecs démocrates, que tout maintien de la situation actuelle en Grèce est un défi à la démocratie dans le monde entier. C'est vrai pour le monde entier. C'est particulièrement vrai pour l'Europe. Dans cette enceinte, à plusieurs reprises, on a déploré le fait que l'Europe voit son destin écartelé entre les deux polarisations sur lesquelles se répartit le monde industrialisé d'aujourd'hui.

Il est parfois extrêmement déplorable, me semble-t-il, que pour ces deux capitales que je ne dois pas nommer maintenant, les exactions de l'une servent de couverture aux méfaits de l'autre. Si telle est la situation présente, l'avenir, me semble-t-il, doit être considérablement changé par une intervention dynamique et résolue des Européens eux-mêmes. Nous ne pouvons pas accepter que l'Europe reste coincée dans les décisions de Yalta ou d'ailleurs. Et pour l'avenir de cette Europe-là, je veux dire, en terminant, que la Grèce appartient assurément à l'Europe

**Glinne**

et qu'il appartient par conséquent à l'Europe d'assurer aujourd'hui la libération de la Grèce opprimée. Si l'Europe devait ne pas agir dans ce sens, elle accomplirait devant l'Histoire un acte de démission et d'abdication dont les conséquences seraient sans doute incommensurables, en Grèce même d'abord, et aussi, tôt ou tard, dans chacun des pays européens qui se sont déclarés appelés à assumer ensemble un même destin politique fondé sur la démocratie.

**M. le Président.** — La parole est à M. Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Berthoin.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, m'exprimant au nom du groupe des libéraux et apparentés, les quelques observations que j'ai mission de présenter seront brèves. Elles porteront d'abord sur le rappel de certains principes qui nous sont chers à tous, qui sont le fondement de toute démocratie véritable et qui, en tout cas pour notre Communauté, ne peuvent pas ne pas être considérés comme essentiels au point que leur altération prolongée, chez tel ou tel d'entre nous ou chez l'un de ceux qui nous sont associés dans une perspective d'adhésion à part entière, pose un problème de conscience, un problème d'ordre moral dont personne ici ne saurait mésestimer l'importance.

Ces principes, est-ce la peine de les énoncer ici puisqu'ils sont présents dans tous les esprits, dans tout ce qui a été écrit et dit ou le sera à propos du présent débat ? Quelques mots, au demeurant, pourraient en résumer la teneur, à savoir : le respect de l'homme dans toutes ses libertés, la limite de cette liberté étant le respect de la liberté des autres avec, comme conséquence concrète, pratique, la volonté collective s'exprimant librement selon une constitution comportant une représentation populaire librement désignée.

Or, voici deux années que le peuple grec est privé de ces garanties-là et de ces libertés.

Certes, nous ne savons que trop qu'il est de nombreux États au monde avec lesquels chacun de nos pays entretient des relations économiques et autres et où ces principes sont bien loin, hélas ! d'être respectés. Cependant, c'est là un autre problème. C'est l'affaire de nos États, de nos gouvernements respectifs, et cela relève de certains impératifs d'ordre international dont nous n'avons pas à débattre ici, du moins aujourd'hui.

Mais pour ce qui est de notre Communauté, librement fondée sur une certaine philosophie politique, comportant une certaine finalité postulant le respect d'une certaine éthique qui, d'ailleurs, n'est pas assez souvent rappelée, et qui implique pour chacun de ses membres et de ses associés la stricte observance de ces principes qui, on l'a rappelé tout à l'heure, sont exprimés sous une forme non dou-

teuse dans le préambule de notre accord d'association avec la Grèce, alors se trouvent ainsi créés pour nous, Parlement européen, le droit et, sans aucun doute aussi, le devoir de ne pas rester inattentif et muet devant la situation qui fait l'objet du présent débat.

Dans son excellent rapport, notre éminent rapporteur n'a pas manqué de le rappeler, comme il l'a fort justement souligné que, par le fait du partenaire hellénique, l'état de choses actuel ne permet plus le fonctionnement régulier d'organismes institutionnels prévus par notre accord, état de choses qui, en se prolongeant, finirait par compromettre, de la manière la plus grave, la marche vers les hauts objectifs de l'accord, à la réalisation desquels l'amélioration constante des conditions de vie en Grèce est si directement intéressée.

Je veux dire au passage que nous approuvons, mes amis et moi, sans réserve la position arrêtée depuis deux ans par la Commission des Communautés, position conforme, au demeurant, à celle que lui avait alors demandé de prendre le Parlement.

Par ailleurs, sur le plan où se situe le débat d'aujourd'hui, nous aurions, mes amis et moi, préféré, je le déclare, pour certains passages de la proposition de résolution, que soit recherchée une autre formulation sans réduire pour cela la portée morale du texte.

Nous n'exprimons pas moins, nous aussi, au delà de notre inquiétude profonde, notre réprobation, réprobation d'autant plus ferme et d'autant plus douloureuse qu'il s'agit de la Grèce dont nous entendons encore, et dont nous entendrons toujours les impérissables et irremplaçables messages.

Tel est le sens que nous donnerons à notre vote approuvatif du texte qui nous est soumis, comme aussi le sens que nous entendons donner à l'appel solennel et explicite au gouvernement grec que comporte la proposition de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kaspereit, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Kaspereit.** — Monsieur le Président, avant toute chose, permettez-moi de féliciter notre collègue, mon ami M. Scarascia Mugnozza, pour le travail que, malgré les difficultés que nous rencontrons depuis deux ans et qui font l'objet de notre débat d'aujourd'hui, il effectue avec ténacité et pondération au sein de notre commission d'association avec la Grèce.

Comme vous tous, j'ai lu son rapport avec intérêt. Il conclut clairement à la remise en cause de l'accord d'association dans le cas où la situation politique que nous connaissons devrait se prolonger en

**Kasperleit**

Grèce. Je pense, avec mes amis du groupe de l'Union démocratique européenne, qu'il y a lieu de s'interroger sur l'opportunité d'une telle proposition.

Chacun peut estimer, et nul ne le contestera, que le régime grec appelle bien des réserves. Il n'en reste pas moins que nous devons honnêtement constater un début d'infléchissement politique qui semble être récemment apparu dans ce pays.

C'est ainsi qu'il y a trois semaines environ, des mesures de libération ont été annoncées. Les unes concernent l'application de la constitution, les autres se rapportent aux libertés publiques.

Que cela soit très insuffisant, je n'en disconviens pas. Mais il est pourtant permis de se demander dans ces conditions si des pressions extérieures, voire des critiques ou plus exactement le fait de prendre ouvertement parti dans les affaires intérieures d'un pays, et cela venant plus particulièrement d'une organisation internationale, n'iraient pas en définitive à l'encontre du but recherché. Il apparaît clairement qu'elles aboutiraient à renforcer l'influence des éléments les plus autoritaires au détriment des partisans d'une libéralisation. Peut-être même permettraient-elles aux premiers d'accroître le nombre de leurs partisans dans une population dont chacun sait que l'amour-propre national y est particulièrement sensible.

Un second point ne doit pas être passé sous silence et il convient même de le souligner. Il s'agit du caractère économique de l'accord d'Athènes dans sa première étape. Ce caractère est clairement énoncé dans l'article 2 : « promouvoir le renforcement continu et équilibré des relations commerciales et économiques entre les parties et tenant pleinement compte de la nécessité d'assurer le développement accéléré de l'économie de la Grèce et le relèvement du niveau de l'emploi et des conditions de vie du peuple hellénique. »

Certes, je me garde d'oublier que le préambule mentionne « les sauvegardes de la paix et de la liberté », mais je n'oublie pas non plus qu'il met au premier plan l'amélioration constante des conditions de vie en Grèce.

Il apparaît bien dès lors qu'il serait inopportun d'introduire des éléments politiques dans un accord qui n'en comporte pas. Une telle prise de position de notre Assemblée serait en fait un acte gratuit, n'entraînant aucune responsabilité de notre part et n'aboutissant à aucun résultat concret, sinon, je le répète, de nous mener à une situation bien différente de celle que nous désirons.

La situation politique de la Grèce a déjà fait l'objet, vous le savez, de discussions dans d'autres enceintes. En parler dans le cadre de l'accord d'association n'apporterait aucun élément de solution au pro-

blème qui se pose à nous, et cela pourrait être, il faut également en tenir compte, un précédent fâcheux.

Il faut encore ajouter, car il s'agit là d'un principe souligné dans le texte même de l'accord, que c'est avec le peuple grec que la Communauté s'est associée. En alourdissant la situation par des déclarations excessives, cela reviendrait à faire supporter les conséquences d'une interruption de l'accord par la population hellénique, et non par ses dirigeants. Ce n'est certainement pas ce que nous voulons les uns et les autres. Or, nous ne devons pas sous-estimer les conséquences d'une telle action sur le plan économique et je crois utile, à ce propos, de rappeler à l'Assemblée que les exportations grecques vers la Communauté sont passées de 68 à 200 millions d'unités de compte, depuis le début du régime d'association et que, dans le même temps, la part de la Communauté économique est passée de 30 à 40 % dans les exportations grecques.

On peut se demander, enfin, si la proposition soumise à l'Assemblée n'est pas un peu hâtive. Il apparaît qu'elle s'éloigne, et il faut bien en prendre conscience, de l'attitude raisonnable qui a été jusqu'à maintenant adoptée par la Communauté. Le Conseil, en effet, n'a jamais manifesté ni le désir, encore moins la volonté d'interrompre le fonctionnement de l'accord. Il a seulement cherché, en limitant son développement, à se donner un temps de réflexion au sujet de l'évolution de la situation en Grèce en même temps, peut-être, qu'il donnait un temps de réflexion aux dirigeants de ce pays.

L'attitude de la Communauté ne peut, en aucune manière, être considérée comme un soutien implicite au régime politique grec. Notre but est de voir enfin réunies les conditions nécessaires à un bon fonctionnement de l'accord et, pour ce qui nous concerne plus particulièrement, de retrouver les partenaires grecs de la Commission mixte, ce qui serait le signe indiscutable d'une modification de la situation.

Mais nous ne pensons pas que notre rôle consiste à émettre des jugements qui, en fin de compte, se retourneraient contre le seul peuple grec.

**PRÉSIDENCE DE M. CORONA***Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Tolloy.

**M. Tolloy.** — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe socialiste a déjà fait connaître son avis par l'intermédiaire de l'un de ses membres mais, après les paroles que vient de prononcer l'orateur qui m'a précédé, il me semble que mon intervention en tant que socialiste italien se justifie tout.



**Tolloy**

particulièrement, et j'espère qu'elle sera à même de convaincre cet honorable parlementaire, ainsi que le groupe auquel il appartient, d'exprimer un suffrage qui permette à notre Assemblée d'atteindre l'unanimité qu'exige la question à l'ordre du jour.

Parmi tous les pays de l'Union de l'Europe occidentale, l'Italie est celui dont les relations avec la Grèce sont les plus anciennes. En raison de leur proximité géographique, ces deux pays ont noué des liens particuliers au cours des siècles et, en ma qualité de ministre du commerce extérieur, qui a récemment cessé ses fonctions, j'ajouterai que leurs relations économiques et commerciales avaient atteint une expansion sans précédent avant le coup d'État et les décisions que le gouvernement italien a prises conformément à la résolution adoptée par cette Haute Assemblée.

L'Italie est assurément de tous les pays celui auquel il est le plus difficile d'appliquer les mesures restrictives proposées. Toutefois, il s'agit ici, Monsieur le Président, d'une question de principe et — n'en déplaise à l'orateur qui m'a précédé — non d'une affaire dont on peut discuter en unités de compte.

Ces paroles me sont dictées non par un purisme socialiste ou libertaire, mais par certains événements qui se sont produits dans mon pays. Il y a quelques dizaines d'années, alors que l'Italie traversait des moments critiques, certains États et hommes politiques démocratiques ont tenu des raisonnements analogues à ceux que nous venons d'entendre dans cet hémicycle et ont ainsi apporté au fascisme un appui considérable qui a rendu la lutte des démocrates d'autant plus difficile.

Cette expérience nous confirme dans notre décision d'approuver la résolution qui nous est présentée et de souscrire à l'amendement dont sont convenus trois groupes, ceux des démocrates-chrétiens, des socialistes et des libéraux. Cet accord montre qu'à défaut de l'unanimité, une imposante majorité s'est formée au sein du Parlement européen en faveur des principes démocratiques qui constituent l'esprit de l'Europe que nous voulons édifier et qui sont inclus dans la lettre même des traités que nous sommes tenus de respecter.

De cette expérience, nous avons tiré une leçon que nous aimerions transmettre aux honorables parlementaires qui ont exprimé une opinion différente de celle de la majorité : la liberté ne s'obtient que dans la liberté.

Certes, toutes les démocraties ont des défauts et le régime grec n'en était pas exempt, mais en progressant sur la voie de la démocratie, il se serait amendé. Au cours de la longue et douloureuse dictature fasciste, nous avons appris à nos dépens combien il est facile de s'écarter de la voie de la liberté et de la démocratie, et c'est pour cette raison que nous ne pouvons refuser aucun sacrifice commercial ou économi-

que, s'il est capable de se traduire par une pression constante et énergique sur le régime dictatorial instauré en Grèce, afin qu'il cède le pas à un régime démocratique.

**M. le Président.** — La parole est à M. Romeo.

**M. Romeo.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je partage entièrement le point de vue éthique et politique que M. Berthoin a défendu dans son intervention au nom du groupe des libéraux et apparentés auquel j'appartiens également. Néanmoins, je tiens à prendre la parole dans ce débat pour vous présenter quelques considérations personnelles et pour m'arrêter à quelques aspects économiques de la question.

En tant qu'italien et ami de M. Scarascia Mugnozza, je tiens à le féliciter de son rapport, si précis et si complet. Il a parfaitement raison de rappeler que le traité d'association conclu entre la C.E.E. et la Grèce ne peut être considéré comme un simple accord économique, puisqu'il a pour but de préparer l'adhésion ultérieure de la Grèce à la Communauté.

Tout en convenant de cette particularité du traité d'Athènes, j'estime néanmoins que nous ne pouvons ni en négliger le contenu pratique, ni oublier que toute rupture dans les relations entre ce pays et la Communauté serait préjudiciable non seulement à la Grèce, mais à la Communauté tout entière, comme l'avait d'ailleurs relevé M. Scarascia Mugnozza lui-même dans l'un de ses rapports. Du fait que cet accord représente une étape sur la voie d'une adhésion ultérieure de la Grèce à la Communauté, je reconnais que cette Assemblée et les organes compétents de la Communauté ont le droit et le devoir d'apprécier la situation politique intérieure de la Grèce.

C'est dans cet esprit qu'en mai 1967, la Commission a pris une décision en vertu de laquelle elle se réservait, dans l'attente de l'évolution ultérieure, d'examiner les répercussions que la situation intérieure de la Grèce aurait sur le fonctionnement de l'association, en déclarant qu'elle maintiendrait tous les rapports nécessaires à l'application de l'accord commercial.

A juste titre, M. Scarascia Mugnozza avait fait observer que si le Parlement européen pouvait et devait entreprendre toutes les démarches utiles, nécessaires et opportunes afin qu'une situation normale soit rétablie en Grèce et que ce pays puisse procéder à des élections législatives, il ne saurait toutefois oublier que l'association n'avait pas été conclue avec le gouvernement hellénique, mais qu'elle concernait le peuple grec : aussi convient-il d'étudier l'incidence que ces démarches auraient sur les relations entre les États membres de la Communauté et la Grèce.

Que les membres de cette Assemblée me permettent de rappeler que nombre d'accords viendront à expi-

**Romeo**

ration le 30 juin et que la plupart d'entre eux concernent les échanges de produits agricoles ou de marchandises issues de leur transformation. Si ces accords ne sont pas renouvelés, les réductions tarifaires actuellement en vigueur deviendraient-elles donc caduques ?

A cette question, M. Martino a eu l'obligeance de répondre en commission que le renouvellement de ces accords relevait de la gestion courante. Autrement dit, ils demeureront en application.

Dès lors, je ne puis m'empêcher de me demander pourquoi nous adoptons des positions aussi catégoriques. A quoi bon décrier le gouvernement actuel d'Athènes alors que tant de raisons conseillent et obligent même à maintenir, fût-ce sous forme de gestion courante, les relations et les activités nécessaires aux échanges commerciaux ? Il ne sera peut-être pas inutile de rappeler qu'en dehors des accords conclus à l'échelon communautaire, les États membres continuent de maintenir des relations normales d'importation et d'exportation avec la Grèce. L'un des orateurs qui m'ont précédé a même précisé que ces activités étaient en expansion. Par conséquent, non seulement les accords demeurent en vigueur, mais ils se développent, en partie aussi du fait que la Grèce a adopté une politique monétaire et des mesures de protection destinées à favoriser les capitaux étrangers.

Il est exact, comme l'a mentionné M. Tolloy, qu'à l'époque où il détenait le portefeuille du commerce extérieur, le gouvernement italien a restreint ces activités ; cependant, je tiens à relever, aussi bien à l'intention de M. Tolloy qu'à la nôtre, que le gouvernement britannique, tout travailliste qu'il soit, ne s'est associé à aucune condamnation et n'en a pas prononcé pour sa part, bien qu'il ait critiqué le régime des colonels et constaté que la démocratie n'existait plus en Grèce. Même l'Union soviétique, qui a condamné le régime grec du point de vue politique, n'en a pas moins été la première à le reconnaître, entraînant à sa suite ses pays satellites, la Pologne, la Hongrie et l'Allemagne de l'Est. La Bulgarie, aussi, en dépit de ses conflits avec la Grèce — dus en partie à des revendications territoriales — entretient des relations avec ce pays et les a même renforcées, comme en témoigne la déclaration récente de son ministre des Affaires étrangères qui, tout en mentionnant le changement de régime intervenu à Athènes, a précisé qu'il s'agissait là d'une affaire intérieure de la Grèce qui ne pouvait ni ne devait intéresser la Bulgarie.

M. Scarascia Mugnozza, lors de son intervention en commission, a lui aussi indiqué que le montant des investissements effectués en Grèce avait augmenté de 45,70 % par rapport à la période précédente, et il a ajouté que de la fin de 1967 à juin 1968, les dépôts bancaires avaient enregistré une progression de 26,50 %, alors que les exportations s'étaient accrues

de 12 % et que les capitaux étrangers investis en Grèce entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 16 juillet 1968 s'étaient chiffrés à 125 millions de dollars, contre 58 millions en 1967.

Quant à M. Glinne, en dépit des violentes critiques qu'il a élevées dans cet hémicycle à l'encontre de la Grèce, en dépit du véritable réquisitoire qu'il a dressé en commission contre la constitution grecque (car, selon lui, nous devrions non pas inviter la Grèce à l'appliquer, mais lui imposer de la modifier), il n'en a pas moins reconnu dans son rapport que le Royaume-Uni, M. Onassis et d'autres avaient investi des sommes gigantesques en Grèce, sans parler des capitaux étrangers évoqués par M. Scarascia Mugnozza.

A cela, j'ajouterai qu'au cours de cette dernière année les importations destinées à des investissements productifs en Grèce se sont chiffrées à 2 766 millions de dollars. Force est de reconnaître que le pays tout entier se trouve actuellement dans une phase de développement économique et industriel considérable et que si notre Communauté s'en écartait, elle renoncerait aux objectifs qui sont également ceux du traité d'Athènes, à savoir le développement et l'expansion des activités économiques. Au moment où la Communauté adopte une attitude sévère et menaçante, tous les pays occidentaux s'efforcent de défendre leur position sur le marché en pleine expansion de ce pays qui s'industrialise rapidement.

Alors que le Conseil de l'Europe reportait, pas plus tard qu'hier, toute décision dans ce domaine à la fin du mois de décembre, nous devrions inopinément accélérer les choses en prononçant des condamnations, comme si elles pouvaient, à elles seules, modifier la situation de la Grèce. Il convient de noter que le Royaume-Uni, qui ne fait pas partie de la Communauté, même s'il aspire à y adhérer, contribue à cette expansion et à ces relations, à telle enseigne que ce pays entreprend de nombreuses démarches pour participer à des accords, aussi bien en matière de construction navale que dans d'autres secteurs. Quant aux pays scandinaves, s'il est vrai qu'ils ont adopté une attitude critique sur le plan politique, ils n'en ont pas moins poursuivi de profitables activités dans le domaine économique et commercial. Ces remarques valent aussi — et c'est tout dire — pour les pays du Comecon, qui ont jugé bon non seulement de maintenir leurs relations passées mais, plus encore, de les intensifier à l'avenir.

J'en arrive ainsi à ma conclusion, Monsieur le Président. Je suis persuadé que la Communauté et les organismes communautaires doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que le peuple grec puisse élire démocratiquement ses représentants et qu'il faut insister afin que la Commission parlementaire mixte, qui comprend des représentants de la C.E.E. et de la Grèce, retrouve sa composition première, sinon elle ne pourra plus fonctionner. Ceci dit, j'estime toutefois que nous ne pouvons oublier qu'il est in-

**Romeo**

dispensable d'améliorer les relations entre la C.E.E. et la Grèce dans le domaine économique ; nous ne pouvons négliger le fait qu'en dépit de nos déclarations, nos gouvernements membres continuent de maintenir des relations avec la Grèce et à poursuivre des activités dont l'interruption causerait de graves préjudices à la Communauté.

Et ce, au moment même où les pays d'Europe orientale, notamment la Russie, se rapprochent toujours plus de la Grèce.

Enfin, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous ne saurions oublier que la Grèce fait partie de l'OTAN.

**M. le Président.** — La parole est à M. Parri.

**M. Parri.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, venant après l'exposé précis, exhaustif et convaincant de M. Glinne, mon intervention sera brève. Je voudrais simplement souligner la valeur et la portée que la décision que cette Haute Assemblée s'apprête à prendre au sujet de ses relations avec la Grèce revêt pour la grande majorité de l'opinion publique et du peuple italien, notamment pour ceux qui ont participé à la lutte pour la libération. En Italie, le souvenir de la lutte contre le fascisme demeure vivant et n'a rien perdu de son actualité. A cela s'ajoute que la Grèce est proche de l'Italie, de sorte que l'inquiétude que suscite le danger fasciste aussi bien en Italie que dans les autres pays d'Europe est particulièrement vive dans notre peuple, comme en témoignent les manifestations qui se sont déroulées de façon unanime et passionnée, avec la participation de porte-parole grecs de tous les partis.

C'est dans cet esprit que je tiens à exprimer les préoccupations que me causent les dangers que risquent de comporter les relations de la Grèce avec le Parlement européen, dangers dont les orateurs qui m'ont précédé ont déjà parlé. Nous craignons que cette Assemblée ne se laisse abuser par des apparences légales qui ne modifient en rien la nature même d'un régime qui n'a pas sa place dans notre Communauté, fondée sur des principes et des traités précis.

Quelles que soient les divergences d'opinions nées d'expériences différentes, qui divisent nos partis, il existe dans cette Assemblée un langage commun qui est celui de la démocratie, et une base commune que, loin de trahir, nous devons au contraire sauvegarder. C'est pourquoi je m'adresse instamment aux honorables parlementaires qui se trouvent en face de moi et m'associe à l'appel lancé par M. Tolloy, persuadé que la portée de la résolution se trouverait notablement renforcée si le Parlement européen l'adoptait à l'unanimité.

Aucun intérêt mercantile ne peut entrer en ligne de compte dans une question de principe ; aussi devons-nous déplorer que des motifs de cette nature aient

incité un pays comme le Royaume-Uni à conclure récemment des accords avec la Grèce. Il est notoire — et c'est l'argument de base du rapport de M. Glinne — que le régime grec vit de l'aide que lui apporte une puissance étrangère, en l'occurrence les États-Unis, et nous connaissons tous les raisons qui sont à l'origine de ce soutien. Cependant, un défi lancé par la Communauté européenne — à laquelle se joindrait le Conseil de l'Europe — conduirait les États-Unis à réfléchir sur les effets que les engagements qu'ils ont pris à l'égard du régime grec pourraient avoir sur leur politique générale.

Aussi serait-il d'une importance décisive que, dans les circonstances actuelles, le Parlement demeure fidèle aux principes démocratiques communs qui nous gouvernent, et ce non seulement en prenant position quant à ses relations avec la Grèce, mais en formulant une affirmation de principe, dotée d'une valeur générale et permanente. Si nous ne le faisons pas, nous susciterons la méfiance et la critique à l'encontre de la Communauté européenne.

Il serait extrêmement grave que nous manquions de courage en ce moment, et je l'affirme avec toute l'expérience acquise au cours d'une lutte déjà ancienne. C'est dans l'espoir, que dis-je, dans la certitude que cette Haute Assemblée ne manquera pas de courage que je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de votre attention.

**M. le Président.** — La parole est à M. Metzger.

**M. Metzger.** — (A) Monsieur le Président, permettez-moi d'apporter une brève rectification. Dans le passage de son exposé où M. Romeo compare l'attitude de la C.E.E. à celle d'autres pays, il oublie que la C.E.E. a conclu avec la Grèce un accord qui comporte des droits et des obligations réciproques, et que cet accord présuppose un comportement démocratique. Vus sous cet angle, la C.E.E. et le Parlement européen occupent une position juridique particulière en raison de laquelle la C.E.E. et, avec elle, cette Assemblée, ont non seulement le droit, mais le devoir d'intervenir.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Martino.

**M. Martino, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, la Commission et le Conseil des Communautés ont déjà eu l'occasion de préciser leur attitude à l'égard de la Grèce, que ce soit en réponse aux questions orales ou écrites qui leur étaient posées par l'Assemblée, ou lors des déclarations qu'ils ont faites au cours de débats précédents.

Comme rien n'a changé depuis dans ce domaine, je pourrais me contenter — comme l'a fait ce matin

**Martino**

M. le Président en exercice du Conseil — de dire que l'application de l'accord d'association avec la Grèce se poursuit selon des modalités que vous connaissez tous.

Si j'ai demandé la parole, c'est parce que je me rends compte qu'une déclaration aussi laconique ne saurait suffire et que la Commission se doit de répondre au document que M. Scarascia Mugnozza a rédigé, avec autant de clarté que de passion contenue, au nom de votre commission de l'association avec la Grèce, et qu'elle se doit, à tout le moins, de répondre au point de la résolution — le septième, si je ne fais pas erreur — qui fait appel à notre compétence et à notre responsabilité.

De mon côté, je m'efforcerai d'être clair, en tenant compte des interventions qui se sont succédé au cours de ce débat qui va s'achever.

M. Romeo ne me tiendra assurément pas rigueur si je lui rappelle que l'accord d'Athènes, qui a donné naissance à une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce, a été conclu entre la Communauté et les États membres d'une part, l'État hellénique de l'autre, et que le Conseil de l'association comprend, du côté de la Communauté, le Conseil et la Commission de la C.E.E.

Il en résulte que l'orientation des actions communautaires est fixée par les institutions de la Communauté et qu'aucune décision ne peut être prise par la seule Commission en ce qui concerne l'application de l'accord d'Athènes.

Cela ne signifie évidemment pas que celle-ci soit demeurée indifférente au régime constitutionnel d'un pays tel que la Grèce, qui aspire à devenir membre de la Communauté : tout au contraire, elle s'en est vivement préoccupée, elle en a discuté avec le Conseil et a examiné avec le plus grand soin les effets que l'évolution de cette situation pourrait avoir sur le fonctionnement de l'association. Elle est arrivée, avec le Conseil, à la conclusion qu'il fallait ajourner pour le moment l'étude de certains aspects de l'évolution future de l'association et s'en tenir à la gestion courante de l'accord.

Comme vous le savez, cette gestion consiste à appliquer les dispositions commerciales et tarifaires de l'accord, mais non les dispositions-cadres.

Si nous nous limitons, comme l'a fait M. Kaspereit, à analyser les résultats dans le secteur commercial, nous voyons qu'ils n'ont entraîné ni préjudice pour la Grèce, ni avantages unilatéraux pour la Communauté.

L'étude des statistiques contribue simplement à confirmer la tendance favorable qui n'a cessé de se manifester depuis l'entrée en vigueur de l'accord. A ce propos, je puis fournir à M. Kaspereit quelques chiffres pour compléter ceux qu'il a cités à l'appui

de sa thèse. Depuis 1961, les exportations de la Grèce à destination de la C.E.E. ont presque triplé, alors que celles à destination des autres pays du monde n'ont même pas doublé. Les exportations de produits agricoles ont enregistré, au cours de cette même période, une augmentation de 150 % dans le premier cas, contre 78 % dans le second. Au cours de ces dernières années, les exportations de produits industriels ont également commencé à se diversifier, tendance qui mérite d'être signalée : en effet, l'expansion des exportations de produits manufacturés destinés à la C.E.E. a été supérieure à 1 000 %, contre 178 % pour les exportations vers les autres pays du globe. Les exportations de produits industriels grecs à destination de la Communauté sont supérieurs, en pourcentages, à celles de tabac.

D'autre part, les importations grecques en provenance des six pays ont augmenté de 91 % pendant les années comprises entre 1961 et 1967, évolution normale à l'intérieur d'une union douanière. La balance commerciale n'en présente pas moins un déficit, mais c'est là également un phénomène structurel normal dans un pays tel que la Grèce, dont le niveau de développement est inférieur à celui de la plupart des États membres de la Communauté. Toutefois, la situation de la balance commerciale grecque à l'égard de la C.E.E. va en s'améliorant.

Nous en arrivons ainsi aux problèmes qui touchent non plus à la gestion courante, mais à l'avenir de l'association ; ils portent sur les nouveaux engagements que la Communauté devrait prendre et que j'essaierai d'énumérer sans en oublier aucun : poursuivre et conclure les négociations relatives à l'harmonisation des politiques agricoles ; conclure un nouveau protocole financier, l'ancien ayant expiré à la fin d'octobre 1967 avec un solde non utilisé de plus de 55 millions de dollars ; passer à la création du pool de développement industriel pour laquelle la Communauté a accordé une assistance technique ; appliquer les dispositions de l'accord concernant la concurrence, le droit d'établissement et l'assistance technique en matière de formation professionnelle ; établir des relations et une coopération entre le Comité économique et social des Communautés et un organe grec correspondant.

Les négociations destinées à résoudre tous ces problèmes — qui peuvent être considérés comme une expansion de l'application de l'accord — sont interrompues et le demeureront sans doute aussi longtemps que le gouvernement hellénique ne nous aura pas fait savoir, au moyen d'assurances claires et précises, qu'il se propose de conduire rapidement le pays vers une situation normale et de rétablir les libertés fondamentales ainsi que les institutions parlementaires.

Je sais parfaitement que dès que l'on aborde ce sujet, on se heurte à une objection fort prisée en ce moment, suivant laquelle il ne faut pas se mêler des

**Martino**

affaires intérieures d'un État. Cependant, nous avons conclu un accord qui stipule clairement une ligne de conduite réciproque et qui permet d'exprimer légitimement un intérêt commun dès lors que les objectifs moraux et matériels ont été fixés d'un commun accord par les parties en cause.

Les raisons qui ont incité la Communauté à adopter la position que je viens d'exposer sont évidentes, et M. le ministre Schiller les a évoquées à plus d'une reprise dans cet hémicycle, il y a un an, alors qu'il était président en exercice du Conseil. L'accord d'Athènes ne se limite pas au secteur commercial ; il a une portée politique indéniable, puisqu'il a pour objet de préparer la voie à une adhésion ultérieure de la Grèce à la Communauté en qualité de membre à part entière.

En vertu de cet accord, les parties contractantes ont décidé d'établir des liens toujours plus étroits entre le peuple grec et les peuples des États membres de la C.E.E. et de contribuer à affermir les sauvegardes de la paix et de la liberté par la poursuite commune de l'idéal qui a inspiré le traité de Rome.

Comme l'ont rappelé tous les orateurs, des liens ont commencé à se tisser entre nos pays et la Grèce au sein de la Commission parlementaire mixte C.E.E.-Grèce qui est dans l'impossibilité de fonctionner depuis que le Parlement grec a été dissous, de sorte que l'accord d'association se trouve privé d'un important élément politique d'application.

Quant à la liberté qui, selon les dispositions du traité d'Athènes, devait non seulement être sauvegardée, mais rafferme, qui pourrait prétendre qu'elle existe encore ? Tout au contraire, il semble qu'en Grèce, les paroles qu'Euripide prêtait à Thésée dans les *Suppliantes* n'ont plus aucun sens.

Je comprends fort bien que cette exigence inéluctable de liberté ait conduit M. Glinne à soumettre la nouvelle constitution grecque à une appréciation d'ensemble et qu'il a été incité à la rejeter en bloc parce qu'elle a été imposée par la force. Je ne m'arrêterai pas à discuter de l'intérêt de son analyse et me limiterai à une simple observation. Il ne suffit pas d'examiner la lettre d'une constitution pour conclure si un régime est ou non démocratique. Seules la pratique constitutionnelle et les modalités d'application des textes permettent de formuler un jugement fondé. Or, la pratique constitutionnelle fait entièrement défaut, puisque la constitution, approuvée par référendum, est demeurée lettre morte dans ses parties les plus significatives, celles qui ont trait aux libertés fondamentales, aux droits de l'homme et du citoyen.

Il est vrai que M. Papadopoulos, président du Conseil, a déclaré que les articles de la constitution qui ont trait à l'inviolabilité du domicile, à la liberté de réunion et au droit d'association entreraient en vigueur le 21 avril dernier, et M. Berthoin l'a rappelé en déclarant que c'était là le premier pas vers une

« libéralisation » du régime. Cependant, abstraction faite de ce que nous manquons de tout élément confirmant l'application effective de ces dispositions, il convient de noter que la loi martiale, qui supprime toute protection des libertés individuelles, est toujours en vigueur et rend ainsi caducs tous les effets que les mesures pourraient avoir.

En outre, on ne saurait passer sous silence que l'application d'autres articles de la constitution, essentiels au retour à une vie démocratique, est encore en suspens. Je songe ici à la liberté d'expression, au droit de former des partis politiques, aux élections législatives et même aux élections municipales, qui étaient initialement prévues pour 1969 et qui ont été une fois de plus reportées.

Si je parle en ces termes de cette constitution, je ne voudrais pas que M. Glinne, qui la rejette en bloc pour les raisons qu'il nous a exposées, croie que je suis complice de ceux qui l'ont promulguée. Je tiens simplement à faire observer que même si on l'accepte telle qu'elle est, cette constitution est encore loin d'assurer au pays le retour à une vie politique normale.

C'est pourquoi la Commission a estimé jusqu'à présent qu'elle ne pouvait pas modifier la ligne de conduite qu'elle avait adoptée pour l'application de l'accord d'association entre la Communauté et la Grèce, autrement dit, qu'elle ne pouvait prévoir des activités allant au delà de la gestion courante.

Une fois encore, à la fin de ce débat, nous formons le vœu que se résolve le plus largement possible la crise qui secoue un pays si cher à nos cœurs, comme en témoignent également les paroles émues de M. Berthoin, et que la Grèce se dirige rapidement vers l'entier rétablissement des garanties démocratiques et constitutionnelles, afin que nous soyons en mesure d'œuvrer le plus efficacement possible, en commun avec le peuple grec, à la réalisation de l'idéal dont s'inspirent les traités instituant notre Communauté, idéal de démocratie, de liberté et de progrès.

(*Applaudissements*)

## PRÉSIDENCE DE M. SCALBA

**M. le Président.** — Je remercie M. Martino.

Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule est adopté.

**Président**

Sur le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Kaspereit, au nom du groupe de l'U.D.E. et qui tend à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Kaspereit.

**M. Kaspereit.** — Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les différents orateurs qui ont lancé un appel pour que cette discussion se termine par l'adoption à l'unanimité de la proposition de résolution. J'avoue que je partage volontiers ce souhait, que compte tenu de l'importance de l'affaire, compte tenu du fait que nous trainons depuis deux ans un problème qui est pour le moins irritant, il serait bon effectivement que, ce soir, apparaisse au sein de notre Assemblée européenne une opinion unanime.

Je crois que la chose serait possible, à condition bien sûr que l'on arrive à s'entendre — mais on y arrive toujours — sur un certain nombre de points. Ces points, je les ai exprimés, d'une façon négative peut-être, en déposant deux amendements de suppression. Pourquoi ? Parce que, au paragraphe 1 de la proposition de résolution, je trouve un terme certainement fort intéressant et auquel je souscris, car, en effet, tout le monde est entièrement solidaire du peuple grec, tout le monde est pour le retour à la légalité démocratique et pour le respect fondamental des droits du citoyen.

Mais je n'ai pas le sentiment — quoi qu'en ait dit il y a quelques instants celui que je me permettrai d'appeler notre excellent ami Martino — que nous puissions nous mêler de ce que j'appelle une affaire intérieure et des actions d'un gouvernement, quel qu'il soit. Si nous devons aujourd'hui décider de l'adhésion ou de la non-adhésion de la Grèce à la Communauté européenne, je comprendrais que toutes les questions qui ont été posées soient débattues et, très certainement, je me joindrais à l'opinion qui semble apparaître au sein de cette Assemblée. Mais ce n'est pas le cas. Nous nous trouvons devant un accord d'association, c'est-à-dire devant une étape seulement vers l'adhésion et pas autre chose ; nous nous trouvons devant un accord d'association dont l'exécution se trouve plus que gênée par la modification d'une situation politique. Et je me demande si une prise de position telle qu'elle se manifeste au paragraphe 1 de la proposition de résolution aboutira à arranger les choses, c'est-à-dire d'une part, à remettre en route, d'une façon réelle, notre accord d'association ou si, au contraire, le fait pour nous de nous mêler directement, de prendre parti, dirais-je, entre le gouvernement grec et ce qu'on peut appeler son opposition, entre ceux qui se révoltent contre le gouvernement grec et ce gouvernement, ne créerait pas un précédent fâcheux et ne sortirait pas de notre rôle.

Je dis que cela créerait un précédent fâcheux car après tout, même lorsqu'il ne s'agit pas d'un accord

d'association, on pourrait étendre ce raisonnement.

M. le ministre Thorn nous parlait aujourd'hui de la discussion de l'accord commercial avec la Yougoslavie. Nous pourrions formuler, à l'égard du régime yougoslave, les mêmes observations que nous formulons à l'égard du régime grec...

**M. Westerterp.** — C'est un régime progressiste.

**M. Kaspereit.** — Monsieur Westerterp, je n'interromps jamais personne ici. Vous parlerez aussitôt après moi, si vous voulez ; ce sera très volontiers que je vous entendrai. Je disais donc que, progressivement, on pourrait étendre cette espèce de veto qui serait parfaitement désagréable, parce que telle ou telle forme de gouvernement ne nous conviendrait pas ou parce que nous prendrions position pour ce gouvernement ou pour son opposition. J'estime que tel n'est pas le rôle de notre Assemblée.

Voilà pourquoi je demande que soit supprimé le paragraphe 1, répétant d'ailleurs que, si l'Assemblée voulait bien me suivre dans la suppression du paragraphe 1 et du paragraphe 4 sur lequel je m'expliquerai dans quelques instants, mes amis et moi serions, quant au reste, parfaitement d'accord pour voter l'ensemble du texte, y compris l'amendement se rapportant au paragraphe 5, rédigé par trois collègues de cette Assemblée.

**M. le Président.** — La parole est à M. Fellermaier.

**M. Fellermaier.** — (A) Monsieur le Président, dans sa dernière intervention, M. Kaspereit a essayé de mettre en regard deux choses qui ne sont pas comparables. Il a comparé les négociations que la Yougoslavie mène et entend poursuivre avec la C.E.E. en vue de conclure un accord commercial à la situation créée par l'existence de l'accord d'association signé par la Grèce et la Communauté économique européenne. Un traité commercial, qu'il soit bilatéral ou multilatéral, se conclut avec tous les États du monde sur la base des dispositions du G.A.T.T., alors qu'un traité d'association doit conclure ultérieurement à une adhésion à part entière à notre Communauté. A cela j'ajouterai, Monsieur Kaspereit, que si un préambule n'est pas une formule creuse et dépourvue de sens, mais qu'il exprime une idée reconnue par les peuples intéressés, il est incontestable que les peuples de la Communauté économique européenne défendent la démocratie, la liberté, et partant, la liberté individuelle.

Il ressort de l'exposé de M. Martino que la Commission souhaite que soit rétablie la situation qui existait auparavant. Aussi est-ce pour de bonnes raisons qu'au paragraphe premier de la résolution que vous essayez de mettre en question — comme l'avaient déjà fait vos amis en commission, où ils ont exprimé leur opinion en s'abstenant lors du vote de la proposition de résolution — le Parlement européen se

**Fellermaier**

déclare, au nom de cette liberté indivisible, solidaire de tous ceux qui luttent dans le pays, ou — contraints et forcés — à l'étranger, pour le rétablissement de la liberté en Grèce.

Dans la brève phrase du paragraphe 4, nous condamnons les méthodes et les moyens employés pour conquérir et garder le pouvoir. Quelles sont donc ces méthodes ? Je citerai, à titre d'exemple, le cas suivant : l'an dernier, l'ambassadeur permanent de la Grèce près la Commission de la C.E.E. avait déclaré sur l'honneur au président de la commission de l'association que Theodorakis était à nouveau autorisé à circuler librement en tant que citoyen dans son pays. Et voici que nous apprenons qu'il a de nouveau été astreint à résidence forcée. Je pourrais citer bien d'autres exemples, ainsi celui des deux membres de l'ancienne Commission de l'association qui ont à nouveau été victimes de mesures policières rigoureuses en Grèce.

Dans ces circonstances, et parce que nous connaissons les méthodes appliquées en Grèce, le Parlement européen se doit, en tant que représentant des institutions européennes, de souscrire au paragraphe 4 s'il ne veut pas se perdre aux yeux de l'opinion publique européenne. Précisément nous — et je parle ici en tant que membre allemand de cette Assemblée — avons vu dans notre pays ce qui se passe dès lors que la loi est foulée aux pieds.

C'est pourquoi je pense, Monsieur Kaspereit, qu'il serait déplorable pour l'Assemblée que vous ne puissiez vous déclarer prêt à rappeler, avec la majorité constituée de démocrates-chrétiens, de socio-démocrates et de libéraux, que pour nous la liberté et la démocratie doivent demeurer indivisible.

**M. le Président.** — La parole est à M. Westerterp.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, je tenais à faire une simple remarque à l'intention de M. Kaspereit. Je me l'imaginai partisan du dialogue ; mais il s'est écrié : attendez donc la fin de mon intervention !

L'intervention de M. Kaspereit a de quoi m'étonner. Il a déclaré qu'il était parfaitement d'accord sur le contenu de ce paragraphe, mais qu'il le voterait quand nous serions sur le point de décider de l'adhésion de la Grèce.

Tout de même ! M. Kaspereit devrait être logique avec lui-même. Comme M. Martino vient de nous le rappeler expressément, les dispositions de l'accord d'Athènes prévoient que la Grèce adhèrera, après une certaine période, à la Communauté.

N'est-ce pas là un problème tout autre que celui que pose la conclusion d'un accord commercial avec la Yougoslavie ?

En l'occurrence, nous avons affaire à un accord politique, à une manière de pré-adhésion.

Invoquer pour tout argument qu'il s'agit en l'espèce d'une affaire intérieure, c'est faire preuve d'idées surannées, que j'estime difficilement conciliables avec le dynamisme que se flatte d'avoir, aux dires de M. Kaspereit, le groupe de l'U.D.E.

Il arrive un moment où des problèmes tellement fondamentaux sont à l'ordre du jour et qu'il n'est plus possible de venir avec cet argument que je qualifierais volontiers de démodé : ne nous mêlons point des affaires d'autrui, pour qu'il ne se mêle point des nôtres.

C'est pourquoi, à mon avis, il serait bon, et cela pour l'avenir, que M. Kaspereit et ses amis politiques votent ce paragraphe.

**M. le Président.** — Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Scarascia Mugnozza, rapporteur.** — (I) Monsieur le Président, j'ai déjà exprimé clairement mon opinion : j'estime qu'il s'agit là de l'un des points fondamentaux de la résolution, et nous l'avons dit explicitement au sein de la commission de l'association avec la Grèce depuis que le coup d'État est intervenu en Grèce.

Nous savions alors, tout comme nous le savons maintenant, que nous ne pouvons rien faire d'autre en faveur du peuple grec que de lui témoigner notre solidarité par un geste d'humanité.

Il me semble, je le répète, que c'est l'un des points essentiels de la résolution et que nous ne pouvons le supprimer.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 2 qui n'a pas été accepté par le rapporteur.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 1.

Le paragraphe 1 est adopté.

Sur les paragraphes 2 et 3, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Sur le paragraphe 4 je suis saisi d'un amendement n° 3 présenté par M. Kaspereit, au nom du groupe de l'U.D.E., et qui tend à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Kaspereit.

**M. Kaspereit.** — Monsieur le Président, c'est dans l'esprit de ce que j'ai exposé à la fois dans le débat général et à l'occasion de la discussion sur le paragraphe 1, que j'ai également déposé un amendement de suppression du paragraphe 4. Je ne reviendrai donc pas sur ces principes, mais j'ajouterai autre chose.

**Kaspereit**

Il me paraît assez anormal d'adresser un appel dans le paragraphe suivant et, donc, de tenter une sorte d'ultime démarche auprès du gouvernement, après l'avoir condamné dans le paragraphe 4. Si j'étais responsable de n'importe quel gouvernement, voyant un tel texte, je rendrais immédiatement le papier à ses auteurs — il doit y avoir des formulations plus diplomatiques pour exprimer ce geste — sans même lire la suite.

Si, par contre, nous désirons — et comme vous je le désire — que notre appel soit entendu, montrons-nous, si j'ose dire, plus modérés, plus diplomates, plus habiles, ou plus exactement plus malins. Voilà pourquoi je pense qu'il faut supprimer ce paragraphe 4, faute de quoi nous nous serons livrés, comme je l'exprimerais tout à l'heure, à un acte gratuit qui n'aura aucune valeur, aucune conséquence intéressante ni pour nous ni pour le peuple grec.

**M. le Président.** — Quel est l'avis de la commission ?

**M. Scarascia Mugnozza, rapporteur.** — (I) Monsieur le Président, j'ai déjà donné mon avis sur cet amendement en commission et c'est à mon grand regret que je dois marquer mon complet désaccord avec la position adoptée par M. Kaspereit.

Je crois que nul ne peut se bercer de l'illusion que le gouvernement grec tiendra compte de nos appels, mais cela n'empêche que nous avons l'obligation de lancer un appel et de signaler les dangers que comporte la situation actuelle.

Si, au paragraphe 5 de la résolution, nous évoquons la constitution, c'est en quelque sorte pour inciter le gouvernement grec à se lancer à lui-même et aux autres le défi d'appliquer une constitution dont nous savons dans quelles conditions, sous la menace de quelles mesures d'intimidation et par quels moyens elle a été approuvée, afin de voir s'il existe vraiment une volonté de restaurer le régime démocratique.

Nous nous rendons compte de ce que même sans cette condamnation, le gouvernement n'entendrait pas notre vœu, car nous avons attendu deux ans avant de procéder à cette démarche et pendant tout ce temps, nous n'avons eu que des assurances jamais suivies d'effet.

Néanmoins, et bien que je sois désolé d'être ici encore en désaccord avec mon collègue et ami M. Kaspereit, j'estime que le Parlement européen ne peut renoncer à condamner les moyens et les méthodes que le gouvernement hellénique a employés et qu'il continue d'employer pour conserver le pouvoir dans les circonstances actuelles.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 3 qui n'a pas été accepté par le rapporteur.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 4.

Le paragraphe 4 est adopté.

Sur le paragraphe 5, j'étais saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Vals, au nom du groupe socialiste. Son auteur m'a fait savoir qu'il le retirait.

Sur le paragraphe 5, je suis saisi d'un amendement n° 4, présenté par MM. Illerhaus, au nom du groupe démocrate-chrétien, Vals, au nom du groupe socialiste, Pleven, au nom du groupe des libéraux et apparentés et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 5. Adresse un appel solennel afin que soient abolis immédiatement les mesures de répression et l'état d'exception et que l'on procède sans tarder à une consultation populaire tendant à l'élection du Parlement avec les garanties les plus larges de liberté d'expression, d'association et de vote. »

La parole est à M. Jannuzzi.

**M. Jannuzzi.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le groupe socialiste s'est joint au groupe démocrate-chrétien et à celui des libéraux et apparentés pour présenter un amendement visant à modifier, au paragraphe 5 de la proposition de résolution — d'ailleurs excellemment commentée par M. Scarascia Mugnozza — trois points qui risquent de prêter à confusion.

Le premier correspond à la partie du paragraphe 5 qui réclame l'application intégrale de la constitution en Grèce — autrement dit, de la constitution élaborée par les colonels et soumise le 29 septembre 1968 à l'approbation du peuple par la voie d'un prétendu plébiscite. M. Clinne a déjà parlé de ce point en exposant les raisons qui nous ont amenés à vouloir modifier ce passage du paragraphe. Je tenais simplement à préciser — si tant est que cela soit nécessaire, surtout après les intéressantes observations de M. Martino — que nous n'entendons nullement imposer à qui que ce soit en général, ni à la Grèce en particulier, une constitution à notre goût.

Jusqu'au 21 avril 1967, la Grèce avait une constitution : elle a été violée par des militaires qui ont trahi leur serment, et tant que le peuple grec ne sera pas appelé à approuver une nouvelle constitution dans des conditions de liberté, celle qui existait jusqu'au coup d'État doit être considérée comme ayant force de loi.

C'est d'ailleurs la position qu'ont adopté tous les démocrates grecs, de l'extrême-droite monarchiste ou libérale à l'extrême-gauche.

Nous avons également tenu à modifier, dans ce même paragraphe, le membre de phrase dans lequel il est demandé que la consultation populaire soit or-



**Jannuzzi**

ganisée au cours de l'année 1970. Nous estimons que nous ne saurions souffrir un seul jour de retard ou, comme l'a dit M. Kaspereit, une « temps de réflexion ». Ce délai ne peut plus être accordé si l'on songe aux conditions dans lesquelles vivent les parlementaires grecs. Un orateur a déjà rappelé que deux de nos collègues, MM. Assapiris et Caranopoulos, étaient emprisonnés ou astreints à résidence forcée. Nous ne pouvons concéder à qui que ce soit un seul jour de plus aussi longtemps que nos collègues demeureront privés de leur liberté. Récemment, M. Caranopoulos devait être libéré, mais lundi dernier, le tribunal militaire a arrêté une décision qui prolonge sa détention de six mois. Le sort de M. Assapiris est plus tragique encore, car il n'est plus en prison, mais à l'hôpital, ayant perdu la raison au cours de ces deux ans. Certes, c'est non seulement à ces deux cas parmi des milliers, mais à bien d'autres aspects encore du régime grec que nous pensons lorsque nous déclarons que nous ne pouvons plus lui accorder le temps de réflexion sollicité par M. Kaspereit.

Peut-être n'avons-nous pas suffisamment conscience de ce que, par cette résolution, nous ne voulons pas seulement exprimer notre solidarité au peuple et aux démocrates grecs, comme il est de notre droit et de notre devoir de le faire, mais que nous entendons également défendre nos libertés, nos libertés d'Européens, qui sont menacées par le régime grec.

Permettez à un Italien, Monsieur le Président, de dire que l'Histoire a montré que le fascisme est une maladie contagieuse ; lorsqu'une épidémie fasciste éclate dans un pays géographiquement et politiquement aussi étroitement lié à l'Europe, on n'a le choix qu'entre deux solutions : soit la combattre et l'enrayer rapidement, soit la laisser se propager dans les autres pays qu'elle entraînera dans la catastrophe. Je regrette de devoir rappeler à M. Kaspereit qu'en 1936, un autre Français avait déjà déclaré qu'il fallait accorder un peu de temps et de réflexion à M. Mussolini et au fascisme ; ce Français s'appelait Pierre Laval. Et ce sont d'autres hommes politiques, démocrates à toute épreuve, parmi lesquels figuraient des Britanniques, qui décidèrent en 1938 à Munich d'accorder un délai de réflexion à Hitler. Peut-être leurs illusions étaient-elles généreuses, comme le sont celles de M. Kaspereit, n'empêche que ce temps de réflexion a conduit à la guerre et a plongé l'Europe tout entière dans le désastre et dans le deuil. Nous ne voulons pas commettre à nouveau les mêmes erreurs.

Le troisième passage que nous voudrions modifier dans le paragraphe 5 est celui qui indique que l'appel solennel s'adresse uniquement au gouvernement actuel de la Grèce. S'il en était ainsi, M. Kaspereit aurait raison de trouver qu'il est contradictoire de condamner explicitement ce gouvernement aux paragraphes 1 et 4 pour ensuite lui adresser un appel. En réalité, celui-ci s'adresse moins aux colonels —

que nombre d'entre nous ne considèrent même pas comme des interlocuteurs dignes d'un Parlement libre — qu'à toutes les forces réelles qui soutiennent ces colonels, forces qui sont extérieures à la Grèce.

Cet appel s'adresse à tous les gouvernements de la Communauté, car M. Scarascia Mugnozza est dans le vrai lorsqu'il dit que cette résolution resterait elle aussi lettre morte si les gouvernements n'en tiraient pas toutes les conséquences dans leurs rapports bilatéraux avec la Grèce, et cet appel s'adresse à eux non en tant que geste normal de solidarité à l'égard du peuple grec, mais au nom de la sécurité et de la liberté communes. Par cette résolution — et c'est la seule et unique raison qui nous pousse à ajouter quelque chose aux exposés de MM. Glinne et Tolloy — nous entendons défendre, au delà de la Grèce, notre propre liberté. L'Italie est dangereusement proche de la Grèce dans l'espace, et dangereusement proche du fascisme dans le temps, et nous ne voulons à aucun prix courir des risques.

Nous sommes désolés pour la Grèce que cette résolution marque un temps d'arrêt — qui sera peut-être long — dans l'association de ce pays à l'Europe. En effet, le paragraphe 5 est lié au paragraphe 6, dans lequel le Parlement européen se réserve le droit de suspendre le traité actuellement en vigueur. Cependant, permettez-moi, Monsieur le Président, de citer à M. Kaspereit, en ces jours où le Conseil de l'Europe célèbre son vingtième anniversaire, une phrase qu'un autre Français a prononcée il y a vingt ans et qui est gravée sur l'un des murs de cette maison : « Il est toujours un moment, lorsque le totalitarisme donne l'assaut, où certaines manifestations de dignité disparaissent alors que d'autres résistent et que survit l'esprit démocratique ». La solidarité internationale et la mobilisation de toute l'opinion publique qui croit en la liberté peut encore sauver la situation. Si l'Europe se prononce avec une voix puissante en faveur de la défense du droit, elle représentera un phare pour nos amis qui sont dans les ténèbres, un passeport pour le retour de leur pays au milieu de nous.

Nous autres socialistes espérons que, loin d'éloigner la Grèce de l'Europe, cette résolution sera un passeport qui permettra à la démocratie grecque de revenir dans le giron de l'Europe.

**M. le Président.** — Quel est l'avis du rapporteur ?...

**M. Scarascia Mugnozza, rapporteur.** — (1) Je suis d'accord.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement est adopté.

Sur les paragraphes 6 à 9, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

**Président**

Les paragraphes 6 à 9 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté. (\*)

**8. Activité du Conseil (suite)**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le bilan d'activité du Conseil.

La parole est à M. Thorn pour répondre aux divers orateurs.

**M. Thorn, président en exercice du Conseil des Communautés européennes** — Monsieur le Président, avant de répondre aux différents orateurs qui sont intervenus au début de l'après-midi, je me permets de vous remercier, vous-même et tous mes anciens collègues du Parlement, pour les paroles aimables et les compliments qu'ils m'ont adressés. C'est gênant dans une certaine mesure puisque, comme tous les compliments, ils sont exagérés et immérités, mais par ailleurs, ils sont encourageants et je vous prie de croire que dans les nouvelles fonctions qui sont les miennes, il n'est pas rare qu'on ait besoin d'encouragement et de se remémorer des prises de position du Parlement européen.

Plusieurs membres du Parlement, et notamment le président Pleven, se sont plaints du fait que l'exposé du président du Conseil se borne à un inventaire d'activités plutôt qu'à évoquer les grands problèmes politiques du moment.

Je voudrais souligner qu'en effet, un exposé qui n'est qu'un bilan actuel des activités du Conseil, ne peut que faire état des problèmes avec lesquels le Conseil a été confronté. C'est plutôt dans le cadre d'un colloque qui se baserait sur un thème choisi de commun accord entre le Conseil et le Parlement, que des questions politiques importantes peuvent être débattues.

Je tenais à donner cette précision parce que je pense souvent qu'il y a un malentendu. On m'a expliqué, à moi novice, qu'il me fallait présenter un rapport d'activité du Conseil. Je ne peux donc parler devant cette Assemblée que des points portés à l'ordre du jour des différents Conseils, et qui ont fait l'objet de discussions. Il y a, bien sûr, un nombre considérable de problèmes qui mériteraient l'attention d'un vrai Conseil des ministres européens. Ce sera, nous l'espérons, pour demain, mais je voulais dissiper un malentendu, et j'espère que nous trouverons le moment de nous rencontrer, Conseil et Parlement, pour évoquer les graves problèmes en dehors du rapport d'activité proprement dit du Conseil.

Ceci m'amène à reprendre ce sujet des rapports entre Parlement et Conseil, sujet qui a été évoqué par MM. Illerhaus, Radoux et tant d'autres. Je ne puis que confirmer ce que j'ai dit ce matin, à savoir que je demanderais à mes collègues de mettre cette question à l'étude, afin de trouver une solution permettant un dialogue plus constant et plus fructueux entre nos deux institutions. Mais il faut tenir compte des engagements des ministres, du calendrier très chargé des réunions internationales et des différences qu'il y a dans les rapports gouvernements-parlements dans un gouvernement national et dans la Communauté.

Je puis vous assurer, Monsieur le Président, que le Conseil récemment a mis de plus en plus à l'étude les différents problèmes soulevés par votre Parlement, dont notamment celui de l'élection au suffrage universel.

Notre excellent collègue, M. Radoux, a bien voulu relever que certaines phrases que j'ai prononcées ce matin à la tribune ne figurent pas dans l'exposé qui a été distribué. Il en aura compris la raison : c'est que l'exposé a été élaboré par mes collaborateurs du secrétariat du Conseil tandis que les phrases auxquelles il fait allusion reflétaient mon avis personnel, ainsi que je l'ai souligné.

Ce matin, M. le président Scelba a bien voulu me remettre, en me chargeant de la transmettre au Conseil de ministres, une note sur certains problèmes évoqués par notre Parlement, en ce qui concerne l'amélioration des relations entre le Parlement et le Conseil de ministres.

J'ai pris l'engagement de transmettre cette note et je veillerai à ce que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil de ministres de lundi prochain à Luxembourg.

J'y défendrai, je n'ai pas besoin de le souligner, des desiderata exprimés par le Parlement européen.

Il a beaucoup été question ici des élections directes du Parlement européen. Je ne puis engager le Conseil de ministres à ce sujet. Si ma personne devait être en cause, je me permettrais de rappeler qu'en ma qualité de ministre des affaires étrangères du Luxembourg, j'ai pris l'engagement, il y a huit jours devant le Parlement de mon pays, de déposer un projet de loi gouvernemental tendant à préparer des élections directes au suffrage universel de la délégation au Parlement européen.

En ce qui concerne l'intervention de M. Illerhaus, les ministres des finances ont estimé qu'il était nécessaire de confronter entre eux de temps à autre leurs points de vue sur des problèmes relevant spécifiquement de leur compétence. Mais je pense que, de toute évidence, vous vous rendrez compte que ce n'est que dans le cadre du Conseil des Communautés que peuvent être discutés et arrêtés les actes

(\*) J.O. n° C 63 du 28 mai 1969, p. 16.

**Thorn**

qui, aux termes du traité, relèvent de sa compétence, étant entendu qu'alors les ministres des finances participent, pour autant que de besoin et au sein de leur délégation, aux travaux du Conseil.

Cela signifie en résumé que les ministres des finances se réunissent pour discuter de problèmes dépassant le cadre du traité de Rome et que, bien entendu, dans l'intérêt de tous, ils s'inspirent souvent des avis de la Commission pour présenter des projets de loi, mais il importe à l'avenir d'avoir de plus en plus souvent des réunions auxquelles, outre les ministres des affaires étrangères appelés à prendre des décisions, participent les ministres des finances, pour que, dans le cadre strictement communautaire, puissent être prises les décisions que vous souhaitez.

M. Radoux me demande en outre quelle est actuellement la politique du Conseil en matière agricole et plus particulièrement en matière de structures. Il s'est étonné que je n'aie pas fait état de ces structures. Je lui rappellerai que j'ai consacré un passage de mon exposé à ce que j'ai appelé « l'heure des bilans ». Bien sûr, je n'ai pas prononcé le mot de « structure », mais j'ai indiqué que le Conseil est saisi d'une communication de la Commission sur « la réforme de l'agriculture de la Communauté économique européenne » et d'un programme « agriculture 1980 ». Ce document concerne en grande partie une réforme profonde de l'agriculture européenne et de ses structures entre autres. Les suggestions présentées par la Commission ont d'ailleurs fait l'objet d'un premier échange de vues au sein du Conseil qui devra maintenant s'atteler à l'étude des moyens lui permettant de compléter la politique des marchés par des mesures de réforme qui devraient aussi avoir pour effet d'améliorer les structures de production et de commercialisation.

Vous voudrez donc bien excuser ce lapsus qui n'était nullement destiné à éluder le problème. Au contraire, quand on considère l'agriculture à l'horizon de 1980, il faudra évoquer le problème des structures, des prix, de la régionalisation et d'autres problèmes connexes.

En ce qui concerne cette régionalisation, certains orateurs se sont plaints de ce que le rapport du Conseil était assez évasif. J'indique que le document que la Commission a présenté au Conseil en 1965 sous le titre « Première communication de la Commission sur la politique régionale de la Communauté économique européenne » a fait l'objet d'études approfondies au sein du Conseil, en parallèle avec les parties du premier programme de politique économique à moyen terme, qui concernaient la politique régionale.

Lors des travaux auxquels les experts ont procédé, il a été suggéré que les points suivants pourraient faire l'objet d'études plus approfondies et de propo-

sitions éventuelles de la part de la Commission : les problèmes ayant trait aux interventions de la Banque européenne d'investissement ; ensuite, les programmes à élaborer dans le cadre de la politique des structures agricoles ; les questions relatives à la détermination des grands axes de transport européen ; les problèmes de l'application de l'article 80 du traité.

Un des points soulevés, et non des moindres, concerne précisément les problèmes de structure agricole. Il a fait très récemment l'objet d'un échange de vues entre le Conseil et la Commission, les 27 et 28 janvier 1969, lors de l'examen de la communication de la Commission au Conseil concernant la réforme de l'agriculture dans la Communauté économique européenne. Vous savez, en effet, que le nouveau plan de la Commission contient des aspects ayant trait à l'ensemble de l'économie, notamment des aspects régionaux, plus spécialement relatifs aux problèmes de la création de nouveaux emplois et de l'infrastructure nécessaire ainsi que de l'extension éventuelle de centres industriels.

Ainsi que l'a déclaré M. von der Groeben, « la réussite des mesures de politique régionale conditionne dans ces régions l'amélioration de la situation de l'agriculture.

La politique régionale intéresse en premier lieu les États membres, mais la Communauté a aussi d'importantes tâches et dispose de certains moyens que j'ai déjà cités en partie : la Banque européenne d'investissement, le F.E.O.G.A., l'aide à la reconversion, l'examen des aides régionales accordées par les États.

Les propositions de la Commission tendant à procéder conjointement avec des experts des États membres à une enquête concernant l'évolution future des diverses régions dans la Communauté ont été accueillies avec intérêt par le Conseil qui a mis au travail le comité des représentants permanents. Ce dernier est chargé d'examiner les problèmes évoqués par la Commission concernant les politiques régionale et industrielle. Ces travaux seront menés avec toute la célérité désirable.

Pour ce qui est de la coopération monétaire entre les États membres, je suis certes d'accord avec M. le président Plevin pour lui accorder une importance de premier plan.

Je rappelle d'ailleurs que le traité lui-même en fait indéniablement une question d'intérêt commun. Je me réjouis donc que, pour sa part, l'Assemblée y attache une telle importance ; elle l'a encore prouvé lors de son débat de la journée d'hier. A cette occasion, vous avez longuement débattu du récent memorandum de la Commission qui veut être précisément un accord tangible pour concrétiser cette co-

### Thorn

opération entre les États membres dans le domaine économique et monétaire.

Vous savez aussi probablement que le gouvernement de mon pays, inspiré des mêmes soucis, avait jadis présenté des initiatives connues sous le nom de « plan Werner ». Je peux affirmer que le Conseil, lui aussi, est très conscient de l'importance de ces problèmes et de l'urgence d'en délibérer. Aussi, a-t-il inscrit ce sujet parmi ceux à traiter au cours de ses toutes prochaines sessions.

Mais quand on dit que la Commission a fait des propositions et que le Conseil n'a pas encore arrêté son attitude, je me permettrai, avec tout le respect que je dois à la Commission, d'attirer l'attention du Parlement sur le fait qu'il est peut-être, tout bien pesé, un peu plus facile de faire parfois des propositions que de décider et cela, non seulement au niveau européen, mais à celui de n'importe lequel de nos gouvernements.

Si vous me permettez d'ouvrir ici une parenthèse, je vous dirai que, malheureusement, cela devra peut-être changer un jour. Le Conseil se réunit une fois par mois pendant quelques heures. Dans chacun de nos États, il se réunit au moins une fois par semaine ; en dehors de cette journée de Conseil, les ministres s'occupent des affaires courantes pendant toute la semaine. Pensez-vous qu'il soit facile à des ministres, avec toutes leurs obligations, se réunissant à trois, quatre, cinq, deux, bien sûr, six, sept, treize, dix-sept, durant quatre heures une fois par mois pour débattre de problèmes déjà préparés, d'évoquer des problèmes intéressant nos six pays, et même ceux dont vous avez parlé cet après-midi et qui ont un aspect encore plus mondial ?

En ce qui concerne le problème de la recherche, et revenant à notre discussion de ce matin au cours de laquelle j'avais promis à un collègue de revenir sur ce sujet cet après-midi, je dirai que bien que mon pays ne tire pratiquement aucun profit des programmes de recherches développés dans le cadre d'Euratom, il n'en attache pas moins une importance considérable à la réalisation des objectifs assignés à cette première communauté technologique, ainsi qu'à la recherche d'une solution à la crise qui affecte ses activités depuis deux ans déjà et qui a conduit à une paralysie progressive de ces dernières.

Je ne veux faire ici le procès de personne, ni tenter, comme certains ont essayé de le faire ce matin, d'analyser de façon exhaustive les causes d'une situation que nous déplorons certes tous. Mais au moment où le Conseil doit aborder l'examen des nouvelles propositions de programmes pluriannuels de la Communauté, j'estime devoir rappeler quelques-uns des motifs qui, à mon avis, ont conduit à cette crise d'Euratom et auxquels il convient de remédier.

En premier lieu, je pense que cette crise découle du fait que, jusqu'ici, la Commission n'a pas été mise

en mesure d'exercer de façon efficace l'action de coordination que lui impartit l'article 5 du traité sur le plan des recherches entreprises dans les États membres. Il en est résulté des doubles emplois inutiles et une dispersion extrêmement regrettable des efforts, notamment dans le domaine des études et du développement des réacteurs non éprouvés.

L'absence d'une politique concertée dans le domaine nucléaire s'est répercutée, d'autre part, sur les programmes propres d'Euratom et a abouti, dès l'origine et jusqu'à ces dernières années, à une trop grande dispersion de ses activités.

Ses activités, comme je l'ai dit tout à l'heure, ont, par ailleurs, été trop dissociées jusqu'ici d'objectifs industriels précis à la réalisation desquels l'industrie aurait été associée. Or la tentation est grande pour les États membres, lorsque la recherche a débouché sur des résultats intéressants, de garder ou de reprendre leur autonomie et d'essayer d'en tirer le maximum de profit sur une base purement nationale.

Enfin, l'absence d'une véritable politique commune du développement nucléaire a, trop souvent, conduit les gouvernements à rechercher, par le biais de contrats de recherches et d'association, un appui à des actions entreprises dans le cadre de leurs programmes nationaux et ne présentant pas nécessairement un intérêt pour l'ensemble de la Communauté en vue d'établir un équilibre aussi avantageux que possible entre leur contribution financière à Euratom et le montant des contrats dont ils bénéficiaient, théorie que l'on a qualifiée de « juste retour ».

Telles sont, en gros, à mon avis, les causes principales de ce que l'on a appelé l'échec d'Euratom.

Comme l'a fait ressortir la Commission, le problème principal, pour la Communauté, ne se situe ni au niveau de la technique ou de la recherche, ni dans l'ampleur des fonds à affecter à cette dernière, mais dans une restructuration de cette recherche autour d'objectifs précis, déterminés en fonction d'une politique concertée couvrant tous les aspects du développement nucléaire : politique industrielle, politique énergétique, etc.

Ou les États membres prendront donc, dans les tout prochains mois, les mesures nécessaires pour permettre à la Commission de coordonner et de réunir en un tout cohérent l'ensemble des efforts menés dans le domaine de la recherche au sein de la Communauté et de concentrer les efforts propres de la Commission sur un nombre limité d'objectifs précis et inciteront, d'autre part, au regroupement des entreprises sur une base multilatérale, ou ils devront renoncer à tout espoir de faire figure dans la grande compétition internationale à laquelle donneront lieu, dans les prochaines décennies, la production et la vente des grandes centrales nucléaires.

**Thorn**

Un effort de redressement sérieux s'impose, par ailleurs dans le domaine de l'approvisionnement. Face à l'accroissement des besoins prévisibles en matières fissiles au cours des prochaines années, on ne peut que s'étonner, en effet, et regretter de voir les gouvernements n'avoir pas encore pu se mettre d'accord jusqu'ici, non pas sur une politique commune dans ce domaine mais sur la simple adaptation des dispositions du traité relatives à l'approvisionnement, et constater que les seules actions entreprises sur ce plan se situent, en fait, en marge de notre Communauté. Je veux espérer que les travaux menés actuellement au sein du Conseil pour l'élaboration d'une politique communautaire de l'énergie permettront enfin aux gouvernements de prendre conscience de la nécessité d'une action efficace dans ce domaine.

Dans tous les domaines que je viens d'évoquer, les choix sont importants et urgents et, paraphrasant ce que disait un jour M. Paul-Henri Spaak, je crois pouvoir dire qu'il n'est peut-être pas trop tard pour prendre des décisions constructives, mais qu'il est certainement plus que temps en ce domaine.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire ce matin dans ma réponse à la question orale qui a fait suite à mon exposé — je répons là à une question de M. Plevin — le Conseil est conscient du retard que l'Europe peut accuser dans certains domaines par rapport à d'autres grandes puissances industrielles et de la nécessité d'entreprendre une action commune ou concertée des États membres pour combler ce retard.

Je ne puis donc que confirmer une fois de plus mon espoir de voir l'esprit de coopération qui animait les États membres, lors de la signature du traité de Rome, permettre à notre Communauté d'atteindre les objectifs que nos gouvernements se sont assignés sur le plan général de la recherche, notamment par la résolution du 31 octobre 1967, en vue de permettre à l'Europe de se mettre ou de se maintenir au niveau des grands ensembles économiques industrialisés.

L'un des nombreux problèmes posés par le renouvellement de la convention de Yaoundé, dont ont parlé M. le président Triboulet et mon ami Armengaud, concerne l'aménagement du tarif extérieur commun pour certains produits d'origine tropicale.

Mes anciennes fonctions de président de la commission paritaire de la Conférence parlementaire de l'association C.E.E. — E.A.M.A. m'incitent davantage encore à parler ici à titre personnel, parce que c'est une façon de vous parler à cœur ouvert de l'œuvre de coopération eurafricaine à laquelle je suis si profondément attaché.

Une des questions importantes qui se posent au moment du renouvellement de la convention de Yaoundé est, en effet, celle de la question de savoir s'il y a

lieu d'aménager le TEC pour certains produits d'origine tropicale.

Votre Assemblée devra se rendre compte que cette notion d'aménagement signifie pour beaucoup la diminution des préférences dont bénéficient les États africains et malgache associés sur le marché de la Communauté.

Avant de vous éclairer sur ce qu'il est envisagé de faire en la matière, je dois rappeler à votre Assemblée que ces préférences ont déjà subi dans le passé un certain nombre de réductions. A l'occasion de la mise en vigueur de la convention de Yaoundé et des résultats du Kennedy round, elles ont subi une réduction substantielle. C'est ainsi que la préférence pour le café est passée de 16 à 9,6 %, soit une réduction de 40 %. Une même réduction de 40 % est intervenue pour le cacao, le droit ayant été ramené de 9 à 5,4 %.

Je ne vais pas énumérer toutes les mesures prises, mais la Communauté prévoit la mise en vigueur d'un système généralisé de préférences au profit de tous les pays en voie de développement.

Voilà donc, Mesdames, Messieurs, une série de mesures qui conduisent à une réduction importante de la situation préférentielle dont bénéficient les E.A.M.A., au moment de la mise en vigueur du traité de Rome.

Vous pourriez peut-être vous demander si ces mesures de réduction étaient économiquement justifiées. Il vous étonnera peut-être d'apprendre qu'à mon avis la réponse doit être négative. En effet, depuis la mise en vigueur du traité de Rome, les importations de la Communauté en provenance des pays en voie de développement non associés à la Communauté se sont développées à un rythme plus élevé que les importations en provenance des pays associés. Cette situation qui concerne le volume global des importations en provenance de ces deux sphères géographiques se retrouve d'ailleurs, quels que soient les produits tropicaux que l'on prend en considération, à l'exclusion peut-être du cacao en fèves, encore que les événements du Nigeria n'y soient pas étrangers, du moins peut-on le penser.

Il en résulte donc que les mesures de réduction des préférences prises par la Communauté doivent être considérées comme autant de gestes de portée politique faits au profit des pays en voie de développement. Dès lors, si l'on va de réduction en réduction des préférences, on peut se demander, surtout en ce moment, où l'on va dans le domaine de l'association avec les E.A.M.A. ?

**M. Triboulet.** — Très bien !

**M. Thorn, président en exercice du Conseil de ministres.** — Un autre problème concernant la convention de Yaoundé est celui des préférences inver-

**Thorn**

ses. Sous ce vocable se trouve posée la question de savoir s'il y a lieu pour la Communauté de recommander aux États associés de s'engager dans un processus de démobilisation des préférences qu'ils nous accordent.

Je ne surprendrai sans doute pas votre Assemblée en lui disant qu'à l'égard de ce problème, l'on retrouve les mêmes orientations que celles que je vous ai exposées au sujet de la réduction des préférences accordées par la Communauté aux États associés et que, dès lors, les objectifs recherchés sont les mêmes. En conséquence, je pourrai être assez bref sur ce point.

Le problème des préférences inverses est cependant, plus intimement encore que celui des préférences que nous accordons aux E.A.M.A., lié au problème de l'institution d'un système généralisé de préférences en faveur de tous les pays en voie de développement.

En effet, une des conditions émises pour la mise en vigueur d'un système généralisé des préférences est celui de la suppression des préférences accordées par certains pays en voie de développement à la Communauté, d'une part, et au Royaume-Uni, d'autre part.

On voit aussi, dès lors, comment, par le biais de la discussion du problème des préférences généralisées pour les pays en voie de développement, certains s'efforcent d'aboutir, eux aussi, au démantèlement de l'association des E.A.M.A.

Aussi, voudrais-je dire, toujours à titre personnel, combien j'ai été peiné de l'attitude prise par un des États membres qui s'est rallié à cette thèse et combien je me suis réjoui de voir que le Royaume-Uni a apporté son soutien aux cinq autres États membres pour s'opposer à cette thèse.

Quoi qu'il en soit, je puis informer votre Assemblée qu'une éclaircie s'est cependant manifestée en la matière puisque, lors de la dernière réunion avec les E.A.M.A., un compromis est intervenu au sein du Conseil de la Communauté en ce sens que j'ai été autorisé à communiquer aux États associés les éléments suivants :

1. Dans le cadre des zones de libre échange qui existent entre la Communauté et les États associés et qui sont la base de l'association, l'autonomie tarifaire des parties à l'égard des pays tiers est entière sous réserve des principes et des dispositions de la convention ;

2. Cette position n'est assortie d'aucune finalité à long terme, ni en ce qui concerne le principe du maintien des préférences, ni en ce qui concerne le principe de la suppression à termes de celles-ci.

Évidemment, il ne vous étonnera pas que j'eusse personnellement aimé aller au delà de cette communication qui, malheureusement, ne permet pas de déclarer précisément votre volonté de maintenir à terme

l'association, c'est-à-dire au delà de la nouvelle convention qui nous liera aux E.A.M.A. et dont la durée prévue, pour l'instant du moins, est de cinq années.

M. Triboulet a soulevé une question relative à l'accord d'Arusha.

Il est exact que par leur demande de voir le renouvellement de l'accord d'Arusha s'accompagner d'une assistance technique et financière, les pays de l'Est africain apportent en quelque sorte la preuve que l'aide au développement ne peut se limiter au seul domaine commercial.

Sur le plan de la Communauté, la France qui était, jusqu'à présent, le pays le plus réticent, pourra, je l'espère, accorder cette aide technique et financière aux pays de l'Est africain, à la lumière de ce qu'a dit M. le président Triboulet et reconsidérera ainsi sa position.

M. D'Angelosante a regretté que nos relations commerciales avec les pays de l'Est ne se développent pas davantage.

A cet égard, je souhaiterais que M. D'Angelosante prenne conscience que cette situation est surtout imputable au fait que les pays de l'Est, et surtout l'U.R.S.S., ne reconnaissent pas la Communauté comme telle et se refusent à négocier avec celle-ci.

Je pense donc qu'il serait important que ceux qui prônent une amélioration de ces relations fassent en sorte que les pays socialistes ou à commerce d'État, comme je l'ai dit ce matin, ce qui m'a d'ailleurs valu d'être critiqué, reviennent sur cette position.

Quant à nos relations commerciales avec les États-Unis, je ne crois pas avoir caché à l'Assemblée la situation qui semble se développer et les inquiétudes, espérons-le injustifiées, que celle-ci suscite au Conseil.

Je dirai à M. Armengaud que je suis d'accord avec lui sur la nécessité pour nos États membres d'abandonner une politique purement nationale dans le domaine de l'énergie. Le débat que le Conseil aura prochainement sur les premières orientations pour une politique communautaire de l'énergie, définies par la Commission, me paraît devoir constituer l'amorce du passage des politiques nationales à une politique commune dans ce domaine.

M. le président Plevin et d'autres orateurs ont estimé que le moment était venu d'une relance de la construction européenne en vue d'atteindre une véritable union politique. M. Plevin a même pris l'initiative de présenter au Conseil un projet concret et réaliste pour progresser dans ce domaine. Il a rappelé le plan, dans lequel il a eu une grande part, et qui était discuté par les instances parlementaires en 1960.

**Thorn**

M. Radoux, parlant au nom du groupe socialiste a, par ailleurs, souhaité la convocation d'une conférence au sommet pour préparer une véritable relance de l'Europe politique.

En tant que président du Conseil, il est évident que je ne peux engager mon institution sur un problème qui n'a pas fait l'objet de débat au sein du Conseil et qui, en tout état de cause, comporte une décision politique que chaque gouvernement doit prendre au plus haut niveau.

En tant que ministre luxembourgeois des affaires étrangères, je dirai cependant au président Pleven, qui ne l'ignore certes pas, que je partage entièrement son opinion et que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir et dans les pouvoirs de mon gouvernement en vue de la réalisation de ses idées.

Je pense en effet que cette vaine querelle a par trop duré : faut-il commencer par l'élargissement de la Communauté ? Celui-ci ne nuira-t-il pas à son renforcement ? Faut-il, avant de l'élargir, renforcer la Communauté comme l'a toujours défendu M. Rey ?

J'estime qu'il n'y a à cet égard aucune opposition d'intérêts et qu'élargissement et renforcement peuvent et doivent, à mon sentiment, aller de pair. Mais si l'on ne partage pas mon opinion, et si l'on éprouve des craintes que je ne partage pas, alors pour apaiser celles des uns et des autres, il me semble de bonne politique de procéder conjointement aux deux opérations. En examinant ensemble les moyens propres à renforcer la Communauté, à créer cette union politique à la lumière de nos échecs des dernières années, en étudiant ensemble les problèmes que posent ce renforcement et cet élargissement, on pourra alors donner à tous les garanties indispensables pour progresser enfin dans cette voie.

Pour conclure, je dirai à ceux qui manifestent peut-être un peu trop d'impatience, qu'en hommes politiques expérimentés qu'ils sont, il leur appartient de considérer le calendrier de nos travaux. Il est extrêmement chargé et force nous est de reconnaître que, par ailleurs, il y a certaines échéances qui ne facilitent pas la tâche.

Il y aura en France, dans quelques semaines, des élections ; nous devons attendre qu'un régime soit mis en place, nous ignorons si le gouvernement restera en place ou changera. Mais il faudra attendre les événements de juin avant de demander à un gouvernement de définir clairement sa politique.

Fin septembre, auront lieu les élections allemandes. Je doute que, dans cette perspective, beaucoup de travail, beaucoup de progrès révolutionnaires pourraient être accomplis dans les prochains mois.

Quoi qu'il en soit, les échéances que nous a rappelées ce matin le président Rey subsistent. Nous aurons ainsi un dernier trimestre extrêmement chargé et je souhaite bonne chance à mon collègue, le président Luns, qui assumera la présidence à cette époque de l'année.

J'espère, Monsieur le Président, qu'avec l'aide de votre Parlement et de tous les groupes qui y sont représentés et avec nos modestes efforts, nous réussirons, comme nous l'avons souvent fait dans le passé, à franchir également ce pas.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Monsieur le Président du Conseil, Mesdames, Messieurs, les traités n'autorisent pas l'Assemblée à clore le débat si intéressant et d'une si haute tenue auquel a donné lieu l'exposé du président du Conseil par un vote exprimant sa volonté — ou celle de sa majorité — comme c'est l'usage dans tous les parlements démocratiques à l'issue des déclarations de politique générale présentées par les autres organes constitutionnels. Néanmoins, Monsieur le Président, les représentants de tous les groupes politiques, ainsi que d'autres orateurs, ont exprimé leur avis, ce qui a permis à l'Assemblée de voir que l'unanimité règne dans ses rangs quant à certains problèmes fondamentaux.

Permettez-moi, Monsieur le Président, d'insister sur cette volonté unanime et de vous prier de vous en faire l'interprète auprès du Conseil de ministres. Comme je vous l'ai déjà dit ce matin, le Parlement souhaite avant tout que les vœux qu'il a si souvent exprimés à l'unanimité et que vous-même avez rappelés, Monsieur le Président, dans votre déclaration de ce matin, ne demeurent pas plus longtemps sans suite. Il demande notamment, en premier lieu, que les dispositions du traité soient rigoureusement respectées et entièrement appliquées, aussi bien dans la lettre que dans l'esprit. Parmi ces dispositions figure celle, à nos yeux essentielle, du développement démocratique de notre Communauté, qui prévoit l'élection de l'Assemblée au suffrage universel.

En deuxième lieu, le Parlement demande que soit instauré, au niveau communautaire, un contrôle véritablement démocratique et donc parlementaire du budget des Communautés.

En troisième lieu, il demande que ses rapports avec le Conseil de ministres deviennent systématiques et compatibles avec le caractère démocratique des Communautés et de leurs institutions.

Enfin, Monsieur le Président, le Parlement vous prie instamment que des progrès soient réalisés dans l'application des traités afin que nous puissions atteindre leur objectif final, l'unité de l'Europe.

L'unité de nos six pays — même si elle se limite au domaine purement économique — a conféré à cette

**Président**

partie de notre vieille Europe une influence mondiale de premier ordre dans nombre de secteurs, comme en témoigne le fait que non seulement d'autres pays d'Europe, mais aussi des États d'autres continents demandent à adhérer ou à s'associer à la Communauté ou à conclure d'autres formes d'accords spéciaux avec elle.

Il suffit de songer à ces résultats pour saisir, Monsieur le Président, que tout nouveau progrès sur la voie de l'unité renforcera l'influence de notre continent dans le monde. Il est légitime de penser que l'unité politique permettra à notre glorieux continent de jouer à nouveau le rôle qu'il a assumé jadis dans la conduite des affaires mondiales, et ce non tant en raison de son histoire que grâce aux capacités dont il est désormais doté dans maints domaines.

Nous savons que notre Europe, riche en expériences et qui a mûri dans le culte de la liberté, mettra sa vigueur retrouvée au service de la paix et du progrès social dans le monde entier.

L'Assemblée qui connaît bien votre opinion personnelle, Monsieur le Président — opinion que vous avez évoquée aujourd'hui encore — est persuadée que vous serez un interprète éloquent et fidèle de sa pensée, et je tiens à vous exprimer d'avance sa gratitude.

*(Applaudissements)*

L'échange de vues sur le bilan d'activité du Conseil des Communautés européennes est donc clos.

### 9. Dépôt de documents

**M. le Président.** — J'ai reçu des commissions parlementaires les rapports suivants :

- rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, concernant un règlement portant prorogation du régime applicable à certains produits agricoles originaires des États africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer, (doc. 37/69) ;
- rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement (CEE) n° 800/68 relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 38/69) ;

- rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant prorogation complémentaire, pour l'année 1968, du délai prévu par l'article 20, paragraphe 1, du règlement n° 17/64/CEE relatif aux conditions du concours du F.E.O.G.A. (doc. 39/69).

### 10. Composition des commissions

**M. le Président.** — J'ai reçu du groupe de l'U.D.E. une demande tendant à nommer :

- M. Cousté membre de la commission des relations économiques extérieures en remplacement de M. Triboulet ;
- M. Habib-Deloncle membre de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques en remplacement de M. Cousté ;
- M. Triboulet membre de la commission des finances et des budgets en remplacement de M. Habib-Deloncle.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces nominations sont ratifiées.

### 11. Ordre du jour de la prochaine séance

**M. le Président.** — La commission des relations avec les pays africains et malgache demande que le rapport de M. Armengaud sur le régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer soit examiné selon la procédure d'urgence à la fin de l'ordre du jour de demain.

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** — Monsieur le Président, vous voudrez bien m'excuser d'intervenir à propos de l'ordre du jour.

Vous avez bien voulu indiquer que le règlement dont vous venez de parler figurait à l'ordre du jour de demain selon la procédure d'urgence. Je me permets de demander à l'Assemblée ainsi qu'aux représentants de la Commission s'ils accepteraient de faire passer ce texte au début de la séance de demain matin, car le débat sera extrêmement court. Je prie en particulier mon collègue Burger, dont le rapport, fait au nom de la commission juridique, figurait au début de l'ordre du jour, de bien vouloir m'excuser. Mais M. le président Achenbach et moi-même avons malheureusement des engagements de



**Armengaud**

main après-midi en dehors de Strasbourg, lui en Allemagne, moi à Paris, de sorte que je ne pourrais pas faire rapport devant le Parlement demain après-midi et je serais obligé de me faire remplacer. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter que ce rapport soit examiné demain matin à 11 h 15. En un quart d'heure, la discussion devrait normalement être terminée.

**M. le Président.** — Il n'y a pas d'opposition à la procédure d'urgence ?...

L'urgence est décidée.

Le rapport de M. Armengaud sera inscrit en tête de l'ordre du jour de demain.

La prochaine séance aura lieu demain jeudi 8 mai à 11 h 15 et à 15 h avec l'ordre du jour suivant :

- rapport de M. Armengaud sur les produits à base de céréales et de riz ;
- rapport de M. Burger sur les actes non prévus par les traités.
- question orale avec débat sur les produits laitiers ;
- rapport de M. Santero sur les pâtes alimentaires ;
- rapport de M. Dittrich sur les produits toxiques ;
- rapport de M. Briot sur le mesurage de la masse des céréales.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 20 h 10)*

## SÉANCE DU JEUDI 8 MAI 1969

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	137	5. Vérification de pouvoirs .....	155
2. Dépôt d'un document .....	137	6. Composition des commissions .....	155
3. Modification de l'ordre du jour :		7. Question orale n° 2/69 avec débat : produits laitiers et autres matières grasses :	
MM. Armengaud, Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes ; Westerterp, Burger, Bodson. — Renvoi d'un rapport de M. Armengaud sur les produits à base de céréales et de riz originaires des E.A.M.A. ....	137	M. Dulin, suppléant M. Blondelle .....	155
4. Actes de la collectivité des États membres et actes du Conseil non prévus par les traités. — Discussion d'un rapport de M. Burger, fait au nom de la commission juridique :		MM. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Cointat, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Dröscher, Briot, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Bading, Klincker, Dröscher, Mansholt, Dulin .....	157
M. Burger, rapporteur .....	139	Clôture du débat .....	167
MM. Boertien, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Rey, président de la Commission des Communautés européennes ; Burger, rapporteur ; Vredeling, Boertien .....	143	8. Directive relative aux pâtes alimentaires. — Discussion d'un rapport de M. Santero, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :	
Examen de la proposition de résolution :		M. Santero, rapporteur .....	168
Préambule, considérants et paragraphes 1 à 6 de la partie I : Adoption .....	152	MM. Dittrich, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Bading, au nom du groupe socialiste ; Cointat, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Ricci, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Dittrich, Cointat, Vetrone, Santero, rapporteur ; Cipolla, Santero, Vredeling .....	170
Paragraphe 7 : amendement n° 1 de M. Ribière : MM. Cointat, Burger, rapporteur ; Merchiers, Burger, Cointat, Burger .....	153	Renvoi en commission prononcé .....	177
Rejet de l'amendement n° 1 .....	154	9. Directives relatives aux activités de la distribution et de l'utilisation des produits toxiques. — Examen d'un rapport de M. Dittrich fait au nom de la commission juridique :	
Adoption du paragraphe 7 avec une nouvelle rédaction .....	154	M. Dittrich, rapporteur .....	178
Paragraphe 8 de la partie I et paragraphes 9 à 14 de la partie II : Adoption ..	154		
Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution .....	154		
Suspension et reprise de la séance ....	154		

<i>M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes</i> .....	179	<i>M. Briot, rapporteur</i> .....	180
<i>Adoption de la proposition de résolution.</i>	179	<i>M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes</i> .....	180
10. <i>Directive relative au mesurage de la masse à l'hectolitre des céréales. — Examen d'un rapport de M. Briot fait au nom de la commission de l'agriculture :</i>		<i>Adoption de la proposition de résolution.</i>	180
		11. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i> ..	180

## PRÉSIDENCE DE M. TERRENOIRE

Vice-président

*(La séance est ouverte à 11 h 30)***M. le Président.** — La séance est ouverte.1. *Adoption du procès-verbal***M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Dépôt d'un document***M. le Président.** — J'ai reçu du Conseil d'association C.E.E.-Turquie le quatrième rapport annuel d'activité du Conseil d'association C.E.E.-Turquie — 1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre 1968 (doc. 40/69).

Ce rapport est renvoyé à la commission de l'association avec la Turquie.

3. *Modification de l'ordre du jour***M. le Président.** — L'ordre du jour appellerait la discussion du rapport de M. Armengaud, fait au nom de la commission des pays africains et malgache sur la proposition de la Commission des communautés européennes au Conseil concernant un règlement modifiant le règlement CEE n° 800/68 relatif au régime applicable aux produits transformés à base de céréales et de riz originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc 38/69).

La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** — Monsieur le Président, nous devons, en effet, discuter le rapport de la commis-

sion des relations avec les pays africains et malgache sur les modifications du système des prélèvements effectués sur certains produits originaires des États africains et malgache associés.

Le groupe socialiste m'a demandé que l'examen de cette affaire soit reporté à la prochaine période de session utile, au début de juin, afin que le groupe socialiste et les autres groupes politiques aient le temps d'étudier ce rapport. J'estime opportun de me rallier à cette suggestion.

**M. le Président.** — Avant de consulter l'Assemblée sur cette demande, je désirerais avoir une précision.

Vous demandez, Monsieur Armengaud, le renvoi à la période de session de juin. Il est maintenant certain qu'il y aura une session spéciale au début du mois de juin. Est-ce à celle-ci que vous pensez ?

**M. Armengaud.** — Oui, Monsieur le Président, c'est bien à cette solution que je pense. La discussion de cette question ne sera d'ailleurs pas longue, elle ne devrait normalement prendre qu'une dizaine de minutes. L'essentiel est que les groupes politiques aient le temps d'examiner, avant le débat, le rapport de la commission des relations avec les pays africains et malgache.

Tel est l'objectif de l'intervention que le groupe socialiste a cru devoir faire auprès de moi.

**M. le Président.** — Seul le bureau élargi peut décider de cette inscription au projet d'ordre du jour et, en ce moment même, il délibère précisément sur l'ordre du jour de cette période spéciale de session du début de juin. Celle-ci va être assez chargée. En effet, à ce qui était primitivement prévu, c'est-à-dire un débat sur le problème des marchés dans le secteur du tabac et sur les traités avec le Maroc et la Tunisie, doit s'ajouter une question orale sur les négociations pour le renouvellement des accords de Yaoundé. Votre rapport constituerait un quatrième problème. Le bureau élargi devra donc en délibérer. Par ailleurs, le Parlement a décidé hier de discuter votre rapport selon la procédure d'urgence.

**Président**

Je vais donc consulter le Parlement sur le renvoi, mais sans préciser s'il s'agira de la période spéciale de session du mois de juin ou la réunion normale de la fin du même mois.

Monsieur Bodson, vous demandez la parole au nom de la Commission des Communautés. Je vous la donne.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, je me permets, remplaçant M. Rochereau, de faire respectueusement remarquer à l'Assemblée que cette mesure est urgente, car elle devrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juin prochain. Je crains que cette urgence n'ait pas été suffisamment prise en considération.

Naturellement, si le Parlement désire remettre l'affaire, la Commission se pliera à cette demande, mais elle tenait à faire remarquer cette urgence.

**M. le Président.** — C'est bien ce que le Parlement avait estimé hier.

Monsieur Westerterp, vous avez la parole.

**M. Westerterp.** — (N) Monsieur le Président, c'est de cela que je voudrais parler aussi. Je suis très heureux que M. Armengaud propose de renvoyer l'examen de la question. M. Armengaud fait preuve de beaucoup d'optimisme en affirmant que le débat ne prendra que dix minutes. J'ai l'impression qu'il durera plus longtemps ou, en tout cas, qu'il pourrait durer plus longtemps, car il s'agit d'un principe.

M. Bodson peut-il nous dire si la date du 1<sup>er</sup> juin, qui correspond à l'expiration de l'actuelle convention de Yaoundé, est impérative, ou si l'on pourrait aussi retenir la date du 1<sup>er</sup> juillet ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Burger.

**M. Burger.** — (N) Monsieur le Président, je tiens à appuyer la remarque de M. Westerterp. Je me félicite que M. Armengaud ait bien voulu ne pas s'opposer au renvoi. Il est évident que le rapporteur est toujours le mieux placé pour juger de ce qui est possible.

La question a été examinée hier, en fin d'après-midi, par la commission de l'agriculture, alors qu'elle ne disposait pas des documents. Elle a été traitée en passant. Les membres se sont ensuite immédiatement rendus à la séance plénière, qui était alors presque finie. Ce point a été inscrit par surprise à l'ordre du jour.

A la réunion de notre groupe, ce matin, nous étions fort peu informés de la question. Nous avons cependant pu nous rendre compte que, comme M. Westerterp vient de le dire, si la question n'a en elle-même qu'une portée très limitée, elle n'en pose pas moins

une question de principe. Le groupe socialiste voudrait avoir la possibilité d'en délibérer afin d'aboutir à une conclusion. Nous ne voulons pas que des questions comme celle-là soient réglées en passant et par surprise.

Nous avons donc pris contact avec le rapporteur, M. Armengaud, qui a accepté aussitôt de provoquer ce renvoi. Je serais heureux que le Parlement prenne, lui aussi, une décision en ce sens.

**M. le Président.** — M. Westerterp a posé une question à la Commission des Communautés.

La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, la remarque de M. Westerterp est pertinente. Comme la ratification de la nouvelle convention de Yaoundé prendra du temps, certains retards seront enregistrés après le 1<sup>er</sup> juin. Ceci est une affaire connexe qui permettrait la transition. Si nous avions la certitude que la question sera traitée en priorité à la session du mois de juin, la Commission pourrait marquer son accord sur le report proposé.

**M. le Président.** — Je vais donc consulter l'Assemblée sur le renvoi. Pour ma part, je pense que le bureau élargi, tenant compte de ces considérations, pourra inscrire cette question au projet d'ordre du jour de la période spéciale de session.

Je tiens toutefois à faire remarquer que le Parlement n'a été saisi de ce problème que le 5 mai, il y a donc 3 jours. Ce n'est vraiment pas une bonne méthode que de précipiter ainsi l'examen d'un problème dont on vient de souligner l'importance.

Je mets aux voix la demande de retrait du rapport de M. Armengaud de l'ordre du jour de la présente période de session.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Acte est donné du souhait du Parlement de voir ce rapport inscrit à l'ordre du jour de la période de session spéciale.

#### 4. Actes de la collectivité des États membres et actes du Conseil non prévus par les traités

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Burger, fait au nom de la commission juridique, sur les actes de la collectivité des États membres de la Communauté ainsi que sur les actes du Conseil non prévus par les traités (doc. 215/68).

La parole est à M. Burger.

**M. Burger, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je ferai tout d'abord quelques remarques introductives.

Le rapport en question traite de problèmes d'ordre constitutionnel. Il s'agit de la position du Conseil, de la Commission européenne et du Parlement quant à leurs relations entre eux ainsi qu'avec les États membres.

Il est évident que ces relations sont régies avant tout par la structure et l'esprit des traités de Rome et de Paris. Mais le texte des traités lui-même, si soigneusement rédigé soit-il, ne peut fournir de réponse immédiate à toutes les questions qui se posent en pratique.

De nombreux commentaires, thèses et publications sont consacrés à ces principes juridiques. Il existe, dans de nombreuses universités, une chaire de droit européen, et des colloques de juristes sont périodiquement consacrés à ce problème. Les conceptions de la doctrine sont souvent très divergentes. Il n'y a là rien de surprenant, eu égard au caractère particulier des Communautés, et au fait qu'elles n'existent que depuis peu de temps, ce qui explique aussi, pour une certaine part, le peu d'étendue de la jurisprudence dont on dispose.

Des études de spécialistes sont nécessaires si l'on veut promouvoir le respect rigoureux des traités qui, en définitive, il ne faut pas le perdre de vue, sont eux-mêmes le résultat de nombreux compromis politiques. Pour toutes ces raisons, ces études se caractérisent par leur diversité. Elles portent non seulement sur les différents textes légaux eux-mêmes, mais aussi sur la structure des traités, sur leurs objectifs et sur les intentions dont ils témoignent, intentions que peuvent révéler les documents et études antérieurs à la conclusion des traités.

La difficulté consiste en l'occurrence, comme notre collègue Dehousse l'a souligné à plusieurs reprises, dans le fait qu'une bonne partie des documents de travail datant de la période de gestation des traités ne sont pas publics et qu'il en va de même pour les échanges de vues et commentaires antérieurs à la conclusion des traités.

Force est donc à la commission juridique du Parlement de prendre les traités tels qu'ils sont et de les considérer à la lumière d'exégèses scientifiques, de la jurisprudence et des nécessités pratiques. Il incombe à la commission juridique d'examiner les aspects juridiques des problèmes que pose l'évolution concrète des Communautés européennes.

Quant au caractère de la commission juridique, il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit avant tout d'un groupe d'hommes politiques.

Ce collège politique de juristes n'a pas la prétention d'être un aréopage scientifique, mais il pense avoir toujours défini son point de vue en fonction de deux

critères : premièrement, les conclusions de ses délibérations doivent toujours être politiquement judicieuses, et deuxièmement, ce point de vue doit être défendable juridiquement, conformément aux principes généralement applicables aux méthodes de travail juridiques.

Il arrive que le rapport rende compte conjointement de plusieurs conceptions divergentes, valables du point de vue scientifique, mais c'est toujours en vue d'aboutir, autant que possible, à des conclusions d'une portée pratique.

Pour conclure ces remarques introductives, je voudrais remercier les services juridiques du Conseil et de la Commission européenne pour leur participation aux échanges de vues qui ont eu lieu au sein de la commission juridique, le secrétariat pour sa précieuse assistance, et aussi tout particulièrement M. Rey, pour l'intérêt qu'il a manifesté pour cette étude.

Passons au contenu du rapport. Deux questions, qui sont toutes deux d'ordre exceptionnel, y sont examinées. Il y a tout d'abord les activités non communautaires, qui ont toutefois une grande importance pour la Communauté. Non communautaires, elles le sont parce qu'il s'agit d'actes d'États souverains. Et elles sont d'une grande importance pour la Communauté parce que ce ne sont pas des actes d'États quelconques, mais des actes d'États membres, pris de surcroît dans le cadre du Conseil. Telle est la première question dont le rapport traite. Quant à la deuxième, qui est aussi d'ordre exceptionnel, elle a trait, elle, à des activités qui ont un caractère communautaire, mais qui ne sont pas prévues par le traité.

Le traité prévoit des actes d'ordre normal, à savoir les règlements, directives, décisions, recommandations et avis. La portée juridique des actes de chacun de ces types est définie à l'article 189 du traité de la C.E.E. Ne sont pas prévus : les résolutions, conclusions, dispositions, déclarations, protocoles et accords. Il n'empêche que des actes de ces types non prévus par le traité sont pris fréquemment et ont parfois une portée considérable.

Telles sont les deux questions dont le rapport traite : les actes non communautaires des États membres, pris dans l'intérêt de la Communauté, et les actes communautaires non prévus par le traité.

Pourquoi avoir consacré un rapport à ces deux types d'activités d'ordre exceptionnel ?

Pour répondre à cette question, il faut se référer au rapport de M. Jozeau-Marigné. Il s'agit du rapport sur les problèmes juridiques de la consultation du Parlement, qui date du 8 août 1967. Ce rapport traite de l'équilibre structurel prévu par les traités, qui implique non seulement un droit d'initiative de la Commission et un droit de décision du Conseil, mais

**Burger**

aussi un droit de regard des peuples européens, qui s'exerce par le truchement du Parlement. Selon ce rapport, le Parlement doit être consulté chaque fois qu'il s'agit de définir l'orientation politique à suivre par la Communauté. Il ne s'agit pas de technique, mais de politique. Cette orientation politique n'est pas définie uniquement par des actes communautaires conformes aux traités, mais aussi par des actes pris indépendamment de l'article 189 du traité de la C.E.E. Le rapport Jozeau-Marigné concluait à la nécessité de consacrer une étude spéciale aux actes non communautaires pris dans le cadre du Conseil et aux actes communautaires non prévus par les traités.

Tel est précisément l'objectif du rapport qui nous occupe. Il constitue un complément au rapport Jozeau-Marigné, qui traitait des procédures communautaires normales, celles qui sont prévues notamment par l'article 189. Le nouveau rapport traite, quant à lui, des procédures spéciales, c'est-à-dire des actes qui ou bien ne sont pas des actes communautaires, ou bien sont des actes communautaires non prévus par les traités, mais qui, en tout cas, ont une influence sur la Communauté.

Pour ce qui est des actes non communautaires des représentants des États souverains réunis au sein du Conseil, le rapport constate que, juridiquement, ils constituent des accords internationaux. Ils sont conclus par six États étroitement liés, mais ce qui les caractérise, c'est qu'ils tirent leur signification de l'existence des traités européens, si bien que ces accords subsidiaires ne pourraient exister sans les traités européens. Ce sont des accords internationaux complémentaires, conclus sur la base des traités constitutifs. S'ils ne constituent pas un droit communautaire dérivé normal, ils seraient inconcevables sans ce droit communautaire ; ils complètent, sous la forme d'accords subsidiaires, le droit communautaire. En conséquence, la situation se présente sous un double aspect.

D'une part, il y a une convention subsidiaire, certes, mais qui n'en constitue pas moins, bien que les formalités aient été réduites au minimum, un traité, une convention internationale qui implique une ratification selon les dispositions constitutionnelles propres à chaque État membre, et qui peut donc devoir être approuvée par les parlements nationaux.

Étant donné qu'il s'agit d'accords internationaux, la Commission ne dispose d'aucun droit d'initiative, le Parlement européen ne doit pas nécessairement être consulté et l'unanimité des États membres reste requise. C'est là l'aspect du problème qui relève du droit international.

Mais d'autre part, et c'est l'aspect communautaire du problème, ces accords internationaux sont conclus au sein d'une institution de la Communauté, le Conseil. De plus, leur objet concerne exclusivement les

Communautés. En outre, la Commission européenne est associée étroitement à l'élaboration de ces décisions. De nombreuses décisions trouvent leur origine dans des recommandations ou propositions de la Commission. Souvent, ces décisions se réfèrent à des résolutions du Parlement européen.

Il est fréquent que la mise en œuvre des accords dont la conclusion a ainsi été décidée soit confiée à la Commission européenne. La Commission peut même accorder des dérogations aux États membres. On peut donc dire que chaque État membre, partie contractante souveraine, se trouve subordonné, ou du moins se subordonne, à une institution communautaire, la Commission européenne. Souvent, d'ailleurs, ces décisions sont publiées au Journal officiel des Communautés européennes et la Cour de justice européenne est déclarée compétente pour connaître des litiges éventuels. Au sens large, ces accords internationaux relèvent donc bien du droit communautaire. Eu égard aux deux aspects de ces actes pris par les États membres dans le cadre du Conseil, c'est-à-dire au fait qu'ils relèvent aussi bien du droit international que du droit communautaire, il n'est pas surprenant que l'on parle souvent d'une forme de droit *sui generis*. Mais on ne résout pas pour autant tous les problèmes et le rapport lui-même en laisse d'ailleurs subsister.

Pourquoi le Conseil applique-t-il cette procédure hybride ? Pour un certain nombre de raisons très valables. Tout d'abord, par respect des traités européens, qui la requièrent eux-mêmes, par exemple pour la nomination des membres de la Cour de justice et de la Commission européenne. Ensuite, parce que les traités le permettent explicitement, par exemple pour abréger certains délais. D'une façon plus générale, cette procédure est utilisée pour satisfaire à l'obligation générale qui incombe aux États membres d'assurer le respect des traités européens et de faciliter l'accomplissement des tâches de la Communauté. Cette procédure constitue donc un procédé auquel les États membres peuvent avoir recours dans l'intérêt des Communautés.

Voyons maintenant les deux aspects du problème, à savoir :

a) Dans quelle mesure les États membres peuvent-ils recourir à ce procédé ?

Les États membres souverains peuvent-ils recourir sans limitation à ces accords internes pour servir les intérêts de la Communauté ? Sinon où sont les limites du système ?

Le deuxième aspect de la question est le suivant :

b) Dispose-t-on d'autres procédés qui soient plus clairs et moins complexes ?

Pour ce qui est du premier point, la possibilité de recourir à des décisions des représentants des États

**Burger**

membres réunis au sein du Conseil, le rapport définit une limite qu'il importe de noter.

Le rapport pose en principe la primauté des traités européens sur les accords en question.

Les conventions conclues dans le cadre du Conseil ne peuvent donc pas porter atteinte aux traités européens. Les traités constitutifs européens imposent des limites à la liberté d'action des États membres en la matière. Cela paraît évident, du moins logique, mais en droit international, normalement, des États souverains peuvent toujours, s'ils en sont d'accord, s'engager dans d'autres voies. Que penser, dès lors, des conventions arrêtées dans le cadre du Conseil ? C'est précisément parce qu'il n'est pas établi, en droit international, que ces conventions soient subordonnées aux traités communautaires que la commission s'attache, dans le rapport, à défendre cette thèse. La commission juridique estime que les traités européens ne peuvent pas être affectés par des accords conclus par les représentants des États membres. Ce point de vue est justifié par divers arguments. Il y a tout d'abord l'idée que les traités européens ne peuvent être modifiés que selon la procédure qu'ils prévoient eux-mêmes. Cette conception s'appuie sur la théorie que la Communauté elle-même constitue un sujet de droit international autonome, la théorie du septième sujet de droit international : il y aurait les six États membres plus la Communauté. Les traités européens donnent en effet à certains égards la primauté aux organes communautaires des États souverains. De plus, en vertu du traité, les Communautés peuvent conclure des accords internationaux avec des pays tiers, donc avec des États souverains. En outre, 81 États entretiennent actuellement des relations diplomatiques avec la C.E.E. et la Communauté est, de ce fait, reconnue comme sujet de droit international.

La Communauté a d'ailleurs le pouvoir d'accorder directement des droits aux ressortissants des États membres ainsi que de leur imposer des obligations, comme le confirme notamment la jurisprudence de la Cour européenne dont fait état le rapport général des Communautés afférent à l'année 1968.

A ce propos, le rapport général a cité l'intéressant arrêt de la cour de Colmar selon lequel la jurisprudence de la Cour de justice européenne s'intègre au droit communautaire, dont la primauté sur la législation nationale est incontestable et résulte, du moins pour ce qui est de la France, de l'article 55 de la constitution. La France n'est d'ailleurs nullement le seul des États membres à se trouver dans cette situation.

On estime donc, dans ces conditions, pouvoir considérer qu'il y a, outre les six États membres, un septième sujet de droit international, la Communauté elle-même, dont les droits et les pouvoirs ne peuvent être modifiés qu'avec son accord. Et la manière dont cet accord devra être obtenu ne peut être définie

qu'en vertu des traités européens eux-mêmes. La Communauté ne saurait vouloir qu'il en aille autrement.

C'est une façon de voir les choses, à laquelle on peut opposer le principe de l'application du droit international classique. Mais même ceux qui estiment que le droit international classique reste applicable sans aucune restriction aux Communautés et qui entendent que les Communautés restent tributaires de la volonté éventuellement changeante des six États souverains qui les ont créées reconnaissent que ces traités constitutifs conclus solennellement ne peuvent pas être modifiés par des décisions prises en quelque sorte incidemment dans le cadre du Conseil.

Au contraire, même selon cette conception, le traité et les procédures communautaires ne peuvent être modifiés qu'en vertu d'une convention ratifiée par les parlements nationaux de tous les États membres et exprimant formellement la volonté de modifier les traités européens. Tant qu'il n'en sera pas ainsi, il faudra considérer que les traités restent intacts et conservent la primauté. La légitimité des actes des représentants des États membres trouve ainsi ses limites.

Ainsi se trouve également définie une limite répondant à la question de savoir quelle peut être la portée juridique d'accords tels que celui de Luxembourg. Quels que soient les aspects politiques de ces accords, ils ne changent rien aux traités, d'autant plus qu'en l'occurrence il ne s'agit pas d'actes des États membres, mais d'actes d'une institution communautaire, le Conseil, dont l'existence et les pouvoirs trouvent leur justification dans les traités, si bien qu'on ne voit guère en vertu de quoi le Conseil pourrait toucher à ceux-ci.

Il faut aussi relever une autre conséquence de la thèse selon laquelle les représentants des États membres réunis au sein du Conseil ne peuvent pas modifier les traités constitutifs. Les États membres ne peuvent pas recourir à cette procédure pour se soustraire à des obligations découlant des traités en prenant des dispositions autres que celles qui y sont prévues, car ils ne peuvent pas porter atteinte aux traités. Si les représentants des États membres peuvent prendre des dispositions transitoires pour assurer le respect des obligations prévues par les traités, ils ne peuvent pas prendre de mesures affectant ces obligations elles-mêmes.

Après avoir ainsi indiqué la limite des possibilités de recours au procédé que constituent les actes des représentants des États membres réunis au sein du Conseil, venons-en au deuxième aspect de la question : savoir s'il n'existe pas de meilleur moyen que la conclusion de conventions pour parvenir au même but d'une manière juridiquement moins compliquée.

La question ne se pose évidemment pas pour les accords qui sont obligatoires en vertu des traités cons-

**Burger**

titutifs européens. Ceux-ci imposent aux représentants des États membres l'obligation de prendre des décisions à maints égards, notamment en matière de nominations, mais les représentants ont aussi un rôle à remplir par exemple en matière de réalisation de l'union douanière ou de mise en œuvre des accords d'association.

Il n'empêche que du point de vue communautaire les inconvénients du système subsistent : la Commission n'a pas de droit d'initiative, la consultation du Parlement n'est pas obligatoire, l'unanimité reste requise et surtout, la situation n'est pas claire du point de vue juridique.

Par exemple, la compétence de la Cour de justice est-elle toujours suffisamment bien définie ? La publicité est-elle assurée ? Les bases juridiques et la stabilité, voire les structures fondamentales des Communautés elles-mêmes sont-elles suffisamment assurées pour l'éventualité de l'attribution de nouvelles tâches aux institutions communautaires ? Autrement dit, les pouvoirs actuels des institutions ne peuvent-ils pas être, dans la pratique, battus en brèche même si, en vertu des traités européens, ils sont formellement intangibles ? C'est en raison de ces graves inconvénients qu'il serait préférable de recourir à une autre solution.

C'est eu égard à tous ces facteurs d'incertitude que le rapport souhaite qu'il soit donné la préférence, lorsque c'est possible, aux dispositions communautaires plutôt qu'aux dispositions prises en vertu d'accords internationaux conclus dans le cadre du Conseil. C'est pour ces raisons que la commission juridique souhaite que l'article 235 du traité de la C.E.E. soit appliqué de façon plus large que le Conseil ne l'a fait jusqu'ici.

Les États membres ne doivent pas agir en vertu de leurs pouvoirs souverains, mais s'inspirer plutôt de l'idée que l'article 235 est précisément destiné à combler des lacunes en matière de pouvoirs d'action. Le rapport s'élève contre le point de vue du Conseil sur le caractère limité des possibilités d'application de l'article 235.

Les États membres accumulent les incertitudes juridiques inutiles et excluent, sans nécessité des conditions de validité, le droit d'initiative de la Commission et la consultation du Parlement. Une application plus large de l'article 235 est non seulement possible et juridiquement plus normale, mais aussi très souhaitable du point de vue pratique aussi bien que politique.

Cependant, pour le cas où l'on n'aurait pas recours à l'article 235, pour quelque raison que ce soit, par exemple parce que même suivant cette conception plus large l'application de l'article 235 ne serait pas possible, le rapport préconise l'adoption, en vue de la conclusion, dans le cadre du Conseil, d'accords entre les États membres, d'une procédure aussi proche

que possible de la procédure communautaire, c'est-à-dire faisant intervenir notamment la Commission et le Parlement.

Pour ce qui est de la question de savoir à quels moments il conviendra de faire intervenir le Parlement, le rapport se rallie sans réserve aux conclusions du rapport Jozeau-Marigné, qui fait une distinction, en matière d'actes communautaires, entre les questions plutôt techniques et les questions plutôt politiques, et qui souhaite l'intervention du Parlement pour toutes les questions politiques et pour toute mesure impliquant une option politique, en indiquant les normes à respecter à cet égard.

S'inspirant de cette conception, le rapport qui nous occupe demande l'application de principes analogues aux actes de représentants des États membres réunis au sein du Conseil. L'intervention du Parlement est souhaitable pour toute option relevant du droit communautaire dérivé, même si elle n'est pas prescrite impérativement. Il en va de même pour la politique communautaire au sens large, dont il s'agit précisément.

Voilà pour les décisions prises par les représentants des gouvernements réunis au sein du Conseil. Il me reste à faire quelques remarques sur les actes communautaires du Conseil non prévus par le traité.

Il ne s'agit nullement d'empêcher le Conseil d'adopter des résolutions, des conclusions, des déclarations, etc., bien qu'elles ne soient pas prévues par les traités. Au contraire, ces actes qui se situent un peu en marge des règles formelles se sont révélés à maintes reprises utiles pour venir à bout de certaines difficultés. Si du point de vue strictement juridique ces déclarations sont sans conséquence juridique, elles peuvent avoir, politiquement et pratiquement, une portée considérable. Ce qui importe, de l'avis de la commission juridique, c'est que les options ainsi prises n'aient pas pour effet, pratiquement, de ravalier au rang de simples formalités les conditions juridiques de la formation du droit communautaire, telles que le droit d'initiative de la Commission et le droit de consultation du Parlement. Le rapport en donne des exemples éloquentes.

Un compromis politique conclu péniblement au sein du Conseil et constaté par une résolution ou sous l'une ou l'autre forme analogue peut aboutir, en fait, à un véritable détournement de pouvoirs contraire aux traités et pratiquement, il sera d'autant plus difficile de changer quoi que ce soit à ce fait accompli politique qu'on aura eu plus de peine à le réaliser. D'autre part, on risque ainsi de compromettre au détriment de la Commission et du Parlement l'équilibre structurel prévu par les traités. Même si elle peut être considérée comme sans valeur du point de vue juridique, la résolution fera l'objet d'une proposition de la Commission, mais ce



**Burger**

ne sera que pour la forme, de même que le Parlement ne sera consulté que pour la forme, et ni l'une ni l'autre de ces institutions ne pourront changer en quoi que ce soit le résultat final. La commission juridique comprend très bien que ce soit là, parfois, la seule possibilité de faire progresser la Communauté, mais cela reste une solution de fortune qui risque d'ébranler la structure des Communautés. Pour ce qui est de la Commission européenne, il faut souligner qu'elle reste responsable politiquement devant le Parlement, même si son intervention s'est réduite, en fait, à une formalité. Pour ce qui est du Conseil, la commission juridique tient à souligner que le Parlement soumettra les actes en question à une critique attentive.

Telles sont, Monsieur le Président, les remarques que je voulais faire, en présentant ce rapport. Je me suis limité aux lignes générales, alors que les occasions n'auraient pas manqué d'examiner de plus près certaines questions. Mais j'aurais alors risqué de faire perdre de vue l'essentiel. D'ailleurs, je suis convaincu que ceux qui s'intéressent à ces questions constitutionnelles tiendront à prendre eux-mêmes connaissance du contenu de ce rapport, s'ils ne l'ont déjà fait.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Boertien, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Boertien.** — (N) Monsieur le Président, en sa qualité de rapporteur de la commission juridique, M. Burger vient de rendre hommage à un certain nombre de personnes.

Je suivrai son exemple en commençant par M. Burger lui-même. Il nous a présenté un rapport particulièrement bien fait sur un sujet juridiquement mais aussi politiquement fort important.

Parlant au nom de mon groupe, je m'en serais voulu de ne pas avoir dit mon admiration pour le travail accompli par lui. C'est désormais chose faite.

La deuxième personne qui mérite qu'on la mentionne est celle qui, se prétendant dépourvue de toute compétence juridique, doit faire violence à sa modestie les rares fois qu'elle se permet de poser une question dans ce Parlement. C'est de M. Vredeling que je parle. Son nom ne figure pas en toutes lettres dans le rapport, mais apparaît constamment dans ses annexes: c'est lui qui, sans cesse, prépare les travaux de la commission juridique.

A tous les coups, M. Vredeling nous montre qu'il connaît les traités de Rome et de Paris pour ainsi dire par cœur. A tout propos, il en extrait les points constitutionnels les plus délicats et, par l'intermédiaire du bureau du Parlement, les propose à notre sagacité. Il en est ainsi non seulement pour le rap-

port Burger, mais encore pour le rapport Jozeau-Marigné.

Mais je m'en tiendrai là de mes compliments, de peur que le Parlement n'en vienne à passer pour une « société d'admiration mutuelle ».

Monsieur le Président, l'exposé que je ferai au nom du groupe démocrate-chrétien sera bref.

Pourtant, sur le sujet, on serait tenté de parler des heures durant. Or, mieux vaut, après avoir déclaré au nom de mon groupe que dans l'ensemble nous souscrivons au rapport de M. Burger, que je m'en tienne à un seul point, non pas pour le prendre comme cible de mes critiques, mais pour mettre en évidence tout l'intérêt que nous lui accordons.

Et d'abord ceci: M. Burger a tenté, et sa réussite est complète, de nous montrer en quoi le chapitre I diffère du chapitre II, en quoi les actes de la collectivité des États membres diffèrent de ceux du Conseil. Les premiers concernent les décisions émanant des sources les plus diverses — M. Burger leur consacre la majeure partie de son rapport —, les autres concernent différentes catégories de décisions ayant toutes la même origine. M. Burger maintient parfaitement la distinction tout au long de son rapport, sauf, à mon avis du moins, en deux points. Le paragraphe 28, qui figure au chapitre intitulé « Actes de la collectivité des États membres », traite de l'accord de Luxembourg. Dans ce paragraphe, M. Burger contate qu'il ne s'agit pas d'un acte des représentants ou d'une conférence des États membres, mais du Conseil. En toute logique, il eût dû commenter l'accord de Luxembourg non pas au chapitre I, mais au chapitre II.

Le juriste qui veut taquiner un confrère s'en prend toujours à sa méthode. C'est ce que je fais ici et ce que je ferai une fois de plus pour montrer l'importance que j'attache au rapport de M. Burger. Il s'agit du paragraphe 41. Le problème est analogue. Ce paragraphe fait, lui aussi, partie du chapitre des « Actes de la collectivité des États membres », bien que M. Burger y traite d'une résolution du Conseil. Il suffit d'une lecture plus attentive — j'aurais pu faire cette observation en commission et je vous prie de m'excuser de la présenter après coup — pour se rendre compte qu'il aurait mieux valu que cette résolution du Conseil figure au chapitre II. Mais nous n'allons pas ergoter là-dessus; ce n'est qu'une question de méthode.

Aux pages 7 et 8 de son rapport, M. Burger a posé un certain nombre de questions très intéressantes.

Il a d'ailleurs réussi à donner à ces questions une réponse fort satisfaisante.

Parmi les questions les plus importantes que soulèvent les décisions des représentants, citons celle des rapports qui existent entre le droit communautaire et le droit international. J'y reviendrai tout à

**Boertien**

l'heure. Ensuite, il y a le problème très délicat de savoir si toutes ces décisions sont de nature à modifier les traités. En troisième lieu, il y a le problème que pose l'intervention des institutions communautaires telles que la Commission européenne et le Parlement européen, et qui nous intéresse au plus haut point.

Pour ma part — M. Burger l'aura déduit de nos discussions en commission — les paragraphes 20 à 28 constituent l'essentiel du rapport. Ils posent la question capitale de savoir si, en fait, les décisions des représentants des gouvernements peuvent modifier les traités communautaires. C'était, je crois, le problème central de notre discussion. La réponse de M. Burger était négative. A l'appui de sa thèse, il a cité entre autres la théorie du « septième sujet de droit international ». Je n'apprends rien à M. Burger en lui disant combien cette théorie du septième sujet de droit me tient à cœur.

Il est, je crois, que cette théorie qui explique valablement pourquoi les décisions des représentants des gouvernements ne sauraient modifier les traités. La seconde thèse, en effet, procède d'un raisonnement moins convaincant qui s'appuie, d'une part, sur l'axiome qu'un traité solennellement conclu ne saurait être aboli que par un autre traité solennellement conclu et, d'autre part, sur la phrase suivante : « Tant que les Parlements nationaux n'ont pas exprimé clairement leur volonté de réviser les traités, il faut considérer qu'ils ne veulent pas y toucher ».

Les termes utilisés pourraient faire penser que l'on n'est pas toujours certain que les Parlements nationaux soient tout à fait conscients des décisions qu'ils prennent. J'ose pourtant croire que, la plupart du temps, ils l'étaient.

J'ai recherché, dans les textes, ce qui a été dit sur le septième sujet de droit. J'y ai trouvé un exposé très intéressant de M. van Panhuys, professeur à l'université de Leyde.

Aux Pays-Bas, on s'intéresse beaucoup au problème de la relation entre le droit communautaire, le droit national et le droit international. Tous les ans, un colloque lui est consacré. Il y a trois ans environ, un recueil d'études a été publié sous le titre « L'ordre juridique des Communautés européennes considéré à la lumière du droit international et du droit national ». Un de ces articles a été rédigé par M. van Panhuys. J'y trouve certaines affirmations qui viennent étayer la position de M. Burger, qui est aussi la mienne.

Pour M. van Panhuys le droit international a un aspect double : un aspect juridique et un aspect sociologique. Il remarque à ce propos que

« au sens formel et juridique, le droit communautaire européen relève sans aucun doute du domaine du droit international. Au point de vue

sociologique, toutefois, il s'écarte, à beaucoup d'égards, du droit international (périmé) considéré, dans sa forme typique et traditionnelle, comme un droit réglant les rapports entre États souverains. Il s'en écarte tout d'abord parce qu'il règle également les relations juridiques entre des particuliers et les Communautés — M. Burger l'a signalé, lui aussi. Ensuite parce qu'il admet des règles valables entre particuliers et même entre particuliers et États. La troisième différence, c'est que le droit communautaire connaît des notions qui, jusqu'à présent, étaient employées exclusivement dans le droit national et, enfin, la quatrième, c'est que les trois traités de base ont créé des institutions dont les compétences sont tout à fait différentes de celles des organes institués jusqu'à présent par les traités internationaux traditionnels ».

Cette façon d'aborder le problème me plait assez, et je sais qu'elle satisfait également M. Burger.

Je citerai un autre passage encore de l'article de M. van Panhuys où il est question de l'avenir des Communautés. Il commence par dire que c'est par trop simplifier les problèmes que de les poser de cette manière. Nous sommes d'accord sur ce point.

« En effet, poursuit-il, la reconnaissance de compétences toujours plus étendues à des institutions nées de traités a pour effet de réduire les attributions souveraines des pays membres et l'ordre juridique ainsi créé tend de plus en plus à revêtir le caractère de droit national à mesure qu'il perd celui de droit international. »

C'est là une conclusion qui va au delà des thèses de M. Burger. Je comprends très bien qu'en tant que responsable politique il n'ait pas voulu, dès maintenant, aller aussi loin. Mais je suis heureux de constater que cette théorie audacieuse a déjà trouvé ses fondements dans la littérature spécialisée.

Un autre bref passage encore de l'exposé de M. van Panhuys, là où il dit :

« Nous avons connu, au cours de l'histoire, des exemples de traités d'association qui, passé le stade de la confédération, se sont transformés en constitution d'un État fédéral. »

Vient ensuite une phrase qui consolera M. Burger des peines qu'une problématique quelque peu fluctuante a dû lui donner :

« Il est parfois difficile d'établir cette transformation de façon précise ; il ne faut donc pas s'étonner que les savants ne soient pas d'accord sur les critères à appliquer. »

Aussi, lorsqu'on dit que les savants ne sont pas d'accord sur la question — et que sommes-nous à côté d'eux ? —, je ne peux pas en vouloir à M. Burger d'avoir repris deux opinions contradictoires

**Boertien**

dans son rapport. Mais j'ai quand même tenu à dire, en séance plénière, ma préférence pour la première des deux théories qui ont été avancées.

Un deuxième point important concerne le problème de l'article 235 du traité instituant la C.E.E.

Il y a deux passages dans le rapport de M. Burger, sur lesquels je voudrais appeler son attention. Le premier se trouve à la page 14, au paragraphe 32, c. Nous y lisons ceci :

« En revanche, la question de savoir dans quelle mesure les représentants des gouvernements peuvent arrêter des décisions dans les cas où les traités prévoient expressément la compétence des institutions communautaires pose des problèmes ». Et puis ceci : « Il faut tout d'abord poser en principe qu'en l'occurrence une décision des représentants des gouvernements ne saurait dispenser les institutions communautaires de prendre des initiatives qui leur incombent en vertu du traité. »

J'en suis tout à fait d'accord. Mais, considérons ces deux phrases à la lumière de l'article 235 et des « pouvoirs d'action » dont il parle. Cet article constitue, dans le traité, une sorte de clause échappatoire. Il implique que lorsque le traité ne prévoit pas les pouvoirs nécessaires à la réalisation d'un des objets de la Communauté, une compétence générale est conférée à cet effet aux institutions communautaires. Le rapporteur a longuement commenté cet aspect de la question.

Or, si l'on pose comme premier principe qu'une décision des représentants des gouvernements ne saurait dispenser les institutions communautaires de prendre les initiatives qui leur incombent en vertu du traité, la conclusion qui figure au paragraphe 37 ne semble pas tout à fait dénuée d'équivoque. Nous y lisons ceci :

« En effet, on ne peut pas dire qu'on doive obligatoirement recourir à l'article 235 lorsque ses conditions d'application sont remplies. » Et encore : « En conclusion, du point de vue strictement juridique, lorsque les conditions d'application de l'article 235 sont remplies, une action de la Communauté fondée sur cette disposition aussi bien qu'une décision ou un accord des représentants des gouvernements sont possibles. »

Je compare cette thèse à celle qui figure à la page 14 du rapport. Quand on prend celle-ci comme point de départ et que, se prévalant de l'article 235, on y greffe le principe de la compétence générale — compétence que les décisions gouvernementales ne sauraient « entamer » — on ne peut s'empêcher de penser que la conclusion de la page 15 manque singulièrement de précision. En effet, la conclusion à laquelle normalement on s'attendrait est que l'article 235 est applicable dans tous les cas.

Se pourrait-il que j'attribue aux déclarations de M. Burger, à la page 15, une portée qu'en fait elles n'ont pas ? Ce n'est pas exclu ; mais même dans ce cas j'aimerais avoir quelque précision sur ce point.

J'ajouterai que, sur le plan politique, il n'y a pas entre le rapporteur et moi-même de divergence de vue quant à l'opportunité de donner à l'article 235 une application aussi étendue que possible.

Ce qui m'importe, c'est de savoir si, sur le plan juridique, nos points de vue coïncident. Je pense pousser le raisonnement un peu plus loin que M. Burger en disant que, juridiquement, le recours à l'article 235 me semble obligatoire.

A cela s'ajoute naturellement que nous avons tout à gagner d'une application stricte de l'article 235. Elle nous éviterait bon nombre de difficultés. M. Burger les évoque dans son rapport, notamment à la page 18, où il dit que l'incertitude qui règne actuellement quant aux pouvoirs de contrôle juridique devrait constituer, pour les institutions communautaires et les gouvernements, une raison supplémentaire de recourir, au niveau des Six, à l'article 235 plutôt qu'à des décisions des représentants des gouvernements, qui n'ont pas de caractère communautaire.

D'autre part, la manière dont, sur le plan institutionnel, le rapport de M. Burger prend la défense de la Commission européenne et du Parlement m'a fort frappé. Cette défense est une des raisons pour lesquelles, à l'époque, M. Vredeling a posé les questions que vous connaissez. Elles n'étaient pas dictées par quelque intérêt académique ou juridique, mais bien par la crainte que les Communautés ne soient vidées de leur substance.

Je me réjouis donc d'autant plus de voir qu'après l'analyse claire et précise de chaque problème, M. Burger revient à ces aspects institutionnels ou constitutionnels pour défendre, sur le terrain juridique, les droits politiques du Parlement. Je me rallie de tout cœur à ses déclarations.

En tant que membres de la commission juridique du Parlement européen, nous ne saurions faire œuvre scientifique. C'est ce que dit M. Burger dans sa conclusion. Et il a raison. J'espère que son rapport incitera les juristes dans les pays de la Communauté à se pencher sur un certain nombre de questions auxquelles nous n'avons pas encore trouvé de solution satisfaisante. Je songe, par exemple, à la théorie du septième sujet de droit.

En effet, si ces problèmes pouvaient être tirés au clair et si un point de vue unanime pouvait se dégager des travaux des juristes, la position de la Communauté s'en trouverait, sur le plan politique également, considérablement renforcée. Le rapport de M. Burger apporte à cet effet une contribution que j'ose qualifier de fondamentale.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je suis le troisième néerlandais à prendre la parole sur ce problème. Je ne suis pas tout à fait sûr que ce soit là un pur hasard. Je serais plutôt tenté de dire que c'est leur orientation quelque peu calviniste qui pousse les néerlandais à s'intéresser à ces problèmes.

Le rapport de M. Burger et la proposition de résolution de la commission juridique répondent pleinement aux vues de mon groupe. Le sujet n'est pas, apparemment, d'une importance révolutionnaire. Néanmoins, lorsqu'on en examine les tenants et les aboutissants, on en arrive à s'interroger sur un certain nombre de problèmes.

C'est le cas, entre autres, des actes des représentants des États membres réunis au sein du Conseil, quand on considère ces actes dans la perspective du traité.

Dans son introduction, M. Burger a établi une liste impressionnante d'arguments qui plaident en faveur de l'intégration de ces actes à l'appareil communautaire de décision, si je puis m'exprimer ainsi. Je souscris à tous ces arguments. Mais j'ajouterai que j'aimerais aller plus loin encore que M. Burger ne le fait dans son rapport.

Et là, ravi de me trouver en si bonne compagnie, je rejoins le point de vue de M. Boertien. Celui-ci a parlé de l'article 235 dans un contexte que je trouve intéressant, en raison notamment de la comparaison qu'il établit entre le paragraphe 32 c, et le paragraphe 37.

En fait, nous n'avons jamais discuté du fond du problème. Je vous montrerai, à l'aide d'un exemple, combien la formation des décisions devient compliquée dans les cas où la Communauté et en particulier le Conseil, ont été amenés à stipuler qu'elles doivent se situer au niveau des représentants des États membres réunis au sein du Conseil. Je vise une décision des représentants des États membres du 25 juillet 1967, publiée au Journal officiel n° 173 du 29 juillet 1967. Différentes considérations ont présidé à son adoption. Comme il se doit, ces considérations sont énumérées dans le texte. C'est ainsi qu'on y lit que les représentants des gouvernements, après avoir « vu » le traité (les représentants « voient » donc le traité), ont considéré d'abord que dans une résolution donnée, le Conseil avait prévu des dispositions spéciales concernant les produits oléagineux importés des pays associés, et qu'il avait arrêté un règlement pour mettre cette résolution en exécution.

Ils ont considéré ensuite que les États associés à la C.E.E. se heurtaient à des difficultés sur le marché mondial à cause de la baisse intervenue dans les cours mondiaux et, considérant suivant que les

États membres étaient convenus d'accorder aux pays associés une aide pour ces produits.

Vient alors le considérant fort curieux que voici :

« considérant que le conseil n'a pas été en mesure de se prononcer sur la proposition de la Commission destinée à permettre la mise en place du système de financement prévu par la résolution du 23 décembre 1963 ».

Cette résolution était un acte du Conseil.

Je n'ai pas eu le temps de vérifier, mais je crois me souvenir assez distinctement que c'est la Commission qui avait proposé au Conseil de prendre une décision. Or, les représentants des États membres disent que le Conseil n'a pas été en mesure de se prononcer sur cette proposition de la Commission. Je me demande bien pourquoi. Pourquoi le Conseil n'a-t-il pas pu se prononcer sur une proposition de la Commission ? Voilà ce que je ne comprends pas. Sans doute quelqu'un aura-t-il levé le doigt pour dire : « Commission, il n'appartient pas au Conseil d'intervenir ici ! Il s'agit d'une question qui relève de la compétence des représentants des États membres ! » Et j'ai l'impression que la Commission s'est inclinée un peu trop facilement, car je n'ai jamais entendu dire que des difficultés auraient été soulevées à ce propos.

Plus loin, il est dit dans les considérants que la décision a été prise après consultation de la Commission et du Parlement européen.

Certes, la décision a été prise, mais nous avons été consultés par le Conseil et non pas par les représentants des États membres.

C'est le Conseil qui a demandé l'avis du Parlement. De propos délibéré, les représentants forcent la porte du Conseil et prennent cet avis comme s'il leur était adressé. Nous ne nous sommes jamais prononcés sur cette affaire. Je suppose que si nous en avons été saisis, nous aurions fait la même observation que celle que je fais maintenant, après deux ans : pourquoi le Conseil ne pouvait-il pas intervenir ? Pourquoi fallait-il passer par les représentants des États membres ?

A tous les considérants qui sont énumérés dans cette décision s'appliquent textuellement les dispositions de l'article 235 :

« Si une action de la Communauté apparaît nécessaire pour réaliser, dans le fonctionnement du Marché commun, l'un des objets de la Communauté, sans que le présent traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, prend les dispositions appropriées. »

Or, l'action de la Communauté était nécessaire. Les considérants eux-mêmes l'affirment : vu le

## Vredeling

traité, considérant que le Conseil a fait ceci, considérant que le Conseil a fait cela, etc.

C'était bien clair : une action de la Communauté était nécessaire pour réaliser, dans le fonctionnement du marché commun — y a-t-il rien de plus communautaire dans le fonctionnement du Marché commun que l'agriculture ? — un des objets de la Communauté. L'association est un objet du traité ; elle en fait partie intégrante. Cet objectif devait être réalisé, mais le traité ne prévoyait pas les pouvoirs d'action requis. En effet, le traité ne dit pas que des engagements financiers doivent être pris, dans ce domaine, en faveur des pays associés. Mais le traité précise que, lorsqu'il ne prévoit aucun pouvoir d'action, « le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission, prend les dispositions appropriées ».

Je ne répéterai pas ce que M. Boertien a déclaré sur ce point. Pour écourter le débat, je me bornerai à dire que je me rallie à ses propos. Je voudrais cependant revenir sur le contenu du paragraphe 37 du rapport.

Tout se passe comme si, au paragraphe 37, le rapporteur parlait de l'idée que l'article 235 stipule que, si une action de la Communauté apparaît nécessaire, le Conseil, statuant à l'unanimité, *peut* prendre les dispositions appropriées. En effet, il qualifie l'intervention du Conseil de *très souhaitable*. Ce mot souhaitable dénote, non pas une obligation, mais une faculté. Dans son esprit, les États membres avaient convenu une fois pour toutes que, dans ce cas déterminé, la décision serait prise par leurs représentants réunis au sein du Conseil. Il se borne à le constater. Pour lui, les choses étant ce qu'elle furent, il ne restait plus qu'à mettre l'accent sur le côté communautaire de la question. Il ne s'arrête pas au moment décisif, celui que j'ai essayé de mettre un peu plus en relief, ce moment de la session où le Conseil a été amené à constater qu'il n'était pas en mesure de se prononcer sur une proposition de la Commission et qu'il appartenait aux représentants des États membres réunis au sein du Conseil de le faire. Car il a bien fallu qu'à un moment donné de cette session quelqu'un fasse cette constatation. Or, l'article 235 du traité dit bien : « le Conseil... sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée *prend* les dispositions appropriées ». C'est une injonction. Il n'est pas dit que le Conseil peut prendre, il est dit que le Conseil prend.

Au paragraphe 37, le rapporteur interprète le texte comme s'il s'agissait d'une faculté, alors qu'en réalité il s'agit d'une prescription contraignante. En relâchant quelque peu cette contrainte, il nous expose à certains risques. Le Conseil pourrait en effet en tirer argument pour nous dire : le Parlement était d'accord ; personne n'a élevé la voix pour contester. C'est pourquoi M. Boertien et moi, nous met-

tons tant d'ardeur à contester. Sera-ce en vain ? A mon avis, le problème n'a jamais été approfondi. On serait tenté de poser la question préjudicielle. La Cour de justice doit être compétente en la matière. Si elle devait statuer que ces actes sont nuls pour vice de forme, le Conseil, la Commission et les gouvernements des États membres auraient agi en violation du traité.

Ce problème a été mis à l'ordre du jour, aux Pays-Bas, à l'occasion d'une proposition de loi dont nous avons été saisis. En effet, dans la plupart des cas, les représentants des États membres doivent consulter leur Parlement national. Mais un retard considérable est intervenu : la décision dont je vous parle a été prise par les représentants des États membres le 25 juillet 1967 et les Parlements nationaux ne l'ont pas encore ratifiée. A la seconde Chambre des Pays-Bas, l'affaire a fait l'objet d'un débat au fond. On n'aurait pu, en effet, la laisser suivre son cours sans demander au gouvernement ce qu'il en pense. Celui-ci — qui était représenté à cette session fatidique du Conseil — s'était de toute évidence incliné devant le fait qu'il avait été décidé que les représentants des États membres s'acquitteraient de la tâche. Aux Pays-Bas, si la seconde Chambre a son mot à dire, elle ne peut pas toujours intervenir, à mon avis, dans des conditions optimales d'efficacité. En effet, une fois que la décision est prise, elle ne peut plus que la rejeter ou la ratifier. C'est la procédure suivie pour tous les traités internationaux.

Le Parlement européen, quant à lui, est consulté au préalable. L'institution parlementaire est invitée, dès l'abord, à se prononcer sur la question. Vu dans le contexte des autres compétences du Parlement, c'est exactement la procédure législative qu'il nous faut dans la Communauté, cela surtout lorsqu'il s'agit d'engagements financiers qui lient la Communauté.

Une brève observation encore au sujet du point 8 de la proposition de résolution où le Parlement « forme le vœu d'être consulté à l'avenir sur les projets de décisions des représentants des gouvernements ».

Ce serait une excellente chose. Nous pourrions alors étudier ces propositions de décisions non seulement quant au fond. Nous pourrions également vérifier si la décision en cause doit bien être prise par les représentants des gouvernements et non pas par le Conseil.

Ces décisions doivent faire état de la consultation du Parlement européen. La décision des représentants des États membres dont je vous ai donné lecture énonce que le Parlement européen et la Commission ont été consultés. Je vous ai dit qu'il me semblait curieux que les États membres aient pu consulter le Parlement européen. Je continue de m'en étonner.

**Vredeling**

Il importe, pour diverses raisons, que dans les considérants d'une telle décision on puisse lire que le Parlement a donné son avis et que cet avis dénote une certaine orientation. La décision pourrait s'en trouver corroborée.

En outre, la question revêt un intérêt pratique dans le cas où le Conseil prend une décision à la suite d'une consultation non obligatoire du Parlement. Le cas est identique à celui que nous avons sous les yeux. Cette consultation facultative du Parlement n'est pas toujours mentionnée dans les considérants. Ce qui ne laisse de surprendre, c'est que les décisions des représentants des États membres se réfèrent à un avis du Parlement qu'ils n'étaient pas obligés de prendre, alors que pour les décisions proprement dites du Conseil, sur lesquelles le Parlement a également été consulté à titre facultatif, il semble y avoir des difficultés de principe qui empêchent d'en faire mention dans les textes.

Le comportement des États membres me semble, à ce point de vue, fort ambigu.

Monsieur le Président, voilà les observations que j'avais à faire. Je félicite une nouvelle fois le rapporteur, en lui disant que nous souscrivons à son rapport et que nous voterons la proposition de résolution.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Merchiers, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Merchiers.** — L'excellent rapport élaboré par M. Burger est incontestablement la meilleure preuve, s'il en fallait encore une, du dynamisme et de la vitalité de notre vie communautaire. Nos États et nos organes communautaires sont évolutifs et progressistes. Ils ne se sont pas et n'ont pas pu se contenter uniquement d'une stricte activité dans la limite étroite des traités. Les nécessités du développement de la vie communautaire sont à l'origine de ces multiples accords conclus ultérieurement entre les représentants des gouvernements des six États membres et qui font l'objet du présent rapport.

Il a fallu faire face aux réalités, mettre en œuvre les traités dans de vastes domaines que ces mêmes traités ne pouvaient d'avance prévoir ou régler. Ainsi que l'expose très clairement le rapport documenté de notre collègue M. Burger, les États membres ont, au cours des années, conclu un nombre assez considérable d'accords rendus nécessaires par l'évolution du Marché commun et même, mais d'une façon plus modeste, par le développement politique de la Communauté.

Nombre de ces accords, le plus souvent appelés « décisions », ont d'ailleurs eu pour but de mettre en œuvre, dans la pratique et la réalité économique, des engagements prévus dans les traités. De ce fait,

ces décisions, qui ont un caractère presque paracommunautaire, sont cependant nécessaires, en étroite relation avec l'ordre juridique des Communautés.

Comme le disent très clairement le rapport et la proposition de résolution, elles se fondent sur les traités ou sur des dispositions de droit communautaire, elles s'élaborent entre les six États avec la collaboration des institutions communautaires et sont prises à l'unanimité au sein du Conseil ou dans le cadre du Conseil.

Cela étant dit et constaté, il a paru nécessaire à la commission juridique du Parlement de consacrer à cette efflorescence en marge des traités une étude tendant à la systématisation de ces opérations. Le juriste se doit, en effet, d'observer les réalités, de constater l'épanouissement de nouvelles formes d'accords, mais il croit également fermement qu'il arrive un moment où la théorie juridique se doit de chercher à créer un ordre légal là où il n'existe pas encore ou qu'il n'existe qu'un louable effort de création et de progrès. C'est ce que la commission juridique a voulu faire dans le présent rapport.

La première tâche que notre commission juridique s'est imposée est de déterminer la nature de ces décisions et leur classification dans l'ordre juridique international. Elle a été résolue dans un sens que nous confirmons pour notre part, notamment que ces décisions se situent dans un domaine situé entre le droit international et le droit communautaire. Cela a pour conséquence que ces décisions doivent être examinées et interprétées sous un double angle, notamment suivant certaines règles de droit international, d'une part, et sur base des dispositions du droit communautaire, d'autre part.

C'est particulièrement à l'influence de ces dernières que s'attachent le rapport et la résolution. Nous pouvons marquer notre accord sur les principes rationnels suivants que nous mettons d'ailleurs en exergue.

Premièrement, nos traités communautaires ne sauraient en aucune façon être modifiés ou même contournés par les accords visés au rapport. Il existe, en effet, dans nos traités, des règles de révision auxquelles les États signataires ne peuvent évidemment pas se soustraire et les gouvernements n'ont aucune possibilité de priver les institutions communautaires des pouvoirs que les traités leur confèrent. De sorte que la commission juridique pose un principe sain et conforme au traité, c'est-à-dire que lorsqu'une matière donnée doit trouver une solution, il faut toujours préférer le faire par un acte législatif communautaire plutôt que par le truchement de ces accords paracommunautaires qui font l'objet de notre débat. Mais lorsqu'il y a lieu de recourir à l'une de ces décisions, notre commission a eu soin de souligner certaines règles et principes qui sont nécessaires pour rester dans la légalité communautaire. Il est indispensable que la Commission soit appelée à collaborer étroitement à la préparation et à l'élaboration

**Merchiers**

de ces décisions car, en effet, qui mieux qu'elle, chargée des intérêts permanents et journaliers, peut apprécier la nature de la mesure à prendre de même que son utilité et conformité aux règles communautaires ? C'est d'ailleurs la Commission qui sera chargée d'appliquer et d'exécuter ladite décision.

Deuxièmement, il y a d'ailleurs, en ce qui concerne notre Parlement, une considération supplémentaire et essentielle qui motive la collaboration active de la Commission en la matière. En effet, comme le souligne justement, mais peut-être pas très clairement, la résolution proposée, la Commission est responsable devant le Parlement. Par conséquent, dans la mesure où elle participe à l'élaboration et à l'exécution de ces décisions, il est utile, il est même nécessaire que notre Parlement en soit dûment informé.

Notre résolution formule également un souhait utile : c'est que toutes les décisions des représentants des gouvernements soient publiées au Journal officiel des Communautés. Ainsi, rien ne restera dans l'ombre de tout ce qui concerne les règles qui intéressent les six pays et l'ensemble de la Communauté.

Je voudrais, avant de terminer, attirer l'attention de cette Assemblée sur le souci que marque la commission juridique de faire régner l'orthodoxie juridique et de faire observer les traités. En effet, la deuxième partie de la résolution est particulièrement significative à cet égard ; elle marque l'inquiétude de la commission juridique en présence du danger qui peut naître du fait que le Conseil serait tenté d'adopter suivant des procédures non prévues au traité, des principes politiques, des directives ou des programmes importants qui seraient ensuite, par une voie détournée, érigés en actes à caractère obligatoire.

Si nous avons tenu à mettre en garde le Parlement et les organes de la Communauté contre de pareilles méthodes, c'est que, par le truchement de certaines décisions, le droit d'initiative de la Commission et, par conséquent, le droit de consultation du Parlement pourraient être mis en cause et seraient insuffisamment garantis. C'est donc à juste titre que notre commission juridique invite la Commission à être vigilante sur ces points et à informer pleinement le Parlement et ses commissions compétentes.

En conclusion, au nom du groupe des libéraux et apparentés, je déclare me rallier à la proposition de résolution et je crois pouvoir exprimer mes remerciements à la commission juridique d'avoir traité cette matière d'une façon aussi approfondie, ainsi qu'au rapporteur, M. Burger, de nous avoir fourni un travail excellent et documenté. Même si tous les juristes qui vont se pencher sur ce texte n'étaient pas intégralement d'accord avec tout ce qu'il contient, ils y trouveront néanmoins une très ample matière à la réflexion et à la réalisation d'idées nouvelles.

**M. le Président.** — La parole est à M. Rey.

**M. Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Je tiens à préciser que ce n'est pas en qualité de calviniste, mais de président de la Commission, que j'interviens dans ce débat.

(Sourires)

Je remercie M. Burger du travail impressionnant qu'il a fourni. A la vérité, je crois bien que c'est la première fois, depuis l'existence de notre Communauté, que cette matière très particulière — et qui en somme a existé depuis le début — a été aussi bien analysée dans le détail et avec autant de nuances.

Ce rapport constitue une contribution remarquable à une meilleure compréhension du droit communautaire et des responsabilités politiques à l'intérieur de la Communauté.

Nous avons suivi avec grand intérêt le travail de M. Burger à la commission juridique et pris connaissance avec soin de son rapport définitif.

Je n'ai l'intention de prendre parti dans aucune des controverses juridiques, courtoises et intéressantes, qui viennent de se produire et notamment de m'exprimer sur les limites et les contours de l'article 235 du traité.

J'ai pris connaissance avec grand intérêt des observations formulées par les uns et les autres. Je n'ai d'ailleurs pas l'impression que ce débat soit actuellement épuisé. J'imagine que, dans des discussions ultérieures, et peut-être à la commission juridique, nous aurons encore l'occasion d'approfondir la question et sans doute de nous mettre d'accord sur une interprétation commune. Du reste, un jour peut-être, c'est la Cour de justice qui fixera elle-même, car ceci est de sa compétence, les contours exacts de l'article 235 !

Ma brève intervention est uniquement relative à la responsabilité politique de la Commission.

Je partage entièrement les opinions exprimées par M. Burger dans son rapport et énoncées dans la proposition de résolution. Il est exact qu'il y a une relation constante entre cette matière et le droit communautaire normal. Il est donc utile que la Commission participe, d'une façon constante, à l'élaboration des textes dont on nous a donné l'analyse.

M. Burger a signalé que la plupart de ces textes ont été rédigés soit par la Commission, soit par ses services et qu'un grand nombre des problèmes négociés l'ont été par la Commission elle-même. Pour prendre un exemple précis, qui m'est personnel, lorsqu'on cite le protocole financier joint à l'accord d'Athènes, et qui est un acte intergouvernemental, je rappelle que c'est moi-même qui l'ai négocié à l'époque, parallèlement à l'accord lui-même.

Dans la plupart de ces circonstances, la Commission a engagé sa responsabilité par sa présence, par son

**Rey**

concours technique. Dès lors, la commission juridique a parfaitement raison, au paragraphe 12 de la résolution, d'attirer notre attention sur le fait que nous sommes politiquement responsables et, au paragraphe 13, sur l'invitation à informer régulièrement le Parlement et les commissions.

Mon cher rapporteur, mes collègues et moi-même sommes entièrement d'accord sur les textes que vous nous proposez.

La seule réserve que je puisse émettre est celle que vous avez faite vous-même. En effet, pour que la Commission soit responsable, il faut qu'elle ait eu la possibilité d'engager sa responsabilité et, par conséquent, avoir été invitée à participer d'une façon active à l'élaboration des décisions que vous avez énoncées. Je citerai deux exemples. Il serait difficile de demander à la Commission d'être personnellement et politiquement responsable des décisions des gouvernements qui nomment les membres de la Commission. Nous pouvons simplement prendre acte de ces nominations. Nous pouvons nous en réjouir ou les déplorer, mais nous ne pouvons certainement pas être considérés comme responsables.

La seconde remarque, plus importante, c'est que, dans certains cas, les gouvernements des États membres ont expressément écarté la Commission de certaines négociations et de certaines délibérations pour des raisons politiques que je ne permets de ne pas trouver bonnes, mais que je considère comme un fait.

Le point le plus marquant de tout cet ensemble, ce sont les accords de Luxembourg, de janvier 1966. La Commission Hallstein, dont j'étais membre, n'a pas été invitée à ces délibérations ; elle en a, au contraire, été expressément écartée. Nous avons donc déclaré publiquement, et je l'ai répété dans cette Assemblée en tant que président de la Commission unique, que nous n'avons jamais considéré avoir une responsabilité quelconque dans ces décisions que nous avons déplorées comme étant un corps étranger dans le droit communautaire, pour autant qu'elles en fassent partie, et que, en conséquence, nous considérons n'avoir aucune responsabilité dans de tels documents que nous n'avons jamais approuvés. Il était bon de le rappeler.

Cela étant, je répète à M. Burger que son rapport constitue une contribution, à mon avis précieuse, à une meilleure compréhension du droit communautaire et de nos responsabilités politiques.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Rey. La parole est à M. le Rapporteur.

**M. Burger, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, avant de répondre aux observations qui ont été faites au sujet de mon rapport, je tiens évidemment à

remercier tous les orateurs de leurs aimables paroles ; j'y ai été particulièrement sensible.

Quant au reste, je m'efforcerai de répondre aussi brièvement et aussi clairement que possible.

M. Boertien s'est demandé si c'est bien au chapitre I, plus précisément là où il est question des décisions des États membres réunis au sein du Conseil, que devait être examiné l'accord de Luxembourg, qui fait l'objet du paragraphe 28.

Si cette question est examinée à cet endroit, c'est parce que, pendant un certain temps, d'aucuns ont estimé qu'il était résulté de l'accord de Luxembourg une modification du traité que, dans le cadre de ce qu'après de longs débats internes on a qualifié de « session extraordinaire du Conseil », une modification avait été apportée au traité, opinion que l'on peut retrouver dans un article du professeur Ophulst. Pour bien marquer que les décisions des États membres réunis au sein du Conseil ne peuvent modifier un traité, c'est au chapitre I que nous avons montré la caducité juridique de cette thèse. Du reste, une argumentation analogue et par maints aspects apparentée à la nôtre a été développée en cette Assemblée par le président de la Commission européenne, M. Rey qui, à cette occasion, fit un discours extrêmement intéressant sur la portée limitée de l'accord de Luxembourg.

En ce qui concerne le paragraphe 41, qui ne serait pas non plus à sa place, je rappellerai que le problème était de savoir si cette question devait figurer au chapitre I ou au chapitre II. Il fut finalement décidé qu'elle devait être traitée au chapitre I. On pourrait penser que sa place est au chapitre II, mais il n'en est rien : elle ressortit au chapitre I. Je ne pense pas que ce schéma prête le flanc à la critique.

M. Boertien a évoqué aussi la question du septième sujet de droit. Je lui sais évidemment gré de nous avoir fourni un certain nombre d'arguments supplémentaires, tirés d'un exposé du professeur van Panhuys.

M. Boertien a dit encore que, dans mes conclusions, je m'étais tenu dans certaines limites. Tel a incontestablement été le cas, pour les raisons mêmes avancées par M. Boertien. Nous siégeons à la commission juridique en tant que politiciens, même si, je le concède, un certain nombre d'entre nous sont des juristes compétents et il ne nous appartient pas, dès lors, de rendre un arrêt comme le feraient la Cour ou d'autres institutions scientifiques. Tant qu'il subsiste des possibilités de doute, il faut rechercher des solutions pratiques, mais aussi faire preuve d'une certaine modestie. C'est ce que j'ai fait. Du reste, mon attitude reflète ce qui s'est passé en commission, car enfin je dois rapporter les opinions qui s'y sont fait jour. Si, évidemment, mon opinion personnelle figure toujours dans le rapport, elle n'y est pas présentée comme la seule possible ; d'autres opi-



**Burger**

nions l'accompagnent, parce qu'elles ont été défendues en commission.

**M. Boertien.** — Je n'ai certainement pas voulu vous en faire le reproche.

**M. Burger, rapporteur.** — Je souscris sans réserve aux opinions émises sur différents points par M. Boertien. Mais, je l'ai dit, un rapporteur doit tenir compte des autres opinions.

Quant aux remarques qui ont été faites à propos de l'article 235, je dirai ceci :

M. Boertien constate qu'à la page 13 du rapport, au paragraphe 32, il est question d'une compétence existante. La thèse qui est défendue à cet endroit est qu'une compétence prévue par le traité ne peut être remplacée par une décision des gouvernements. Les traités sont donc intangibles. M. Boertien invoque à cet égard, l'article 235. Je fais remarquer que l'article 235 n'est d'aucun secours lorsqu'il y a une compétence prévue par le traité, il ne peut servir que lorsqu'aucune compétence n'a été créée. Une compétence existante ne peut pas être modifiée par l'intervention de décisions du Conseil. La seule possibilité d'intervention, dans ce cas, est celle qu'offre l'article 236, relatif aux modifications.

**M. Boertien.** — L'article 235 a une portée générale.

**M. Burger, rapporteur.** — L'article 235 ne peut être utilisé que lorsque la compétence n'a pas été créée. Si le traité a donné à telle ou telle institution des pouvoirs déterminés, ceux-ci ne peuvent être modifiés ou élargis au moyen de l'article 235. Les attributions doivent être respectées.

Toutefois, le champ d'application possible de l'article 235 est large et le rapport réfute dans le détail l'opinion du Conseil selon laquelle l'application de l'article 235 non seulement est soumise à deux conditions, qui sont citées dans le rapport, mais ne pourrait avoir lieu lorsqu'il s'agit de prévoir de nouvelles obligations. A vrai dire, le Conseil formule là une troisième condition : il ne peut s'agir d'imposer une nouvelle obligation, auquel cas l'article 235 ne peut être invoqué. Le rapport, lui, réfute cette troisième condition et affirme que, de ce fait, à plusieurs reprises le recours à l'article 235 a été indûment exclu.

Autre question — M. Boertien en a touché un mot, M. Vredeling y est revenu, et M. Rey y a également fait allusion : il n'y a, en réalité, qu'une seule possibilité en ce qui concerne l'article 235, et non le choix.

Dans le rapport, il est dit que, pour une série de raisons qui sont citées, il convient d'invoquer l'article 235, mais que cela n'exclut pas qu'une décision puisse parfois être prise, non en vertu de l'article 235, mais par les États membres réunis au sein du

Conseil. Certains protesteront, affirmant qu'il n'est qu'une voie possible, car, d'après l'article 235, si une action de la Communauté apparaît nécessaire, le Conseil prend — et c'est là, M. Vredeling l'a justement noté, une obligation et non une faculté — les dispositions appropriées. Comprenez bien que c'est ainsi que, personnellement, je l'entends. Je trouve souhaitable, du point de vue politique, que l'article 235 soit invoqué de cette manière, mais nécessité politique et nécessité juridique sont deux choses. En effet, on pourrait également demander : l'action de la Communauté est-elle indispensable ou bien pouvons-nous aussi bien, nous, « États membres », agir nous-mêmes, « réunis au sein du Conseil » ? Je me fais, en ce moment, quelque peu l'avocat du diable, j'en ai conscience, mais vous devez vous rendre compte que, lorsqu'une discussion surgit sur ce point en commission, il ne va pas tellement de soi, si souhaitable que puisse être l'application de l'article 235, de déclarer exclue toute autre possibilité de prendre des mesures appropriées.

Nos conclusions sont, en effet, très modestes, mais nous l'avons voulu ainsi pour que ces rares conclusions — dont la portée est parfois assez grande — soient aussi convaincantes que possible.

J'espère que le Conseil se rend compte que toutes ces considérations ont été bien pesées.

M. Vredeling a signalé, lui aussi, qu'il arrive fréquemment qu'une décision soit prise par les représentants des États membres alors que rien ne s'oppose à l'application de l'article 235. Le rapport s'élève évidemment contre cette manière de faire. Je suis tout à fait d'accord avec M. Vredeling.

Enfin, M. Vredeling a souligné, à propos du point 8 de la proposition de résolution, la nécessité de pouvoir constater que le Parlement a été consulté, même lorsque cette consultation n'est pas obligatoire ou requise pour la validité de la décision. Sur ce point aussi, je suis entièrement d'accord avec M. Vredeling. Ce qu'il demande est souhaitable et il n'y a aucune raison pour que, du moins dans les cas où elle n'est pas obligatoire, cette consultation ne soit pas mentionnée dans les considérants. Je ne puis qu'apporter mon appui à ce souhait de M. Vredeling.

Je remercie également M. Merchiers d'avoir si bien mis l'accent sur un certain nombre d'éléments qui ont été d'un grand poids dans les débats de la commission et qui sont également soulignés dans le rapport. Il ne m'a pas, je pense, posé de question concrète, mais je lui sais gré de ses remarques, qui apportent de l'eau au moulin de la commission et du rapporteur.

Enfin, je veux évidemment dire à M. Rey combien je lui suis reconnaissant des remarques qu'il a faites. J'estime comme lui que la Cour devra se prononcer sur la portée et le sens de l'article 235.

**Burger**

Je voudrais, au passage, relever un point de son exposé. Posant la question de savoir dans quelle mesure la responsabilité politique de la Commission est engagée lorsqu'elle n'a pas elle-même participé à une décision contractuelle de ce genre, M. Rey s'est écrié : Nous n'avons évidemment aucune responsabilité politique dans ce cas, car nous n'avons pas participé à l'élaboration de ces décisions prises par les représentants des États membres réunis au sein du Conseil.

A ce sujet, je ferai remarquer qu'une caractéristique de certaines fonctions est que leur responsabilité politique va très loin. Il n'est pas rare qu'un ministre soit politiquement responsable d'une décision à laquelle il était hostile et au sujet de laquelle il n'a appris qu'après coup que les choses se sont déroulées à l'encontre de ce qu'il souhaitait. En tant que ministre, il demeure néanmoins politiquement responsable devant le Parlement.

Je me demande si la restriction que fait M. Rey est légitime. Si elle l'est, en effet, se pose une autre question. Imaginons qu'une décision ait été prise par les États membres réunis au sein du Conseil sans la participation de la Commission. Qu'a fait alors la Commission ? A-t-elle fait des représentations au Conseil ? Lui a-t-elle demandé pourquoi la décision a été prise dans des conditions contraires aux usages ?

La Commission aurait nombre de questions de ce genre à poser au Conseil. L'a-t-elle fait ? C'est là une responsabilité d'un autre genre, mais toujours une responsabilité politique. Suffit-il de ne pas participer à quelque chose pour s'y soustraire ? La Commission ne demeure-t-elle pas, en tant que telle, responsable devant le Parlement, quelle que soit la situation ? Je serais enclin à répondre par l'affirmative. La nuance apportée par M. Rey mériterait plus ample réflexion, mais je ne suis pas certain que sa thèse puisse être maintenue.

J'ai en tout cas écouté son exposé avec plaisir et lui sais évidemment gré de la contribution qu'il nous a apportée, non seulement ici, mais déjà en commission.

J'espère que mes réponses auront donné satisfaction à tous les orateurs.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Pas tout à fait cependant, puisque M. Vredeling désire de nouveau intervenir dans le débat. Je lui donne la parole.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, ce que j'ai à dire n'est pas long, mais il est bon que je le dise. Il est apparu non seulement que la responsabilité ministérielle a donné de la tablature à M. Burger, mais aussi, à un moment donné, que celui-ci est plus politicien que juriste. Je ne puis laisser

passer cet aspect, parce qu'un débat comme celui-ci est moins inoffensif qu'il n'y paraît, car on peut l'interpréter. C'est pourquoi je m'élève contre une interprétation de l'article 235 selon laquelle, lorsqu'une action de la Communauté apparaît nécessaire, le Conseil pourrait prendre des mesures s'il le veut, mais n'y serait pas obligé. Nous ne pouvons jamais laisser au Conseil cette liberté d'interprétation. Il ne s'agit pas ici d'une alternative, mais d'une obligation.

Le seul point sur lequel il pourrait y avoir divergence d'interprétation est la nécessité d'une action de la Communauté. Je viens de dire, d'une manière suffisamment probante, me semble-t-il, qu'il est dit explicitement, chaque fois, que l'action de la Communauté apparaît nécessaire.

C'est pourquoi il nous appartient de signaler une anomalie. Dans l'intérêt de la chose, je crois utile de combattre cette thèse. Cela ne signifie pas que nous devions en tirer une conclusion. Si nous n'avions pas contredit notre rapporteur sur ce point, on eût pu croire son opinion la seule possible. Or, je pense qu'il ne l'entend pas ainsi lui-même.

**M. le Président.** — Je donne la parole à M. Boertien en attirant l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'il conviendrait que le débat parvienne à sa conclusion.

**M. Boertien.** — (N) Monsieur le Président, je serai très bref. Je crois que si, en théorie, M. Vredeling a raison de relever ce point, il y a, en l'espèce, un malentendu.

Il est inexact que M. Burger soit le seul interprète authentique du point qui nous occupe. J'ai parlé longuement, moi aussi, de l'article 235. De mon intervention comme de celle de M. Vredeling — nous parlions, l'un comme l'autre, au nom d'un groupe politique important — il se dégage que nous avons une conception différente de celle de M. Burger de la manière d'envisager l'article 235.

Nous sommes d'accord sur le plan politique et je l'ai dit aussi dans mon intervention. Les divergences de vues qui existent en ce moment dans cette Assemblée portent sur des nuances juridiques. Mais le dernier mot n'a pas encore été dit sur la question, que nous devons réexaminer.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule, les considérants et les paragraphes 1 à 6 de la partie I, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

**Président**

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 7, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Ribière, au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

« Supprimer le premier membre de phrase ainsi conçu : « relève que l'exercice de ses pouvoirs s'étend aussi aux décisions des représentants des gouvernements et... »

La parole est à M. Cointat pour soutenir cet amendement.

**M. Cointat.** — Mon ami M. Ribière m'a demandé de défendre son amendement. Auparavant, toutefois, je voudrais préciser que, si je n'ai pas pris la parole dans la discussion générale, c'est parce que le groupe de l'Union démocratique européenne était d'accord avec la proposition de résolution, sous la seule réserve de ce petit amendement et que, pour des raisons d'efficacité, je ne voulais pas alourdir le débat.

Puisque j'ai la parole, je voudrais présenter à M. Burger toutes nos félicitations pour le remarquable travail qu'il a accompli et m'associer à l'hommage qui lui a été rendu, et notamment aux paroles élogieuses qui lui ont été adressées par M. le Président de la Commission.

L'amendement de M. Ribière, qui se rapporte au paragraphe 7 — et je me tourne ici vers M. Merchiers — tend à supprimer, ou au moins à modifier la première partie de la phrase, où il est dit que le Parlement européen relève que l'exercice de ses pouvoirs s'étend aussi aux décisions des représentants des gouvernements. En effet, ces décisions ne s'insèrent pas pleinement dans l'ordre juridique des Communautés. Il résulte de cette situation de droit que le Parlement européen ne doit pas être obligatoirement consulté sur les décisions des représentants du gouvernement. Les articles des traités qui prévoient explicitement la consultation du Parlement dans certains cas n'impliquent pas que cette institution doive également être consultée sur les décisions des représentants des gouvernements. En effet, ces décisions ne constituent pas des actes de la Communauté, seuls actes pour lesquels les traités prévoient la consultation du Parlement. On ne saurait conclure des dispositions des traités à un droit général qu'aurait le Parlement européen d'être consulté. On pouvait, certes, être tenté d'invoquer l'article 137 du traité de la C.E.E., mais celui-ci est très explicite : « L'Assemblée exerce les pouvoirs de délibération et de contrôle qui lui sont attribués par le présent traité. » Cela signifie que le Parlement européen n'a un pouvoir de délibération que dans la mesure où le traité le prévoit expressément.

Or, pour défendre cet amendement, ce n'est pas moi qui ait parlé, c'est, en fait, notre rapporteur comme je l'ai constaté en lisant attentivement le paragraphe 49 du rapport, à la page 18 de la version française. Je pense que si l'amendement de M. Ribière n'était pas accepté, il y aurait contradiction entre la proposition de résolution et l'exposé des motifs que contient cet excellent rapport.

J'ajoute — mais, est-ce nécessaire ? — qu'aucune disposition du traité, et particulièrement pas les articles 137 à 144, qui définissent la composition et les pouvoirs de l'Assemblée, n'autorise l'affirmation contenue au paragraphe 7 de la proposition de résolution.

Dès lors, je souhaite que l'Assemblée accepte l'amendement de M. Ribière, qui supprime la première partie de la phrase, ou bien, si elle veut se montrer plus juriste, déclare que « le Parlement relève que l'exercice de ses pouvoirs s'étend aussi à la plupart des décisions des représentants du gouvernement », ce qui n'éliminerait pas complètement l'idée du paragraphe 7.

**M. le Président.** — La parole est au rapporteur.

**M. Burger, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je pourrais m'étendre sur cette question, mais je ne vois pas à quoi cela servirait. Elle a, en effet, été traitée à fond par la commission juridique et le point de vue que nous venons d'entendre et que traduit un amendement — j'ignorais d'ailleurs son existence, je viens de le recevoir et je regrette de ne pas en avoir eu connaissance plus tôt — y a été rejeté par la plus grande majorité des membres. Je suis prêt à démontrer que ce point de vue est même contraire au traité. Ce Parlement a incontestablement le droit de délibérer et de prendre des décisions. Un droit public étant aussi un devoir public, nous avons le devoir, lorsque la Communauté participe à une action ou ressent certaines mesures, d'en discuter et d'exprimer notre opinion à ce sujet.

L'adoption de cet amendement serait même contraire au traité. Je n'insisterai pas davantage, parce que, comme je l'ai dit, ce point a été examiné par la commission juridique, qui a rejeté cette manière de voir.

La grande majorité des membres estima qu'il ne convenait pas de renoncer à cette partie du paragraphe, que le texte de la résolution devait demeurer inchangé.

C'est pourquoi, au nom de la commission, je demande au Parlement de rejeter cet amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Merchiers.

**M. Merchiers.** — Au moment où j'ai demandé la parole au sujet du paragraphe 7, je n'avais pas en-

**Merchiers**

core connaissance de l'amendement de M. Ribière. Je tiens tout de suite à préciser ma position, qui rejoint celle de M. Burger : je ne demande pas la suppression de ce membre de phrase. Mon intervention vise uniquement à clarifier le texte, car pour savoir de quoi il s'agit au paragraphe 7, il faut ne pas avoir oublié que le préambule commence par : « Le Parlement européen ». De telle sorte que, comme nulle part, dans les paragraphes 1 à 6, il n'est plus question du Parlement, je demande à notre rapporteur de bien vouloir accepter la petite modification suivante : « Relève que l'exercice des pouvoirs *du Parlement*. » De cette manière, le lecteur saura qu'il s'agit du Parlement.

*(L'orateur poursuit son intervention en langue néerlandaise)*

J'espère que le rapporteur accepte qu'au paragraphe 7, le mot « ses » soit remplacé par « les » et qu'après « pouvoirs », on insère « du Parlement », car nulle part ailleurs il n'est question de celui-ci. Ainsi libellé, le texte indique clairement qu'il s'agit des pouvoirs du Parlement. Cette adjonction, mineure, clarifie le texte.

**M. le Président.** — La parole est à M. Burger.

**M. Burger, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je ne vois pas d'objection à cette clarification.

**M. le Président.** — Monsieur Cointat, vous maintenez l'amendement ?

**M. Cointat.** — Je veux bien retirer l'amendement, Monsieur le Président, à condition de pouvoir, si vous le permettez, reposer rapidement une question à M. le Rapporteur.

M. le Rapporteur — qu'il veuille excuser cette remarque amicale — ne m'a pas expliqué la contradiction qui existe entre la proposition de résolution et le paragraphe 49 de l'exposé des motifs. Je comprends qu'on laisse cette première partie de la phrase, mais j'aurais souhaité que l'on notât qu'il ne s'agit pas automatiquement, sur le plan juridique, de toutes les décisions des représentants des gouvernements, car, en fait, il s'agit, certes, d'une grande partie des décisions, mais non, de la totalité des décisions.

Voilà ce que voulait marquer M. Ribière dans son amendement. C'est également la raison pour laquelle je serais partisan de laisser ce membre de phrase, mais notant bien qu'il ne s'agit pas de « toutes » les décisions, mais de « la plupart » des décisions.

**M. le Président.** — Monsieur Burger, vous souhaitez répondre ?

**M. Burger, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je ne crois vraiment pas que cette distinction ait un sens. Il s'agit d'une obligation politique qui existe. J'ai également dû faire remarquer à M. le président Rey que l'on ne pouvait restreindre cette obligation et, pour certaines matières, signifier au Parlement qu'il n'a pas à intervenir. Nous avons une obligation politique générale. Une fois ce principe admis, il nous est loisible de décider si nous pouvons nous prononcer à propos de tel ou de tel sujet.

En tant que Parlement, nous ne permettons à personne de nous museler. Il est essentiel pour un Parlement de pouvoir faire entendre sa voix. Je ne puis, dès lors, que répondre par la négative à cette question et je ne suis nullement disposé à me rapprocher de ce point de vue.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement de M. Ribière.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 7 avec la modification souhaitée par M. Merchiers qui consistait à rédiger ainsi le début du paragraphe :

« Relève que l'exercice des pouvoirs du Parlement s'étend aussi... »

Le paragraphe ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 8 de la partie I et les paragraphes 9 à 14 de la partie II, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces paragraphes aux voix.

Ces paragraphes sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté à l'unanimité (\*).

Nous allons suspendre nos travaux.

La séance sera reprise à 15 heures.

*(La séance, suspendue à 13 h 25, est reprise à 15 h 05)*

**PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART**

*Vice-président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

Mes chers collègues, j'apprends à l'instant que M<sup>lle</sup> Lullung vient d'être victime d'un accident de la cir-

(\*) J.O. n° C 63 du 28 mai 1969, p. 18.

**Président**

culatation. Elle a été immédiatement transférée à l'hôpital. Son état de santé n'inspire pas d'inquiétude.

Nous exprimons à notre collègue nos vœux de prompt rétablissement.

**5. Vérification de pouvoirs**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle une vérification de pouvoirs.

Au cours de sa réunion de ce matin, le bureau a vérifié le mandat de M. Cipolla dont la nomination par le sénat de la République italienne a été annoncée au cours de la séance du 5 mai 1969.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement, le bureau a constaté la conformité de cette désignation aux dispositions des traités. Il vous propose en conséquence de valider ce mandat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**6. Composition des commissions**

**M. le Président.** — J'ai reçu la candidature de M. Cipolla comme membre de la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. Cipolla est nommé membre de la commission de l'agriculture.

**7. Question orale n° 2/69 avec débat :  
produits laitiers et matières grasses**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale n° 2 avec débat que M. Blondelle a posée, au nom du groupe des libéraux et apparentés, à la Commission des Communautés européennes. En voici la teneur :

« 1. La Commission des Communautés européennes n'avait-elle pas vu, lors de l'adoption par le Conseil sur ses propositions, des règlements « Matières grasses » et « Produits laitiers » les dangers qu'ils comportaient pour l'équilibre du marché laitier du fait, d'une part de l'absence de protection douanière pour les matières grasses d'origine végétale et les graines oléagineuses, compte tenu des engagements pris à l'égard des pays africains et malgache associés et, d'autre part, des découragements à l'alimentation naturelle des veaux qu'ils provoquent ?

2. Quelles mesures efficaces ont-elles été prises depuis un an pour maîtriser les excédents de beurre et de poudre de lait ?

3. Quelle suite a-t-elle été donnée aux avis émis par le Parlement européen sur la situation du marché laitier et des corps gras ou quelles sont les intentions de la Commission dans ce domaine ? »

Conformément à l'article 47, paragraphe 3, du règlement, l'auteur de la question dispose de 20 minutes au maximum ; lorsque l'institution interpellée aura répondu à la question, chaque orateur inscrit pourra parler pendant 10 minutes.

La parole est à M. Dulin, remplaçant M. Blondelle, auteur de la question orale.

**M. Dulin.** — Monsieur le Président, je regrette que, pour une question aussi importante, les bancs de l'Assemblée soient si peu garnis. M. Blondelle ayant été retenu à Paris par des obligations impératives, le groupe des libéraux et apparentés m'a chargé d'explicitier devant le Parlement la question orale avec débat qu'il a posée.

Je rappelle tout d'abord que la commission de l'agriculture et le Parlement européen ont, à un certain nombre de reprises, traité des problèmes évoqués par M. Blondelle. C'est pourquoi je demanderai, lors de la conclusion de ce débat, que la proposition de résolution soit établie par la commission de l'agriculture avant d'être présentée à notre Assemblée.

Il faut ajouter que depuis le dépôt de cette question orale, le Conseil de ministres a pris un certain nombre de décisions concernant la résorption des excédents laitiers, sans arrêter définitivement la politique en cette matière que le Conseil s'est réservé de traiter les 12 et 13 mai prochains.

Rappelons que la question orale de M. Blondelle a pour but de demander si la Commission, sur ces propositions de règlement concernant les matières grasses et les produits laitiers, s'était rendu compte des dangers que ces propositions comportaient pour l'équilibre du marché laitier du fait, d'une part, de l'absence de protection douanière pour les matières grasses d'origine végétale et les graines oléagineuses, compte tenu, bien entendu, des engagements pris à l'égard des pays africains et malgache associés, qu'il n'y a pas lieu de discuter et, d'autre part, des découragements à l'alimentation naturelle des veaux qu'il provoque.

M. Blondelle demande, à juste titre, quelles mesures efficaces ont été prises depuis un an pour maîtriser les excédents de beurre et de poudre de lait, et, comme conséquence, quelle suite a été donnée aux avis émis par le Parlement européen sur la situation du marché laitier et des matières grasses et quelles sont les intentions de la Commission dans ce domaine.

Rappelons également que le Parlement en a débattu, sur un premier rapport que j'ai eu l'honneur

**Dulín**

de présenter moi-même en février 1968, sur un deuxième rapport de M. Brouwers le 20 mars suivant et, enfin, sur un rapport intérimaire du 10 mars 1969 de M. Lücker.

Un problème qui inquiète M. Blondelle et qui m'a inquiété depuis de très nombreuses années — et au sujet duquel je suis intervenu tant à la commission de l'agriculture qu'au Parlement européen — est, pour M. Blondelle et moi-même, déterminant dans la politique des matières grasses : c'est l'interdépendance qui existe entre les matières grasses, animales et végétales. Nous regrettons que la Commission exécutive, depuis de très nombreuses années et malgré nos rappels, ne semble commencer à en tenir compte que dans la partie C du mémorandum présenté récemment par M. Mansholt.

Malheureusement, depuis, la situation s'est lourdement aggravée. C'est ainsi que l'importation des tourteaux de soja, en particulier, qui était de l'ordre de 2 millions de tonnes en 1957 — retenez bien ce chiffre — est passée à 9 millions de tonnes en 1968, et qu'aucune protection douanière ne vient contrarier l'entrée des oléagineux dans la Communauté européenne.

Ajoutons qu'en ce qui concerne les huiles d'origine végétale et marine, les tarifs ont été consolidés au G.A.T.T. et que, par conséquent, là encore nous ne pouvons prendre aucune mesure de protection.

Mais il est bon d'indiquer au Parlement, avec clarté et netteté, qu'aux termes d'une résolution du Conseil de ministres en date du 23 décembre 1963, celui-ci s'était engagé à prélever une taxe sur les matières grasses d'origine végétale et marine et que, jusqu'à 1968, cette résolution a été mise au frigorifique.

En mars 1968, le Parlement européen a repris la question et voté à une large majorité l'institution d'une taxe sur ces matières grasses, de cent dollars par tonne. Le 4 juillet 1968, le Conseil de ministres, à la suite de l'intervention du Parlement de mars 1968, avait confirmé sa position de 1963, mais, là encore, sans qu'elle soit suivie d'exécution.

Le 18 décembre 1968, la Commission exécutive, après de nombreuses délibérations, propose des mesures de stabilisation des matières grasses, c'est-à-dire vaguement un accord international et, enfin, des mesures transitoires par le prélèvement d'une taxe qui serait fixée entre 20 et 60 dollars par tonne sur les matières grasses d'origine végétale et marine, et à 30 dollars par tonne sur les tourteaux.

Le 13 mars 1969, le rapport de M. Lücker, fait au nom de la commission de l'agriculture, est présenté et voté par le Parlement, mais celui-ci ne prend pas de décision définitive, estimant que la Commission ne lui a pas présenté de propositions concrètes.

Dans sa question, M. Blondelle demande quelles mesures efficaces ont été prises depuis un an pour maîtriser les excédents de beurre et de poudre de lait.

Nous sommes bien obligés de constater qu'aucune des mesures proposées par le Parlement et la commission de l'agriculture n'ont été mises à exécution et qu'on s'est toujours contenté de parler de la montagne de beurre et du fleuve de lait.

C'est ainsi que, dans une décision récente des 21 et 22 avril dernier, le Conseil de ministres a enfin prévu l'octroi d'aides pour l'utilisation de la poudre de lait entier dans la fabrication des aliments composés pour veaux. Cette mesure avait été préconisée par moi-même dans le rapport que j'avais présenté en février 1968.

A différentes reprises également, j'avais suggéré que l'armée et les collectivités reçoivent du beurre à bon marché plutôt que d'utiliser de la margarine. Nous avons également préconisé de porter à 3,5 % le contenu de matières grasses dans le lait de consommation.

Ces différentes mesures, à notre avis, sont insuffisantes et c'est pourquoi la commission de l'agriculture et le Parlement européen avaient suggéré d'accorder une subvention générale aux prix de vente du beurre aux consommateurs, mais le Conseil de ministres n'a pas pris de décision.

Enfin, j'ai remarqué, dans la dernière décision du 21 avril dernier, que le Conseil de ministres avait envisagé de comprendre les produits laitiers dans les contingents mis à la disposition des pays en voie de développement. C'est là encore une suggestion qui avait été faite par la commission de l'agriculture depuis plus d'un an.

Ce que désire M. Blondelle, en conclusion, c'est connaître enfin les mesures que le Conseil de ministres entend prendre immédiatement pour résorber les excédents laitiers, en attendant que le mémorandum présenté par la Commission exécutive soit largement étudié et commenté.

Hier, Mesdames et Messieurs, M. le Président du Conseil de ministres nous a fait un rapport extrêmement intéressant. Nous avons également entendu avec intérêt un exposé de M. Pleven concernant l'étude des rapports avec la Grande-Bretagne.

Nous souhaitons ardemment que ces études soient menées rapidement, afin que la Grande-Bretagne s'adresse à la France pour obtenir des produits laitiers et même des céréales, ce qui permettrait de résorber considérablement nos excédents ; en effet, la Grande-Bretagne a importé, en 1968, 469.000 tonnes de beurre, alors que la production française n'est que de 429.000 tonnes. C'est dire que lorsque la négociation avec la Grande-Bretagne interviendra — négociation qui a été retardée jusqu'à présent

**Dulin**

mais qui se réalisera, je crois, par suite du changement d'orientation de la politique française — nous pourrons, à ce moment-là, espérer résorber nos excédents et, en même temps, stimuler la vitalité de notre agriculture européenne.

**M. le Président.** — Je donne la parole à M. Mansholt.

**M. Mansholt,** *vice-président de la Commission des Communautés européennes.* — (N) Monsieur le Président, je réponds volontiers aux questions précises que m'a posées M. Dulin au nom de M. Blondelle.

La Commission s'est évidemment rendu compte des difficultés que présente la consolidation des matières grasses d'origine végétale sur notre marché, c'est-à-dire la consolidation des tarifs d'importation au sein du G.A.T.T. D'emblée, elle a signalé que semblable consolidation risquerait évidemment d'entraîner un déséquilibre dans l'évolution de la Communauté.

Je tiens toutefois à souligner qu'il serait faux d'imputer l'excédent énorme de produits laitiers qu'accuse notre marché, sous la forme de beurre et de produits azotés maigres, à notre vulnérabilité à l'égard des importations de matières grasses d'origine végétale. Il n'en est rien. A cet égard, les chiffres sont éloquentes.

La consommation de matières grasses d'origine végétale n'est pas en hausse sensible. Elle est très stable dans notre Communauté. La consommation de beurre également. Mais c'est parce que la production de produits laitiers, c'est-à-dire la production laitière, a augmenté et augmente dans des proportions importantes que des excédents énormes se produisent.

Cela signifie aussi qu'il ne faut pas attendre d'une mesure que la Commission a déjà proposée : l'augmentation, par un prélèvement sur les matières premières, du prix de matières premières dans la Communauté, la solution automatique des grands problèmes.

Il n'en sera certainement pas ainsi. En 1963, la Commission européenne a fait une proposition au Conseil qui, à l'époque, l'accepta. Mais, pour les raisons que l'on sait et sur lesquelles il n'est pas nécessaire que je revienne, cette décision du Conseil ne fut pas exécutée. Si je ne me trompe, aucun des Parlements nationaux n'a encore approuvé cette décision du Conseil. Or, il faut au moins que cette approbation ait eu lieu pour que la décision puisse être appliquée.

Selon moi, les dangers auxquels sont exposés actuellement le marché laitier et, par conséquent, le prix aux producteurs de produits laitiers, proviennent d'un déséquilibre entre la production et la consommation du lait. C'est bien plus dans ce sens

que nous devons orienter notre action que vers l'écoulement des excédents de beurre.

M. Dulin a demandé, en second lieu, quelles mesures efficaces ont été prises au cours de l'année écoulée pour liquider les excédents de beurre et de poudre de lait.

Des mesures bien précises ont été prises. Je rappellerai d'abord que, dès le mois de juillet 1968, la Commission européenne a proposé d'éliminer les excédents de beurre par des subventions et de réduire la production de lait en octroyant une prime pour l'abattage de bovidés.

A ce jour, le Conseil n'est parvenu que dans une mesure très limitée à donner suite à ces propositions.

Certes, je puis comprendre, dans une certaine mesure, les problèmes devant lesquels se trouve le Conseil. Il est pour ainsi dire impossible de trouver des marchés nouveaux pour ces produits laitiers. Le marché mondial est autant dire fermé. Partout, il y a des excédents, de sorte que les possibilités sont rares. La Commission ne voit qu'une possibilité sérieuse dans notre Communauté, c'est une réduction importante — j'insiste sur ce dernier mot — du prix du beurre sur le marché intérieur. C'est ce que la Commission européenne a proposé dans le document concernant le rétablissement de l'équilibre entre la production et la vente dans les domaines des céréales, des produits laitiers et du sucre.

Nous en avons discuté longuement. Le Parlement a donné son avis. La Commission des Communautés européennes estime qu'il ne sera possible d'écouler une grande quantité supplémentaire que si le consommateur européen est disposé à absorber cette quantité et que si on lui donne les moyens de le faire.

Tous les efforts tentés jusqu'ici pour écouler plus de beurre n'ont eu que de très modestes résultats. La vente à prix réduit de beurre frigorifié semble accroître l'écoulement, mais il est apparu qu'il ne s'agissait, en fait, que d'un déplacement de la vente : à la vente d'une quantité plus grande de beurre réfrigéré répond l'entrée, dans les chambres froides, d'une quantité à peu près semblable de beurre frais.

Aux Pays-Bas, cette mesure a été prise en grande partie pour le compte de l'État. Il en a été de même en Allemagne. Elles n'ont toutefois eu que des résultats médiocres.

La vente de beurre à certaines catégories de personnes n'a pas non plus donné grand-chose. Encore que les données précises nous manquent, je crois pouvoir dire que cette vente permettra d'écouler de 30 à 40 000 tonnes par an.

Reste donc la vente dans les pays sous-alimentés. A cet égard, nous travaillons à un projet conjointement avec l'O.A.A. Il est apparu que la quantité maximale qui pourrait être écoulée de cette manière,

**Mansholt**

en deux ans, serait de 35 000 tonnes de beurre, ce qui ne représente même pas 20 000 tonnes par an.

Les stocks actuels étant encore d'environ 300 000 tonnes, on peut dire que nous n'avons encore guère réalisé de progrès dans les ventes.

Voilà pourquoi la Commission maintient fermement sa proposition de modifier — par une baisse sensible — le prix du beurre au consommateur de la Communauté. La Commission a, comme vous savez, proposé une diminution de prix d'environ 30 %, soit 2,50 DM, ce qui ramènerait à 5,50 DM le prix du kilo. Ce n'est qu'alors, pensons-nous, que nous pourrions augmenter d'environ 180 000 tonnes la consommation.

On a demandé, en troisième lieu, dans quelle mesure la Commission avait donné suite aux avis du Parlement. Le Parlement a, en cette matière, proposé une autre solution, qui consiste à ne pas modifier les prix d'intervention et d'écluse du beurre et des éléments maigres du lait, mais à accorder une subvention directe. J'ai déjà déclaré, en son temps, que la Commission n'était pas disposée à modifier la proposition, parce que, lorsqu'elle accorde des subventions pour le beurre, elle se heurte à des obstacles techniques de plus en plus nombreux. Il faudra abaisser le prix du beurre dans la Communauté et, en même temps, augmenter, du moins pour une part, les prix des matières azotées.

La Commission estime que c'est la seule façon d'obtenir un total contrôlable. C'est pourquoi elle croit devoir maintenir sa proposition.

Naturellement, des discussions ont eu lieu au sein du Conseil au cours des semaines écoulées. Celui-ci est toutefois convenu d'examiner tout le problème des produits laitiers lorsqu'il aura pris une décision au sujet des prix des céréales et du sucre.

Cette décision, vous le savez, a été prise au cours de ces quinze derniers jours. Les discussions sur l'écoulement des produits laitiers auront lieu les 12 et 13 mai. En outre, des réunions sont déjà prévues pour le mois de juin. On espère une décision définitive pour le 1<sup>er</sup> juillet. Le Conseil entend donc faire diligence en cette matière. Il n'est pas encore possible, pour l'instant, de prévoir dans quelle mesure les difficultés que traverse la France retarderont la solution finale prévue pour le 1<sup>er</sup> juillet. Il faut attendre de voir comment évoluent les choses.

Quoi qu'il en soit, la Commission mettra tout en œuvre pour amener le Conseil à prendre une décision.

Je ne crois pas souhaitable de revenir sur le détail d'un certain nombre d'avis techniques exprimés par le Parlement au sujet d'un écoulement plus ou moins important de matières grasses dans l'alimentation des veaux.

Selon moi, nous pourrions en reparler à la prochaine réunion de la commission de l'agriculture. Les propositions du Parlement contiennent certainement quelques éléments que la Commission peut reprendre à son compte. Nous sommes disposés, à cet égard, à chercher des voies nouvelles lors des discussions au niveau officiel. Je pense que je ferai plus utilement rapport à la commission de l'agriculture sur les résultats de ces discussions.

Monsieur le Président, je conclurai d'une façon générale en disant que, jusqu'ici, il est apparu difficile d'écouler une quantité plus grande de beurre, que seule une modification radicale des prix du beurre sur le marché intérieur de l'Europe peut apporter une solution et que, pour ne pas déséquilibrer l'évolution future, il faudra réduire la production laitière. Vous savez que la Commission a fait des propositions à ce sujet.

Je puis également annoncer que des propositions de modification ont été présentées par M. Höcherl, ministre de l'agriculture d'Allemagne, et qu'il n'est pas exclu que le gouvernement français en présente, lui aussi. Il convient de les attendre.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Mansholt.

La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Richarts.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le lait et les produits laitiers soulèvent incontestablement, dans le secteur agricole, les problèmes les plus graves auxquels se heurte notre Communauté en ce moment, et tous ceux qui s'en occupent savent qu'il n'est pas facile de les résoudre.

Aussi fut-ce à juste titre que la Commission proposa, en son temps, toute une série de mesures destinées à surmonter ce problème, car des demi-mesures eussent été inutiles.

Les réactions que ces propositions suscitèrent ne laissèrent pas d'être instructives : chacun trouva une proposition qui l'intéressait et d'autres qu'il n'approuvait pas, comme en témoigna le rapport relatif au lait, qui fit l'objet de cinquante-quatre amendements, puis d'un cinquante-cinquième qui offrit enfin une solution de compromis dont personne ne fut satisfait, mais qui devait être trouvée pour des motifs d'ordre politique et reflétait à tout le moins — pour reprendre les paroles de M. Hallstein — une répartition égale du mécontentement.

L'Assemblée était en droit de supposer que la Commission s'était elle aussi ralliée à cette solution de compromis, bien qu'elle eût déjà protesté à l'époque en la personne de M. Mansholt contre les propositions de l'Assemblée ; néanmoins, elle ne soumit pas



**Richarts**

au Conseil ces propositions si laborieusement mises au point.

Je ne suis pas sûr, Monsieur le président Mansholt, que la Commission ait été bien inspirée de se montrer aussi intransigeante. N'eût-il pas été plus opportun de faire preuve d'un peu plus de souplesse et de tenir compte des réalités ?

Nous savons tous qu'une seule mesure ne résoudra rien. Nous ne pourrions maîtriser le problème du lait et des produits laitiers à l'aide d'une seule mesure, qu'il s'agisse de la taxe sur les huiles à salade préconisée par M. Dulin ou de toute autre formule. Nous avons besoin d'un ensemble de mesures, mais d'un ensemble qui soit applicable.

Vous venez de rappeler à nouveau, Monsieur le président Mansholt, que si l'on avait abaissé le prix du beurre de 2,50 DM le kilogramme, comme vous l'aviez proposé, on aurait sans doute obtenu les résultats recherchés. Cependant, Monsieur le président Mansholt, je doute — et c'est là un argument que l'on n'a cessé d'avancer également au cours du présent débat — que le marché aurait réagi à cette baisse de 2,50 DM, comme le prévoyaient les calculs théoriques. Vous savez vous-même qu'il n'existe pratiquement aucun produit agricole dont le volume maximal de consommation soit aussi fortement limité que celui des matières grasses. Du moment que la consommation du beurre augmente, celle des graisses végétales diminue et vice versa. Le volume total de la consommation plafonne et les divers produits sont interchangeables en deçà de cette limite.

Le Conseil a, pour sa part, été beaucoup plus mal inspiré. Il a constamment reporté l'étude de ce problème, sans doute en raison de la politique intérieure de l'un des pays membres. Désormais, on s'occupe à nouveau de la situation qui prévaut dans ce pays et c'est en fonction de celle-ci qu'est appréciée la politique agricole d'un autre État membre, alors qu'entre temps le beurre continue de s'accumuler. Dans ces circonstances, il est certes permis de se demander s'il faut vraiment attendre que le secteur laitier tombe dans l'anarchie la plus complète pour que l'on daigne enfin arrêter des mesures énergiques. Cette question ne serait pas aussi grave du point de vue politique si elle était d'ordre exclusivement économique et s'il ne s'agissait pas de l'existence même de milliers de familles rurales. C'est pourquoi je comprends parfaitement la question posée par M. Blondelle ainsi que les préoccupations de tous ceux qui s'intéressent à cette branche d'activité.

Si mes informations sont exactes, Monsieur le président Mansholt, les ministres de l'agriculture et les pays membres ont entamé entre eux des négociations bilatérales ou multilatérales à l'échelon des hauts fonctionnaires. On ne peut se défendre de l'impression (dont je ne sais si elle est justifiée ou non) que la Commission est exclue de ces entretiens. Aussi me permettrai-je de vous demander si ma supposi-

tion est fondée. S'il en était ainsi, j'en ressentirais de vives inquiétudes, car cela signifierait tout simplement que nous assistons à un retour aux politiques agricoles nationales, retour qui est certes loin de résoudre le problème de la politique agricole et, moins encore, celui de la politique laitière.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, mon intervention doit et peut être très brève, car cette interpellation n'est pas, à mon avis, tout à fait opportune, puisqu'aussi bien les problèmes dont il est question ressortissent au plan Mansholt, c'est-à-dire au programme « Agriculture 1980 ».

Dans notre Parlement, il est d'usage, quand l'exécutif dépose une proposition ou une note sur un problème, de n'autoriser aucune interpellation sur celui-ci. On estime en effet que l'exécutif a évoqué le problème et que dès lors toute interpellation à son sujet est superflue.

J'avoue en toute honnêteté que je n'aperçois pas bien pourquoi le groupe libéral a posé cette question orale et, en particulier, pourquoi l'a posée M. Blondelle, lequel, malheureusement, est absent en ce moment. Je saisis mieux la réaction de M. Richarts, encore que je ne la situe pas très bien, puisque la commission de l'agriculture — où tous les groupes politiques sont représentés — se refuse à s'occuper du plan Mansholt avant la fin de l'année. On n'en veut point parler pour le moment. Je ne comprends donc pas pourquoi, dans cette enceinte, les orateurs insistent tant pour que certaines décisions soient prises, alors que des propositions sont là en bonne et due forme. Pour moi, c'est de ce point qu'il s'agit. De ces propositions extrêmement importantes de l'exécutif, je ne tiens pas à discuter *ex abrupto* à l'occasion d'une question orale. Pareil débat a besoin de préparation. Je signale simplement que le Parlement agit ici comme si l'exécutif devait être interpellé, au lieu que c'est le Parlement lui-même qui devrait l'être et qui doit se demander : pourquoi le plan Mansholt ne figure-t-il pas à l'ordre du jour de la présente session ?

**M. le Président.** — La parole est à M. Cointat, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Cointat.** — Monsieur le Président, puisque nous sommes dans une réunion intime, où la qualité remplace la quantité, je vais me permettre de dire tout ce que je pense et essayer, à la demande de M. Vredeling, de parler de choses qui ne figurent pas dans le memorandum.

Je dois dire également à M. Dulin que j'approuve ce qu'il a dit tout à l'heure, du moins dans sa partie technique, et il voudra bien m'excuser de ne pas approuver sa conclusion. Je voudrais d'abord formu-

**Cointat**

ler des regrets. En effet, la Commission, non sans mérite d'ailleurs, a présenté un mémorandum que l'on appelle plus communément le « N<sup>me</sup> plan Mansholt ». Ce mémorandum a posé — un peu brutalement, il faut l'avouer — le problème agricole. La conséquence a été que ce mémorandum a créé, une ambiance de malaise chez les agriculteurs de l'Europe et suscité leur très grande inquiétude, car ils se posent la question de savoir quel sera leur avenir, quelle sera leur place dans le Marché commun, quelle sera leur espérance.

C'est pourquoi je crois nécessaire d'apaiser très rapidement les esprits en définissant un certain nombre d'orientations et les grandes lignes de la politique qui sera suivie dans le proche avenir en ce qui concerne la politique agricole. Je regrette donc profondément que ce mémorandum n'ait pas encore été abordé concrètement par le Conseil de ministres de la Communauté.

A cet égard, j'éprouve une certaine satisfaction en constatant que le Parlement européen est plus en avance que le Conseil de ministres. Il a déjà pris, en effet, une certaine attitude ; il a déjà défini une certaine position. Je suis donc très heureux de voir que les parlementaires européens sont peut-être moins démagogues que les ministres, ce qui est, en somme, assez paradoxal.

Le Conseil s'est contenté, dans les derniers mois, d'augmenter d'un point le prix de l'orge ou du maïs, ce qui est peut-être entièrement satisfaisant sectoriellement, mais, à mon sens, navrant quand on considère la politique globale des prix. En effet, dans l'immédiat, une fois de plus, on avantage les céréales au détriment des produits animaux ; on aggrave la relation des prix entre eux et l'on élargit le fossé entre les produits végétaux et la viande ou les produits laitiers.

J'espère que la situation sera améliorée avant le 1<sup>er</sup> juillet 1969 en ce qui concerne ces produits animaux. C'est précisément à cause de cette date du 1<sup>er</sup> juillet 1969 que j'estime que la question orale posée par M. Blondelle est particulièrement opportune pour essayer de fixer les idées et les attitudes de chacun face à cet important problème des excédents laitiers.

Pourtant je dois noter, en toute objectivité, une décision qui me paraît extrêmement intéressante, prise récemment par le Conseil, à savoir que la poudre de lait entier sera incorporée dans les aliments pour les veaux. Cela répond aux vœux que, les uns et les autres, nous avons formulés à ce sujet.

A cette occasion, je me réjouis personnellement que, pour la première fois, le Conseil ait donné à la Commission exécutive un pouvoir de décision, limité d'ailleurs aux problèmes de gestion — il n'est pas question pour l'instant de sortir de ce domaine — en lui permettant d'incorporer, éventuellement, du beurre anhydre dans l'alimentation des veaux, si l'écou-

lement des beurres excédentaires était insuffisant. A mon sens, c'est une décision originale. C'est la première fois qu'elle est prise dans ce domaine. Elle permettra une action plus souple, plus rapide et plus efficace, mieux adaptée aux caprices du marché.

Aux mois de février et de mars, j'ai longuement exposé mon point de vue sur ce problème laitier. Aujourd'hui, sans vouloir y revenir, je désire limiter mon propos à une question que j'ai simplement effleurée lors de la dernière session et qui concerne l'institution d'une taxe de résorption que j'ai intitulée « taxe modulée ». Cette idée mérite quelques explications et j'en ferai très rapidement une analyse.

Auparavant, je formulerai une remarque préliminaire. J'estime que dans un système libéral il n'est pas concevable d'organiser un marché, quel qu'il soit, sans qu'il y ait complicité et participation de la profession et de l'interprofession. Or, dans le marché laitier, cette complicité et cette participation n'existent pas. Nous sommes condamnés, tôt ou tard, à la créer ou à la prévoir. En France, dès 1963, un rapport que je connais bien, car j'ai présidé à son élaboration, a été approuvé aussi bien par l'interprofession que par le gouvernement. Il prévoit le principe d'une participation financière des professionnels à la production et à la transformation des produits laitiers et ce, pour régulariser le marché et éviter les excédents.

Dès lors, comment concevoir cette participation ?

Les uns voudraient instituer des systèmes de quotas ou de contingents, c'est-à-dire en agissant directement sur la production pour la limiter, pour la freiner.

Les autres voudraient voir créer des systèmes de taxes de résorption, ou de quantum communautaire qui visent essentiellement à normaliser le marché en agissant sur les mécanismes de prix.

Or, je suis profondément convaincu que tous les systèmes de quotas ou de contingents, malgré tous les avantages qu'ils peuvent présenter, ne peuvent pas être retenus dans notre Communauté pour un certain nombre de raisons qui sont :

- d'abord que ces systèmes sont anti-communautaires parce qu'ils reviennent à dire qu'il faut organiser le marché à l'échelon national, ce qui ne me paraît pas concevable si l'on a l'esprit européen ;
- ils m'apparaissent également anti-économiques parce que en fait, ils cristallisent des productions, des situations non rentables ; on peut dire notamment que certaines régions d'Europe ont une vocation peu laitière et qu'il n'est pas normal de les maintenir dans cette situation.

Enfin, ces systèmes de quotas et de contingents sont en réalité inapplicables, étant donné la diversité de la situation, les différences qui existent entre les ré-

**Cointat**

gions, car si certains produits laitiers sont en excédent, d'autres sont en déficit.

En ce qui concerne les systèmes de taxes de résorption, je crois également, malgré leur côté séduisant et malgré leur caractère communautaire, que ces taxes généralisées ne peuvent pas non plus être retenues et ne me semblent pas acceptables. En effet, ces taxes sont aveugles, car elles pénalisent indistinctement tous les producteurs, quelle que soit l'orientation des productions qu'ils ont choisies. Je me permets de le répéter après l'avoir dit dans cette enceinte : il y a trop de beurre, c'est vrai, il y a trop de poudre de lait, mais il n'y a pas forcément trop de lait. Ceux qui fabriquent des fromages, des crèmes glacées, des yaourts et des produits frais valorisent correctement le lait et ne constituent pas une charge financière pour la Communauté.

Je ne vois donc pas pourquoi on les pénaliserait.

En outre, parmi les fabricants de beurre, de poudre même, il y a ceux qui encombrant les sociétés d'intervention et il y a ceux qui, grâce à une politique de la qualité bien comprise, grâce à un réseau commercial bien conduit, sont en fait peu tributaires du F.E.O.G.A. et également coûtent peu d'argent à la Communauté.

Il m'apparaît donc qu'il faut favoriser ceux qui répondent aux besoins du marché et ceux qui ne coûtent rien. En revanche, il convient de sanctionner fortement les usines qui provoquent des déséquilibres sur le marché, soit à cause d'une mauvaise orientation des productions, soit par suite d'incapacité commerciale, soit encore pour des raisons d'équipement insuffisant ou d'implantation dans des régions médiocrement laitières. Cette sanction aura pour but d'inciter les producteurs et les transformateurs à s'orienter vers des spéculations laitières plus rentables ou bien à se reconvertir vers d'autres productions agricoles.

C'est pourquoi, dans cette optique, j'ai proposé une taxe de résorption, dite « *taxe modulée* », qui serait établie suivant le schéma suivant.

Cette taxe interviendrait au niveau de l'intervention du beurre ou de la poudre de lait et au niveau de chaque usine. On définirait un seuil quantitatif non taxable parce qu'il y a toujours un report du lait d'été sur la consommation d'hiver et que, par exemple, un fonds de roulement de 10 % à l'intervention n'est pas aberrant. Par conséquent, on pourrait admettre que cela ne ferait pas l'objet d'une taxe de résorption.

Par contre, à titre indicatif, et je ne défends pas, bien entendu, les chiffres que je vais citer, on pourrait dire que toute usine, qui porte à l'intervention dans l'année de 10 à 30 % de sa production beurrière, verrait le prix d'intervention bénéficier d'un abattement de 10 % par exemple. Au contraire, si

elle porte à l'intervention de 30 à 60 %, l'abattement serait de 20 % et, de 60 à 100 %, ce même abattement serait de 30 %.

Or, ce n'est pas une utopie, car un certain nombre d'usines portent 100 % de leur production beurrière à l'intervention.

On pourrait imaginer un système similaire pour la poudre de lait, système qui inciterait la reconversion des usines non compétitives et avantagerait l'organisation commerciale et les producteurs dynamiques. Il ne s'agit, bien entendu, que d'un schéma, que d'un thème indicatif et ce système devrait être complété par une organisation professionnelle laitière ainsi que par des aides puissantes à la modernisation des structures et à l'équipement.

Telles sont les quelques réflexions que je voulais présenter à l'occasion du dépôt de cette question orale. Je souhaite non seulement que nos collègues veuillent bien réfléchir à ces suggestions, mais que la Commission veuille bien étudier ces propositions.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dröscher.

**M. Dröscher.** — (A) Monsieur le Président, loin de vouloir contribuer à la discussion des questions techniques, je voudrais simplement exposer quelques observations d'ordre politique sur ce problème qui appelle littéralement un débat politique.

Avec sa question orale, introduite par M. Dulin, M. Blondelle me semble avoir pris une initiative analogue à celle qui consiste à masquer les bâtiments de guerre derrière un rideau de nuages en cas d'attaque. En effet, quel peut être l'objet de cette question sinon de détourner l'attention des véritables problèmes que nous devrions traiter ici. Elle attaque la Commission sur un point qui concerne en réalité l'Assemblée et le Conseil de ministres, instances qui ont toutes deux soit refusé, soit évité de relever ce défi.

Nous avons tous vu, lors de la séance du 13 mars, que l'Assemblée n'a pas accordé aux propositions de la Commission, qui étaient assurément sévères, l'attention et l'appui qu'elles méritaient, tout au moins en ce qui concerne la baisse du prix du beurre. Bien au contraire, nous — ou en tout cas la majorité d'entre nous — avons contribué à ajourner une fois de plus cette question.

Or, les agriculteurs protestent de plus en plus. Les stocks de beurre débordent, les coûts augmentent à l'infini — l'an dernier ils ont atteint 5 milliards de DM. Le jour où les consommateurs et les contribuables sauront ce qui en est — en réalité, ces faits ne sont pas encore suffisamment connus pour avoir traversé les frontières et pour que l'opinion publique soit au courant des coûts que nous devons prévoir et des charges que nous acceptons de supporter sans

**Drüscher**

nous insurger —, le jour donc où l'opinion publique le saura et où nous serons tenus de faire rapport devant nos Parlements nationaux, on nous demandera de rendre compte des efforts que nous avons entrepris en tant que délégués du Parlement européen. Et force nous sera de citer les mesures modestes et, en réalité, conservatoires, que nous avons élaborées lors de la session de mars.

Par ailleurs, on a l'impression que le Conseil n'a, lui non plus, pas été à la hauteur de sa tâche et qu'il n'a pas relevé le défi : il ne cesse d'hésiter entre plusieurs solutions et ne parvient pas à arrêter une décision dans un domaine si important, préférant que cette charge intolérable soit supportée par les budgets nationaux, à qui on en imputera la responsabilité par la suite, plutôt que de formuler une solution claire, qui serait évidemment douloureuse dans les circonstances actuelles.

On ne peut parfois se défendre de songer à la fable des deux crapauds qui nageaient dans la crème. Le crapaud pessimiste se noie, alors que l'autre se débat tant et si bien qu'il finit par se trouver au sommet d'une montagne de beurre. Elle s'applique à la situation présente, à la différence près que la quantité de crème étant illimitée, la montagne de beurre ne cesse de croître, de sorte que le vaillant crapaud producteur de beurre finira par succomber écrasé par ses excédents de production.

C'est là le problème que nous ne pourrions plus éluder bien longtemps et, pour terminer, je voudrais m'adresser à l'aile conservatrice de cette Assemblée, qui s'est opposée jusqu'à présent à ce que l'on résolve ces problèmes en abaissant le prix du beurre et qui est donc responsable de la situation actuelle, pour lui dire que nous devons prévoir des crédits toujours plus élevés dans nos budgets nationaux si nous n'adoptons pas rapidement une politique raisonnable, capable de réduire cette charge.

Il faudrait avoir le courage de souscrire aux thèses de M. Mansholt, qui présupposent une réduction draconienne du prix du beurre. De cette façon, le consommateur européen verrait, pour la première fois, qu'une production de denrées alimentaires dépassant les frontières nationales lui offre un avantage tangible en matière de prix.

**M. le Président.** — La parole est à M. Briot, au nom du groupe de l'U.D.E.

**M. Briot.** — Monsieur le Président, je serai très bref. Je voudrais tout de même rappeler qu'il y a également les producteurs qui se demandent aujourd'hui dans quel sens ils doivent orienter leurs spéculations. Il ne faut plus faire de lait. Que faut-il faire alors ? Abattre les bêtes ? Faire du bœuf gras ? Quoi encore ? Nul n'en sait rien, c'est le désarroi le plus absolu dans l'opinion de nos six pays et chez tous les producteurs.

J'en arrive à me dire que cette vieille activité, la production de lait, qui est peut-être la plus vieille du monde, est remplacée aujourd'hui dans bien des cas par le secteur tertiaire qui, lui, ne fait qu'un acte commercial avec des produits de remplacement qui, la plupart du temps, proviennent d'autres territoires que le nôtre.

Nous sommes bien obligés de constater qu'à l'heure actuelle rien n'a été décidé, et au lieu de voir les décisions communes au sein du Conseil de ministres, nous assistons à des propositions émanant des ministres eux-mêmes. Un ministre nous dit : « Il faut procéder à l'abattage ». Il nous dit : « Il faut un quantum ». Il nous dit encore : « Il faut limiter cette production de lait et faire tout autre chose », sans toutefois dire quoi. Un autre nous dit : « Mais le budget employé dans mon pays est moins important que celui que je donne par la clé du F.E.O.G.A. » Et il veut tout simplement préconiser des limitations de production pour certains pays. Comment ? Pour l'ensemble ou régionalement ?

Il en est un autre qui ne consomme pas de beurre et qui en fait à outrance.

Un autre ministre, le français, par exemple, déclare : « Mais il faut augmenter le prix et le volume de la production de viande de bœuf ».

J'ai l'impression qu'au lieu que ce soit un Conseil de ministres, c'est une immense dispersion de systèmes qui ne peuvent pas s'organiser, se coordonner, se compléter et nous nous apercevons qu'au lieu de faire l'Europe, on la défait. Cela est, par hasard, le fait de tous ceux qui ont charge de la constituer au Conseil de ministres ; c'est évident. Alors, en présence de cela, vous avez tous les agriculteurs de tous les pays auxquels M. Mansholt va porter la bonne parole. Il va parler à Paris, il va parler aux Bretons et ailleurs. Parfois il parle dans le calme, d'autres fois dans le bruit. Il ne va pas chercher la loi, il va la leur porter. Je n'ai pas besoin de vous dire que tout cela n'apporte rien de nouveau, sinon, comme on l'a dit tout à l'heure, qu'on a additionné des montagnes de beurre, de lait, et de je ne sais quoi encore. Mais où tout cela nous conduit-il et qui va payer en fin de compte ?

Comment voulez-vous que, lorsque nous allons dans nos campagnes, nous apportions l'espérance à ceux que nous avons la charge de représenter ? Car je reconnais que la Commission a tenté quelque chose — M. Mansholt l'a rappelé tout à l'heure — elle a, par ailleurs, fait des propositions, mais nul ne l'a reconnu parce que chacun s'acharne à défendre son idée.

Alors, où allons-nous ? Je maintiens ce que je disais tout à l'heure, que notre civilisation de progrès attache plus d'importance à l'acte commercial qu'à l'acte de production, c'est l'évidence même.

**Briot**

En présence de cela, quelle est donc notre espérance, et ce sera ma conclusion, car j'en ai suffisamment dit pour être compris ; alors que naguère le peuple élu avait une terre promise, c'était la terre du lait et du miel, aujourd'hui, nous ne sommes certainement pas un peuple élu, puisque l'on tend à ne nous offrir, comme terre promise, que la margarine et la saccharine.

*(Rires et applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bading.

**M. Bading.** — (A) Monsieur le Président, veuillez me permettre de faire une brève observation. M. Briot vient de demander quelle espérance nous apportions à nos agriculteurs. A mon avis, les représentants des agriculteurs, les dirigeants des grandes associations agricoles ont de tout temps éveillé trop d'espérances au lieu de mettre les agriculteurs face aux réalités. Tout à l'heure encore, notre si sympathique collègue M. Dulin a déclaré qu'il fondait de grands espoirs sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. car ce pays a, en matière de beurre, d'immenses besoins d'importation que nous pourrions facilement satisfaire. Cependant, cher Monsieur Dulin, ce n'est pas d'aujourd'hui que les Anglais consomment du beurre et jusqu'à présent, le Royaume-Uni l'a importé d'Australie, de Nouvelle-Zélande et d'autres pays. Croyez-vous vraiment qu'il puisse brusquement arrêter ces importations et décréter que dorénavant seul le beurre néerlandais, allemand et français aura accès sur les marchés ? C'est absolument impossible, sans compter que les Anglais ne seraient pas particulièrement enchantés de cette solution : en effet, le beurre coûte à l'heure actuelle 2,50 DM, alors que si le consommateur britannique devait acheter du beurre en provenance de la Communauté, il le paierait 7 DM. Ce n'est assurément pas ainsi que l'on rendra l'adhésion à la C.E.E. plus populaire en Grande-Bretagne. Il va sans dire que nous sommes favorables à un élargissement de la zone économique et que nous serions les premiers à nous en féliciter, mais nous ne devons pas assortir cette attente et cette joie de l'espoir de nous débarrasser de nos montagnes de beurre.

**M. le Président.** — La parole est à M. Klinker.

**M. Klinker.** — (A) Monsieur le Président, il ressort clairement de ce débat que certains gouvernements nationaux présentent eux aussi des propositions en plus de celles que la Commission a soumises sur la politique dans le domaine du prix du lait. Notre collègue français nous a déjà donné un aperçu des grandes lignes des propositions que la France prépare. L'idée qui les inspire nous semble intéressante. Toutefois, je ne voudrais pas, Monsieur le président Mansholt, que vous vous trouviez ainsi

en quelque sorte entre deux chaises et, si vous me le permettez, je voudrais vous suggérer de reprendre votre plan et de faire une synthèse de vos propositions et de celles des gouvernements nationaux. Je crois qu'il pourrait en résulter une solution acceptable pour tous.

Comme je l'ai déjà dit récemment en commission, M. Mansholt défend son point de vue avec énergie et je ne puis que lui en rendre hommage. Cependant, il me semble qu'à sa place, voyant que je ne réussis pas à imposer mon opinion alors que je cherche à trouver une solution politique, je serais assez conciliant pour admettre l'opinion des autres. Peut-être est-il juste, en théorie d'affirmer qu'il suffit d'abaisser le prix pour augmenter la consommation, mais cela n'est nullement prouvé dans la pratique. Par conséquent, nous devons déclencher sur le marché un mouvement qui combine la théorie et la pratique. Nous devons rationaliser la production et mettre en œuvre l'ensemble des mesures dont vous préconisez d'ailleurs vous-mêmes certaines, Monsieur Mansholt. Il convient également d'introduire la taxe sur les matières grasses, car les problèmes que posent les matières grasses n'en forment en réalité qu'un seul. Il est faux de prétendre que l'on ne peut imposer cette charge aux consommateurs et je rappellerai à ce propos que nous avons déjà connu en Europe des temps où le consommateur était disposé à payer n'importe quel prix pourvu qu'il ait quelque chose à manger.

Je crains, Monsieur Dröschner, que vous ne simplifiez par trop les choses, car ces individus qui produisent 75 % de la nourriture quotidienne des peuples d'Europe relèvent de notre responsabilité aussi bien sur le plan social que sur le plan économique. La situation est loin d'être simple. Elle ne l'est pas assez non plus pour que l'on puisse supposer que les mesures concernant le lait seront à elles seules à même de résoudre le problème du lait : en font également partie une solution judicieusement échelonnée du problème des céréales et une politique judicieuse en matière de viandes bovines. Il ne faut donc pas considérer exclusivement le secteur du lait. Bien au contraire, l'ensemble de la politique agricole doit être doté d'une souplesse suffisante pour apporter des solutions conformes aux exigences du marché.

L'argument suivant lequel ces mesures seraient trop onéreuses ne se défend pas davantage. En effet, s'est-on jamais préoccupé de savoir ce que coûtait la politique suivie dans le domaine du charbon et de l'acier, ou bien le système de subventions de la politique sociale ?

Force m'est de constater que l'on soupçonne constamment l'agriculture — qui forme aussi du point de vue politique une minorité en Europe — de vouloir vivre aux frais de la majorité. Et pourtant, elle apporte bien sa contribution à la collectivité,

**Klinker**

cette agriculture incriminée : elle produit, et l'économie industrielle de l'Europe ne pourrait soutenir la concurrence sur le marché mondial si elle ne disposait pas d'une agriculture productive. S'il n'en était pas ainsi, ceux qui vendraient leurs biens agricoles fixeraient le niveau des prix et des coûts de l'industrie européenne, et ce n'est assurément pas ce que nous voulons. C'est pourquoi je suis extrêmement reconnaissant à M. Blondelle d'avoir posé cette question. Il est vraiment important de rappeler que la Commission doit sortir de sa réserve et étudier les propositions que lui présenteront l'Assemblée et les gouvernements nationaux afin que cet examen conduise à l'élaboration d'une proposition qui puisse s'appliquer à l'économie laitière européenne, plus encore, à l'ensemble de l'agriculture européenne.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — M. Dröschner n'ayant pas entièrement utilisé son temps de parole de dix minutes, je lui donne exceptionnellement l'occasion d'intervenir une nouvelle fois.

**M. Dröschner.** — (A) Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir permis de faire encore deux commentaires à ce sujet.

Premièrement, il n'est pas exact que nous autres, qui critiquons cette politique des prix, nous nous simplifions tellement la tâche. Nous sommes ici non pas une réunion électorale où l'on peut émouvoir les foules en disant que les agriculteurs produisent 75 % de notre nourriture quotidienne, mais bien au cours d'un débat objectif consacré aux mesures capables de résoudre un problème qui constitue pour nous tous une lourde charge. C'est pourquoi je ne puis accepter que dans un sens la comparaison qui vient d'être faite avec le charbon et l'acier. On ne peut citer « l'acier et le charbon » en omettant de dire que, dans ce domaine, les progrès réalisés à grands frais avaient un commencement et une fin puisque des objectifs précis leur avaient été assignés. Le plan Mansholt ne consiste nullement à verser indéfiniment des sommes toujours nouvelles dans un tonneau sans fond : il vise à réaliser une idée constructive, fondée sur une conception précise du résultat recherché, à savoir la modernisation de cette agriculture qui nous assure notre nourriture quotidienne. C'est là le point que nous avons à discuter, aussi bien dans l'intérêt du producteur que dans celui du consommateur.

Si déjà nous citons des chiffres, il faut aussi mentionner les 85 % de consommateurs en Europe, qui paient non seulement le prix du produit, mais supportent également d'autres charges sous forme d'impôts. C'est pourquoi nous n'accordons jamais assez d'importance à ce problème. Nous devons l'évoquer dans les milieux nationaux et expliquer clairement les points sur lesquels portent les divergences d'opinions. Il est indispensable que la grande

majorité de nos concitoyens sachent que nous défendons une idée constructive, qui vise à résoudre un problème afin d'éviter qu'il soit constamment reporté *sine die*.

Il est de même erroné de faire valoir que nous ne pourrions soutenir la concurrence sur les marchés industriels si nous maintenons les prix de nos produits industriels à un niveau élevé ou si nous ne produisons pas nous-mêmes nos denrées alimentaires. N'importe quel interlocuteur malicieux pourrait vous rétorquer qu'il serait beaucoup plus avantageux pour nous d'acheter la majeure partie de nos produits alimentaires sur le marché mondial et que nous serions de ce fait beaucoup plus compétitifs. Je ne souscris pas à cet argument, mais j'ai tenu à vous le présenter parce que vous alléguez des faits qui sont uniquement destinés à émouvoir l'opinion publique et que c'est là un procédé que je ne saurais admettre.

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission européenne.** — (N) Monsieur le Président, je me trouve en posture assez inconfortable, car on ne pouvait prévoir que la question orale relativement simple de M. Blondelle, que j'ai sous les yeux pour la bonne règle, donnerait lieu à un débat plutôt confus sur la politique agricole à suivre par la Communauté.

Je ne puis me dire ravi de cette procédure. Car, selon moi, le Parlement doit examiner un problème essentiel et délicat qui se pose dans le domaine agricole suivant une tout autre procédure que celle de cet après-midi.

Quoi qu'il en soit, j'ai considéré la question de M. Blondelle comme une question très simple. Qu'en est-il donc des décisions sur le marché des produits laitiers ? Derrière cette question s'en presse une autre, plus immédiate : qu'a fait la Commission européenne de l'avis du Parlement européen et qu'a donc fait le Conseil ?

Je ne le cache pas, je suis assez surpris que l'on pose certaines questions à la Commission européenne, alors que celle-ci a déjà informé le Parlement des efforts qu'elle ne cesse de déployer en vue d'amener le Conseil à prendre ses responsabilités, et alors que ce point n'a même pas été effleuré dans le débat que le Parlement a eu hier avec le président en exercice du Conseil. N'est-ce pas ce dernier qu'il eût fallu interroger sur les intentions actuelles du Conseil ?

Tout ce que je puis déclarer — je l'ai déjà exposé ici avec prudence et, de manière plus insistante, devant la commission de l'agriculture — c'est que l'exécutif est préoccupé du fait que le Conseil n'a pratiquement rien fait depuis juillet 1968 pour résoudre le problème du beurre ; bien que l'exécutif

**Mansholt**

ait déjà présenté, en l'espèce, une proposition il y a tantôt un an.

J'avais espéré que le Parlement, au lieu de poser de nouveau des questions à l'exécutif sur ce problème, insisterait davantage sur ce point au cours du débat qu'il a eu avec le président en exercice du Conseil.

Maintenant que le débat s'est étendu aux problèmes généraux de l'agriculture, je me sens obligé de vous faire part de quelques-unes des décisions que la Commission a prises ce matin même.

Je suis heureux d'être en mesure de vous faire cette communication à la suite des questions qui ont été adressées par M. Lückner à mon collègue, M. Barre. Ces questions ont trait à la situation très difficile que connaît le marché céréalier en Allemagne, aux Pays-Bas, et en Belgique.

Je puis donc dire que la Commission, après mûre réflexion et comme suite à la demande du gouvernement allemand d'obtenir application de l'article 226 du traité (cette demande a été présentée vendredi dernier), se voit effectivement contrainte d'appliquer cet article.

Je crois bien faire de vous donner lecture de ces décisions dans la langue dans laquelle elles ont été rédigées, c'est-à-dire en allemand, puisque c'est à une question d'un parlementaire allemand qu'elles répondent.

Le texte, après le considérant, est le suivant :

*Article 1 :* La république fédérale d'Allemagne est autorisée à limiter les achats de froment tendre et d'orge prévus à l'article 7, paragraphe 1, du règlement n° 120/67/CEE aux céréales récoltées dans cet État membre. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux céréales offertes à l'organisme d'intervention avant la prise d'effet de la présente décision.

*Article 2 :* La république fédérale d'Allemagne sera autorisée à réduire d'un montant à fixer par la Commission l'indemnité compensatoire éventuellement accordée en vertu de l'article 9 du règlement n° 120/67/CEE pour le froment tendre et l'orge récoltés dans les autres États membres, qui se trouvent en stock à la fin de la campagne de commercialisation.

*Article 3 :* La présente décision est valable jusqu'à nouvelle décision de la Commission.

*Article 4 :* La république fédérale d'Allemagne est destinataire de la présente décision.

C'est donc là une décision de la Commission du 8 mai.

Monsieur le Président, ces mesures dérogent, comme vous le constaterez, aux possibilités prévues par les règlements de base dans le secteur des céréales.

Ces mesures dérogatoires ont été rendues nécessaires par les graves difficultés que connaît le marché céréalier allemand à la suite de certaines ventes — que je qualifierais volontiers de spéculatives — effectuées sur le marché allemand en raison du déséquilibre monétaire qui, pour le moment, atteint la Communauté.

J'ajoute que les gouvernements belge et néerlandais ont présenté entre temps des demandes analogues, et que la Commission a décidé d'autoriser par analogie ces deux gouvernements à limiter les achats à l'intervention et à accorder une indemnité temporaire d'un montant défini uniquement pour les céréales récoltées dans leurs pays respectifs.

Je tenais à faire cette communication au préalable, sans vouloir élargir pour autant à l'excès le débat sur les problèmes agricoles.

En tout cas, je suis convaincu que ce débat demande à être bien préparé. Si la Parlement estime qu'il faut de nouveau inscrire la discussion du problème des produits laitiers à son ordre du jour, je suis volontiers disposé, en tant que membre de l'exécutif, à collaborer à la préparation qu'elle présume ; en tout cas, il me paraît difficile d'examiner maintenant de nouvelles propositions, comme celle que vient de faire M. Cointat.

Je me suis félicité d'apprendre que M. Cointat avait à présenter de nouvelles idées sur la « taxe de résorption » pour le beurre. Peut-être est-ce là une idée intéressante, mais M. Cointat comprendra que je ne saurais lui répondre qu'après avoir procédé à une étude de fond de la question.

Je suis volontiers disposé à approfondir celle-ci, après en avoir délibéré avec la commission de l'agriculture et l'exécutif.

Ce que nous devons éviter en tout état de cause, c'est de régler les difficultés qui existent sur le marché des produits laitiers au détriment du problème des excédents de beurre. Nous donnerions l'impression qu'une vente supplémentaire de beurre, qui entraînerait obligatoirement des dépenses élevées, ou la perception d'une taxe sur les matières grasses permettrait de venir à bout du problème. Or, il n'en est rien.

Les problèmes sont bien plus complexes. Une solution n'est possible qu'à la condition de réduire la production des produits laitiers et, pour cela, il s'impose de recourir à des mesures beaucoup plus radicales.

**Mansholt**

Je vous l'avoue, je commence à m'inquiéter de voir que le Parlement discute abondamment de mesures permettant de favoriser l'écoulement de beurre, alors que — et force m'est de donner ici raison à M. Vredeling — il ne s'est pas encore prononcé sur les importantes propositions relatives à l'abattement éventuel de vaches ni sur les mesures sociales nécessaires pour rétablir l'équilibre entre la production et la consommation. J'ose espérer que le Parlement mettra autant de zèle à s'occuper du programme « Agriculture 1980 » qu'il en a mis à étudier le problème du beurre. Quel que soit l'angle sous lequel on aborde le problème, on ne peut se dispenser d'en faire un examen de fond ; ce qui veut dire en clair qu'il faut s'intéresser aux structures de la production de l'agriculture européenne.

Les possibilités d'écoulement de beurre, l'instauration de taxes sur les matières grasses et autre formule analogue, tout cela ne sont que palliatifs qui ne résolvent aucun des problèmes agricoles essentiels.

Je réponds maintenant aux observations formulées par M. Klinker. Je ne vois guère où il veut en venir lorsqu'il déclare qu'il faut faire preuve de souplesse à l'égard des propositions émanant des pays membres. J'ai à l'esprit la proposition du ministre Höcherl et la proposition éventuelle que déposerait M. Dulin. On semble déjà en conclure qu'il faut s'efforcer d'en arriver à une symbiose. De la déclaration de M. Klinker, j'ai retenu qu'il fallait en arriver à cette symbiose. Les pays membres ont encore fait certaines propositions pour modifier le projet de la Commission, de sorte qu'une symbiose se forme entre les propositions du Parlement et ce que veulent les gouvernements.

Tout de même, il faut être extrêmement prudent, quand on réagit aussi vite. Je suppose que M. Klinker, lui aussi, s'estime lié par les termes de ce considérant de la proposition de résolution du Parlement où il est dit : « se référant au paragraphe 4 de sa résolution du 21 février 1969 concernant le maintien du prix indicatif du lait et la nécessité d'assurer ce prix indicatif ».

La proposition de M. Höcherl n'aboutit à rien de moins qu'à diminuer immédiatement le prix indicatif du lait. J'ignore si M. Klinker, pour sa part, estime souhaitable de modifier dès maintenant la décision du Parlement européen en acceptant une réduction de ce prix indicatif, autrement dit de résoudre le problème du beurre par l'instauration d'une taxe sur le lait. L'attitude de la Commission est ici toute hésitante. Elle n'est certes pas prête à s'engager dans cette voie. Je mets en garde contre une décision prématurée quant à ce qu'il y a lieu de faire maintenant.

Je le dis non sans y insister, parce que le Parlement a fait, d'un autre côté, une proposition en vue d'accroître la consommation de beurre par l'oc-

troi de subventions. L'exécutif estime n'être point encore en mesure de faire sienne cette proposition, car nous ne sommes pas assurés de pouvoir garder des aides à la consommation de beurre, qu'elle chose est une réduction du prix du beurre, qu'elle s'accompagne ou non d'une certaine augmentation des prix des produits à base d'albumine. Que si les opinions divergent là-dessus, il s'agit néanmoins d'une mesure foncièrement autre. Nous croyons pouvoir l'appliquer. Les dépenses qu'elle entraînera sont assurément élevées, mais celles qui résultent de l'octroi d'aides le seront davantage encore, sans compter que le contrôle en sera extrêmement difficile.

Il m'est difficile de suivre le Parlement sur un seul point, celui où il critique l'attitude de la Commission. Toutes les autres recommandations du Parlement, je les considère comme autant de recommandations dans le droit fil des propositions faites par la Commission au Conseil. Cela vaut pour la taxe sur les matières grasses comme pour la taxe sur les tourteaux. Nous avons dit ce que nous en pensions. Et vous dirai-je que le Parlement, lui, ne s'est pas encore prononcé sur ce problème et qu'il serait tout de même bon qu'il le fasse dans de brefs délais ? La Commission n'est en défaut sur aucun des autres points énumérés dans cette longue résolution établie à grand peine.

Je suis persuadé que nous ferions mieux de défendre avec énergie notre point de vue au Conseil. Dans le passé, la Commission a toujours su trouver, à un moment des négociations, le juste compromis. Toutes les grandes décisions agricoles, que je sache, ont été prises par le Conseil à partir d'une proposition que la Commission avait conçue. Viendra donc un moment où, une fois encore, elle procédera de même pour régler les problèmes singulièrement ardues des produits laitiers.

Monsieur le Président, je ne trouve pas à propos de poursuivre davantage ce débat. Mais il va de soi que l'exécutif est tout disposé à le reprendre, après que la commission de l'agriculture et, le cas échéant, d'autres commissions l'auront préparé avec grand soin.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Mansholt.

La parole est à M. Dulin.

**M. Dulin.** — Monsieur le Président, en déposant cette question orale, le groupe libéral et M. Blondelle ne pensaient pas que le débat déborderait l'objet de la question. Je m'étais de même cantonné à la question posée par M. Blondelle.



**Dulín**

L'extension du débat ne me surprend pas, car elle est naturelle dans une Assemblée où tous les experts agricoles sont présents.

Monsieur le président Mansholt, vous me permettez toutefois de vous dire que vos déclarations ne m'ont pas convaincu.

Ne nous écartons pas de la question de M. Blondelle. En ce qui concerne les matières grasses animales, nous avons un auto-approvisionnement de 104 %, tandis que notre auto-approvisionnement en matières grasses végétales et marines est de 41 %. A ce sujet, vous ne m'avez pas répondu ; vous m'avez fait état de la difficulté du problème de la taxe à la matière grasse, etc. Mais nous attendons depuis 1963 !

De 1957 à 1963, les importations de tourteaux de pays riches, c'est-à-dire surtout de tourteaux de soja, sont passées de 2 à 9 millions de tonnes. C'est là, et là seulement, que se trouve la cause de la catastrophe ! Sur ce point, vous n'avez pas répondu à ma question.

Vous nous avez parlé de votre plan de résorption des excédents de beurre par une baisse du prix du beurre et une augmentation des subventions à la matière azotée. La Commission s'est, je pense, prononcée dans un sens logique. Vous estimez qu'il faut diminuer le prix à la consommation du beurre et le rapprocher de celui de la margarine. Je vous donne raison, sans toutefois être persuadé que l'on parviendra ainsi à résorber les 180 000 tonnes. Par contre, si la subvention à la matière azotée est augmentée, à la montagne de beurre succédera une montagne de poudre de lait dont on ne saura que faire, cependant que des sommes considérables auront été dépensées.

C'est pourquoi la commission de l'agriculture a préféré maintenir à son niveau actuel la subvention à la matière azotée et à la matière grasse et affecter les sommes qui eussent été nécessaires pour l'augmenter à une subvention à la consommation du beurre. La commission de l'agriculture a d'ailleurs eu la prudence de dire à la Commission et au Conseil de ministres que cette solution ne serait appliquée que jusqu'au mois de mars de l'année suivante, c'est-à-dire jusqu'à la prochaine période laitière.

Telle était la première proposition présentée par la commission de l'agriculture, voici plus d'un an puisque mon premier rapport sur la production laitière date du mois de février 1968. Ce que je regrette, c'est que, depuis un an, aucune mesure n'ait été prise. Je vous rappelle en particulier que l'incorporation de la matière grasse butyrique dans la fabrication des aliments pour veaux a été proposée par moi-même, il y a un an déjà. Si vous aviez appliqué cette mesure immédiatement vous auriez résorbé de 50 à 60 000 tonnes de beurre. Par ail-

leurs, les collectivités auraient, elles aussi, représenté un tonnage important.

M. Blondelle reproche donc à la Commission, ou au Conseil de ministres, puisque vous le rendez responsable — on aurait dû poser la question hier à M. Thorn —, que rien n'ait été fait depuis un an, ce qu'il serait difficile de nier. La montagne de beurre continue de s'accroître et la poudre de lait, aussi s'accumule. Et on ne résout pas non plus le problème de l'interdépendance entre les matières grasses animales et végétales.

Nous protestons aussi contre le maintien par la Commission des mêmes conditions que celles de l'année dernière pour le blé tendre et pour la betterave, alors que vous nous avez dit en commission que ceux-ci coûteraient tantôt plus cher que le lait. Songez aux producteurs de viande et de lait qui, M. Cointat le rappelait tout à l'heure, constituent l'ensemble des petits producteurs et comparez leurs revenus à ceux des autres producteurs : la différence est du simple au double. Voilà contre quoi nous protestons.

Vos dernières mesures ont été prises dans la perspective du référendum en France.

C'est l'exacte vérité...

Le deuxième point, c'est qu'au mois de juin, nos amis Allemands vont dire : « Nous avons des élections au mois de septembre, donc il ne faut pas toucher à ces questions-là. »

Je ne sais, dès lors, quand on résoudra ce problème des produits laitiers et autres matières grasses. Je me permets de vous exposer très simplement mon avis, puisque nous sommes pour ainsi dire en famille... Nos producteurs connaîtront une situation impossible parce que les élections vont se succéder. Vous ne pourrez résoudre le problème parce que le ministre vous dira : « Attention, j'ai des élections... question politique. » C'est ce qui vient de se passer maintenant.

C'est pourquoi je tiens à appeler votre attention, Monsieur le Président, sur la gravité de la situation et sur les conséquences sociales et politiques qui peuvent en résulter. Les agriculteurs, à ce moment-là, n'auront plus confiance dans votre plan et vous aurez beaucoup de difficultés à le faire accepter, même modifié.

**M. le Président.** — Je n'ai plus d'orateur inscrit. Je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution en conclusion du débat.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

### 8. Directive relative aux pâtes alimentaires

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Santero, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant une directive relative au rapprochement des législations des États membres concernant les pâtes alimentaires (doc. 16/69).

La parole est à M. Santero.

**M. Santero, rapporteur.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, permettez-moi de faire rapidement l'historique de cette directive en vous exposant comment se sont déroulées les discussions que la commission des affaires sociales et de la santé publique a consacrées à la proposition de la Commission concernant le rapprochement des législations des États membres dans le domaine des pâtes alimentaires.

Cette directive a été soumise en vue de remédier aux différences que présentent les législations nationales relatives aux pâtes alimentaires suivies de dessiccation, différences qui risquent d'entraver la libre circulation de ces produits à l'intérieur de la Communauté et de créer des conditions de concurrence inégales. Par conséquent, cette directive suggère que soient uniquement autorisées la production, l'importation et la consommation de pâtes alimentaires obtenues à partir de semoule de blé dur, le blé tendre devant être réservé au pain, aux produits diététiques, aux pâtes fraîches, aux pâtiseries etc.

Respectueux de la tradition qui veut que le rapporteur appuie la directive présentée par la Commission, j'ai rédigé mon premier rapport dans cet esprit d'ailleurs convaincu, alors comme maintenant, qu'il est judicieux de vouloir harmoniser vers le haut, puisque 85 % des pâtes alimentaires consommées dans la Communauté sont produits à partir de semoule de blé dur, et que tout le monde est unanime à reconnaître que la semoule de blé dur et, partant, les pâtes obtenues à partir de cette semoule ont des qualités supérieures, étant entendu que les pâtes fabriquées à partir de blé tendre ou de farine mélangées ne présentent aucun danger pour la santé du consommateur.

Lors du premier examen consacré à mon rapport, nombre de membres de la commission ont, à ma grande surprise, non seulement exprimé des doutes quant aux thèses qu'il défendait, mais en plus émis des opinions totalement divergentes et ce, à telle enseigne que le président de la commission, auquel je me suis ralié, a estimé qu'il serait utile de consulter des experts en pâtes alimentaires ainsi qu'un représentant de l'association européenne des consommateurs.

Nous avons entendu plusieurs avis, pas toujours concordants, et cette consultation d'experts n'a pas permis de rapprocher les vues des membres de la commission de façon que le rapporteur puisse élaborer un rapport favorable à la directive. Bien plus, à la suite d'une décision adoptée peu après à titre purement indicatif, à la majorité des voix, la commission des affaires sociales chargeait son rapporteur de préparer un deuxième rapport qui tienne compte de tous les points soulevés au cours des débats et, en particulier, de la suggestion de M. Deringer, selon laquelle il faudrait instaurer une harmonisation partielle. Il avait notamment proposé qu'une disposition communautaire autorise, dans tous les pays de la Communauté, l'importation et la production de blé dur et de pâtes alimentaires à base de blé dur, tout en laissant à chaque État membre la faculté d'autoriser également, sur son territoire, la production de pâtes obtenues à partir de blé tendre.

Notre rapporteur a rédigé en toute objectivité un deuxième rapport très étendu, dans lequel il proposait quelques solutions de rechange. La première visait à ce que la directive présentée par la Commission soit approuvée sous réserve de quelques amendements : celui que j'avais moi-même suggéré d'apporter à l'article 2, celui que le Comité économique et social avait présenté au sujet de l'article 5, enfin, l'introduction d'une nouvelle disposition comprenant des règles transitoires tenant à laisser pendant un certain nombre d'années aux États membres qui le souhaiteraient la faculté de continuer à produire, à consommer ou à commercialiser sur leur territoire des pâtes alimentaires obtenues à partir de semoule de blé dur, de semoule de blé tendre ou de farines mélangées. C'est la solution à laquelle j'aurais personnellement accordé la préférence, car elle avait le double avantage de laisser aux populations habituées à consommer des pâtes obtenues à partir de semoule de blé tendre ou de farines mélangées le temps de s'adapter au nouveau régime et de permettre à l'industrie allemande et néerlandaise de se moderniser de façon à pouvoir soutenir la concurrence de leurs homologues des pays qui fabriquent depuis longtemps les pâtes de blé dur. (Cette amélioration de leur position ne découlerait d'ailleurs pas seulement de la catégorie de blé utilisée, mais aussi des machines modernes, grâce auxquelles il est possible d'obtenir un meilleur rendement et de plus grandes marges de transformation). La deuxième solution consisterait à procéder à l'harmonisation partielle dont j'ai déjà parlé ; enfin, comme il est d'usage pour les rapporteurs, je laissais la commission libre de choisir toute autre solution à sa convenance.

Toutefois, j'avais plaidé en faveur de la première de ces formules, car si les analyses scientifiques permettent actuellement de déceler la présence de blé tendre dans les pâtes, elles ne peuvent déterminer

## Santero

avec une précision suffisante le pourcentage de blé tendre dans les farines mélangées. Le consommateur se trouve donc sans défense face aux modifications éventuellement apportées à des fins frauduleuses à la part respective de blé tendre et de blé dur.

Il me semble donc qu'il faudrait faciliter le contrôle en vue de protéger non seulement la santé mais aussi les intérêts économiques des consommateurs. Or, le contrôle ne peut être efficace et sûr que si l'on interdit l'utilisation des farines mélangées.

En revanche, notre commission a opté pour une troisième solution, qui est à l'origine de la proposition de résolution soumise à l'examen de cette Haute Assemblée. Ce texte modifie complètement la signification de la première proposition de directive : en effet, alors que celle-ci visait à harmoniser le système dans tous les pays de façon que soient autorisées exclusivement la production et la commercialisation des pâtes alimentaires obtenues à partir de blé dur, la directive approuvée par la majorité de la commission des affaires sociales part du principe qu'il importe de respecter les habitudes locales et les goûts de chaque population et que, de ce fait, il faut également autoriser, dans tous les pays de la Communauté, la fabrication et la commercialisation de pâtes obtenues à partir de blé tendre seulement ou de farine mélangée de blé tendre et de blé dur. Comme je viens de le dire, cette proposition de résolution a été adoptée à la majorité et non à l'unanimité, certains membres, dont moi-même, ayant voté contre.

Permettez-moi, Mesdames, Messieurs, de m'arrêter ici à quelques considérations personnelles. Au cours des négociations et des discussions, tant au sein de la commission qu'avec les experts, j'ai été amené à penser que nos collègues allemands, néerlandais, belges et luxembourgeois avaient peut-être raison. (A ce propos, je regrette que M<sup>lle</sup> Lulling, à laquelle j'adresse tous mes vœux de prompt rétablissement, n'ait pas voté dans le sens que j'aurai souhaité). Ils disaient en effet que les industries des pâtes alimentaires de leurs pays traverseraient une grave crise si cette directive était adoptée, car les consommateurs de ce produit la considéreraient comme une offense à leurs habitudes et à leurs goûts.

C'est pourquoi, en tant qu'homme politique, je me suis efforcé d'examiner ce problème non seulement du point de vue technique, mais aussi sous l'angle politique et j'en suis ainsi venu à penser que nous étions ici pour jeter les bases d'une Communauté européenne démocratique, qui doit être édiflée en accord avec les citoyens et en respectant tous leurs désirs légitimes. Je crois donc que nous devons donner la preuve que nous voulons vraiment créer une Communauté européenne démocratique et éviter qu'une partie de notre population ait à critiquer — ne serait-ce qu'occasionnellement — certaines de nos dispositions communautaires.

Pour ces raisons d'ordre politique, je suis, pour ma part, non seulement disposé à ne pas voter contre la résolution, mais je me déclare même prêt à l'approuver. Je voudrais également prier les parlementaires, que des considérations d'ordre technique inciteraient à rejeter ce texte, de faire au moins l'effort de s'abstenir. Comme j'ai par ailleurs appris que nos collègues français du groupe U.D.E. avaient présenté un amendement tendant à supprimer le paragraphe qui modifie le sens de la proposition de directive de la Commission, je voudrais — pour les mêmes raisons qui m'ont amené à demander aux autres parlementaires de ne pas voter contre cette résolution qui tient compte des préférences d'une partie des consommateurs de la Communauté — inviter également les auteurs de cet amendement à le retirer et, au cas où ils le maintiendraient, je prie l'Assemblée de ne pas l'approuver.

Monsieur le Président, la proposition de résolution que la commission des affaires sociales et de la santé publique soumet aujourd'hui comprend une deuxième partie qui a été approuvée par tous les membres de cette commission, et qui porte sur les aspects institutionnels de la directive. Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur cette question, car la compétence du comité permanent des denrées alimentaires pose un problème que le Parlement a déjà eu à traiter à plusieurs reprises et au sujet duquel plusieurs membres spécialisés en la matière ont adopté des positions très intéressantes. Lors des débats qui ont précédé l'approbation de la création du comité vétérinaire, ainsi qu'à l'occasion des discussions relatives au règlement concernant l'utilisation de la saccharine dans l'alimentation humaine, le Parlement avait déclaré qu'il ne fallait pas ôter à la Commission le pouvoir exécutif que lui a délégué le Conseil. Néanmoins, la procédure plusieurs fois adoptée par la Commission conduit à un transfert substantiel de compétences de la Commission à des comités qui, à mon avis, ne devraient jouer qu'un rôle consultatif, le pouvoir de décision devant toujours demeurer entre les mains de la Commission.

Aussi nous paraît-il inadmissible que celle-ci ne tienne pas compte de l'amendement que nous avons proposé à maintes reprises et récemment encore à propos du règlement sur la saccharine. La commission des affaires sociales et de la santé publique espère que l'exécutif adoptera donc, en lieu et place de l'article 8, le texte déjà proposé à d'autres occasions et dont la teneur est la suivante : « La Commission arrête les mesures et les met immédiatement en application. Si ces mesures ne sont pas conformes à l'avis du comité, la Commission les communique aussitôt au Conseil, et si le Conseil ne les a pas modifiées à l'expiration d'un délai d'un mois, elles entrent immédiatement en application ».

La procédure proposée par la Commission à l'article 8 confère au contraire à l'avis de ce comité per-

**Santero**

manent une valeur telle que la Commission se trouverait en fait paralysée pendant trois mois au moins, étant dans l'impossibilité d'arrêter une décision.

C'est pourquoi il me paraît juste que cette fois-ci, la commission des affaires sociales ne se limite pas — comme l'a fait tant de fois le Parlement — à « déplorer cet état de choses », mais qu'elle propose à l'Assemblée de renvoyer le document à la Commission, afin que celle-ci prépare une nouvelle proposition conforme aux thèses que l'Assemblée a déjà soutenues à plusieurs reprises sur ce point. Monsieur le Président, le Parlement européen et nous tous, nous nous sentons toujours mal à l'aise parce que nous sommes convaincus que nous ne disposons pas de pouvoirs assez étendus. Aussi nous estimons-nous tenus de défendre les quelques pouvoirs que nous avons, non seulement pour des raisons de prestige, mais surtout pour nous prouver à nous-mêmes et pour prouver à l'opinion publique que nous serons à même d'assumer notre tâche le jour où nous disposerons de pouvoirs plus étendus, c'est-à-dire le jour où nous serons dotés des pouvoirs de contrôle dont devraient se désister les Parlements nationaux.

**PRÉSIDENCE DE M. ROSSI***Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dittrich, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Dittrich.** — (A) Monsieur le Président, permettez-moi, pour commencer, d'adresser à M. Santero, au nom du groupe démocrate-chrétien, mes plus vifs remerciements pour le rapport si objectif qu'il nous a présenté. Je ne saurais lui tenir rigueur d'avoir ajouté, dans son introduction orale, quelques réflexions qui expriment son opinion personnelle, car il avait déclaré dès le début que la version du rapport que vous avez sous les yeux ne correspondait pas à ses intentions. Il a donc véritablement dû se dédoubler pour accomplir sa tâche.

Avant cet examen de la directive sur les pâtes alimentaires, j'étais loin d'imaginer que ce sujet pouvait susciter des discussions aussi passionnées. J'admets volontiers qu'en matière de pâtes alimentaires, nos amis italiens sont de meilleurs connaisseurs que nous il suffit de songer aux spaghettis et aux macaronis. Néanmoins, la commission des affaires sociales et de la santé publique n'a pas pris cette proposition de directive à la légère et l'a étudiée très consciencieusement.

Je citerai deux des arguments qui ont été avancés pour justifier le rejet de la proposition de la Commission sous sa forme actuelle. Le premier réside dans la phrase où il est dit qu'il importe de respecter les habitudes locales et les goûts de chaque population. J'ai pris connaissance de la proposition

d'amendement qui a été déposée sur ce point et prendrai tout à l'heure position à son sujet.

A mon avis, les habitudes et les goûts des consommateurs sont des facteurs dont il convient de tenir compte également au niveau de la Communauté économique européenne. Le fait est qu'il existe des cultures de blé dur en Italie et dans certaines régions de la France du sud et que la législation italienne prescrit de fabriquer les pâtes alimentaires séchées exclusivement à partir de blé dur. Dans d'autres pays de la Communauté, en revanche, il est permis de fabriquer des pâtes alimentaires à partir de blé tendre ou de mélanges de blé tendre et de blé dur.

Dès lors que la population de ces pays a pris goût à ces produits, qu'il s'agit donc d'une habitude des consommateurs et que les pâtes fabriquées à partir de blé tendre ou de mélanges de blé tendre et de blé dur ne sont pas nuisibles à la santé, je ne vois vraiment pas pourquoi il faudrait interdire la fabrication de pâtes alimentaires à partir de blé tendre ou de mélanges de blé tendre et de blé dur.

C'est là un argument qui peut et doit être retenu. Permettez-moi de traiter dès à présent en quelques mots de la proposition d'amendement : elle vise à supprimer le point 3 de la proposition de résolution, ce qui revient à dire qu'il n'importe pas de respecter les habitudes locales et les goûts des populations et qu'il faut par conséquent interdire dans tous les pays de la Communauté la fabrication et la commercialisation de pâtes alimentaires obtenues exclusivement à partir de blé tendre ou de mélanges de blé dur et de blé tendre. Tel est en effet le sens de cette proposition d'amendement.

Né serait-ce que du point de vue des consommateurs, auquel nous attachons d'habitude tant d'importance, il est impossible d'obliger la population à utiliser exclusivement du blé dur — dont personne ne prétend qu'il a une valeur nutritive supérieure à celle du blé tendre — pour la fabrication des pâtes alimentaires.

Le deuxième argument que je tiens encore à faire valoir est le suivant : cette directive a pour objet d'harmoniser les législations et d'éviter toute distorsion de la concurrence. Or, dans de vastes régions de la Communauté, les machines sont conçues pour le traitement du blé tendre et de mélanges de blé dur et de blé tendre. L'industrie devrait donc se reconvertir, alors qu'il s'agit en l'occurrence d'un équipement extrêmement coûteux. Cette adaptation d'une partie de l'industrie des pâtes alimentaires de la Communauté serait donc tout sauf simple.

Notre éminent rapporteur, M. Santero, nous a dit que 85 % des pâtes alimentaires consommées dans la Communauté étaient fabriquées à partir de blé dur. Cela s'explique aisément puisque — soit dit sans aucune arrière-pensée — 80 à 85 % de la production des pâtes alimentaires sont assurés par l'Italie ; aussi n'est-ce pas surprenant que la législation de

**Dittrich**

ce pays ait été conçue de façon à organiser la consommation en fonction de cette production.

Je suppose que votre commission des affaires sociales et de la santé publique a soumis ce rapport à un examen très approfondi et qu'elle est arrivée à une grande majorité à la conclusion que la proposition présentée par la Commission ne pouvait être acceptée sous la forme actuelle.

C'est pourquoi je tiens, au nom du groupe démocrate-chrétien, à prier l'Assemblée d'approuver la proposition de directive ; en tout état de cause, c'est l'attitude que nous adopterons.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bading, au nom du groupe socialiste.

**M. Bading.** — (A) Monsieur le Président, je suis très reconnaissant à M. Santero de s'être laissé inspirer, dans sa dernière prise de position, non par des motifs techniques, commerciaux ou industriels, mais bien par des considérations d'ordre politique. Je partage entièrement son avis, selon lequel la liberté des consommateurs est l'un des principes fondamentaux de toute collectivité démocratique. C'est uniquement lorsque la santé humaine est en danger que l'État a le devoir d'intervenir. Dans tous les autres cas, il est essentiel de respecter la liberté des consommateurs. Le groupe socialiste se laissera lui aussi guider par ce point de vue et adoptera le rapport.

Je voudrais simplement ajouter que l'une de ces considérations est néanmoins d'ordre économique. Le blé dur est plus cher que le blé tendre. Par conséquent, l'utilisation obligatoire de blé dur entraînerait une hausse des prix à la consommation.

Peut-être n'est-ce pas là un facteur déterminant, mais je crois qu'il faudrait néanmoins en tenir compte, car les consommateurs n'ont pas l'impression — à tort ou à raison, je n'en sais rien — que les mesures arrêtées par la C.E.E. se traduisent par une diminution du coût de la vie.

Pour cette raison, il paraît souhaitable que l'Assemblée approuve si possible à l'unanimité le rapport qui lui a été soumis par la commission des affaires sociales et de la santé publique.

**M. le Président.** — La parole est à M. Cointat, au nom du groupe de l'Union démocratique.

**M. Cointat.** — J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention le rapport de M. Santero, que je félicite pour son objectivité contre ses sentiments personnels car, je ne dois pas lui cacher ma surprise lorsque j'ai pris connaissance du rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

En effet, si mes souvenirs sont exacts et si le président Mansholt me permet de rappeler un temps où

j'avais quelques responsabilités au comité spécial de l'agriculture, c'est une affaire qui remonte à 1964, à l'époque où l'on discutait du marché unique des céréales. La proposition de résolution qui est présentée aujourd'hui est, tout d'abord, en retrait par rapport au compromis qui avait été établi en 1964. En outre, elle se trouve en contradiction avec la politique que nous avons suivie jusqu'à maintenant ; enfin, elle va à l'encontre de la politique de qualité qui a été préconisée par le Parlement européen et qui, de plus, a été rappelée dans une résolution, à Luxembourg, lors de notre session de février dernier. C'est pourquoi je voudrais apporter quelques explications à ce sujet.

Deux thèses sont en présence : la thèse de ceux qui voudraient que les pâtes alimentaires soient fabriquées uniquement avec du blé dur et celle de ceux qui préfèrent la liberté de fabriquer des pâtes alimentaires, soit avec du blé tendre, soit avec du blé dur, soit avec les deux.

Quels sont les arguments présentés par les partisans du blé tendre dans les pâtes alimentaires ? Ici, je me permettrai de répondre amicalement aux collègues qui m'ont précédé. Un premier argument est de dire : le contrôle est extrêmement difficile ; il est impossible, pratiquement, de déceler la présence de blé tendre dans les pâtes. Sur le plan scientifique, c'est vrai ; sur le plan pratique, c'est faux. En effet, à 10 ou 15 pour cent de précision, il est possible de distinguer le blé tendre dans les pâtes alimentaires, car, en réalité, il y a deux problèmes.

Le premier consiste à distinguer et à déceler la présence du blé tendre et le second à mesurer la quantité de blé tendre existant dans les pâtes alimentaires. Deux méthodes conjuguées, et je m'excuse de redevenir un peu technicien, peuvent être employées : la méthode française de Matveef et la méthode italienne de Resmini. La première consiste à mesurer qualitativement le blé tendre et la seconde à le mesurer quantitativement. Nous pouvons, à 10 ou 15 pour cent près, savoir s'il y a du blé tendre dans les pâtes alimentaires. Par conséquent, je considère que le motif invoqué n'est pas valable.

Le deuxième argument consiste à dire qu'il y a des habitudes locales, nationales, qui s'opposent à une transformation radicale des fabrications. La présence de blé tendre dans les pâtes, notamment fait que celles-ci sont colorées, et certaines habitudes prises en Allemagne ou aux Pays-Bas font que certains consommateurs préfèrent ces pâtes colorées. Mais je me permets de dire que, quoi qu'il en soit, ces pays, dans leur grande majorité, consomment des pâtes pur blé dur et que les pâtes colorées représentent 1 % de la consommation européenne de pâtes alimentaires, ce qui est donc extrêmement faible ; par conséquent, j'estime que l'argument est également extrêmement fragile.

**Cointat**

Enfin, les partisans du blé tendre disent : l'emploi exclusif de blé dur et ici je me tourne vers M. Bading augmentera notablement le prix de revient des pâtes alimentaires d'où, peut-être, une désaffection des consommateurs pour cette denrée.

Je me permets de répondre qu'il se trouve justement que c'est dans les pays où la réglementation est la plus stricte au point de vue qualitatif, dans les pays où l'on n'utilise que des blés durs, qu'il y a la plus forte consommation de pâtes alimentaires pour cette seule raison que la qualité de ces pâtes est bien supérieure à celle des autres pâtes faites avec du blé tendre.

Or, quelle est la situation actuelle ?

En France et en Italie, on fabrique et on utilise des pâtes blé dur et la France plus l'Italie — et je suis d'accord avec M. Dittrich sur ce point — représentent 88 % de la production des pâtes de la Communauté économique européenne; en définitive, la consommation des pâtes pur blé dur représente 95 % de la consommation des pâtes en Europe. Dès lors, on ne comprend pas pourquoi une directive va être prise en fonction des seuls 5% marginaux de pâtes de qualité inférieure, au détriment de l'effort qualitatif qui avait pu être fait par tous les fabricants ou tout au moins la grande majorité des fabricants de la Communauté.

Les partisans du blé dur seul ont tout de même pour eux des arguments qui me paraissent plus solides.

Le premier argument, c'est que tous les techniciens, tous les nutritionnistes, y compris d'ailleurs les nutritionnistes des pays où l'on produit les pâtes alimentaires au blé tendre, sont d'accord pour reconnaître qu'une pâte alimentaire de qualité ne peut être fabriquée qu'à partir de la seule semoule de blé dur. C'est ainsi qu'en France, depuis 30 ans, on a interdit la fabrication des pâtes avec du blé tendre, et je dirai à M. Dittrich que ce n'est pas parce que l'on cultive du blé dur en France, ce n'est pas vrai. Il n'y a que très peu de temps qu'on commence à cultiver du blé dur en France, — autrefois on n'en cultivait pas du tout — et il y a 30 ans que l'on fabrique des pâtes pur blé dur. Si l'on produit 700 000 à 800 000 quintaux de blé dur en France, on en consomme 5 millions de quintaux. Donc, cela n'a rien à voir avec la culture du blé dur par rapport à la qualité des pâtes alimentaires.

Les Italiens, quant à eux, qui, autrefois, laissaient la liberté de mettre du blé tendre dans les pâtes, après de longues discussions à leur Parlement, notamment au Sénat italien, et après des années de navette, se sont tout de même ralliés à cette conception d'une législation strictement blé dur, ce qui renforce justement la position prise dans ce sens, en 1964, entre les différentes délégations.

En réalité, dans tous les pays européens, même en Allemagne, où la possibilité d'utiliser du blé tendre

existe, la très grande majorité des pâtes alimentaires est faite au blé dur.

Le deuxième argument consiste à dire que l'emploi exclusif de blé dur dans les pâtes alimentaires correspond à la politique agricole décidée dans notre Communauté, qui a justement pour but d'inciter à la culture du blé dur, précisément en vue de prix plus attractifs.

Or, quel est le débouché du blé dur ? Il est uniquement dans les pâtes alimentaires, et je pense qu'il serait anormal de préconiser, pour la fabrication de ces pâtes, l'utilisation d'une autre matière première, alors qu'en matière de politique agricole, on favorise le blé dur.

Enfin, le troisième argument, et je crois que c'est le plus important en faveur du blé dur, c'est le maintien d'une stricte législation sur les pâtes alimentaires avec seul emploi du blé dur, afin d'éviter des fraudes et pour permettre un contrôle qualitatif beaucoup plus simple et beaucoup plus efficace pour la protection, justement, du consommateur.

De toute façon, il est exact que les contrôles sont pratiquement inexistantes en dessous de 10 %. On sera toutefois certain que si l'on incorpore plus de 10 % de blé tendre dans une pâte, il y aura fraude. Le contrôle sera alors plus facile et il deviendra impossible de vendre aux consommateurs n'importe quoi et à n'importe quel prix.

En conclusion, il faut essayer de revenir à la directive telle qu'elle a été proposée par la Commission. Nous avons présenté un amendement uniquement au paragraphe 3 de la proposition de résolution qui constitue la disposition essentielle, mais nous ne nions pas que d'autres problèmes se posent. Je ne vois pas d'inconvénients au maintien de la résolution si on l'ampute du paragraphe 3. Il est important, à mon sens, de maintenir cette législation assez stricte sur le seul emploi du blé dur dans les pâtes alimentaires. C'est la seule solution raisonnable, car elle nous permet de poursuivre une politique de la qualité. Vous ne seriez certainement pas d'accord si, s'agissant du vin, on décidait de mélanger du Château Margaux à du vin de consommation courante. De même, il convient d'essayer de fabriquer des pâtes alimentaires de qualité. Au surplus, on doit aller dans le sens des législations telles qu'elles ont été établies ces dernières années notamment en Italie. Enfin, cette politique s'inscrit dans le cadre d'une politique agricole clairement définie et qui, jusqu'à ce jour, n'a pas été démentie. C'est pourquoi nous voterons contre la proposition de résolution présentée par la Commission si le paragraphe 3 est maintenu.

**M. le Président.** — La parole est à M. Ricci.

**M. Ricci.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, me conformant à l'attitude adoptée par

**Ricci**

notre commission des affaires sociales et de la santé publique, je me contenterai de formuler à titre personnel les réserves que m'inspirent les conclusions auxquelles M. Santero, en sa qualité de rapporteur de la commission, est parvenu dans le rapport soumis à notre examen.

J'aimerais faire part de l'amertume que j'ai ressentie en constatant à quel point nos collègues de la commission ont manqué d'objectivité dans l'étude de cette question, comme s'il s'agissait de défendre un intérêt national contre l'intérêt de la majorité des populations des autres États membres.

Sans vouloir évoquer ici les détails qui me confirment dans cette impression, je rappellerai simplement, rejoignant les observations de M. Cointat, que précisément en raison des liens qui peuvent exister entre cette question de la fabrication des pâtes alimentaires et les problèmes de politique agricole, le rapporteur avait demandé que la commission de l'agriculture soit saisie pour avis. Or, cette demande, que M. Santero avait formulée par écrit, a non seulement été rejetée mais n'a même pas été jugé digne d'une réponse.

C'est une grave erreur que de laisser intact le système qui prévaut actuellement dans la Communauté pour la fabrication des pâtes alimentaires. Afin de respecter les goûts d'une minorité de la population qui consomme un type de pâtes que l'on estime par ailleurs, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la communauté, comme étant de qualité inférieure (ce dont témoigne également le fait qu'il est beaucoup moins cher), on laisse toute faculté d'utiliser un produit de qualité inférieure, alors que la qualité des produits correspondants fabriqués en Italie, par exemple — mais aussi ailleurs — est universellement reconnue. La qualité n'est donc pas prise en considération, alors que c'est sur elle que devraient se fonder nos décisions. Je me réserve de revenir sur les critères qui ont été appliqués en l'occurrence lorsque nous passerons à l'examen d'autres produits. En effet, je suis persuadé que le jour où nous parlerons du vin ou d'autres produits, nous nous apercevrons à un moment donné que, pour respecter les goûts de certaines catégories de consommateurs de pays donnés, nous devons ajuster les législations des États membres en fonction de celle qui est la plus avancée en la matière.

Laissez-moi ajouter que cette proposition de résolution anéantit les efforts de la Commission des Communautés européennes, qui visait, avec cette directive, à harmoniser les législations en matière de pâtes alimentaires selon un critère uniforme dans l'ensemble de la Communauté.

Il s'agit donc d'une réponse entièrement négative, car elle ne contient aucune solution de rechange. La proposition de résolution s'oppose aux vues de la Commission des Communautés mais n'apporte aucun élément nouveau, de sorte qu'elle laisse les choses en l'état.

De même, je voudrais dire à M. Cointat que je serais disposé à souscrire, mot pour mot, à la déclaration qu'il vient de faire, mais que j'ai été extrêmement surpris de ce que ses amis politiques aient systématiquement quitté la réunion à chaque fois que ce problème a été discuté, comme s'ils suivaient une consigne tacite.

Ne croyez pas pour autant, Mesdames, Messieurs, que je me pose en défenseur des intérêts des producteurs italiens de blé dur. J'admets volontiers que cette proposition s'inspire du désir de respecter les préférences des quelques consommateurs de pâtes obtenues à partir de farine mélangée : dans mon pays, on dit que les pâtes sont la nourriture du pauvre parce qu'elles sont meilleur marché que n'importe quel autre aliment. Mais si, par hasard — comme je l'ai déjà dit à l'un des membres de mon groupe politique, mais il n'y a pas lieu d'en faire mystère ici — cette attitude avait été adoptée en vue de défendre de façon détournée les intérêts des quelques fabricants de pâtes à base de blé tendre de certains pays de la Communauté, ce serait là un bien mauvais moyen de les protéger, car dans les autres pays, l'industrie des pâtes alimentaires a atteint un niveau de perfectionnement tel qu'il lui serait facile de passer rapidement à la fabrication de pâtes à partir de mélanges de blé dur et de blé tendre. Ces produits seraient commercialisés non pas sur les marchés dont les goûts pour les pâtes à partir de blé dur sont désormais bien établis, mais sur ceux où ces pâtes à partir de farines mélangées se vendent et où ils menaceraient rapidement la position des quelques producteurs spécialisés dans ce type de pâtes.

J'espère avoir ainsi clairement montré que la position que nous avons adoptée est étrangère à tout souci de défense d'intérêts particuliers.

Eu égard aux considérations que je viens de vous exposer, et compte tenu de ce que le groupe démocrate-chrétien a fait connaître, par l'entremise de M. Dittich, qu'il a l'intention de voter pour la proposition de résolution ou, en tout cas, de ne pas s'y opposer — ce qui, à mes yeux, revient au même — je déclare lancer un appel à cette Haute Assemblée, afin qu'elle fasse preuve de plus d'objectivité, de plus de modération et — permettez-moi d'ajouter — d'un esprit plus communautaire, même dans ces questions qui paraissent peut-être secondaires mais qui n'en dévoilent pas moins une attitude que nous devons surmonter.

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je tiens à m'associer à ceux qui ont rendu hommage à M. Santero pour son rapport objectif dont l'établissement n'a sans doute pas été des plus faciles.

**Mansholt**

Si je déplore le contenu de ce rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique, ce n'est pas seulement parce qu'il rejette la proposition de notre Commission, mais aussi et surtout parce que la commission parlementaire n'a pas fait le moindre effort pour rapprocher les thèses en présence.

Il m'a semblé qu'on s'obstinait à maintenir des positions nationales déterminées, sans chercher sérieusement à apporter une solution.

On se contente de déclarer : nous ne trouvons pas d'issue ; reprenez, Commission, votre proposition et présentez-nous autre chose.

C'est pourquoi il m'est extrêmement difficile de répondre aux arguments soulevés de divers côtés. Je ferai une exception pour l'argumentation de M. Cointat qui m'a touché de près. J'estime qu'il a avancé des arguments positifs pour justifier les raisons très claires qui militent en faveur de l'instauration d'un marché commun des pâtes alimentaires et en faveur de l'information du public.

Ces deux entreprises impliquent, Monsieur le Président, que nous disposions d'un critère parfaitement précis pour définir ce qui peut entrer dans la catégorie de ces pâtes alimentaires.

Si nous devons respecter les différentes habitudes qui existent en matière alimentaire, nous devons également établir une nette distinction quant aux denrées alimentaires. En effet, il est absurde de prétendre que ce que l'on appelle « vermicelli » aux Pays-Bas — une pâte alimentaire destinée à la préparation de potages — puisse d'une manière ou d'une autre être comparé à ce qui est appelé « vermicelli » à Naples, c'est-à-dire aux spaghetti. Il existe une grande différence entre les deux, aussi grande que celle qui existe entre le riz et les pommes de terre.

Si l'on souhaite l'établissement d'un marché commun dans ce secteur, il faudra dès lors accepter l'existence d'habitudes alimentaires différentes que l'on ne saurait modifier de manière artificielle.

Or, lorsqu'il achète une pâte alimentaire comme celle qui est utilisée dans les spaghetti et les macaronis, aliment national en Italie, le public doit être parfaitement informé que celle-ci n'est pas préparée avec du blé tendre, car il y attache de l'importance. Pour d'excellentes raisons, c'est là aussi le point de vue de la Commission. D'un autre côté, on ne saurait exiger que les denrées qualifiées de pâtes alimentaires, alors qu'il s'agit de tout autre chose, puissent être purement et simplement importées en Italie.

Ce n'est pas sans raison qu'il existe en Italie, comme en France, une législation très rigoureuse en matière de pâtes alimentaires. Non seulement dans une période où il était extrêmement difficile, voire impossible, de déterminer la teneur en blé tendre, mais aussi à l'heure actuelle et compte tenu des méthodes qui permettent de déterminer la quantité de blé

tendre contenue dans les pâtes alimentaires, il est hautement souhaitable que les pâtes alimentaires ne contiennent que du blé dur, ne serait-ce que du seul point de vue de la protection des consommateurs.

M. Cointat a justement fait observer qu'il est facile de déceler la présence de blé tendre à partir d'une teneur de 10 %, mais qu'on ne peut déterminer si la teneur est de 10, 20, 30, 40 ou 50 %.

A ceux qui ont fait valoir des raisons de santé publique — non, je dirai autrement : tenant à la protection des consommateurs, car la santé publique n'a rien à voir en l'occurrence, M. Dittich a eu raison de le dire — je ferai remarquer que l'organe de liaison des consommateurs a demandé de n'autoriser la fabrication des pâtes alimentaires qu'avec du blé dur. Tel a été l'avis des consommateurs. Cela signifie qu'il n'est guère prudent d'invoquer ces derniers, comme l'a fait M. Bading, si l'on préconise l'incorporation du blé tendre également dans les pâtes alimentaires. La question des prix est un point tout à fait différent. Dans l'intérêt de la protection des consommateurs, la commission des affaires sociales et de la santé publique devrait, à vrai dire, nous déconseiller d'autoriser l'incorporation du blé tendre dans les macaronis et les spaghetti, par analogie avec les législations italienne et française. Telle est également la position de la Commission.

Selon les données dont je dispose, 80 % des spaghetti et macaronis produits dans la Communauté — je ne parle pas, maintenant, des pâtes à potages telles que les vermicelles aux Pays-Bas — le sont en France et en Italie. Ils y constituent, notamment en Italie, l'aliment national. Ainsi, les autres États membres devraient surtout se poser la question suivante : comment pouvons-nous nous adapter à la situation qui prévaut en Italie ?

En Allemagne et dans les pays du Benelux, on produit également d'autres pâtes alimentaires. En Allemagne, 90 % de ces dernières sont fabriquées seulement avec du blé dur.

Il en est autrement aux Pays-Bas. Il n'y est pas question de spaghetti ou de macaronis, mais de ce qu'on appelle « pâtes à potages », de vermicelle qui n'est pas un vermicelle authentique. C'est un tout autre produit qui est entièrement coloré et qui, en outre, implique une toute petite supercherie, puisqu'il donne l'impression qu'il contient des œufs, alors qu'il n'en est rien. Mon propos est assez dur, mais il n'en est pas moins très clair : la discussion ne concerne pas tellement le consommateur ; c'est du producteur, du fabricant qu'il s'agit.

Nous devons, bien entendu, examiner s'il est possible de confronter les intérêts justifiés des fabricants.

Vous comprendrez que je ne suis nullement convaincu par les arguments avancés à cette tribune, qui visent à prouver que les législations italienne et française devraient autoriser les pâtes alimentaires fabriquées avec du blé tendre.



**Mansholt**

Je suis très sensible au fait que le consommateur, lui aussi, montre qu'il attache du prix à une bonne qualité. Je crois que les consommateurs qui apprécient réellement les pâtes alimentaires n'en souhaitent que préparées avec du blé dur.

Permettez-moi d'ajouter qu'à proprement parler, le blé tendre n'est jamais utilisé ; on continue d'utiliser du blé de qualité, qui est importé, à l'exception des pâtes à potages caractéristiques.

La Commission des Communautés européennes n'est pas disposée à présenter purement et simplement une nouvelle proposition. Les arguments avancés ne l'ont pas convaincue. Dans la proposition de résolution, elle ne trouve pas non plus d'argument convaincant, car la résolution revient à renvoyer l'affaire devant la Commission et à demander à celle-ci de présenter une nouvelle proposition. Je suis entièrement disposé à envisager la possibilité de présenter une proposition nouvelle, mais celle-ci ne saurait aller dans le sens d'un recul sur le plan de la qualité dans des pays tels que la France et l'Italie.

Peut-être la solution consiste-t-elle à distinguer nettement entre deux sortes de produits, d'une part, un produit destiné aux potages et, d'autre part, un produit qui mérite réellement la dénomination de « pâte alimentaire ».

Je suis donc d'accord pour reconsidérer toute la question. Nous réexaminerons le problème au sein de l'exécutif et de la commission des affaires sociales et de la santé publique, en vue d'aboutir à une décision. Peut-être la commission de l'agriculture veut-elle également dire un mot à ce sujet, mais c'est au Parlement d'en décider.

J'espère pouvoir déférer au désir, non pas de présenter purement et simplement une proposition nouvelle, mais d'examiner une fois de plus s'il n'existe pas d'autre solution...

**M. le Président.** — Je vous remercie M. Mansholt.

La parole est à M. Dittrich.

**M. Dittrich.** — (A) Monsieur le Président, c'est non pas en ma qualité de porte-parole du groupe démocrate-chrétien, mais en tant que membre de la commission des affaires sociales et de la santé publique que je voudrais maintenant ajouter quelques mots à l'exposé que M. Mansholt vient de nous présenter.

Monsieur le président Mansholt, la commission des affaires sociales et de la santé publique a décidé d'inviter la Commission à réfléchir à nouveau sur cette question. Je suis d'accord avec vous sur un point : il est certain que la qualité des pâtes obtenues à partir de blé dur est supérieure à celle des pâtes fabriquées à partir de blé tendre ou d'un mélange de blé dur et de blé tendre.

Cependant, on ne saurait négliger deux faits : premièrement les habitudes de certains consommateurs, que vous connaissez, et deuxièmement, une différence de prix non négligeable que M. Bading a déjà évoquée. Dès lors que l'on fabrique des pâtes aussi bien à partir de blé dur que de blé tendre ou d'un mélange de blé dur et de blé tendre, j'estime — comme je l'ai déjà dit — qu'il est évidemment indispensable que la matière première soit indiquée sur les paquets — puisque c'est là le conditionnement habituel des pâtes alimentaires séchées — afin que le consommateur sache exactement ce qu'il achète. La ménagère pourra ainsi choisir selon qu'elle souhaite un produit de qualité, obtenu à partir de blé dur, ou qu'elle préfère, pour des raisons d'économie, acheter des pâtes de farine mélangée, sachant que celles-ci ne présentent aucun danger pour la santé. Il faudrait laisser aux consommateurs le soin de décider.

Je m'oppose formellement à ce que nous agissions continuellement comme si les consommateurs — en l'occurrence les ménagères — ne savaient pas distinguer entre deux qualités d'un même produit. Nos consommateurs sont tout au contraire très difficiles. Ne les croyons pas plus bêtes qu'ils ne le sont. Nous partons constamment du principe qu'ils ont besoin d'une protection particulière. En République fédérale, la description de la composition des produits est très détaillée. Nous sommes tenus de spécifier tous les corps étrangers contenus dans les denrées alimentaires, ce qui permet à la ménagère de choisir en toute connaissance de cause parmi les différents produits qui lui sont offerts.

Je suis entièrement d'accord pour que la Commission examine à nouveau cette question. Si elle parvient à la conclusion que le texte élaboré par la commission des affaires sociales et de la santé publique est erroné, il est évident, Monsieur le président Mansholt, que vous ne changerez pas d'avis. Tout en convenant de ce que le nombre n'est pas une preuve de compétence, j'estime tout de même que la Commission ne devrait pas entièrement négliger l'avis émis par une commission de cette Assemblée. Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais préciser une fois encore à ce propos.

A mon avis, le dernier mot n'a pas encore été dit dans cette affaire. Veuillez réfléchir une minute à la situation dans laquelle nous nous trouverions si l'on n'utilisait plus que le blé dur, qui n'est cultivé que dans quelques pays de la Communauté : nombre de cultivateurs allemands n'arriveraient plus à écouler leur blé tendre ; or, ils n'ont pas la possibilité de se convertir à la culture de blé dur. Nous nous heurterions donc là à des difficultés que nous ne pouvons entièrement ignorer ici.

Je crois donc que cette question appelle un nouvel examen. Peut-être serait-il bon, Monsieur le président Mansholt, que vous assistiez aux discussions en com-

**Dittrich**

mission, car les arguments de vos représentants ne nous ont paru ni convaincants ni satisfaisants.

C'est ainsi que nous avons pris notre décision par neuf voix contre deux — précision qu'il est inhabituel de donner. La grande majorité de la commission ne s'est pas estimée en mesure de souscrire à cette utilisation exclusive du blé dur pour la fabrication des pâtes alimentaires.

J'en arrive enfin à une dernière observation. J'ai déjà dit tout à l'heure que je ne pensais pas, jusqu'à ces débats, que l'on pût consacrer tant d'heures à discuter des pâtes alimentaires. Or, ce terme de « pâtes alimentaires » est ambigu en soi, car il englobe aussi bien les produits obtenus à partir de blé dur que ceux fabriqués avec du blé tendre, les autres types de produits étant purement artificiels. Pourquoi ne pas appeler les choses par leur nom : nouilles, spaghettis, macaronis et ainsi de suite ? Ce terme générique de « pâtes alimentaires » ne me paraît, quant à moi, guère satisfaisant. Mais peut-être n'ai-je pas tout à fait raison. Cela n'empêche que jusqu'à présent, j'ai toujours cru que ma femme achetait des spaghettis ou des macaronis et je ne l'imaginai pas disant au vendeur : « Donnez-moi une livre de pâtes alimentaires. »

**M. le Président.** — La parole est à M. Cointat.

**M. Cointat.** — C'est en partie à l'incitation de mon collègue M. Dittrich que je reviens à un point de l'exposé, surtout après l'intervention de M. le président Mansholt, qui au fond, souhaite que la commission des affaires sociales et de la santé publique, et peut-être aussi la commission de l'agriculture, probablement quelque peu oubliée dans cette affaire, disposent d'un temps de réflexion plus long.

Le problème me paraît en effet beaucoup plus complexe que l'on a voulu le voir ! S'il existe, d'une part, les produits pour la soupe et, d'autre part, les produits à consommer directement, il est bien certain qu'ils ne sont pas comparables et peuvent faire l'objet d'une législation différente.

D'un autre côté, il y a des pâtes fraîches et des pâtes industrielles que j'appellerai, assez improprement, « non fraîches ». Là encore, la réglementation peut être différente, puisqu'en Italie, c'est surtout dans les pâtes fraîches qu'avant le vote de la législation italienne, on introduisait le plus de blé tendre.

La question n'est donc pas si simple et, personnellement, je regretterais qu'une décision fût prise aujourd'hui. Je me permets, en effet, de vous rappeler le compromis de 1964-1965. Celui-ci autorisait une incorporation de blé tendre pouvant atteindre 30 %, mais il ne s'agissait pas d'incorporer n'importe quoi comme blé tendre. Des pâtes composées de blé tendre pur sont de la colle, car elles ne contiennent pas du gluten en quantité suffisante pour assurer leur

indispensable cohésion. Chacun sait que la colle destinée aux affiches électorales est à base d'amidon ; or, l'amidon est la pâte que l'on obtient en n'utilisant que du blé tendre !

*(Rires)*

Le compromis de 1964 ne prévoyait donc que 30 % de blé tendre et, en prévision du contrôle possible grâce aux méthodes que je signalais tout à l'heure, il envisageait même plusieurs sortes de qualités de pâtes : les pâtes alimentaires faites uniquement de blé dur seraient dites « de qualité supérieure », tandis que celles dans la composition desquelles pouvait entrer jusqu'à 30 % de blé tendre, seraient qualifiées de « pâtes alimentaires de qualité courante ».

Par conséquent, Monsieur le Président, retenons la suggestion de M. Mansholt, et décidons d'accorder un temps de réflexion un peu plus long aux commissions compétentes.

**M. le Président.** — Monsieur Cointat, dois-je interpréter votre intervention comme une demande de renvoi en commission ?

**M. Cointat.** — Tel est mon désir, mais je l'exprime en termes plutôt amicaux que juridiques, car je ne suis pas juriste !

**M. le Président.** — Avant de donner la parole à M. Vetrone, je désirerais savoir s'il a l'intention d'intervenir sur la proposition de renvoi ou dans le cadre de la discussion générale ?

**M. Vetrone.** — (1) Je voudrais intervenir sur la proposition de renvoi.

Monsieur le Président, j'avais l'intention de m'abstenir lors de la mise aux voix de la proposition de résolution, car celle-ci n'ajoute rien à la proposition de la commission, pas plus qu'elle ne la reprend ou ne la remplace. Aussi me semblait-il que c'était là voter vainement pour une résolution qui ne signifie rien.

Cependant, dès lors que nous nous orientons vers une nouvelle période de réflexion, je tiens à déclarer que je suis entièrement de l'avis de M. Cointat. J'estime en effet que la commission de l'agriculture ne peut être tenue à l'écart, comme on l'a fait au cours de cette étape préliminaire. Si je dis « préliminaire », c'est que j'espère bien qu'il y en aura une deuxième, pendant laquelle M. Mansholt voudra bien participer plus directement aux travaux des commissions compétentes.

C'est ainsi que, d'une déclaration d'abstention, je suis passé à une déclaration d'adhésion à la proposition présentée par M. Cointat.

**M. le Président.** — La parole est à M. Santero.

**M. Santero.** — (I) Monsieur le Président, je me félicitais déjà de ce que M. Mansholt nous ait promis de présenter à nouveau la directive avec quelques modifications dans les passages concernant la fabrication des pâtes et les dispositions institutionnelles. Deux raisons nous avaient en effet incités à prier la Commission de modifier la proposition de directive : la première concernait les pâtes obtenues à partir d'un mélange de blé dur et de blé tendre, la seconde — comme je l'ai déjà dit — était d'ordre institutionnel.

Sur le premier point, les opinions divergeaient au sein de la commission parlementaire, alors que sur le second, tous les membres étaient unanimes.

J'aurais donc répondu à M. Mansholt que j'étais d'accord pour que la Commission présente dans les meilleurs délais une proposition de directive modifiée. Toutefois, si la proposition de directive est renvoyée à la commission des affaires sociales dans l'espoir de parvenir, grâce à la participation personnelle de M. Mansholt aux discussions, à une solution équitable et acceptable pour la majorité de la commission, je me rallie entièrement au renvoi de la résolution à la commission des affaires sociales et de la santé publique, également du fait que nous n'avons pas pu entendre l'avis de la commission de l'agriculture.

**M. le Président.** — La parole est à M. Cipolla.

**M. Cipolla.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je m'apprêtais à déclarer que mes collègues et moi-même voterions contre la résolution lorsque M. Mansholt a opportunément proposé le renvoi de ce texte. Par conséquent, je transformerai ma déclaration d'opposition à ce texte en une adhésion au « renvoi à long terme » suggéré par M. Mansholt.

Je tiens également à remercier M. Mansholt de son intervention dans laquelle il a expliqué qu'il s'agissait non pas de discuter d'une question secondaire, mais bien de résoudre des problèmes qui suscitent également une vive inquiétude au sein du Parlement italien, car ils sont, parmi d'autres facteurs, à l'origine des perturbations qui troublent la situation économique du sud de l'Italie.

Ces remerciements ne s'adressent malheureusement pas aux parlementaires qui avaient déjà déclaré qu'ils s'abstiendraient lors de la mise aux voix de la résolution, car ils se sont comportés, à mon avis, de façon trop catégorique, en ce sens qu'ils ont adopté comme par le passé, une attitude hostile aux régions méridionales, attitude que l'on a déjà tant de fois constatée au niveau communautaire.

De même, je ne saurais remercier M. Vredeling de ses déclarations et j'espère qu'il ne me tiendra pas rigueur de ma franchise. S'il avait attendu que soit donnée la réponse à sa question relative aux événe-

ments de Battipaglia, il aurait peut-être compris que la nécessité d'assurer aux producteurs — pour la plupart des agriculteurs du sud, cultivateurs d'agrumes, de tabac, de blé dur ou vigneron — une juste rémunération et une certaine égalité de revenu par rapport aux producteurs d'autres régions de la Communauté constitue à l'heure actuelle un problème d'une actualité brûlante dans notre pays.

La réponse à votre question sur les événements de Battipaglia implique que nous remédions objectivement à cette situation ; celle-ci concerne non seulement le tabac, les fruits et les légumes mais représente, dans ce cas comme dans celui du blé dur, l'un des aspects fondamentaux de l'économie des régions méridionales, si défavorisées du point de vue économique et qui ont si cruellement besoin que justice soit rendue à leur travail et à leur production.

**M. le Président.** — Je suis saisi d'une demande de renvoi en commission. Peuvent parler un orateur pour et un orateur contre. J'ai déjà entendu des orateurs pour.

M. Cifarelli a demandé la parole. Désirez-vous intervenir pour ou contre la proposition de renvoi ?

**M. Citarelli.** — Je voudrais soutenir la proposition de renvoi.

**M. le Président.** — Monsieur Cifarelli, nous avons déjà entendu les orateurs « pour » ; dans ces conditions, je regrette de ne pouvoir vous donner la parole.

Quel est l'avis du rapporteur sur la proposition de renvoi ?

**M. Santero, rapporteur.** — (I) Je suis d'accord et je demande le renvoi.

**M. le Président.** — On pourrait donc considérer que les conditions prévues à l'article 26, paragraphe 2, du règlement sont réunies. Le renvoi, qui est donc de droit, est ordonné.

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, j'aimerais voir préciser que cette procédure de consultation a été ouverte par notre Assemblée, et qu'elle n'a pas encore été close, le renvoi à la commission des affaires sociales et de la santé publique ne signifiant donc nullement la clôture de la procédure.

Si cela n'est pas précisé, le Conseil dira à nouveau que la consultation a déjà eu lieu et qu'il peut librement statuer. Aussi serais-je heureux, je le répète, si l'on précisait que la procédure de consultation est poursuivie et non pas close.

*9. Directives relatives aux activités  
de la distribution et de l'utilisation  
des produits toxiques*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Dittrich, fait au nom de la commission juridique, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

I. - Une directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités de la distribution des produits toxiques ;

II. - Une directive relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités relevant de la distribution et de l'utilisation des produits toxiques (doc. 17/69).

La parole est à M. Dittrich.

**M. Dittrich, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, j'espère que cette directive sur les produits toxiques ne donnera pas lieu à un débat aussi prolongé que celle sur les pâtes alimentaires. Je crois que les considérations qu'il m'incombe de vous exposer n'appelleront guère de commentaires, car elles correspondent à peu près à celles qui figurent dans le rapport écrit, et si j'ajoute que la commission juridique, qui a été appelée à étudier cette question, a approuvé à l'unanimité et le rapport et la proposition de résolution qui le précède, je pense vous avoir convaincus de ce que nous nous trouvons ici sur un terrain d'entente commune.

Permettez-moi, Monsieur le Président, en tant que rapporteur, de rappeler brièvement que deux directives ont été adoptées en 1964 et en 1968 ; la première portait sur la liberté d'établissement et la seconde sur la libre prestation des services dans le domaine des activités de vente en gros, de distribution et de vente au détail. La distribution des produits toxiques en avait été exclue, parce qu'il était apparu que les dispositions législatives et administratives en la matière différaient d'un État membre à l'autre et qu'il s'agissait de produits particulièrement dangereux qui relèvent en premier lieu de la protection de la santé publique.

Nous avons affaire ici à deux directives qui concernent, l'une la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités de la distribution des produits toxiques, l'autre, les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités relevant de la distribution et de l'utilisation des produits toxiques.

Je vous exposerai très rapidement les problèmes que soulèvent ces directives, en vous priant de vouloir bien vous reporter pour toutes les autres questions au rapport écrit.

Pour commencer, nous avons estimé qu'il fallait se conformer à la définition qui figure dans la directive 67/548 du 27 juin 1967. C'est pourquoi nous avons modifié comme suit l'article 2 : « Pour l'application de la présente directive, on entend par produits toxiques toutes les substances et préparations, mélanges et solutions composés de deux ou de plusieurs substances », etc.

Nous devrions nous efforcer — et cela vaut également pour d'autres instances — de nous en tenir autant que possible toujours aux mêmes définitions. Il va de soi que cette directive ne porte pas sur les produits pharmaceutiques qui ont fait ou qui feront l'objet de directives distinctes, dans la mesure où le Conseil se décidera à traiter un jour également de la deuxième et de la troisième directive.

En raison des dangers particuliers que comporte la manipulation des produits toxiques, il convient d'exiger des qualifications très élevées des personnes qui sont appelées à distribuer ou à utiliser ces produits. A l'intérieur de la Communauté, les conditions requises diffèrent selon les pays. Certains d'entre eux exigent des certificats d'examen ou des diplômes pour l'exercice de ces deux activités, d'autres demandent simplement une certaine expérience, de sorte que les personnes désireuses de se consacrer à des activités de vente, de distribution ou d'utilisation de produits toxiques ne doivent pas nécessairement avoir passé un examen ou être titulaires d'un diplôme particulier.

Aussi la Commission s'est-elle efforcée de trouver une solution transitoire qui respecte les usages en vigueur dans les différents pays. Par conséquent, dans les États membres qui exigent des diplômes, des certificats ou toute autre attestation d'aptitude, ces conditions demeureront en vigueur, alors que dans les États qui n'appliquent pas des dispositions analogues, une attestation indiquant que l'individu en question exerce ces activités devrait suffire.

Aussi bien la commission des affaires sociales et de la santé publique, saisie pour avis, que la commission juridique, compétente au fond, ont estimé qu'il faudrait s'en tenir, à l'intérieur de la Communauté, à la reconnaissance des diplômes, des certificats d'examen ou de toute autre attestation d'aptitude pour l'exercice de ces deux activités, c'est-à-dire la distribution et l'utilisation de produits toxiques. Telle est la véritable modification apportée à la proposition de directive de la Commission, et il convient de la mentionner si l'on veut attirer l'attention sur l'essentiel de cette question.

Je tiens à rappeler qu'il est explicitement précisé dans le rapport que si l'attestation d'aptitude prévue par le pays d'origine autorise uniquement à exercer des activités de distribution ou d'utilisation de certains produits toxiques, le pays d'accueil est habilité, aux termes de l'article 4, à limiter également

**Dittrich**

la portée de cette attestation sur son territoire. En tant que rapporteur, j'estime que la manipulation des produits toxiques est loin d'être exempte de danger pour les hommes qui nous sont confiés et que nous devons protéger et qu'il faudrait donc exiger les conditions que j'ai eu l'honneur de vous présenter.

C'est pourquoi je prie cette Haute Assemblée d'approuver la proposition de résolution.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (A) J'ai l'honneur de remplacer M. von der Groeben et voudrais, pour commencer adresser mes remerciements au rapporteur, M. Dittrich.

Les propositions soumises à votre examen portent, comme l'a déjà fait observer M. le Rapporteur, sur deux sujets différents ; d'une part, une directive visant la suppression des obstacles à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services, d'autre part, une directive relative aux mesures transitoires. Le rapporteur a proposé d'étendre le champ d'application de ces directives aux produits pathogènes et aux corps ionisants.

La Commission se rallie à cette proposition à condition qu'un diplôme soit exigé pour la manipulation de corps pathogènes qui doivent absolument être considérés comme des substances dangereuses.

Le rapporteur suggère également, à propos de la directive concernant les mesures transitoires, que soit exigée une attestation suffisante de l'aptitude professionnelle et que soient reconnues exclusivement les attestations que le pays d'origine délivre pour l'exercice des activités de distribution de produits toxiques et de substances pathogènes.

La Commission est d'accord avec cette proposition dans la mesure où il s'agit de substances pathogènes. Dans le cas de la distribution des produits toxiques, la Commission souhaiterait toutefois présenter les observations suivantes.

Deux pays seulement, l'Allemagne et le Luxembourg, exigent des diplômes pour l'exercice de ces activités. Cette condition n'est pas obligatoire dans les autres pays où ces activités ne s'en sont pas moins révélées jusqu'à présent sans aucun danger pour la santé publique, ce qui montre que les diplômes ne sont pas absolument indispensables et qu'ils peuvent fort bien être remplacés par une expérience de cinq ans au moins dans ce domaine. Cette condition paraît amplement suffisante à la Commission, étant donné que tous ces pays ont introduit des dispositions sévères pour réglementer

l'entreposage, l'emballage et l'enregistrement de ces produits.

L'Italie fait toutefois exception, car il n'y existe aucune réglementation de cet ordre, et les vendeurs de ces produits ne doivent pas obligatoirement être titulaires d'un diplôme donné. Il appartiendrait au législateur italien de promulguer des mesures réglementant l'entreposage, l'emballage et l'enregistrement de ces produits si leur manipulation venait à menacer la santé publique. Cette législation devrait également s'appliquer aux étrangers qui vendent des produits toxiques en Italie.

Si l'on décidait toutefois d'exiger des diplômes, seuls l'Allemagne et le Luxembourg bénéficieraient de cette mesure, car les ressortissants des autres pays ne pourraient y vendre des produits toxiques.

Dès lors que l'on passe à l'utilisation des produits toxiques, le problème est plus malaisé à résoudre. La Belgique, l'Allemagne, le Luxembourg et l'Italie exigent un certificat d'aptitude des utilisateurs de produits toxiques. Dans ces pays, l'attestation prévue serait utile, alors qu'en France et aux Pays-Bas, elle soulèverait certaines difficultés. En effet, dans ces deux pays, les utilisateurs de produits toxiques ne sont pas obligatoirement titulaires d'un diplôme. Cependant, la France et les Pays-Bas appliquant des règlements très sévères pour l'entreposage, l'emballage et l'enregistrement de ces produits, on peut se demander, dans ce cas également, si les utilisateurs de ces pays dont les activités sont — comme je l'ai déjà dit — rigoureusement contrôlées n'ont pas, au terme de cinq années d'expérience, des connaissances aussi approfondies que leurs homologues des autres pays.

C'est pourquoi la Commission se permet de suggérer au Parlement de recommander qu'une expérience professionnelle pratique de cinq ans soit jugée suffisante pour l'exercice des activités de distribution des produits toxiques.

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Bodson.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 10. Directive relative au mesurage de la masse à l'hectolitre des céréales

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Briot, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au

(\*) J.O. n° C 63 du 28 mai 1969, p. 21.

**Président**

Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres, relative au mesurage de la masse à l'hectolitre des céréales (doc. 24/69).

La parole est à M. Briot.

**M. Briot, rapporteur.** — Monsieur le Président, mon rapport, je pense, se suffit à lui-même, car le texte en est très clair et il s'agit d'explications d'ordre technique.

Ce rapport se situe à la limite du législatif et de l'exécutif. C'est pourquoi il pourrait très bien être interprété dans un sens ou dans l'autre.

La commission demande toutefois, au dernier paragraphe, qu'on examine non seulement cet aspect du problème du mesurage, mais également la question qui a déjà été soulevée tout à l'heure, celle de la qualité des céréales.

Comme ce rapport a été adopté à l'unanimité par la commission de l'agriculture, je ne vois pas pourquoi j'insisterais davantage, d'autant plus que je ne ferais que convaincre les membres de l'Assemblée qui étaient déjà d'accord à la commission ; je ne suis d'ailleurs pas sûr qu'ils soient encore présents à l'heure actuelle.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, par déférence pour le Parlement, je signale que je remplace M. Colonna, retenu à Bruxelles par la session plénière du Comité économique et social et il vous prie de l'excuser. Il ne peut, en effet, servir deux maîtres à la fois : le Parlement et le Comité économique et social.

Il m'a prié de le remplacer lors de la discussion de cette question d'ordre plus technique que politique.

Je tiens à remercier les membres de la commission de l'agriculture pour le travail accompli et j'exprime ma reconnaissance à M. Briot pour l'excellent rapport qu'il a rédigé.

Je voudrais insister sur le pas en avant accompli en ce qui concerne la question technique relative au mesurage de la masse à l'hectolitre des céréales. Elle revêt actuellement une très grande importance par suite du mouvement énorme de céréales intra-communautaire. Des mesures communes sont donc nécessaires. Il faut en quelque sorte un étalon spécial. On a eu recours à une mesure qui existait déjà avec laquelle la « masse à l'hectolitre » des céréales est déterminée. C'est une notion ancienne par laquelle on exprime le poids d'une céréale par rapport à un volume déterminé et qui est une caractéristique qualitative. L'étalon permet d'effectuer des

mesures identiques dans les différents États membres, les instruments de mesure commerciaux étant tenus de respecter une tolérance de 5 % en plus ou en moins. Le client sera donc certain de recevoir non seulement la quantité, mais également la qualité exacte de la marchandise qui lui est vendue.

C'est peut-être l'évidence même, mais il est parfois utile de répéter une évidence.

Deux questions ont été posées dans le rapport de la commission de l'agriculture. J'y répondrai brièvement.

La première question a trait au gluten. La Commission étudie ce problème et elle envisage de présenter bientôt une proposition en la matière.

La deuxième question est relative à la détermination du degré d'humidité des céréales. Celui-ci constitue également un des éléments de la fixation du prix, au même titre que la masse à l'hectolitre. Dans ce domaine, la Commission a l'intention d'établir une proposition de directive.

On disposera ainsi d'une méthode standard pour la détermination du degré d'humidité et les tolérances admises.

En définitive, nous nous réjouissons de l'accord de votre commission de l'agriculture et je ne puis que recommander le vote de la proposition de résolution du Parlement contenant un avis favorable sur la proposition de directive.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

### 11. Ordre du jour de la prochaine séance

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain vendredi 9 mai avec l'ordre du jour suivant : à 10 h :

- rapport de M. Mauk sur les produits à base de fruits et légumes ;
- rapport de M. Romeo sur le régime d'échanges applicable à certaines marchandises agricoles ;
- rapport de M. Vredeling sur les conditions du concours du F.E.G.O.A.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 10)

(\*) J.O. n° C 63 du 28 mai 1969, p. 27.

## SÉANCE DU VENDREDI 9 MAI 1969

## Sommaire

1. Excuse .....	182	6. Règlement concernant les conditions de concours du F.E.O.G.A. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Vredeling fait au nom de la commission de l'agriculture :	
2. Adoption du procès-verbal .....	182	M. Vredeling, rapporteur .....	185
3. Nomination d'un rapporteur .....	182	M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes .....	187
4. Règlement concernant les produits transformés à base de fruits et légumes. — Examen d'un rapport de M. Mauk fait au nom de la commission de l'agriculture :		Adoption de la proposition de résolution..	187
M. Mauk, rapporteur .....	182	7. Modification de l'ordre du jour et décision sur l'urgence concernant un rapport de M. Dewulf fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :	
M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes .....	183	M. Dewulf, rapporteur .....	188
Examen de la proposition de règlement :		MM. Vredeling, Dewulf, Santero, Vredeling, Dewulf .....	188
Préambule : Adoption .....	183	Inscription à l'ordre du jour du rapport de M. Dewulf .....	189
Article 1. — Amendement n° 1 de M. Westerterp : M. De Winter .....	183	8. Règlement concernant certains produits agricoles originaires des E.A.M.A. ou des P.T.O.M. — Examen d'un rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :	
Adoption de l'amendement et de l'article 1 modifié .....	183	M. Dewulf, rapporteur .....	189
Article 2. — Amendement n° 2 de M. Westerterp :		M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes .....	190
Adoption de l'amendement et de l'article 2 modifié .....	184	Adoption de la proposition de résolution..	190
Article 3 et ensemble de la proposition de règlement. — Adoption .....	184	9. Calendrier des prochaines séances .....	190
Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée .....	184	10. Adoption du procès-verbal .....	190
5. Règlement concernant certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles. — Discussion d'urgence d'un rapport de M. Romeo fait au nom de la commission économique :		11. Interruption de la session .....	190
M. Romeo, rapporteur .....	184		
M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes .....	185		
Adoption de la proposition de résolution..	185		

## PRÉSIDENCE DE M. SCALBA

(La séance est ouverte à 10 h 05)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

1. *Excuse*

**M. le Président.** — M. Westerterp s'excuse de ne pouvoir assister à la présente séance.

2. *Adoption du procès-verbal*

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

3. *Nomination d'un rapporteur*

**M. le Président.** — J'informe le Parlement qu'en application de l'article 52 du règlement, le comité des présidents a nommé M. Hougardy rapporteur chargé de rédiger un rapport à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe sur l'activité du Parlement européen.

4. *Règlement concernant les produits transformés à base de fruits et légumes*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Mauk, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement modifiant le règlement CEE n° 865/68 du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes (doc. 23/69).

La parole est à M. Mauk.

**M. Mauk, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, chers collègues, à vrai dire, il n'entrait pas dans mes intentions de faire un exposé introductif sur ce rapport, car j'estimais suffisant de renvoyer simplement au rapport écrit. Toutefois, comme des amendements ont été présentés à la proposition de résolution et au texte du règlement, je voudrais quand même donner, en deux mots, mon avis à leur sujet.

Je tiens tout d'abord à signaler que le titre de la proposition de règlement n'est pas tout à fait exact. Elle s'intitule : « Proposition de la Commission relative à l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits transformés à base de fruits et

légumes ». Or, en réalité, cette proposition, qui nous a déjà été transmise l'an dernier, et sur laquelle nous avons émis un avis circonstancié à l'époque, porte exclusivement sur les produits transformés contenant du sucre.

Je tiens également à faire observer que la réglementation applicable à l'ensemble des produits transformés à base de fruits et légumes n'a pas encore été arrêtée à ce jour ; bien que le Parlement se soit prononcé à ce sujet, le Conseil n'a pas encore, jusqu'à présent, arrêté de décision dans ce domaine.

La commission des relations économiques extérieures a présenté certains amendements aux résultats de nos délibérations. C'est ainsi qu'elle souhaite remplacer, dès lors que le Conseil se réserve les décisions, les mots « selon la procédure de vote prévue à l'article 43, paragraphe 2, du traité » par les mots « selon la procédure prévue à l'article 43 du traité ». En tant que rapporteur, je ne puis qu'approuver cet amendement de la commission des relations économiques extérieures, car le Parlement a toujours procédé de la sorte dans des cas analogues. Par conséquent, j'invite le Parlement à adopter sans aucune restriction les deux amendements qui lui sont présentés.

Malheureusement, nous n'avons pas eu le temps d'apporter les modifications correspondantes au rapport de la commission de l'agriculture. C'est pourquoi, il faut également procéder à deux petites rectifications dans la proposition de résolution. Puis-je les exposer tout de suite, Monsieur le Président ? Il s'agit simplement d'adapter le texte ; le paragraphe 1 de la proposition de résolution devrait être rédigé comme suit : « approuve *en principe* la proposition de la Commission », car le Parlement ne l'approuve pas entièrement.

Par ailleurs, il faudrait insérer, après le paragraphe 3, un paragraphe 3 bis nouveau, rédigé comme suit : « invite la Commission à faire siennes les modifications suivantes, conformément à l'alinéa 2. de l'article 149 du traité instituant la C.E.E. ». Il s'agit d'un texte que l'on retrouve dans toutes les propositions de résolution analogues.

C'était là, Monsieur le Président, tout ce que j'avais à dire sur ce problème.

**M. le Président.** — Je voudrais inviter le rapporteur à formuler par écrit les amendements qu'il propose au texte de la résolution, car aucun amendement de ce genre n'a été présenté.

**M. Mauk, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, il me faudra naturellement un peu de temps pour les rédiger. Ces modifications ne me sont venues à l'esprit que ce matin, lorsque les amendements ont été présentés. Mais le texte en est exactement le



**Mauk**

même que celui qu'on retrouve dans des douzaines d'autres règlements et propositions du Parlement.

Il ne s'agit pas d'une modification, mais simplement d'ajouter un mot au paragraphe 1. Puis il y a un paragraphe nouveau, semblable à ceux qui figurent dans des centaines d'autres règlements, que nous avons modifié. J'ai employé exactement les mêmes termes. Je vais vous en donner une nouvelle fois et très lentement lecture, afin que les procès-verbalistes puissent suivre :

« invite la Commission à faire siennes les modifications suivantes, conformément à l'alinéa 2 de l'article 149 du traité instituant la C.E.E. »

Ces termes figurent d'ailleurs tels quels dans des douzaines d'autres règlements.

**M. le Président.** — D'accord. La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Au nom de la Commission des Communautés européennes et aux lieu et place de mon collègue Mansholt, retenu à l'extérieur par ses obligations, je remercie M. Mauk pour le rapport et la proposition de résolution qu'il a présentés.

La résolution n'appelle que peu de commentaires de ma part puisque le projet de règlement en cause n'a soulevé aucune objection technique, ni à la commission de l'agriculture, ni à la commission des relations économiques extérieures.

Une remarque cependant s'impose sur les paragraphes 2 et 3 de la résolution. Le Parlement insiste afin que la réglementation tendant à unifier les régimes commerciaux concernant les conserves de fruits et légumes soit présentée au Conseil dans les meilleurs délais et que l'avis du Parlement soit sollicité à ce moment-là.

Je puis vous confirmer que notre Commission a pratiquement achevé ses travaux dans ce domaine et que des propositions seront soumises très prochainement au Conseil. La Commission insistera bien entendu auprès de celui-ci afin que ces propositions soient transmises pour avis au Parlement.

Enfin, votre Assemblée est saisie de deux amendements à la proposition de résolution en discussion, présentés tous deux par M. Westerterp.

Ils ont pour objet d'aménager le texte du projet de règlement de telle sorte que l'avis du Parlement soit demandé sur les textes à élaborer en application du présent projet.

A ce sujet, Monsieur le Président, notre Commission ne fait pas d'objection à l'adoption éventuelle par votre Assemblée de ces deux amendements. Dans ce cas, elle réfléchira sur les possibilités d'y donner suite.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de règlement, l'examen de la proposition de résolution étant réservé à plus tard.

Sur le préambule de la proposition de règlement, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur l'article 1, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Westerterp au nom de la commission des relations économiques extérieures et dont voici le texte :

« Dans le paragraphe 3 de cet article, remplacer les mots... « selon la procédure de vote prévue à l'article 43, paragraphe 2, du traité »..., par les mots... « selon la procédure prévue à l'article 43 du traité, »... »

La parole est à M. De Winter pour soutenir l'amendement.

**M. De Winter.** — (N) Monsieur le Président, M. Westerterp a présenté des amendements aux articles 1 et 2 au nom de la commission des relations économiques extérieures. Étant donné que ces amendements ont la même portée, je vais les examiner en même temps. Je pourrai toutefois être bref du fait que MM. Mauk et Bodson viennent de marquer leur accord sur ces deux amendements. Il est donc inutile d'entamer une discussion sur la portée et l'opportunité de ces améliorations.

Aussi voudrais-je inviter le Parlement à approuver les amendements présentés aux articles 1 et 2 de la proposition de résolution.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 1 qui a été accepté par le rapporteur et le représentant de la Commission.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'article 1 ainsi modifié.

L'article 1 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 2, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Westerterp au nom de la commission des relations économiques extérieures et dont voici le texte :

« Dans le texte modificatif du paragraphe 1 de l'article 9 du règlement n° 865/68, remplacer les mots... « selon la procédure de vote prévue à l'article 43, paragraphe 2, du traité, »... par les mots... « selon la procédure prévue à l'article 43 du traité, »... »

**Président**

Cet amendement a été soutenu tout à l'heure par M. De Winter.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix l'article 2 ainsi modifié.

L'article 2 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

L'article 3 est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de règlement modifiée par les amendements qui ont été adoptés.

L'ensemble de la proposition de règlement est adopté.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution ; cet examen avait été réservé tout à l'heure.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 4, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix, compte tenu des modifications suggérées par le rapporteur.

Ces textes sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

*5. Règlement concernant certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Romeo, fait au nom de la commission économique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement déterminant le régime d'échanges applicable à certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles (doc. 34/69).

Le rapport de M. Romeo n'ayant pas été déposé dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967, je dois considérer que son inscription à l'ordre du jour a été faite sous réserve d'une décision du Parlement sur l'urgence.

Je consulte donc le Parlement sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

La parole est à M. Romeo.

**M. Romeo, rapporteur.** — (I) Monsieur le Président, c'est par un vote unanime que la commission économique, dont je suis membre, a approuvé le rapport que j'ai l'honneur de présenter au Parlement.

La présente proposition de l'exécutif prévoit l'application d'une nouvelle réglementation aux échanges tant entre les pays membres qu'entre ces derniers et les pays tiers pour certaines marchandises ne figurant pas à l'annexe 2 du traité de la C.E.E. ; elle se fonde sur les dispositions de l'article 235 de ce traité qui prévoit la possibilité d'intervenir dès lors que la nécessité de réaliser les objectifs indispensables au fonctionnement du Marché commun est reconnue.

Disons tout de suite qu'au fond, ce règlement ne fait que modifier un régime déjà existant, régi par un règlement de 1966, entré en vigueur en juin 1967. Depuis cette date, ce dernier règlement a dû être modifié à plusieurs reprises. Mais par ailleurs, le règlement ne serait pratiquement plus applicable dans la forme où il fut adopté en 1966 étant donné que toutes les dispositions de l'article 2 du règlement ne répondaient plus aux exigences de la situation nouvelle créée dans la Communauté à la suite de l'entrée en vigueur du tarif douanier commun du 1<sup>er</sup> juillet 1968.

Ainsi que je l'ai déjà dit, le nouveau règlement a pour but de fixer une réglementation qui répond aux exigences nouvelles et aux nouvelles dispositions communautaires.

Par la présente proposition, l'exécutif procède au réaménagement du règlement précédent et notamment de son régime fiscal. Il prévoit l'instauration d'une taxe compensatoire dans les échanges intra-communautaires et l'octroi d'une restitution dans les échanges avec les pays tiers. Ces différences n'apparaissent pas à première vue car dans la proposition de règlement, comme ce fut d'ailleurs le cas pour le règlement n° 160 de 1966, l'imposition se compose de deux éléments : un élément fixe *ad valorem* et un élément mobile fixé trimestriellement par l'exécutif. Alors que dans l'ancien règlement l'élément mobile venait également en considération pour combler la différence des prix entre les pays de la Communauté, la présente proposition tient uniquement compte des fluctuations entre les prix communautaires et les prix en vigueur sur le marché mondial.

La commission économique a estimé à l'unanimité qu'il convient de donner un avis favorable à la proposition de l'exécutif. Je voudrais néanmoins attirer l'attention du Parlement sur un problème particulier ; on peut en effet se demander si au stade du marché unique, les prélèvements et les restitutions

(\*) J.O. n° C 63 du 28 mai 1969, p. 29.

**Romeo**

devront avoir un caractère national ou communautaire.

Ce problème a déjà été débattu au Parlement. Il pourrait peut-être sembler inopportun de l'aborder et d'en décider dès à présent plutôt que de laisser les choses en l'état pendant une certaine période encore, mais je pense qu'en définitive le moment est arrivé où le Parlement européen doit déclarer expressément que ces recettes doivent revenir à la Communauté.

C'est sur ce point, Monsieur le Président, que la commission économique, soutenue en cela par la commission de l'agriculture désirerait attirer plus particulièrement l'attention du Parlement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — La proposition de règlement relative à certains produits de l'industrie alimentaire tombe, par conséquent, sous la compétence de mon collègue, M. l'ambassadeur Colonna di Paliano, que j'ai déjà excusé hier, car il est retenu, ainsi que je vous l'ai dit, par le conseil économique et social devant lequel il a fait un exposé.

Je remercie bien entendu également M. Romeo de son excellent rapport et surtout de sa dernière remarque, sur laquelle je reviendrai.

Sans vouloir entrer dans les détails, je rappellerai simplement à l'Assemblée que l'objet de cette proposition de règlement est essentiellement une mise à jour des dispositions du règlement n° 160 de l'année 1966, pour tenir compte de la mise en application des organisations communes des marchés dans les secteurs agricoles concernés, de la mise en place, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1968, du tarif douanier commun, ainsi que de la nécessité de procéder à certains aménagements des dispositions actuelles relatives tant à la procédure de fixation des éléments mobiles que de la gestion générale du régime d'échanges.

Les commissions parlementaires compétentes ont approuvé à l'unanimité ce règlement proposé par la Commission.

La seule remarque fondamentale des commissions parlementaires qu'appelle le règlement proposé est relative aux aspects financiers indiqués sous le paragraphe 2 de la proposition de résolution.

Sur la base des règlements portant organisation commune dans les secteurs agricoles concernés, les restitutions à l'exportation sont accordées par le F.E.O.G.A. au titre des produits de base entrant dans la composition de marchandises ne relevant pas de l'annexe II du traité ; quant aux recettes provenant de l'imposition perçue à l'importation de ces

marchandises — élément mobile et élément fixe — elles vont entièrement au budget des États membres.

Cette solution était le résultat d'un compromis politique.

Étant donné que les dispositions régissant actuellement le financement de la politique agricole commune ne sont valables que jusqu'à la fin de la période transitoire, la Commission estime que les aspects financiers relatifs aux marchandises résultant de la transformation de produits agricoles doivent être réexaminés au moment de l'élaboration du système définitif de financement de la politique agricole commune.

C'est pourquoi la Commission se déclare pleinement d'accord sur le paragraphe 2 de cette résolution du Parlement européen.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

#### 6. Règlement concernant les conditions de concours du F.E.O.G.A.

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la Commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant prorogation complémentaire pour l'année 1968 du délai prévu par l'article 20, paragraphe 1, du règlement n° 17/64/CEE relatif aux conditions du concours du F.E.O.G.A. (doc. 39/69).

Le rapport de M. Vredeling n'ayant pas été déposé dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967, je dois considérer que son inscription à l'ordre du jour a été faite sous réserve d'une décision du Parlement sur l'urgence.

Je consulte le Parlement sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?..

L'urgence est décidée.

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, le règlement que nous allons examiner aujourd'hui a une histoire assez monotone. C'est en effet la neuvième fois que le Parlement est appelé à se prononcer sur cette matière.

(\*) J.O. n° C 63 du 28 mai 1969, p. 31.

### Vredeling

Les États membres ne présentent pas en temps voulu leurs projets à la section « orientation » du F.E.O.G.A. Il en résulte que la Commission européenne ne peut pas, elle non plus, décider dans les délais qui lui sont impartis de la suite à donner à ces projets.

Pourtant, le règlement de base prévoit toutes sortes de délais. Ces délais, faute de n'avoir jamais été respectés ni par les États membres, ni par la Commission, sont pratiquement devenus lettre morte.

La demande de prorogation nous est le plus souvent transmise alors que le délai lui-même est déjà écoulé. C'est ainsi que dans le présent règlement, le délai était déjà expiré le 1<sup>er</sup> mai. Par conséquent, nous devons nous résigner à présenter des avis alors que les délais sont déjà écoulés.

Au sein de la commission de l'agriculture, dont je suis le rapporteur, l'atmosphère était tendue. Les membres de la commission étaient en effet quelque peu irrités par ces dépassements continuels des délais. Dans le cas présent, il s'agit de surcroît de la prorogation d'une prorogation. Les délais impartis à la Commission pour prendre une décision sur les projets soumis au F.E.O.G.A. avaient déjà été prorogés du 15 décembre à la fin du mois de mars, le Conseil s'étant en outre réservé la possibilité de prolonger une nouvelle fois ce délai d'un mois. L'exécutif propose maintenant de prolonger à nouveau de trois mois la prorogation qu'il avait obtenue pour prendre une décision.

Nous constatons qu'il s'agit en l'occurrence de projets que les États membres et les personnes intéressées dans les États membres ont déjà présentés en 1967. Ces projets sont d'une importance vitale pour les intéressés et leur exécution dépend souvent de la question de savoir s'ils bénéficieront ou non du concours du F.E.O.G.A.

L'absence de décision est très gênante pour les intéressés qui demeurent ainsi fort longtemps dans l'incertitude.

Cela ne contribue évidemment pas à rendre la C.E.E. populaire auprès des intéressés, car ceux-ci ont l'impression que les problèmes sont traités à la légère à Bruxelles.

La commission de l'agriculture a estimé devoir critiquer très sévèrement cette attitude. Nous ne pouvons pas ne pas approuver cette prorogation puisque les délais sont déjà dépassés, mais nous aimerions que l'exécutif, en élaborant le nouveau règlement financier du F.E.O.G.A., dont M. Bodson vient de nous parler, propose au Conseil des délais qui pourront être respectés en pratique.

L'exécutif se fixe lui-même un délai ; à l'expiration de ce délai, il demande une prorogation de trois mois et à l'issue de cette période, il présente une nouvelle proposition visant à proroger ce délai de

trois nouveaux mois. Est-ce une politique que d'agir ainsi ? Si l'exécutif avait d'entrée demandé une prorogation de six mois, il aurait au moins donné l'impression d'agir avec sérieux.

Je tiens aussi à attirer l'attention du Parlement sur un autre problème, lié à la précédente décision sur la prorogation. En l'occurrence, le contenu de la décision n'est pas en cause, mais la procédure suivie par le Conseil pour arrêter la décision portant prorogation des délais impartis à la Commission européenne pour se prononcer sur les projets présentés au F.E.O.G.A. appelle des commentaires. Le Conseil a en effet suivi cette procédure sans jamais avoir consulté le Parlement.

Le Conseil a décidé de marquer son accord sur cette prorogation de trois mois tout en se réservant de prolonger cette période d'un mois supplémentaire sur proposition de la Commission et conformément à la procédure de vote prévue à l'article 43, c'est-à-dire sans consulter le Parlement européen.

Ce problème mérite d'être mis en évidence, même s'il n'a que des rapports lointains avec la matière examinée. Sa valeur de précédent n'est pas non plus négligeable, car dans un cas concret, le Conseil pourrait décider d'arrêter une certaine mesure, à moins que cette mesure soit modifiée par la suite sur proposition de la Commission et sans consulter le Parlement.

Si le Conseil en arrivait effectivement là, la procédure prévue par le traité pour prendre une décision serait alors, me semble-t-il, définitivement contournée. A mon avis, le Conseil a déjà entamé un processus de dénaturation qui appelle les plus grandes réserves. Nous en avons débattu au sein de la commission de l'agriculture, qui m'a chargé de faire, en marge, cette observation critique.

Des questions écrites ont été posées au Conseil et à la Commission à ce sujet. Nous attendrons d'en avoir la réponse pour déterminer les actions que le Parlement pourrait encore entreprendre à cet égard.

Ma dernière remarque a trait à la situation actuelle, dont nous devons faire état. Du point de vue pratique sinon juridique, les activités du Fonds agricole, tout au moins en ce qui concerne la section « garantie », se terminent le 1<sup>er</sup> juillet. Il s'agit de savoir comment les États membres devront désormais déclarer leurs dépenses et exécuter la clause bien connue des 90 % des prélèvements. Cette clause arrive à expiration le 1<sup>er</sup> juillet. Juridiquement, après cette date, les États membres se sont vaguement engagés à un financement communautaire jusqu'à la fin de la période transitoire. Il n'a toutefois pas été précisé comment les prélèvements devront être versés à la Communauté après le 1<sup>er</sup> juillet prochain ni comment les États membres devront par exemple déclarer les dépenses énormes affectées aux pro-

**Vredeling**

duits laitiers notamment, mais aussi aux autres produits agricoles en général.

La commission de l'agriculture m'a expressément chargé de signaler dès à présent, alors que la date n'est pas encore atteinte, quelle était la situation, de rappeler que les travaux de l'exécutif risquent de subir de grands retards et que la responsabilité de l'exécutif est fortement engagée du fait qu'il n'exécute pas la disposition impérative du règlement n° 25 qui stipule que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, doit prendre en temps utile avant la fin de la période de transition les décisions relatives au financement de la politique agricole au stade du marché unique.

En vertu du règlement n° 25, ces décisions doivent s'accompagner d'un financement provenant de ressources propres. Nous savons ce qu'il en est advenu en 1965, quand la Commission avait proposé de lier le financement communautaire à un renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

M. Rey nous a rappelé une fois de plus ces événements au cours de cette semaine. Cette matière est donc particulièrement explosive et pourrait donner lieu à toutes sortes de difficultés.

Mais si la Commission ne présente pas de proposition en ce sens, elle devra assumer la responsabilité des retards qui pourront se produire. Je voudrais qu'il en soit pris acte.

La commission de l'agriculture, dont les travaux dépendent évidemment d'un bon règlement sur le financement de la politique agricole commune, tient expressément à attirer l'attention de l'exécutif sur ce problème. Nous espérons que ce dernier présentera en temps utile avant la fin de la période de transition les propositions nécessaires à cet effet, car sinon, le Parlement se verra contraint de lui demander de prolonger la période de transition.

Je ne voudrais pas m'étendre davantage sur cet aspect du problème, mais en théorie, c'est l'exécutif lui-même qui en porterait la responsabilité.

Monsieur le Président, c'est par ces mots que je voudrais terminer mon exposé. Nous proposons par conséquent au Parlement d'approuver ce règlement tout en lui demandant expressément de prendre en considération l'attitude très critique de la commission de l'agriculture à l'égard de ces prorogations continuelles de délais.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, il n'est pas toujours aisé de remplacer un collègue, surtout lorsqu'on reproche à la

Commission certains retards. Néanmoins, la Commission étant solidaire, je dois bien, dans le combat d'arrière-garde qui se livre ce matin, faire face aux reproches que lui adressent M. Vredeling et la commission dont il est le rapporteur.

Comme votre commission de l'agriculture, la Commission des Communautés européennes regrette que le délai prévu par le règlement n° 17/64 n'ait pu être respecté.

La faute en est sans doute un peu à notre excès d'optimisme. Alors que nous croyons pouvoir réaliser quelque chose dans un délai de quelques mois, il arrive que les événements nous obligent à prolonger ce délai, voire à prolonger la prolongation.

Vous savez, en effet, que les demandes présentées à la Commission en vue d'un concours financier de la section « orientation » du F.E.O.G.A. doivent faire l'objet d'un examen approfondi. Étant donné le nombre et l'importance des demandes dont la Commission a été saisie, celle-ci n'a pas été en mesure d'achever leur examen en temps utile. Voilà pourquoi une prorogation est demandée.

Toutefois, j'ai la ferme conviction que le nouveau délai que la commission de l'agriculture voudra bien nous accorder pourra, cette fois, être respecté.

Quant aux conclusions auxquelles arrive votre commission de l'agriculture, je puis vous assurer que la Commission en tiendra compte dans toute la mesure du possible. J'aurai évidemment soin de soumettre personnellement à M. Mansholt les déclarations de M. Vredeling, afin qu'il puisse en saisir la Commission. A ce sujet, je puis vous assurer — comme l'a déjà fait M. le président Rey — que la Commission n'envisage pas de proposer une prolongation de la période de transition.

Au sujet des ressources propres, je puis assurer le Parlement que la Commission y travaille activement. Cette question devrait, en effet, être résolue avant la fin de la période de transition. Des propositions à ce sujet vous seront présentées très prochainement.

Enfin, permettez-moi de remercier M. Vredeling de son excellent rapport. D'autre part, je constate que votre commission fait, en l'occurrence, preuve de beaucoup de compréhension en proposant au Parlement européen, d'approuver la proposition de la Commission. Croyez bien que le retard que l'on peut nous reprocher est indépendant de notre volonté. Le délai que vous nous accordez permettra sûrement d'atteindre l'objectif visé.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

(\*) J.O. n°-C 63 du 28 mai 1969, p. 32.

7. *Modification de l'ordre du jour  
et décision sur l'urgence*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dewulf.

**M. Dewulf.** — (N) Monsieur le Président, je voulais vous demander d'inviter le Parlement à procéder, au cours de la présente séance encore, à l'examen du rapport fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, concernant un règlement portant prorogation du régime applicable à certains produits originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 37/69).

Il y a deux raisons à cela. La première, c'est que les commissions compétentes ont terminé l'examen normal de ce rapport il y a 48 heures et qu'il peut donc être discuté en séance plénière ; la seconde — et elle est d'une importance vitale — c'est que, si nous n'examinons pas maintenant cette résolution et ce rapport, nous risquons d'arriver au 31 mai, date d'expiration de la convention de Yaoundé, sans qu'un régime transitoire ait été adopté en ce qui concerne cette question extrêmement importante pour les pays associés.

**M. le Président.** — Chers collègues, comme vous venez de l'entendre, la commission des relations avec les pays africains et malgache demande que le rapport de M. Dewulf (doc. 37/69) soit inscrit à l'ordre du jour de la présente séance et examiné selon la procédure d'urgence.

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, force m'est de dire qu'une proposition présentée au tout dernier moment met le Parlement dans le plus grand des embarras. Je crois savoir qu'il s'agit de la prolongation de l'accord spécial sur les produits agricoles conclu dans le cadre de la convention de Yaoundé.

Pourquoi ce problème n'a-t-il pas été normalement inscrit à l'ordre du jour dès le début de la semaine ? Le groupe socialiste n'a absolument pas eu l'occasion de se prononcer à ce sujet. Pour ma part, je trouve que c'est un procédé assez étonnant que de vouloir inscrire le vendredi matin à l'ordre du jour un tel problème, même si son importance n'est pas des plus grandes. On aurait au moins dû en informer les groupes politiques ; dans ce cas, l'examen aurait peut-être pu se faire normalement.

Je ne sais pas si je peux, dans ces conditions, parler au nom de mon groupe. Cette situation met tout le monde dans l'embarras. Vouloir nous obliger à prendre une décision alors que l'assistance est aussi clairsemée, voilà assurément une procédure bizarre.

Je pense en particulier que nous créerions là un précédent dangereux.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dewulf.

**M. Dewulf.** — (N) Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec M. Vredeling pour dire qu'il est regrettable que nous devions, dans de pareilles conditions, discuter sur la proposition de résolution, puis passer au vote.

Mais voyons un peu comment les choses se sont déroulées. La commission compétente s'est réunie lundi soir, a délibéré sur le problème et présenté son avis. La commission de l'agriculture a, sous la présidence de M. Vredeling, discuté à deux reprises, les 5 et 7 mai, de ce document et elle a également donné un avis favorable.

Le problème consiste tout simplement à prolonger un certain nombre de règlements dans le cadre de nos relations avec les États associés. On ne changera pas une virgule au contenu des réglementations existantes.

Toutefois, ce qui est important, c'est que la convention de Yaoundé expire le 31 mai, soit avant que le Parlement se réunisse à nouveau en séance plénière et qu'il faudra en tout cas prévoir une réglementation transitoire. Nous courons le risque de nous engager dans une impasse. Je n'approuve pas non plus cette procédure, mais aux grands maux les grands remèdes.

Je répète donc : si nous n'avons pas présenté d'avis avant le 31 mai sur la prolongation des règlements existants, nos relations avec les pays africains risquent d'en être affectées. Je suis convaincu qu'aucun membre de ce Parlement ne voudra contribuer à en arriver là.

**M. le Président.** — La parole est à M. Santero.

**M. Santero.** — (I) En tant que membre de la commission des relations avec les pays africains et malgache, je confirme ce que vient de dire M. Dewulf et j'appuie sa demande d'adoption de la procédure d'urgence.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, M. Dewulf a parfaitement raison. La commission dont il est le rapporteur a en effet examiné ce problème lundi dernier. Le mardi, la commission de l'agriculture s'est définitivement prononcée sur ce règlement par la voie de la procédure d'urgence. L'examen du rapport de M. Armengaud a été renvoyé à la session plénière de juin, mais ce rapport-ci, nous l'avons examiné mardi.

**Vredeling**

Dès lors, je me demande pourquoi ce problème ne figure pas à l'ordre du jour. Pourquoi faut-il tout à coup en discuter ? S'agit-il d'un oubli ? S'est-on trompé ? S'il en est ainsi, je peux le comprendre. Il arrive à tout le monde de se tromper.

Mais à partir du moment où l'on est confronté à un problème comme celui-ci sans en connaître les tenants et les aboutissants, la situation reste malgré tout délicate. S'il s'agit d'une erreur humaine, je ne vois pas d'objection à ce qu'on la rétablisse, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dewulf.

**M. Dewulf.** — (N) Monsieur le Président, M. Vredeling a raison lui aussi. Il s'agit en l'occurrence d'une erreur humaine et je lui demande de bien vouloir m'en excuser.

**M. le Président.** — Mes chers collègues, il y a des raisons objectives qui justifient l'urgence. Toutefois, il est permis de penser que ces raisons existaient déjà il y a quelque temps et qu'il eût donc été possible de demander l'inscription de ce rapport à l'ordre du jour dans les délais prévus, c'est-à-dire avant le début de la période de session.

Par principe, il n'est pas possible d'accepter que le Parlement soit appelé au dernier moment et sans informations suffisantes à se prononcer sur un sujet aussi délicat. Toutefois, comme M. Dewulf insiste et qu'il y a des raisons objectives à sa demande, l'avis devant notamment être donné avant le 31 mai et le Parlement n'ayant plus d'ici là l'occasion de se réunir, je vais mettre aux voix la demande de M. Dewulf.

Je consulte donc le Parlement sur l'inscription à l'ordre du jour et sur l'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

**8. Règlement concernant les produits transformés à base de céréales et de riz originaires des E.A.M.A. et des P.T.O.M**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence du rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement portant prorogation du régime applicable à certains produits agricoles originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer (doc. 37/69).

La parole est à M. Dewulf.

**M. Dewulf, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je remercie en particulier tous les collègues présents dans l'hémicycle d'avoir montré de la compréhension à l'égard d'un membre frais émoulu de ce Parlement pour l'erreur de procédure qu'il a commise.

Il faut considérer la proposition de résolution en question et le rapport très succinct par rapport à l'ensemble des problèmes qui se posent dans le cadre du renouvellement de la convention de Yaoundé.

Le Parlement européen, qui n'a jamais ménagé ses efforts pour préparer la convention de Yaoundé et dont l'intérêt pour les problèmes inhérents à nos relations avec les pays africains et malgache ne s'est jamais démenti, a sans aucun doute été particulièrement sensible au fait que les négociations sur le renouvellement de la convention de Yaoundé n'aient pu se dérouler en temps voulu. Nous sommes maintenant confrontés à des propositions relatives à une période transitoire. Si nous pouvons le déplorer, nous ne devons pas moins en tenir compte.

Le présent rapport examine exclusivement quatre règlements applicables à certains produits agricoles originaires des États africains et malgache associés ou des pays et territoires d'outre-mer.

La commission des relations avec les pays africains et malgache propose de proroger sans modification ces règlements pour toute la durée de la période transitoire. Ni cette commission, ni la commission de l'agriculture n'ont d'objections à formuler à cet égard et invitent le Parlement à donner un avis favorable.

Toutefois, la présentation de ce rapport n'a pas seulement permis à la commission des relations avec les pays africains et malgache de déclarer, ainsi que je l'ai déjà dit, qu'elle déplore qu'il ait fallu en arriver à une période transitoire ; en effet, elle a aussi et surtout insisté tout particulièrement sur le fait que l'adoption de ce règlement doit s'accompagner d'une série d'autres mesures et de dispositions transitoires.

L'un des points les plus délicats semble résider pour l'instant dans la manière dont le Fonds européen de développement pourra assurer, au cours de la période transitoire, la coopération financière et technique avec les États africains et Madagascar.

Les dernières informations que nous possédons sur les négociations au sein du Conseil sont à cet égard plus alarmantes que rassurantes. L'exécutif avait proposé une sorte de procédure intérimaire afin d'assurer malgré tout une certaine continuité dans les travaux du Fonds. Il semble que, pour l'instant, cette procédure même soit remise en cause par les membres du Conseil. Je suis par conséquent obligé, au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, d'exprimer, au cours du débat sur ce règlement, dont chacun s'accorde à reconnaître le

**Dewulf**

bien-fondé, notre grande inquiétude au sujet de l'ensemble des mesures qui devront être prises au cours de la période transitoire. C'est pour cette raison que nous avons ajouté deux paragraphes à la résolution, et le deuxième paragraphe est rédigé comme suit :

« invite le Conseil et la Commission des Communautés à prendre en temps utile toutes les autres mesures transitoires nécessaires pour assurer la continuité de l'association avec les E.A.M.A. et les P.T.O.M. au cas où la nouvelle convention n'entrerait pas en vigueur à l'expiration de la convention de Yaoundé ».

Monsieur le Président, il n'est rien de plus dangereux qu'une période transitoire et ce, pour deux raisons.

Au cours d'une période transitoire, on ne procède généralement pas à une étude très poussée des dossiers et l'on se contente habituellement de conclure un compromis sur les points sur lesquels la moindre divergence de vues existe entre les partenaires. Dès qu'un tel compromis a été trouvé, on risque de voir chacun s'en retourner satisfait de la réglementation transitoire, tout en retardant aussi considérablement le débat fondamental sur la nouvelle convention.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie M. le rapporteur Dewulf de son initiative et suis heureux d'avoir pu constater l'accord de l'Assemblée sur cette proposition de la Commission. Il s'agissait de remplacer la deuxième phrase figurant dans certains articles de divers règlements de la C.E.E., par les termes suivants :

« Il est applicable jusqu'à la mise en application de la nouvelle convention d'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés. »

Il existe en effet, un danger, peut-être pas imminent mais réel malgré tout, qu'à la date fatidique il y ait un hiatus. Il fallait donc établir un lien. Ce lien ayant été établi, la continuation des discussions sur le renouvellement de la convention de Yaoundé ne peut être retardée.

Les derniers renseignements fournis à la Commission par notre collègue, M. Rochereau, étaient plutôt rassurants. Des questions de procédure se posent évidemment, mais elles semblent se résorber et trouver une solution.

En tout cas, il est toujours extrêmement utile de disposer d'un instrument afin d'éviter toute discontinuité pendant la période de transition. La situation d'extrême urgence justifie incontestablement la décision prise. C'est pourquoi je remercie M. Dewulf de son initiative et le Parlement d'avoir bien voulu examiner cette question *in extremis*.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

### 9. Calendrier des prochaines séances

**M. le Président.** — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances à Luxembourg le mardi 3 et le mercredi 4 juin 1969.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

### 10. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 11. Interruption de la session

**M. le Président.** — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

Je remercie tous les collègues pour leur participation active à la présente séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à 15 h 55)

(\*) J.O. n° C 63 du 28 mai 1969, p. 33.